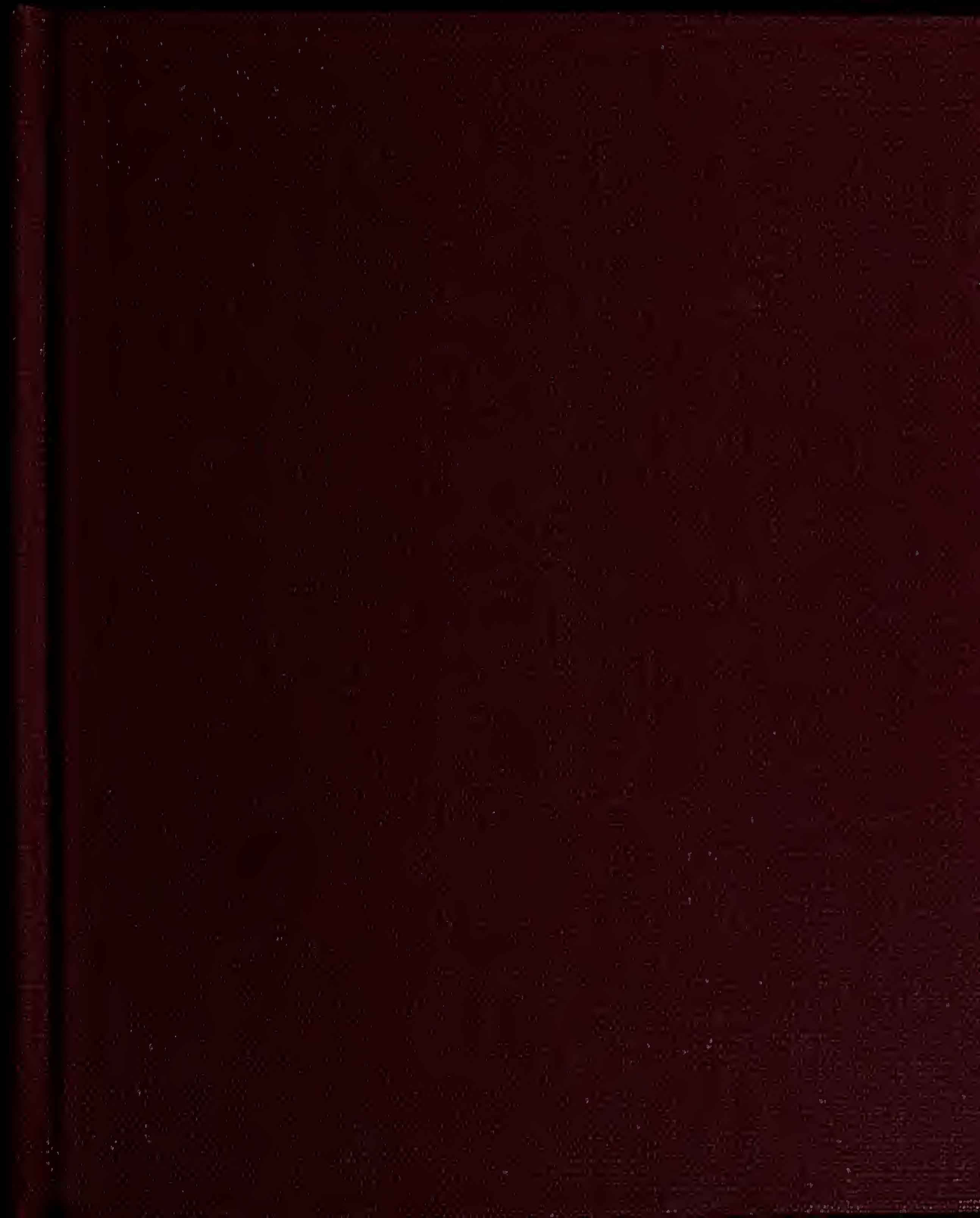


RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC, ETC,

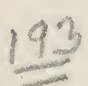
PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES-ROY

VOLUME VINGT-SEPTIEME

LÉVIS

1921



BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — JANVIER 1921 No 1

JOHN BLACK

John Black est probablement un inconnu pour la plupart de nos lecteurs. C'est pourtant un personnage qui eut son heure de célébrité. Venu d'Ecosse vers 1787, il s'était établi à Québec comme constructeur de navires. En 1792, sir Alured Clarke, alors lieutenant-gouverneur de la province, le nomma surintendant des chantiers du gouvernement à Kingston. Etant de passage à Québec, dans l'été de 1794, il fut saisi une nuit (24 août) par la force militaire et conduit à la prison locale, où il resta enfermé jusqu'au 25 mars 1795. L'année suivante, le 24 juin 1796, il était élu représentant du comté de Québec, au parlement provincial. Pour un homme qui sortait de prison, l'honneur était grand, et Black jouissait certainement à cette époque d'une popularité peu ordinaire dans la vieille cité. Un événement inattendu allait le mettre en vue encore davantage, c'était d'ailleurs ce que Black recherchait, et il allait être servi à souhait. Des troubles avait éclaté dans la province à propos de l'"Acte des chemins". On ne parlait que de conspirations contre le gouvernement. Des aventuriers français répandus dans les campagnes prêchaient la révolte; on disait même que les Américains du Vermont méditaient une attaque sur le Canada. L'ambassadeur de la république française auprès du gouvernement américain, Pierre-Auguste Adet, semble

avoir été le principal instigateur de toutes ces menées. En tout cas, David McClane l'avait certainement rencontré, et c'est d'après ses instigations qu'il se rendit à Québec pour aviser avec Black sur les meilleurs moyens à prendre pour s'emparer de la ville. On sait ce qui arriva. McClane avait un complice, un nommé Fréchette, qui se présenta chez Black, le 10 mai 1797, et l'avertit qu'un inconnu, caché dans un petit bois le long du chemin Saint-Louis, désirait lui parler. Black se rendit à l'endroit désigné, et fit connaissance avec l'inconnu qui n'était autre que McClane. Celui-ci lui dévoila tous ses plans, et Black courut avertir l'honorable John Young, un des membres du Conseil exécutif. La nuit suivante McClane, qui s'était rendu à la résidence de Black, fut arrêté et conduit à la prison. Condamné à mort comme traître et espion, il fut pendu le 21 juillet 1797. Black avait été le principal agent de l'arrestation de McClane, son nom fut porté aux nues par les membres du gouvernement. Black ne tarda pas à demander une récompense. Le gouverneur Prescott lui donna une lettre de recommandation pour le secrétaire du département de la Guerre et des Colonies, le duc de Portland, et le chargea de se rendre en Angleterre pour réclamer lui-même ce qu'il désirait. Black s'embarqua pour Londres au printemps de 1798. Le bateau qui le portait fut pris par les Français à l'entrée de la Manche, et Black fut emmené comme prisonnier de guerre à Bordeaux. Il réussit cependant à s'échapper, traversa les Pyrénées et gagna Lisbonne, au Portugal, d'où il s'embarqua pour l'Angleterre. Il débarqua à Londres, au mois de septembre, et eut de suite plusieurs entrevues avec John King, le sous-secrétaire du département de la Guerre et des Colonies. Au mois de novembre, il obtenait une recommandation du duc de Kent, et enfin la promesse qu'une récompense substantielle lui serait accordée. De retour à Québec, dans l'été de 1799, le lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes lui accorda (30 décembre 1799), d'après l'ordre qu'il en avait reçu du duc de Portland, tout le canton de Dorset, dans le comté de Beauce, lequel canton contenait, à part

les réserves du Clergé et de la Couronne, cinquante-trois mille acres de terre. Black voulut avoir davantage; il lui fallait, disait-il, une compensation pour les dommages qu'il avait subis dans son commerce et sa réputation, lors de son emprisonnement en 1794. C'était plutôt une approbation publique de sa conduite qu'il désirait se faire donner. En effet, depuis l'affaire McClane, le peuple ne voulait plus voir en lui qu'un traître. Aussi, convaincu que c'en était fini de sa popularité, il annonçait à ses électeurs, dans la *Gazette de Québec*, le 18 juin 1800, qu'il ne solliciterait plus leur mandat, et qu'il s'effaçait en faveur du procureur général, l'honorable Jonathan Sewell.

"C'est, disait Black, un monsieur qui s'est rendu remarquable par ses talents et son intégrité, et qui a déjà bien des droits à vos suffrages; c'est pour lui maintenant que je sollicite cet appui que vous m'avez donné avec tant de générosité.

"Vous aurez alors, messieurs, un représentant pour votre comté particulier, bien plus capable de vous servir que moi; et, en même temps, j'ose espérer que la province ne sera point privée de mes services; tant faibles sont-ils, ils seront toujours employés à l'avantage de mes concitoyens et au bien-être du pays. Dans quelque situation que je puisse me trouver, je vous devrai particulièrement ma reconnaisance la plus vive, et lorsque je pourrai vous servir convenablement, soyez persuadés que j'y serai toujours porté par inclination."

Tout cela n'était que de la flatterie. Black savait bien qu'il avait perdu toute influence. Il était, de plus, réduit à la misère noire. Au mois de juin 1802, sa maison et un morceau de terrain qu'il possédait dans le quartier du Palais, à Québec, étaient vendus à l'enchère; l'année suivante, au mois de mars, c'était le tour de deux vaisseaux qui venaient de sortir de son chantier de construction.

Black était d'une tenacité peu ordinaire; il ne se laissa pas abattre par les revers qui l'accablaient, et continua à demander d'une main les faveurs du gouvernement, pen-

dant que de l'autre il mendiait son pain dans les rues de la ville.

En 1806, il traverse en Angleterre, et va de nouveau frapper à la porte du duc de Kent. Il lui présente cette fois un mémoire sur le gouvernement du Canada (1) où il expose ses idées sur les changements qu'il jugeait nécessaires de faire dans le mode d'administration de la colonie. Il y avait, à son avis, trop de députés canadiens dans la Chambre d'assemblée, les anglais ne pouvaient y exercer aucune influence. En outre l'organisation militaire était défectueuse; les forces régulières étaient sous le commandement d'un officier de langue anglaise, tandis que la milice était commandée par un officier de langue française. Dans le cas d'une invasion par des troupes parlant la langue française, "il est facile, dit-il, de prévoir les conséquences d'un tel état de choses, mais pénible d'en saisir toute l'horreur".

"Et n'est-il pas à craindre, ajoute-t-il, qu'il ne survienne un malentendu entre le commandant des forces du roi et le commandant de la milice pour des motifs semblables à ceux qui engendrèrent, au mois de septembre 1759, la dispute entre les officiers français, jaloux de la renommée du général Montcalm, et qui contribuèrent à un si haut degré à la subjugation finale de la province."

Pour remédier à ces défectuosités, voici ce qu'il proposait: "En premier lieu, disait-il, il faudrait unir les provinces de Haut-Canada et de Bas-Canada, si cela peut se faire sans difficulté, sinon ériger huit nouveaux comtés sur les trois millions d'acres de terre concédés récemment et chaque comté élirait deux représentants. En outre, la durée d'un parlement devrait être fixée à sept ans au lieu de quatre, et chaque candidat, pour être éligible, devrait jouir d'un revenu de cent cinquante livres par année au moins provenant de propriété immobilière, ou retirer un salaire permanent égal à ce montant. Je désire faire observer à Votre Altesse Royale à ce sujet, que le pays ne

(1) Arch. Canad., Q. 106, p. 561. Doughty et McArthur. Doc. const. 1791-1818, pp. 327-328.

saurait prospérer avec la constitution actuelle qui ouvre la voie au grand nombre d'incendiaires de la pire catégorie tandis que les conditions d'éligibilité qui viennent d'être proposées auraient pour effet de mettre de l'avant les hommes sensés et éclairés du pays.

"L'union des provinces, continue Black, ou l'érection de huit nouveaux comtés aurait pour résultat de rapprocher considérablement les Anglais des Français quant au nombre. Et comme l'on doit s'y attendre, dans tous les pays le chef d'un parti combattra le gouvernement de Sa Majesté par tous les moyens jusqu'à ce qu'il soit appelé au pouvoir ou ait obtenu quelque chose conforme à ses vues. Votre Altesse Royale se rendra compte que, en fixant à sept ans la durée d'un parlement, on déplorera moins souvent la nécessité de se précautionner contre les démagogues accapareurs. L'union des deux provinces ou l'érection des nouveaux comtés ajoutera huit membres au Conseil législatif."

Evidemment, Black était de l'école des Sewell et des Ryland, c'étaient tout simplement leurs idées qu'il émettait ici.

Ce mémoire était accompagné d'une pétition au général Wetherall, où Black exposait les actions d'éclat qu'il avait accomplies au service de son roi et de son pays; il convient de s'y arrêter un peu pour voir comment Black savait se donner de l'importance.

En 1794, il avait arrêté deux chefs qui avaient poussé à la révolte huit cents hommes, à propos de l'acte des chemins. Black fait ici une erreur, l'"Acte des chemins" ne fut adopté en Chambre que deux ans après, en 1796. Il voulait probablement mentionner l'acte de milice.

En 1794 encore, à la suite d'une déposition faite devant un magistrat français, par deux inconnus, il est envoyé en prison, au moment où il avait 158 hommes à son emploi. En 1796, il est élu représentant du comté de Québec, au parlement provincial.

En 1797, il arrête un général français (McClane) et son aide-de-camp (Fréchette) qui sont condamnés à mort

sous l'accusation de trahison. En 1787 encore, M. Adet, l'ambassadeur de France, et Don Urico, l'ambassadeur d'Espagne aux Etats-Unis, soudoyent cinq espions pour l'assassiner ; il les fait arrêter, puis déporter.

En 1798, le général Prescott et les membres du Conseil l'envoyent en Angleterre demander une récompense.

Il rencontre le duc de Kent, qui a l'obligeance de le recommander au roi. Le sous-secrétaire d'Etat, M. John King, répond en date du 26 décembre 1797 que c'est l'intention du gouvernement de Sa Majesté de lui accorder immédiatement ce qu'il demande, et sans doute on aurait fait droit à sa pétition, si un changement dans le gouvernement du Canada n'était intervenu à cette époque ; c'était justement au moment où Prescott avait été remplacé par sir Robert Shore Milnes. Il conclut sa pétition en rappelant au général Wetherall la nature des faveurs qu'il avait sollicitées en 1799, et qu'il sollicite de nouveau.

Il désire qu'on lui accorde des lettres patentes confirmant ses titres à la possession des îles Ronde et de Grâce, en face de Sorel, et de la Grande Ile, située entre Kingston et l'île Carleton, dans la partie inférieure du lac Ontario, qui lui ont été concédées en 1799.

Il désire en outre qu'on lui accorde la position de surintendant des chantiers de construction navale de Sa Majesté dans le Haut et le Bas-Canada ; s'il était en même temps nommé mesureur de bois, il en résulterait pour le gouvernement une économie de £5,000 par année. Enfin il espère qu'après avoir attendu l'espace de douze ans et cinq mois, avoir traversé l'océan trois fois, on usera de diligence pour l'aider à sortir de la triste position où il se trouve maintenant, étant réduits, lui et sa famille, à la plus cruelle misère.

En terminant il demandait au général Wetherall de ne pas faire connaître en public l'état de gêne où il se trouvait. Il ajoutait que si on faisait droit à sa pétition il espérait pouvoir obtenir les secours pécuniaires dont il avait grand besoin, qu'il n'osait aller demander à ceux qui l'avaient connu autrefois, parce que probablement on se

[illegible]

contenterait de lui répondre par un haussement d'épaule ou par un regard de malicieuse compassion.

Cette pétition était datée du 19 de janvier 1807. Le 6 de février, le duc de Kent la renvoyait à sir George Shee, secrétaire du département de la Guerre et des Colonies, avec une lettre où il disait tout son estime pour John Black, et regardait la gêne où se trouvait celui-ci comme une honte pour le gouvernement; c'était un devoir de reconnaissance que de lui accorder la position qu'il sollicitait (2).

Sir George Shee ne se laissa pas trop émouvoir par la lettre du duc de Kent. Robert Shore Milnes, l'ancien lieutenant-gouverneur, venait de retourner en Angleterre; Shee lui demanda ce qu'il en était au juste des prétentions de Black; le 16 mars 1807, Milnes lui répondait confidentiellement; il était bien surpris, disait-il, de constater que Black n'avait pas fait connaître à Son Altesse, le duc de Kent, la nature de la récompense qu'il avait déjà reçue. De l'avis du Conseil de l'Exécutif, il (Milnes) avait concédé à Black par lettres patentes le canton de Dorset, en tout 53,000 acres de terre. "J'ai raison de croire, ajoutait-il, que Black a vendu ces terrains pour une somme considérable; c'est vrai qu'il a été malheureux en affaires, j'ai toujours compris qu'il était satisfait de sa rémunération, si cependant le besoin pressant où il trouve et si la recommandation du duc de Kent peut lui faire obtenir quelque chose de plus, je n'ai qu'une chose à ajouter: c'est que ses services dans l'affaire McClane ont été de la première importance."

En terminant, Milnes faisait remarquer à Shee que les îles dont Black demandait la concession dépendaient de la seigneurie de Sorel, qui avait été achetée par le gouvernement anglais pour des fins militaires, il n'y avait pas de chantiers pour la construction des navires de Sa Majesté dans la province du Bas-Canada, et par conséquent il n'existait pas de position de surintendant (3).

La réponse de Milnes n'était certainement pas de

(2) Arch. Canad., Q. 106, pp. 45-49.
(3) Arch. Canad., Q. 106, pp. 335-36-37.

nature à avancer les affaires de Black; un autre événement allait être cause de nouveaux délais; le 25 mars 1808, le ministère Grenville était remplacé par le ministère Portland. Ceci entraînait un remaniement général dans le cabinet anglais. Le vicomte Castlereagh devenait secrétaire du département de la Guerre et des Colonies, et Edward Cooke prenait la place de sir George Shee, au sous-secrétariat. Black allait recommencer les négociations avec ces deux nouveaux chefs; le 21 janvier 1808, il écrit à Cooke qu'on a faussement représenté à l'ancien secrétaire d'Etat qu'il avait reçu une immense étendue de terre au Canada; il n'a eu, dit-il, qu'une concession de 1,200 acres avec d'autres associés dans le canton de Dorset. Si on est en mesure de lui prouver qu'il a reçu davantage et qu'il a cherché à tromper le duc de Kent, il est prêt à prendre avec sa famille le chemin de Botany Bay pour aller y finir ses jours en exil.

Il demande, dans la même lettre, que les forges de Saint-Maurice lui soient affermées pour vingt ans au prix de £1,000 par année (4).

Le 24 février, le 2 avril, 14 avril, 31 mai et 31 juillet, nouvelles lettres à Cooke; dans la dernière il demande une pension et exprime le désir que son nom soit inscrit sur la liste civile du Canada. Enfin, ce même jour du 31 juillet, il obtenait de Castlereagh la recommandation suivante pour remettre au gouverneur Craig:

"John Black, dont la conduite dans une circonstance critique est très bien connue par toute la province de Québec, a été recommandé par l'Exécutif de cette province, et par un mémoire des citoyens du pays, comme étant digne d'une faveur spéciale de Sa Majesté. Depuis, on a proposé de lui accorder le bail des forges de Saint-Maurice, qui a été donné à MM. Munro et Bell, si on peut le reprendre sans inconvénient; on pourrait encore lui accorder la position de surintendant des chantiers de construction navale de Sa Majesté avec un salaire approprié, ou bien

(4) Arch. Canad., Q. 108, pp. 97-89.

lui octroyer une concession de terre qui lui assurerait un moyen de vivre.

"Je laisse à votre discrétion l'examen de ces différents projets, mais vu les circonstances où se trouve M. Black, j'ai à vous signifier que c'est la volonté du roi que vous lui donniez une position qui devra lui procurer des moyens de subsistance et qui sera en même temps une récompense de ses services, de manière à répondre à la haute opinion qu'ont de lui et le Conseil et les habitants de la province de Québec."

Muni de cette chaleureuse épître, Black s'embarqua pour retourner à Québec, mais voici encore un contretemps. Il avait pris passage sur une frégate de Sa Majesté la *Bonne Citoyenne,* portant 18 canons. C'était justement au pire temps du blocus continental. Anglais et Français se pourchassent sur terre et sur mer.

A mi-traversée, la *Bonne Citoyenne* rencontra une frégate française, la *Furieuse,* de 44 canons, et montée par 195 hommes. Un vif combat s'engagea, la victoire resta à la *Bonne Citoyenne;* la *Furieuse* fut capturée et conduite à Halifax. Black, blessé pendant le combat, dut passer l'hiver à Halifax, et n'arriva à Québec qu'à la fin d'août 1809 (5).

Il transmit de suite à Craig la lettre que lui avait donnée lord Castlereagh. Craig ne fut pas lent à répondre. "Mon devoir, écrivait-il à lord Castlereagh le 12 septembre 1809 (6), est d'obéir aux ordres de Sa Majesté, mais je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer qu'on vous a trompé en vous dépeignant la situation de ce personnage (Black). Tous ici sont d'avis qu'il a reçu la récompense qu'il méritait, et quoique je ne puisse rien dire des témoignages en sa faveur qu'il a pu faire valoir en Angleterre, l'étonnement et la surprise qu'on manifeste ici en voyant l'influence dont il jouit me portent à croire qu'il a employé ces témoignages pour une toute autre fin que celle pour laquelle ils lui ont été donnés. Quant à ce qui regarde

---

(5) *Gazette de Québec*, 31 août 1809.
(6) Arch. Canad. Q. 110, p. 24.

[illegible]

l'octroi d'un nouveau morceau de terre à Black, je dois déclarer que ce monsieur a déjà reçu un canton entier, pour récompense de ses services. J'ai appris qu'il avait vendu ce canton; je ne crois pas que personne ait jamais reçu une étendue aussi considérable de terre. Si votre Seigneurie désire que l'on fasse preuve d'une plus grande libéralité en faveur de Black, je lui demanderai de déterminer elle-même la quantité qui devra lui être donnée; ce sera certainement le meilleur moyen de se conformer aux instructions de Sa Majesté. Car, quelque soit le degré de mérite sous lequel on puisse envisager la conduite de Black dans une circonstance particulière, je n'hésite pas à déclarer à Votre Seigneurie, que ce n'est pas un personnage que je voudrais recommander pour une position qui exige de l'honnêteté."

Ce fut tout; Craig avait tranché la question avec sa raideur habituelle, et Black ne pouvait espérer qu'il changerait d'opinion sur son compte. Notre Black reprit de suite le chemin de l'Angleterre. En arrivant à Londres, il se présenta de nouveau chez le duc de Kent; il avait besoin de sa protection pour arriver auprès du comte de Liverpool qui venait de remplacer lord Castlereagh au secrétariat du département de la Guerre et des Colonies. Liverpool le reçut avec bonté et le 10 novembre 1810, il lui remettait une dépêche (7) pour Son Excellence Francis Gore, lieutenant-gouverneur du Haut-Canada. Liverpool expliquait à Gore que Black, n'ayant pu obtenir des gouverneurs du Bas-Canada la récompense qu'il sollicitait depuis si longtemps, demandait maintenant qu'on lui accordât une concession de terre dans le Haut-Canada. C'était son désir que 3,000 acres de terre lui fussent donnés aux conditions les plus avantageuses.

Black voulait revenir de suite au Canada, mais n'ayant pas le sou pour payer son passage, il dut passer l'été de 1811 en Angleterre; enfin, au mois d'août 1812, il débarquait à Québec.

Francis Gore venait de partir pour l'Angleterre; la

(7) Arch. Canad. Q. 153, p. 25.

guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis était déclarée depuis le mois de juin; toujours est-il que Black ne put présenter la lettre de Liverpool à Gore qu'au mois de septembre 1815. Il s'était rendu à York (Toronto) pour la lui remettre personnellement. Le 15 février 1816, Gore lui faisait répondre par son secrétaire, William Halton, qu'il ne pouvait mettre devant les membres du Conseil la lettre du comte de Liverpool, écrite depuis si longtemps, et qu'il n'agirait que sur l'ordre du nouveau secrétaire d'Etat, le comte de Bathurst. "Mais, lui répondit Black, les ordres donnés par une administration ne peuvent-ils pas être exécutés par l'administration qui la remplace ? Votre Excellence sait bien que ses amis et ses ennemis ont toujours été les miens; et même dans une circonstance extraordinaire, je n'hésite pas à le déclarer, si je n'avais rempli mon devoir envers le roi et le pays, peut-être qu'à ce moment l'Amérique anglaise ne serait plus un apanage de la couronne anglaise." Malgré toutes ces belles déclarations de loyauté Black ne put rien obtenir Force lui fut donc de reprendre le chemin de l'Angleterre Il était à New-York au mois d'août 1817 et de là il adressait à lord Bathurst un mémoire donnant une description de la grande ville américaine, à cette époque (8).

"Monseigneur, disait-il, je ne croyais pos que je serais réduit un jour à vous écrire de cet endroit. Cette ville est bien protégée par des rivières, défendue par un grand nombre de tours, de châteaux et de redoutes. Sa population est très unie, et son orgueil a accru en proportion de ce que le drapeau anglais a été déshonoré par sir Georges Prévost. Cette population est excessivement hostile à l'Angleterre. Mais pour abattre les Américains, et rendre leurs aspirations conformes au rang qu'ils doivent occuper parmi les nations de la terre, il en coûtera probablement à ma patrie des cent mille hommes, des millions d'or, les sueurs douloureuses des vieux fronts anglais. Ce bébé impudent jusqu'à l'excès, dont la fortune a grandi plus vite que le jugement, s'efforce maintenant de faire servir

(8) Arch. Canad., Q. 147, p. 60.

les inventions humaines à la réalisation de ses idées politiques. C'est pourquoi les Américains ont décidé de construire des vaisseaux de guerre de dimension plus considérable que ceux de l'Angleterre, et ils ont maintenant sur chantier un navire de 196 pieds sur 55 de large, qui portera 112 canons; Votre Seigneurie se rendra compte que nous n'avons rien de semblable en Angleterre."

Black disait à lord Bathurst qu'il irait le voir quelques jours après la réception de la présente lettre, et qu'il lui donnerait d'autres détails sur les efforts que les Américains déployaient pour se préparer à rencontrer le gouvernement de Sa Majesté. Il ajoutait que les ordres donnés par lord Liverpool et par Sa Seigneurie pour lui accorder une récompense n'avaient pas été remplis; si l'appel qu'il fait dans le moment ne réussit pas, il en appellera cette fois au parlement; si là, encore, on refuse de lui faire justice, il écrira l'histoire de sa vie et la colportera. Comme le vieil Homère il ira de porte en porte, en demandant l'aumône et en racontant ses malheurs. Il est bien déterminé à passer le reste de sa vie en Angleterre, où dans quelque possession européenne de Sa Majsté, pour exciter la génération qui se lève à défendre ses droits et ses libertés, bien décidé à se réjouir ou à pleurer, selon ce qu'il plaira à Sa Seigneurie de statuer sur son sort.

Le 13 mai 1818 (9), il écrit à Henry Goulburn, sous-secrétaire du département de la Guerre et des Colonies, et accuse réception de sa dernière lettre au nom de lord Bathurst, dont il fait un éloge dithyrambique. J'aurais bien continué à vous rendre visite, dit-il à Goulburn, mais en voyant tant de scélérats et tant de parvenus solliciter les faveurs de Sa Majesté, j'ai pensé que vous pouviez peut-être vous imaginer que j'étais un de leurs semblables, mais, Dieu merci, je sais souffrir en silence.

"Vous me demandez quels sont les moyens dont je dispose pour faire valoir un lot de terre: voici: j'ai un neveu qpi peut m'avancer une somme de £7,000 livres sterling chaque année, et ainsi je me trouve en moyen de

(9) Arch. Canad., Q. 150, p. 518.

pousser la culture sur une plus grande échelle que n'importe qui. Je prie donc le noble lord Bathurst de m'accorder un nombre déterminé d'acres de terre, à même les terrains vacants de la Couronne, dans les cantons du Bas-Canada. S'il vous plaît de ne pas être trop chiche, et de me donner une gratification convenable." Il annonce qu'il a l'intention de conduire avec lui, en Canada, un ministre du culte; il pourrait bâtir une église en douze mois, en plein milieu des forêts, et établir ainsi en peu de temps une belle colonie. Enfin, il a appris que le duc de Richmond devait bientôt partir pour Québec; il pourrait être attaché à sa suite et rendre ainsi de grands services par les connaissances qu'il a des deux Canadas, où il a demeuré trente ans. Le fait de sa nomination à une semblable position serait de nature à fermer la bouche à tous les jaloux qui se réjouissent du malheur des autres, et dont les succès laissent croire qu'eux seuls ont raison. Quelques jours plus tard (10), Goulburn, ayant fait savoir à Black que sa présence n'était plus requise à Londres, qu'on lui enverrait en Canada les papiers qu'il désirait, celui-ci lui répondait qu'il se trouvait dans une cruelle anxiété. Tous les navires marchands en destination de Québec avaient quitté l'Angleterre, et il venait d'apprendre qu'aucun vaisseau de Sa Majesté ne toucherait à ce port durant l'été.

Le 10 juin (11), il annonçait qu'il s'était embarqué sur le navire *Friendship,* en partance pour Québec. Mais on avait découvert que ce navire étant sur lest ne pouvait prendre des passagers sans payer des droits de douane. Le prix du passage se trouvant par là même beaucoup plus élevé; il n'avait pas eu assez d'argent pour le payer et on l'avait reconduit à terre sans plus de cérémonie. "Circonstance, dit-il, qui me permet de m'adresser à vous de nouveau. Je vous prie donc d'avoir la bonté de m'enlever la perspective que j'ai devant moi de passer le reste de ma vie les menottes aux mains, sous la dépendance de ceux que je devrais gouverner... Dans toutes les corres-

(10) Arch. Canad., 26 mai 1818, Q. 150, p. 523.
(11) Arch. Canad., Q. 150, p. 542.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

pondances expédiées à Son Excellence sir Francis Gore, aux lords Melville et Castlereagh, j'ai déclaré que j'étais venu trouver les détenteurs du *Pouvoir* pour obtenir le redressement de torts sans exemple dans l'histoire, et si maintenant je dois retourner sans un ordre positif du noble lord Bathurst, si mon sort est laissé à la discrétion d'un de ces satellites qui se grossissent plus que la planète, cela vraiment me laisse une espérance peu encourageante."

Le 16 juin (12), il demande à lord Bathurst, par l'entremise de Goulburn, de vouloir lui avancer vingt livres pour payer son passage; il est sans le sou et aucun capitaine de navire ne veut le prendre à son bord.

Le noble lord Bathurst ne daigna pas même lui répondre. Black usa alors d'un expédient pour attirer l'attention du secrétaire d'Etat. Il lui fit parvenir par Goulburn une copie du mémoire qu'il avait autrefois présenté au duc de Kent sur le gouvernement du Canada. Dans sa lettre à Goulburn (13) il ajoutait certaines considérations qui ne manquent pas d'intérêt. "Vous voudrez bien faire remarquer à Sa Seigneurie, lui disait-il, que jamais dans aucune des possessions de Sa Majesté des sujets ont montré autant de zèle pour défendre leur pays que ceux des deux Canadas. Et même dans la dernière guerre, lorsque toutes les bayonnettes étaient braquées sur la poitrine de la vieille Angleterre, c'était une satisfaction de voir les marchands se jalouser les uns les autres pour hausser le prix de leurs fermes deux, trois, quatre et cinq fois au delà de la valeur primitive de celles-ci; c'est donc absurde pour eux de prétendre qu'ils ont combattu pour l'Angleterre, c'est plutôt pour défendre leurs plus chers intérêts"... C'est en lisant l'adresse tronquée envoyée par les citoyens du Haut-Canada au prince régent que cette considération lui était venue à l'esprit, disait-il. Gourlay qui, dans le moment, déclamait contre l'administration anglaise dans le Haut-Canada, avait été l'inspirateur de l'adresse en question. Black trouvait qu'elle contenait du bon, mais

(12) Black à Goulburn. Arch. Canad., Q. 150, p. 547.
(13) Ach. Canad., Q. 150, pp. 552-558.

aussi un grand nombre de demandes absurdes.

Dans un post-scriptum, il s'étend au long sur la question des réserves du Clergé et de la Couronne, législation qu'il faudrait abolir, dit-il, car elle est un formidable obstacle au développement des deux Canadas; on pourrait donner ces réserves aux gens honnêtes qui ont le moins déclamé contre le gouvernement. Si l'on veut fournir un moyen de subsistance au clergé, que l'on s'empare des biens des Jésuites, ou bien que l'on réserve un bloc de 30,000 acres de terre le long de la rivière Restigouche, de 50,000 dans le district de Québec, de 30,000 dans celui des Trois-Rivières et de 50,000 dans celui de Montréal; ces étendues de terre resteront inoccupées pendant de longues années, mais le développement des deux provinces n'en marchera que mieux. Il ajoutait que cette proposition allait beaucoup moins loin que les mesures prises autrefois par le gouvernement français pour l'Eglise catholique.

Le 25 août, il écrivait de Chelsea à Goulburn (14) que sa position devenait de plus en plus difficile; on le considérait comme un homme ruiné, et aucun capitaine de navire ne voulait lui accorder un billet de passage. Sa décision était donc prise, il resterait en Angleterre jusqu'au printemps suivant, se confiant à la charité d'un vieil ami qui l'avait autrefois protégé à Québec et qui dans le moment lui donnait sa nourriture de chaque jour.

Dans un post-scriptum, il ajoutait: "Mes déboires ont commencé le 19 août 1794, lorsque je fus emprisonné illégalement. Le prétexte supposé de cet emprisonnement était que ma popularité parmi deux ou trois cents ouvriers que j'employais constituait un crime. J'ai demandé depuis ce temps de prendre des procédures contre moi, on m'a toujours refusé cette faveur. De même on a fait valoir plus que de raison aux ministres de Sa Majesté le don que j'ai reçu. Voici les faits. C'est en commun avec quarante-trois associés que l'on m'a fait la concession d'un canton. Nous avons eu, mes associés et moi, chacun 1,200 acres; ceux-ci me choisirent pour leur chef, et j'eus à

(14) Arch. Canad., Q. 150, p. 562.

payer les frais d'arpentage et les honoraires. Lorsque les lettres patentes furent émises, l'honorable John Young me demanda de racheter aux meilleures conditions possibles les parts de mes associés, et de lui céder le tout pour le rembourser d'une dette que j'avais contractée envers lui. Il me donna trois guinées par jour pour transiger l'affaire. Je réussis et je lui donnai le canton entier. C'est là la pure vérité. Comme les ministres de Sa Majesté ne semblent pas disposés à me rétablir dans l'état d'honnêteté où je vivais avant mes malheurs, je préfère maintenant un emploi permanent dans les possessions européennes de Sa Majesté plutôt que de retourner en Canada, vivre dans la misère et je refuse de me fier plus longtemps à l'espérance lointaine que nous serons un jour, moi et ma famille, gratifiés d'un octroi de terre."

Ce qu'il y a de plus triste, dit-il, c'est que les méchants attribuent les malheurs qui m'accablent depuis 24 ans, à la vengeance divine qui me poursuit, paraît-il, pour avoir rempli, en une circonstance extraordinaire, mon devoir envers mon roi et ma patrie.

Au mois de février 1819 (15), Black rééditait encore à lord Bathurst les mêmes histoires, et le priait de lui accorder un emploi soit dans le Nouveau-Brunswick, soit dans son pays de naissance. Vu son âge avancé, il préférait cela à toute autre chose.

La dernière lettre que nous avons de lui est datée du mois de mars 1819, et adressée à Goulburn (16). Black sollicite une pension pour aller vivre en Ecosse. "Courbé sous le poids de l'âge et des infortunes, dit-il, je me sens incapable de lutter davantage et je ne désire autre chose qu'une petite allocation pour terminer en paix le peu de temps qui me reste à passer sur cette terre."

Il dut mourir en Ecosse; nous n'avons rien trouvé cependant qui puisse apporter quelques éclaircissements sur ce point. Black avait une famille, des enfants; il parle souvent de ses fils, dans sa correspondance. Rien

(15) Arch. Canad., 8 février 1819, Q. 153, p. 21.
(16) Arch. Canad., 1819, Q. 153, p. 43.

[illegible]

n'indique cependant qu'aucun d'eux ne soit revenu en Canada.

D'après un correspondant du *Bulletin des Recherches historiques* (novembre 1908), un Canadien du nom de Henry Black serait mort à Godburg, en Ecosse, le 10 décembre 1844. C'est probablement un des fils de ce pauvre John.

IVANHOE CARON, ptre

NICOLAS DAUSSY DE SAINT-MICHEL

En 1687, Nicolas Daussy de Saint-Michel passait dans la Nouvelle-France en qualité de lieutenant reformé dans les troupes du détachement de la marine.

Il ne devait pas y faire un long séjour.

En 1691, le sieur de Saint-Michel était fait lieutenant en pied.

Quelques jours à peine après avoir reçu sa promotion, Saint-Michel était arrêté à la demande du supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal. Il était accusé de sodomie.

Saint-Michel subit d'abord son procès devant les officiers du bailliage de Montréal. Le 10 septembre 1691, le Conseil Souverain commettait un de ses membres pour recommencer le procès de Saint-Michel et de ses co-accusés les soldats Jean Forgeron dit Larose et Jean Filio dit Dubois.

Le 12 novembre 1691, le Conseil Souverain déclarait Saint-Michel atteint et convaincu du crime dont il était accusé, et le bannissait de la colonie à perpétuité. Il lui était enjoint de garder son ban à peine de la vie. Le Conseil ordonnait, de plus, que "la minute et grosse de l'instruction faite par le bailli de Montréal, ensemble l'instruction faite de nouveau par le conseiller commissaire (de Peiras) seraient cousues dans un sac et scellées du sceau du Conseil sans qu'il pût être ouvert que par arrêt exprès rendu".

Le nommé Saint-Michel fut réexpédié en France au printemps de 1692.

François Provost appartenait-il au régiment de Carignan ?

Le 28 mai 1699, François Provost qui avait été major et lieutenant de Roi à Québec, était nommé gouverneur des Trois-Rivières, en remplacement de M. de Ramezay appelé au commandement des troupes de la Nouvelle-France.

D'après M. LeRoy de la Potherie, M. Provost fut très populaire aux Trois-Rivières. En 1702, il écrivait au ministre :

"On vous a donné, Monseigneur, mille bénédictions, quand vous avez donné à M. Provost le gouvernement des Trois-Rivières. C'est un homme généreux, il est aimé de toute la ville. Il ne cherche que les moments de faire plaisir à un chacun. Il ne se mêle point dans le commerce des pelleteries des bourgeois qui auraient volontiers chanté le *Te Deum,* en actions de grâce, quand vous leur avez ôté M. de Ramezay. Les peuples des colonies demandent à être menés par la douceur. Il les chagrinait cependant dans leur traite de pelleteries avec les Sauvages, enlevant aux marchands avec une autorité fatiguante, tout ce qu'il pouvait trouver de meilleur. Les Sauvages qui veulent avoir la liberté de commercer à leurs fantaisies ne s'accommodaient guère de toutes ces manières" (1).

Malheureusement Trois-Rivières ne jouit pas longtemps du paternel gouvernement de Provost. Il mourut à Québec le 1er juin 1702.

De tous nos anciens historiens la mère Juchereau de Saint-Ignace est la seule à dire que M. Provost était arrivé dans la Nouvelle-France en qualité d'officier dans le régiment de Carignan.

Parlant du siège de Québec par Phips en 1690, elle écrit :

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 18.

François Fabré appartenait-il au [illegible] de Toulouse ?

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

"Des Sauvages de l'Acadie vinrent, dans le mois d'août, dire à M. Provost, ancien officier du régiment de Carignan et lieutenant de roi à Québec, et qui commandait en l'absence de M. le comte de Frontenac, que le Port-Royal était pris par les Anglais et qu'ils devaient venir ici" (2).

M. Benjamin Sulte qui a fait une enquête approfondie afin de retracer les officiers du régiment de Carignan et qui a consigné le résultat de ses recherches dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, année 1900, ne compte pas François Provost parmi les officiers du célèbre régiment. Le témoignage isolé de la mère Juchereau de Saint-Ignace ne lui a sans doute pas paru une preuve assez convaincainte.

Pourtant, M. Provost a bel et bien été officier au régiment de Carignan. Et nous en avons, outre l'affirmation de la mère Juchereau de Saint-Ignace, un témoignage qu'on ne peut récuser.

Le 22 juillet 1666, le notaire Romain Becquet, de Québec, dressait l'inventaire des biens meubles de deux officiers du régiment de Carignan qui, quelques semaines auparavant, avaient été tués par les Iroquois. M. Provost était présent, il signe même à l'acte et le notaire le désigne comme suit : "François Provost, Escuyer, lieutenant de la compagnie de Monsieur le chevalier de Grandfontaine, capitaine au régiment de Carignan, faisant la charge de major à Quebecq."

Comme on le voit, la mère Juchereau de Saint-Ignace était bien en droit de qualifier M. Provost d'ancien officier au régiment de Carignan.

Un chercheur avisé qui prendrait la peine de lire avec attention les actes des notaires de Québec et de Montréal pour la période de 1665 à 1680 ou 1685 ferait sortir de la poussière de l'oubli bien d'autres officiers du régiment de Carignan. Nous ne connaissons peut-être pas la moitié des officiers de ce corps d'élite.

P. G. R.

---

(2) Histoire de l'Hotel-Dieu de Québec, p. 317.

PAPINEAU ET LA CHANSON

C'est en 1918 que nous avons commencé à livrer au *Bulletin* les chansons sur Papineau que nous avions alors recueillies. Des trouvailles faites depuis nous permettent d'allonger la série, mais curieux hasard, nos additions sont anti-papineautistes ! Dans le présent numéro nous passons deux de ces pièces. La première nous a été chantée par M. Henri Girard, actuellement de Montréal. Il l'a apprise de sa grand'mère, vers 1890. Elle la tenait d'un nommé Tétrault, surnommé Garskoua, de Saint-Athanase d'Iberville. Le chanteur n'a pu nous fournir que deux couplets et demi.

1

Papineau s'est bien vanté
Qu'il voulait faire la guerre.
Avec ses fusils de bois
Contre l'Angleterre.
Ah ! ah ! ah ! mais, cependant
Nous en rirons bien longtemps.

2

Monsieur Bardy
C'est un homme qu'a de l'esprit
Il s'en va de village en compagne
Ramassant les fill(es) et les femmes.
Ah ! ah ! ah ! etc.

3

Papineau nous a dit
D'être bien sages
Nous aurons la liberté

Nous devons la seconde à M. A. Fauteux, de la bibliothèque Saint-Sulpice. Cette chanson a été publiée en feuilles et il y en a deux éditions, différentes quant à la toilette seulement. Dans l'une, le texte est

surmonté d'une gravure explicative représentant un Canadien montant un cheval qui galoppe. A gauche du dessin, on voit un poteau indicateur sur lequel est une enseigne portant l'inscription : Etats-Unis ; c'est Papineau qui s'enfuit ! L'autre édition n'a pas de gravure, mais l'impression est meilleure et le texte est encadré d'un filet.

PEPER' N'VA PAS-T-EN GUERRE

Air :. Malbrough s'en va-t-en guerre

1

Pépèr' n'va pas t'en guerre,
Sur les pieds, sur les mains, sur la tête,
Pépèr' n'va pas t'en guerre
On n'sait quand il viendra (ter)

2

Il a pris l'escampette
Pour gagner les Etats

3

Ou vas-tu donc, Pépère
Où vas-tu de c'train là ?

4

Je cherche une cachette
Pour jusqu'après l'combat

5

Mais c'est pas brav', Pépère
Arrangera tout ça

6

De se sauver comm' ça !
Dis rien, le p'tit Dessaulles

7

La St-Denis se passe
Pépèr' ne revient pas

8

Mais le petit Dessaulles
Arrangera tout ça.

E.-Z MASSICOTTE

L'ENGAGEMENT DE DEUX CHIRURGIENS POUR L'HOTEL-DIEU DE MONTREAL

Le plus ancien contrat fait par les Religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal avec des chirurgiens qui devaient "panser et médicamenter" les malades de l'institution est peut-être celui dont nous donnons ci-après la copie textuelle.

On en trouve la minute dans l'étude du notaire Claude Maugue qui fut en plus greffier du tribunal des Seigneurs entre les années 1677 et 1684.

Vingt aoust 1681—Pardevant Le nore de Lisle de Montréal en la nouvelle france et tesmoins Soubsignez furent présents Révérende mère Renée LeJumeau Supérieure des Dames religieuses hospitalières de ce lieu Soeur Marie Morin dépositaire de l'hospital D'une part et Les Sieurs Jean Martinet de Fonblanche, et Antoine Forestier m'res chirurgiens demeurans en cette ville Lesquels ont fait entr'eux les conventions Suivantes, Sçavoir que lesd. chirurgiens promettent et s'obligent de bien et Deüement Servir L'hospital de Villemarie, penser et médicamenter tous les malades qui s'y trouveront, et par quartier de trois en trois mois et se renderont assidus à venir visitter les dits malades environ sur les sept heures du matin par chacun jour et autresheures Lorsqu'il sera nécessaire, Et ce pour et moyennant la somme de soixante quinze livres chacun, et par chacun an, A commancer le temps de Leur service des le premier juillet dernier, Et sans que lesd, chirurgiens puissent prétendre aucune autre chose desd. malades ny du garson qui servira led. hospital soit pour le razer ou autrement, et ne fourniront que de leurs soins et travail, Les remedes seront fournis par led. hospital et outre lesd. chirurgiens promettent et s'obligent de visitter led. hospital L'un pour L'absence de L'autre lorsqu'il en serout requis. Car, ainsy etc promettant etc, obligeant etc, Renonçant etc.

Fait et passé aud. hospital de L'agrément de Messire Gabriel Souart ancien prestre du Semre de St Sulpice de Paris. Résident en celuy de Montréal, Leur Supérieur, présence de Sr Louis Marin Boucher Boisbuisson et de pierre maguet tesmoins y demeurans qui ont avec lesd. dames religieuses, chirurgiens et nore signé mond. Sieur Souart le vingt aout 1681.

G. Souart   Soeur Renée le Jumeau   Soeur Marie Morin   A.

Forestier J. Martinet Maguet Maugue Nore.

Le sieur Martinet de Fonblanche (que quelques historiens surnomment Tourblanche, par erreur) et le sieur Forestier sont deux des chirurgiens les plus en vue de Montréal au dix-septième siècle et leurs noms apparaissent souvent dans les documents de l'époque.

E.-Z. MASSICOTTE

NOS ORIGINES

PERSONNES VENUES DE FRANCE ET AYANT FORME DES FAMILLES CANADIENNES

	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
1640	99	40	40	52	1640 montre ce qui était venu depuis 1608
1650	112	76	62	118	
1660	445	140	119	307	
1670	1411	258	175	70	
1680	1915	324	212	1135	
1690	2413	358	238	1178	Garçons venus avec père et mère
1700	2935	383	244	1203	
1710	3211	395	250	1229	
1720	3524	405	251	1244	Femmes venues avec leurs maris
1730	3989	416	253	1257	
1740	4463	431	263	1275	
1750	5036	451	269	1294	Hommes mariés

on non. Ces derniers mariés en Canada. Filles venues avec leurs familles au seule.

Hommes	5036
Femmes	451
Garçons	269
Filles	1244
	7,005

Toute la population canadienne-française est sortie de ces 7,050 personnes. Après 1750 le nombre des nouvelles souches est faible : je ne le compte pas—c'est impossible.

B. SULTE

REPONSE

La Chambre de Commerce de Québec (XXVI, p. 211).—Quelques notes historiques sur cette institution dont le centenaire de la fondation a été célébré par un grand banquet au Château-Frontenac, samedi, le 20 février 1909.

A ce banquet présidé par le major Hethrington, président de la Chambre pour l'année 1909, l'on faisait en quelques mots l'histoire de la fondation de cette institution. Le Président disait avec raison que c'était la première association de ce genre qui ait existé dans le pays pour célébrer son centième anniversaire.

La fondation de la Chambre de Commerce de Québec remonte au mardi, 21 février 1809. Il y avait ce jour-là une réunion des principaux hommes d'affaires de Québec à l'hôtel Union nouvellement érigé, pour prendre en considération une communication reçue par MM. Irvine, McNaught & Cie, de l'Association des marchands d'Halifax connue sous le nom de *Committee of Trade of Halifax,* fondée vers 1804. Cette réunion de marchands de Québec se constitua immédiatement en association sous le nom de *Committee of Trade of Quebec* et fit l'élection de ses officiers.

Dans cette communication des marchands d'Halifax, on suggérait aux hommes d'affaires de Québec et de Montréal de se former en association, pour de concert avec eux présenter des requêtes au gouvernement de la Grande-Bretagne, afin que celui-ci favorisât davantage les colonies anglaises de l'Amérique et les aidât dans leur projet d'essayer à supplanter les Américains dans leur commerce avec les Antilles et surtout pour représenter à la mère patrie le dommage fait au commerce canadien par la suspension des actes de navigation. Il était aussi question pour les provinces canadiennes de s'entendre pour la nomination d'un même agent en Angleterre qui aurait été Nathaniel Atcheson, l'auteur de *American Encroachment* qui venait de paraître à Londres.

La réunion de Québec choisit pour étudier ces propositions et préparer une réponse un certain nombre de ses membres. Furent nommés à cet effet : James Irvine, président, John Blackwood, John Painter, John Mure, John Jones, John Patterson et David Munroe. Voilà les noms de ceux que l'on peut appeler les fondateurs de la Chambre de Commerce de Québec.

Le "Comité de Commerce de Québec" fut constitué en corporation en 1841 et incorporé sous le nom de "Chambre de Commerce de Québec".

D'après ce qui précède il est évident qu'il existait à Halifax une association, dont la fondation est antérieure à celle de Québec de cinq ou six ans. Il faut remarquer cependant que le *Committee of Trade of Halifax* a suspendu ses réunions pendant quelque temps. Québec est la première institution du genre sur le continent américain qui n'ait pas eu de suspension dans ses assemblées et ait pu célébrer son centenaire.

Voici la liste des présidents de l'institution depuis sa fondation en 1809, jusqu'à nos jours.

COMITE DE COMMERCE DE 1809 A 1841 :

James Irvine	1809
John Stewart	1822
W. Finlay	1825
Geo. Pemberton	1838
Hon. Wm. Walker	1841

CHAMBRE DE COMMERCE, DE 1842 à 1920 :

William Walker, avril 1842.
James Dean, avril 1848.
Wm. Walker, avril 1849.
James Dean, avril 1850.
James Gillespie, avril 1853.
Henry T. Noad, avril 1854.
James-B. Forsyth, avril 1856.
James Gillespie, avril 1857.
James Dean, avril 1860.
James Gillespie, avril 1861.
James-G. Ross, avril 1862.
A. Joseph, avril 1863.
Henry Fry, avril 1866.
D.-E. Price, avril 1868.
A. Joseph, avril 1872.
R.-R. Dobell, avril 1873.
Weston Hunt, avril 1876.
Joseph Shehyn, avril 1878.
Owen Murphy, avril 1880.
Henry Webster, avril 1882.

Honorable Joseph Shehyn, avril 1883.
T. Ledroit, avril 1887.
Honorable R. Turner, décembre 1889.
Victor Châteauvert, décembre 1892.
Thos. Brodie, décembre 1893 (1).
E.-B. Garneau, mai 1894.
Honorable R.-R. Dobell, décembre 1895.
H.-Edmond Dupré, décembre 1897.
M. Joseph, décembre 1898.
George Tanguay, janvier 1901.
Sir William Price, janvier 1903.
P.-J. Bazin, juin 1904.
William Power, janvier 1905.
Geo. E. Amyot, janvier 1906.
T.-S. Hethrington, janvier 1908.
G.-A. Vandry, janvier 1910.
Wm. A. Marsh, janvier 1912.
Joseph Picard, janvier 1914.
J.-G. Scott, janvier 1916.
O.-B. Bédard, janvier 1918.
J.-T. Ross, janvier 1919.

O.-A. COTE

(1) Décédé 23 mai 1894.

LE FILS DE M. DE SAUREL

Dans la *Famille Juchereau* (p. 58), on voit qu'en novembre 1683, le gouverneur de la Barre avait envoyé ses dépêches à la Cour par le fils de M. de Saurel, ancien capitaine au régiment de Carignan et fondateur de la ville de Sorel. M. de la Barre, y lisons-nous encore, priait en même temps le ministre de nommer le jeune de Saurel enseigne de la marine.

L'auteur de *La famille Duchesnay* avait emprunté ce renseignement d'un résumé d'une lettre de M. de la Barre au ministre, en date du 4 novembre 1683, publié dans le *Rapport sur les Archives Canadiennes pour* 1885 (p. XLII) :

"Envoie des dépêches par le fils de M. de Saurel, décédé au mois de

novembre et recommande que le premier soit nommé enseigne de la marine".

Depuis, nous avons eu la curiosité de lire le texte même de la lettre de M. de la Barre au ministre du 4 novembre 1683.

Or voici exactement ce qu'écrivait M. de la Barre :

"Le sieur Sorel que je vous avais nommé pour mériter ce gouvernement (de Montréal, à la place de Perrot), est mort au mois de novembre dernier ; je croy que vous feriez bien la grâce à sa veuve de luy conserver sa gratification de 1683, si l'état n'était pas encore fait, et ce serait une chose bien avantageuse au service s'il vous agréait de mettre le Sr LeMoyne à la place du dit Sorel ; il a rendu de grands services en ce pays, mais celui qu'il vient de rendre ce mois de juillet est si considérable qu'il est à propos pour l'encourager à l'avenir où il vous peut encore mieux servir si vous luy accordiez cette gratification ; il est capitaine de la ville de Montréal et a plus fait la guerre contre les Iroquois qu'aucun officier qui soit en Canada. Je vous envoye son fils pour porter mes despêches, qui est un jeune homme qui entend fort bien la mer, scait cette rivière admirablement, qui a mené et ramené déjà plusieurs navires en France, pour vous supplier d'en faire un enseigne de marine ; il pourra fort bien servir, et il est avantageux que vous ayez dans ce corps des gens qui connaissent parfaitement le pays, outre que son père s'en ressentant infiniment votre redevable, sera d'autant plus obligé de bien servir le Roi dans toutes les occasions qui s'en présentent journellement au sujet des Iroquois. Je vous supplie d'avoir la bonté de luy accorder ou luy refuser promptement, afin qu'il puisse revenir à LaRochelle sans perte de temps". (1)

Ce n'est donc pas le fils de M. de Saurel qui, à l'automne de 1683, porta les dépêches de M. de la Barre à la cour mais le fils de M. LeMoyne.

M. de Saurel n'eut pas d'enfant.

Il n'est jamais trop tard pour réparer une erreur. Dans l'espèce, notre faute était jusqu'à un certain point excusable puisque nous avions comme autorité une pièce officielle portant tous les caractères de l'authenticité.

P. G. R

---

(1) Archives de la province de Québec, Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 1ère série, vol. 2.

NOS CHANSONS HISTORIQUES

LA PERTE DU CANADA

Voici deux chansons populaires qui, malgré leur âge respectable, pourraient bien être inédites. Il y a donc raison de leur donner asile dans une publication où les amateurs de demain pourront les retrouver.

Ces deux pièces remontent à la cession du Canada et toutes deux m'ont été chantées par M. Joseph-Albert Richard, mécanicien, né à Montréal en 1850 et qui m'a procuré quelques-uns des chants historiques que j'ai déjà confiés au *Bulletin*. Soit dit en passant, M. Richard affectionne particulièrement les productions populaires qui traitent de notre histoire et il s'est fait un devoir d'apprendre toutes celles qu'il a pu entendre.

La première qui semble avoir un soldat pour auteur fut apprise par M. Richard père, au Cap Saint-Ignace, au début du dix-neuvième siècle; il la transmit ensuite à son fils, notre informateur, vers 1860, à Montréal. Elle n'a que quatre couplets :

1

Quand Georges trois, prit l'Canada
La sainte Vierge est au combat,
A la trahison de Valgor, (Vergor)
Elle était entre les deux camps,
Pour défendre nos régiments.

2

Courage mes frères Canadiens
Prenons notre sort en chrétiens
Et soutenons notre couronne
Braves soldats et miliciens,
Soutenons-la jusqu'a la fin.

3

Invoquons les Anges et les Saints,
Qu'ils nous tend(ent) aujourd'hui la main.
Et implorons la Vierge sainte
Qu'Elle daigne par sa bonté,
Nous conserver la liberté.

4

Qu'en a composé la chanson,
C'est un soldat du bataillon
Qu'est prêt à se livrer lui-même.
Pour la défense de ses droits,
Vive le Roi ! vive la paix !

La seconde serait sans doute fort intéressante si le chanteur n'avait pas oublié une partie des quatre derniers couplets.

Comme la précédente, notre informateur l'a reçue de son père. Celui-ci la tenait d'un original que tout Montréal a connu autrefois et dont nous dirons quelques mots ci-après :

1

Sire Louis, quinze du nom,
Pretez, s'il vous plait, l'attention,
Des Canadiens écoutez les malheurs.
Sont aujourd'hui dans de si grand's alarmes
Par les Anglais dépouillée de leurs armes
Ils sont réduits à de si grands malheurs
Par la faute du marquis de Vaudreuil.

2

Cher Canadien parle hardiment
Sans faire aucun déguisement.
Explique-moi la vérité du faite (sic)
Comment les Anglais ont-ils pris Québec ?
Comment Français, Canadiens et Sauvages
Ont-ils manqué d'hardiesse et de courage ?

3

Ne pouviez-vous pas avec tous mes Français
Tailler en pièce l'armée des Anglais ?
L'Anglais poursuivant son chemin,
Le quatorze du mois de juin
A l'île, là ils ont débarqué
A la barbe de tous nos officiers.

4

Trois gros vaisseaux
Nous ont donné l'alarte
Et les bateaux

Qui étaient en découverte
Ils s'en vont chargé d'artillerie
Pour débarquer au Sault Montmorency

5

Lorsque Vergor a tombé dans l'écart
....

6

Lorsque les Anglais vous ont attaqué
N'étiez vous pas bien fortifiés
....
....

7

Vous pouviez bien dedans cette assurance
Certainement observer le silence.
Sans exposer tous ces braves guerriers
A perdre la vie avec tant d'officiers.
....

8

Adieu, mes très chers Canadiens
Je vous vois perdre tous vos biens
Après avoir vaillamment combattu
....

L'original ou le détraqué qui enseigna ce chant à M. Richard père s'appelait Bénoni Boutin, mais tout le monde trouvait plus drôle de dire Bénoni Boudin. C'était un simple, originaire, prétend-on, de Saint-Jacques-le-mineur. Après avoir "voyagé", c'est-à-dire servi de nautonnier "sur les bateaux du roi" entre Montréal et Cataracoui, il finit par demeurer tout le temps dans la métropole. Il travaillait quand il pouvait : le plus souvent, il quêtait. Sur ses dernières années les taquineries et les insolences de la foule l'affolèrent, le rendirent bien misérable. Quand on le traitait bien, il causait sensément et pouvait chanter un bon nombre de chansons intéressantes qu'il tenait de sa mère. Bénoni Boutin mourut à Montréal au mois de mai 1876 et il se retirait alors chez M. Richard père.

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — FEVRIER 1921 No 2

LES DEUX CAPITAINES DORVILLIERS

Voici un nom qui a été la cause ou plutôt l'occasion de bien des erreurs. Nous avons eu dans la Nouvelle-France:

François Chorel dit Dorvilliers, sieur de Saint-Romain, originaire de Saint-Nise, évêché de Lyon, qui s'établit aux Trois-Rivières, puis à Champlain, s'occupa de commerce, de traite et de culture. Il décéda à Champlain le 6 janvier 1709. De son mariage avec Anne Aubuchon il eut plusieurs enfants dont trois furent religieuses et les autres s'établirent fort convenablement grâce à la jolie fortune laissée par leur père.

François Chorel Dorvilliers, fils du précédent, fit aussi du commerce. Le 16 juin 1695, Edmond de Suève, ancien officier au régiment de Carignan et seigneur en partie de Sainte-Anne (de la Pérade), le faisait son légataire universel. Les biens de M. de Suève consistaient dans sa part de la seigneurie de Sainte-Anne, une terre de cinq arpents sur quarante de profondeur, une autre terre de quatre arpents de front située dans l'île Saint-Ignace, une troisième terre de quatre arpents de front, et enfin une quatrième terre de deux arpents de front, toutes situées dans la seigneurie de Sainte-Anne. François Chorel Dorvilliers est surtout connu par ses démêlés judiciaires avec M. Tarieu de la Pérade et sa belliqueuse épouse Madeleine de Verchères.

Rémy de Guillouet Dorvilliers qui fut capitaine des gardes du gouverneur de la Barre, capitaine d'une compagnie franche de la marine, puis, enfin, commandant au fort Frontenac (Cataracoui).

....de Guillouet Dorvilliers, fils du précédent, qui servit ici comme lieutenant puis comme capitaine et rendit de précieux services au gouverneur de Frontenac lors du siège de Québec en 1690.

Benjamin Dervilliers (et non Dorvilliers) de la Boissière, originaire de Paris, fils de Jean Dervilliers, écuyer de la maréchale et duchesse de Villeroi, qui arriva dans la Nouvelle-France comme enseigne dans les troupes du détachement de la marine en 1696, épousa Claire Godefroy de Linctot, des Trois-Rivières, fut promu lieutenant en 1700, capitaine en 1715 et mourut un peu avant 1737.

Charles Petit de Levilliers, originaire de Marigny, diocèse de Soissons, qui passa dans la Nouvelle-France comme enseigne dans les troupes du détachement de la marine en 1687, épousa, lui aussi, une canadienne, et décéda à Montréal le 2 juillet 1714.

Ces six personnages ont vécu à peu près à la même époque et quatre étaient officiers dans les troupes. La similitude des noms aidant, il n'est pas étonnant qu'on les ait confondus et qu'il en soit résulté maintes erreurs.

Pour aujourd'hui, nous nous contentons de démêler les carrières des deux capitaines Dorvilliers père et fils.

Rémy de Guillouet Dorvilliers commença sa carrière militaire comme enseigne de la compagnie colonelle du régiment de Conty en 1651. Six ans plus tard, en 1657, il était promu capitaine dans le même régiment.

D'après Laffilard, M. Dorvilliers serait passé dans la Nouvelle-France en 1661. Nous croyons plutôt qu'il arriva ici comme capitaine des gardes du gouverneur de la Barre en 1682.

On voit par un des premiers mémoires de M. de la Barre à M. de Seignelay que dès l'automne de 1682 il se proposait d'envoyer M. Dorvilliers avec un certain nombre de

soldats pour renforcer la petite garnison du fort Frontenac.

En 1683, M. de la Barre demandait la majorité de Québec pour son protégé, M. Dorvilliers.

Les plaintes continuelles que le ministre de Seignelay recevait contre M. Perrot, gouverneur de Montréal, l'ayant décidé à le remplacer, le gouverneur de la Barre lui proposa comme son successeur le capitaine de Chambly ou M. Provost, major de Québec.

Dans sa lettre du 4 novembre 1683 à M. de Seignelay, M. de la Barre disait de M. Dorvilliers :

"En cas, Monseigneur, que vous choisissiez le major de Québec pour gouverneur de Montréal, je vous supplie de demander au Roi la majorité (de Québec) pour le Sr Dorvilliers, gentilhomme de Bourbonnais, qui a trente ans d'ancienneté de capitaine d'infanterie, qui commandait sous moi le bataillon de Poitou dans les îles de l'Amérique et qui est présent ici près de moi. M. le comte de St-Géran vous certifiera qui il est et son mérite" (1).

Le 5 juin 1684, sur le point de partir pour son expédition contre les Iroquois, M. de la Barre écrivait à M. de Seignelay :

"Comme ce dont je manque le plus pour l'entreprise que je dois commencer est de bons officiers de guerre capables de mener nos habitants au feu, je vous supplie que le sieur Dorvilliers, capitaine de mes gardes, ayant 20 ans de service et capitaine d'infanterie, ne me reste pas inutile et que vous ayiez pour agréable d'envoyer pour lui un brevet de maréchal ou sergent de bataille qui me puisse autoriser à lui donner le commandement dont il est capable. . ."(2)

Lorsque M. de la Barre se mit en marche pour le pays des Iroquois, il divisa ses forces en trois corps : M. DuGué reçut le commandement de l'avant-garde, M. de la Barre

(1) Archives de la province de Québec, Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2ème série, cahier 4.

(2) Archives de la province de Quebec, Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2ème série, cahier 4.

lui-même se mit à la tête du centre, et M. Dorvilliers prit le commandement de l'arrière-garde.

On connait le résultat de cette expédition. M. Dorvilliers, toutefois, n'y fit pas trop mauvaise figure. Dans la lettre du Père Bechefer à Cabart de Villermont où il raconte ce voyage, il dit de M. Dorvilliers :

"M. Dorvilliers qui est un vieux officier d'une grande capacité et d'un mérite fort distingué" (3).

A l'automne de 1684, M. de la Barre se décida à envoyer M. Dorvilliers en France afin d'informer la Cour de ce qui se passait ici.

Dans son mémoire au roi du 13 novembre 1684, en réponse à la dépêche de Sa Majesté du 10 avril précédent, M. de la Barre écrivait :

"Comme j'envoye exprès à V. M. le sieur D'Orvilliers, mon capitaine des Gardes, pour lui rendre compte de ce qui s'est passé à notre prétendue expédition de guerre et de la qualité du pays des Sonnontouans qu'il avait été exprès reconnaître dès le petit printemps et l'informer aussy de la conduite du colonel Dongan, gouverneur de la Nouvelle-York, à notre égard et de la différence qu'il y a entre ses paroles et sa conduite à l'égard des Iroquois et surtout des Sonnontouans auxquels il a envoyé offrir 400 chevaux et autant de fantassins de secours au même temps qu'il a fait planter les armes du duc d'York dans leurs bourgs, et que dans le moment il a despêché le sieur Arnault, son envoyé aux Onontagués, Oneiouts et Oiogoins pour leur faire défense expresse d'entrer en aucun traité ny conférence avec moy, sans ses ordres précis comme sujets du duc d'York dépendans de luy et de son gouvernement" (4).

M. Dorvilliers revint dans la Nouvelle-France au printemps de 1685. Pendant son séjour en France, le 5 mars 1685, il avait reçu un ordre du roi pour commander la compagnie de M. du Rivau Huet.

En cette même année 1685, M. Dorvilliers accompagna

(3) *The Jesuit Relations and allied documents*, vol. LXIII, p. 270.

(4) Archives de la province de Québec. Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 1ère série, cahier 2.

[illegible]

le gouverneur de Denonville dans son voyage au fort Frontenac. M. La Forest, qui commandait en cet endroit pour le compte de Cavelier de LaSalle, ayant obtenu la permission de se rendre aux Illinois, M. Dorvilliers reçut son commandement. Le poste de Frontenac était alors d'une grande importance.

Le 13 novembre 1685, le gouverneur de Denonville écrivait au ministre :

"J'aurais besoin d'un grand volume pour vous rendre compte exact du pays, et vous donner une connaissance parfaite de toutes choses. J'abrégerai ma lettre, monseigneur, tout autant que je pourrai pour vous être moins à charge, et que vous puissiez prendre la peine de la lire tout au long.

"Je commencerai, Monseigneur, par vous rendre compte du voyage que j'ai fait à Cataroksy (Cataraqui) où j'ai mis le sieur Dorvilliers pour y commander. M. de la Barre y avait mis vingt-cinq hommes sans officiers, M. de La Forest, homme fort sage et de bon esprit y étant de la part de M. de LaSalle mais comme il m'a prié de luy permettre d'aller aux Illinois aux affaires de M. de LaSalle, je me suis résolu d'y mettre M. Dorvilliers avec sa compagnie, la sûreté de ce poste me paraissant d'une grande sûreté".

Plus loin, dans la même lettre, le marquis de Denonville écrivait encore :

"Si vous approuvez les vues que je puis avoir à l'égard du fort de Cataroksy, et que le Roy veuille bien y entretenir un commandant, j'espère que vous voudrez bien avoir la bonté de procurer au sieur Dorvilliers quelque gratification tous les ans pour l'engager à y bien faire son devoir: il a son fils auprès de lui qui est assez joli garçon" (5).

Le 10 novembre 1686, le gouverneur de Denonville écrivait au ministre :

"Quoique le sieur Dorvilliers ne soit commandant (à Cataracoui) qu'en l'absence de M. de la Salle, cepen-

(5) Archives de la province de Québec, manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2ème série, cahier 4.

dant si Monseigneur voulait bien lui procurer quelque gratification pour le réjouir du séjour mélancolique qu'il y fait, cela l'encouragerait à continuer de bien faire son devoir. Je vous assure qu'il y prend bien du soin et qu'il s'applique très fort.

"Dorvilliers souhaiterait fort que vous voulussiez bien donner sa compagnie à son fils, qui est auprès de lui, joli garçon et servant bien ; volontiers il continuerait ici ses services tandis que son fils y resterait, j'ai tout lieu, Monseigneur, de me louer de ses soins et de son application.

"Si vous agréez que le sieur Dorvilliers remette sa compagnie à son fils vous l'engagerez en ce pays pour tout le temps que la guerre durera; il est bon officier, je suis très content de tout ce qu'il a fait à Cataracouy" (6).

Au printemps de 1687, lorsque l'intendant Bochart Champigny monta au fort Frontenac avec la permission et probablement même sur les ordres du gouverneur Denonville, pour y accomplir son acte de tricherie à l'égard des Iroquois, M. Dorvilliers était encore en commandement en cet endroit. Il dût aider l'intendant à faire tomber les Iroquois dans le piège et à les faire prisonniers afin de les envoyer servir sur les galères en France. Cette besogne, nous n'en avons aucun doute, dût lui répugner mais l'officier comme le soldat doit obéir à ses chefs et exécuter quelquefois des ordres que sa loyauté et son honneur ne peuvent approuver.

Dans l'expédition de M. de Denonville contre les Tsonnontouans, quelques semaines plus tard, M. Dorvilliers reçut un commandement important. On voit dans les relations du temps que les quatre commandants des troupes régulières furent MM. Dorvilliers, Saint-Cirq, de Troyes et Valrennes, "capitaines d'infanterie et bons officiers".

Après l'expédition, M. Dorvilliers reprit son commandement au fort Frontenac.

Le 6 novembre 1687, le gouverneur de Denonville écrivait au ministre :

(6) Archives de la province de Québec, Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2ème série, cahier 5.

"Monseigneur se souviendra, s'il lui plait, que le sieur Dorvilliers qui commande à Cataracouy n'ayant plus de compagnie y sert à ses dépens, et nous n'avons aucun sujet dans tous les officiers qui le vaille" (7).

A l'automne de 1688, M. Dorvilliers repassait en France.

Le 13 janvier 1689, le roi lui donnait le commandement d'une compagnie à Cayenne. Il recevait en même temps le titre de lieutenant de roi.

Créé chevalier de Saint-Louis le 28 juillet 1705, M. Dorvilliers était nommé huit mois plus tard, le 9 mars 1706, gouverneur de Cayenne. Il mourut dans ce commandement le 18 août 1713.

Un mot maintenant de M. Guillouet Dorvilliers fils. Nous ignorons ses prénoms.

C'est en 1685 qu'il était venu rejoindre son père dans la Nouvelle-France.

Le 1er mars 1687, comme nous l'avons vu plus haut, il recevait le commandement de la compagnie de son père.

Lors du siège de Québec par Phipps en 1690, M. Dorvilliers fut un des braves officiers qui aidèrent le gouverneur de Frontenac à repousser l'envahisseur.

On voit dans le *Mémoire* de Gédéon de Catalogne que MM. Dorvilliers et de Subercase furent mis à la tête de cent hommes pour empêcher les Anglais de faire une descente sur l'île d'Orléans. Ceci se passait après la bataille des grèves de Beauport où M. Dorvilliers avait fait bravement son devoir à la tête de sa compagnie" (8).

A la fin de 1691, un parti d'Iroquois avait fait vingt-deux sauvages amis des Français prisonniers dans les environs de Chambly. Les Sauvages du Sault Saint-Louis, avertis, se mirent à la poursuite des Iroquois, les rejoignirent sur le lac Champlain et réussirent à délivrer les prisonniers.

---

(7) Archives de la province de Québec. Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2eme série, cahier 5.

(8) *Collection de manuscrits*, vol. I, p. 526.

Fiers de leur succès, les vainqueurs s'empressèrent de venir en informer le gouverneur de Frontenac. Celui-ci, sur leur demande, assembla cent-vingt Français et deux-cent-cinquante Sauvages pour aller attaquer les Iroquois. Il mit ce détachement sous le commandement de M. Dorvilliers et lui donna M. Boisberthelot de Beaucours comme second. Les autres officiers du parti étaient MM. de Sourdy, Sénéchal d'Auberville, de La Brosse, Forsan et de Beaubassin.

Le détachement partit de Montréal au mois de février 1692. Mais M. Dorvilliers eut une malchance. Trois jours après le départ de Montréal, pendant qu'on préparait le repas de la troupe, il eut la jambe tellement échaudée par une chaudière d'eau bouillante, qu'il dût remettre le commandement à M. de Beaucours et revenir sur ses pas (9).

En 1694, M. Dorvilliers se décidait à repasser en France afin d'entrer dans la marine.

Lieutenant de vaisseau la même année, il fut promu, le 25 novembre 1712, capitaine de frégate.

Le 22 mai 1715, M. Dorvilliers remplaçait son père comme gouverneur de Cayenne.

Il mourut à bord du *Paon* en passant en France le 13 décembre 1728.

P. G. R.

(9) Charlevoix, *Histoire générale de la Nouvelle-France*, vol. II, p. 112.

LES CHIRURGIENS DE MONTREAL AU XVIIe SIECLE

Sur les chirurgins de Montréal au dix-septième siècle, nous avons déjà publié, dans le *Bulletin* du mois d'août 1914 (p. 252), les notes que nous avions alors recueillies. La poursuite de nos fouilles, nous met en mesure d'ajouter de nouveaux noms et de nouveaux renseignements qui complètent (pour le moment), l'article paru il y a sept ans.

1658-1663.—. . .*Dubois*.—Le 7 mars 1660, au mariage de Jacques Millots avec Jeanne Hébert est présent le chirurgien Dubois. Plus tard, lorsque le tabellion de Ville-Marie dresse l'inventaire des biens de feu Léger Aguenier, 9 janvier 1664, un item mais apprend que le décédé devait "8 livres à la succession de défunt sieur Dubois, chirurgien". Celui ci est donc mort entre 1660 et 1664 et comme son nom n'est pas au registre de Notre-Dame, Dubois pourrait bien avoir été tué par les Iroquois.

Par ailleurs, dans un acte de Basset du 15 septembre 1658, un *Duboi* appose sa signature à côté de celle de Dollard des Ormeaux.

1661.—*Jean Gaillard*.—Nous avons déjà démontré que Gaillard était à Montréal de 1661 à 1667 et qu'on perd sa trace ensuite. Mais voilà que treize ans plus tard, dans un acte de Maugue, (2 décembre 1680) il est question d'un "Louis Gaillard, chirurgien, depuis longtemps parti du pays et tenu pour mort ou péry". Ce disparu avait laissé une maison à Ville-Marie et on venait de la "vendre juridiquement à Charles Le Moyne". A ce moment, un sieur André Trajot, cousin de l'absent et son seul héritier connu, se présente pour recueillir sa succession. Il a l'assentiment du supérieur du Seminaire de Montréal qui est aussi le représentant des seigneurs de l'île. Trajot eut gain de cause et reçut le prix de la maison 357 livres et deux sous. Jean Gaillard et Louis Gaillard ne sont-ils pas un seul et même individu ? Il portait deux prénoms, ou bien le notaire ou l'héritier a fait erreur.

1665-1694.—*André Rapin dit la Muzelle*.—Il est présent à un mariage le 8 mars 1666. Né en 1640, dans le diocèse de Luçon, en Poitou, il épouse Clémence Jarry, à Montréal, le 25 novembre 1669. Il fut attaché à l'Hôtel-Dieu, de 1679 à 1686. Durant son service, il demeurait au coin sud-ouest des rues Saint-Jacques et Saint-Pierre. Par la suite, il alla demeurer à Lachine, où il fut inhumé en décembre 1694.

1669.—*Antoine Forestier.*—Il est mentionné dans un acte sous seing privé du 6 avril 1669 et, l'année suivante, il épouse Madeleine Le Cavelier.

Forestier fit du service à l'Hôtel-Dieu dès 1681, ainsi que Martinet de Fonblanche, comme nous l'avons déjà dit. Entre autres détails nouveaux, sur son compte, mentionnons ceux-ci. Forestier fit établir par le tribunal, le 24 avril 1711, que les officiers des troupes n'avaient droit d'être traités gratuitement que pendant leur séjour à l'hôpital. Hors de là, ils devaient les payer des honoraires, comme les autres patients.

Ce chirurgien, a fait usage de trois sceaux différents. Le premier qu'il appose en 1673, est indéchiffrable ; le second, (1694) représente un coeur percé d'une flèche et surmonté des lettres H. B. ; enfin le troisième (1703) consiste en une empreinte de la lettre F adextrée en chef d'une étoile.

1670.—*Michel Gamelin dit Lafontaine.*—Il épouse Marguerite Crevier aux Trois-Rivières, non pas en 1663, comme le dit Tanguay, mais vers le 16 novembre 1661 (1).

D'après les archives de l'Hôtel-Dieu, il aurait été attaché à cette institution entre 1670 et 1674.

Gamelin mourut avant 1683, car en cette année, sa veuve convole une troisième fois.

1677.—*Michel de Sirssé dit Saint-Michel.*—Le 20 août 1677, "Michel de Siressé, sr de Saint-Michel" qui signe "Michel de Sirssé", chirurgien demeurant à Montréal, achète de Jean Raynaud dit Planchard, une terre de 40 arpents, sise à la côte Saint-Jean, pour le prix considérable de 1125 livres. En plus, l'acheteur s'engage à payer 30 livres pour les "épingles" de la dame Raynaud et à "trois années de service de chirurgie pour la barbe et la seignée seulement dudit vendeur, sa femme et enfans. . . . en leur maison, à la Pointe-aux-Trembles". Dans un document judiciaire de la même année, ce personnage est désigné dans ces termes : "Michel de Sireay, chirurgien et valet de chambre de Mgr le gouverneur Perrot". Voilà tout ce que nous avons trouvé.

M. L. Lamontagne est d'avis que la carrière de ce chirurgien ne finit par là. Mgr Tanguay, prétend-il s'en est occupé en quatre endroits de son dictionnaire et chaque fois sous un nom différent.

(1) Date du contrat de mariage dressé par S. Ameau. M. Léandre Lamontagne nous signale que Marguerite Crevier avait épousé, auparavant, Jacques Fournier, mais que ce mariage fut annulé. Fournier se maria de nouveau en 1663. Voir Tanguay, I, 239 et 250, puis IV, 85 et 165. Erronément à cette page elle est dite veuve de Jacques Fournier.

[illegible]

Au vol. I, p. 188, le maître généalogiste mentionne François de Sircé dit Saint-Michel et à la page 554, François Saint-Michel. Au vol. III, p. 83, on trouve François Circé, puis au vol. VII, p. 227, François Saint-Michel et Cyr dit Saint-Michel.

Peu de colons ont eu autant d'honneur.

Ce François Sircé où Circé dit Saint-Michel qui se marie à Québec en 1680, avec M. Medeleine Berthelot est-il bien le Michel Sirssé, sr de Saint-Michel de Montréal ?

En tout cas, si c'est le même, on ne peut nier que ce fut un nomade. Il n'y a qu'à relever les actes de baptême de ses quinze enfants pour apercevoir qu'il ne moisissait pas en place : il y en a dans les registres de Québec, dans ceux de la Pointe-aux-Trembles de Québec, de Batiscan, de Bécancour, de Sorel et de l'île du Pas. Par la suite, cette famille se disperse dans la région de Montréal et les descendants adoptent le nom de Circé.

1677.—*Jean La Planche.*—Jean (de) la Planche, fils d'un chirurgien de la Flèche, en Anjou, épouse aux Trois-Rivières, le 6 octobre 1675, la veuve Judith Rigaud. Trois mois plus tôt, il avait fait dresser son contrat de mariage à la Rivière Manereuil. Ce contrat fut déposé dans le greffe d'Adhémar, l'année suivante.

Le 21 février 1677, Basset nous apprend que le chirurgien La Planche est rendu à Montréal. Son séjour, en cette ville fut accompagné de graves ennuis. Judith Rigaud, originaire de St-Jean d'Augely avait épousé en 1654, François Le Maistre dont elle eut 8 enfants. Au mois de janvier 1667 elle avait convolé avec Jean Terrien qui lui donna trois enfants. En 1675, elle se maria en troisième noces avec le chirurgien La Planche. Ces unions successives ne l'avaient pas assagie, car en 1679, elle est arrêtée sous l'accusation d'avoir déserté le foyer conjugal et de vivre maritalement avec un nommé Pierre Cavelier au scandale de la population montréalaise.

1680-90.— *Jean Jallot.*—Né en 1648, il épousa, vers 1661, Marie-Antoinette Chouard des Groseillers, fille du célèbre explorateur, compagnon de Radisson. Jallot vécut à Champlain, seigneurie de Batiscan, de 1678 à 1680. En cette dernière année, il est rendu à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, où il possède une maison : en 1688, on le rencontre à de Repentigny.

Jallot a fait partie de cette petite troupe de colons qui, au mois de juillet 1690, tenta d'arrêter les Iroquois qui semaient la terreur au bas de l'île.

Il se fit tuer avec une douzaine d'autres. Leur action héroique semble avoir détourné l'ennemi.

1680.— *Gilles Marin.*—Dans un acte de Maugue, 9 janvier 1680, on voit que "Gille Marin, chirurgien" est présent et qu'il signe. Il est alors domicilié à la Pointe-Aux-Trembles.

1682.—*Antoine Barrois.*—Fils d'un chirurgien du diocèse de Bourges en Berry, il épousa, à Montréal, le 12 janvier 1672, Anne Le Ber, nièce de Jacques Le Ber de Senneville et cousine de la fameuse recluse Jeanne Le Ber. Dix ans après (16 novembre 1682), lorsqu'il vend sa terre à Laprairie, le notaire Maugue donne à Barrois, la qualité de maître chirurgien.

1682.—*Jean Bouvet de la Chambre.*—Né en 1641, il épousa à Québec, en 1673, Madeleine Bidquin dont il eut une fille. Le notaire Maugue, le 8 août 1682, redige un acte par lequel François Bordet de Chambly, reconnait devoir 30 livres au sieur Bouvet de la Chambre, devenu maître chirurgien à Saint-Ours, "pour médicaments, oeuvres de chirurgie et alimens fournis".

1686.—*Nicolas Samus.*—Né en 1656, dans le diocèse d'Amiens, le chirurgien Samus épouse, Marie-Anne Gautier, à Boucherville, le 25 février 1686. Moins de deux ans après, on l'enterrait au même endroit (12 janvier 1688). A cette date, Samus avait déjà vu mourir sa femme et sa fille unique. Toute cette famille s'éteignit en quelques mois.

1687.—*Jean Michel, sieur de Saint-Michel.*—Etant chirurgien-major du fort Saint-Louis, il épousa, à Lachine, Jeanne, fille du sergent Michel André, le 11 février 1687. Comme il n'y avait pas de notaire, il ne fit rédiger son contrat de mariage que le 18 avril suivant à Montréal. (Maugue). Michel était originaire du diocèse d'Agen.

1688.—*Marien Tailhandier dit la Beaume.*—Fils d'Antoine Tailhandier, procureur de la justice de Masaye, en Auvergne, il épouse à Boucherville, le 8 janvier 1688, Madeleine Baudry, veuve de Jean de Puibarau. Lors de son mariage, il était soldat et chirurgien de la compagnie de M. Daneau de Muy. A ses occupations, il ajouta, en 1699, la charge de notaire de Boucherville restée vacante par la mort de Michel Moreau. Mieux que cela, le 25 juillet, 1699, il devenait juge du tribunal seigneurial de sa localité. Ces fonctions diverses ne l'empêchèrent pas d'exercer son "art de chirurgie", ainsi qu'en témoigne des documents, de 1691 et de 1725

1688.—*Antoine Chaudillon.*—Après un séjour à Sorel (1674-1684) Chaudillon vint demeurer à la Pointe-aux-Trembles où on note sa présen-

ce en 1688. Il paraît avoir pris part au combat de la rivière des Prairies, en 1690 et y avoir été blessé.

1689.—*Dominique Thaumur de la Source.*—Né en 1663, il épouse à Montréal, le 25 août 1689, Jeanne Prudhomme. En 1693, il acquiert un emplacement rue St-François-Xavier, côté est. Les archives de l'Hôtel-Dieu ne le mettent au nombre des chirurgiens de l'institution qu'entre 1699 et 1705. Néanmoins, le docteur Sarrazin le porte sur son testament en 1692.

Thaumur de la Source est mort en mai 1711. Son fils, Antoine-René, né en 1692, fut ordonné prêtre en 1717 et sa fille, Louise-Thérèse, née en 1706, fut la deuxième soeur qui se joignit à dame Youville pour l'aider dans son oeuvre.

1689.—*N. Gastrin.*—D'après les archives de l'Hôtel-Dieu il appert qu'un chirurgien nommé "N. Gastrin" aurait été attaché à l'hôpital durant les années 1689 à 1695. Nous n'avons trouvé ce nom nulle part ailleurs et ce qui est plus étrange c'est que le docteur Sarrazin n'en parle pas dans son testament de 1692.

M. Léandre Lamontagne nous soumet que ce *Gastrin* pourrait être le chirurgien Nicolas Cadrin ou Catrin (Tanguay, I, 98). Mais entre 1689 et 1695, Cadrin fait baptiser trois enfants à Québec ! Comment accorder cela ?

1690.—*Jean-Baptiste Maublant, sieur de Saint-Amands.*—Le 20 mai 1690, l'abbé Dollier de Casson donne une concession au sieur Maublant, chirurgien et à Etienne Chanceret, cloutier. Deux jours après, le notaire Maugue, dresse un acte de société de tous biens entre lesdits concessionnaires. Ils possédaient alors, conjointement, une maison sise rue Saint-François-Xavier, côté est, vis-à-vis la rue Saint-Sacrement. (Terrier de Montréal, no 136). L'année suivante, 21 octobre 1691, Chanceret se désintéresse de la société et donne quittance à Maublant. Ce dernier eut l'honneur d'être l'un des trois chirurgiens à qui le docteur Sarrazin voulut léguer ses livres de chirurgie, en 1692. Pour une raison qu'on ignore, Maublant vendit sa maison au mois de décembre 1695 et l'on perd ensuite sa trace.

1691.—*Jean Raby.*—Le 21 août 1691, "Jean Raby, maître-chirurgien, demeurant à Montréal, de la compagnie de M. le marquis de Crisafy et de son agrément" fait dresser, devant Maugue, son contrat de mariage avec Elisabeth Richomme, veuve de Robert Desmarés, mais le mariage n'eut pas lieu. Par exception, le notaire n'a pas indiqué les noms des

parents du futur. Avec ces renseignements, nous aurions pu savoir si ce chirurgien avait quelque lien de parenté avec un Jean Raby qui, six ans après, se marie à la Rivière-Ouelle.

1692-1716.—*J.-B. Le Riche dit Lasonde.*—Chirurgien et sergent de la compagnie de M. des Bergères, il était à Montréal en 1692, puisqu'il est mentionné dans le testament du docteur Sarrazin (voir ci-après). Il fut attaché à l'Hôtel-Dieu de 1694 à 1698. En l'année 1701, le 25 août, il épousa Jeanne-Elisabeth Desmarets, puis alla s'établir à Repentigny. Il finit sa carrière au mois de novembre 1716 et fut inhumé à Montréal.

Le Riche était fils d'un pharmacien d'Aix, en Provence.

1692.—*Michel Sarrazin.*—Ce savant fameux a sa place dans l'histoire de Montréal par deux faits que nous avons déjà signalés. Rappelons brièvement sa carrière en puisant dans la biographie que lui a consacré Mgr Laflamme (Mem. Soc. roy 1887). Né à Nuits, en Bourgogne en 1659, il passa au Canada en 1685. Le 12 novembre 1686, on le nommait chirurgien-major de Québec. Au mois d'août 1692, étant à Montréal, il tomba gravement malade et dut s'aliter à l'Hôtel-Dieu. Se croyant en danger de mourir il fit un testament dont nous avons donné le texte dans le *Bulletin* du mois d'août 1920 (p. 317).

En 1694, Sarrazin retourna en France pour compléter ses études et refaire sa santé. Il revint en 1697, avec le titre de médecin du roi. Il devient médecin en chef du Canada, le 14 mai 1699 : il est nommé correspondant de l'Académie des sciences de Paris, en 1699 : membre du Conseil supérieur, en 1707. Il s'éteignit à Québec, le 7 septembre 1734.

Dans le testament signalé ci-dessus, il léguait ses livres de chirurgie à ses confrères montréalais : Thaumur de la Source : Maublant de Saint-Amand et Le Riche de la Londe qui sans doute lui procuraient leurs soins à l'hôpital.

1699.—*René Gachet.*—Le 9 mars 1699, ce chirurgien raconte au procureur du roi, à Montréal, que la veille, un dimanche, à 6 heures du soir, il était au devant de sa boutique, sur la place d'Armes, près de l'Hôtel-Dieu, lorsque M. d'Ailleboust des Musseaux, sans aucune raison, "le maltraita de coups de poings et de pieds, le frappa aussi d'un morceau de bois et voulut même tirer son épée contre lui". Ce pourrait bien être ce R. Gaschet originaire du Poitiers qui se maria et vécut à Québec de 1694 à 1698. Voir Tanguay, I, 254.

1699.—*Jean Guichard dit La Sonde.*—Chirurgien et soldat de la com-

pagnie de M. de Louvigny, originaire du diocèse de Chartres, en Champagne, épouse, à Montréal, en 1699, Marguerite Gerbaut. Il meurt en 1743 et sa femme en 1748. Nous ne savons s'il a exercé son art.

E.-Z. MASSICOTTE

LE SIEUR DE SAINT-MARTIN

Une note de M. Aegidius Fauteux nous permet d'identifier le capitaine de Saint-Martin dont il a été question dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVI, p. 353.

Jean-Jacques Gorge, sieur de Saint-Martin, était né au diocèse de Vienne, en Dauphiné, du mariage de Jean-Baptiste Gorge de Saint-Martin et de Gabrielle Flaseur.

Le 18 octobre 1751, M. de Saint-Martin épousait aux Trois-Rivières Marie-Louise-Gabrielle LeGardeur de Croisille, fille de Charles Le Gardeur de Croisille et de Marie-Anne-Geneviève Robineau de Portneuf.

On sait que M. de Saint-Martin mortellement blessé à la bataille de Sainte-Foy décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 8 mai 1760. Madame de Saint-Martin décéda neuf mois plus tard, aux Trois-Rivières, le 19 février 1761.

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, mentionne le capitaine de Saint-Martin mais comme il le fait connaître sous son nom de *Gorge* personne, jusqu'ici, n'avait songé que ce personnage était le héros connu sous le nom de sieur de Saint-Martin.

Grâce à M. Fauteux, nous connaissons enfin les noms et prénoms de ce brave soldat.

JOURNAL DE MA CAMPAGNE DE LOUISBOURG [1]

Commandant M. de Boishébert, Catalogne, Boucherville-Cery, St-Simon, Montarville, faisant fonction d'officier par ordre de M. Vaudreuil.

Cadets : MM. Deplaine, Damour, Carqueville, Couillard, La Durentais.

Le huit mai (1758), je partis de Québec à dix heures du matin embarqué sur la Goëlette, La Critique, du port de 50 tonneaux ayant avec moi 70 hommes de mon détachement, le reste embarqué sur le bateau le St Joseph, commandé par M. de Cery, convoyant le bateau l'Oiseau royal, chargé des effets du roi pour le poste de la Rivière St Jean.

J'arrivai à Miramichi le 9 juin trente-troisième jour de mon départ de Québec, après avoir essuyé plusieurs coups de vent, décapé deux fois au nord, mes trois bâtiments dispersés dont un, que commandait M. de Céry fut obligé de relâcher à Québec ne pouvant tenir le plus près et gagner le havre des Sept Iles, je fus réduit, comme je n'en avais que pour 20 jours de vivres à raison de six onces de pain par jour dès que je me vis contrarié de mettre ma troupe à quatre onces.

J'augmentai mon détachement à Miramichi de 70 Acadiens et 60 sauvages après avoir tout disposé pour la défense du poste de la rivière St-Jean en y envoyant de Niverville y commander pendant mon absence.

Je partis (le 17 juin) pour Gédaick où j'avais prié M. de Villejoint d'envoyer les plus petites voitures qu'il ait à l'île St-Jean, ainsi que les vivres qui lui étaient parvenus de l'ordre de M. Drucour pour mon détachement ne voulant pas passer à son poste pour éviter le désordre que les sauvages ont coutume de causer en tuant les animaux des habitants, se croyant autorisés à le faire lorsqu'ils sont employés pour le service. J'appris à Gédaick qu'il avait fait partir pour Louisbourg un détachement de 100 Acadiens sous les ordres de M. son fils, qu'il n'avait pu en envoyer davantage par défaut des vivres.

J'arrivai le 26 au soir au passage Canceau, je fus à la découverte avec mon canot armé de 20 hommes, je vis deux frégates qui étaient mouillées à l'île à l'Ours à l'autre côté du passage. Je pris toutes les précautions

---

(1) Le *Journal* de M. de Boishébert que nous offrons ici aux lecteurs du *Bulletin* a été tiré des Archives d'Ottawa. Nous en devons la copie à M. Placide Gaudet.

nécessaires pour les éviter en marchant de nuit et j'arrivai à St-Pierre le 28 juin à 3 heures après-midi, je fus obligé d'y rester campé deux jours n'ayant point de pain de prêt pour mon détachement.

Je partis du port Toulouse et arrivai le premier juillet à Miré où je trouvai M. de Villejoint avec un détachement de 200 hommes qui n'était guère pourvu de ce qui était nécessaire pour faire les incursions sur les corps ennemis. L'on s'était flatté à Louisbourg que l'ennemi ne ferait jamais la circonvallation de la ville et ne bloquerait le fort de façon à pouvoir empêcher de nous donner les secours dont j'aurais besoin. Je fis équiper le détachement du mieux qu'il me fut possible; je ne pris que 300 hommes, quittant 100 hommes n'ayant point de souliers à leur donner ce que l'on avait de la peine à croire.

Je partis le 6 juillet, je donnai le détachement de 150 hommes à M. de Villejoint et lui ordonnai d'aller prendre une maison qui était proche le bois qui servait de corps de garde : il y fut, brûla la maison où il ne trouva personne, il s'avança plus près des camps, tua une de leurs sentinelles, je fus la même nuit pour tâcher d'enlever une grande garde que le Sr de Montarville que j'avais envoyé la veille avait découverte et qui prenait son poste à neuf heures du soir proche le chemin rouillé pour faciliter le transport qu'il faisait la nuit quoique ce fut bien avancé dans leur camp, je fus dans cet endroit à 2 heures après minuit sans que la garde y vint, qui avait été sans doute changée, je me retirai étant trop avancé pour y rester jusqu'au jour, ayant laissé derrière moi sur la droite un camp de 3,000 hommes et sur la gauche un de 600 montagnards où je fis à 8 heures du matin un prisonnier. Je m'en tirai sans avoir aucune poursuite, l'ennemi pensant que ce pouvait être quelqu'un de leurs troupes, j'envoyai plusieurs petits détachements qui eurent tous le succès que je m'attendais et me retirai au dépot de Miré à l'habitation de Laborde.

Deux jours après je fis partir MM. de Villejoint et Boucherville, chacun avec un détachement de 50 hommes. Ils furent attaquer des tentes qu'ils prirent et obligèrent l'ennemi de se retirer Mrs de Boucherville et Montarville donnèrent dans cette occasion des marques de leur bravoure ils furent obligés de se retirer plusieurs détachements les environnant, ils perdirent dans cette affaire un soldat et un milicien et plusieurs blessés.

Je partis à leur retour avec un détachement de 100 hommes et je fus à la Cormorandière où je fus découvert avant de pouvoir donner : je fus forcé de me retirer ayant après moi plusieurs détachement considérables : je m'emparai d'une hauteur d'où je fis et leur tirai plusieurs de leurs

gens : ma résistance les obligea de se retirer, s'imaginant que je voulais les attirer dans quelque embuscade, de retour à Miré je détachai MM. de Villejoint et Boucherville, ils ne purent réussir autant qu'ils auraient bien voulu, ma troupe commençait déjà à être fatiguée, la milice du port Toulouse très peu disciplinée et composée de mauvais sujets était toute désertée.

Les sauvages, toujours insconstants, m'abandonnèrent tous : la maladie commença à augmenter à un point qu'en huit jours de temps je me vis avec 60 malades attaqués du charbon, il ne me restait que 140 hommes qui pussent servir, sur lequel nombre il me fallait une garde de 10 hommes à l'entrée de Miré, une autre de 10 hommes au chemin Raymond à la traverse du lac, une vis-à-vis le chemin Rouillé, les ennemis pouvant s'en emparer : il me déserta un soldat qui informa l'ennemi de ma situation, à qui j'en avais d'abord imposé à mon arrivée, car le bruit avait couru à Louisbourg que je venais avec 1,200 hommes : les déserteurs et les prisonniers qu'ils auraient pu faire les en avaient assurés ils avaient en conséquence retranché les derrières de leur camp et les éclairait toutes les nuits : mais sitôt qu'ils furent persuadés du contraire ils s'avançaient dans le chemin de Rouillé et celui de Miré, campèrent des détachements de 800 hommes ce qui me mit dans l'impossibilité de pouvoir pénétrer dans leur camp à moins de prendre le bois ce qui retardait beaucoup la marche de mon détachement : j'aurais bien désiré que M. Drucourt eut su la situation critique où j'étais, pouvant m'accuser de lenteur à faire mon devoir et suivre ses instructions en harcelant l'ennemi. Cependant quelque difficulté que j'eus à pouvoir réussir, je ne cessai point d'avoir de detachements peu considérables il est vrai, puisqu'il n'était que de 30 hommes. MM. de la Boularderie, St Simon, Montarville eurent ces petits commandements et réussirent toujours au delà de ce que j'avais pu espérer.

Le 26 juillet, à 8 heures du matin, les feux de la ville et des camps cessèrent et suivant la capitulation l'ennemi entra le 27, M. de St-Simon que j'avais détaché avec 30 hommes revint le 28, je me préparai, je fis partir les malades sans escorte et un détachement de 30 hommes, je fis mettre le feu à mille cordes de bois et au charbon.

Je partis le 29, à 4 heures du soir : nous vîmes de l'autre côté de la rivière, vis-à-vis le camp un corps de troupes et arrivai à 6 heures au chemin Rouillé qui est vis-à-vis à côté de la traverse (a) une avant garde de

(a) Les mots omis ici sont peut-être les suivants: "ici il y avait". P. G.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

30 hommes ce qui me fit briser toutes les voitures qui auraient pu leur servir à traverser, il était temps que je partisse, si j'eus tardé me trouvant bloqué l'ennemi m'aurait obligé à me rendre.

Le lendemain je passai le chemin Raimond qui est à quatre lieues de la Brador où je m'embarquai dans les chaloupes qui nous conduisirent au Port Toulouse, nous eûmes beaucoup de peine dans cette relâche à cause de nos malades qu'il nous fallait porter et embarquer dans des voitures aussi petites.

Le 31, arriva un brigantin anglais sur lequel était embarqué M. Dangeac, ci-devant commandant au Port Toulouse, qui avait eu l'agrément de l'amiral Boscawen de venir chercher sa famille, j'eus avec cet officier quelque entretien sur l'état présent de nos affaires : je lui exposai celui où j'étais ce qui le surprit beaucoup ayant toujours cru mon détachement de 1,200 hommes et il me dit qu'il n'était point le seul qui fut dans cette erreur, ce qui m'engagea d'écrire à M. Drucourt afin qu'il n'ignorât point la raison qui m'avait empêché de harceler l'ennemi, autant comme j'aurais bien voulu.

Je partis le premier août pour la rivière Bourgeois où étaient les voitures qui nous avaient amené de Miramichi : j'y trouvai la plus grande partie des habitants du Port Toulouse quoiqu'ils fussent compris dans la capitulation, je les engageai à me suivre les assurant de la protection de S. M. J'entreprenais beaucoup, mais enfin je ne croyais pas mieux faire que de sauver des habitants qui n'auraient pas manqué d'être perdus pour la France, les Anglais les regardant comme Acadiens : j'achetai des vivres et des voitures et les fis donner à ceux qui n'en avaient point. Je trouvai dans ce même endroit la goelette La Critique, que M. de Vaudreuil avait envoyé pour savoir la situation de Louisbourg, j'ordonnai au capitaine de rester caché dans cette rivière jusqu'à ce que les frégattes qui étaient à ma poursuite dans le passage fussent rentrées et d'aller croiser dans les travers des îles St-Pierre, les Anglais ne pouvant s'imaginer qu'il y eût de corsaires français le long de cette côte, je partis pour le passage avec toutes les familles de St-Pierre, je pris les précautions qu'il fallait pour éviter les Anglais qui étaient aux îles Juste au Corps, au Cap St-Louis et la Baie verte : j'arrivai à Gédaick où je débarquai et fus dans la rivière de Pecoudiak avec 100 hommes et ordonnai aux voitures chargées des familles et malades de poursuivre la route pour Miramichi, n'ayant plus aucun danger pour les corsaires : je me trouvai engagé avec un détachement anglais que j'attaquai quoique plus considérable que le mien :

j'y perdis 15 hommes les ennemis en perdirent beaucoup plus, la nuit vint, ils nous quittèrent, nous croyant beaucoup plus forts par le bruit que nous faisions ; j'arrivai à Gédaick et partis pour Miramichi, j'arrivai le 8 août. J'appris que M. Deville Degoutin était mort et 10 miliciens. Je trouvai ce poste sans vivres ; un chacun ne vivant que de poisson qu'il pouvait pêcher.

Le même jour au soir arrivèrent les courriers de la Rivière St-Jean chargés de lettres qui m'étaient adressées de Québec qui m'apprirent la victoire que venait de remporter M. le marquis de Montcalm à Carillon.

M. de Niverville que j'avais quitté au poste de la Rivière St-Jean devant mon départ de Louisbourg, me marquait qu'il était prêt à partir pour la côte St-Georges avec un détachement de français et sauvages ; je fis aussitôt partir les courriers et lui ordonnai de m'attendre que j'étais à lui sous peu de jours. MM. les officiers parurent satisfaits de pouvoir avoir l'occasion d'avoir quelque avantage sur les enemis, ce que nous n'avions pas eu depuis notre départ de Québec ; j'avais d'autant plus envie d'y aller que l'on n'avait point encore attaqué la côte de St-Georges dans la guerre précédente et celle-ci.

Le 11, arriva une goëlette chargée de boeuf qui avait été prise par la goëlette La Critique, j'augurai dès lors bien de ma campagne ne manquant plus de vivres pour le faire. J'ordonnai de faire partir sitôt mon départ les 60 prisonniers que j'avais faits et les différents détachements que j'avais à Beauséjour de préparer ce qui était nécessaire pour les familles de l'île St-Jean qui se rangeraient à mon camp, les effets qui seraient nécessaires de porter à ceux qui resteraient sur l'île St-Jean sur leurs terres dans des endroits inconnus à l'ennemi.

Le 12 arriva une goëlette de l'île St-Jean qui m'apprit que MM. de Villejoint attendait le paquebot anglais qui venait le chercher : que MM. de Villejoint (fils) et Rousseau partaient avec lui, ce qui me surprit beaucoup ayant empêché ces deux officiers qui avaient servi sur mon détachement de se rendre à l'enemi lorsque nous étions au Port Toulouse que le paquebot arriva.

Comme le détachement que j'avais emmené de Louisbourg était hors d'état de faire campagne, j'en formai un de 30 hommes et partis le 13 ayant avec moi : MM. Boucherville, St-Simon, Céry : MM. les cadets : Deplaine, Carqueville, Damours, Couillard.

Je quittai au poste de Miramichi M. de Catalogne pour y commander: MM. de la Boularderie et Montarville furent obligés d'y rester étant

[illegible]

trop malades pour entreprendre la campagne.

Fait au Camp de Miramichi, le 14 août 1758.

Signé BOISHEBERT

BEAUJEU

Tanguay rapporte que Louis *Lienard* de Beaujeu naquit vers 1682, fils de Philippe, vivant écuyer, grand échanson du roi, guidon des chevaux-légers, etc.

Dans l'Armorial du Canada-Français, première série, d'après les archives de cette famille, nous avons reproduit ses armes.

Un correspondant de France, avisé en matière héraldique et dans l'histoire des anciennes familles de France, nous mande ce qui suit: "Vous donnez les armes de la famille féodale de Beaujeu qui tint en fief la province de Beaujolais. Cette famille est éteinte depuis longtemps. Ce n'est donc pas cela. De plus, votre personnage semble bien avoir pour nom patronymique *Liénard,* et s'appelle Daniel Liénard de Beaujeu (1). Le nom de Liénard est encore représenté en France par des Liénard, de Liénard et Liénard de St-Délis. . . . .Je crains donc que les Beaujeu canadiens n'aient fait à un moment donné erreur sur les armoiries qui leur appartiennent réellement."

Je dois avouer avoir rencontré dans mes recherches ce fait de l'extinction, il y a des siècles, de la famille de Beaujeu du Beaujolais ci-haut indiquée par mon correspondant, mais il aurait pu arriver, fort bien, qu'un fils cadet ou autre ait fait souche à l'étranger et que cela ait échappé aux généalogistes français. On voit comme cela des généalogies sans aucun détail à la suite de l'un de ses membres.

Les Beaujeu canadiens sont-ils de la même famille que celle qui eut en fief le Beaujolais et qui portait exactement les mêmes armes ? Et dans l'affirmative, quel serait le point d'union entre elles, précisant les personnages ?

Cette information, reçue avec gratitude, nous permettrait de répondre comme il convient à notre correspondant.

RÉGIS ROY

(1) Le héros de la Monongahéla.

PAPINEAU ET LA CHANSON

La chanson que nous reproduisons ici est sans doute inédite : elle a pour auteur Lazé Leclaire, ce fameux troubadour *rustique* dont Pamphile Le May a parlé avec admiration dans l'étude qu'il consacra naguère aux poètes illétrés de Lotbinière. Elle nous a été chantée par M. Joseph-Albert Richard, mécanicien, âgé de 70 ans. Il en tenait le texte de sa mère (née Beaudin) qui le recueillit de la bouche même de Leclaire en 1839.

D'après la tradition, l'abbé Faucher, curé de Lotbinière, aurait revisé ou inspiré certains couplets et on lui en attribue un, le dernier. Quoiqu'il en soit, Leclaire chanta lui-même ses vers au gouverneur du Canada, lors d'une visite que celui-ci fit à Lotbinière. Ainsi qu'il convient dans une oeuvre où rien ne doit blesser les oreilles officielles l'auteur n'a pas nommé l'ennemi de l'ordre, le révolté conspué, il n'est désigné que par des périphrases gntilles : "sujet menaçant, fier et brigand", "hardi suborneur", "chef des vagabonds" et "l'homme noir", mais il paraît bien qu'alors personne ne se trompa sur l'identité de celui que visait le pamphlétaire paysan.

Laissons lui la parole :

1

En ces jours de frayeur
A notre gouverneur
Rendons honneur
Son Excellence avoue
Nous y inviter tous.
Chantons d'un doux accent
Ses dons puissants !

2

Père du Canadien
Soyez notre soutien
Dans nos besoins
Obtenez- nous la paix
Par vos prudentes lois.
Vos lumières sur nous
Condnisant tout

3

En ce Bas-Canada
Dissipez les combats
De quelqu'ingrats.
Votre peuple est soumis
A suivre vos avis
Comme de bons enfants
Obéissants.

4

Révérant vos grandeurs
Nous aurons le bonheur,
Par vos faveurs,
De retrouver Prevost
Ce sage et grand héros
Qui pour le Canadien
Fut le soutien !

5

O bras d'un roi puissant
Protégez vos enfants !
Voici le temps
Où tout votre troupeau
Appréhende les maux
D'un sujet menaçant
Fier et brigand !

6

Les campagn(es) les cités.
Tout est bouleversé
De tous côtés.
Les uns voulant cela
D'autres ne veulent pas.
Causant mille combats
En tout état.

7

Les révolutions,
Les conspirations
N'ont rien de bon,
Qu'à mettre l'univers
Au dernier désespoir :
Les vols, les assassins
Et les larcins.

8

Voyez chez les Français
Les maux à ce sujet !
Changeant la loi.
L'innocence est quittée,
Bannie et massacrée
Des traît(es) et des brigands
Furent triomphants !

9

Ce hardi suborneur
A semé la terreur
Dans tous les coeurs.
Mais notre gouverneur,
Brave et rempli de coeur,
Nous mettra à couvert
De l'homme noir !

10

Ce chef des vagabonds
Quell(e) puissance, a-t-il donc ?
Quels sont ces dons ?
Tous ses dépouillements
Des pauvres habitants
Où avec son armée
Il a passé.

11

Nos amis, nos parents,
Notre maître est plus grand
Et plus puissant
Sur nous ses volontés
Sans vouloir hériter,
Soyons lui bien soumis,
C'est notre appui.

12

Ce sage a repoussé
La cohorte entêtée
De nos cités.
Tous ces suppots d'enfer
Sous ce vrai Jupiter
Par lui sont confondus
Ne craignons plus.

13

Un bon arbre a son prix,
Le mauvais a son fruit,
C'est celui-ci.
L'abomination
Des désolations
Qui conduit à la mort
L'âme et le corps.

14

Québec, notre cité,
Votre prospérité
Est assurée.
Si comme les Hébreux
Leurs prières, leurs voeux
Etaient pour le vrai Dieu
Victorieux.

15

(Couplet qu'on prétend avoir été ajouté par le curé Faucher, de Lotbinière :)

Le vieux Lazé Leclaire
Fait assez son affaire
Avec ces vers.
Il est un vieux rimeur
Qui réjouit le coeur.
Il trouve le bon mot
Contre le sot.

XXX

Papineau, s'il n'a d'autre mérite, aura toujours eu celui d'avoir excité la verve des chansonniers plus qu'aucun autre Canadien de son époque.

E.-Z. MASSICOTTE

LE PEINTRE SEBRON ETAIT-IL CANADIEN ?

Si vous consultez le *Panthéon canadien* de "Bibaud Jeune", vous pourrez lire, à la page 256, (édition de 1858), sur un peintre dont il aurait fallu s'enorgueillir, une longue notice qui commence comme suit:

"SEBRON (T.), peintre canadien contemporain.—Son plus beau morceau " est la famille royale d'Angleterre dans la chapelle de Windsor, peinte pour " le roi de Hollande..."

Puis après avoir copieusement décrit le tableau, Bibaud Jeune ajoute:

" Ainsi deux artistes canadiens, Sebron et Falardeau nous font honneur en " Europe..."

Voulant me renseigner davantage sur cette célébrité j'ai feuilleté plusieurs volumes. Enfin, Vapereau est venu à mon secours et m'a fourni—peut-être—la solution.

Il a existé un peintre nommé Hippolyte Sebron, né à Caudebec, en 1801, et qui vint en Amérique vers 1856-7 où il peignit la chute du Niagara, le Broadway, la Nouvelle-Orléans, le lac des Crocodiles, en Louisiane, etc. Cet artiste mourut à Paris, le premier septembre 1879. N'est-ce pas l'homme ?

Le Sebron de Bibaud porte une initiale qui ne saurait fournir le prénom du Sebron de Vapereau, mais le "typo" a pu jouer un tour à notre auteur ! Le lui fait bien dire, dans le même *Panthéon*, p. 82, *Dollard Descormiers*, pour Dollard Desormeaux !

Alors...

E.-Z. M.

LES CONSEILLERS AU CONSEIL SOUVERAIN PORTAIENT-ILS LA ROBE ECARLATE ?

Sous l'ancien régime les conseillers des Cours Souveraines du royaume avaient un costume. Dans les démonstrations publiques, ils portaient la robe écarlate ; lorsqu'ils siégeaient leur robe était noire.

Notre Conseil Souverain avait à peu près toutes les attributions des cours souveraines de France. Nos conseillers au Conseil Souverain portaient-ils un costume spécial comme leurs collègues des cours de France ?

Dans sa troisième lettre, datée de Québec le 15 mai 1684, le baron de La Hontan, parlant du Conseil Souverain, dit :

"Il est composé de douze conseillers de *Capa y de Spada,* qui jugent souverainement et sans appel toutes sortes de procès. L'intendant s'attribue le droit d'y présider, mais le gouverneur-général prend la séance à la salle de justice dans un endroit où se trouvant tous les deux face à face et les juges à leurs côtés, il semble qu'ils y président également. Du temps que Monsieur de Frontenac était en Canada, il se moquait de la prétendue préséance des intendants. Il traitait les membres de ce Parlement comme Cromwell ceux d'Angleterre. Chacun y plaide sa cause, car on ne voit ni procureurs ni avocats, ainsi les procès sont bientôt finis, sans qu'il en coûte ni épices aux parties. Les juges qui ne reçoivent du roi que quatre cents livres de pension par an sont dispensés de porter la robe et le bonnet". (1)

Plus loin, expliquant ce qu'on entendait par l'expression *Capa y de Spada*, La Hontan écrit :

"C'est un titre de Gascogne que les gens de cette Province donnèrent autrefois par ironie aux conseillers du Conseil Souverain de Canada, parce que les premiers membres de ce tribunal ne portaient ni robe, ni épée, se contentant de marcher la canne à la main dans la ville de Québec, et d'aller au Palais en cet équipage bourgeois." (2)

(1) *Nouveaux voyages*, édition de 1703, vol. 1er, p. 18.
(2) *Nouveaux voyages*, édition de 1703, vol. 1er, p. 270.

Cette dernière note de La Hontan laisse entendre qu'à l'époque où elle fut écrite les conseillers au Conseil Souverain portaient un costume.

Il est certain qu'en 1685 les Conseillers au Conseil Souverain ne portaient pas de costume.

Le 20 septembre 1685, en effet, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

"Puisque la justice, Monseigneur, est le principal appuy d'une colonie aussy considérable que celle-cy, il serait à propos que les officiers qui en sont les ministres, n'allassent point au Siège, et ne parussent pas même au public qu'en robes longues ; cet habit inspire au peuple du respect pour les juges et les fait reconnaître pour ce qu'ils sont ; il serait même à propos qu'il fut permis aux conseillers du Conseil Souverain à siéger à certains jours en robes longues, cela porterait tous les plus considérables du pays à élever leurs enfants à pouvoir parvenir à cette dignité : mais tous les conseillers étant hors d'état de faire cette dépense, Sa Majesté pourrait leur faire cette libéralité qui serait pour toute la vie ; en ce cas, vous auriez la bonté, Monseigneur, d'ordonner qu'on envoyât neuf robes d'écarlate dont le sieur de Villeray, premier conseiller, qui passe en France, aurait soin. Pour les robes noires, chaque conseiller ferait faire la sienne." (3)

Le roi ne goûta pas du tout la proposition de M. de Meulles de donner un costume aux conseillers au Conseil Souverain. Le 31 mai 1686, le ministre lui répondait au nom de Sa Majesté :

"Sa Majesté n'a pas non plus approuvé la proposition que vous faites de permettre aux officiers du Conseil Souverain de paraître en public en robe, cela n'étant de nulle utilité !" (4)

Les conseillers au Conseil Souverain portèrent-ils plus tard un costume spécial ? Nous croyons qu'ils ne siégèrent jamais en robe.

L'abbé Bertrand de LaTour, qui vint dans la Nouvelle-France avec Mgr Dosquet, siégea au Conseil Supérieur en qualité de conseiller-clerc de 1727 à 1731. L'abbé de La Tour est, conséquemment, un témoin *qui a vu*. Dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, il nous donne sur le Conseil Supérieur des renseignements intéressants et que nous devons croire véridiques.

---

(3) Archives du Canada, Correspondance générale.
(4) Archives du Canada, Correspondance générale.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

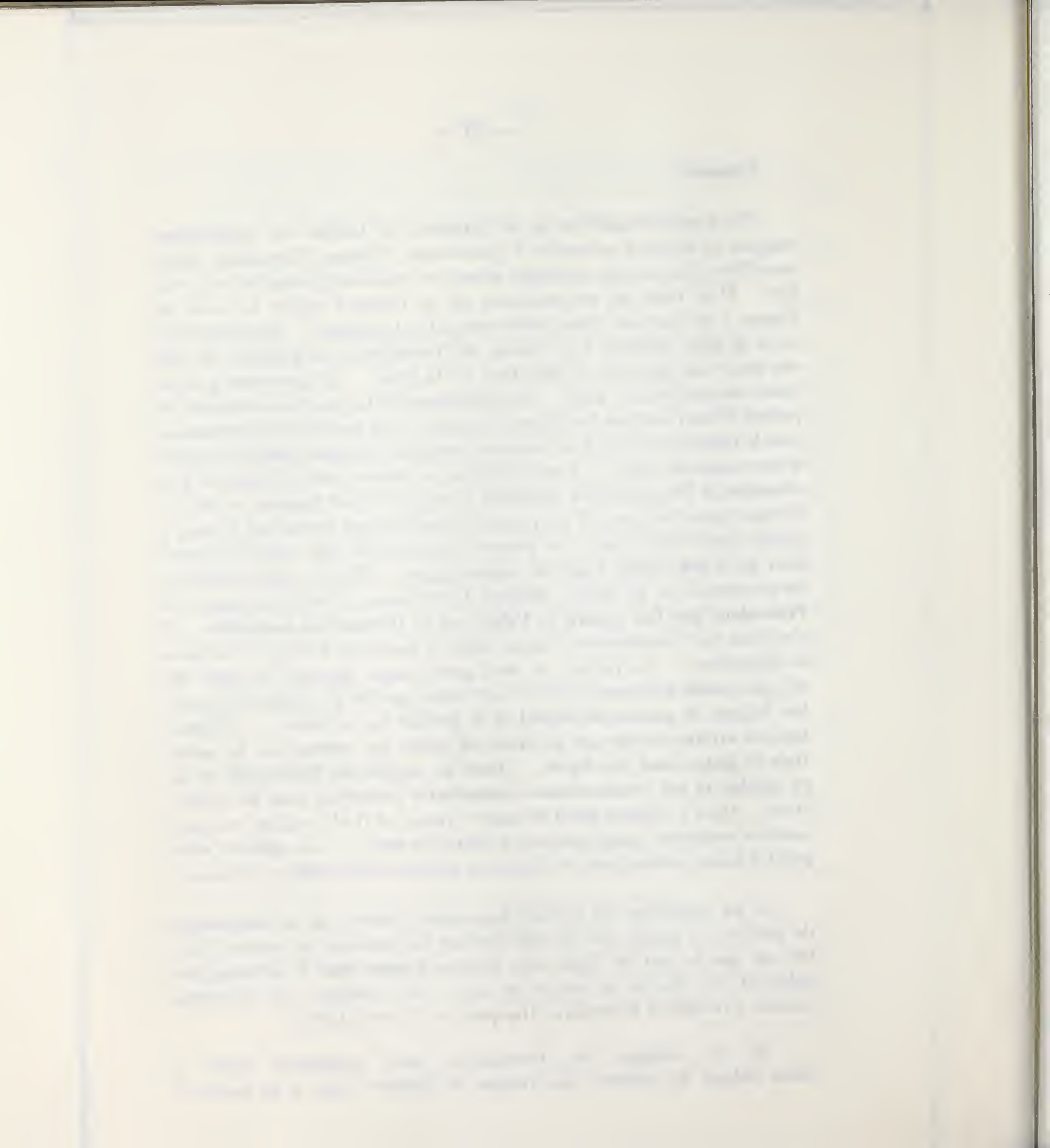
[illegible]

Citons-le :

"Le Conseil Supérieur ou le Parlement de Québec est aujourd'hui composé de dix-sept personnes, le gouverneur, l'évêque, l'intendant, douze conseillers dont un est conseiller clerc, un procureur-général et un greffier. Il ne tient pas ses audiences sur un tribunal comme les cours de France ; mais autour d'une table comme les Académies. Le gouverneur est à la tête ; l'évêque à sa droite, et l'intendant à sa gauche : ils font eux trois une ligne sur le haut bout de la table. Le procureur général donne ses conclusions assis. Les procureurs et les parties se tiennent et parlent debout derrière les chaises des juges, et, ce qui est fort incommode, tout le monde sort quand on vient aux opinions et rentre quand on appelle une nouvelle cause. Les conseillers se placent selon l'ordre de leur réception, à l'exception du conseiller clerc qui se met toujours à côté de l'évêque après le doyen, et du premier conseiller, qui commence le rang à gauche après l'intendant : ce premier conseiller est une espèce de président qui a une charge à part et doubles gages. Il n'y a point d'avocats, les procureurs ou les parties plaident leurs causes : c'est à la maison de l'intendant que l'on appelle le Palais que se tiennent les assemblées : il s'en tient une régulièrement chaque lundi et toutes les fois que les affaires le demandent. La justice se rend gratuitement quoique les gages des officiers soient modiques, qu'il n'y ait même que les six premiers conseillers laïques, le procureur-général et le greffier qui en aient. L'expédition des arrêts ne coûte que les droits du greffe, qui comme tous les autres frais de justice sont très légers. Aussi les suppôts du Palais sont en petit nombre et ont communément quelqu'autre profession pour les aider à vivre. On n'y connait point de papier-timbré, et il n'y a qu'un très petit contrôle seulement pour constater la date des actes. *Les officiers n'ont point d'habits particuliers, ils siègent en épée avec leurs habits ordinaires*".

Si les conseillers au Conseil Souverain n'eurent pas la satisfaction de paraître en public avec la robe écarlate ils portèrent du moins l'épée. On sait que le port de l'épée sous l'ancien régime était le privilège des nobles et des officiers de terre et de mer. Le ministre de Maurepas écrivait à ce sujet à l'intendant Hocquart, le 22 avril 1732 :

"M. le marquis de Beauharnois m'a représenté qu'on a voulu obliger les officiers des troupes de quitter l'épée à la porte du



Conseil Supérieur de Québec, lorsqu'ils sont obligés d'y entrer pour y plaider eux-mêmes leur cause. J'en ai rendu compte à Sa Majesté et elle m'a ordonné de vous dire que comme les officiers du Conseil Supérieur rendent actuellement la justice l'épée au côté, elle veut que les officiers et les gentilshommes seulement puissent plaider leur cause sans être obligés de quitter leur épée. Il est vrai que dans les Cours Supérieures du Royaume, il est d'usage que lorsqu'un gentilhomme ou un officier plaide sa cause, il doit quitter l'épée et Sa Majesté ordonnera que cet usage s'observe aussi dans la colonie si dans la suite elle juge à propos de prescrire aux officiers du Conseil Supérieur de rendre la justice en robe. En attendant, vous aurez soin de leur expliquer les intentions de Sa Majesté à l'exécution desquelles vous tiendrez la main."(5).

Dans sa lettre du 31 mars 1733 à MM. de Beauharnois et Hocquart, M. de Maurepas disait encore sur le même sujet :

"Sa Majesté a approuvé que conformément à ses intentions le Conseil Supérieur ait arresté par une délibération que les officiers des troupes entretenues dans la colonie et les gentilshommes ne seront point obligés de quitter l'épée, lorsqu'ils plaideront eux-mêmes leurs causes, cependant sur les représentations qu'il a faites à ce sujet par rapport aux gentilshommes qui se trouveront dans ce cas, Sa Majesté veut qu'il n'y ait que ceux dont les titres de noblesse sont enregistrés au Conseil Supérieur ou qui en feront apparoir sur le champ, qui puissent jouir de ce privilège ; c'est ce que vous aurez agréable d'expliquer aux officiers du Conseil Supérieur" (6).

P. G. R.

(5) Archives du Canada, Correspondance générale.
(6) Archives du Canada, Correspondance générale.

PAPINEAU ET LA CHANSON

Dans une des chansons publiées dans le No de janvier 1921, p. 23, le texte des couplets 5 et 6 a été mêlé. Il faudrait le rétablir comme suit:

5

Mais c'est pas brav', Pépère
De se sauver comme ça ?

6

Dis rien, le p'tit Dessaulles
Arrangera tout ça.

ARNOULT DE LAUBIA

On a écrit Loubia, Loubias, Laubias et Laubia. Nous croyons que l'épellation Laubia est la meilleure.

Arnoult de Laubia passa dans la Nouvelle-France en 1665 comme capitaine d'une des compagnies du régiment de Carignan. On le désigne quelquefois comme capitaine au régiment de Broglie. Ce qui veut dire qu'il servait dans ce régiment avant de venir ici.

En avril 1668, on voit que M. de Laubia commandait aux Trois-Rivières.

Il retourna en France à l'automne de la même année avec plusieurs autres officiers du régiment de Carignan.

Le 25 mars 1669, M. de Laubia consentait à revenir dans la Nouvelle-France. Il s'engageait à mettre sa compagnie sur le pied de cinquante hommes et à fournir la subsistance de ses hommes jusqu'à leur embarquement moyennant 1000 écus.

M. de Laubia s'embarqua pour le Canada au printemps de 1670 avec sa compagnie.

En 1671, M. de Laubia fit le voyage de Cataracoui avec le gouverneur de Courcelles.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. de Laubia "la quantité de deux lieues de front sur autant de profondeur, à prendre sur le lac Saint-Pierre, savoir : une lieue au-dessus et une au-dessous de la rivière Nicolet, icelle comprise." M. de Laubia devait jouir de cette concession en fief, seigneurie et justice (1).

Il y avait un an peut-être deux ans que M. de Laubia avait commencé des défrichements en cet endroit lorsqu'il reçut son titre de concession de M. Talon. Il est probable que celui-ci lui avait d'abord donné un *billet de concession* et que son titre du 29 octobre 1672 n'était que la confirmation officielle de ce billet ou de cette permission antérieur.

---

(1) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 16.

Le 9 mars 1673, l'intendant Talon, alors en France, dans un mémoire au ministre, écrivait :

"Le Sr de Laubia, capitaine au régiment de Carignan Salières, de l'une des six compagnies qui ont esté renvoyées en Canada en 1670, est venu sur congé de M. de Frontenac pour recevoir son bien, mais ayant trouvé son frère aisné languissant et tirant à sa fin se voit obligé à ne le pas abandonner et demande permission de vendre sa terre de Canada à une personne qui la fera valoir ainsy qu'il ferait luy-mesme. Cet officier a non seulement estably sa compagnie sur la concession qui luy a esté faite, mais il s'est formé une terre qui luy a produit à la récolte dernière trois à quatre cents minots de grain faisant sept cents livres de Paris.

"J'estime que cette permission de vendre ne fera qu'un fort bon effet, persuadant en France que le bien qu'on se fait en Canada n'est pas inutile et qu'il donne son fruit partout, puisqu'on trouve des marchands qui en payent le fond" (1).

La demande de M. Talon en faveur de M. de Laubia arrivait comme moutarde après diner puisque la vente de la seigneurie en question était consommée depuis dix jours. En effet, par contrat passé par devant les notaires et garde-notes du Roi au Châtelet de Paris, le 27 février précédent (1673), M. de Laubia avait vendu son fief et seigeurie au sieur Michel Cressé. Cette seigneurie prit dès lors le nom de seigneurie Cressé. Elle fut connue plus tard sous le nom de seigneurie de Nicolet.

M. de Laubia ne revint pas dans la Nouvelle-France.

P. G. R.

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 4.

QUESTION

Le 16 mai 1840, Jacques-Alexandre Tailhades, avocat français, signe un brevet de cléricature avec l'avocat Charles Sabrevois de Bleury (Cauchy).

Le 12 février 1841, le même Tailhades signe un autre brevet avec l'avocat George Pyke.

Quelques mois après, le sieur Tailhades prend le titre d'avocat et il obtient plusieurs procurations l'autorisant à administrer des biens.

Quel était ce praticien et que devint-il ?

CABRETTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — MARS 1921 No 3

LA SEIGNEURIE DE BELLECHASSE OU BERTHIER

Ce qu'on appelait seigneurie de Bellechasse dans les premiers temps du régime français c'est l'étendue de terre plus tard connue sous le nom de Berthier-en-bas.

Bellechasse fut une des premières seigneuries concédées dans la Nouvelle-France. C'est le 28 mars 1637 que les Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France concédèrent cette seigneurie au célèbre truchement ou interprète Nicolas Marsolet. La concession devait avoir un quart de lieue de front le long du Saint-Laurent sur une lieue et demie de profondeur, à prendre à main gauche, c'est-à-dire à l'est du ruisseau de Bellechasse.

Marsolet fut mis en possession de sa seigneurie le 6 octobre 1637 par M. de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France, en présence des sieurs Jean Bourdon, Pierre Leroux et Jean Nicolet. Le procès-verbal de cette mise en possession a été conservé. Il dit:

" Nous, Charles Huault de Montmagny, lieutenant pour le Roy à Québecq et en toutte l'ettendue du fleuve St-Laurent dit la Nouvelle-France, en vertu d'un mandement de Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France du vingt-huitième mars mil six cent trente sept

de bornes et limittes d'une concession faite par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France au profit de Nicollas Marsollet, truchement des Français auprès des sauvages du lieu de la Nouvelle-France, d'un quart de lieue de terre d'estendue le long du fleuve St-Laurent, sur lieue et demie de proffondeur, nous nous sommes transporté proche du ruisseau nommé le Ruisseau de belle chasse, assisté du sieur Bourdon, ingénieur et arpenteur du pais de la Nouvelle-France, du sr. Jean Nicollet, de Pierre Le Roux, et de Nicolas Fauvel, tesmoins soubsignés, et là sommes descendus à terre du costé main gauche en montant le dit ruisseau de belle chasse et avons mis le d. Marsollet en possession réelle et actuelle d'un quart lieue de terre d'estendue le long du d. fleuve St-Laurent sur lieue et demye de proffondeur et avons borné du costé du sorouest du d. ruisseau de belle chasse et du costé du nord-est d'un érable au pied duquel nous nous sommes pareillement transportés et là avons fait enfouir une pierre avecq des briques et sur le d. arbre fait... une croix par le d. sieur Bourdon pour servir de... en présence des d. tesmoings le sixième jour d'octobre mil six cent trente sept" (1).

Marsolet n'habita jamais sa seigneurie. Les intérêts qu'il avait ailleurs, ses ambassades fréquentes auprès des différentes tribus sauvages qui peuplaient alors la Nouvelle-France ne lui laissaient pas assez de loisirs pour s'occuper de défricher ou de peupler ce beau domaine. Aussi pendant les trente-deux ans qu'il le garda il n'y fut pas fait une seule concession de terre. Si les autorités de la colonie avaient voulu se prévaloir de leurs droits elles auraient fort bien pu lui enlever sa seigneurie (2).

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon accordait au sieur Berthier, capitaine d'une compagnie d'infanterie au

(1) Ce procès-verbal est conservé aux Archives Judiciaires de Québec, dans le greffe du notaire Guitet.

(2) Sur Nicolas Marsolet, premier seigneur de Bellechasse, on peut consulter une étude de M. Benjamin Sulte, dans les **Mémoires de la Société Royale du Canada**, année 1882-1883, p. 56.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

régiment de Carignan, "la quantité de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent depuis l'anse de Bellechasse incluse, tirant vers la rivière du Sud, icelle non comprise..." (3).

Comme la concession accordée à M. de Berthier empiétait sur la seigneurie donnée à Marsolet le 28 mars 1637, celui-ci, le 15 novembre 1672, signa un acte de démission en faveur de M. Berthier (4).

M. de Berthier décéda dans sa seigneurie de Berthier en décembre 1708 (5). De son mariage avec Marie Le-Gardeur de Tilly il avait eu trois enfants. Sa femme et ses enfants étaient morts avant lui. Son fils, Alexandre de Berthier, sieur de Villemur, marié le 4 octobre 1702 avec Françoise Viennay-Pachot, était mort trois mois après son mariage.

M. de Berthier estimait beaucoup sa bru. Neuf mois après la mort de son fils, le 13 juillet 1703, il lui faisait donation de sa seigneurie de Berthier et "de tous et chacuns les biens tant mobiliers qu'immobiliers qu'il avait et qu'il pourrait avoir cy-après en toute l'étendue du Canada, en quelques lieux qu'ils se puissent trouver et de quelques espèces, qualité, prix et valeur qu'ils se trouveraient". Il prenait la peine de déclarer qu'il faisait cette donation à la jeune veuve "pour l'amitié qu'il lui portait, en considération du mariage qu'elle avait solemnisé avec le feu sieur de Villémur son fils et pour lui donner les moyens de vivre plus honorablement et commodément dans l'état de vie qu'elle voudrait choisir" (6).

La veuve Berthier de Villemur se remaria, le 4 avril 1712, à Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

---

(3) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 109.

(4) Cet acte, reçu par le notaire Duquet, ne se trouve plus dans son greffe conservé aux Archives Judiciaires de Québec.

(5) Sur M. de Berthier, deuxième seigneur de Bellechasse ou Berthier, on peut consulter la brochure de M. Régis Roy: *Les deux capitaines de Berthier*.

(6) Acte de donation devant Chambalon, notaire à Québec, le 13 juillet 1703.

[illegible]

M. des Bergères de Rigauville qui était un bon militaire était aussi un administrateur habile. Il attira dans la seigneurie de sa femme plusieurs colons et fit beaucoup pour en augmenter les revenus.

Le 4 août 1724, M. des Bergères de Rigauville rendait devant l'intendant Bégon, au nom de sa femme, la foi et hommage qu'elle devait au roi en vertu de sa concession (7).

Quatre jours plus tard, le 8 août 1724, M. des Bergères de Rigauville remettait son aveu et dénombrement au même intendant. Cette pièce nous apprend que le *domaine* de la seigneurie de Bellechasse où Berthier était de six arpents et demi de front sur soixante arpents de profondeur. Le manoir seigneurial était une bâtisse de pièces sur pièces solée de pierres, de quarante-deux pieds de long sur dix-huit de large. La maison du fermier avait vingt pieds de long sur dix-huit de large. Puis venaient la boulangerie, de 16 pieds sur 12; la grange, de 50 pieds sur 20; l'étable, de 25 pieds sud 18; l'écurie avec au-dessus un colombier, de 12 pieds sur 10; un autre bâtiment pour les volailles, de 10 pieds en carré; trente arpents du domaine étaient en terre labourable et trois arpents en prairie.

Sur le bord du fleuve étaient établis les habitants suivants: Jean Pruneau, Jean Lacombe, Pierre Lacombe, Pierre Blais, Jean-Baptiste Blais, Etienne Lamy, les enfants de feu Jean Guillemet, Jean Fradet, Jean Provençal, Claude Gendron, Robert Vermet, les enfants de René Emond, Nicolas Bouchard, François Buteau, François Lacroix, Pierre Mercier, François Lacroix, Jean Mercier, Jean Boucher, Pierre Blais, Paschal Mercier, Jacques Beaudoin, Marc Beaudoin, Michel Chartier, Pierre Lavoie, les héritiers de Jean Pruneau, Pierre Buteau, Jean Blais, les enfants de Jean Guillemette, la veuve Guignard, Gabriel Bilodeau, Ignace Bouchard, Jacques Bilodeau, Jean Boutin fils, Jean Boutin père, la veuve Louis Beaudoin,

(7) Fois et hommages, cahier 2e, folio 109.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Antoine Bilodeau, Antoine Blais, Jean Nadeau, Joseph Lemieux, Guillaume Lemieux, la veuve Bazin.

Au second rang qu'on nommait la côte de Saint-Blaize les habitants suivants étaient établis: Simon Fournier, Jean-Baptiste Rousseau, Adrien Leclerc, Martin Rousseau, Jacques Talbot, Michel Harbour, Augustin Malbœuf, Alexandre Mercier, Pierre Morin fils, Pierre Morin père, Pierre Godin, Noël Malboeuf, Jacques Picard, la veuve Joseph Fortin, Guillaume Lemieux fils, Pierre Boulet, Jacques Boulet, Joseph Boulet, Julien Mercier, Jean Mercier, Louis Fortin, Pierre Guiniard, la veuve Augustin Guiniard, François Maurice, Jean Boutin fils, Jean Boutin père, Louis Beaudoin, Pierre Beaudoin, Joseph Beaudoin, Joseph Lessard, Etienne Morel, Pierre Poulin, Joseph Poulin.

Au troisième rang nommé la côte Sainte-Marie on comptait Antoine Morin, Simon Fournier, Michel Chiasson, Joseph Malboeuf, Daniel Frejot, Guillaume Rouleau, Pierre Godin fils, Jacques Daniau père, Jacques Daniau fils, la veuve de Montéléon, Pierre Garant, Louis Destroismaisons, Charles Chartier, Pierre Buteau fils, Jean Boulet, Barthélemi Groguet, Jacques Daniau, Simon Talbot, Jacques Talbot, Joseph Talbot, Timothée Paré, Prisque Poulin (8).

M. des Bergères de Rigauville décéda dans la seigneurie de Berthier le 11 juillet 1739. Sa veuve décéda à Québec dix ans plus tard, le 9 décembre 1749 (9).

La seigneurie de Bellechasse ou Berthier passa alors au fils aîné de Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville et de Françoise Viennay-Pachot.

Jean-Baptiste-Marie des Bergères de Rigauville, né à Berthier le 28 octobre 1720, fut officier dans les troupes du détachement de la marine. Après la conquête, lors de la révolte des sauvages de l'Ouest, M. de Rigauville fut

(8) Aveux et dénombrements, cahier 1, folio 296.

(9) Sur M. des Bergères de Rigauville, troisième seigneur de Bellechasse ou Berthier, consulter notre brochure La famille des Bergères de Rigauville.

[illegible]

mis à la tête des volontaires canadiens-français avec le grade de major.

Plus tard, en 1775, le gouverneur Carleton récompensa M. de Rigauville de sa fidélité à la couronne d'Angleterre en l'appelant au Conseil législatif.

Lors de l'invasion américaine de 1775, M. de Rigauville reprit les armes. On le trouve parmi les défenseurs du fort Saint-Jean. Fait prisonnier à Verchères par les Bastonnais dans l'hiver de 1775, il fut amené en captivité aux Etats-Unis et mourut à Bristol, Pennsylvanie, le 30 octobre 1776.

L'honorable M. de Rigauville s'était marié deux fois mais n'avait eu qu'un enfant mort au berceau (10).

A la mort de l'honorable M. de Rigauville, la seigneurie de Bellechasse ou Berthier passa à son frère cadet, l'abbé Charles-Régis des Bergères de Rigauville, chapelain de l'Hôpital-Général de Québec.

Ce saint prêtre a justement été appelé le second fondateur de l'Hôpital-Général de Québec. C'est lui qui, lors des batailles du 13 septembre 1759 et du 28 avril 1760, donna les secours de la religion aux nombreux officiers et soldats blessés qui furent transportés dans cette maison. C'est aussi M. de Rigauville qui bénit les fosses des deux cents et quelques héros français et canadiens qui furent inhumés dans le petit cimetière de l'Hôpital-Général.

L'abbé des Bergères de Rigauville décéda à Québec le 24 décembre 1780. Par son testament reçu devant les notaires Berthelot d'Artigny et Jean-Antoine Panet le 24 juin 1780, il avait légué sa seigneurie de Berthier à l'Hôpital-Général de Québec. Prévoyant sans doute que son testament serait attaqué par des parents éloignés mécontents de ne pas mettre la main sur ce bel apanage, il expliquait les raisons de ce don à l'Hôpital-Général:

"1o—La seigneurie que je possède n'étant point venue

(10) Sur M. de Rigauville, consulter la brochure déjà citée, *La famille des Bergères de Rigauville*.

[illegible]

à ma mère par héritage, mais par pur don de la part d'un étranger avant son mariage avec feu mon père...., je ne dois donc rien à mes parents du côté de mon père. D'ailleurs, il n'y en a qu'un dans le pays, et il a trois mille livres de rente.

"2o—Mes vrais héritiers selon la loi, du côté de ma mère, ne sont pas régnicoles pour moi; ils sont en Europe où ils ont toujours été; ils sont issus d'un premier mariage du père de ma mère, contracté à Larochelle, et dont il a eu un fils...

"3o—Les parents que j'ai en Canada sont à leur aise... à l'exception d'une cousine germaine de ma mère (Madeleine de L'Estringuan de Saint-Martin), fort âgée, dont j'ai soin, et d'une issue de germain (Angélique Rouer de Villeray), à qui je procure depuis trois ans quelques secours, et qui a bon nombre de parents du côté de monsieur son père, plusieurs riches, et d'autres plus à l'aise que moi.

. . . .

"Ces observations faites, ne puis-je pas en conscience profiter du privilège de la loi anglaise qui donne toute liberté en fait de testament ? Ne puis-je pas faire mes légataires universelles la communauté de l'Hôpital-Général, près de Québec, afin de les aider à soutenir l'oeuvre à laquelle leur illustre fondateur Mgr de Saint-Vallier les a destinées...

"Mettant mon testament sous la protection de la loi anglaise, je supplie le gouvernement de faire attention: 1o Que la seigneurie de Berthier, qui seule forme mon immeuble, n'est pas d'un objet bien considérable; partagée entre tous mes parents du Canada seulement, elle n'augmenterait pas leur fortune sensiblement; 2o Que ce legs accordé à cette pauvre maison ne devrait pas être regardé comme une nouvelle acquisiton, mais comme un faible remplacement de la belle seigneurie de Saint-Vallier... le double plus forte en concessions, et, par conséquent,

en rentes foncières... laquelle faisait et formait le principal objet de la fondation de l'Hôpital-Général, et qu'il a été obligé de vendre à vil prix pour satisfaire à des dettes que la charité et la bonne foi lui avaient fait contracter pour les malades français en 1759 et 1760, dont il ne lui a été tenu compte par la cour de France que du quart... .... (11)

Une parente de l'abbé des Bergères de Rigauville, madame d'Albergati-Vezza, contesta à deux reprises son testament devant les tribunaux, mais, chaque fois, le 30 juillet 1785 puis le 3 juillet 1786, ceux-ci renvoyèrent son action en la condamnant à payer tous les frais.

L'annaliste de l'Hôpital-Général de Québec fait de façon fort intéressante l'histoire de ces deux procès:

"Enfin, au mois d'avril 1785, madame d'Albergati fit savoir par lettre à notre révérende mère Thérèse de Jésus qu'elle croyait se devoir à elle-même de faire valoir ses prétentions sur les biens de feu messire de Rigauville, son parent, et que les cours de justice en décideraient.

"Certes une pareille nouvelle n'était rien moins qu'agréable; mais il ne pouvait être question de céder devant l'orage; c'eut été sacrifier les intérêts essentiels de la communauté, peut-être même compromettre son existence. Quelque juste éloignement qu'eussent nos mères pour toute poursuite judiciaire, elles en prirent bravement leur parti cette fois, se confiant dans le secours de Dieu et dans la justice de leur cause, et l'affaire fut portée devant les tribunaux. Le docteur Mabane se montra, dans cette occasion, comme toujours, un ami plein de zèle. Il sut inspirer ses sentiments à M. Gray, avocat, qu'il choisit pour défendre les intérêts des religieuses, et la cour rendit sa sentence en leur faveur le 30 juillet.

"Madame d'Albergati cependant ne se tint pas pour vaincue, et elle se décida à intenter une nouvelle action. En annonçant aux religieuses qu'elles allaient subir un

(11) Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec, p. 441.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

second procès, le docteur Mabane s'empressa de les rassurer; c'est ce que fit également M. Gray, et tous deux leur donnèrent de précieux conseils sur la manière dont elles devaient agir dans une affaire de cette conséquence. Nos mères, comme on peut le penser, attendaient de Dieu seul leur principal appui. Elles commencèrent aussitôt une neuvaine en l'honneur du Saint Coeur de Marie. Neuf longs mois se passèrent dans des alternatives de crainte et d'espérance. Enfin, arriva le jour où le jugement devait être rendu; c'était le 3 juillet 1786. Pendant les heures de la matinée, plus ardentes que jamais furent les supplications adressées au ciel; chacune demandait surtout une parfaite résignation à la volonté de Dieu, quelle que dût être la sentence.

"Soudain, disent nos annales, nous aperçûmes un cabriolet qui venait avec une célérité telle qu'à chaque instant la poussière en dérobait la vue. Après quelques minutes d'attente, nous vîmes arriver M. Cugnet, un de nos avocats, nous annonçant avec joie que tout était en notre faveur... Un envoyé du docteur Mabane, qui se flattait d'être le premier porteur de la bonne nouvelle, suivit de près MM. Cugnet et Gray, et alternativement, toute l'après-midi, plusieurs amis se succédèrent pour nous féliciter de cet heureux succès. Ayant témoigné notre juste reconnaissance à tant de personnes si dévouées à notre cause, nous satisfîmes l'impatience qui nous pressait d'aller rendre gloire à notre divin Sauveur, par le chant du *Te Deum*. Puis, désirant laisser un monument perpétuel de cette assistance de Dieu sur notre maison et de la protection visible de la Reine du Ciel, nous promîmes, avec l'agrément des supérieurs majeurs, d'en célébrer chaque année le jour anniversaire par un salut à l'autel du Saint-Coeur de Marie."

Le 8 juillet 1813, les Dames de l'Hôpital-Général baillaient, cédaient, quittaient, transportaient et délaissaient, à titre de rente emphithéotique pour vingt-neuf années, qui devaient finir en 1842, à Claude Dénéchaud.

député de la haute-ville de Québec, et juge de paix de Sa Majesté, le fief et seigneurie de Bellechasse ou Berthier-en-bas. M. Dénéchaud s'engageait, entr'autres choses, à reconstruire le moulin banal, à fournir aux Dames de l'Hôpital-Général, chaque année, quatre-cent-cinquante minots de bon blé loyal et marchand et à payer une rente annuelle de soixante-deux livres dix chelins, cours actuel de la Province (12).

M. Dénéchaud passait alors pour un des négociants les plus riches du Canada. Il remplit toutes les conditions de son bail emphithéotique et fit même plus. Il s'établit avec sa famille à Berthier et le manoir devint le rendez-vous de ses nombreux amis. Mais les mauvaises années vinrent et lorsque le seigneur Claude Dénéchaud décéda au manoir de Berthier le 30 octobre 1836, la plus grande partie de sa fortune était disparue et avec elle les amis des beaux jours.

Le 1er décembre 1836, Adélaïde Gauvreau, veuve de Claude Dénéchaud, venait en arrangements avec les Dames de l'Hôpital-Général pour continuer le bail de la seigeurie de Bellechasse ou Berthier aux mêmes conditions qu'elles avaient faites à son mari (13).

Mais les revenus de madame Dénéchaud n'étaient pas assez considérables pour continuer le même train de vie qu'avait mené son mari, et, le 28 juin 1838, les Dames de l'Hôpital-Général reprenaient leur seigneurie (14). Cette fois, elles la gardèrent jusqu'à la fin du régime seigneurial au Canada.

P.-G. R.

---

(12) Bail devant Planté, notaire à Québec, le 8 juillet 1813.
(13) Acte devant A.-A. Parant, notaire à Québec, 1er décembre 1836.
(14) Acte devant A.-A. Parant, notaire à Québec, 28 juin 1838.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

LES MEDECINS, CHIRURGIENS ET APOTHICAIRES DE MONTREAL, DE 1701 A 1760

Aux notes précédemment publiées dans le *Bulletin,* sur les chirurgiens de Montréal au dix-septième siècle, il nous est possible d'ajouter les suivantes qui renseignent sur les médecins, chirurgiens et apothicaires qui ont exercé leur art dans la région de Montréal depuis 1701 jusqu'à 1760.

1701-1742 — *Claude Le Boiteux de Saint-Olive.* Né en 1676, fils d'un apothicaire du diocèse de Vienne, en Dauphiné, le sieur de Saint-Olive fut plutôt apothicaire que chirurgien, à Montréal. Cependant, on lui donne les deux titres. Il épousa, d'abord, Marie-Anne Lenoir, à Lachine, en 1701, puis Madeleine Nafrechoux, à Montréal, en 1716. Son existence fut mouvementée. Soit qu'il fut âpre au gain ou sarcastique, soit qu'il fut fantasque ou grincheux, il s'attira la haine de bien des gens. Aussi, a-t-il traduit devant les tribunaux des inculpés de toutes les classes qui l'avaient roué de coups. Nous en avons cité un cas entre autres dans le *Bulletin* de 1916, p. 46. Ce curieux personnage décéda en juillet 1740. Il avait un sceau armorié, écartelé, de belle apparence, mais qu'il est impossible de blasonner parce que l'empreinte que nous en avons est trop réduite.

1705 — ... *Baudau.* Chirurgien-major, à Montréal. Le 7 septembre, il signe, pour le tribunal, un rapport établissant qu'il a visité le nommé Jean de Tard (ou du Tartre) dit Laverdure, soldat de M. de Ramezay, qu'il a trouvé "blessé d'un coup d'épée qui prend de l'hipocondre gauche et sort vers les lombes de même côté. Je croy (le blessé) en danger de mort".

Et il affixe un sceau composé d'un monogramme compliqué surmonté d'un collier de perles.

C'est en voulant porter secours à un compagnon, le soldat Pierre Pallardier dit la Marine, malmené à coups de canne par les frères Rocbert de la Morandière, que du Tartre fut blessé.

1712 — *Henri Belisle-Levasseur.* Ce chirurgien est témoin dans

deux actes du notaire Senet, le 28 janvier 1729, et il demeure alors à la Pointe-aux-Trembles. Le dictionnaire Tanguay nous informe qu'il était fils d'un "droguiste" de France et qu'il se maria trois fois. En premier lieu, à Québec, en 1690; ensuite, à Champlain, en 1705; enfin, à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 25 août 1712 où il convole avec Jeanne Archambault. Il finit ses jours à cet endroit au mois de septembre 1740. L'acte de sépulture lui accorde "environ cent ans". La veuve était sans doute (!) beaucoup plus jeune que le défunt, car elle se remaria après neuf ans de viduité avec un nommé Maurice Lapron.

1712 — *Joseph Benoit*. Né en 1672 et originaire de Fourière en Gatinois, il dut venir au pays avec femme et enfants. En tout cas, il était à Montréal en 1712 et y fit baptiser son fils Claude dont il est question ci-après. Il prenait d'ordinaire le titre de chirurgien-major et parfois celui de "médecin de Sa Majesté".

Le sieur Benoit figure sur la liste des chirurgiens de l'Hôtel-Dieu entre les années 1715 et 1726 seulement, mais il ne paraît avoir cessé de pratiquer que quelques mois avant sa mort, survenue en novembre 1742.

Au mois de juillet 1717, il eut un procès curieux avec cet avocat, Lanouillier de Boisclair, qui inaugura le service postal en ce pays et qui fut grand voyer de la Nouvelle-France.

Le docteur Benoit, dont l'abbé Faillon fait des éloges dans sa *Vie de Mlle Mance* (II, 202), avait sa résidence rue Notre-Dame, tout près du château de Ramezay.

Sur quelques-uns de ses rapports il apposait un sceau armorié qu'on ne peut blasonner parce que l'empreinte n'en est pas très nette. On n'y peut distinguer que ceci: un cygne nageant surmonté d'une étoile. Au-dessus est une devise en demi-cercle dont on n'a que les premières et les dernières lettres. (Documents judiciaires, 19 juin 1722.)

1718 — *Pierre Puibarau, sieur de Maisonneuve*. Il naquit à Boucherville en 1684. Sa mère étant devenue veuve épousa, en 1688, le chirurgien Tailhandier et l'enfant du premier mariage adopta la profession de son beau-père. Puibarau épousa, à Montréal, en 1712, Marie-Catherine Lorin. Il est gratifié du titre de chirurgien, à Montréal, le 10 décembre 1718. Sans doute, il exerçait son art depuis quelque temps. A partir de 1725, il eut sa demeure sur la rue Saint-Joseph (aujourd'hui Saint-Sulpice), vis-à-vis la rue de Bresoles, et c'est là qu'il décéda en

[illegible]

novembre 1757. Nous avons publié dans le *Bulletin* un de ses comptes datant des années 1734 et 1735. Pas n'est besoin d'ajouter que, malgré son nom territorial, qu'il n'a rien de commun avec la famille Chomedey de Maisonneuve. Il avait un sceau (document du 10 décembre 1718) dans lequel on n'aperçoit qu'une colombe.

1724 — *Timothée Silvain.* Ce médecin irlandais, dont le vrai nom Timothy Sullivan se transforma avec le temps et le milieu en celui de Timothée Silvain, d'allure plus française, aurait débarqué sur nos rives vers 1718. Il épousa, en 1720, Marie-Renée Gautier de Varennes, veuve de Christophe Dufrost de la Jemmeraye et mère de la vénérable soeur Youville. De ce fait, les historiens l'ont traité avec une déférence marquée. Mais le bibliothécaire de Saint-Sulpice, M. Fauteux, a cru le moment venu de dire toute la vérité, dans une biographie copieuse, bien documentée et que l'on peut lire dans le *Bulletin* de 1917, pp. 303 et suiv. Il nous suffit donc de noter ici que ce personnage, fils d'un médecin de Cork, se cherchant une occupation en ce pays, songea à celle de son père et qu'à l'aide d'influence il décrocha un brevet de médecin le 7 mars 1724. Par là, il était autorisé à pratiquer à Montréal, "sous les ordres du sieur Sarrazin, médecin du roi, à Québec".

Silvain fut un emporté "qui eut souvent maille à partir avec la justice, mais à l'encontre de Saint-Olive, qui eut toujours gain de cause parce qu'il se faisait rosser, Silvain fut "maintes fois condamné à payer des dommages" parce qu'il était l'agresseur.

Le sieur Silvain est porté sur la liste des chirurgiens de l'Hôtel-Dieu durant les années 1725 à 1730. Il décéda au mois de juin 1749.

1727 — *Joseph Istre.* Originaire de l'Auvergne, le sieur Istre épousa, à Montréal, le 19 octobre 1727, Elisabeth, fille du chirurgien Forestier. On trouve plusieurs de ses rapports dans les archives, entre 1731 et 1733. Ensuite, il quitta notre région, car lorsqu'il vend sa maison à Montréal (Blanzy, 19 janvier 1755), il demeurait à Lachesnaie.

A sa mort, survenue au mois d'avril 1760, il était rendu à Terrebonne.

1729 — *Jacques Perreau.* Fils d'un chirurgien du diocèse d'Auxerre, en Bourgogne, il épousa Marie-Elisabeth Navers, à Château-Richer, en 1724. Il était rendu à Lachesnaie, dès 1726, et paraît y avoir demeuré jusqu'à sa mort, en 1754. Au cours de l'année 1729, il eut quelques difficultés au sujet de médicaments qu'il avait achetés de son confrère.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

l'Irlandais Sullivan dit Silvain. La veuve Perreau vivait encore en 1775 et alors elle était sage-femme. (Tanguay, VI, 317.)

1730 — *Simon Lafond.* Fils d'un chirurgien de Saint-Martin-les-bois, diocèse de Bordeaux, il fut, en la Nouvelle-France, soldat et chirurgien. Lafond épousa Marie-Anne Lamothe, à Montréal, le 7 janvier 1738 D'après les archives de l'Hôtel-Dieu, il aurait exercé sa profession dans cet hôpital entre 1730 et 1746. De 1750 à 1754, il est à la Pointe-aux-Trembles. Enfin, un acte du notaire de Courville nous apprend qu'il était rendu à Saint-Denis-sur-Richelieu, en 1764.

1733 — *J.-B. Fernand Spagniolini.* Né à Rome en 1704, ce chirurgien italien dut venir au pays avec les troupes vers 1732. L'année suivante, il contracta un premier mariage à Chambly. En 1737, il se remarie à Boucherville; enfin, en 1745, au même endroit, il épouse Françoise Boucher de Niverville. Ce "médecin-chirurgien" semble avoir pratiqué sans interruption au sud de Montréal. Il est mort à Boucherville, au mois de février 1764.

1740 — *Charles-Joseph-Alexandre-Ferdinand de Feltz* qui vécut à Montréal de 1740 à 1760, au moins, et qui, pendant les quinze dernières années, figura sur le rôle des professionnels de l'Hôtel-Dieu, était originaire de Rabstat, Autriche. Le 4 novembre 1741, il épouse, à Québec, Ursule Aubert qui décède, à Montréal, en 1756. Quelques mois après, le 16 février 1757, il convole, à Lachine, avec demoiselle Cécile Gosselin. (Tanguay, III, 270.)

Feltz prenait le titre de *chirurgien-major des hôpitaux.* Il demeurait rue Notre-Dame, côté nord, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Gabriel. Sa profession ne lui fit pas négliger les affaires: il acquit, dans le faubourg Saint-Laurent, une terre qu'il morcela et dont il vendit les emplacements en 1754 et après.

1741 — *Olivier Durocher.* Par son contrat de mariage (Simonnet, 16 septembre, 1741), on voit que ce chirurgien, né en 1716, était fils d'un "marchand drappier, privilégié du Roy", de la ville et évêché d'Angers. A la rédaction du document, deux de ses confrères sont présents: Claude Benoist, chirurgien-major de la garnison, et Pierre Puibaran, "maître chirurgien de l'Hôtel-Dieu". Quelques jours après, le 25 septembre, le sieur Durocher épousait Thérèse Juillet. Il demeurait alors à la Pointe-Claire.

[illegible]

171 — *Claude Benoit.* Fils de Joseph Benoit, médecin, et de Anne Berthier, il naquit à Montréal en 1712 et épousa, au même endroit, le 15 janvier 1742, Thérèse Baby. Son père, qui aurait cessé d'exercer en 1741, paraît lui avoir laissé sa charge de chirurgien-major. Il avait acquis des propriétés, dans sa ville natale, mais il vend le tout en 1754 et semble s'éloigner, du moins nous cessons de voir son nom.

1753 — *Charles Doullon Desmarets.* Nous avons déjà parlé de ce notaire-chirurgien dans le *Bulletin* de 1920, p. 157.

1755 — *Augustin Viger.* L'étude du notaire Danré de Blanzy nous informe que ce chirurgien vivait à Montréal, rue Saint-Paul, au mois de mai 1755. Il était encore dans la même ville, au mois de novembre 1757, car alors il dépose une plainte contre son "domestique anglais Farel" qui l'a volé. Après le départ du sieur Guiton de Monrepos qui fut juge à Montréal de 1741 à 1760, le chirurgien Viger fut chargé de l'administration des biens de l'absent. L'on voit dans l'étude du notaire Panet, à la date du 4 août 1763, un intéressant règlement de sa gestion.

1756 — *Louis-Nicolas Landriaux.* Originaire de la ville de Luçon, en Poitou, le sieur Landriaux se maria au fort Saint-Frédéric, où il était de la garnison, car c'est là que le père récollet Didace Cliche, missionnaire, dresse son contrat de mariage avec Marie-Anne Prudhomme, le 7 juin 1756. Après l'abandon du fort, Landriaux vint demeurer à Montréal et nous constatons, par un acte du notaire de Courville, daté du 4 août 1773, qu'il était, à ce moment, "chirurgien en chef de l'hôpital général de Montréal". Evidemment, il doit s'agir de l'hôpital des Soeurs grises, non de l'Hôtel-Dieu. Landriaux était encore à Montréal en 1777. Nous perdons ensuite sa trace. Sans doute, il est l'ancêtre des familles Landriault que l'on trouve maintenant dans le comté de Prescott et dans la ville d'Ottawa.

1757 — *Honoré-Maur Bonnefoy.* Il exerçait son art à l'île Jésus, en 1757, d'après un acte de Danré de Blanzy, du 14 février. Mgr Tanguay, au deuxième volume de son dictionnaire, note qu'il le trouve à Lachesnaie, le 5 juin 1766 et qu'il était alors marié à Louise Poulin.

1757 — *Philippe-Jean-Jacques Laboissière dit Luandre.* Il était originaire de Saint-Corentin, en Bretagne. Il épouse, à Montréal, le 23 mai 1757, Marie-Amable Viger. On dit qu'il fut attaché à l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1763. Ensuite, il alla probablement résider à la campagne, car

sa femme décède à Saint-Henri de Mascouche en 1764 et lui-même est signalé à la Pointe-aux-Trembles de Québec, en 1767.

1759 — *Dominique Mondelet.* Soldat et chirurgien. Il épousa à Québec, en 1759, une demoiselle Hains et il alla vivre dans la région de Chambly. En 1764, il est négociant dans la seigneurie de Cournoyer. (Etude de Courville, 17 juin 1764.)

C'est l'ancêtre des juges Mondelet qui jouent un rôle dans l'histoire de Montréal.

1760 — *J.-B. Jobert.* Le 4 février 1760, Jobert, chirurgien de la flute du roi *La Marie,* épouse, à Montréal, Charlotte Larchevêque. Il était fils d'un chirurgien de la paroisse Saint-Martin, diocèse de Langres. (Tanguay, *A travers les registres,* p. 176.) Nous ignorons s'il a demeuré parmi nous.

1760 — *Louis Ceuillier Lafourcade.* Natif de la paroisse de Rabastin, diocèse de Tarbes, province de Gascogne, et probablement soldat, il décida de rester au pays, après la conquête. Le 26 novembre 1760, il faisait dresser son contrat de mariage, à Saint-Ours, par André Laurent, capitaine de la paroisse, "n'y ayant pas de notaire disponible". La future se nommait Catherine Arpain et elle n'avait que 19 ans. Quelques mois plus tard, le mariage étant célébré, le chirurgien déposait son contrat chez le notaire de Courville, à l'Assomption. Il portait d'ordinaire le nom de Lafourcade.

E.-Z. MASSICOTTE

ANGOVILLE

M. de Saffray de Mézy, gouverneur de 1663 à 1665, était originaire de Caen. En 1664, Ferland mentionne le sieur d'Angoville, major de la garnison du fort St-Louis, c'est-à-dire des gardes du gouverneur. Cet homme était aussi de Caen et il avait dû accompagner au Canada son compatriote. Angoville n'est qu'un surnom à la mode de l'époque. Connait-on le nom véritable du major ? Figurerait-il dans l'un des actes ou documents notariés ou autres déposés à Québec? Après le décès du gouverneur, M. d'Angoville serait-il retourné au pays natal? En 1666 et 1667 dans la recherche de la noblesse pour la généralité de Caen, deux familles connues sous ce titre maintiennent leur qualité: François de Clamorgan, écuyer, sieur d'Angoville, âgé de 45 ans, marié à Léonore Le Mennicier, demeurant à Angoville, et Antoine Mauvoisin, écuyer, sieur d'Angoville, demeurant à Banville, marié à Françoise de Montenay, en 1654. Lequel des deux a été major de Québec ?

LES HABITANTS DE LA VILLE DE QUEBEC EN 1769-1770

Les ramoneurs de cheminées! quels intéressants personnages, direz-vous. Mais, oui, ce sont de très intéressantes personnes, qui ont, sans s'en douter, contribué à conserver des sources d'histoire qui auraient été perdues sans eux. Ne vous récriez pas, ami lecteur. Je vais vous prouver leurs hauts faits d'armes, surtout durant les premières années du régime anglais, quand les recensements étaient plutôt espacés.

Ainsi, le chef des ramoneurs de la ville de Québec dressait, tous les ans, une liste des habitants de la capitale indiquant ceux qui avaient payé pour son travail, en tout ou en partie, ainsi que ceux qui, trop pauvres, n'avaient pu le faire. Le gouvernement payait pour ces derniers. Ce rapport est donc un vrai *directory*, ou un bottin, si vous préférez le mot.

Le rapport suivant du ramoneur des cheminées de la ville de Québec pour 1769-1770 nous donne les noms d'à peu près tous les propriétaires et locataires de la vieille capitale à cette époque éloignée.

F.-J. AUDET

1769-1770

	Rues
Alary, Charles	St-François
Alary, Veuve	St-François
Allés, J.-Bte	Champlain
Allsopp, George	Buade
Amelot, Jacques	Ste-Famille
Amiot, Charles	Champlain
Amiot, Veuve	St-Pierre
Amyot, François	Laval
Amyot, Jean-Baptiste	Sault-au-Matelot
Arbot, Capitaine	du Rempart
Arial, Jean	Côte de la Montagne
Arret, Servant	Champlain
Aubry, Louis	Côte de la Montagne

Audy, Pierre	St-Georges
Babineau, Marianne	Sault-au-Matelot
Babineau, René	Champlain
Baby,	St-Pierre
Badeau, Pierre	St-François
Baillargé,	Sault-au-Matelot
Baird, John	Notre-Dame
Baril dit Namur, Joseph	Champlain
Basler, François	Champlain
Beaurivage, Veuve	Notre-Dame
Bell, William	Côte de la Montagne
Belleville, Jean-Baptiste	Ste-Famille
Berger, Jean	Ste-Famille
Bernard, André	Laval
Bernard, Jean	Notre-Dame
Bernier, Louis	Sault-au-Matelot
Berthelot,	Buade
Bertin, maître d'école	Buade
Bertrand, Nicolas	du Rempart
Bigné, Jean	Laval
Birgeas,	Côte de la Montagne
Bistodeau, Antoine	St-Pierre
Blackmore,	du Rempart
Blair, Docteur	Ste-Famille
Blette, François	Champlain
Blondin, Jean	Sault-au-Matelot
Blouin, Gabriel	Notre-Dame
Blowe, Samuel	Champlain
Boilvin, Ive	Champlain
Boisseau, père	St-Pierre
Boisseau, fils	St-Pierre
Boisvert, Pierre	Sault-au-Matelot
Bondfield, Aclem	St-Pierre
Bonhomme, Pierre	Laval
Boen, Henry	St-Pierre
Born, George	Sous-le-Fort
Barneuf, Pierre	Champlain
Boucher, Louis	Sault-au-Matelot

Boucher, Veuve	Sault-au-Matelot
Boucheaud, Michel	Du Fort
Boulogne, François	Notre-Dame
Bourbeau dit Carignan, Louis . . .	Du Fort
Bourbon, Jacques	Ste-Famille
Bourg, Joseph	du Rempart
Bourguignon, François, fils	Sault-au-Matelot
Bourguignon, Louis	Sault-au-Matelot
Brassard, Jean-Baptiste	Ste-Famille
Brown et Gilmore	Buade
Brown, Andrew	Sault-au-Matelot
Bryan, Thomas	Champlain
Buchanan, John	Champlain
Caillé, Capitaine	du Rempart
Caillé, Henry	St-Georges
Calendar, William	Côte de la Montagne
Campbell, Lauchlin	St-Pierre
Campbell, William	Notre-Dame
Cameron, Jacques	Champlain
Cameron, Thomas	Champlain
Caron, Alexis	Sault-au-Matelot
Carrier, Charles	Champlain
Carrier, Pierre	Ste-Famille
Casgrain, Jean	Champlain
Castagnet, Veuve	Champlain
Chabot, Joseph	Sous-le-Fort
Chamard, Jean-Baptiste	Côte de la Montagne
Chamberlan, Pierre	Sault-au-Matelot
Chamoisseur, Jean Lees	Ste-Famille
Champagne, François	Champlain
Charlery, Michel	St-Georges
Charpentier, Jean	Du Fort
Chartier, Veuve	Champlain
Chauveau, Claude	Du Fort
Chênevert, Veuve	St-Georges
Chénier, Charles	Laval
Chevalier, René	Laval
Chèveries, Les demoiselles	Champlain

. . . . St-Pierre
Chinique, ... Champlain
Chisolm, John . . . . Champlain
Chiquet, Ive, père . . . . Champlain
Chiquet, Ive, fils . . . . Laval
Chrestien, la . . . . Champlain
Cirot, Michel . . . . St-François
Clesse, François . . . . Sault-au-Matelot
Cognac, Charles . . . . Sault-au-Matelot
Cognac, Pierre . . . . St-François
Collet, Noël . . . . Buade
Conefroy . . . . Sœurs de la . . . . St-Pierre
Congrégation, Sœurs de la
Conseil Exécutif, Chambre du—au
Collège des Jésuites . . . . . . Buade
Corante, Capitaine . . . . du Rempart
Corneau, Veuve . . . . Sault-au-Matelot
Cornud, Michel . . . . Notre-Dame
Costé, Veuve . . . . St-Pierre
Costé, Pierre . . . . Sault-au-Matelot
Costen, John . . . . Sous-le-Fort
Couest, Veuve . . . . Champlain
Coutcleau, Maurice . . . . . . Laval
Couvreur, Jean-Pierre . . . . . Champlain
Cramasie, Jacques . . . . Notre-Dame
Crawford . . . . Ste-Famille
Crawford . . . . St-Georges
Crépeau, Louis . . . . Sault-au-Matelot
Créquy, Antoine . . . . Sault-au-Matelot
Creste, Joseph . . . . Champlain
Croix, N. . . . . St-François
Cuenoud, Charles . . . . Sault-au-Matelot
Culloch, Michael . . . . Côte de la Montagne
Cureux, Antoine . . . . Sault-au-Matelot
Curry, la femme du Sergent . . . . Côte de la Montagne
Dachat, Gilles . . . . StFrançois
Dallaire, François . . . . Champlain
Dalglish, John . . . . Sault-au-Matelot
Daly, Charles . . . . Buade

Daly, Charles . . . . Notre-Dame
Daly, Jeremiah . . . . St-Pierre
Damien, Etienne . . . . Champlain
Damien, Jacques, fils . . . . Sous-le-Fort
Damien, Veuve Jacques . . . . . . Sous-le-Fort
Damien, Joseph . . . . Sous-le-Fort
Decormier, Guillaume . . . . Ste-Famille
Decroix . . . . Ste-Famille
De Gaunes, Veuve . . . . Champlain
Delettre dit Beaujour . . . . Du Fort
Delisle, Veuve . . . . Sault-au-Matelot
Delisle, Jean . . . . Champlain
Deluga, Guillaume . . . . Ste-Famille
Demitte, Veuve . . . . St-Pierre
Demolier, Joachim . . . . Champlain
Desaulniers, Beaubien . . . . St-Pierre
Desbarats, Joseph . . . . Sous-le-Fort
Descarreaux, Antoine . . . . Champlain
Descarreaux, François . . . . . . Champlain
Descarreaux, Joseph . . . . Sous-le-Fort
Descarreaux, Joseph . . . . St-François
Descarreaux, Louis . . . . Ste-Famille
Deslauriers, André . . . . Sault-au-Matelot
Deslauriers, Pierre . . . . Sault-au-Matelot
Desroches, François . . . . Sous-le-Fort
Dimler, officier . . . . St-Georges
Doiron, Alexis . . . . Sault-au-Matelot
Donohue, John . . . . Côte de la Montagne
Dornon, Veuve . . . . Champlain
Dornon, Veuve . . . . Sault-au-Matelot
Dorval, Veuve . . . . Sault-au-Matelot
Dosque, Bernard-Sylvestre, prêtre, curé de la cathédrale . . . . . Ste-Famille
Doucet, Jean . . . . Sous-le-Fort
Doucet, Veuve . . . . Champlain
Douville, Jérémie . . . . Sault-au-Matelot
Douville, Louis . . . . Sault-au-Matelot

Drummond, Colin, deputy paymaster general . . . . Buade, coll. des Jésuites
Dubarry, Dr . . . . Sault-au-Matelot . . . . n-
Dubé, J.-Bte . . . . Sault-au-Matelot
Dubois, Georges . . . . St-François
Dubord, J.-Bte, père . . . . Sault-au-Matelot
Dubord, J.-Bte, père . . . . Sault-au-Matelot
Dubord, Noël . . . . Sault-au-Matelot
Dubuit . . . . Buade
Ducharme, Veuve Michel . . . . . Champlain
Duchesnaux, la Jacques . . . . . . Ste-Famille
Dufau . . . . St-Pierre
Duff, Capitaine . . . . Buade
Dufour, J.-Bte . . . . Notre-Dame
Dufresne, Veuve . . . . Laval
Dufresne, Joseph . . . . Sault-au-Matelot
Dumas, Alexis . . . . Notre-Dame
Dumas, Joseph . . . . Sault-au-Matelot
Dumas, Louis . . . . Notre-Dame
Dumais, Thomas . . . . Laval
Dumarque, François . . . . Ste-Famille
Dupont, Veuve . . . . Ste-Famille
Dupuis, Pierre, dit Catin St-Michel Champlain
Duret, Charles . . . . St-François
Durouvray, J.-Bte . . . . Du Fort
Duval . . . . Côte de la Montagne
Duval, Jacques . . . . Champlain
Duval, Veuve Pierre . . . . St-Georges
Duval, Veuve . . . . Champlain
Edward, Dr . . . . Buade
Emond, Pierre . . . . St-François
Emond, Pierre . . . . St-Georges
Falandriette, Bernard . . . . St-Pierre
Farge, Jean . . . . Ste-Famille
Fargus, Pierre . . . . St-Pierre
Fargus, Pierre . . . . Sault-au-Matelot
Farineau . . . . Buade
Fenasse, Dominique . . . . Sault-au-Matelot

Ferrière, François	Sault-au-Matelot
Fidler, soldat	Laval
Filion dit Champagne, Martin . . .	Ste-Famille
Filteau, Joseph	Sault-au-Matelot
Finlay, Hugh, D'ty Postmaster gen'l for B.N.A.	Sault-au-Matelot
Fitzgerald, avocat	Buade
Fitzimmons	Notre-Dame
Flanigan, Jacques	Sault-au-Matelot
Forbes, William	Côte de la Montagne
Forbes, William	Notre-Dame
Fornelle, Veuve	Du Fort
Fortier, Vve Lacasse	Sault-au-Matelot
Fortier, Michel	St-Pierre
Forton, J.-Bte	Champlain
Forton, J.-Bte	Sous-le-Fort
François, Joseph	Champlain
Fraser, John	Buade
Fraser, Simon	Du Fort
Frémont, Louis	Sous-le-Fort
Fréros, Claude	Champlain
Gagné, Pierre, père	Champlain
Gagné, Pierre, père	Sault-au-Matelot
Gagné, Pierre, fils	Sault-au-Matelot
Gagnon, Vincent	Sault-au-Matelot
Garenne, Charles	Sault-au-Matelot
Gauvreau, Etienne	Du Fort
Génié, Honoré	Buade
Giffey	Sous-le-Fort
Gigou, François	Côte de la Montagne
Gigou, François	Du Fort
Gigou, Louis	Du Fort
Gigou, Thomas	Champlain
Girard, J.-Bte	Buade
Girard, Joseph	Du Rempart
Goupy, André	Sous-le-Fort
Goupy, André	Sault-au-Matelot
Graham, William	Buade

Gravel, Claude . . . . Sault-au-Matelot
Giffard, François . . . . Champlain
Grenet, Jean . . . . Champlain
Guénet, Charles . . . . Champlain
Guénet, Veuve . . . . Sault-au-Matelot
Guernet, Louis-Charles . . . . . . Notre-Dame
Guéreaux, Jacques . . . . Buade
Guichot . . . . Buade
Guignol dit Larose, Bernard . . . Buade
Guillemin . . . . Ste-Famille
Halsted, John . . . . Champlain
Hamel, André . . . . St-François
Hay, Charles . . . . St-Pierre
Hopkins, John . . . . Buade
Hot, Claude . . . . Champlain
Hot, Simon . . . . Champlain
Huet, Joseph . . . . St-Georges
Isbister . . . . du Rempart
Jackson, Robert . . . . Champlain
Jacquet, Jacques Compos . . . . . Champlain
Jean, Alexis . . . . Sous-le-Fort
Jély, Veuve . . . . Sault-au-Matelot
Jenkins, George . . . . Buade
Jésuites, les Pères . . . . Buade
Johnson & Purss, marchands . . . Sous-le-Fort
Joly, Veuve . . . . du Rempart
Johnson, quarter master . . . . . . du Rempart
Joseph, Michel . . . . St-François
Jugon, LeMaistre dit . . . . StGeorges
Jugon, LeMaistre dit . . . . Laval
Keith, William . . . . Côte de la Montagne
Kennedy, Thomas . . . . Champlain
Kimber, Jean . . . . Buade
King, John . . . . Buade

(La suite dans la prochaine livraison)

JOURS GRAS — MARDI GRAS — MERCREDI DES CENDRES

MOEURS ET COUTUMES D'AUTREFOIS

Au lendemain des Rois commençait le carnaval qui durait jusqu'au carême, c'est-à-dire jusqu'au mercredi des Cendres. L'approche de ce temps de pénitence et de jeûne rigoureux portait nos ancêtres à des exhubérances, à des ardeurs de plaisirs que nous ne connaissons plus. En effet, cette période mémorable autrefois, passe souvent inaperçue, aujourd'hui. Dans le bon vieux temps, aux derniers jours du carnaval, le dimanche, le lundi et le mardi gras, les gens cherchaient à se gaver de tapage et de gaieté afin, sans doute, de pouvoir aborder les jours de mortifications sans trop de regrets.

Quelle est l'origine de l'expression "jours gras" ? On prétend qu'elle provient de ce que, dans des villes de l'ancienne France, à la veille du carême, certains bouchers promenaient des animaux gras pour annoncer qu'ils avaient le privilège de vendre des viandes aux malades pendant les jours d'abstinence. D'autres imaginent que le peuple voulut plutôt rappeler qu'on traversait les derniers jours de ripaille.

Il y a incertitude au sujet de la durée des "jours gras", au début de la colonie. Si l'on s'en rapporte au *Journal des Jésuites,* ils commençaient au moins huit jours avant le mercredi des Cendres, puisque ces précieuses annales nous informent que le 27 février 1647, il y eut un "balet... le mercredy gras". En cette année, les Cendres étaient le 6 mars. Dans le même ouvrage, on voit que les trois derniers jours du carnaval portaient le nom de "carême prenant" (1646, p. 32), et des écrivains de l'époque donnent au mercredi des Cendres, celui de "carême entrant".

En Angleterre, le mardi gras s'appelait "Shrove Tuesday", ce qui signifie "jour de la confession". Devons-nous supposer que c'était la pratique générale chez les Saxons catholiques de faire l'aveu de leurs fautes, en cette circonstance ? On disait aussi "Pancake Tuesday" qui se traduit par "mardi des crêpes", car en ce jour les gens s'empressaient de consommer tout ce qui restait d'oeufs, de graisse et de beurre vu que ces aliments étaient prohibés en carême.

JOURS FÉRIÉS. — MAISON CIVILE. — ARMÉE. GARDE DES LÉGATIONS.

[illegible]

[illegible]

Au Canada, les crêpes étaient le mets obligatoire du mercredi des Cendres. Eraste d'Orsonnens a déjà noté ce détail dans un petit roman *Une apparition*, paru en 1860.

Il y a quarante ans, d'après M. Joseph Rousselle, originaire de Kamouraska, les crêpes se cuisaient directement sur le dessus de ces poêles à "un pont" qui étaient aussi communs que ceux à "deux ponts".

M. Philéas Bédard, cultivateur de Saint-Rémi, raconte que dans la région de Montréal on faisait les crêpes dans les poêles (ustensiles) et que la cuisinière devait les "tourner" sans l'aide d'un instrument; pour cela "elle imprimait à l'ustensile un certain mouvement qui projetait la crêpe en l'air et la faisait retomber sens dessus dessous dans la poêle". Ceux qui n'observaient pas cette coutume "attrapaient la gale durant l'année".

X X X

En notre pays, les divertissements des jours gras ont pris différents aspects, suivant les localités et les époques, sans cependant varier beaucoup dans les grandes lignes, ainsi que nous en jugeons par les documents, par les récits que nous ont faits divers septuagénaires et par la jolie narration que l'on doit à Pamphile LeMay, dans *Fêtes et Corvées*. Nous n'ajoutons à cette page vécue de son oeuvre que des détails que nous n'avons vu reproduits nulle part ailleurs.

M. F.-X. Prévost nous en fournit un qu'il a remarqué dans la paroisse de Saint-Scholastique, il y a un demi-siècle et plus. Dans la pièce principale de chaque logis on trouvait alors sur un banc approprié de gros seaux ferrés toujours remplis d'eau pour l'usage domestique. Mais aux jours gras, le contenu des seaux changeait: l'eau était remplacée par une bonne bière qui ne coûtait que 10 à 15 sous le gallon et les altérés n'avaient qu'à plonger leurs gobelets dans la blonde liqueur que fabriquait le brasseur à la mode: l'inoubliable Molson !

A Saint-Eustache et à Sainte-Thérèse, M. Camille Desjardins se souvient que, vers 1870, les jeunes gens allaient danser au son du violon ces remarquables gigues et "reels" à 8, à 4 ou à 2 qui exigeaient de si bons muscles. Mais danses, violon et chants arrêtaient à minuit le soir du mardi gras, car il ne faisait pas bon de s'amuser sur "carême entrant".

Et le conteur Joseph Rousselle, de Kamouraska, nous en donne la raison. Il la tenait de sa mère qui elle-même l'avait recueillie de sa mère.

Une fois, il paraît que dans une localité des veilleux avaient continué de danser après minuit. Tout à coup, un traîneau attelé d'un cheval "noir et fringant" arrêta devant la maison et un étranger bien mis se présenta. Il demanda à danser. Cela ne se refuse pas aux survenants, et il choisit pour sa "compagnie" la plus jolie fille de la réunion. L'on attaqua un menuet. Bientôt, la demoiselle s'aperçut que son partenaire la piquait chaque fois qu'il lui pressait la main. Pourquoi avait-il gardé ses gants ! Elle conçut des soupçons. L'étranger aurait-il des griffes ? Ne serait-ce pas le diable ? Furtivement, elle fit le signe de la croix. A l'instant, l'étranger échappa un blasphème et partit comme un coup de vent, emportant la porte de la maison avec lui. Dehors, plus rien: à l'endroit où l'animal et le véhicule avaient séjourné la neige était fondue jusqu'à la terre.

Pas n'est besoin d'ajouter que cette légende, répétée partout avec force détails locaux, contribuait à maintenir les gens dans l'observance de la règle.

* * *

Autre souvenir: Au collège de Montréal, entre 1872 et 1878, nous dit un ancien curé, le mardi gras ne passait pas tout à fait inaperçu. Le repas du midi s'additionnait de quelque recherche et de quelques friandises, puis il était suivi d'une loterie de divers objets donnés par les professeurs et les collégiens. C'était une façon de fêter !

* * *

Mais le fait le plus intéressant, peut-être, nous est signalé par M. L.-H. Cantin qui a vécu à Saint-Romuald de Lévis et à Hawkesbury, Ont., avant de venir résider à Montréal. Ce zélé collectionneur a conservé le texte d'un duo curieux qui se chantait jadis dans sa famille. Le morceau rappelle une coutume qui remonte au moyen-âge. Deux chanteurs personnifiant l'un, le Carême et l'autre le Mardi-gras, vantent tour à tour les bienfaits du régime qu'ils représentent, puis au dernier couplet, le Mardi-gras s'écroule vaincu, tandis que le Carême triomphe. Ecoutons cette antique piécette:

Carême

—Je t'attends au combat,
Joli Mardi-gras !
Sur le champ de bataille,

Je t'attends au combat.
Tu es poltron, tu n'y viens pas.
Tu m'as livré bataille ;
Mais ta faible mitraille
Sans force ni vigueur
Ne pourra jamais te soutenir le coeur.

Mardi-gras

— Carême arrête là !
Je suis le Mardi-gras.
Je fais bonne chère ;
Carême, arrête là !
Buvons, mangeons, ne discutons pas ;
Car tu es pâle et blême,
Dans ta maigreur extrême
Il te faudrait un bon repas,
Car tu languis, tu cours au trépas.

Carême

— Par la part du démon !
Indigne glouton,
Dis-moi double ivrogne,
Par la part du démon !
Prends ton sabre en main,
Nous combattrons.
Toutes ces liqueurs sont mauvaises,
Te montent à la tête,
Te font perdre la raison,
A toi et à tes compagnons.

Mardi-gras

— J'ai tous les vins dessus ma table,
Des liqueurs dedans ma cave.
Qui nous donnent la vigueur
Qui nous réjouissent le coeur.

Sois d'une humeur gaillarde !
Perdrix, pigeons, poulardes,
Canards, gigots, jambons,
Cela est meilleur que tous tes poissons.

Carême

— Mais j'ai du vaillant saumon,
De la "grosse" étourgeon,
De la morue permise,
Du fameux carpeau,
De la truite et l'anguille ;
J'ai des oeufs pour ma cuisine,
Des amandes, aussi des fruits,
Du coco et du chocolat,
Cela nous fait faire
De bons repas.

Mardi-gras

— Tous mes veaux et mes moutons,
Et aussi mes cochons,
Et aussi mes volailles
Te feront bien danser
Un beau menuet
A ton grand regret.
J'ai andouille et saucisse
Qui sont à mon service,
Quantité de brochées
Qui ravageront tes harengs salés.

Carême

— J'ai dans ma grande armoire,
Quantité de fraises
Et des confitures,
Du sucre et du raisin,
Qui iront grand train
En mangeant ton pain.
J'ai du beurre et du fromage,
Du lait et du potage

Qui te mettront au trépas.
Maudit ennemi ! Tu es mort, Mardi-gras.

A Paris, dans les temps anciens, c'est le mercredi des Cendres que l'on représentait la grande bataille du Mardi-gras contre le Carême. Aussitôt après avait lieu l'enterrement burlesque de Mardi-gras.

On remarquera que le Carême permettait à ses fidèles l'usage du beurre et des oeufs, cela ne doit pas étonner, car en Canada, à cause du climat ou de la pauvreté les laitages et les oeufs furent permis ou tolérés dès les débuts de la colonie.

Ajoutons que ce duo a joui d'une grande vogue. M. Joseph Rousselle nous dit l'avoir également entendu à Kamouraska et dans les chantiers de la baie Georgienne. E.-Z. MASSICOTTE

LONGITUDE

A l'occasion du tricentenaire de Colbert, M. de la Roncière, auteur d'une **Histoire de la Marine française**, a passé en revue ce qu'a fait le grand ministre pour la création d'une marine en France. Les deux pages suivantes que nous en détachons pour le **Bulletin** seront peut-être de quelque intérêt:

...Trouver la longitude n'était point malaisé, nos marins n'avaient que le choix entre les instruments depuis l'astrolabe médiéval, le modeste bâton de Jacob, le quadrant et le quartier, jusqu'à l'opulente hémisphère marine pourvue d'horizon, équinoxial, arc de déclinaison et demi-cercle d'altitude.

Mais la longitude ? Hélas! elle restait pour les astronomes un problème, pour les navigateurs un cauchemar. Améric Vespuce en perdait le sommeil; l'astronome Ruy Falero s'abandonnait, en désespoir de cause, aux inspirations de son démon familier qui se montra bon diable, puisque son traité servit à guider Magellan. Mais "Dieu n'avait pas permis à l'homme l'usage de la longitude", écrivait Champlain après des essais qu'un "professeur en la divine mathématique" persiflait sans pitié: "Je voudrais bien savoir quelle certitude peut avoir le sieur de Champlain qu'une longitude observée par la **mécométrie** à la Nouvelle-France sera véritable. Aura-t-il point trouvé en Canada quelque Ptolémée manuscrit qui contienne les longitudes d'iceluy pays." (Deunot de Bar-le-Duc, **Confutation de l'invention des longitudes et de la mécométrie de l'aimant.** Paris, 1611.)...

...La vraie solution du problème des longitudes — Gemma le Frison l'indiquait en 1584 — c'était la pratique des montres marines. Mais pour garder l'heure du méridien initial, quelle précision pouvait-on demander aux sabliers du bord et à l'écoulement de leur poudre d'écaille d'oeufs ou de limailles d'argent alors même que les hommes de quart ne précipitaient point le temps, telle la Parque antique, en "mangeant le sable". L'Anglais Dudley (1646) proposait des clepsydres à mesures renouvelées de l'antiquité, mais le Hollandais Huygens, mandé en France par Colbert, l'emporta avec ses horloges à pendules (1666) où des cycloïdes placés "vers la racine du petit ruban qui soutenait le pendule" maintenait l'égalité des oscillations. De ces montres à secondes et à demi-secondes, sorties des ateliers parisiens du sieur Thuret, l'astronome Richer fit l'épreuve en 1670 et 1672 au cours de deux voyages en Acadie et en Guyane sans résultats décisifs."

(Chs de la Roncière: **Un grand ministre de la marine: Colbert**, p. 230.)

LA MORT DE Mgr PLESSIS, EVEQUE DE QUEBEC

Dans sa vie de *Mgr Joseph-Octave Plessis,* M. l'abbé Ferland raconte ainsi la mort du grand évêque de Québec:

"Le lendemain, dimanche, 4 décembre, il avait entendu la messe dans une des salles (de l'Hôpital-Général de Québec) et y avait reçu la sainte communion; vers deux heures de l'après-midi, il conversait avec son médecin et venait de prononcer avec éloge le nom de M. Lefrançois, curé de Saint-Augustin, qui, à force de vigilance, avait réussi à bannir le luxe de sa paroisse, lorsque la parole lui manqua subitement. Il s'affaissa sur lui-même; le médecin donna l'alarme; on s'empressa d'accourir: déjà il n'était plus."

La lettre suivante du grand-vicaire Desjardins conservée au séminaire de Nicolet nous donne des renseignements inédits et inconnus sur les derniers moments de l'illustre Mgr Plessis:

"Québec, 5 décembre 1825.

" Pleurons, mon cher ami Raimbault, pleurons avec l'intéressante famille du Canada, pleurons l'excellent père et patron de tant de bonnes oeuvres, pleurons la perte immense que fait cette nouvelle Eglise d'Occident.

" Mais en soulageant notre coeur par nos larmes, consolons-nous aussi par des réflexions pleines d'espérance. Moins surpris qu'attérés par cette annonce de mort, hélas! nous nous rassurons à bon droit sur les stes dispositions de notre ancien et éminent pasteur.

" Il n'est plus, il nous a été enlevé comme subitement, mais le très digne prélat était mûr et tout préparé pour le ciel... Il avait communié 7 heures auparavant, l'extrême-onction ne lui a pas manqué, il a reçu tous les secours de l'art, la visite réitérée de son coadjuteur. C'est moi, sans m'en douter, qui l'ai salué et entretenu le dernier !

" Le très cher défunt avait assisté et communié à la messe de M. Fortier. Mgr Panet l'a visité après la grand'messe de la paroisse; je

m'y suis joint et j'ai dîné avec Mgr le coadjuteur chez M. le chapelain très hospitalier. Après dîner, le saint évêque nous sembla un peu mieux dans son fauteuil. Il nous congédia de la meilleure grâce pour vespres. Le docteur Fargues arriva ensuite et trouva le poulx à l'ordinaire entre 70 et 72 pulsations. Son malade sembla plus enjoué et même parlant plus librement. Quand tout à coup notre cher évêque écrase dans son fauteuil. L'hospitalière, le domestique, le chapelain aident au docteur à le relever mais sans connaissance. M. Ths Bédard n'a eu que le temps de lui faire une onction, le digne grand évêque a passé à l'éternité.

" Dieu lui a épargné les horreurs de l'agonie et à nous les angoisses d'en être les douloureux témoins... C'est à l'issue des vêpres que la fatale annonce a été portée à toutes les églises de la ville. Jugez de nos sentiments, de nos larmes par les vôtres. Nous redoublons de prières, d'admiration et de confiance pour l'âme du vénérable défunt !

" Monseigneur Panet a soutenu ce coup formidable avec une sainte résignation, ainsi que M. Turgeon, exécuteur testamentaire. M. Demers est chargé de l'oraison funèbre pour mardi. Les obscèques auront lieu à la cathédrale.

" Monsieur Cadieu, curé des Trois-Rivières, voudra bien excuser la main tremblante de l'écrivain et interpréter le trouble de son âme. Monseigneur n'aura peut-être pas le tems d'informer Mr le grand-vicaire Noiseux ainsi que le clergé du district. M. Cadieu voudra bien aussi suppléer et faire passer à Nicolet la feuille cy-jointe avec les meilleurs sentiements de son très h. et o. sr.

"L. J. DESJARDINS

Lundi, 5 décembre 1825."

LE SUFFRAGE DES FEMMES SOUS LE REGIME FRANCAIS

Les femmes avaient-elles droit de suffrage sous le régime français ?

La question fera sans doute sourire, mais qu'on ne se hâte pas de répondre. Lisons plutôt la note suivante qu'on relève dans le registre de l'état civil de la paroisse de Boucherville, il y apparaît que le beau sexe avait parfois le privilège de voter.

" Acte de serment qu'a fait, en ma présence, Catherine Guertin, sage " femme.

" Aujourd'hui, le douzième jour du mois de février de l'année mil sept " cens treize, Catherine Guertin, femme de Denis Verono, de cette paroisse, " âgée d'environ 46 ans, a été élue dans l'assemblée des femmes de cette " paroisse, à la pluralité des suffrages pour exercer l'office de sage femme et " a fait serment entre mes mains conformément à l'ordonnance de Monsei- " gneur l'évêque de Québec, en foi de quoi j'ai signé, ce 12 février 1712 — " C. Dauzat, ptre."

E.-Z. M.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — AVRIL 1921 No 4

LES CENSITAIRES DU COTEAU SAINTE-GENEVIEVE (BANLIEUE DE QUEBEC) DE 1636 A 1800

Ce que l'on a appelé le coteau Sainte Geneviève à Québec, est cette partie de la ville et de la banlieue, qui s'étend de la côte d'Abraham actuelle, jusqu'aux limites de la paroisse de Sainte-Foy, de chaque côté de la rue Saint-Jean et du chemin de Sainte-Foy.

"Le coteau Sainte-Geneviève, dit l'abbé Auguste "Gosselin (1) doit évidemment son nom à l'illustre patron-"ne de Paris, la pieuse vierge de Nanterre, qui sauva un "jour sa patrie, l'ancienne Lutèce, de l'invasion des barba-"res. Nos ancêtres, pleins de foi et d'esprit religieux, ai-"maient à mettre leur pays d'adoption sous la protection "des saints qu'ils avaient appris à vénérer dès leur enfan-"ce. Plusieurs étaient de Paris : Louis Hébert, Couillard, "de la Porte, Sevéstre. Ils donnèrent le nom de Sainte-Ge-"neviève à cette longue et vaste colline, aux pentes gra-"cieuses, qui borde le côté sud de la vallée de la rivière "Saint-Charles, en dehors des murs de Québec. La vier-"ge de Nanterre était chargée, pour ainsi dire, de protéger

(1) Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur. (Québec, Dussault et Proulx, Imprimeurs) 1904, p. 59.

"les approches de notre ville contre les attaques des Iro-"quois et de tous les ennemis de la Nouvelle-France".

Les premiers habitants de la Nouvelle-France se dirigèrent tout naturellement de ce côté ; ils ne pouvaient trouver un meilleur endroit pour y faire leurs premiers défrichements. A quelques pas de la ville naissante, dans un site enchanteur, sur des hauteurs d'où l'oeil embrasse le plus magnifique panorama que l'on puisse imaginer, ils allaient se tailler de magnifiques domaines.

I

(1636-1668)

Grâce au régistre des actes de foi et hommage de 1667 et de 1668, nous pouvons identifier chacun de ces premiers défricheurs, établir le lieu et l'étendue de leurs domaines : c'est en le compulsant que nous ferons l'histoire primitive de la propriété foncière d'une partie du vieux Québec.

Le prémier censitaire que nous trouvons en 1668, le long du chemin Saint-Jean, en prenant pour point de départ la rue Claire-Fontaine actuelle, était Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny ; il possédait en cet endroit, avec ses frères et ses soeurs, cent arpents de terre, l'étendue qui va de la rue Claire-Fontaine à la rue Salaberry, et de la cime du coteau Sainte-Geneviève à la Grande-Allée. Ce terrain avait été concédé, le 29 juillet 1636, à son père Pierre LeGardeur de Repentigny, de Saint-Sauveur de Thury, en Normandie, débarqué à Québec, avec son frère Charles le Gardeur de Tilly, au printemps de 1636.

Les héritiers de Repentigny se contentaient de cultiver la propriété qu'ils avaient reçue de leur père, sans l'habiter (2). En 1668, Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny qui avait épousé, le 11 juillet 1656, Marguerite Nicolet, fille de Jean Nicolet, demeurait avec sa mère, Marie Favery, dans la rue Saint-Louis. La propriété voisine qui s'étendait de la rue Salaberry à l'avenue Bougainville actuelle, appartenait aux religieuses Hospitalières de Qué-

(2) Acte de foi et hommage du 14 janvier 1668.

bec. C'était la terre de Sainte-Marie, qui avait été concédée à la duchesse d'Aiguillon par Monsieur de Montmagny, trente arpents, le 18 mars 1637, et trente arpents, le 26 janvier 1640, sans autre obligation pour les religieuses que celle de produire de vingt en vingt ans un aveu et dénombrement (3).

Le terrain attenant à celui des religieuses de l'Hôtel-Dieu, était le fief Saint-Joseph. Ce fief qui couvrait une superficie de soixante arpents, allait de l'avenue Bourlamarque jusqu'à environ deux arpents à l'ouest de l'avenue des Erables. Ce terrain qui était défriché en 1668, avait été concédé aux Ursulines par Monsieur de Montmagny, le 14 octobre 1639, en "franc alleu et main morte, sans autre "redevance que des dévotions dont elles s'acquittent tous "les ans, en faveur du roi et à la charge d'aveu et dénom-"brement de vingt en vingt ans" (4).

Le voisin des religieuses Ursulines, était Noël Pinguet, époux de Madeleine Dupont, soeur de Nicolas Dupont sieur de Neuville (5).

Noël Pinguet était fils de Henri Pinguet marchand à Pouvray-au-Perche, arrondissement de Mortagne, qui était arrivé à Québec dans l'été de 1634, avec sa femme Louise Boucher, et ses trois enfants, Noël, Pierre et Françoise (6). Le morceau de terre que Noel Pinguet avait en cet endroit s'étendait du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à une ligne située à mi-distance entre la Grande-Allée et le chemin Saint-Jean, sur un arpent et demi de front. Il avait acquis ce terrain, de Pierre Normand dit Labrière, (Greffe de Fillion, 19 octobre 1666) lequel l'avait acheté de Romaine Boutet, épouse de feu Jean le Normand (Greffe de Duquet, 1er septembre 1666) à qui il avait été concédé par Monsieur de Montmagny, le 14 novembre 1647. Au sud de ce terrain, en allant jusqu'à la cime du coteau Sainte-

(3) Acte de foi et hommage du 4 janvier 1668.
(4) Acte de foi et hommage du 6 décembre 1667.
(5) Acte de foi et hommage du 14 janvier 1668.
(6) Canada, Perche et Normandie, revue historique par l'abbé A. P Gaulier, 3ième année p. 50.

Geneviève, Noel Pinguet avait une autre propriété de vingt cinq arpents en superficie, qu'il avait acquise du sieur Louis Théandre Chartier de Lotbinière, (Greffe de Audouart, 23 août 1658) lequel l'avait eu en échange "de la moitié de la terre et seigneurie de l'ile-aux-Oies", du "Sieur Jean de Lauzon, vivant, chevalier, grand Sénéchal de la Nouvelle-France" (7).

Les terres voisines appartenaient à Nicolas Marsolet, sieur de Saint-Aignan ; elles allaient jusqu'à l'avenue Murray actuelle, et de la cime du coteau Sainte-Genevièvre vers la Grande-Allée, sur différentes profondeurs. C'étaient les *Prairies à Marsolet.* Le tout, excepté deux arpents et demi, achetés de René Maheu, (Greffe de Martial Piraube, 20 avril 1640) lui avait été concédé par M. de Montmagny, en 1642, laquelle concession avait été ratifiée par la compagnie des Cent-Associés, le 29 mars 1649 (8).

Nicolas Marsolet, natif de Rouen, était venu à Québec avec Champlain, en 1608 (9). Il était alors agé de douze ans ; il devint bientôt l'un des interprètes, les plus renommés du temps, et mena pendant plusieurs années une vie assez aventureuse. Il épousa, en 1636, Marie le Barbier, et s'établit définitivement à Québec. Il avait une maison et une grange, sur son terrain de la côte Sainte-Geneviève, mais il est probable qu'il n'habitait pas en cet endroit, car, dans le recensement de 1667, et celui de 1668, il est compté parmi les résidents de la Haute-Ville.

Noel Pinguet, voisin de Marsolet, du côté de l'est était également son voisin à l'ouest. Il possédait en cet endroit le terrain compris entre l'avenue Murray et l'avenue Lévis. Ces terres lui avaient été concédées en deux portions ; vingt et un arpents au nord du chemin Saint-Jean bornés par la "sapinière étant au-dessus du coteau" le 15 mai 1646, et quarante arpents, au sud du même chemin, jusqu'à la Grande-Allée, le 29 mars 1649.—Ces derniers

(7) Acte de foi et hommage du 3 décembre 1667.
(8) Acte de foi et hommage du 16 novembre 1667.
(9) C. Abbé Gaulier, ouvr. cité, 3ième année, p. 10.

[illegible]

quarante arpents étaient "en plein labour à la charrue, et "en prairie faite à la main". Il y avait sur cette terre "une maison consistant en deux chambres, avec cave et "grenier, une grange et un étable avec cours et jardin "clos" (10) Noel Pinguet habitait cette maison avec sa famille, et son vieux père, alors agé de quatre vingts ans.

Le voisin de Noel Pinguet était Jean Bourdon. Ce Jean Bourdon, à la fois, ingénieur, arpenteur, explorateur, fut un des hommes les plus remarquables de la Nouvelle-France (11).

. Natif de Rouen, il arriva à Québec dans l'été de 1634, et alla s'établir immédiatement au coteau Sainte-Geneviève. Monsieur de Montmagny lui concéda en cet endroit, cinquante arpents de terre, le 23 mai 1637. M d'Argenson ajouta douze arpents à cette première concession, le 12 septembre 1659. Ces deux morceaux de terre furent érigés en fief, sous le nom de Saint-Jean, par la compagnie des Cent-Associés, le 19 mars 1661. Ce fief de quatre arpents de front, était traversé en plein milieu, par la route actuelle du Belvédère, et s'étendait de la cime du coteau Sainte-Genevièvre jusqu'au chemin de la Grande-Allée. "Toute laquelle quantité de terre est en nature "de labour, les maisons consistant en un grand corps de lo-"gis, et un petit corps de logis dans lequel est une chapelle, deux granges et trois greniers (12).

Toutes ces batisses étaient situées au nord du chemin Saint-Jean, à peu près en face de la route du Belvédère.

Jean Bourdon âgé de 65 ans en 1667, demeurait sur sa propriété avec son épouse Anne Gasnier, et ses deux fils Jean François Bourdon, sieur de Dombourg, âgé de 19 ans, et Jacques Bourdon, sieur d'Autray, âgé de 13 ans. Deux de ses filles, Anne et Geneviève, étaient religieuses ursulines ; une autre, Marguerite, religieuse hospitalière, fut l'une des quatre fondatrices de l'Hopital-Général, enfin, la

(10) Acte de foi et hommage, du 3 décembre 1667.
(11) Cf. abbé Auguste Gosselin. Ouvr. cité.
(12) Acte de foi et hommage du 16 décembre 1667.

quatrième, également religieuse hospitalière était décédée, en 1660.

Noël Morin, charron, voisin de Jean Bourdon, dût arriver à Québec, dans l'été de 1636 ; il venait de Saint-Germain-du-Loisé, ville de Mortagne-au-Perche (13). Le 9 janvier 1640, il épousait à Québec Hélène Desportes, veuve de Guillaume Hébert. Il possédait, sur le coteau Sainte-Geneviève, quarante arpents de terre, (Nos. 31-32-32a et 63 du cadastre de la banlieue) qui lui avaient été concédés, par M. de Montmagny, le 26 avril 1645. Il avait "fait construire, sur cette propriété, trois corps de logis, "dont deux avaient une chambre à feu chacun, cave et gre-"nier, le troisième servant de boutique et grenier dessus, "avec une grange, et deux arpents et demy clos de pieux "servant de jardin et de court" (14). C'est en cet endroit que Noël Morin éleva sa famille.

A l'ouest de Noël Morin, était Louis Sedillot, originaire de Montreuil, en Picardie, ses descendants prirent le nom de Montreuil et à la longue ce surnom supplanta leur véritable nom. Il était arrivé à Québec, dans l'été de 1637.

Sa terre, sur le coteau Sainte-Geneviève, qui comprenait les numéros 33, 34, 35, 60, 61 et 62, du cadastre de la banlieue, lui avait été concédée le 8 mars 1645, "laquelle "terre, dit l'acte de foi et hommage du 8 juillet 1668, est en "valleur et nature de labour, y ayant sur icelle une maison "en laquelle, il fait sa résidence, une grange et une étable".

La terre voisine qui forme aujourd'hui les propriétés appartenant à l'Asile du Bon-Pasteur et en partie à M. Victor Chateauvert (Nos. 36, 37, 54, 55, 56, 57 et 58, du cadastre de la banlieue) appartenait alors (1668) à M. Charles Aubert de la Chenaye, le négociant le plus important de l'époque. Cette terre avait été achetée de M. d'Ailleboust de Musseaux, neveu de monsieur d'Ailleboust de Coulonge, gouverneur du pays de 1648 à

(13) Cf. Abbé Gaulier. ouvr. cité. IIième année; p. 64.
(14) Acte de foi et hommage, du 3 décembre 1667.

1651, par Jean Madry, chirurgien, pour M. de Lachenaye, le 8 août 1659 (Greffe de Audouart). M. d'Ailleboust de Musseaux, l'avait eu par achat de Robert Caron, le 24 mai 1654 (Greffe de Durand). Elle avait été concédée à Robert Caron, le 12 mai 1645, par M. de Montmagny (15).

En laissant le coteau Sainte-Geneviève, Robert Caron alla s'établir à Sainte-Anne de Beaupré ; nous n'avons pu retracer son lieu d'origine en France ; nous croyons vraisemblablement, qu'il venait de la banlieue de Dieppe. Il arriva à Québec au printemps de 1637. Le 25 octobre de la même année, il épousait à Québec, Marie le Crevet, de Saint-Léonard, diocèse de Seez, en Normandie. Il décéda à l'Hotel-Dieu de Québec, le 8 juillet 1656 "après avoir reçu heureusement et saintement tous les sacrements" dit l'acte de sépulture.

Jean Baptiste, l'aîné de ses fils, s'établit, au Chateau-Richer ; Robert, le second, resta sur le bien paternel, à Sainte-Anne de Beaupré, le troisième, Joseph, alla prendre une terre en 1672, dans la seigneurie de l'Islet Saint-Jean, et le quatrième, Pierre, se fixa la même année, dans la seigneurie de Vincelotte, au Cap Saint-Ignace. Chacun d'eux, a laissé de nombreux descendants, parmi lesquels plusieurs ont joué un rôle prépondérant dans le pays.

Les trois frères Jacques, Henri et Jean L'Archévêque avaient une lisière de terrain d'un arpent et demi de front à l'ouest du sieur Aubert de La Chesnaye. C'est justement sur leur terrain que se trouve aujourd'hui la crèche de Saint-Vincent-de-Paul. Ils étaient fils de Claude L'Archévêque, de Grugny, près de Clèves, dans le pays de Caux, en Normandie (16) qui avait épousé à Québec, le 6 février 1645, Marie Simon. Jean, qui rendait foi et hommage "le 8 juillet 1668, déclare qu'il ne peut "représenter" le titre de la concession faite à son père, parce que "sa "mère l'avait emporté en France, où elle était décédée".

(15) Acte de foi et hommage du 15 décembre 1667.
(16) Cf. Abbé Gaulier, ouvr-cité. IIième année, p. 30.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Les trois frères avaient sur cette terre, "en nature de la-"bour et en prairie à neuf ou dix arpents près, une grange "et une estable, avec une maison manable où ils faisaient "leur résidence".

La propriété de leur voisin Nicolas Bonhomme dit Beaupré, s'étendait à un arpent à peu près à l'ouest de l'avenue Holland, l'ancienne route Stuart. Nicolas Bonhomme, venait de Fecamps, pays de Caux, en Normandie. Arrivé à Québec, dans l'été de 1637, il avait épousé le 2 septembre 1640, Catherine Gouget, originaire de Thury-Harcourt, d'où venaient les Legardeur de Repentigny.

Il avait obtenu ce morceau de terre par concession de la compagnie des Cent-Associés, le 29 mars 1649, "en suite, "dit l'acte de foi et hommage du 23 décembre 1667, de la "distribution faite par M. de Montmagny, par dé-"claration du 12 mai 1646. La dite terre étant presque "toute défrichée, et sur laquelle il a fait construire une "maison, consistant en chambre, cave et grenier, une gran-"ge et une estable". D'après les recensement de 1667 et de 1668, Nicolas Bonhomme habitait en cet endroit avec sa famille.

La terre suivante appartenait aux trois frères, Louis, Henri et Charles Delaunay. Cette terre qui avait quatre vingt cinq (85) arpents de superficie embrassait toute l'espace compris dans les numéros 40, 41, 48a et 49, du cadastre de la banlieue.

Elle avait été concédée en 1645, à leur père Pierre Delaunay, par M. de Montmagny. Pierre Delaunay, originaire de Fresnoy-le-Boesme, pays du Maine, était arrivé à Québec, en 1635, et avait été tué par les Iroquois, le 28 novembre 1654. Leur mère Françoise Pinguet, fille de Noel, avait épousé en secondes noces, le 8 février 1655, Vincent Poirier, sieur de Bellepoire ; deux filles, Anne et Thérèse étaient issues de ce second mariage. En 1668, les enfants de Pierre Delaunay, demeuraient chez leur beau-père, qui avait une maison voisine du palais de la Sénéchaussée, sur la rue Saint-Louis. La terre du coteau Sainte

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Geneviève, était affermée à Jean Jouineau. Les frères Delaunay y avaient une "maison consistant en deux chambres à feu, de plein pied, cave et grenier, une grange de "quarante pieds de long, une estable de vingt-cinq pieds, et "trente arpents en valeur" (17).

Quarante arpents à l'ouest des Delaunay, s'étendant de la cime du coteau Sainte Geneviève à environ cinq arpents de la Grande-Allée, avaient été réservés par M. d'Ailleboust de Coulonge pour lui-même par acte du 19 janvier 1649 ; M. d'Ailleboust échangea ces quarante arpents, le 23 mars 1652, (Greffe de Audouart) avec Jean Gloria, pour quarante autres arpents, situés au bout du fief Saint-François, vers le sud. Jean Gloria exerçait la profession de notaire, et était en même temps commis général des magasins du roi. Natif de Saint-Rémi de Dieppe, il était arrivé à Québec en 1640, et avait épousé à Québec, le 9 janvier 1652, Marie Bourdon, nièce de Jean Bourdon. Il décéda en 1665. Dans l'acte de foi et hommage du 18 décembre 1667, rendu par Jean Bourdon, comme procureur de Marie Bourdon, alors en France, il est dit que les quarante arpents de terre, étaient en "nature de "labour, y ayant sur iceux une maison, une grange et une "estable".

Les enfants de feu Jean Gloria, demeuraient chez Jean Bourdon au fief Saint-Jean (recensement de 1667) et l'ancienne terre de leur père était affermée à Pasquier Mery, célibataire, agé de trente ans.

La terre voisine de celle de Jean Gloria appartenait à Messire Jean LeSueur, le premier prêtre séculier venu au Canada. Curé de Saint-Sauveur de Thury, en Normandie, il avait quitté sa paroisse, pour suivre ses compatriotes des diocèses de Seez et de Rouen, qui venaient s'établir sur les rives du Saint-Laurent.

Il avait fait la traversée de l'océan, dans l'été de 1634, sur le même vaisseau que Jean Bourdon, avec qui il resta intimement lié, pendant le reste de sa vie : le nom de sa pa

(17) Acte de foi et hommage, du 14 décembre 1667.

roisse en France, est resté attaché à une des plus belles paroisses de Québec. Le morceau de terre qui lui avait été concédé par M. de Montmagny, le 31 octobre 1646, fait partie aujourd'hui de la propriété des Soeurs de la Congrégation (Couvent de Notre-Dame-de-Bellevue) Par son testament en date du 3 mai 1654 (Greffe de Durand) l'abbé de Saint-Sauveur, légua ce terrain à son fidèle ami Jean Bourdon, chez qui il demeurait habituellement, étant précepteur de ses enfants et remplissant en même temps, l'office d'aumônier, dans la chapelle que ce dernier avait fait ériger dans sa maison, au fief Saint-Jean. L'abbé de Saint-Sauveur décéda à l'Hotel-Dieu de Québec, le 29 novembre 1668, "ayant servi avec assiduité et bon exemple plus de "trente ans" dit l'annaliste de la communauté. "C'est "lui, dit l'abbé Auguste Gosselin, qui ouvre (18) la liste "de ce magnifique clergé séculier qui depuis deux siècles "et demi régit avec tant de sagesse le peuple canadien. Sa "figure douce et sympathique semble nous sourire, au por"tique de notre histoire, avec tout le charme que donnent "au vrai mérite la modestie et l'humilité".

Entre le terrain de l'abbé de Saint-Sauveur et la seigneurie de Sillery, où se termine la banlieue, il y avait un terrain de 75 arpents en superficie qui avait été concédé à Jean Bourdon, le 10 mars 1646, et qui avait été érigé en fief noble, le 25 avril 1655, par M. de Lauzon. C'était le fief Saint-François, qui comprenait en outre la propriété laissée en héritage par monsieur de Saint-Sauveur, à Jean Bourdon, et "tout ce qui se rencontrait en arrière de la concession du sieur Gloria, jusqu'à la rivière Saint-Charles" (19).

Il était dit dans l'acte d'érection que c'était à la requête de Jean Bourdon que M. de Lauzon, avait bien voulu ériger en fief noble les terres de Saint-François, parce que celui-ci lui "avait remontré qu'il s'efforcerait "d'y construire un fort ou une redoute à ses frais, capable "de soutenir l'effort que les Iroquois pourraient faire, et

(18) Ouvr. cité p. 27.
(19) Acte de foi et hommage du 16 décembre 1667.

"qui servirait de retraite à ses voisins en "cas qu'ils fus-"sent attaqués par les ennemis".

Aucun document de l'époque ne nous indique que Jean Bourdon fit construire le fort en question, mais il est probable qu'il remplit sa promesse, car il ne tarda pas à se former au fief Saint-François, un petit village, où s'étaient réunis un certain nombre *d'habitants* dont un aveu et dénombrement du sieur François Bourdon de Dombourg, nous a conservé les noms. (3 novembre 1668) (20).

Ces premiers censitaires du fief Saint-François étaient : Gervais Buisson, originaire de Saint-Cosme-le-Vert, dans le Maine. Il avait dû venir en la Nouvelle-France, vers 1650, avec sa femme Marie Lebeau, et ses trois enfants, Mathurine, Gervais et Antoine. Trois autres enfants naquirent au pays : Simon, Marie et Jean François, qui fut ordonné prêtre en 1683, et devint chanoine de la cathédrale.

Jacques Gaudry dit la Bourbonnière, originaire de Feings, évêque de Seez, au Perche, avait du arriver à Québec, vers 1650, avec son frère Nicolas. En 1668, il était encore célibataire, et possédait un demi arpent de terre dans le fief Saint-François.

Pierre Duval, arrivé à Québec, vers 1655, avec sa femme Jeanne Labarde, et ses enfants. En 1668, ces derniers avaient tous quitté la maison, et Pierre Duval demeurait seul avec sa femme, âgés tous deux de 66 ans. Jean Jobin demeurait également seul avec sa femme, Marie Gérard ; il était originaire de la paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris.

Antoine Rouillard dit Larivière, de Saint-Cosme-le-Vert, pays du Maine, était décédé au mois d'avril 1666. Sa femme, Marie Gérard, épousa l'année suivante, Mathurin Moreau, domestique chez Pierre Maufay, en 1666. Pierre Maufay originaire comme Gervais Buisson et Antoine Rouillard de Saint-Cosme-le-vert, avait épousé à Québec, le 31 mai 1654, Marie Duval, fille de Pierre et de Jeanne Labarde. Jean Chesnier, charpentier, venait de Selle-en-

(20) Cahier d'intendance. Concessions en fief. Vol. I. fol. 247 et suivant.

Saintonge ; il avait épousé à Québec, le 23 octobre 1651, Jacqueline Sedillot, fille de Louis et de Marie Grimault. Jacqueline étant décédée en 1667, l'année suivante Jean Chesnier épousa Marie Greslau ; il avait eu huit enfants de son premier mariage ; il alla plus tard s'établir avec sa famille à la Pointe-aux-Trembles de Québec.

Tous ces colons le dernier excepté, étaient en réalité des habitants de Sainte-Foy. (21) C'était pour se mettre à l'abri des incursions des Iroquois qu'ils étaient venus se fixer temporairement au fief Saint-François, où ils formaient une population de vingt sept âmes. Leurs terres se trouvaient le long de la côte Saint-Michel, le chemin actuel de Sainte-Foy. Ce chemin n'était pas encore ouvert jusqu'à la ville. Les résidents du fief Saint-François se rendaient à Québec, par une route appelée Sainte-Geneviève, qui allait rejoindre le chemin actuel de Gomin.

Quant à ceux qui résidaient en deçà du fief Saint-François, ils traversaient au chemin Saint-Louis, par une route que Jean Bourdon avait fait ouvrir en face de sa résidence, et qui porta pendant longtemps le nom de son auteur. Cette route se trouvait presque dans la ligne actuelle du Belvédère.

A la requête des habitants de la côte Saint-Michel et du chemin Saint-Jean, le Conseil Souverain ordonna par un décret du 20 juin 1667, d'ouvrir ce chemin jusqu'à la ville. Le tracé indiqué dans le decret, passait, à partir du ruisseau Saint-François (ruisseau Prévost actuel) derrière la maison de la veuve Gloria, par devant la maison de Jean Bourdon, de là il traversait les terres des religieuses Hospitalières près d'une fontaine, (ancienne fontaine Manseau) puis les terres du sieur de Repentigny. De là il passait dans la cour de la maison d'Abraham Martin, pour rejoindre la rue Sainte-Anne entre l'enclos des Jésuites et celui des Ursulines. C'était à peu près le tracé du chemin Sainte-Foy actuel, et celui de la rue Saint-Jean.

L'abbé IVANHOE CARON

(La suite dans la prochaine livraison)

---

(21) Cf. Notre-Dame de Sainte-Foy, par l'abbé H. A. Scott, 1902.—J A. K. Laflamme, Imprimeur, Québec, p. 431-458.

INVENTAIRE DES BIENS DE JULIEN TAVERNIER, ANCETRE DE LA MERE GAMELIN

La veuve de J. B. Gamelin, fondatrice de la communauté des Soeurs de la Charité de la Providence, s'appelait Marie-Emélie-Eugénie Tavernier. Elle était petite fille du colon Julien Tavernier dit Sans Pitié qui épousa Marie-Anne Girouard, à Montréal, en 1749. Tavernier était soldat de la compagnie de M. de la Corne, lors de son mariage. Par la suite, il devint négociant, mais ne cessa pas de guerroyer, comme nous l'apprend l'inventaire de ses biens dressé quelques mois après son décès, survenu dans les environs du lac Champlain, au mois de juillet 1756. Ce document est intéressant à plusieurs points de vue, ainsi qu'on en pourra juger.

L'an mil sept cent cinquante-six le onze de novembre avant midi à la requête de dame Marie-anne Girouard veuve de Julien Tavernier dit Sans-pitié vivant negociant demeurante en une maison sise au faûbourg Ste Marie tant en son nom a cause de la communauté de biens qui a été entre ledit défunt son mari et elle, que comme tutrice de Julien Isidore agé de six ans, Marie anne agée de quatre ans et Antoine agé de deux ans.— Le tout ou environ enfans mineurs dudit défunt son mariet d'elle. Sauf a elle a accepter, si elle le juge apropos par conseil ou renoncer aladite communauté D'entre-elle et le dit défunt : et la présence du Sr. Gabriël dumont dit Poitevin subrogé tuteur des dits mineurs lesdits tutrice et subrogé tuteur élûs esdites charges par l'acte de tutele fait par devant monsieur le lieutenant Général de la Jurisdiction Royale de Montréal, reçû par le Sr. Danré de Blanzy Greffier Le cinquième de novembre mil sept cent cinquante six. Les dits mineurs habiles asedire et porter hétitiers dudit défunt Leur pere. A la conservation des biens et droits desdites parties esdits noms et de tous autres qu'il appartiendra par les notaires Royaux de la ville et Jurisdiction Royale dudit Montreal Soussignés va être fait bon et fidel inventaire et description de tous les biens meubles, ustensils de menage, habits linges, hardes, tîtres, papiers enseignemens et autres choses demeurées après Ledéceds dudit Julien tavernier arrivé dans le mois de juillet dernier présente année dans le lac champlain où il était

en guerre pour le service du Roy trouvés en la maison où Ladite veufve est demeurant audit faubourg, montrés et enseignés auxdits notaires de montrer et enseigner tous Les dits biens, sans en cacher ny detourner au cune chose, se soûmettant oû il se trouverait Le contraire aux peines en tel cas introduites qui luy ont été données sentendre par les dits notaires. I ceux biens prisés et estimés aleur juste valeur et lacruë y comprise de convention expresse entre Lesdites parties par les Srs Charles Poirier Me serger Demeurant a la côte ste Marie et Jean Baptiste Deverrat dit Parisien Me tapissier demeurant audit faubourg, arbîtres nommés par les dites parties qui ont prisé et estimé toutes choses enleur conscience, eu egard aucours dutems présent ainsi qu'il suit, après qu'ils ont prêté serment aux dits notaires qu'ils priseraient et estimeraient toutes choses en leur conscience, Etont Lesdites parties et notaires signé à lexception du dit sr poirier l'un Desdits arbîtres qui adéclaré ne scavoir ecrire ny signer, dece enquis apres Lecture faite suiv. l'ordce.

mari anne girouard V. tavernier Gabriel dumont Deverat
fr. Simonnet (avec paraphe) G. hodiesne Noere Royal
Not. Royal

Premierement Dans la cuisine s'est trouvé un crochet servant de cremaillere prise et estimé par lesdits arbitres alasomme de trente sols cy 1. 10s
Item Deux petites marmites de fer garnies deleurs couvercles estimées ensemble six Livres cy. . . . . 6.
Item une petite marmite garnie de son couvercle estimée vingt sols cy 1.
Item une poele, une cuillere a pot et un petit trépied Le tout vieux estimé ensemble deux livres cy. . . . . 2.
Item une tourtière de cuivre garnie de son couvercle de taule estimée huit livres cy. . . . . 8.
Item deux fers a flasquer estimés ensembles trois livres cy. . . . . . . 3.
Item une vieille passoire de cuivre rouge et un gril estimés ensemble quatre livres dix sols cy. 4.10
Item une petite lampe de fer et deux flambeaux de cuivre estimés ensemble trois livres cy. . . . . 3.
Item une pesle afeu defer estimées deux Livres cy. . . . . 2.
Item Deux marmites de cuivre garnies de leur couvercles et une petite chaudière de cuivre jaune lesd. marmites de cuivre rouge ensemble vingt quatre livres cy. . . . . 24.

Item un poelon de cuivre jaune, un entonnoir et un couloir de ferblanc Letout vieux estimé ensemble trente sols cy. 1.10

Item quatre haches et une pioche fort vieilles estimées ensemble Dix Livres cy. . . . . 10.

Item deux vieux seaux ferrés estimés ensemble six livres cy. 6

Item Dans la Salle d'entrée s'est trouvé un petit poële de fer des trois rivieres garni de son trépied et dun tuyau composé de huit feuilles detaule estimé ensemble cent vingt livres y compris Lapierre cy 120.

Item une petite table debois depin en pliant et un marteau abattre des faulx estimés ensemble trois livres cy. . . . . 3.

Item quatre tergettes pour rideaux de fenêtres estimées ensemble trois livres cy. . . . . 3.

Item dans la chambre s'est trouvé un miroir de toilette estimé Deux livres cy. . . . . 2.

Item sept gobelets et deux salieres de verre L'une desquelles est écornée. trois soucoupes l'une desquelles est cassée et deux boêtes de bois asavonnettes Letout estimé ensemble six livres cy. . . . . 6.

Item quatre rideaux de toile detraite pour fenetres estimés ensemble avec celuy de la porte vitré vingt Livres cy. . . . . 20.

Item un chapeau demi castor dudit défunt estimé six livres. . . . . . 6.

Item une ecuelle d'étain garnie de son couvercle estimée deux Livres cy 2.

Item une table de bois de pin a pieds de merisier tournés estimée Dix huit Livres avec soutapis de flanelle anglaise cy. . . . . 18.

Ensuivent Les hardes et linges alusage dudit defunt, asavoir

Les hardes consistantes en un capot de cadis boutonné deux vestes et deux culottes Letout fort usé et de peu de valeur ont été laissées duconsentement dudit subrogé tuteur pour l'usage Des enfans.

Item huit chemises de toile de beaufort demi usées estimées ensemble vingt Livres cy. . . . . 20.

Itemtroischemises Damonition et une chemise fine non garnie Le tout vieux estimées ensemble sept Livres cy. . . . . 7.

Item Les linges de la dite communauté ; asavoir quatre paire de drap de grosses toile usés estimés quatre Livres La paire cy. . . . . . . 18.

Item trois paires de drap de commun vieux petits estimés trois Livres Lapaire cy 9.

Item une douzaine deserviettes detoile de beaufort et herbée estimée Douze Livres cy. . . . . 12.

Item dix napes de toile de beaufort, herbée et grosse toile estimées ensem-

bles quinze Livres cy. . . . . 15.

Item dans un cabinet acôté de ladite chambre s'est trouvé un coffre debois depin garni desa ferrure et clef estimé six livres cy. . . . . 6.

Item un lit composé d'une paillasse deux lit de plume son traversin une vieille couverte de laine bleue et une courte pointe Letout fort vieux estimé ensemble trente cinq Livres cy. . . . . 35.

Item un vieux petit lit composé d'une paillasse, plumes de tourtes en du commun deux couvertes blanches usées Letout estimé ensemble douze livres cy. . . . . 12.

Item une paillasse de soldats estimée trente sols cy. . . . . 1.10.

Somme totale des effets mobiliers cy. . . . . 386.0.

Ensuivant les debtes actives. Ladite veufve a déclaré qu'il est dû ala dite communauté par Jean Baptiste Bonenfant journalier demeurant a St leonard Lasomme de six Livres cy. . . . . 6.

Les Debtes passives. Ladite veufve a déclaré qu'il est dû par Ladite communauté auSr. Dufresne aubergiste Demeurant audit faubourg lasomme de quinze livres cy. 15

Un contrat de vente par feu Me Jean Baptiste Jenvrin Dufresne et dem. son epouse a Pierre hostin dit marineau et sa femme Dun emplacement dequatrevingt dixpieds defront sur cent quatre-vingt pieds de profondeur sis au quartier de Ste-Marie passé pardevant feu Me. Raimbault Le dix-septieme d'avril mil sept cens trente deux, au bas duquel est une quittance parledit Sr. Jenvrin dufresne des épingles endate du deux novembre mil sept cent trente deux, et plus bas est encore une quittance de cent livres donnée par ledit Sr Dufresne a Jean Baptiste aubertin en date du dissepte avril mil sept cens trente six signé Jenvrin dufresne, Et plus bas est encore une quittance de la somme de deux cens Livres reçue parled. Sr. dufresne Dudit marineau a compte dela somme principale passé pardevant feu Me porlier notre. Royal Le vingt sixe. aout mil sept cens quarante trois et plus bas est la collation faite desdits actes par Me caron notaire Royal en lisle Jesus endate du douzième janvier mil sept cens cinquante un. Et plus bas est une quittance par le Sr. Lanorest a La dite dame veufve De la somme de cens Livres en deduction de ce qui est dû pour L'emplacement de la maison où elle demeure en date du huite juin mil sept cens cinquante trois signé Joseph Dufaux et neveu la norest. Un inventorié et cotté. . . . .

Item un contrat de vente par Pierre austain dit marineau a antoine Duroseau d'un emplacement de quarante cinq pieds de front, sur un arpent de profondeur sis au faubourg St. Martin passé par devant me Simonet et son confrere notres. Royaux Le troisieme janvier mil sept cens quarante cinq inventorié et cotté. . . . . Deux

Item Le contrat De mariage dudit Defunt Julien tavernier dit Sanspitié et Demoiselle Marie anne Girouard passé par devant hodiesne L'un des notaires soussignés endate du quinzième may mil sept cens quarante neuf, inventorié et cotté. . . . . Trois

Item un contrat de vente par antoine durouzeau Et sa femme a Sr. Julien tavernier dit Sanspitié dun emplacement de quarante cinq pieds de front sur un arpent de profondeur, sis audit faubourg St Martin passé pardevant Me. Simonet etson confrere notres Royaux endate du vingt deuxe. décembre mil sept cens quarante neuf aubas duquel est une quittance de la somme de cent vingt huit Livres quatorze sols par Durontseau et sa femme au Sr Girouard endate du premier de fevrier de lan mil sept cens cinquante, inventorié et cotté cy. . . . . Quatre

Item un billet du Sr. Emond sergent audit défunt dela somme de trente deux livres dix sols sous seing privé en date du dix septe may dernier de la présente année inventorié et cotté. . . . . Cinq

Item un état dece que Le Sr. Antoine Girouard a fourni cy devant aladite veufve Sa fille en avancement de ses droits et dont elle doit tenir compte ases freres et soeurs, en date du huite. novembre mil sept cens cinquante six signé Girouard duterray avec paraphe inventorié et cotté Six

Et a l'instant remis audit Sr. Girouard, ensemble deux billets d'avancement de marchandises faits aladite veufve par Srs. antoine et henry Girouard ses freres, et parle dit Sr Girouard père, Lesdits deux billets montans ensemble ala somme de trois mils livres endate des seize et vingt deuxe. septembre dernier signes deladite veufve, inventoriés et cottés Sept et huit et remis pareillement audit Sr Girouard dieeux presentant audit present inventaire pour etre inventoriés.

Ensuivant les immeubles de ladite communauté consistent ainsi que l'a déclaré Ladite veufve en un emplacement sis audit faubourg dela contenance de quarante cinq pieds deterre de front sur un arpent de profondeur, tenant d'un bout par devant au chemin du Roy qui regne lelong dudit faubourg dautre bout aux representans feu Sr. Jenvrin dufresne.

d'un côté auxdits representans Sr Dufresne, et dautre côté aux representans feu Edme moreau sur Lequel est construite une maison de pierre et maçonnerie de trente pieds en quarré ayant deux cheminées Et une couverture de bardeau, planchers haut et bas cloisons portes chassis et contrevents garnis de leurs ferures et verres et un four de pierre, et une étable de pieux debout en terre canneles entouree de bois, couverte de planches denviron quinze pieds sur dix Le dit emplacement entouré de pieux debout Lesdites clotures mitoyennes avec ses voisins, dont Ladite veufve adéclaré que Les dits bâtimens d'iceux fournis aux frais et dépens des pere et mere Dela dite veufve. Et ont lesdites parties et notaires signé à l'exception dudit Sr poirier qui adeclare ne savoir écrire ny signer deceenquis

mari anne girouard V. tavernier Gabriel dumont deverat
P. Girouard G. hodiesne not. Royal
fr. Simonnet Noere Royal

Ce fait et apres qu'il ne sest plus rien trouvé a inventorier tout Le contenu aupresent inventaire acte du consentement dudit subrogé tuteur laissé en la possession deladite veufve qui s'en est volontairement chargée pour Letout representer quand et qui et ainsi qu'il appartiendra se reservant toutesfois, s'il revient quelque chose a sa connaissance d'en faire la declaration pour être ecri par addition aubas du present inventaire. fait et passé audit faubourg maison susdite Les jour et an et en presence que dessus. Et ont Les dites parties et notaires signé alexception dudit Poirier L'un desdits arbîtres qui a déclaré ne savoir ecrire ny signé dece enquis apres Lecture faite suiv. L'ordee.

Mari Anne girouard V tavernier Gabriel dumont deverat
fr. Simonnet Noere Royal G. hodiesne Not Royal

Aujourd'huy pardevant Les notaires à Montréal residens soussignés est comparue Dame Marie anne Girouard veufve dudit Julien Tavernier dit Sanspitié nommée en l'inventaire cy devant Laquelle par ces presentes a renoncé ala communauté debiens qui a été entreelle et ledit defunt sr son époux, pour luy etre plus onereuse que profitable, jurant et affirmant en avoir pris ny appréhendée aucuns biens de la dite communauté, et ne s'etre en façon quelconque immiscée enicelles, surles biens delaquelle, et autres biens dudit défunt, s'il s'en trouve Ladite veufve et entend prendre et avoir ses conventions matrimoniales et tout ce qui luy aete accordé par

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

son contrat de mariage fait avec Ledit défunt, a quoi elle s'est tenue et setient par ces presentes, dont et detout ceque dessus la dite comparante arequis et demandé acte aux dits notaires qui luy ont octroyé le présent pour leur valoir et servir ce que de raison, fait et passé audit montréal en l'étude d'hodiesne Lun desdits notaires Lan mil sept cens cinquante six le dixe. jour de décembre avant midi. Et ont, Ladite comparante et notaires signé apres lecture faite suiv. Lordeé.

Mari anne girouard V tavernie fr Simonnet G. hodiesne
noe re Royal Not. Royal

E.-Z. MASSICOTTE

HONORE-LOUIS DE CLERICY

Capitaine au régiment de Languedoc. (25 juillet 1758).

A la fin de la campagne de 1759, le chevalier de Lévis demandait pour M. de Cléricy la croix de Saint-Louis dans les termes suivants :

"A commencé à servir en qualité de volontaire aux grenadiers dans le régiment d'Aunis en 1742, a été blessé en cette qualité en 1746 au siège de Mons et a été fait lieutenant la même année, blessé en 1747 à l'attaque des retranchements de l'Assiette" (**Lettres du chevalier de Lévis**, p. 418).

Au mois de édcembre 1760, le chevalier de Lévis demandait de nouveau la croix de Saint-Louis pour M. de Cléricy. Il écrivait :

"Sert depuis 1742, volontaire aux grenadiers dans Aunis, officier en 1746; reçu plusieurs blessures depuis qu'il sert". (**Lettres du chevalier de Lévis** p. 446).

R.

MARCHAND DES LIGNERIES

Voici un nom qui parait orthographié de maintes façons dans nos livres d'histoire. Tanguay, tout, le premier, l'emploie avec un article et une particule au singulier. Il dit Constant LeMarchand de Lignery. La famille en France signait **Marchand des Ligneries**. C'était de la petite noblesse de Tours, de la paroisse de Charantilly. MM. Marchand étaient sieurs des Ligneries, de Lardillière, d'Ecoman, etc. L'anoblissement datait de 1510, accordé par Louis XII à Mathieu Marchand, notaire et secrétaire du roi, trisaïeul de Joseph, père de Constant. Ce dernier a dû naître vers 1664-5, car son père n'était plus à la fin de 1666. Joseph Marchand était l'aîné de sa maison. Il avait épousé Marguerite du Sillas, d'une famille noble de Tours.

REGIS ROY

LE CAPITAINE CLAUDE DORVILLIERS

Un Claude Dorvilliers, capitaine, était à Montréal en 1689. Il n'y a pas de doute que ce Claude Dorvilliers était le fils de Rémy de Guillouet Dorvilliers dont il a été question dans le Bulletin des Recherches Historiques. Vol. XXVII, p. 33.

REGIS ROY

L'ORIGINE DU NOM VAILLANCOURT

Autrefois, dans l'île de Sénard, sur l'Authie, petit fleuve côtier de France, près d'Auxy-le-Château, au pays de Ponthieu, dans la partie basse de la Picardie, aux confins de la Normandie, vivait une communauté de pieuses jeunes filles. Touchés de la vie édifiante qu'elles menaient, de hauts et puissants seigneurs, tels que Nicolas de Villeroye, abbé de Saint-Riquier, Henri de Caumont, Gérard d'Abbeville et Alard de Thum, les comblèrent de dons et de faveurs. Guillaume d'Alençon-Montgommery, comte de Ponthieu, leur confirma ces libéralités, par lettres patentes datées de l'an 1199. C'est à ce moment même qu'elles se soumirent à l'observance de la règle de Citeaux. Vers 1220 nous retrouvons ces moniales en train d'édifier une abbaye, sur un terrain que leur avait concédé Guillaume d'Abbeville dans son fief de Thum. Cet endroit portait le nom de Willencourt (Willencurtis), car c'est là que se tenait habituellement la cour de Guillaume de Ponthieu (Willelmicurtis). "*Ad locum dictum Willencourt quasi curtis Willelmi de Pontivo*". Cependant, en 1662, les guerres les y obligeant, ces religieuses transportèrent le siège de leur abbaye à Abbeville, la capitale du Ponthieu. Dans la liste des abbesses nous voyons figurer le nom de Claudia de Blotefière, (1625) fille de Jean de Blotefière seigneur de Willencourt. Sa nièce Angélique de Blotefière de Willencourt lui succéda en 1640. Ces faits nous sont révélés par le tome X (pages 1344-5) de la *Gallia Christiana*, cette merveilleuse histoire des abbayes de France, reconstituée en 1751 par les Bénédictins de Saint-Maur, par la mise en oeuvre des anciens cartulaires. Sur la carte géographique au commencement du volume en question, le nom de l'endroit qui nous intéresse, est écrit Villencourt. On pourra facilement se rendre compte que les anciens, dans un cas semblable, employaient indifféremment le V ou le W, la prononciation étant d'ailleurs identique.

Le Grand Dictionnaire Géographique et Critique de Bruzen de la Martinière, (La Haye, Amsterdam, Rotterdam, 1739) nous donne la désignation suivante : "Villencourt ou Willancourt ou Boulancourt, abbaye de France dans la Picardie, au pays de Ponthieu, sur la rivière d'Authie, près d'Auzy ou d'Auxi-le-Château. C'est une abbaye de filles de l'Ordre de Citeaux. Elle a été transférée dans la ville d'Abbeville". Vosgien, chanoine de Vaucouleurs, dans sa traduction du dictionnaire

anglais de géographie par Eschard, (Paris, 1784) écrit : "Villancourt, réunie à Espagne, abbaye de Bernardines, à Abbeville, diocèse d'Amiens, vaut 8000 livres". Nous portons plus loin nos recherches pour savoir quelles armes portaient les seigneurs de Villencourt. L'*Indica Armonial* de Louan Géliot, augmenté et revu par Pierre Palliot, (Paris, 1660), répond à notre enquête : "De Blotefière, de ce nom des seigneurs de Rumetz, de Longuet de Villancourt, porte d'or à trois chevrons de sable, escartelé d'argent à la bande lozangée de sable". (1ère partie, page 294). La présence des pièces honorables, telles que la chevron et la bande, indique l'ancienneté de ce blason.

En 1812 Napoléon I créa baron militaire un nommé Asselin qui ajouta à son nom de Willencourt ; mais cela n'est qu'une addition, nous fait remarquer de Maillhol dans son dictionnaire héraldique, (Paris 1896).

A dix ou quinze lieues de Willencourt, qui est aujourd'hui une petite commune de France dans le Pas-de-Calais, fut baptisé le 3 octobre 1644, à Saint-Nicolas d'Aliermont en Normandie, Robert Villancourt, fils de Robert Villancourt et de Jacqueline Papin. En 1636 et 1638, ce nom est orthographié Villencourt dans ce même registre. C'est ce Robert-Villancourt, le seul du nom venu en Canada, qui, le 30 septembre 1668, passa son contrat de mariage avec Marie Gabrielle, fille de Jean Gobeil et de Jeanne Guiet, pardevant maître Claude Auber, au Château-Richer, en la côte et seigneurie de Beaupré. Sur le registre des mariages de cet endroit, le nom est écrit Villancourt. Le 6 février 1673, monseigneur de Laval (Greffe Paul Vachon), lui fait une concession de terre à la Sainte-Famille de l'Ile d'Orléans. Agé de 55 ans, Robert Vaillancourt rendit l'âme le 8 juin 1699. Il avait eu de son mariage quatorze enfants, sept garçons et sept filles.

Dans un acte de Coron passé à Lachenaye le 13 juin 1746, il est question de Joseph Veillencour père et fils, fils et petit fils de Robert. Depuis cette date, le nom est toujours écrit Vaillancourt, du moins pour la région de Montréal.

Villencourt, Veillancourt, Vaillancourt. En passant du premier au second puis de là au troisième, il est évident que la transmission phonétique est presqu'ensensible.

Il nous a été impossible pour le moment, d'établir un lien, vraisemblable peut-être, entre la famille des de Blotefière de Villencourt et celle de

Robert Villemourt. D'autres recherches nous permettront d'établir cette parenté s'il y a lieu.

Il s'agissait pour le moment de démontrer d'une manière positive, l'ancienneté de l'origine du nom Vaillancourt, laquelle remonte à sept cents ans, au moyen âge, du temps de la troisième croisade, pendant le règne de Philippe-Auguste roi de France et avant saint Louis.

EMILE VAILLANCOURT

MEDECINS ET CHIRURGIENS

SOUS LE REGIME FRANCAIS

Je trouve, dans mes notes, deux extraits qui peuvent intéresser quelques chercheurs ; ils proviennent tous deux de l'ouvrage des abbés Tetu et Gagnon, **Mandements des évêques de Québec,** volume premier.

Le premier de ces extraits a été cueilli dans l'ordonnance de Mgr le cardinal de Grimaldy, archevêque d'Aix, laquelle ordonnance fut reçue et autorisée pour le diocèse de Québec dans le synode de Ville-Marie, le 10 mars 1694.

"Les Chirurgiens et Barbiers qui font poil et la barbe les dimanches et fêtes de commandement ne doivent pas être absous, s'ils ne promettent de ne le plus faire sans permission et jamais pendant le Service Divin ; comme aussi toutes els personnes qui par habitude et sous juste nécessité travaillent et vaquent à des oeuvres serviles les Dimanches et les Fêtes commandés par l'Eglise". (page 324).

Le escond extrait est l'article XXI des Statuts publiés dans le quatrième synode tenu à Québec, le 8 octobre 1700 :

"Nous ne saurions approuver que les Curés et Missionnaires fassent les fonctions de Médecin et Chirurgien". (page 390).

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Peut-on me donner l'origine du nom Mingan ? On a écrit que c'était là un nom sauvage. Le nom Mingan n'aurait-il pas plutôt été emprunté à la carte géographique de France ?

A. B.

Celui qui voudrait consulter le **Dictionnaire généalogique** de Mgr Tanguay et qui pousserait ses investigations avec l'attention nécessaire dans ces sortes d'études, y trouverait des surprises à plus d'une page. Voici un cas pris au hasard qui ne manque pas d'intérêt :—

14 janvier 1675.—Catherine Vieillot conçoit de son mari Jacques Dubois.

17 mars 1675.—Jacques Dubois est inhumé à Sainte-Famille.

19 mai 1675.—Catherine Vieillot épouse Pierre Ganet, à Sainte-Famille.

14 octobre 1675.—Catherine Vieillot accouche de Jacques Dubois un enfant Posthume.

Tout cela en une année !. . . .

GERARD MALCHELOSSE.

LES HABITANTS DE LA VILLE DE QUEBEC EN 1769-1770

(Suite et fin)

Labady, Jean	Sous-le-Fort
Labady, Louis	St-Georges
Labady, Pierre	St-Pierre
Labatte	Notre-Dame
Labatte dit Lafleur	St-Pierre
Lacasse, Marie Dallaire	Ste-Famille
Lacroix, Veuve	Notre-Dame
Lacroix, Veuve Claude	St-François
Lafeuillade, Charles	Sault-au-Matelot
Laforce, Hypolite	Sault-au-Matelot
Laforce, Papin	Du Fort
Lafrance et Gareau	St-Georges
La Grave, de	Buade
Laing, William	Du Fort
Lajus, Joseph	Champlain
Lallemand, Veuve	Notre-Dame
Lamarre, Veuve	St-Pierre
Lamontagne, Jacques	Champlain
Lamothe, Antoine	St-Georges
Lamy	St-François
Lamy, Thomas	Notre-Dame
La Naudière, de	Notre-Dame
Lanoix, Veuve	Buade
Lappart	Champlain
Larcher, Jacques	Sault-au-Matelot
Larivière, Etienne	Notre-Dame
Larivière, François	Champlain
Launière	Côte de la Montagne
Lauzon, Alexandre	St-Pierre
Lavigne, Veuve	St-François
Leboeuf, Joseph	Champlain
Leclair, Pierre	Champlain

Lecompte, Dupré, colonel J.-Bte . .	Sault-au-Matelot
Leconte, Angélique	Ste-Famille
Lecour et Poirier.	St-Pierre
Lécuyer, Siméon	Champlain
Lee, Thomas	Sault-au-Matelot
Lee, Thomas	St-Pierre
Lees, John	Notre-Dame
Lefebvre, Marguerite	Sault-au-Matelot
Lemieux, Jacques	Du Fort
Lemieux, Joseph	Sault-au-Matelot
Lemire, Antoine	St-François
Le Moyne, Jacques	St-Georges
Lepage, Michel	Notre-Dame
Le Pareau, Pierre	Laval
Léry, de	Ste-Famille
Lessard, Jacques	Ste-Famille
Letarte, Bergitte	St-François
Letare, Dlle	Sous-le-Fort
Létourneau, François	St-Pierre
Létourneau, Jean	Sault-au-Matelot
Létourneau, Michel	Sault-au-Matelot
Létourneau, Louis	Sault-au-Matelot
Levasseur, Jean	Sault-au-Matelot
Levasseur, Noël	Buade
Lévesque, François	St-Pierre
Levitre, Antoine	Champlain
Levitre, Michel	Champlain
Levy, Eleazar	Sault-au-Matelot
Levy, Jacob	Notre-Dame
L'Heureux, Antoine	Du Fort
Liard, Charles	Buade
Liard, Louis, père	Champlain
Liberge, Veuve	Sault-au-Matelot
Lizot, Louis	Notre-Dame
Longchamp, Eustache	Sault-au-Matelot
Longueuil, Dlle de	Buade
Lugau	Notre-Dame
Lukin, Veuve	Buade

Lusignan, Veuve	St-François
Lymburner, John	St-Pierre
Macaulay, Zachary	Notre-Dame
Mailloux, Amable	Buade
Mailloux, Vve Antoine	Sault-au-Matelot
Mailloux, Benjamin	Sault-au-Matelot
Mailloux, Ignace	Sault-au-Matelot
Mailloux, Pierre	Sous-le-Fort
Mans, Lieut.	Laval
Maranda, Gabriel	du Rempart
Maranda, Gabriel	Côte de la Montagne
Maranda, Joseph	Ste-Famille
Maranda, Joseph	Champlain
Marchand, Etienne	Champlain
Marchand, Joseph	Champlain
Marchand, Michel	Sault-au-Matelot
Marchand, Pierre	Buade
Marchet Veuve Pierre	Laval
Marcoux, Pierre	Notre-Dame
Marquis, Joseph	Champlain
Marrs, John, royal engineer	Buade
Mars, Charles	Champlain
Matou	Champlain
Mayerd, John, marchand	Notre-Dame
Mecteau, Michel	Champlain
Mellis, John	St-Pierre
Melvin, John	Notre-Dame
Ménard, Dlle	du Rempart
Ménard, Pierre	St-Georges
Mercer, John Dyer, marchand . . .	Sous-le-Fort
Messigné, Gabriel	Sous-le-Fort
Métot, Joseph	Notre-Dame
Meurs, François	Champlain
Millot, Veuve François	Champlain
Montauban, J.-Bte	Sault-au-Matelot
Montgomery	Sous-le-Fort
Montmollin, Révd D.-F. de	Sault-au-Matelot
Moore, Etienne	St-Pierre

Moreau, Jean . . . . Ste-Famille
Moreau, Louis . . . . St-François
Morié, Jean-Baptiste . . . . Sault-au-Matelot
Morin, Claude . . . . Notre-Dame
Morin, Henry . . . . Sous-le-Fort
Morin, Samuel . . . . Notre-Dame
Morin, Samuel . . . . St-Pierre
Morin, Thomas . . . . Côte de la Montagne
Mounier, François . . . . Sault-au-Matelot
Mounier, Henry . . . . Sault-au-Matelot
Mugnol, Jean-C. . . . . Sous-le-Fort
Munro, John . . . . Du Fort
McCausland, Robert . . . . du Rempart
McFee, Robert . . . . St-Pierre
McFine . . . . Notre-Dame
McGaff . . . . St-Georges
McKenzie, Alexander . . . . Sault-au-Matelot
Napier, William . . . . Sous-le-Fort
Normandeau, Augustin . . . . . . Sault-au-Matelot
Normandeau, Pierre . . . . Buade
Normandeau, Pierre . . . . St-Georges
O'Brien, Michael . . . . St-François
Ochue, Pierre . . . . Champlain
Ogier, Abraham . . . . Champlain
Ogier & Renaud . . . . St-Pierre
O'Neil, Pierre . . . . Côte de la Montagne
Panneton . . . . St-Georges
Paquet, Veuve Augustin . . . . . . Champlain
Paquet, Joseph . . . . Sault-au-Matelot
Paquet, Pierre . . . . Sault-au-Matelot
Paquet, René . . . . Sault-au-Matelot
Parant, Etienne . . . . Ste-Famille
Parant. François . . . . Champlain
Parant. Louis . . . . Sault-au-Matelot
Parant. Louis, marchand . . . . . Sous-le-Fort
Parant, Louis, tonnelier . . . . . . Sous-le-Fort
Parant, Louis, forgeron . . . . . . Champlain
Parant, Louis, la Jeune . . . . . . Buade

Pareau, Pierre	du Rempart
Parizé, Veuve	Ste-Famille
Paterson & Grant	St-Pierre
Pellerin, Veuve	Sault-au-Matelot
Pellison, François	Buade
Pellon, Joseph	Sault-au-Matelot
Pérotin, Jacques	Champlain
Perras	St-Pierre
Perrault, l'aîné	Sault-au-Matelot
Philipon, Pierre	Champlain
Phillip, John	St-Pierre
Picard, Alexandre	Ste-Famille
Picard, Alexandre	Côte de la Montagne
Pierce, Charles	Sault-au-Matelot
Pierre, Jean	Sault-au-Matelot
Pigue, Jean	Sault-au-Matelot
Pinard, J.	St-Georges
Pinet, Alexis	Buade
Pinter	Notre-Dame
Pinter, John	St-Pierre
Portugais, Veuve Dominique	du Rempart
Portugais, Jean-Baptiste	Ste-Famille
Portugais, Jean-Baptiste	St-Pierre
Portugais, Jean-Marie, père	Sault-au-Matelot
Portugais, Jean-Marie, fils	Sault-au-Matelot
Portugais, Nicolas	Sault-au-Matelot
Portugais, Nicolas	Champlain
Portugais, Pierre	du Rempart
Pottin, Adrien	Champlain
Prentice, Miles	Buade
Proust, François	St-Georges
Proust, Joseph	St-Georges
Provançal, Jean, fils	Champlain
Provançal, Jean-Laurent	Champlain
Quenet, Veuve	
Raby, Augustin	Sault-au-Matelot
Racette, Jean	Sault-au-Matelot
Rainville, Joseph	Champlain

Renaud, Guillaume . . . . St-François
Renaud, Jean . . . . Sault-au-Matelot
Robin, Pierre . . . . Champlain
Rollet, François . . . . Champlain
Rosa, François . . . . Sault-au-Matelot
Roy, François . . . . Sous-le-Fort
Rutherford . . . . Sous-le-Fort
Saillan . . . . Buade
Saint-Michel, François . . . . Champlain
Salomon, Elias . . . . Du Fort
Samson, Jacques . . . . St-Pierre
Samson, Jean . . . . Sault-au-Matelot
Sarre, Thomas . . . . Sault-au-Matelot
Savard, Charles . . . . St-François
Schindler, Joseph . . . . Côte de la Montagne
Schindler, Joseph . . . . Champlain
Séminaire, le . . . . Ste-Famille
Serindac, Gilles . . . . Sault-au-Matelot
Shepperd . . . . Notre-Dame
Simpson, Alexander . . . . Notre-Dame
Signay, François, cap. de goélette. Sault-au-Matelot
Smith, François . . . . Notre-Dame
Smith & Anderson . . . . Notre-Dame
Soupiran . . . . Buade
Staque, John, soldat . . . . Laval
Stayne, John . . . . St-Georges
Stuart & Fraser . . . . St-Pierre
Sylvain, Joseph . . . . Champlain
Sylvain, Joseph . . . . Du Fort
Sylvestre, François . . . . Sault-au-Matelot
Sylvestre, Marianne . . . . St-François
Tanchot, Yves . . . . Sault-au-Matelot
Tardif, Jean . . . . Champlain
Taschereau, Madame . . . . Ste-Famille
Taylor, Henry . . . . Notre-Dame
Tessier, Germain . . . . St-François
Therrien, Barthélemy . . . . Champlain
Thibeau, Veuve . . . . Champlain

Titley, John . . . . Sault-au-Matelot
Tourangeau, Veuve François . . . Champlain
Tourangeau, Veuve Joseph . . . . Champlain
Tranquille, Georges . . . . St-Georges
Trudel, Joseph . . . . Sault-au-Matelot
Turier, Barthélemy . . . . Ste-Famille
Turpin, Veuve . . . . St-Georges
Vallée, Charles, père . . . . Sault-au-Matelot
Vallée, Charles, fils . . . . Sault-au-Matelot
Vallée, Louis . . . . Sault-au-Matelot
Valleran, Veuve Jacques . . . . . . Champlain
Veillon, Jean-Baptiste . . . . Champlain
Versailles . . . . Laval
Voyer, Veuve . . . . Ste-Famille
Voyer, Joseph . . . . Ste-Famille
Voyer, Noël . . . . Champlain
Waddington . . . . du Rempart
Walker, Veuve . . . . St-Pierre
Walker, Veuve Notre-Dame
Warden, Isaac, coroner . . . . . . Sous-le-Fort
Warrienne, Madame . . . . Champlain
Werden, Joseph . . . . Notre-Dame
Welch, Dr . . . . Ste-Famille
Willcox . . . . St-Pierre
Willis, John . . . . Buade
Woolsey & Bryan, marchands . . . St-Pierre

QUESTIONS

Nous savons que Louis Jolliet explora une bonne partie du bas-Labrador. A-t-il fait un rapport ou un récit de son voyage ? Cette pièce a-t-elle été publiée ?

X X X

M. de Pontleroy fut un des principaux ingénieurs employés par Montcalm dans la dernière campagne du Canada. Que devint M. de Pontleroy après la bataille des Plaines d'Abraham ?

SOLD

Je vois dans une lettre du ministre Berryer au marquis de Montcalm en date du 26 janvier 1759 qu'il venait d'accorder une lieutenance avec une gratification de quatre cents livres au sieur de Langy-Montégron. Qui était ce Langy-Montégron ? Peut-on l'identifier ?

X X X

LA POLITIQUE EN CHANSON

Nous recevons de monsieur le chanoine Emile Chartier, le manuscrit vieillot d'une chanson politique datant de 1832, sans doute. Le précieux document a été trouvé parmi les papiers de M. Edmond Paradis qui fut médecin à Coaticook où il décéda, croyons-nous vers 1880.

On peut supposer que le docteur en avait lui-même fait la trouvaille dans les papiers de son père lequel demeura longtemps à Saint-Denis-sur-Richelieu.

En tout cas, "l'écriture suffit à attester que nous avons bien entre les mains un original de l'époque".

Cette pièce, dit notre correspondant, "est d'inspiration antirévolutionnaire, c'est une scie contre les patriotes". Allons ! qu'elle soit "statu quotiste" ou "bureaucratique", elle n'en est pas moins curieuse, et elle a place dans la collection des chansons historiques que l'on étudiera plus tard, lorsque le *Bulletin* en aura fait une moisson suffisante :

SUR LE TRIOMPHE DE TRACY ET DE DUVERNAY

(Sur l'air de *La Marseillaise*)

Allons ! Enfans de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé :
D'une trop longue tyrannie
Le sceptre de fer est usé (*bis*).
Entendez-vous tomber les chaînes
Des deux braves concitoyens ?
Le remords brise leurs liens.
Liberté ! tu nous les ramènes !
Campagnards, citadins, formez vos bataillons !
Partons ! Marchons ! Qu'un peuple entier suive nos pavillons !

Voyez quelle pompe s'apprête
Pour célébrer un si grand jour !
L'anarchie entière est en fête.
Au souvenir de leur retour (*bis*).
On part, on court, on a des ailes.

Malgré la rigueur des autans,
Troupeaux de vieilles et d'enfans
Encombrent toutes nos ruelles.
Campagnards, citadins, etc.

Venez célébrer leur mémoire,
Grands politiques journaliers !
Mais, de peur de noircir leur gloire,
Débarbouillez-vous, charbonniers (*bis*) !
Cependant, gardez-vous de croire
Qu'on dédaigne vos noirs chariots !
Non ! Ils traîneront nos héros
Aussi bien qu'un char de gloire.
Campagnards, citadins, etc.

Vous que de hautes destinées
Tiennent enchaînés sur nos toits,
En ramonant nos cheminées,
Dites, au moins cent et cent fois (*bis*) :
"Vive notre démocratie !
"Patriotes cabaretiers,
"Vivent ramoneurs, charbonniers,
"Nobles champions de l'anarchie !"
Campagnards, citadins, etc.

Mais, peuple souverain, silence !
Voici venir tes défenseurs.
Fais tonner ta mâle éloquence,
Grêler tes coups de poing vainqueurs (*bis*) !
Peins la liberté, ses miracles :
Voilà ses martyrs parmi nous.
Qu'ils ne pensent plus aux verrous
Et soient sans cesse nos oracles !
Campagnards, citadins, etc.

Enfin le drapeau tricolore
Vient se déployer à nos yeux !
Sur ce sol va-t-il donc encore

En héros transformer des gueux ? (*bis*)
N'en doutons point ! Qu'on se rallie
Sous ce drapeau ! Ce guet à pens,
Qu'il réunisse—il en est temps—
Les vrais enfans de l'anarchie !
Campagnards, citadins, etc.

Mais, si notre réjouissance
Signale leur heureux retour,
Notre vive reconnaissance
Leur d(r)oit un tribut en ce jour (*bis*).
Ce n'est point assez des culottes
Dont nous couvrîmes leurs bas fonds :
Présentons-leur des médaillons
Qui nous rappellent leurs menottes !
Campagnards, citadins, etc.

Promenez de ville en village
Tracey, Duvernay, Papineau,
Morin, Lafontaine, Bourdage,
Létourneau, Boissonneau, Mousseau !
Que de ces grands noms toute bouche
Publie en baîllant les hauts faits !
Qu'en leur honneur tous nos mousquets
Fassent péter une cartouche !
Campagnards, citadins, etc.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

Dans la galerie des originaux qui font partie de l'histoire pittoresque de Montréal, il faut conserver une place à Joseph-Hormidas Malo, surnommé "le poëte métropolitain" et qui chansonna d'une muse égale, c'est-à-dire tant bien que mal, les politiciens et les meurtriers, les cocottes et la patrie. Ce type curieux est décédé à Montreal, le 25 février 1918, âgé de 60 ans.

X. Y. Z.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — MAI 1921 No 5

LES CENSITAIRES DU COTEAU SAINTE-GENEVIEVE (BANLIEUE DE QUEBEC) DE 1636 A 1800

(Suite)

II

(1668-1740)

Nous venons de compulser la liste des propriétaires terriens du côteau Sainte-Geneviève, de l'origine de la colonie à venir à l'année 1668. Si nous reportons maintenant à l'époque compris entre les années 1723 et 1740, pendant lequel laps de temps eurent lieux les aveux et dénombrements, sous les intendants Begon, Dupuy et Hocquart, nous verrons que la plupart des censitaires primitifs ont disparu, et que leurs propriétés ont subi diverses mutations.

En recommençant notre parcours à la rue Claire-Fontaine, nous constatons en 1739, que la grande étendue de terrain concédé à Pierre LeGardeur de Repentigny, en 1636, appartenait depuis longtemps aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec (22).

(22) Aveux et dénombrements des soeurs Hospitalières de Québec Papier terrier. Vol. II. fol. 668 et suiv.

Marie Favery, veuve de Pierre LeGardeur de Repentigny, et tutrice de Ignace LeGardeur Duponceau et de Charles LeGardeur de Villiers, avait vendu aux Hospitalières, le 27 septembre 1672 (greffe de Becquet) toute cette étendue de terre qui était maintenant "partie en terres labourables et partie en bois et fredoches".

La terre voisine qui était celle de Sainte-Marie, appartenait aussi aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, elle était "toute en terre labourable, sans aucun bastiment".

Les religieuses Hospitalières se trouvaient donc à posséder en 1739, toute l'étendue de terrain, comprise aujourd'hui entre les rues Claire-Fontaine, Bougainville, la Grande-Allée, et la cîme du côteau Sainte-Geneviève. Un petit bois recouvrait le penchant du côteau, à partir de la rue Saint-Cyrille actuelle, jusqu'à la cîme du cap. On constate, d'après les divers plans de la bataille des Plaines, et de celle de Sainte-Foy, que ce bois existait encore en 1759.

Les religieuses Ursulines possédaient encore le fief Saint-Joseph (23) sur lequel elles avaient fait bâtir une "maison de pièces sur pièces, cheminée de pierre, de vingt "pieds de long sur huit de large." Il y avait de plus sur cette propriété "une vieille grange de vingt pieds en quar- "ré, le tout (la maison et la grange) couvert en planches ; "environ vingt cinq arpents de terre labourable, le reste en "pacage". Cette maison située au pied de l'avenue des Erables actuelle, devait servir de résidence au fermier.

Les religieuses Ursulines avaient acheté, de Noël Pinguet et de Madeleine Dupont, son épouse, le 20 avril 1678, le morceau de terre d'un arpent et demi de front, sur douze de profondeur, qui s'étendait jusqu'à une ligne située à mi-distance entre la Grande-Allée et le chemin Saint-Jean. Cependant les Pinguet avaient gardé les vingt-cinq arpents en superficie que Noël Pinguet avait acquis de Chartier de Lotbinière, en 1658, et qui embrassaient une étendue de quatre arpents de front de chaque côté du chemin Saint-

(23) Cf. Aveux et dénombrements (28 Mai 1728) Vol. II. fol. 548 et suiv.

Jean. Ce morceau de terre était alors partagé entre les héritiers Pinguet. Jacques Pinguet de Vaucourt, Elizabeth Depeiras, veuve de Nicolas Pinguet, et Elizabeth Pinguet Detargis, mariée à Louis Lambert, en 1723.

De plus les religieuses Ursulines avaient acquis de Louis Rouer de Villeray, sieur d'Artigny, le 30 avril 1727, les anciennes *prairies de Marsolet*, excepté toute fois la partie située au nord du chemin Saint-Jean ; le tout était "en terre labourable, sans bastiment".

M. d'Artigny avait acheté ce terrain le 23 janvier 1685 de Marie le Barbier, veuve de Nicolas Marsolet, et épouse en secondes noces de Denis LeMaître, (greffe de François Genaple). Marie le Barbier lui avait cédé tout le terrain concédé à son mari en 1637, moins seize arpents touchant au chemin Saint-Louis, que ce dernier avait vendu à Thierry de Lestre, sieur du Vallon. Les religieuses Ursulines se trouvaient donc à posséder en 1728, tout le terrain qui s'étend entre l'avenue Bougainville et l'avenue Murray, moins les vingt-cinq arpents enclavés entre le fief Saint-Joseph et l'ancienne terre de Marsolet, le long du chemin Saint-Jean, et appartenant aux héritiers Pinguet.

Cependant ces mêmes héritiers avaient vendu, le 25 septembre 1723 (greffe de Rageot), à Simon Chamberland et à son épouse Elizabeth Rondeau, la partie sud du terrain appartenant autrefois à leur grand-père Henri, située à l'ouest des *prairies de Marsolet*, entre l'avenue Murray et l'avenue Lévis. Ils avaient déjà vendu en 1705, à Jehan Laviolette, maître tanneur, la partie située au nord du chemin Saint-Jean, trois arpents de front, jusqu'à une ligne située à cinq arpents environ entre le bas du côteau Sainte-Geneviève et la rivière Saint-Charles. A la requête de Pierre Asselin, tuteur des enfants mineurs de Jehan Laviolette, ce morceau de terre, fut mis aux enchères et adjugé le 1er mars 1712, à Charles Perthuis "avec la "maison, tannerie, moulin à tan, cuir, peaux de moutons, "peaux de vache-marine, de loup-marin, poesle, chaudière, "marmitte, four, étable, et autres ustensiles, circonstances

"et dépendances" le tout cédé avec l'obligation "de laisser "jouir le dames religieuses de l'Hopital Général du fossé "qui traverse la dite terre, d'entretenir le pont qui est sur "le ruisseau qui traverse le grand chemin Saint-Mi-"chel." (24)

Tous ces détails sont à remarquer ; ils nous serviront bientôt à identifier le véritable site de la maison Borgia et du moulin Dumont. Retenons pour le moment, que le terrain vendu à M. Perthuis est justement celui où se trouve aujourd'hui le monument des Braves, et qu'il y avait déjà en cet endroit une tannerie et un moulin. Nous verrons plus tard comment il passa entre les mains de M. Dumont, qui en était possesseur lors de la bataille de Sainte-Foy, en 1760.

Le fief Saint-Jean avait aussi changé de propriétaire. Jean Bourdon était mort au mois de janvier 1668, laissant comme héritiers ses deux fils, Jean Bourdon, sieur de Dombourg, et Jacques Bourdon, sieur d'Autray.

Le 28 août 1678 (greffe de Becquet) le sieur de Dombourg, vendait à Charles Bazire, receveur-général des droits et domaines du roi, la moitié par indivis du fief Saint-Jean, "consistant en maison, grange, étable, cour, "jardin, moulin à vent. . . . .avec environ cent trente ar-"pents de terre, plus ou moins, dont la plus grande partie "est en valeur, tant en terres labourables, prairies que pa-"cages".

Bazire n'était ici qu'en prête-nom : le véritable acquéreur du fief, était Charles Aubert de Lachenaye.

Le sieur de Dombourg, n'habitait plus Québec, à cette date. Devenu capitaine de navire, il voyageait entre Québec et Larochelle où demeurait sa femme, Jeanne Jannié-

(24) Cahier des emplacements. A. 1. Titre des concessions en roture. fol. 10 V.

re, et ses enfants (25).

Quant au sieur d'Autray, il avait suivi M. de la Salle, dans les expéditions que ce dernier avait entreprises dans l'Ouest. Il fut tué par les Iroquois au printemps de 1688, comme il revenait de Cataracoui (26).

Le sieur de Dombourg, décéda à Larochelle en 1690.

D'après les régistres de la Prévoté, nous voyons que Jeanne Jeannière vint à Québec, dans l'été de 1692, pour régler les affaires de la succession de son époux ; l'année suivante, elle épousa en secondes noces Simon Pierre Denys, sieur de Bonaventure, capitaine de frégate et lieutenant du roi, en Acadie.

Jean-François avait laissé plusieurs enfants ; en 1720, nous voyons dans les régistres de la Prévoté, que François Bourdon, écuyer, sieur de la Pinaudière, capitaine du navire la "Marie Joseph", reclame au nom et comme procureur de dame Jeanne Jannière, veuve en secondes noces de Simon Pierre Denys, sieur de Bonaventure. le fief de Sainte-Anne, à la pointe de Lévis, donné aux Ursulines en 1660 par Jean Bourdon, comme dot pour sa fille Anne Bourdon.

Aubert de la Chenaye, avait déjà acquis les propriétés voisines, à l'ouest du fief Saint-Jean. Il avait acheté, le 28 septembre 1675, (greffe de Becquet) la terre des héritiers Sédillot ; le 1er octobre de la même année (greffe de Becquet), il achetait celle de Noël Morin ; enfin il possédait

(25), "Le capitaine Dombourg, de la Rochelle, qui commande le vaisseau "Saint-François Xavier de 300 tonneaux, sur lequel j'ai passé qui est fort "honnête homme et fort expérimenté, s'est offert d'amener sur son bord 300 "soldats avec les munitions et tout ce que vous jugerez à propos. Il s'est "encore offert de trouver un vaisseau pour amener un pareil nombre de sol-"dats et de partir le 15 mars, pourvu qu'il soit averti au commencement de "février, bien, si vous envoyez un des vaisseaus du roi, qu'il l'accompagne "dans toute la route et particulièrement dans la rivière, il y aura beaucoup "de sureté à faire cette navigation avec lui parce qu'il l'a faite trente fois "connait fort bien la rivière Saint-Laurent".

M. de Champigny au Ministre, 16 Novembre 1686. Manuscrit de la N.-F. 2ième Serie Vol. 5 fol. 2932.

(26) Jugements et délibérations du Conseil Souverain. Tome III p 249.—11 Octobre 1688.

depuis 1659, l'ancienne terre de Robert Caron, acquise de M. d'Ailleboust de Musseaux.

Noël Morin alla s'établir avec son fils Alphonse Morin dit Valcourt, dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud, où il décéda en 1680. Son autre fils, Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle, s'établit à Sainte-Foy (27).

Les frères Sedillot, Etienne, Adrien et Jean étaient déjà établis à Sainte-Foy, depuis quelques années (28).

Aubert de Lachenaye mourut en 1702, laissant des dettes pour une somme de 408,000 livres (29). Ses belles propriétés sur le côteau Sainte-Geneviève, furent vendues à l'enchère à la requête de Jean Gaillard, curateur de la succession et adjugées au docteur Sarrazin, le 22 octobre 1709, pour la somme de 7,000 livres.

Le docteur Michel Sarrazin, né en 1659, à Nuits, en Bourgogne, était arrivé dans la Nouvelle-France, vers 1685. Il épousa à Montréal, le 20 juin 1712, Marie Anne Ursule Hazeur. C'était un savant, et un membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris.

En étudiant de près l'acte d'aveu et de dénombrement qu'il rendit devant l'intendant, le 18 juillet 1726 (30), on s'aperçoit que les limites assignées au fief Saint-Jean par cet acte, ne correspondent pas à celles de la terre primitive de Jean Bourdon.

Le fief Saint-Jean, tel que décrit par le docteur Sarrazin, se trouvait borné au nord par la terre de Lanoraie, à l'est par la terre de défunt Sedillot, et à l'ouest par la terre de Jean Dedieu. Ces limites sont justement celles de la terre concédée autrefois à Robert Caron, c'est ce qu'explique que sur certaines cartes récentes, le fief Saint-Jean est

---

(27) Cf. Abbé H. A. Scott. ouvr. cité. p. 442.

(28) Cf. Abbé H. A. Scott. ouvr. cité p. 451-452.

(29) Liste générale des intéressez en la Compagnie de la Colonie du Canada, et des actions qu'ils y ont prises 1708. Compagnie générale 1690-1763. Serie F. Vol. 110 p. 531-554.

(30) Papier terrier. Cahier C. 2. fol. 293. V.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

indiqué, comme étant sur la propriété primitive de Robert Caron (31).

Dans l'aveu et dénombrement de 1726, le docteur Sarrazin, dit qu'il y avait alors sur le fief Saint-Jean "une "maison de colombage de quarante pieds de long ou envi-"ron sur dix huit pieds de large, deux granges de charpen-"te l'une de cinquante pieds, et l'autre de 40 sur 24 de lar-"ge, une étable construite de même de 40 pieds de long, sur "20 de large, deux petites écuries, de même de 12 pieds en "carré, et environ 54 arpents de terre tout labourable, "qu'en cour et jardin". Toutes ces batisses devaient se trouver au pied de l'ancienne route Thorn Hill, sur le numéro 57 du cadastre de la banlieue.

Le docteur demeurait avec sa famille sur la rue Saint-Louis, et un fermier, Gabriel Flibot, cultivait sa terre.

---

(31) Voir un plan des fiefs Coulonge et Saint-Michel, préparé par les arpenteurs Joseph Bouchette et Joseph Hamel, en 1834, et conservé dans les Archives du Département des Terres et Forêts, à Québec.

Ce changement du site primitif du fief Saint-Jean, est dûment indiqué dans un vieux plan conservé au Séminaire de Québec, et dressé en 1763, probablement par un des prêtres du Séminaire, d'après le procès-verbal d'un arpentage des terres du Séminaire, par Ignace Plamondon, en 1751. Dans une note annexée à ce plan, on lit que les sieurs LeMaître Lamorille, Charles Vallée et Plamondon avaient fait l'arpentage des terres de Saint-Jean en 1757, et que dans leur procès-verbal, ils avaient borné le fief Saint-Jean, à la Grande-Allée, se disant d'accord en cela avec Noël Beaupré, qui dans le procès-verbal de l'arpentage des mêmes terres fait en 1741, le bornait à la Grande-Allée. L'auteur du plan en question, nie cette assertion. "Les arpenteurs "ci-dessus, dit-il, ont pris cette idée chez eux, et ce que Beaupré appelle le "fief Saint-Jean, c'est la terre de quatre arpents, quatre perches, joignant "d'un côté au nord-ouest la terre de Pinguet et à présent les représentants de "Borgia Levasseur, et d'autre côté au sud-ouest, la terre des représentants "Noël Morin. Ce sont justement les limites de la terre primitive de Jean Bourdon, l'ancien fief Saint-Jean, qui s'étendait jusqu'à la Grande-Allée. En donnant la même borne au fief Saint-Jean, qu'ils supposaient maintenant compris dans les limites de la terre appartenant à Robert Caron, les arpenteurs LeMaitre, Lamorille, Vallée et Plamondon, se trouvaient à enclaver dans leur prétendu fief Saint-Jean, une partie de la terre Lanoraie, et c'est pourquoi l'auteur du plan, proteste contre leur assertion. Il faut remarquer en effet, que toutes les terres concédées à l'ouest de la terre primitive de Jean Bourdon, jusqu'à la limite de la paroisse Sainte-Foy, étaient bornées au sud, par une ligne parallèle à la Grande-Allée, distante de cette rue de cinq arpents et six perches, laquelle ligne faisait la séparation entre ces terres et la terre de Lanoraie, appartenant au Séminaire de Québe. C'st cette ligne que l'on mentionne souvent dans les vieux actes de notaires, sous le nom de "trait carré des prêtres".

Les deux frères Jacques et Jean L'Archévêque avaient quitté depuis longtemps le côteau Sainte-Geneviève. Ils étaient allés s'établir à Sainte-Foy (32). Henri était décédé en 1687. Sa veuve, Madeleine Trépagnier, avait épousé, en secondes noces, le 26 août 1688, Robert Voyer ; en vertu de son contrat de mariage, il était devenu propriétaire de la moitié des terres de l'Archévêque ; il avait acheté l'autre moitié, de Jean, le 24 avril 1688 (greffe de Rageot). Robert Voyer, qui demeurait à la côte de Champigny, paroisse de l'Ancienne Lorette, vendit le tout, le 19 mai 1701 (greffe de Chamballon) à Jean Dedieu, marchand, et à Jean Moucher, maître-tanneur en 1703, Jean Moucher se désista volontairement en faveur de Dedieu, de tous les droits et prétentions qu'il pouvait avoir sur cette terre.

En 1726, le sieur Dedieu déclarait qu'il y avait sur sa propriété, une "maison de pièces sur pièces, de dix-neuf "pieds de long sur seize pieds de large, une grange construite de même de vingt cinq pieds de long sur dix-huit "de large, un bastiment servant de tannerie aussi de pièces "sur pièces de vingt-huit pieds de long sur vingt pieds de "large ; quinze arpents de terre labourable et environ huit "arpents de prairie, le reste de la dite terre, estant en bois "debout" (33).

Ces batisses devaient être situées à environ deux arpents à l'ouest de celles du docteur Sarrazin, sur le numéro 56 du cadastre de la banlieue.

Le docteur Sarrazin fit plus tard l'acquisition de cette propriété ; nous ne savons à quelle date.

Nicolas Bonhomme était décédé en 1683, laissant trois fils : Guillaume, Ignace et Nicolas, qui se partagèrent la terre paternelle. En 1726 la partie du nord-est appartenait encore aux héritiers de Nicolas, décédé en 1711 ; la partie du milieu avait été cédée par Ignace à François Boi-

(32) Cf. Abbé H. A. Scott, ouvr. cité p. 479.
(33) Cf. Aveux et dénombrement du 2 juillet 1726, Papier terrier C2. Vol. 1 fol. 282.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

vin, dont nous n'avons pu retrouver les titres d'achat ; la partie de l'ouest avait été vendu par François Bonhomme, héritier de Guillaume, à Jacques Lavaux, maître-tanneur, le 24 octobre 1717 (greffe de Dubreuil).

Dans son aveu et dénombrement de 1726, Jacques Lavaux, déclare qu'il n'a "aucun titre concernant le dit terrain, sur lequel il y a une maison de pièces sur pièces de "trente pieds de long sur vingt de large, avec une petite "alonge de vingt pieds ou environ qui sert d'écurie, dix ar- "pents de terre labourable, et environ deux arpents en "prairie (34).

L'ancienne terre de Pierre Delaunay, avait subi plusieurs mutations depuis 1668. Les trois frères Louis, Henri et Charles Delaunay avaient abandonné à Vincent Poirier, sieur de Bellepoire, qui avait épousé leur mère. Françoise Pinguet, tous les terrains qu'ils tenaient de leur père. D'un autre côté, Thérèse Poirier, leur soeur utérine, avait cédé à son mari, Mathieu Guay, sa part d'héritage. Vincent Poirier légua, par donation entre vifs, en 1688, (greffe Rageot) au même Mathieu Guay, les terrains acquis des frères Delaunay.

Mathieu Guay, épousa en secondes noces, le 17 avril 1695, Marguerite Balan (Beland) laquelle se remariait le 30 décembre 1722, à René Duchesneau.

En 1726, Marguerite Balan, veuve Duchesneau, faisait aveu et dénombrement, tant pour "elle, que pour les en- "fants et héritiers de feu Mathieu Guay, tant de son pre- "mier mariage avec Marie Thérèse Poirier, sa femme que "pour ceux qu'elle a eu de son mariage avec le dit Guay". Elle déclarait qu'il avait sur sa propriété "sur le bord du "chemin une maison de pièces sur pièces enduitte en de- "dans, de trente pieds de long sur vingt deux de large, une "grange de charpente de trente cinq pieds de long sur vingt "deux de large, trente arpents de terre labourable, et trois

(34) Aveu et dénombrement (1726) Papier terrier C2, fol. 286V.

"arpents de prairie, le reste de la terre étant en bois debout" (35).

L'ancienne propriété de Gloria, appartenait maintenant à Pierre Rouillard, époux de Marie Rénée Charland, fils de Jean, et petit-fils d'Antoine, un des premiers censitaires du fief Saint-François. Cette terre avait été achetée par Jean Rouillard, des religieuses de l'Hôtel-Dieu, (18 avril 1699, greffe de Genaple) lesquelles l'avaient acquise de François Toupin (11 septembre 1675, greffe de Becquet), à qui elle était advenue, par suite de son mariage (3 juin 1669) avec Marie Bourdon, veuve de Jean Gloria.

Le fief Saint-François avait été vendu le 28 août 1677 (greffe de Becquet), par Jean François Bourdon, sieur de Dombourg, et par Jacques Bourdon, sieur d'Autray, à Charles Aubert de Lachenaye. Le 19 novembre 1678 (greffe de Becquet), le sieur de la Chenaye, le revendait à Gaston Guay, et à son épouse, Jeanne Prévost, pour la somme de 3,400 livres. Enfin, le 3 décembre 1691, (greffe d'Aubert) Jeanne Prevost, devenue veuve, vendait du consentement de Mathieu, de Jean-Baptiste, de Charles Guay, et de Noël Levasseur, son gendre, le fief Saint-François, à Jean Baptiste Prevost et à Marie Giroux, son épouse, pour la même somme.

En 1725, Jean Baptiste Prevost, demeurait sur le fief Saint-François, où il avait un domaine de deux arpents de front, sur quatorze de profondeur, sur lequel il y avait une
"maison de pièces sur pièces de trente pieds de long, sur
"vingt un de large, une grange de charpente de trente cinq
"pieds de long sur vingt de large, une étable au bout de la
"dite grange, de pièces sur pièces, de douze pieds de long,
"sur la même largeur, environ vingt cinq arpents de terre
"labourable, et six arpents de prairie".

Dans la censive du fief Saint-François étaient les propriétaires suivants : le docteur Sarrazin, François Boivin,

(35) Aveu et dénombrement du 4 juillet 1726. Papier terrier C2 fol. 292 V.

Pierre Rouillard et Pierre Levasseur. Aucun de ces derniers habitait en cet endroit ; tous les habitants que nous avons vu en 1668, établis autour du fort, étaient partis pour d'autres cieux.

III

1740-1800

Les mutations de terrains qui surviennent durant ce laps de temps sur le côteau Sainte-Geneviève, sont d'une importance capitale, au point de vue de l'histoire car il est nécessaire de s'en rendre compte pour reconnaître approximativement les différents sites où se déroula la bataille des Plaines et celle de Sainte-Foy.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les religieuses Ursulines restent toujours en possession des terrains qui vont de la rue Claire-Fontaine à l'avenue Murray. Tous ces terrains étaient en culture, à l'exception d'une certaine étendue, entre la rue Claire-Fontaine, et la rue Salaberry, qui était encore en bois ; de plus, des plantations de sapins et d'épinettes bordaient la cîme du côteau, et s'étendaient en certains endroits jusqu'au chemin Saint-Jean ; de la rue Claire-Fontaine à l'avenue Murray, il n'y avait en 1759, que deux propriétaires résidant le long du chemin Saint-Jean. Louis Manseau et François-Louis Borgia Levasseur.

Nous voyons, en effet, que les religieuses de l'Hôtel-Dieu, avaient concédé, le 18 août 1752, (greffe de Saillant) à Jean Deguise dit Flamand, tanneur, un terrain de ¾ d'arpents de front sur 72 pieds de profondeur. Ce terrain se trouvait justement à l'endroit où est la remise actuelle des tramways de la ville, à l'encoignure ouest de la rue Saint-Jean et de la rue Racine. Deguise dit Flamand revendit le même terrain, le 22 janvier 1757, à Louis Manseau, son beau-frère, également maître-tanneur.

Dans la déclaration de l'étendue de cette propriété que Manseau fit en présence du greffier du domaine du roi, le 28 décembre 1758, il est dit, qu'il avait une maison en cet en-

droit (36). Ce doit être celle, dont il est fait mention dans le journal du curé Récher (37), quand il dit qu'après s'être refugié chez un nommé Primeau, près de l'Hôpital-Général, dans la nuit du 12 août (1759) des bombes vinrent tomber "derrière la maison de Primeau, et même plus loin, et au-delà de Manseau, au haut du côteau".

L'autre résident du chemin Saint-Jean, était François Louis Borgia-Levasseur ; ce Borgia-Levasseur est devenu un personnage historique, parce que Wolfe en arrivant sur les hauteurs du côteau Sainte-Geneviève, le matin de la bataille des Plaines se serait emparé de sa maison et l'aurait fortifiée. M. Philippe Baby-Casgrain, a établi la généalogie du personnage en question.

François de Borgia (38) fils de Pierre Levasseur, menuisier, et de Anne Menage, était né à Québec, le 4 avril 1707. On ne tarda pas à le désigner dans la famille sous le nom de Borgia, et c'est sous ce surnom qu'il est passé dans l'histoire. Il épousa à Québec, le 2 mai 1730, Hélène Moreau. Le 26 novembre 1742, (greffe de Boucault) il achetait l'ancienne propriété de Henri Pinguet, située à l'ouest de l'avenue Murray, entre la terre des religieuses Ursulines et l'ancien fief Saint-Jean. Nous constatons par l'inventaire qu'il fit de ses propriétés, le 3 septembre 1744, (greffe de Jacques Pinguet), après la mort de son épouse, que c'était bien la seule terre qu'il possédait dans le moment sur le côteau Sainte-Geneviève. Il avait ensemencé au printemps de 1744, 28 minots de blé, 13 minots d'avoine et deux minots d'orge ; François Borgia se contentait de cultiver sa terre, sans y résider, car il dit dans l'inventaire qu'il demeurait dans sa maison, rue Saint-Louis. De plus nous constatons que François Borgia ne demeurait pas davantage en cet endroit, lorsqu'il exhiba son titre de pro-

---

(36) Archives de la Nouvelle-France. Déclarations des censitaires Cahier Al. fol. 61 V.

(37) Bulletin des Recherches Historiques. 1903, p. 132.

(38) La maison de Borgia. Premier poste de Wolfe à la bataille des Plaines d'Abraham. Où était-elle située. Mémoires de la Société Royale du Canada. Deuxième Serie. Tome X Section I. 1904.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

priété au greffier du domaine du roi, le 28 décembre 1758 (39). Dans l'enrégistrement qu'en fit le greffier, il est simplement fait mention que Borgia possédait une terre sise en la côte Saint-Jean.

Mais voici que quelques années après son second mariage avec Marie Joseph Gatien, nous trouvons Borgia propriétaire d'un terrain, au nord du chemin Saint-Jean, situé en face de celui des religieuses Ursulines, et faisant partie des anciennes *prairies de Marsolet*. Nous regrettons de n'avoir pu trouver l'acte d'achat de ce terrain, mais nous avons comme preuve de notre avancé, un procès-verbal du grand-voyer Lanouillier de Boisclair, en date du 13 juin 1750. Le grand-voyer déclare dans ce procès-verbal, qu'il s'est transporté à la côte Saint-Jean pour régler une difficulté entre le sieur Dumont et le nommé Borgia-Levasseur, au sujet du chemin (Saint-Jean) qui est rempli d'eau et impraticable. Pour remettre le chemin en bon état, M. Lanouillier, oblige les propriétaires des terrains avoisinants à faire certains travaux, entre-autres : les religieuses Ursulines "un fossé de trois pieds "de large et de creux, au sud du dit grand chemin, pour "recevoir les eaux qui viennent de dessus leurs dites terre" (les anciennes *prairies de Marsolet*) et le nommé Borgia, de concert avec les Dames Ursulines, une saignée dans le chemin, pour faire écouler l'eau, "qu'il conduira par le moyen d'un fossé de trois pieds de large et de creux jusqu'au côteau Sainte-Geneviève, parce que la terre de Borgia ne fait qu'une partie de celle des dites Dames Ursulines". Cette dernière partie du procès-verbal semblerait indiquer que Borgia tenait ce terrain des religieuses Ursulines. Dans tous les cas, ce terrain se trouvait au nord du chemin Saint-Jean, sur le penchant du côteau.

De plus nous avons un document cité par M. Casgrain (40) qui prouve que Borgia avait une maison sur ce terrain ; c'est un bail qu'il fit à Samuel Sills, négociant

(39) Cf. Déclarations des censitaires de Québec. Cahier Al. p. 68.
(40) Cf. ouvr. cité p. 47.

[illegible]

de Québec, le 2 décembre 1763 (greffe de Saillant) par lequel, il lui louait un terrain, situé du côté nord-ouest du chemin Saint-Jean, "divisé en trois clos, à une demie-lieue "de la ville, sur le chemin Saint-Jean, ensemble une mai- "son, grange et étable, cour, jardin et dépendances, tenant "au nord-est aux Ursulines, au sud-ouest au nommé Rou- "thier, au sud-est au chemin Saint-Jean et au nord-ouest "au côteau Sainte-Geneviève, avec certaines conditions, "entr'autres de réparer la maison, la rendre logeable, y "mettre et fournir les chassis".

Est-ce là la maison Borgia de la bataille des Plaines ? Nous le croyons. La propriété dont il est ici question nous paraît bien être celle indiquée sur le plan du "British Museum (41)" par le tracé d'un petit enclos où l'on distingue la forme d'une bâtisse quelconque marquée de la lettre A. Dans tous les cas, ce terrain divisé en trois clos, c'est l'ancienne propriété Thompson, les numéros 23, 23a et 24 du cadastre de la banlieue, appartenant aujourd'hui aux religieuses de Saint-Joseph de Saint-Vallier. La maison Borgia devait se trouver dans le coin sud-est du numéro 23, le long du chemin Saint-Jean, à environ cinq arpents, à l'ouest de l'avenue des Erables.

François de Borgia avait acheté de Charles Pinguet de Montigny, petit-fils de Jacques Pinguet de Vaucour, le 20 octobre 1762 (greffe de Saillant) un terrain consistant en "deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur situés à Saint-Jean, tenant d'un bout par devant au "chemin Saint-Jean, par derrière, aux dames Ursulines "de Québec, et d'autre côté, à la veuve Lambert".

C'était le terrain voisin, à l'est des trois clos précédemment indiqués ; par ce dernier achat, François de Borgia, se trouvait être en possession de tous les terrains appartenant aux Pinguet, sur le côteau de Sainte-Geneviève. Le 30 octobre 1766 (greffe de J. A. Panet) il ven-

(41) Ce plan est reproduit dans l'ouvrage : "The Siege of Quebec and the battle of the Plains. By A. Doughty, in collaboration with G. Parmelee. Quebec, Dussault et Proulx, 1901-Vol II. p. 257.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

dait conjointement avec sa seconde femme, et comme aux droits de ses enfants Louis, Marie-Jeanne et Hélène Borgia Levasseur, héritiers de leur mère Hélène Moreau, à Jean Roy, maître-traiteur de Québec, le terrain de trois arpents de front, situé entre la terre des Ursulines, et l'ancien fief Saint-Jean; François Borgia, garda cependant la propriété affermée à Samuel Sills en 1763. En effet, nous le voyons, par un acte du 10 septembre 1776, (greffe de J. A. Panet) partager entre ses enfants, Philippe Augustin Borgia-Levasseur, sellier, Marie-Jeanne Borgia Levasseur, épouse de Jean-Baptiste Manseau, et Catherine Borgia-Levasseur, âgée de dix-huit ans "trois arpents, cinq "perches, et douze pieds de terre de front, sur la profon- "deur qu'il peut y avoir depuis le côté du nord du chemin "du roi, qui conduit à Sainte-Foy, jusqu'au pied du côteau "Sainte-Geneviève, prenant d'un bout au front de la dite "terre, le long du dit chemin, et d'autre bout aux terres des "religieuses de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-Général, joi- "gnant d'un côté au restant de terre qui appartient au dit "François Louis Borgia, père (la terre achetée de Charles "Pinguet de Montigny le 20 octobre 1762) et du côté du "sud-ouest, à la terre de Michel Routier". Il leur abandonne aussi "une grange de bois couverte en bardeaux, le "solage de pierre, de trente pieds de long sur vingt de lar- "ge, ensemble la masure d'une maison, qui a été incendiée "le printemps dernier à cause de la guerre des rebelles". Nous croyons que cette maison est justement celle dont il est fait mention dans le bail à Samuel Sills, laquelle venait de subir pour la seconde fois, les épreuves de la guerre.

Les héritiers Levasseur ne tardèrent pas à vendre leurs propriétés du côteau Sainte-Geneviève. Le 25 février 1780, (greffe de Berthelot d'Artigny) dix-sept jours après le décès de leur père, ils cédaient à "John Schanks, "lieutenant de vaisseau, quarante-huit toises de front sur le "chemin Saint-Jean jusqu'au côteau Sainte-Geneviève". et "l'autre terre de l'autre côté du chemin, trois arpents et "demi de front sur quatre arpents de profondeur, affermés

"à Timothy Connolly, par feu François Louis Borgia-Le-"vasseur, sous seing privé, le 21 mars 1778". Ce John Schanks, qui était un ingénieur remarquable, devint plus tard amiral dans la marine anglaise (42).

En 1794, il avait définitivement quitté le Canada, et demeurait à Dawlish, dans le comté de Devon, en Angleterre. Le 21 mars 1796, il vendait, par son procureur Thomas Grant, ses propriétés du Côteau Sainte-Geneviève, à l'honorable William Grant, seigneur de Saint-Roch, Charles Grey Stewart, employé aux douanes de Québec, les acquit en 1808, par sentence d'adjudication du shérif, sur la succession de l'honorable William Grant. Enfin ces propriétés qui comprenaient les numéros 22 et 95, du cadastre de la banlieue furent plus tard partagées entre l'honorable David Ross et M. Robert Bruce.

Le lot de terre à l'ouest (numéro 23 du cadastre de la banlieue) celui sur lequel nous avons placé la maison Borgia de 1759, fut vendu par Jean-Baptiste Manseau, veuf de Marie-Jeanne Levasseur, le 15 janvier 1789 (greffe de Descheneaux) à Pierre Deguise dit Flamand, lequel le revendit, le 13 février 1796 (greffe de Planté) à l'honorable William Grant. Le 29 mars 1808 le même morceau de terre était adjugé par decret, à Louis Tapin.

Ce même Louis Tapin, avait acquis le 7 août 1785 (greffe de Berthelot d'Artigny) les deux lots à l'ouest (Nos 23a et 24, du cadastre de la banlieue) de Philippe Augustin Borgia-Levasseur, et de Nicolas Borgia-Levasseur; Bédentin, Louis Tapin, vendit le 21 mai 1809, (greffe de Bélanger) à Thomas Saul, boulanger, les trois lots, qui formèrent plus tard la propriété "Bijou" de M. Andrew Thompson (43).

Dans l'acte de partage, passé en 1776, entre François Louis Borgia-Levasseur, et ses enfants, nous voyons que la

---

(42) Sketches of celebrated Canadians and persons connected with Canada. . . .by Henry J. Morgan. Quebec. Printed and published by Hunter, Rose & Co., M. DCCCLXII. p. 97-98.

(43) Cf. Archives de la Nouvelle-France. Papier-Terrier. Domination Anglaise. Cahier B. I. fol 615 wt suiv.

terre de celui-ci était bornée à l'ouest par celle de Michel Routier, qui possédait deux arpents et demi de front sur le chemin Saint-Jean jusqu'à six pieds de la cîme du côteau Sainte-Geneviève. Michel Routier, cultivateur de Sainte-Foy, et son épouse Marie Thérèse Angélique Mauffet, avait acheté cette propriété, le 8 septembre 1754, (greffe de Saillant) de Marie-Anne Denys de Saint-Simon, veuve de Michel Berthier, vivant, chirurgien du roi, à laquelle dame ce terrain appartenait, comme lui ayant été légué par le sieur Collet, procureur-général du Conseil Supérieur. Nous n'avons pu découvrir comment M. Collet était devenu propriétaire de ce morceau de terre, qui faisait partie des anciennes *prairies de Marsolet*.

Michel Routhier vendit ce terrain, le 1er mars 1785, (greffe de Planté) à dame Marie Geneviève Louvay, veuve de Joseph Dupont, fils. L'évêque Mountain demeura plusieurs années en cet endroit qui devint plus tard la propriété de M. Robert Hamilton (Hamwood) achetée récemment, par les Révérends Pères Jésuites de M. E. A. Fortin. (Numéro 25 du cadastre de la banlieue).

En 1790, nous voyons les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les religieuses Ursulines, louer par bail emphythéotique pour 99 ans, tous leurs terrains du côteau Sainte-Geneviève. Ces transactions donnèrent lieu à de multiples contrats de location qui furent tous passés par devant le notaire Deschenaux. Nous donnerons les noms des citoyens de l'époque qui se portèrent acquéreurs de ces terrains, ainsi que la situation respective de chacun des terrains concédés.

Du côté nord de la rue Saint-Jean, à partir de la rue Deligny, des baux de location furent accordés par les religieuses Hospitalières aux citoyens dont les noms suivent : Pierre Vincent, Zacharie Gagnon, François Deligny (1er septembre 1790) 8 perches et 14 pieds de front, sur quatre arpents de profondeur. Pierre Vocelle. . . Jean-Baptiste Paquet, forgeron (11 juin 1790) un arpent, et cinq pieds de front, jusqu'à la cîme du côteau. Ces trois ter-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

rains embrassaient l'espace compris entre la rue Deligny et la ruelle Vauban.

Nathaniel Taylor, commissaire de la Paix, quatre arpents et seize pieds de front, en profondeur jusqu'à la cîme du côteau (31 mai 1790), de la ruelle Vauban à la rue Racine.

Louis Manseau, tanneur, trois arpents de front, en profondeur jusqu'à la cîme du côteau (de la rue Racine à la rue Marchand) (12 juin 1790), déduction faite d'un lot de sept perches et neuf pieds de front sur l'alignement du chemin Saint-Jean, acquis comme nous l'avons vu plus haut, de Jean Marie Deguise dit Flamand.

Le 30 novembre 1790 (greffe de Deschenaux) Louis Manseau vendait à son voisin Nathaniel Taylor son droit d'amphytéose, plus le lot acquis de Deguise dit Flamand, et "deux maisons construites en bois sur le susdit terrain, "les instruments, cuves en cuivre, et bois propres à la tan- "nerie, qui sont actuellement dans "l'une des dites mai- "sons". Nous croyons que ces deux maisons désignent tout simplement la maison privée de Louis Manseau, et celle qui était habitée dans le moment par son fils Jean-Baptiste Manseau, époux de Marie-Jeanne Borgia-Levasseur, et non pas la maison de Louis Manseau, et celle de François Borgia-Levasseur, qui, comme nous l'avons démontré précédemment, était située à un demi mille plus à l'ouest, de toute la distance qu'il y a entre la rue Racine, et la propriété actuelle des Religieuses de Saint-Joseph de Saint-Vallier (44). De plus, les seuls liens de parenté qui existaient entre les Manseau et les Borgia-Levasseur, ne sont pas des arguments suffisants à notre avis pour conclure qu'il y avait en 1759 deux maisons en cet endroit, et que l'une de ces maisons était celle de François Louis Borgia-Levasseur, comme le dit M. Philippe Baby-Casgrain.

(44) M. P. B. Casgrain, ouvr. cité p. 59.

(A suivre)

IVANHOE CARON, Ptre.

LETTRE DU MINISTRE A M. DE MENNEVAL, GOUVERNEUR DE L'ACADIE

A Versailles, le 1er may 1689

Monsieur,

"Vous aurez sans doute apris la révolution arrivée en Angleterre par l'invasion du prince d'Orange. Et comme il y a lieu de croire que les colonies anglaises de l'Amérique suivront les mouvemens des Royaumes et que cela entraînera infailliblement une rupture avec la France, il est nécessaire que vous vous mettiez promptement en état de n'avoir rien à craindre de leur part ; pour cet effet le Roy est résolu d'envoyer à l'Acadie la frégate l'*Embuscade,* sous le commandement du Sr. . . . . ., auquel Elle ordonne d'agir de concert avec vous et de suivre vos avis et Elle a fait un nouveau fonds de 5000l. pour être employé aussi bien que les 2800 restants des Fonds ci-devant faits pour les fortiffications de l'Acadie au rétablissement du fort de Port-Royal suivant le plan et le devis du sieur Pasquine que je vous envoie.

"Comme ce travail est pressé dans la conjoncture présente, il faut que vous y employiez les soldats et les habitants et qu'enfin vous ne perdiez pas un moment pour le mettre en état de défense. Sa Majesté se remet à vous du supplement qu'il faudra donner aux soldats pendant qu'ils travailleront et vous recommande seulement de ne leur donner que le moins qu'il se pourra.

"Sa Majesté est persuadée que vous pourrez ménager sur les 7800l. ci-dessus quelque chose pour faire un fossé et une palissade, et il faut aussi que vous y fassiez travailler le plus promptement que vous pourrez.

"Pour vous faciliter ces travaux Sa Majesté a donné ordre à M. Begon de vous envoyer cent pieces et cent hoyaux avec un gazonneur qu'il faudra que vous fassiez incorporer dans la compagnie qui est au Port-Royal pour épargner la dépense de son entretien.

"Sa Majesté ordonne au dit Sr Bégon de vous envoyer cinquante fusils et 50 espées. Il faudra que vous renvoyiez par le retour de la Frégatte du Roy les armes qui sont hors de service : à l'égard des espées j'écris au dit Sr Bégon de les prendre sur la solde des troupes et il faudra que vous les fassiez payer par ceux à qui elles seront délivrées.

"Sa Majesté ayant esté informée qu'on peut avec quelques presents ménager les chefs de Canibals et des Abenakis et les engager à faire agir leurs nations contre les Anglais. Si cela est nécessaire, Elle a fait acheter des justeaucorps, des fusils et quelque peu de tabac, de pipes et d'eau-de-vie qu'elle vous envoye par la dite frégate et il faudra que vous fassiez faire ces présents à propos pour en tirer l'utilité qu'on en espère.

"Sa Majesté a résolu de diviser les 90 soldats qu'elle entretient à l'Acadie en deux compagnies et son intention est que vous ayiez particulièrement le commandement de la première et elle vous donne le Sr de Villebon pour lieutenant, à l'égard de la seconde elle sera commandée par le Sr. . . . . enseigne de vaisseau que Sa Majesté fait passer en l'Acadie et qui aura le Sr. . . . . garde de la marine, pour son lieutenant.

Les Intéressés en la Compagnie de la pesche sédentaire ayant representé à Sa Majesté que la farine étoit extrêmement chère en l'Acadie et qu'ils se chargeraient, si elle l'agréait, d'en envoyer de France aux soldats à beaucoup meilleur marché, Elle leur a fait remettre une partie de la solde de ces soldats et il faudra à l'arrivée du bâtiment qui les doit porter que vous ayiez soin de les retirer et de les faire mettre en lieu où elles se puissent conserver jusques à l'année prochaine.

Le Sr de la Boulaye, lieutenant de Roy à l'Acadie, a demandé à Sa Majesté la concession des Mines qui est, comme vous savez, un lieu à 25 lieues du Port-Royal, mais avant de rien résoudre sur cette demande Sa Majesté est bien aise d'avoir votre avis et que vous luy fassiez savoir s'il n'y a point d'inconvenient de luy accorder cette grâce.

"Sa Majesté a été informée que les Anglais vous ont fait proposer de leur vendre des permissions de venir pêcher sur la côte de l'Acadie ; sur quoi je dois vous dire qu'Elle n'a pas estimé à propos de leur accorder cette demande tant par la considération de la prochaine rupture où nous allons entrer avec cette nation que par ce qu'il y auroit un fort grand inconvenient a leur laisser prendre l'habitude de venir pêcher sur les côtes de ce pays.

"Je vous envoie le duplicata de la déclaration de la guerre avec la Hollande et avec l'Espagne dont vous aurez reçu les avis par les premiers bâtimens qui sont partis" (1).

(1) Archives du Canada, série B, vol. 14, 1688-1693.

LE REGISTRE DES PAUVRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTREAL

Dans le cahier des audiences du bailliage de Montréal, année 1672, mois de juillet, se trouve un feuillet sur lequel le notaire Basset a copié deux extraits d'un registre que tenaient les religieuses de l'Hôtel-Dieu. Ce registre doit être détruit depuis longtemps puisque l'hôpital a été rasé trois fois par l'incendie ; il ne reste peut-être que ces extraits pour nous donner une idée des renseignements que l'on consignait dans le livre en question :

Extrait du Régistre des pauvres reçus a l'hostel Dieu St Joseph de villemarie en l'Isle de Montreal en la Nouvelle france, datte du septie oust g b, I c. soixante et six.

Jacques Berio, âgé de vingt quatre ans, de poitou, paroisse StSulpice Esvesché de poitiers a esté reçu a l'hospital ce dimanche vingt quatre oust g b, I c. soixante et Dix, est sorty Ce dimanche vingt sixie, avril g b I c. soixante unze—Jacques Berias aagé de vingt six ans ou environ de Poitou parroisse St Sulpice Evesché de poitiers a esté reçu a l'hospital le vingtre octobre g b, I c. soixante et unze ; est décédé le sixie. décembre.

Je soubsigné Greffier et tabellion du Bailliage de L'Isle de Montreal, en la nouvelle france, Certiffie a tous qu'il appertiendra, que j'ay fidelement tiré sur le Registre des pauvres Recus a l'hospital dud. Montreal, l'extrait cy dessus, et Iceluy bien et dument Collationné pour servir tant aux Religieuses dud. hospital qu'à Mad elle Mance administratrice du bien des pauvres d'Iceluy ainsy que de Raison ce huitie juillet g b, I c. soixante et Douze.

BASSET, greffier

Ajoutons qu'au registre de l'état civil, dans l'acte de décès du même individu, date du 7 décembre 1671, on lit : "Jacques Brias dit le Soldat, âgé de 28 ans".

Evidemment, Basset a mal lu la première mention, et il a écrit Bério pour Beria.

E.-Z. MASSICOTTE

LE CHEVALIER DE CHAMPIGNY

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de décembre 1920, page 375, il est dit que le chevalier de Champigny, *frère cadet* de l'intendant, était enseigne au Canada en 1696, lieutenant en 1698 et capitaine en pied en 1700.

Est-il bien certain que ce chevalier était le frère cadet de notre intendant ?

Voici les détails que fournit LaChesnaye-Desbois, sur cette famille :

(1) JEAN, (l'intendant) l'aîné des fils.

(2) GUY, chevalier de Malte, tué au siège de Nimègue en 1672.

(3) GUILLAUME, docteur en théologie de la Faculté de Paris ; archidiacre de Rouen ; grand-vicaire de Pontoise, puis évêque de Valence. Mort, député à l'assemblée du clergé, le 4 juillet 1705.

(4) HENRI, abbé d'Auberive ; conseiller du roi en tous ses Conseils ; prévôt de Saint-Pierre de Lille, en Flandre, et commissaire de Sa Majesté pour le renouvellement du Magistrat de la même ville. Mort le 11 février 1731.

(5) ANTOINE, chef d'escadre ; commandeur de l'Ordre de Saint Louis ; lieutenant-général des armées navales ; mort, âgé de 70 ans, le 23 octobre 1720.

(6) autre ANTOINE, conseiller du roi en ses Conseils ; doyen de l'église de Chartres puis trésorier de la Sainte Chapelle de Paris en 1699. Mort âgé environ de 86 ans, le 8 avril 1739.

Guy était mort depuis 1672 ; Guillaume était évêque de Valence dès 1687 ; Henri était abbé d'Auberive ; Antoine, chef d'escadre aux débuts de 1700 ; le deuxième Antoine, doyen de l'église de Chartres avant 1698.

Peut-on trouver parmi eux un chevalier de Champigny qui, au Canada, était enseigne en 1696, lieutenant en 1698 et deux ans après, capitaine en pied ?

Il me semble que non.

L'intendant du Canada eut quatre fils, rapportés par LeChesnaye ; dont :

(1) JEAN-ALPHONSE, né 1676, prêtre, chanoine et chantre de la Sainte Chapelle de Paris. Mort le 15 novembre 1723.

(2) JACQUES-CHARLES, (le continuateur de la lignée) enseigne, puis lieutenant de vaisseau en décembre 1702 ; commandeur de l'Ordre de Saint-Louis ; capitaine de frégate le 25 novembre 1712 ; capitaine de vaisseau en mars 1727. Mort le 25 mai 1754.

(3) GUILLAUME, (aucun détail).

(4) JEAN-PAUL, entra dans le régiment des Gardes-Françaises en 1709 ; successivement enseigne, sous-lieutenant en 1712, capitaine, etc.

Mgr Tanguay (Dict. I-60) donne comme enfants de l'intendant :

(1) NICOLAS-JOSEPH, b. . . . .

(2) MARIE-ANNE, b 8 oct. 1686 à Québec ; s 17 oct 1687, Québec.

(3) JEAN-PAUL, b 29 septembre 1689 à Montréal.

L'intendant est arrivé à Québec en septembre 1686 avec sa femme. Le 8 octobre suivant, ils font baptiser Marie-Anne. Nicolas-Joseph placé avant cette fille, par Mgr Tanguay, serait donc inscrit par erreur, et ce ne saurait être lui ni Jean-Paul né en 1689, qui fut capitaine en 1700.

Le 27 avril 1697, le ministre mandait à M. de Champigny, intendant, que le roi donnerait plus tard de l'avancement à *ses fils*. (Rappt Arch. Can. 1899, p. 315).

Quels étaient les fils de l'intendant en passe d'avancement en 1697 ? Il faut les prendre parmi les trois premiers, nés avant 1680.

Le 1er mai 1698, le ministre annonce une commission de capitaine pour le chevalier de Champigny à la place du sieur de Lespinay. (Même rapport, p. 319). Le 5 mai 1700, enfin, le ministre apprend à l'intendant qu'il a accordé une compagnie à *son fils*. (Idem, p. 335).

Si Jean-Alphonse a toujours été homme d'église, le chevalier de Champigny, fils de l'intendant et capitaine en 1700 serait donc Jacques-Charles ou Guillaume ?

REGIS ROY

LA PREMIERE RUE SAINT-CHARLES A MONTREAL

Les premières rues de la haute ville de Montréal furent bornées en 1672 (sous la direction de l'abbé Dollier de Casson) par le greffier-notaire-arpenteur Bénigne Basset qui nous en a laissé un procès verbal encore inédit.

L'abbé Faillon analyse ce document dans son *Histoire de la colonie*, III, 375, puis il nous fait part de ses conjectures sur l'origine des noms qui furent donnés à chaque nouvelle rue. Il semble avoir raison dans chaque cas, sauf un sur lequel nous croyons qu'il fait erreur.

"La rue Saint-Charles, dit-il, parallèle à celle de Saint-Gabriel et aboutissant à la rue Saint-Jacques. . . . il la nomma de Saint-Charles, patron de M. Le Moyne de Longueuil, qui avait rendu tant de services au pays".

Pourquoi cette rue ne serait-elle pas plutôt *baptisée* ainsi en l'honneur du patron du juge de Montréal, Charles d'Ailleboust, dont elle longeait ou traversait la concession ?

Charles Le Moyne n'avait aucune propriété dans l'est de Ville-Marie, à cette époque et il n'était certainement pas plus en évidence, dans la société montréalaise que d'Ailleboust des Musseaux, ecuyer, lieutenant civil et criminel du bailliage, le magistrat du choix des seigneurs.

Ensuite, Charles Le Moyne de Longueuil, avait déjà reçu sa part de la reconnaissance publique puisque tout le monde disait de la langue de terre qui s'avance dans le fleuve, au sud de Montréal, que c'était la Pointe Saint-Charles. Là, personne ne pouvait contester l'origine de l'appellation car M. Le Moyne possédait cette pointe en tout ou en partie.

Nous ne sommes pas le premier à réclamer en faveur de M. d'Ailleboust. Une remarque du genre de la nôtre a déjà été faite dans un des écrits de l'historien Gerald Hart qui, après avoir étudié le terrier de Montréal, avait, lui aussi, aperçu la relation qui doit exister entre le nom de la rue et celui du propriétaire du fond.

Conjecture pour conjecture nous avons la faiblesse de croire celle-ci préférable à l'autre.

E.-Z. MASSICOTTE

[illegible]

LE PAIN BENIT A NOTRE-DAME DE MONTREAL

En 1912, l'abbé Charles Trudelle publiait, dans le *Bulletin des recherches historiques,* un article très intéressant sur le pain bénit. En relatant les beautés de cette cérémonie, M. Trudelle commémorait les souvenirs de cette partie de notre ancienne liturgie, et terminait en faisant connaître les abus, causes de sa disparition.

Je n'y reviendrai pas.

Je n'entreprendrai pas de faire l'historique complet du pain bénit à Montréal ; ce qui serait assez long et pourtant très-intéressant. Je me bornerai à noter ce que j'ai recueilli dans les archives de la fabrique. Je sais que M. Massicotte donnera, un jour ou l'autre, un résumé des documents conservés au palais de justice, lesquels documents sont des procès et disputes touchant cette matière.

A Montréal, la cérémonie du pain bénit semble originer avec le commencement de la colonie.

Les premiers marguilliers, c-à-d ceux du 17me siècle, et qui tenaient eux-mêmes leurs comptes, mentionnaient les recettes de chaque dimanche, sous le titre de quête, par les mots "quête du pain bénit".

Le tour de rôle était assigné par l'ordre des résidences, pour la ville, et par l'ordre des terres, pour la campagne.

Les premières difficultés entre curé et paroissiens, à propos de quête ou de pain bénit, remontent de longue date. La première qui mérite d'être signalée est de l'an 1695, entre M. Dollier de Casson, supérieur et curé, et Jean Arnaud, marguillier. Ce dernier, dans le but d'augmenter les recettes de l'église, voulait que les dames rendissent le pain bénit et fissent la quête, comme on le voyait dans l'ancienne France.

M. Dollier ne l'entendait pas ainsi. "Trop souvent, dit-il, les quêtes se font par des personnes choisies en beauté et attraits, se faisant conduire par des écuyers, se parant ce jour là d'une façon extraordinaire, donnant des assignations aux jeunes messieurs, disant : un tel jour je serai quêteuse à la paroisse, ne manquez pas d'y venir, et d'y faire honneur à ma quête : même des personnes connues pour scandaleuses sont commises pour de telles quêtes à la vergogne de l'église. Craignant toutes ces choses, et en ayant déjà vi ici de petits échantillons, on a doucement exclu les

femmes et les filles de la quête paroissiale, sachant que cela faisait faire bien plus de péchés mortels, que cela n'y amassait d'argent".

Arnaud, qui avait déjà l'intention de monter au pays des Outaouais pour faire la traite, persista obstinément dans ses opinions, et laissa élire un autre marguillier qui le remplaça.

A l'omission du pain bénit correspondait l'omission de la quête. De 1710 à 1750, on lit à maintes reprises dans divers comptes-rendus que "personne n'ayant rendu le pain bénit, la quête a été omise", et l'item de cette recette est demeuré en blanc ou marqué par un zéro.

Aux jours de fête solennelle, les personnes de la plus haute marque étaient invitées à rendre le pain bénit. On peut supposer, avec Jean Arnaud, que la personne, tout en étant honorée, rapportait une quête plus abondante. C'est d'ailleurs la coutume observée jusque de nos jours : inviter les personnes de marque à faire la quête aux dimanches ou fêtes les plus solennels.

M. Dollier mourut en 1701. Il faut croire que son successeur, M. Vachon de Belmont, ne fut aussi rigide à l'égard des dames. D'ailleurs, notre mère la sainte église, tout en ne transigeant jamais sur son dogme, sut toujours faire quelques concessions, vu le délabrement des moeurs, sur les moyens d'observer les règles de la morale, tout en en gardant les principes. Après M. Dollier, les dames furent invitées, et même contraintes de rendre le pain bénit.

Le 23 mars 1703, jour de Pâques, madame de Vaudreuil rendit le pain bénit, et fit la quête qui rapporta 73 lbs. 10 sols. La plupart des quêtes des autres dimanches de l'année, vers cette époque, ne rapportaient qu'une livre et quelques sols.

Le jour de Pâques 1705, qui tombait le 12 avril, Madame Claude de Ramesay fut invitée à rendre le pain bénit, et la quête rapporta 53 lbs.

A la messe de minuit de Noël 1716, compte rendu de Pierre Lestage, madame de Longueuil rendant le pain bénit, fit la quête et remit en monnaie de carte la somme de 83 lbs, avec en plus un demi-écu de 50 sols de France, valant en monnaie de carte 12 lbs. 10 sols.

A la messe du jour de la même date, mademoiselle Decoïiagne s'acquitta des mêmes honneur et charge, et remit 37 lbs 6 sols, produit de la quête. Vers cette époque, 1715 à 1720, les quêtes de chaque dimanche rapportaient environ deux livres.

Le 27 avril 1716, le roi édita une ordonnance, concernant les honneurs rendus aux séculiers dans les églises paroissiales de Montréal : "le

pain bénit sera d'abord présenté au gouverneur, au lieutenant de roi, et aux autres officiers de la juridiction ; ensuite au marguillier en charge, et indifféremment à ceux qui se trouveront dans l'église".

Le 27 décembre 1735, à l'élection de François Soumande-Delorme, il est délibéré "qu'il sera donné aux anciens marguilliers, lorsqu'ils se trouveront dans l'église paroissiale, un morceau de pain béni, pareil aux marguilliers du banc ; avec cette réserve que le morceau de pain béni sera présenté dans le corbillon, et dans le rang qu'ils se trouveront."

L'exécution de cette délibération ne semble pas avoir été goûtée de tous, mais plutôt avoir été une cause d'ennuis, puisque l'évêque Dubreil de Pontbriand, dans sa visite pastorale à Montréal, le 10 juillet 1742, ordonna que "la délibération du 27 décembre 1735 devra demeurer sans exécution."

Cyprien Porlier remplissant les fonctions de greffier royal de la juridiction royale de Montréal depuis l'an 1732, occupait dans l'église, depuis cette date, le banc reservé aux officiers de justice, et y avait joui des honneurs dûs à sa charge.

En 1740, les marguilliers de Notre-Dame, sans aucune délibération, s'avisèrent de lui ôter le droit du morceau de pain bénit, qu'il devait avoir avec les marguilliers du banc, quand lui-même occupait le sien. C'était aller à l'encontre de l'arrêt royal de 1716. Porlier s'en plaignit à l'intendant Hocquart.

Ce dernier fit droit à la réclamation du plaignant, et émit, le 27 juin 1740, une ordonnance qui portait qu'en exécution du règlement de sa Majesté, Claude-Cyprien Porlier, greffier de la juridiction royale de Montréal, jouira des honneurs attribués à sa charge, et en conséquence, que le pain bénit lui sera distribué dans l'ordre prescrit pour les officiers de la juridiction, quand même il se trouverait seul dans le banc attribué aux dits officiers.

En 1742, madame Marie Pécaudy de Contrecoeur, veuve de Jean-Louis de Chapt, sieur de Lacorne, était invitée à rendre le pain bénit.

Elle refusa.

Le marguillier, Jacques Charly, intenta une poursuite devant le tribunal civil de Montréal contre madame de Lacorne, et le tribunal donna gain de cause à cette dernière le 14 septembre 1742.

Le marguillier, ne se tenant pas pour battu, soumit le cas au conseil de fabrique, à son assemblée le 21 septembre suivant, et le conseil décida en ces termes : "A esté Délibéré qu'il sera fait appel D'une sentence Ren-

due En ce siege au Profit de Made. de La Corne a lencontre de la fabrique de cette parroisse au sujet Du pain Benit, En Datte du quatorze de ce mois aux fin D'avoir vu arresté qui Reglera le fait Dont Il sagit pour Eviter toutes les Difficultés pour pourroit arriver par la suite En pareil Cas. Donnant pouvoir et authorité au Sr. Jacques Charly marguillier en charge de faire led. appel et faire les poursuites nécessaires pour parvenir aud arrest Et Reglement. Mesme de substituer le procureur en son lieu et place, et ont signé.

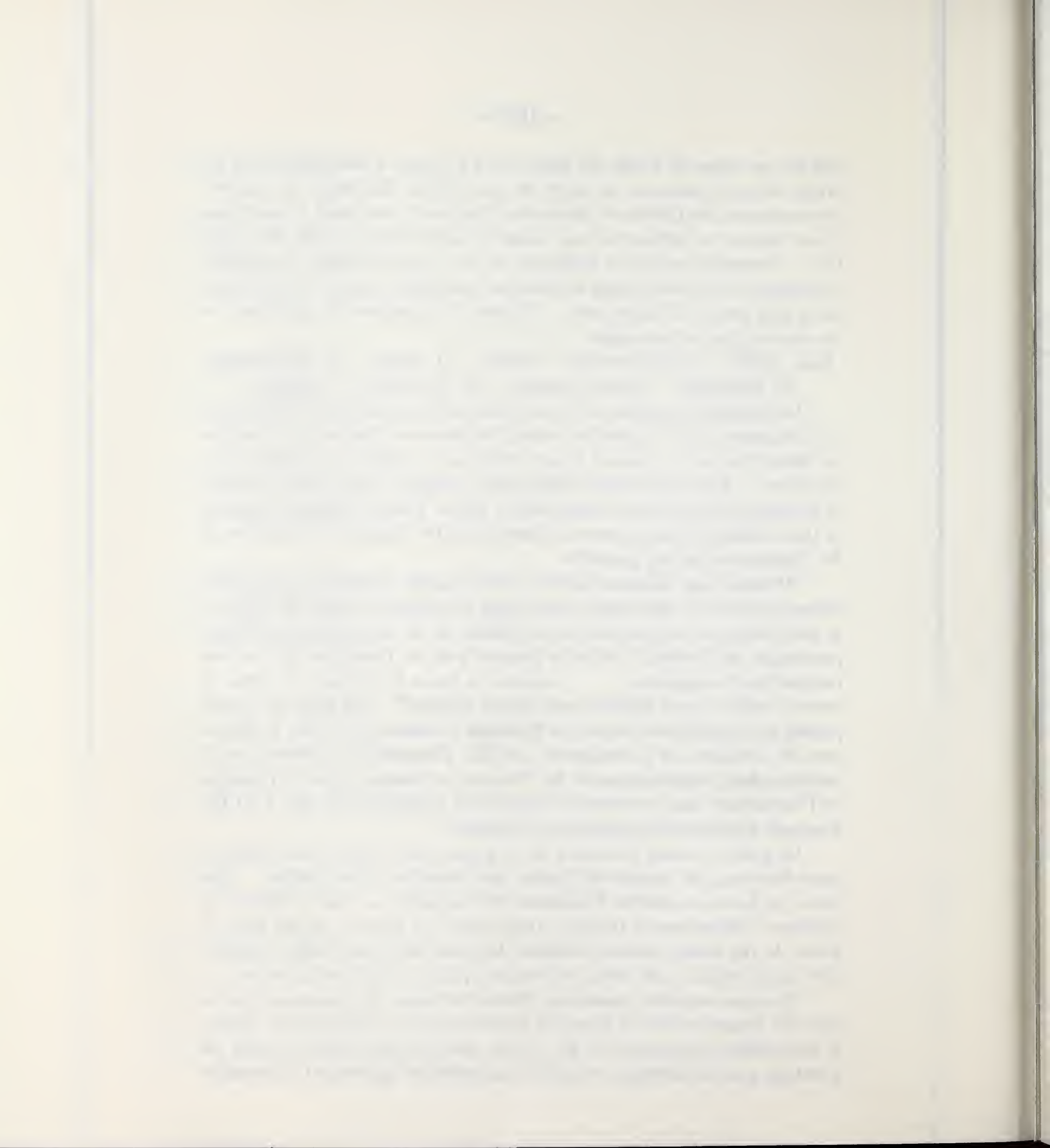
Deat prêtre, J. Gadois-mogé foucher J. charly L. Prudhomme
R. Decoüagne Ignace gamelin A. Lecavelier Adhemar

La fabrique en appela au Conseil Souverain, qui rendit l'arret suivant le 17 décembre 1742 : Arret du conseil supérieur de Québec, qui condamne Mdme La Corne a donner le pain bénit, avec offrande et quêteux de sa condition. Entre M. Antoine Deat curé, Jacques Charly, Louis Cavelier et Pierre Courreau-Lacoste marguilliers. Pierre Poirier stipulant pour eux et Dame Marie Pecaudy, veuve de Jean-Louis De Chapt, sr. de Lacorne, le Sr. Nouette comparant pour elle.

"Ordonne que Madame Lacorne sera tenue de présenter ou faire présenter et rendre le pain bénit avec cierge et offrande et faire la quête ou la faire faire par une personne de sa famille ou de sa condition en l'église paroissiale de Montréal ; et ce le premier jour de Dimanche qui lui sera marqué par les appelans. . . . sinon et a faute de ce faire en vertu du present arrêt et sans qu'il en soit besoin d'autre." De plus, le Conseil permit aux appellans de retirer de l'intimée la somme de 12 lbs, si elle refuse de s'exécuter, et la condamne à 12 lbs. d'amende avec dépens, met à néant les deux significations du Sr. Nouette, et comme celui-ci a témoigné de l'irrévérence dans ses termes, l'intimée est condamnée de plus à 24 lbs. d'amende applicables aux pauvres de l'hôpital.

Le procès, comme tous ceux de ce genre, avait soulevé les esprits et causé beaucoup de trouble et d'ennui aux autorités et aux fidèles. Madame de Lacorne eut-elle l'intention d'en appeler au haut tribunal du royaume ? Monseigneur Dosquet, alors évêque de Québec, un des plus affectés de ces ennuis, semble insinuer la chose dans une lettre confidentielle qu'il écrivait à M. Déat, le 13 mars 1743, et dont voici la teneur :

"Je vous conseille, monsieur, d'écrire à mons. le procureur-général pour lui demander s'il est libre aux particuliers de se dispenser de donner le pain bénit, moyennant 12 lbs : pour moi, je pense que ce serait un avantage pour la fabrique, et que les marguilliers pourraient s'assembler



à ce sujet et convenir entre eux qu'ils feraient la quête ou la feraient faire. Je vous dirai, entre vous et moi, que si cette affaire eut été portée à l'officialité comme elle pouvait l'être, nous aurions jugé conformément à ce qui se pratique à l'officialité de Paris, et il n'y a que six francs d'ordonné. S'il y avait un nouveau procès sur pareille matière, je pense que le Conseil ferait alors un règlement général, et qu'on ordonnerait peut-être pas de payer 12 livres ; ainsi mon avis est qu'on ne fasse point de procès en pareille circonstance et qu'on accepte les offres qu'on fera.

"Je suis charmé que Madame Lacorne commence un peu à revenir, je suis persuadé que vous ferez de votre côté plus que vous ne devez afin de tout calmer ; je crois bien que Mrs. ses enfants ne penseront point à appeler en France pour une affaire de si peu de conséquence ; je n'ai point reçu les fameux écrits de l'avocat, je désirerais comme vous une tranquilité parfaite dans Montréal : peut-être que le temps de Pâques sera favorable pour cela".

Je n'ai pu trouver dans les archives de Notre-Dame si madame de Lacorne s'est conformée au jugement du conseil souverain. Elle dut s'y soumettre au moins moralement. C'est ce que la fabrique Notre-Dame voulait en principe, puisque le marguillier paya les honoraires du procès devant le Conseil Souverain, soit 79 lbs. 18 sols.

L'amende, imposée pour refus de rendre le pain bénit, était plus élevée à Montréal qu'ailleurs. La somme de 12 lbs. est mentionnée dans le cas de madame de Lacorne. Vingt ans plus tard, en 1761, un nommé Ripaille était condamné à 6 lbs. seulement pour ce même refus.

L'ordonnance du 9 juillet 1721, stipulait que les habitants de Sorel et des environs devront rendre le pain bénit, sous peine d'une amende de trois livres. En 1723, un nommé Vaillancourt, de S. Antoine de Tilly, un nommé Lamarche dit Poitevin et la veuve Fleurant, de la paroisse de Bécancour, et Jacques Turcot, de S. Famille Isle d'Orléans, étaient condamnés à cette même amende de 3 lbs, pour tel refus. (Arch. de Québec).

En avril 1750, Pierre Courreau Lacoste était invité à rendre le pain bénit. Il s'y refusa. Les marguilliers, en leur assemblée du 19 avril, passèrent la résolution suivante :

"Il est délibéré que le Sr. Lacoste donnera le pain bénit de paroisse dimanche prochain ; et au cas de refus, le Sr Joseph Gamelin marguillier en charge est autorisé à poursuivre ledit Sr. Lacoste en lui faisant signifier assignation à cet effet".

Il n'appert pas que Lacoste se laissât poursuivre, mais qu'il dût s'exé-

[illegible]

cuter. La quête du dimanche suivant, le 26 avril, rapporta 11 lbs. 4 sols, soit environ le double des autres dimanches.

Quelles étaient les personnes tenues de rendre le pain bénit ? Il parait ne jamais avoir eu de règlement sur la question.

L'évêque de Pontbriand, écrivant au marguillier de Notre-Dame, le 18 mai 1750, suggérait une ligne de conduite à suivre, mais s'abstenait d'en faire un règlement d'ordonnance.

"Il n'y a eu aucun règlement, monsieur, sur l'obligation que peuvent estre mrs. les officiers de présenter un pain béni. Je crois même que ce règlement souffriroit de grandes difficultés, pour concilier différens principes. Je vous en indique quelqu'uns.

1o.—Il est certain que les officiers en garnison ne doivent point de pain béni quoiqu'ils soient avec leur famille, or on prétend que cela est, ou va estre.

2o.—On présume que les officiers attachés à la place doivent le pain béni : il peut y avoir quelques difficultés.

3o.—Il est certain que cette charge paroit estre plus attachée à la maison qu'à la personne : que communément c'est le locataire qui s'en acquitte.

Il me paroit qu'on est un peu trop difficile sur les quêteuses, ces sortes de procès nuisent plus à l'église qu'ils ne sont utiles. La jurisprudence, la coutume ne sont pas universelles, en général je n'aime point nos quêteuses conduites par un cavalier. Je voudrois de tout mon coeur les abolir.

Si mrs. les marguilliers voulaient eux-mêmes faire la quête, cela seroit bientôt terminé, à leur défaut, qui empêcheroit un prêtre de la faire, moitié pour les hopitaux moitié pour l'église, ne pourrait-on pas exiger un cierge de celui qui donneroit le pain béni, voyés, je vous prie, monsieur, s'il y auroit moyen d'entrer dans mes vues. Je suis avec un parfait attachement, monsieur, votre très humble et très-obéissant serviteur. X. h. m. évêque de Québec".

Le 6 janvier 1799, les minutes du conseil de fabrique, Mr Roux étant pour lors supérieur, donnent la résolution suivante :

"Ayant été représenté qu'il serait convenable d'offrir un pain bénit, le jour de la fête qui doit se célébrer le dix du présent mois, pour remercier Dieu de la victoire remportée sur la flotte française par l'amiral Nelson : que cette fête étant extraordinaire, aucun paroissien ne peut-être requis d'offrir le pain : et qu'il conviendrait qu'il fût offert aux dépens de la fa-

brique. A ces causes, il a été résolu que le Marguillier en charge est autorisé à faire faire un pain bénit convenable à la fête et l'offrir aux dépens de la fabrique, et d'en charger les déboursés au compte des dépenses extraordinaires. Que la quête provenant de ce jour, sera remise à Me le Curé pour être distribuée aux pauvres, que le pain sera présenté par M. Louis Guy. Et ont signé. Lesaulniers ptre, curé, Roux sup. et grand vic., Neveusevestre, Ls Guy, P. Fortier, J. B. Dezery, Denis Viger, Louis Chaboillez".

Cette grande fête qui eut lieu le 10 janvier 1799, fut un jeudi ; et c'était pour commémorer la victoire éclatante de Nelson sur la flotte française, commandée par Brueys, le 2 août 1798, dans la rade d'Aboukir, en Egypte. Le pain bénit, à l'occasion de la fête, avait coûté à la fabrique, en offrandes, musiciens, pavillons, etc., 239 lbs. 16 sols.

Cette réjouissance, à l'occasion d'une victoire anglaise sur la France, avait au mois ceci de significatif : Quand Lord Dorchester arriva au pays en 1793, pour y être gouverneur un troisième terme, il était porteur d'importantes instructions favorables aux Canadiens, entre autres, la perpétuation "des séminaires et des communautés religieuses selon les règles de leur institution". Le 1er septembre 1794, étaient arrivés onze sulpiciens français traqués par la révolution, et dont M. Roux était du nombre. Il n'en était venu aucun de France, après M. Lesaulniers, arrivé en 1793.

J'ai cherché par la suite de retracer une fête similaire à l'occasion de la bataille navale de Trafalgar, le 21 oct. 1805. C'était le même amiral Nelson, enseveli dans son triomphe, contre l'amiral Villeneuve, fait prisonnier. Trafalgar, en Europe, fut la répétition d'Aboukir ; mais à Notre-Dame de Montréal, il n'y a aucune mention de la dernière bataille.

La suppression des Jésuites, et le rétablissement de l'Institution Royale, en l'an 1800, y sont peut-être pour quelque chose.

Dans les archives de l'année 1824, j'ai trouvé la lettre suivante, non signée et non datée de l'écriture de Joseph Bédard, avocat consultant de la fabrique :

"Messieurs les Avocats Catholiques de Montréal sont priés de s'assembler dans leur chambre, dans le Palais de Justice à Montréal, demain le 31 du courant, à une heure après-midi, pour prendre les arrangements nécessaires, relativement au Pain beni que le Barreau Catholique se propose de présenter à la Messe solennelle, qui sera chantée le jour que la 1ère pierre de la Nouvelle Eglise Paroissiale de Montréal, sera posée."

La première pierre fut posée, à l'angle sud-est de l'église, le 31 août 1824.

La dernière mention du pain bénit dans les archives date de 1847 ; et dans la délibération de la grande assemblée des marguilliers, le 14 mars 1847, le secrétaire a écrit :

"On lit une lettre de l'avocat de la fabrique suggérant que le marguillier en charge soit spécialement autorisé à poursuivre, dans le cas de refus d'offrir le pain Benit, *surtout particulièrement le nommé Dagenais,* et est Résolu que le marguillier en charge soit spécialement autorisé comme susdit".

Les mots "surtout spécialement le nommé Dagenais" ont été biffés

Dagenais ne fut pas poursuivi, le texte de la lettre fait entendre qu'il n'était pas le premier qui refusât depuis un certain temps. L'avocat de la fabrique Joseph Bourret, de l'étude Pelletier et Bourret ne mentionne nullement la cause de Dagenais, dans ses mémoires bien détaillés de frais et honoraires contre la fabrique.

L'évêque Bourget, tout pénétré de la liturgie romaine, désirait, déjà depuis plusieurs années, l'abolition de cette cérémonie toute française ; et les archives de l'archevêché sont muettes sur le sujet.

Une bouche autorisée de l'archevêché m'a affirmé que le pain benit, vers 1850, était pratiquement aboli dans la plupart des paroisses du diocèse et du district de Montréal, quand il était encore rendu, non habituellement mais à certaines fêtes solennelles, dans l'Eglise Notre-Dame.

Enfin, j'ai consulté quelques vieillards, anciens paroissiens de Notre-Dame. D'aussi loin que leurs souvenirs d'enfance ont pu se reporter, il faut conclure que le pain bénit fut pratiquement aboli vers 1850, (quoiqu'il fût donné depuis en maintes circonstances) et que depuis cette date, cette cérémonie est tombée dans le domaine de l'histoire.

Tout change ici-bas. Les choses, comme les hommes passent.

Les choses de la religion peuvent varier ; la religion reste.

O. LAPALICE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — JUIN 1921 No 6

LES CENSITAIRES DU COTEAU SAINTE-GENEVIEVE (BANLIEUE DE QUEBEC) DE 1636 A 1800

(Suite et fin)

L'honorable William Grant, seigneur de Saint-Roch, demeurant rue des Pauvres, "quatre arpents, huit perches et douze pieds", en profondeur jusqu'au coteau Sainte-Geneviève, (31 mai 1790), joignant d'un côté au nord-est au nommé Manseau, et d'autre côté au sud-ouest à la ligne de séparation entre les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu et les Dames Ursulines. C'est le terrain compris entre la rue Marchand et l'asile Finlay.

Le terrain, à l'ouest, cinq arpents, une perche et seize pieds de front, en profondeur jusqu'à la cîme du coteau qui formait la partie nord, de l'ancien fief Saint-Joseph avait été cédé au même William Grant, par les religieuses Ursulines, le 31 mai 1790. Ce terrain était voisin à l'ouest de celui de John Schank, que William Grant, acheta en 1792. Dans le bail passé avec les religieuses Ursulines, il est fait "réserve d'un chemin de vingt pieds le long du "terrain du sieur Schank, à partir du niveau du chemin "Saint-Jean jusqu'à la cîme du coteau Sainte-Geneviève, "avec la côte qui descend au bas du coteau". Ce morceau

de terre embrassait tout l'espace compris entre l'asile Finlay, et l'ancienne propriété de l'honorable D. A. Ross. Le terrain dont il est fait mention se trouverait aujourd'hui vis-à-vis l'église Notre-Dame du Chemin ; il conduisait à la côte Sauvageau, aussi nommé probablement à cause de Michel Sauvageau, propriétaire du terrain, situé au-dessous du coteau.

Avec toutes ces acquisitions de terrains, William Grant était l'un des grands propriétaires fonciers de l'époque. Arrivé à Québec quelques années après la cession du pays (1768), William Grant, avait épousé en 1770, la veuve de Charles Jacques Lemoine, troisième baron de Longueuil. Nommé membre du Conseil législatif en 1778, il était déjà depuis un an, député receveur-général ; il fut relevé de cette dernière charge, en 1784, par suite de certaines irrégularités que l'on découvrit dans les comptes publics ; à sa mort, en 1803, ses biens furent saisis et vendus à l'enchère en 1808. C'est à tort qu'il s'était approprié le titre de seigneur de Saint-Roch, car dans l'acte de foi et hommage qu'il rendit en 1780, pour le fief de Saint-Roch, il est dit que ce prétendu fief n'avait jamais existé, et qu'aucun des possesseurs précédents n'avait été gratifié du titre de seigneur.

Cette partie nord du fief Saint-Joseph fut adjugée en 1808, à Jean Guillet dit Tourangeau, aux héritiers duquel elle appartient encore aujourd'hui. C'est le quartier nouveau appelé quartier des révérends Pères Franciscains. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu avaient également concédé par bail emphythéotique leurs terrains au sud de la rue Saint-Jean.

A partir de la rue Claire-Fontaine, nous trouvons les propriétaires dont les noms suivent :

David Lynd, greffier de la cour des Plaidoyers Communs, (22 juin 1790), sept arpents, six perches et six pieds, sur quatre arpents de profondeur ; il est dit dans le bail de location que quinze pieds sont réservés entre le terrain des Dames Ursulines et celui des dames Hospitalières pour l'ouverture d'un chemin, qui allait devenir la rue Claire-

Fontaine actuelle. C'est sur ce terrain qu'est bâti l'hôpital Jeffrey Hale.

Timothy O'Connor, (23 juin 1790) deux arpents de front.

L'honorable François Baby, membre du Conseil législatif, demeurant dans la rue Sous-le-Fort, (31 mai 1790) deux arpents de front.

L'honorable Charles François Tarieu, sieur de La Naudière, membre du Conseil législatif, demeurant dans la rue des Pauvres (31 mai 1790) deux arpents de front. Ces trois terrains, avaient une profondeur de quatre arpents, et couvraient tout l'espace compris entre l'avenue Salaberry et l'avenue Bourlamaque. L'ancien village de Montplaisant était bâti en partie sur le terrain de M. Baby, et en partie sur celui de M. de Lanaudière.

Les religieuses Hospitalières avaient également loué tous les terrains au sud des précédents, le long du chemin de la Grande-Allée. A M. Jacob Dunford, commissaire de l'Arsenal, (2 juin 1790) un arpent et demi, à partir de la rue Claire-Fontaine.

A. Godfrey King, négociant, (31 mai 1790) un arpent.

A John Munro, négociant, (31 mai 1790) deux arpents. C'est sur ce terrain que se trouvait l'ancien cimetière de la ville.

A James Davidson, chirurgien, (31 mai 1790), un arpent.

A Alexandre Wilson, négociant, (31 mai 1790), un arpent.

A Jacques-François Cugnet, avocat, (31 mai 1790). trois arpents et treize pieds.

Le terrain de M. Cugnet, le long du chemin de la Grande-Allée, et celui de M. de La Naudière, le long du chemin Saint-Jean, étaient bornés à l'ouest par le fief Saint-Joseph. Les religieuses Ursulines avaient également loué par bail amphithéotique toutes les propriétés qu'elles avaient à l'ouest du fief Saint-Joseph. A Nathaniel Taylor, (31 mai 1790), trois arpents six perches et dix huit pieds le long du chemin de la Grande-Allée, sur diffé-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

rentes profondeurs, jusqu'à la propriété de M. Schank; c'est l'étendue de terre comprise entre l'avenue Park et l'avenue Moncton, les numéros 92-93 et 94 du cadastre de la banlieue.

A John Coffin, lieutenant de police et maître des eaux et forêts (31 mai 1790), deux arpents et onze pieds de front, sur les différentes profondeurs qui se trouvent entre le chemin de la Grande-Allée et celui de Saint-Jean. Ce terrain est traversé en plein milieu par l'ancienne avenue Brown.

A Joseph Anctil, avocat, demeurant rue du Parloir (31 mai 1790), deux arpents et neuf pieds de front sur le chemin de la Grande-Allée, le numéro 81 du cadastre de la banlieue.

Enfin à Joseph Kimbert, négociant, demeurant sur la rue de la Fabrique (31 mai 1790) deux arpents et neuf pieds sur le chemin Saint-Jean, le numéro 80, du cadastre de la banlieue.

Dans les baux de location consentis à MM. Kimbert et Anctil, il est dit que leurs terrains sont bornés à l'ouest par la route connue sous le nom de route Bourdon. Cette route faisait justement la limite entre le terrain des religieuses Ursulines, et celui de Melchior Poncet qui venait d'acheter de Jean Roy, l'ancienne propriété de Henri Pinguet ; elle avait été tracée dès 1731, par le grand-voyer Lanouillier de Boisclair, pour remplacer l'ancienne route Bourdon, qui se trouvait à un arpent plus à l'ouest dans la ligne du Belvédère actuel, devenue "impraticable à cause des mollières qui s'y rencontrent". Cette nouvelle route cependant n'avait pas été ouverte dans le temps, et ce n'est seulement qu'en 1790, que le sous-voyer du district de Québec, Jean Renaud donna l'ordre de l'ouvrir. Elle est tracée sur le plan de l'arpenteur Ignace Plamondon préparé en juin 1790, pour délimiter les différentes propriétés des dames Ursulines dans la banlieue ; cette nouvelle route Bourdon est maintenant remplacée par l'avenue Murray, qui tombe sur le chemin de la Grande-Allée, vis-à-vis l'ancienne propriété Marchmont.

Melchior Poncet ne resta pas longtemps en possession de la terre des Pinguet ; le 13 octobre 1792, cette propriété était adjugée à James Fisher, par decret sur John Farker, qui venait de l'acheter de Melchior Poncet. James Fisher, la revendit le 13 novembre de la même année (greffe de Voyer) à Henri Reinschinder, aubergiste, demeurant sur la rue Sainte-Famille, lequel la céda le 12 avril 1799 à Charles Stewart, député controleur de la douane à Québec. Cet emplacement traversé aujourd'hui en plein milieu par l'avenue des Braves, se trouvait compris entre l'avenue Murray et l'avenue Lévis.

En face, au nord du chemin Saint-Jean, est le terrain devenu historique par le combat acharné qui s'y livra en 1760, entre les soldats de Lévis et ceux de Murray.

Nous avons vu que ce terrain, qui faisait d'abord partie de la propriété de Henri Pinguet, avait été adjugé par sentence de la Prévôté de Québec, le 1er mars 1712, à Charles Perthuis, membre du Conseil Souverain. Celui-ci le revendit le 25 octobre 1734 (greffe de Pinguet) aux Pères Jésuites, qui achetaient "cette terre et habitation "avec les bâtiments dessus construits pour servir de mai- "son de campagne et de recréation aux pensionnaires nou- "vellement établis en leur collège de la ville de Québec". Les Pères Jésuites le revendirent le 25 octobre 1741 (greffe de Pinguet), à Jean-Baptiste Dumont, négociant. Il est dit dans l'acte de vente que ce terrain, mesurait trois arpents de front sur le chemin Saint-Jean, et s'étendait en profondeur jusqu'à cinq arpents de la petite rivière Saint-Charles, qu'il était borné au nord-est par les représentants de M. d'Artigny (la veuve Berthier), au sud-ouest par les représentants de monsieur de Sarrazin (Jean Hyppolite Gaultier de Varennes). Les Pères Jésuites cédaient en même temps, à Jean-Baptiste Dumont, une "mai "son y attenante, moulin à tan en l'état que la terre est actuellement" sujet à la charge d'entretenir le chemin et le pont vis-à-vis sur le ruisseau. Il n'y a pas de doute possible, c'est la maison et le moulin de Dumont, de la bataille

de Sainte-Foy ; la maison fut presque complètement détruite pendant le combat.

Nous voyons par un acte de Jean-Claude Panet, en date du 17 août 1765, que Jean-Baptiste Dumont, louait à Jean Roy, la maison nouvelle qu'il faisait construire sur ce terrain, et qu'il permettait à ce dernier de "se servir seu-"lement de tous les bois, planches et madriers provenant "de la démolition de la vieille maison, qui sont sur les "lieux".

Nous trouvons dans la *Gazette de Québec* diverses annonces (15 avril 1779, 5 octobre, 2 et 16 novembre 1780) par lesquelles Dumont offre à vendre ou à louer sa propriété, "avec un beau jardin et toutes les maisons des-"sus construites, consistant en un moulin à vent en pierre, "qui tourne à tout vent, propre à moudre l'écorce pour une "tannerie, le site étant très favorable pour cela, et l'eau "qui n'y manque jamais dans les plus sèches saisons est la "meilleure de la province pour préparer le cuir, y ayant "toujours eu là une tannerie, une grange pour les pro-"duits de la ferme, qui donne à présent quatre à cinq mille "bottes de foin et peut en rendre beaucoup plus".

Il n'est pas fait mention dans ces annonces, de la maison de 1765, qui avait dû être détruite dans l'hiver de 1775-76, par les soldats d'Arnold.

Le 10 novembre 1781, l'honorable Henry Caldwell (greffe J.-A. Panet) achetait la propriété de Jean-Baptiste Dumont, avec toutes ses dépendances. Caldwell, revendit le tout, le 27 février 1799, (greffe de Félix Têtu) à Jean Guillet dit Tourangeau, marchand de Québec. Dans la déclaration qu'il fit au greffier du domaine du roi, le 28 septembre 1811, (45) Guillet dit Tourangeau dit que sa propriété est bornée du côté du nord-est, à la veuve Dupont, du côté du sud-ouest, à John Caldwell, et qu'elle s'étend au chemin Saint-Jean, sur trois arpents de front, jusqu'à cinq arpents de la petite rivière Saint-Charles. C'est toujours l'ancienne propriété Dumont, les numéros 26 et

---

(45) Archives de la Nouvelle-France. Papier terrier Domination Anglaise. B I fol. 568.

27, du cadastre de la banlieue ; le monument des Braves, élevé en 1863, se trouve justement sur l'emplacement de l'ancien moulin Dumont.

Dans une étude sur ce moulin, M. Philippe Baby Casgrain (46) identifie une partie de la propriété Dumont, avec le terrain loué en 1763, par François Louis Borgia-Levasseur, à Samuel Sills ; il nous semble avoir suffisamment démontré que Borgia avait son terrain à environ neuf arpents plus à l'est. D'ailleurs, la suite des transactions concernant la propriété Dumont indique clairement que Borgia n'eut jamais de terrain en cet endroit.

La propriété voisine à l'ouest, était la terre de Saint-Jean. A sa mort, arrivée en 1734, le docteur Michel Sarrazin laissait son épouse, Marie Ursule Hazeur, héritière de ses biens. Celle-ci restait avec deux fils ; Joseph Michel, Claude Michel, et une fille Louise Charlotte. Joseph Michel étant décédé à Paris, en 1739, (47) la propriété de Saint-Jean resta indivise entre Claude-Michel et Louise Charlotte à la mort de Madame Sarrazin, en 1743. Louise-Charlotte épousa, le 5 février 1746, Jean-Hyppolite Gautier de Varennes, officier dans les troupes de la Marine. Ils demeurèrent pendant quelque temps sur le coteau Sainte-Geneviève. En 1752, ils allèrent habiter Montréal.

Le 17 mai 1757, (greffe de Du Laurent) Simon Sanguinet, vendait par procuration de Monsieur de Varennes et de son épouse tous "les droits, prétentions, raisons et ac-"tions quelconques résidences. . . .que ceux-ci avaient "droit de prétendre, sur deux terres sizes et situées en lieux "et coste Saint-Jean et Saint-François, près de cette ville "de Québec" à Jacques Cartier L'Angevin, marchand de Québec (48).

Il est dit dans l'acte que la totalité de la dite terre de

(46) Bulletin des Recherches Historiques, Vol. XI, 1905, p. 70.

(47) Le chapitre de la Cathédrale de Québec, et ses délégués en France. Bulletin des Recherches Historiques. 1910 p. 267-269.

(48) Ce Jacques Cartier, un des grands propriétaires de l'époque, était le grand-père de Georges-Etienne Cartier.

Saint-Jean consistait en quatorze arpents et demi, et quatre perches de front, divisée en plusieurs parties contigues les unes aux autres, savoir : La première portion, de quatre arpents et quatre perches, autrefois appelée"la terre de Bourdon" (le fief Saint-Jean primitif) ; la deuxième portion, consistant en trois arpents de front sur quarante de profondeur autrefois appelée l'habitation de Morin de Rochebelle ; "la troisième portion est, dit-on, la terre du "défunt Sedillot, consistant en trois arpents de front, en "profondeur depuis les terres de Lanoraie, jusqu'à la ri- "vière Saint-Charles".

La quatrième portion, sont icelles dites *terres de Saint-Jean* consistant en trois arpents de front, sur la même profondeur (l'ancienne terre de Robert Caron).

La cinquième portion consistant en un arpent et demi de front appartenant autrefois à défunt Henri L'Archévêque.

On ajoute que dans la totalité de la dite terre de Saint-Jean, "était compris en enclavé le fief vulgairement nom- "mé Saint-Jean, consistant en soixante arpents de terre en "superficie, suivant l'acte de foi et hommage du 5 juillet "1726".

Le tout était vendu pour la somme de onze mille livres. "Et pour épingle en la présente vente, le dit acquéreur "promettait et s'obligeait de donner une barrique de vin "rouge, bon et marchand, aux dits sieur et dame de Varen- "nes, auxquels il s'obligeait d'envoyer et de faire rendre, la "dite barrique de vin à Montréal, à ses risques, frais et dé- "penses".

Claude Michel Sarrazin, après de brillante études à Paris, était devenu ingénieur volontaire dans les troupes françaises ; il ne devait pas revenir en Canada. En 1757, par sentence de la Prévôté de Québec, en date du trois mai, il fut décrété que les arpenteurs LaMorille et Vallée, procéderaient au partage des terres de Saint-Jean et de Saint-François, entre Claude-Michel Sarrazin, demeurant en France, représenté par son procureur Ignace Perthuis, conseiller du roi, et Jacques Cartier L'Angevin, comme

[illegible]

ayant acquis les droits de Joseph Hyppolite Gaultier de Varennes. Ce partage fut fait le treize août 1757, en présence des sieurs Perthuis, Cartier L'Angevin, et du notaire Barolet, qui en dressa l'acte sur le champ. Cet acte est intéressant et mérite d'être cité. La terre de Saint-Jean qui contenait 597 arpents en superficie, distraction faite de 60 arpents en superficie, compris dans le fief Saint-Jean, fut divisé en deux lots ayant chacun sept arpents, neuf perches, onze pieds et six pouces de front sur le chemin Saint-Jean, et renfermant chacun 318 arpents, appelés, l'un le lot du sud-ouest, et l'autre le lot du nord-est. Afin de ne pas le démembrer, le fief Saint-Jean fut considéré comme entièrement enclavé dans le second lot. "Et les "parties contractantes, dit l'acte, voulant jouir par divi-"sis des dits biens de fond dont le dit partage est ordonné "par les sentences cy-dessus dattés, il a été en leur présence "procédé au partage de la sus-dite terre de Saint-Jean, et "pour y parvenir fait deux billets de papier, égaux et jus-"te pour être jeté au sort, dans l'un desquels est écrit pre-"mier lot au Nord-Est et dans l'autre second lot au Sud-"Ouest, les ayant roulés l'un comme l'autre et cachettés les "dites parties ont appelés un jeune garçon nommé Nico-"las à elles inconnu et passant dans la rue, dans le cha-"peau duquel les dites parties ayant mis les dits deux bil-"lets, le dit Nicolas après les avoir longtemps brouillés et "remués dans son chapeau du consentement des dites par-"ties et en leur présence en a tiré un qu'il a remis au Sieur "Perthuis stipulant pour l'absence du dit Sieur Sarrazin "et l'autre l'a présenté au Sieur Quartier comme ayant "acquis les droits cédés du dit Sieur de Varenne et de la "dite Dame Sarrazin son épouse par l'ouverture desquels "dits billets il s'est trouvé que le premier lot au Nord-est "est échu au dit Quartier, le second lot au Sud-Ouest au dit "Sieur Sarrazin.

Le 8 mai 1758, le notaire Saillant, fondé de procuration de Claude Michel Sarrazin, et de son épouse Catherine de Monceau, vendait au sieur Charles Turpin, négociant, et à son épouse, dame Bailly de Messein, le fief Saint-Jean

[illegible]

et la partie sud-ouest de la terre de Saint-Jean, "le dit fief "et terre de Saint-Jean, bornée d'un bout au sud-ouest à "monsieur de la Fontaine, conseiller au Conseil Supérieur, "et au nord-est au sieur Jacques-Cartier, sur la profon-"deur que les différentes parties de terre, ont depuis les "terres de Lanoraie ou des Prêtres, jusqu'à la rivière "Saint-Charles. . . . le tout vendu pour la somme de 9000 "livres, savoir, celle de mille livres pour le fief Saint-Jean, "et huit mille livres pour la terre de Saint-Jean.

Cette description de bornes du fief Saint-Jean, indique bien clairement, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs, que le fief Saint-Jean avait été déplacé ; il était alors enclavé dans l'ancienne propriété de Robert Caron.

Au lendemain de la conquête, les vainqueurs persuadés que le Canada ne retournerait pas à la France, achetèrent à bon marché de belles seigneuries et d'immenses domaines. Le temps d'ailleurs était propice aux spéculations foncières et plusieurs en profitèrent. Le gouverneur Murray n'échappa pas à l'engouement général.

Le 8 juillet 1762 (greffe de Jean Panet) "Marie-"Joseph Bailly de Messein, épouse et procuratrice généra-"le du sieur Turpin, son mari, négociant, de présent en "l'anciènne France", vendait à notre premier gouverneur anglais, le fief Saint-Jean, et la partie de la terre Saint-Jean achetés de Claude-Michel Sarrazin, pour la somme de cinq cent livres sterling.

Murray ne se contenta pas de si peu : le 13 novembre 1762, (greffe de J.-C. Panet), il achetait des prêtres du Séminaire de Québec, la terre de Lanoraie, au nord du chemin Saint-Louis, la prairie à Duquet, et la terre de Saint-Denis, en face, au sud du même chemin. Puis il acquit par différents achats, le reste de l'ancienne terre de Saint-Jean ; de Jean Garneau, de Pierre Sédillot dit Montreuil, (13 juin 1763, greffe de J.-A. Panet) de Jean-Marie Léonard dit Mondor (28 septembre 1765, greffe de J.-A. Panet) qui eux-mêmes avaient acheté de Jacques Cartier L'Angevin. Avec toutes ses acquisitions, le général se trouvait le plus grand propriétaire foncier de la banlieue

de Québec. Ses terrains s'étendaient du fleuve Saint-Laurent à la rivière Saint-Charles, et de l'avenue Lévis à deux arpents à l'ouest de l'ancienne route Thorn-Hill. L'ancienne terre de Saint-Jean prit dès lors le nom de terre *Sans Bruit*.

A son départ en 1766, Murray confia l'administration de ses biens-fonds, à un de ses neveux, Richard Murray, qui avait épousé une demoiselle Turpin. En 1774, alors qu'il était lieutenant-gouverneur de l'ile Minorque, il louait le tout pour 99 ans à Henry Caldwell. Enfin, le 28 février 1801, (greffe de Félix Têtu) le lieutenant Matthews achetait pour Henry Caldwell toutes les propriétés du général Murray.

Caldwell ne trouva pas profit sans doute à exploiter la grande ferme de *Sans Bruit*. D'année en année, nous lisons dans la *Gazette de Québec*, des annonces, par lesquelles il met en vente ses propriétés de la banlieue. Nous citons l'annonce du 4 janvier 1787, qui ne manque pas d'intérêt.

"A louer du premier mai prochain pour aucun nombre "d'années dont on pourra convenir :

"Les terres de *Sans-Bruit*, consistant en environ "huit cents acres, dont quatre cents sont labourables, en "pacagé ou en prairie.

"On la louera tout ensemble ou en petites fermes, "comme on voudra. Il y a sur les lieux une maison de "ferme, une laiterie et des granges suffisantes, des écuries, "étables, et un très bon jardin bien enclos. Vingt bon-"nes vaches appartenant à la ferme, le plupart de race an-"glaise, seront vendues en même temps. Les dites terres "sont situées à trois milles de Québec, bien closes et con-"tiennent plusieurs endroits agréables pour bâtir des mai-"sons.

"A vendre aussi ou à louer, comme il est dit ci-dessus, "une métairie de valeur, très plaisamment située sur la "petite rivière Saint-Charles, environ deux milles et demi "de Québec, connue sous le nom de ferme Cadet, contenant "environ douze arpents de front sur 20 ou trente arpents

"de profondeur. Elle sera divisée en petites fermes à "l'option des tenanciers ou acheteurs. Il y a dessus une "maison de ferme, des étables, et de bonnes granges, capa- "bles de contenir 18,000 bottes de foin. Une grande par- "tie de la dite métairie est en prairie, dont la majeure par- "tie produit du franc foin.

"A vendre ou à louer aussi comme ci-dessus.

"La métairie ensuite de *Sans-Bruit*, sur le chemin de "Ste-Foi, à environ un mille et demi de Québec, contenant "environ 80 arpents en superficie. La situation en est "très belle pour une maison de campagne. Il y a déjà un "verger, complanté de bons arbres fruitiers. Pour plus "ample détail on peut s'adresser à Henry Caldwell, écu- "yer à Belmont.

Henry Caldwell, décéda le 28 mai 1810. Par son testament, il léguait la propriété de *Sans-Bruit* à sa petite fille Anne, tout en donnant à son fils John, le pouvoir d'en disposer en faveur de celle-ci (49).

Henry Caldwell en avait déjà vendu certaines parties; en 1802 et 1803, nous trouvons établis sur les fermes dépendantes de *Sans-Bruit*, les propriétaires suivants : Joseph Gingras, Augustin Gingras, Ignace Voyer, François Barbeau, François Tessier, Pierre Chalou. John Caldwell, continua de même ; en 1827, lors de la saisie de ses biens, il ne lui restait en propre que quatre-vingts arpents sur la ferme de *Sans-Bruit*. Nous n'avons pu découvrir ce qu'il était advenu du fief Saint-Jean, à la suite de ces différentes mutations.

La propriété voisine à l'ouest des terres de Saint-Jean, appartenait en 1759, à Jacques Lafontaine de Belcourt, membre du Conseil Supérieur. Le sieur de Lafontaine avait acquis cette propriété par deux transactions, un arpent et demi de front sur quarante de profondeur, de Boucault, lieutenant civil et criminel de l'Amirauté le 15 février 1745, (greffe de Pinguet) qui l'avait lui-même acheté des héritiers de François Boivin, douze perches de

(49) Histoire de la Seigneurie de Lauzon par J. Edmond Roy. Vol III 1900 p. 432.

front, du côteau Sainte-Geneviève à la Grande-Allée, de Jean Lavaux et de Jean-Marie Liberge, le 13 mars 1745 (greffe de Pinguet). Liberge avait hérité, par son mariage avec Louise Thérèse Boivin, de ce morceau de terrain. C'était l'ancienne terre de Nicolas Bonhomme.

Après la mort du sieur de Lafontaine, cette propriété fut vendue à l'enchère et adjugée par un decret de la cour des Plaidoyers Communs, le 3 avril 1766, au lieutenant Malcolm Fraser, qui la vendit le 22 octobre 1767 (greffe de J. C. Panet) à Samuel Holland, arpenteur-général de la province du Bas-Canada. On mentionne dans l'acte de vente qu'il y avait sur cette propriété une "maison à une "étage et une aile ou allonge de pierre, une grange, une "étable, une écurie, un hangard, cour et jardin."

C'est dans cette maison que le général Arnold avait établi ses quartiers durant l'hiver de 1775-76, et c'est probablement dans cette maison que l'ingénieur Holland mourut en 1801. Comme il le demandait dans son testament, Holland fut enseveli sur sa propriété, au pied d'un pin qui fut renversé par un ouragan le 15 novembre 1871 (50).

Ce terrain historique appartient maintenant à Monsieur Victor Chateauvert, qui vient d'en céder une partie aux révérends Pères du Saint-Sacrement.

Nous avons vu qu'en 1726, l'ancienne propriété des frères Delaunay, appartenait à Marguerite Balan, veuve en première noces de Mathieu Guay. A son décès, elle laissa aux enfants que son mari avait eu de son premier mariage avec Thérèse Poirier, et aux siens propres, cette propriété.

En 1759, nous trouvons trois propriétaires sur ce terrain, Jean Marie Liberge, à l'est, Pierre Doyon, avec ses frères et ses soeurs, au centre, et Pierre Boivin à l'ouest. Jean Marie Liberge, avait un arpent de front sur quinze de profondeur. Le 24 février 1783, (greffe de C.-A. Panet) son fils, Louis Liberge, vendait ce terrain à André Maufet ; il passa successivement entre les mains de Joseph

(50) Picturesque Quebec. By J. M. LeMoine. Montreal, Dawson Brothers publishers, 1882 p. 416.

Bellot dit Larose, d'Etienne Griault dit Larivière, et en 1801, il appartenait à Nathaniel Taylor (51).

Les frères Doyon avaient deux arpents et demi de front, dont ils avaient hérité de leur mère, Elizabeth Raymond Castonguay, veuve de Pierre Doyon. Ils avaient vendu successivement en 1765 et en 1766, ce terrain à Noël Bellot dit Larose (greffe de J.-C. Panet) qui avait revendu le tout, le 11 novembre 1780, (greffe de Barthelot d'Artigny) à Thomas Ainslie, contrôleur des douanes de Sa Majesté. C'est ce Thomas Ainslie, qui a écrit un journal du blocus de Québec en 1775-76, lequel journal a été publié dans la septième série des mémoires de la société Littéraire et Historique de Québec. Blaise Le Marié avait acquis directement de Marguerite Balan, le 8 juillet 1748 (greffe de Jacques Pinguet) un arpent et cinq perches de front. Il vendit ce terrain, le 16 avril 1754 (greffe de J. C. Panet) à Joseph Cadet, le munitionnaire et l'associé de Bigot, lequel le céda à Pierre Boivin, le 28 octobre de la même année (greffe de J.-C. Panet). Marie-Anne Boivin héritière de Pierre le vendit à Joseph Bellot dit Larose (greffe de Descheneaux, lequel le revendit à Nathaniel Taylor. Tous ces terrains appartiennent maintenant à *la Montcalm Land.*

Jean Rouillard, que nous avons vu sur la terre de Gloria en 1744, avait laissé, à sa mort, cette propriété, à son fils Pierre. Celui-ci, n'ayant pas d'enfant, avait adopté comme héritier Louis Marchand, qui par acte du 31 août, (greffe de J.-C. Panet) avait cédé ce terrain à Hyacinthe Delorme, lequel le revendait le lendemain (greffe de Saillant) au sieur Lecompte Dupré. Une partie de ce même terrain avait été acheté par le sieur Dupré, le 1er mai 1770, (greffe de J.-C. Panet) de Geneviève Castonguay, épouse de feu Henri Dubourg dit Picard.

Il existe un plan figuratif du mesurement de ce terrain fait par Ignace Plamondon, le 26 mai 1790. D'après ce plan, ce terrain avait trois arpents de front, et s'étendait

---

(51) Archives de la Nouvelle-France. Papier terrier. Domination Anglaise. B I. fol. 12.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

depuis les terres de Coulonge jusqu'à la rivière Saint-Charles. Une partie se trouvait dans la censive du fief Saint-François.

Le sieur Lecompte Dupré avait joué un rôle important dans la guerre de 1775-76. C'est lui qui commandait la milice canadienne durant les péripéties du siège de Québec. En 1778, Carleton le nomma commandant militaire du district de Québec, charge qu'il occupa pendant plus de vingt ans.

Le fief Saint-François avait aussi changé de propriétaire. Jean-Baptiste Prévost avait laissé comme héritière sa fille, Marie Françoise Prévost, qui épousa Jean-Baptiste Petitclerc.

Le 6 avril 1767 (greffe de J.-C. Panet) Petitclerc et son épouse cédaient "leurs droits et prétentions" sur ce fief, à Michel Hamel dit Joyeux. Dans l'acte de foy et hommage qu'il rendit, devant le gouverneur Haldimand, le 2 août 1781, Michel Hamel, dit qu'il ne pouvait exhiber ses titres de propriété les ayant perdus dans un incendie.

On voit par le cadastre de 1859, (2 décembre) que le fief Saint-François, était alors aux mains des héritiers Parant, qui possédaient également le fief Saint-Ursule, voisin à l'ouest. Les terrains de la *Quebec City Realty*, de la *Terrace Dandurand* et des Dames de la Congrégation (couvent de Bellevue) sont aujourd'hui compris dans les anciennes limites de ce fief.

La portion de terre appartenant au docteur Sarrazin dans la censive du fief Saint-François avait été divisée en deux lots et partagée entre Jacques Cartier L'Angevin et Claude Michel Sarrazin, en même temps que le fief Saint-Jean (13 août 1757, greffe de Barolet).

Jacques Cartier L'Angevin qui avait eu le lot du nord-est, l'avait revendu le 10 septembre de la même année, à Joseph Brassard Descheneaux.

En 1783, l'arpenteur MaCarty, était propriétaire de tout le terrain appartenant autrefois au docteur Sarrazin et situé au-dessus du côteau Sainte-Geneviève.

Nous terminons ici notre travail, nous voulions, en

commençant, établir au moyen des actes des anciens notaires, des actes de foi et hommage et des aveux et dénombrements, le site des fiefs Saint-Jean et Saint-François, et l'endroit probable où se sont livrés les combats les plus sanglants de la bataille des Plaines, et de celle de Sainte-Foy. Nous croyons avoir rempli notre tâche.

Nous ne voulons pas dire que nous avons établi d'une manière définitive le site de la maison de Borgia-Levasseur, tout de même nous croyons que notre opinion a sa valeur et qu'elle mérite d'être prise en considération par les chercheurs ; en effet, du moment, que l'on aura fixé d'une manière certaine, l'endroit où se trouvait cette maison historique, il sera facile d'indiquer l'endroit où les armées de Wolfe et de Montcalm, se rangèrent en bataille, et engagèrent l'action définitive.

FIN

IVANHOE CARON, ptre

LE JOURNALISTE LATTE

D... (?) Latte — Français d'origine, le sieur Latte aurait été instituteur, à Montréal, et attaché à la rédaction de l'*Avenir*. Voilà, ce que nous apprend la *Pléiade rouge* telle que reproduite dans les *Guêpes canadiennes* de M. Laperrière, vol. I, p. 40..

Par ailleurs, on lit, à la page 324 de l'ouvrage de M. Globensky sur la Rebellion de 1837-38, la note suivante:

"M. Latte, français de passage au Canada, qui avait une certaine célébrité comme homme de lettres, fut durant plusieurs mois l'hôte bien accueilli d'Emery Ferré (arpenteur, beau-frère de l'abbé Paquin). Il en profita pour s'appliquer à écrire plusieurs lettres et ouvrages sur la politique du pays."

Enfin, M. Latte est du nombre de ceux qui votent contre l'interdiction des discussions politiques dans les salles de l'Institut canadien, le 12 juin 1851 (Berthelot, le *Bon vieux temps*, 2e série, p. 96).

Quelque lecteur en sait-il plus long sur le compte de cet écrivain ?

LES JUGES DE MONTREAL SOUS LE REGIME FRANÇAIS — 1648-1760

De la fondation de Montréal à la fin du régime français, douze juges ont présidé les tribunaux de cette ville, si l'on ne tient pas compte des officiers subalternes qui ont remplacé des juges titulaires, pas plus que des juges de police élus par suffrage populaire et dont nous avons déjà parlé dans le *Bulletin* de 1920, p. 180.

Trois tribunaux différents ont existé durant la même période.

Le premier fut un bailliage ou justice seigneuriale dont la juridiction ne s'étendit pendant longtemps qu'à l'île de Montréal. On fut près de le faire disparaître en 1663, car le Conseil souverain de la Nouvelle-France qui venait d'être créé pour administrer le pays considéra tout de suite que Montréal, par sa situation géographique, devait être pourvu d'un tribunal auquel pourraient avoir recours les habitants établis à l'ouest des Trois-Rivières. Mais la tentative était prématurée, l'urgence ne se faisait pas encore sentir et les seigneurs de Montréal s'opposèrent puissamment à l'abandon de leur privilège, si bien que le Conseil souverain revint sur sa décision en 1666.

Trente ans après, diverses causes ravivèrent le projet. Le peuplement des seigneuries autour de Montréal fit sentir davantage la nécessité d'un changement et, en 1693, un compromis fut effectué avec les seigneurs; on laissa à ceux-ci la possession du greffe avec la nomination du greffier, mais le juge dut tenir sa nomination du roi, enfin, le tribunal fut mis sous la dépendance de l'intendant, sans cependant devenir une prévôtée, comme à Québec.

Les juges, à cette époque, avaient des pouvoirs et des devoirs assez étendus. Non seulement, ils entendaient les causes civiles et criminelles, il leur fallait, en plus, veiller au maintien de l'ordre, à l'entretien des chemins, à la règlementation des boulangeries, des boucheries, des cabarets et des marchés; ils fixaient les prix des aliments et des denrées, bref, ils remplissaient ici les charges confiées à trois personnes en France, c'est-à-dire à un lieutenant général, à un lieutenant civil et à un lieutenant criminel.

* * *

1648-1663 — *Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve.* Né en février 1612, à Neuville-sur-Vannes, département de l'Aube, il n'avait

donc que 30 ans lorsqu'il vint fonder Montréal, au mois de mai 1642. Se conformant aux instructions qu'il avait reçues de France, il institua une justice seigneuriale avec greffe et tabellionnage. Pour éviter des frais administratifs, on peut le supposer, il s'accorda la présidence du nouveau tribunal. Au mois de septembre 1663, dès que le Conseil souverain de Québec chercha à implanter une sénéchaussée royale à Montréal, M. de Maisonneuve céda son poste à Charles d'Ailleboust qui d'ailleurs avait déjà le titre de juge, comme nous verrons ci-après.

M. de Maisonneuve retourna en France en 1665 et il mourut à Paris le 9 septembre 1676.

1663-1667 — *Joseph-Charles d'Ailleboust des Musseaux.* Né en 1624, il vint au Canada en 1648. Son oncle, Louis d'Ailleboust de Coulonge, pour lors gouverneur de la Nouvelle-France, lui donna le commandement d'un camp volant à Montréal. Par après il resta attaché à la garnison de cette ville en qualité de lieutenant. Si l'on s'en rapporte aux pièces citées au cours d'un procès consigné dans les *Jugements et délibérations du Conseil souverain,* vol. II, page 158, M. d'Ailleboust des Musseaux aurait été nommé juge de Montréal, par M. l'abbé de Queylus vers 1660. Cependant, nous n'apercevons pas qu'il ait siégé avant 1663. Sa nomination ne fut confirmée officiellement que le 27 septembre 1666, après l'abolition de la sénéchaussée royale. La nouvelle commission était signée par l'abbé Souart représentant les seigneurs de l'île et ce fut Zacharie Dupuis, gouverneur intérimaire de Montréal, qui assermenta le titulaire, le 27 janvier 1667. Jusqu'à cette date, M. d'Ailleboust n'était que "lieutenant de la garnison et juge de la juridiction des seigneurs". A partir de 1667, il s'intitule "juge civil et criminel de la terre et seigneurie de Montréal", puis en 1668, le voilà devenu "bailli, juge civil et criminel".

M. d'Ailleboust qui fut révoqué en 1677, pour une cause qu'on ignore, en appela sans succès au Conseil souverain. Il décéda le 19 novembre 1700, à Montréal.

Ce fonctionnaire qui avait épousé Catherine le Gardeur de Repentigny, en 1652, est l'ancêtre de la famille d'Ailleboust du Canada sur laquelle M. Aegidius Fauteux a publié une copieuse étude généalogique et historique.

1663-1666 — *Louis Artus de Sailly.* Nous résumons ici la notice que nous lui avons déjà consacrée dans le *Bulletin des recherches historiques* de 1913, p. 206.

Après avoir essayé du négoce à la Martinique en 1657, M. de Sailly vint à Montréal avec sa femme, Anne-Françoise Bourduceau. Protégé par le curé Gabriel Souart, il acquit quelques biens immeubles. Lors de l'établissement de la sénéchaussée royale, le 28 septembre 1663, il fut nommé juge par le Conseil souverain. M. de Sailly siégea jusqu'à la mi-septembre 1666, puis se trouva en "disponibilité", car son tribunal fut aboli par l'intendant Talon. Néanmoins, dans les actes où il figura, M. de Sailly conserva son titre jusqu'à son décès survenu en 1668. Sa veuve quitta ensuite le pays avec ses enfants.

1673-1689 — *Jean Gervaise.* Le 26 septembre 1673, le juge d'Ailleboust déclare qu'il est forcé de se rendre souvent à Québec, par affaires, et qu'il est nécessaire de nommer un lieutenant particulier en son bailliage, parce qu'il n'y a personne pour rendre la justice en l'absence du juge. Pour cette raison il commissionne le sieur Gervaise de le remplacer.

Ce colon était venu au pays avec la fameuse recrue de 1653 ; l'année suivante, il avait épousé Anne Archambault qui, auparavant, avait été mariée à Michel Chauvin, un bigame que les autorités chassèrent de Montréal dès que sa faute fut mise à jour.

Le sieur Gervaise se consacra au négoce tout en occupant auprès du tribunal le poste de procureur fiscal bien qu'il n'eut que le titre de substitut. Après 1673, il siégea à maintes reprises jusqu'en 1689. Il mourut à Montréal et on l'inhuma le 12 mars 1690.

Mgr Tanguay note dans le premier volume de son *Dictionnaire* que Gervaise est un des ancêtres de Mgr Plessis et de sir Georges-Etienne Cartier.

1677-1690 — *Jean-Baptiste Migeon de Branssat.* Fils de Jean Migeon, marchand, et de Marie Desbordes, il naquit à Moulins, capitale de l'ancienne province du Bourbonnais, en 1636 d'après M. Regis Roy et non en 1639 ainsi que le dit Mgr Tanguay. Le sieur Migeon semble être venu à Montréal à l'automne de 1664 ou au printemps de 1665, puisque déjà, au mois de juillet, il épousait Catherine Gauchet de Belleriye, parente de l'abbé Souart, tour à tour curé de la paroisse de Ville-Marie et supérieur du Séminaire de Montréal. L'année suivante, le sieur Migeon est "commis de la compagnie des Indes Occidentales", enfin, deux ans plus tard, le voilà devenu procureur fiscal, charge équivalente à celle de procureur du roi dans les tribunaux royaux. Etait-il avocat avant de venir au pays ou bien obtint-il ce titre par influence, pendant qu'il séjournait ici ? Toujours est-il que vers l'an 1675 il se qualifie, dans certains

actes, de "licencié en loi et avocat en parlement", et que par la suite il n'oublie plus de s'en parer.

Nommé juge du bailliage de Montréal, par le supérieur du Séminaire le 26 août 1677, il réussit, le mois suivant, à faire confirmer sa nomination par le Conseil souverain, malgré l'opposition qu'y présenta l'ex-titulaire M. d'Ailleboust. Le 30 septembre, J.-B. Migeon de Branssat entrait en fonctions et établissait une coutume qui fut presque toujours suivie; elle consistait à prononcer une allocution à la première audience que présidait le nouveau fonctionnaire et à déposer toutes les pièces relatives à sa nomination (1).

Après avoir siégé pendant treize ans M. Migeon de Branssat s'aperçoit qu'il n'est pas à sa place et au mois d'août 1690, prétextant que la "multiplicité de ses affaires l'empêche de se pouvoir donner à son emploi" il prie l'abbé Dollier de Casson de lui trouver un remplaçant. Et les seigneurs font choix de M. Fleury Deschambault. Mais M. Migeon n'en avait pas fini avec le tribunal.

Par un édit du 15 mars 1693, le roi prit possession de la justice de Montréal, les seigneurs ne conservant que la propriété du greffe, le droit de désigner les greffiers à l'approbation des juges et le privilège de suggérer le nom du premier juge de la nouvelle justice royale.

Dans cet édit, le roi, de l'avis des seigneurs, confiait le poste de juge à M. de Branssat, mais quand le document parvint en la Nouvelle-France, le titulaire avait trépassé en sa demeure, au coin des rues Saint-Pierre et Saint-Sacrement. Il fut inhumé le 21 août 1693 (2).

C'est pour rappeler le souvenir de ce colon et de sa famille que l'on a donné le nom de Migeon au ruisseau qui, dans la paroisse de la Longue-Pointe, traverse le fief Branssat et celui de Lagauchetière à la rue qui traverse un petit fief qui appartint à un Migeon de la Gauchetière. Le nom territorial, en ce dernier cas, dérivant du nom de la femme de M. de Branssat, dame Gauchet.

Ajoutons qu'une fille du juge Migeon, Louise-Thérèse, épousa, en premières noces, un Juchereau de Saint-Denis qui fut juge lui aussi et, en secondes noces, Louis Liénard de Beaujeu, père de Daniel-Hyacinthe-Marie de Beaujeu qui, jusqu'à ces derniers temps, était considéré comme

(1) Un jour ou l'autre nous soumettrons au lecteur les discours des juges montréalais.

(2) Dans nos articles précédents sur M. de Branssat (*B. R. H.*, 1915, pp. 232 et 303) cette date n'est pas reproduite correctement.

[illegible]

le héros de la Monongahéla au détriment du général Jean-Daniel Dumas, prétend l'archiviste F.-J. Audet dans un volume récemment paru.

1690-1693 et 1701-1715 — *Jacques-Alexis de Fleury Deschambault.* Né en 1642, à Saint-Jean de Montaigu, dans le Poitou, il épousa, à Québec, le 19 novembre 1671, Marguerite de Chavigny, veuve de Thomas Douaire de Bondy, puis le 9 juillet 1708, il convolait à Sainte-Anne de la Pérade avec Marguerite-Renée Denis de la Ronde, veuve de Thomas de Lanaudière.

Nommé, au mois d'août 1690, par l'abbé Dollier de Casson, à la présidence du bailliage de Montréal, il vit sa nomination confirmée quelque temps après par l'intendant Bochart de Champigny. En prenant possession de sa charge, le 21 novembre 1690, il prononça l'allocution d'usage et produisit tous les documents relatifs à sa nomination.

Lors de l'abolition de la justice seigneuriale, en 1693, il devint procureur du roi auprès du nouveau tribunal royal, puis le 5 juin 1701, il recevait commission pour faire fonction de lieutenant général civil et criminel en l'absence du juge Juchereau dont il est question dans la notice suivante. Mais il ne fut titulaire de la présidence de ce tribunal qu'au mois de mai 1706.

Ce fonctionnaire siégea presque sans interruption du 8 mai 1702 au 22 mars 1715 et il mourut le 30 mars 1715.

1693-1701 — *Charles Juchereau de Saint-Denis.* Né à Beauport, au mois de décembre 1655, il épouse à Montréal, le 21 avril 1692, Denise-Thérèse Migeon de Branssat, fille du juge de ce nom. Nommé, par arrêt du Conseil Supérieur en date du 5 octobre 1693, au poste de juge de Montréal, il prit son siège le 17 novembre suivant, sans prononcer d'allocution, mais en déposant les documents relatifs à sa nomination. Il fut confirmé dans sa charge le 15 avril 1694. On constate qu'il reste en fonctions jusqu'au 8 mai 1702. C'est après cette date qu'il dut partir pour le Mississipi où il rêvait d'établir des tanneries et autres industries. Il ne revint pas de ce voyage et "mourut à Ouabache dans l'automne de 1703", suivant ce que nous en dit M. P.-G. Roy dans sa généalogie de la "Famille Juchereau Duchesnay".

1701-1715 — *Jacques-Alexis de Fleury Deschambault.* Voir ci-dessus.

1715-1727 — *François-Marie Bouat.* Né à Montréal, en 1676, il était fils d'Abraham Bouat, le principal hôtelier de la ville en son temps. François-Marie Bouat épousa en premières noces, à Québec, le 7 juin

1700, Madeleine Lambert-Dumont et en deuxièmes noces, à Montréal, le 8 août 1723, Agathe le Gardeur de Repentigny.

Bouat fils commença sa carrière comme lieutenant de la maréchaussée, à Montréal, puis devint lieutenant particulier. Après le décès de M. Deschambault il s'absente souvent; plusieurs petits faits nous laissent apercevoir qu'il voudrait succéder au défunt. Il réussit; le roi signa sa nomination à Paris, le 27 avril 1716, et elle fut enregistrée à Québec le 12 octobre 1716.

Le juge Bouat fut enterré à Montréal le 18 mai 1726.

1727-1740 — *Pierre Raimbault.* Arrivé à Montréal vers 1695 avec sa femme Jeanne-Françoise de Simblin qu'il avait épousée à Paris en 1691, Pierre Raimbault fut d'abord marchand ébéniste, mais le meuble n'allait guère à cette époque et en 1697 il quitta le négoce pour le notariat. Toutefois, il ne reçut sa commission de notaire qu'en 1699. A partir de 1702, le voilà qui occupe souvent le poste de procureur du roi, en l'absence du titulaire, puis, en 1706, il en reçoit la commission. Enfin, le 29 avril 1727, il s'élève encore d'un degré et devient juge. Le sieur Raimbault conserva sa charge jusqu'à sa mort, au mois d'octobre 1740, mais dans les deux dernières années de sa vie des infirmités l'obligèrent souvent de s'éloigner du tribunal.

Devenu veuf en 1705, il avait convolé en 1707 avec Louise Nafrechoux, fille d'un riche marchand.

Raimbault a possédé une des bonnes bibliothèques particulières de Montréal et ce devait être un érudit. C'était aussi un homme d'affaires, car il acquit plusieurs immeubles à Montréal et il sut se faire octroyer une couple de seigneuries dans la région du lac Champlain (3).

1740-1753 — *Jean-François Malhiot*, qui fut lieutenant particulier, c'est-à-dire juge suppléant, était né à Montréal le 4 novembre 1692 du mariage de Jean Malhiot et de Madeleine Marchand. Son père s'adonnait au commerce et il embrassa lui aussi cette carrière. Mais à l'âge de 48 ans il opta pour la robe. Le 19 février 1740, le sieur Malhiot reçut sa commission de lieutenant particulier en la juridiction de Montréal "attendu le grand âge et les infirmités de M. Raimbault, le lieutenant général".

Le juge Malhiot décéda à Montréal le 29 janvier 1756, âgé de 64 ans.

1740-1741 — *Jacques de la Fontaine de Belcour.* Fils de Jean de la Fontaine, officier du roi à Versailles, il arriva en la Nouvelle-France

(3) Voir le Bulletin de 1915, p. 78, et 1916, p. 242.

en 1726 avec le marquis de Beauharnois dont il était le secrétaire. Le 24 octobre 1728, il épousait, à Québec, Charlotte Bissot de Vincennes. M. de la Fontaine se livra au commerce des pelleteries avec son beau-père. Nommé au Conseil souverain en 1735, il se vit délégué à Montréal pour remplir temporairement la charge de juge laissée vacante par la mort du sieur Raimbault. Il monta sur le banc au mois de novembre 1740 et en descendit au mois d'octobre 1741, lors de l'arrivée du titulaire M. de Monrepos.

Jacques de la Fontaine retourna alors à Québec et y demeura jusqu'à sa mort, au mois de juin 1765.

M. P.-G. Roy lui a consacré une biographie étendue dans son ouvrage le "Sieur de Vincennes et sa famille".

1741-1760 — *Jacques-Joseph Guiton de Monrepos,* co-seigneur de Cazenave, du prieuré de Mouheurs et autres lieux, était fils d'un avocat au parlement de Bordeaux. Il obtint sa commission de juge en France, le premier février 1741, mais ne put venir prendre la présidence du tribunal qu'au mois de novembre 1741. Il resta en fonctions jusqu'à la capitulation de Montréal. Son tribunal étant aboli il quitta le pays.

M. de Monrepos était marié à une demoiselle Thérèse Bordes qui ne le suivit pas dans le Nouveau Monde. Les chroniques d'outre-mer rapportent que cette dame tenait une conduite si scandaleuse en 1743 que le roi ordonna son internement au couvent de la Madeleine. Par ailleurs des Mémoires cancaniers de l'époque, rapportent que M. de Monrepos était ici, à la fois galant et cupide et qu'il n'était pas scrupuleux sur la justice.

Ces propos venimeux ne s'accordent guère avec la Correspondance générale en date du 18 août 1758 où l'on dit que M. de Monrepos était "un juge éclairé et s'acquittant bien de la police de la ville". Nous en parlerons d'ailleurs plus au long prochainement.

E.-Z. MASSICOTTE

BARTHELEMI MARTIN

Martin (Barthélemi).—Il était originaire de Marseille, paroisse de Saint-Ferréol.

A son mariage à Québec, le 31 août 1752, on le dit marchand.

Dans une pièce judiciaire datée du 13 octobre 1754, Barthélemi Martin se donne comme âgé de 41 ans et s'intitule contrôleur de la Compagnie des Indes en la colonie de la Nouvelle-France.

Martin était encore à Québec en 1757.

NAVIRES CANADIENS

De 1741 à 1757, le roi a fait construire au Canada plusieurs navires pour sa marine. La correspondance officielle de l'époque entre les personnages intéressés: le ministre en France, et le gouverneur, l'intendant et l'ingénieur du roi au Canada, nous révèle maints curieux détails. Ces documents, dont copie existe aux Archives fédérales, peuvent facilement être examinés, mais si l'on désire connaître le sort ultime de ces nefs lancées à Québec cela ne se peut déterminer que d'une autre façon, de longue haleine, c'est-à-dire par un cours de lectures d'histoires de la marine européenne. Les quelques notes que nous apportons ont été ainsi cueillies: elles ne sont pas très amples, mais c'est une base ou un point de départ, tout humble qu'il soit. D'autres amis de notre Histoire, plus savants, y ajouteront.

En 1741 donc, le chantier maritime du roi à Québec mettait à l'eau une flûte de 500 tonneaux. Ce premier navire porta le nom de la colonie. *Le Canada* pour son premier voyage devait prendre un chargement de planches, de fer et d'huile. Charles-René LeGardeur de Beauvais fut son commandant.

Le Canada, comme presque tous les autres vaisseaux canadiens, passa sous le pavillon anglais.

En 1780, il reçut deux autres canons de 18 pour son second pont, et portait alors 76 canons.

En 1794, en août, deux autres caronnades de 68 furent ajoutées. Le 23 octobre de cette année, le contre-amiral Niely, commandant une escadre de 6 vaisseaux, 3 frégates, 1 corvette, partit de Brest pour croiser à l'entrée de la Manche. Le 6 novembre, à 3 heures du matin, il rencontra à l'ouest d'Ouessant les vaisseaux *Alexander* (contre-amiral Bligh) et *le Canada* (capitaine Powell-Hamilton) qui retournaient en Angleterre. Bligh fut battu, mais *le Canada,* chassé par 3 vaisseaux français, réussit à s'échapper.

Le 21 mars 1798, *la Charente* (capitaine Bruillac) mit à la voile de l'île d'Aix pour se rendre à Cayenne; *le Canada* (74 canons) croisait dans ces parages et l'attaqua; dans l'ardeur du combat le navire qui portait notre nom s'échoua dans le chenal de Graves, près la Gironde; et l'amiral Warren eut grand'peine à le renflouer.

Le 21 octobre, la même année, *le Canada* faisait partie de l'escadre

de sir John Borlace Warren, qui battit l'escadre de l'amiral Bompart sur les côtes de l'Irlande.

Enfin, en 1799, le capitaine, l'honorable Michael de Courcy—un Anglais au nom franaçis—commandait *le Canada*.

* * *

En septembre 1742, une nouvelle flûte fut mise en chantier: *le Caribou*. En même temps, M. LeVasseur, l'ingénieur, préparait le plan d'une frégate de 26 canons. *Le Caribou* fut prêt en juin 1744. Son équipage, comme dans le cas précédent, vint de France. Le 22 juillet, ce vaisseau (commandant Du Bois) partait pour Louisbourg et n'y arrivait que le 8 octobre. Le 12 il reçoit des réparations nécessaires.

Le 12 octobre 1746, *le Caribou* (14 canons), désemparé de l'escadre du duc d'Anville, rentre à Brest (commandant: M. de Marquayssac). Le 1er janvier 1748, ce navire se trouve à Brest.

* * *

En 1744 on entreprend la construction d'une frégate de 22 canons: *le Castor*. Ce bâtiment est prêt pour le service l'année suivante. Son équipage arrive de France sur *l'Heureuse-Marie*. Le sieur Du Bois est nommé commandant. *Le Castor* est d'abord destiné à garder les côtes de l'Ile Royale, passant aux mains du sieur Morpain.

1747, commandant, M. du Vignan, part des Mines, Acadie, pour retourner en France.

Le 30 octobre 1747, *le Castor*, Dessonville, commandant, fait partie de l'escadre de M. de l'Etenduère et livre combat à une frégate anglaise de 30 canons; il eut l'honneur de la lutte, mais le 5 novembre suivant, après un combat de 8 heures, il succombe à un navire anglais de 54 canons.

Ce navire serait revenu sous le drapeau français ? En 1750 je vois une mention marquant qu'il était de l'escadre de M. de l'Etenduère attaquée par le vice-amiral Hawke.

En 1794, *le Castor*, dont l'armement est augmenté à 32 canons, bat pavillon d'Albion sous le commandement du capitaine Trowbridge, rencontre l'escadre du contre-amiral Niely et se rend. Peu après, cependant (29 mai 1794), la frégate *Carisfort* le reprend.

En 1796, on trouve *le Castor* aux Antilles.

* * *

Le St-Laurent est mis à l'eau en 1748. Au cours de ses navigations il revient à Québec en 1757.

* * *

En lançant *l'Orignal* en 1750, un malheur arrive. Ce navire s'échoue et se crève.

* * *

L'Algonquin, construit en 1752 et armé de 72 canons, paraît en France l'année suivante.

* * *

En 1756 *le Sauvage* et *l'Outarde* portent les dépêches du gouverneur. En novembre 1756, *le Sauvage* (capit., M. de St-Victor) est capturé par les Anglais et conduit en Irlande.

* * *

Frs-Régis Pinguet, capitaine de la flûte du roi *l'Outarde,* mourut à Québec le 15 septembre 1758.

En 1755, le 13 novembre, ce vaisseau fait voile de Louisbourg vers la France. En novembre 1756 fait partie de l'escadre sortie de Brest en destination des côtes de la Guinée. *L'Outarde* en cette occasion prend part à un combat.

* * *

L'Abénakise a pour commandant en 1756 le sieur Gervais. En 1758, c'est M. de Macarthy.

* * *

Le Québec, en 1779, est en la possession des Anglais (capitaine Farmer). Lutte pendant cinq heures, le 6 octobre, dans la Manche, contre *la Surveillante.*

On a rapporté qu'en cette occasion la frégate *Québec* fut détruite, mais il n'en est pas ainsi, puisque le contre-amiral John MacBride la commandait en 1793.

En 1794, *le Québec* va aux Antilles (capt. Lord Garciès). Commandant, en 1795, capt. Carpenter. Le capitaine John Cook est à bord, dans ces parages, en 1797.

REGIS ROY

LE PEINTRE MALEPART DE BEAUCOURS

Quel est le premier peintre canadien-français qui a étudié en Europe ? Dans son *Panthéon canadien* (édit. 1858, p. 68), Bibaud jeune répond qu'il se nommait Beaucours, qu'il avait remporté un prix là-bas, et que le commandeur Viger conservait son portrait dans sa collection. Voilà tout ce qu'il nous en dit.

Pourrait-on faire plus de lumière sur cet artiste et lui donner une meilleure place dans l'histoire des arts au Canada ? Nous n'avons que peu de chose sur lui, cependant nous sommes prêt à remettre ce peu au *Bulletin* pour le cas où cela susciterait l'éclosion de renseignements autres et plus complets.

* * *

Exactement, le peintre en question s'appelait François Malepart de Beaucours, et il naquit à Laprairie, ainsi que nous le voyons consigné dans le registre de cette paroisse :

" Laprairie — L'an mil sept cens quarante, le vingt-cinquième jour "de février, je soussigné prêtre ai baptisé François, né led. jour, fils de " Paul Beaucourt, sergent des troupes et Marguerite Haguenier, sa femme. " Le parain François Haguenier a déclaré ne savoir signer et la maraine " Charlotte Longuetain a signé.—Charlotte Lontin, Jacques Deslignèris, " ptre."

Son père, Paul Malepart de Beaucours, originaire de Paris, s'était marié à Montréal le 25 juin 1737. Après avoir vécu à Montréal et à Laprairie jusqu'en 1745, le sergent quitta l'armée et paraît aller exercer le métier de peintre à Québec où il décède en juillet 1756.

A quelle époque François Malepart de Beaucours traversa-t-il en Europe ? Nous l'ignorons. Ce que nous savons c'est qu'il se marie à Bordeaux en 1773. Nous avons l'extrait de son mariage grâce à M. Emile Vaillancourt qui l'a obtenu par l'intermédiaire du conseil d'Angleterre à Bordeaux. Cette pièce inédite mérite d'être conservée :

Le même jour (12 juillet 1773), après la publication d'un ban dans cette église sans opposition au futur mariage entre sieur François Malepart, peintre, natif de Québec en Canada, habitant de cette paroisse, fils majeur et légitime de feux sieur Paul Malepart et de demoiselle Marie Marguerite Agrenier, d'une part, et de demoiselles Benoite Camagne,

native de cette ville, paroisse Saint-Michel, habitante de celle-cy, fille mineure et légitime de sieur Joseph Camagne, peintre de cette ville, et de demoiselle Marie Nones, d'autre part; vu la dispanse du second et troisième ban, ensemble la permission de célébrer leurs fiancailles immédiatement avant leur mariage, en date du six du courant, signé Debar, vicaire général, et, plus bas Delondres, secrétaire, je, soussigné, curé de Saint Seurin, sacriste et chanoine du chapitre de la même église, ai célébré leurs fiancailles et immédiatement après leur ai imparti la bénédiction nuptiale en présence de Mr Me Joseph Narbonne, vicaire de la paroisse, de sieur Joseph Gaetan Camagne, père de l'épouse, de sieur Candide Frédéric Antoine Degrassy, et de sieur Jean Laclotte qui ont signé avec moi.

(Signé au registre) Marlepart de Beaucour, époux; Camagne, épouse; J. Gajétan-Camagne; Degrassi fils; Degrassy père; j. Laclotte; Nones; Camagne; Narbonne, vicaire; Camagne, fils; Lagardère, sacriste, chanoine et curé.

Pour copie conforme à l'original, conservé aux archives municipales de Bordeaux, série GG, paroisse Saint Seurin, registre No 751, acte No 47, délivré en l'Hôtel-de-ville de Bordeaux le trente-et-un mars mil neuf cent vingt-et-un.

L'adjoint au Maire, Délégué pour l'instruction publique et les archives.

DESIGALA

* * *

Que devint, ensuite, le peintre de Beaucours ?... Trente-sept ans après son mariage en France, nous trouvons sa veuve à Montréal. Sous le nom de Benoite Gaétan, elle épouse, le 5 juillet 1810, le sieur Gabriel Franchère.

Dame Franchère parvint à un âge avancé. Elle mourut à Montréal, le 13 janvier 1844, âgée de 88 ans. Dans son acte de sépulture on la désigne comme suit: "Benoite Camagne Gaétan, veuve de G. Franchère."

* * *

Notons pour terminer que Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire,* a consacré deux notices au colon Malepart-Beaucours: une sous le nom de Malepart se trouve au vol. V, p. 478; l'autre, sous le nom de Beaucour, est au vol. II, p. 109. Dans cette dernière l'épouse Malepart porte le nom de Grenier au lieu de Haguenier.

E.-Z. MASSICOTTE

DOMINIQUE DE LA MOTTE, SIEUR DE LUCIERE

Plusieurs La Motte, aux noms territoriaux semblables, paraissent avoir habité la Nouvelle-France, au 17e siècle, et pour aider ceux qui voudraient, à la suite de M. Sulte, chercher à les "identifier", nous offrons les notes que nous avons pu recueillir sur l'un d'eux, dans les archives de Montréal.

* * *

La veille de Noël 1680, Dominique de la Motte, sieur de Lucière (1), âgé de 44 ans, fils de Jean de la Motte et de Clémence de Badon, épousait, à Montréal, Alixe de la Feuillée, âgée de 40 ans, veuve de Louis des Granges, sieur de Mauprée.

Les deux mariés devaient être à Ville-Marie depuis peu, car nous n'avons pas constaté leur présence auparavant. Qu'étaient venus faire au pays ces dignes personnages, assurément trop nobles pour travailler et par ailleurs trop pauvres pour vivre sans besogner ? Achevaient-ils en Amérique un roman commencé en Europe ? S'étaient-ils rencontrés ici par hasard après y avoir été attirés par quelque chimérique vision de fortune ou de vie facile ?

Tout d'abord, on voit qu'ils ont certains moyens et qu'ils s'installent assez confortablement, mais après une dizaine d'années de séjour, le *quibus* manque, la gêne et la maladie s'introduisent dans leur logis et ils décèdent à peu de semaines d'intervalle, l'un de l'autre, dans une lamentable misère, selon toute apparence.

N'y a-t-il pas là un mystère dont la solution tentera les nouvellistes ? En tout cas, résumons ce que les vieux manuscrits nous apprennent.

* * *

Trois mois après son mariage, M. de la Motte achète, pour 60 écus, du notaire Maugue, un terrain, rue Notre-Dame (5 mars 1681) et aussitôt il fait "traîner" sur ce terrain, par Urbain Tessier, une maison et une grange qu'il a acquises d'un nommé Saint-Georges (11 mars 1681). Pendant que ces travaux s'exécutent, M. de la Motte habite une maison de pièces sur pièces, rue Saint-Joseph (aujourd'hui Saint-Sulpice).

Notre gentilhomme sent peut-être le besoin d'avoir des revenus et

---

(1) Tanguay ajoute *de Saint-Paul*, mais ce n'est pas dans l'acte de mariage ni dans les autres pièces à nous connues.

c'est pour cela qu'il demande et obtient (26 juillet 1683) du gouverneur de la Barre et de l'intendant de Meulles, la concession de la seigneurie donnée en 1672 à M. de Lussaudière, puis confisquée en 1683, parce qu'elle n'était pas encore habitée. Evidemment, M. de la Motte n'a pas non plus l'idée d'avoir feu et lieu sur sa concession, dare-dare, puisqu'il s'occupe d'agrandir sa résidence urbaine. Il achète, en 1684, un terrain rue Saint-Jacques qui touche à sa propriété faisant front sur la rue Notre-Dame (Basset, 6 avril 1684), ensuite il confie à Pierre Libaut dit la Rozée la tâche de creuser un puits, pour la somme considérable de 450 livres (doc. jud., 7 et 16 nov. 1684).

Sept ans s'écoulent sans que les vieux papiers nous révèlent quoi que ce soit sur M. de la Motte. Cependant, on sait qu'il n'a pas trouvé le Pactole. En 1691, il fait faire une allonge à sa maison et il en loue une partie à Alphonse de Tonty.

En 1692, la pénurie s'accentue et il est forcé d'emprunter une bonne somme de M. Cuillerier. Deux ans après, il loue, pour 200 francs par an, la moitié de son immeuble à Thérèse Guyon, femme de M. de la Motte Cadillac qui dans le moment est absent quelque part dans l'ouest. (Basset, 25 sept. 1694) (2).

Mais la gêne continue d'enserrer le ménage de la Motte et pardevant Basset, le 18 avril 1697, les deux époux sont obligés de confesser qu'ils doivent au Séminaire "la somme de 1092 livres, 10 sous, 8 deniers, pour nourriture, vivres et autres besoins à eux fournis, à cause de leur grand besoin et nécessité depuis quelques années et particulièrement pendant la dernière et la présente... Ladite dame de la Motte étant malade au lit depuis cinq mois."

Le malheureux gentilhomme fait jouer toutes les influences pour sortir de la misère et le 22 octobre 1699 il est nommé capitaine commandant des gardes des fermes du roi qui résideront à Montréal. Des émoluments de famine, 400 livres par an ($80), sont attachés au grade (3).

Hélas! ce secours arrive trop tard. Le sort a eu raison du ménage de la Motte. Le sieur Dominique est inhumé le 18 septembre 1700 et sa femme le suit de près, car le 24 novembre elle est à son tour conduite au champ des morts.

---

(2) Coïncidence rare: un vrai de la Motte louant à un pseudo de la Motte! Et c'est à cause de cette location qu'on a placé, coin Notre-Dame et St-Laurent, une plaque rappelant que le fondateur du Détroit avait demeuré là.

(3) Voir *B. des r. h.* 1920, p. 127.

La succession de ces nécessiteux dut se régler devant les tribunaux et les créanciers finirent par se partager leurs dépouilles.

* * *

Relevons un document qui se trouva dans les papiers des défunts et qui pourra peut-être intéresser les généalogistes et les héraldistes. Portant la date du 22 décembre 168, ce document est un exploit d'huissier, en France, dans lequel il est question d'un Claude de la Motte, seigneur de Verny, conseiller du roi, garde général des magasins de la marine de France. Ce fonctionnaire représente un "Dominicq de la Motte, seigneur de Glangland, son frère, demeurant ordinairement à Paris, rue des Escouffres, paroisse de Saint-Gervais", et aussi François de la Motte, baron d'Auny, un autre frère...

Pourquoi cette pièce fut-elle envoyée au sieur Dominique de la Motte de Lucière ? Celui-ci était-il fils ou parent de Dominique de la Motte de Glangland ?

E.-Z. MASSICOTTE

DEUX FOIS MARIES LE MEME JOUR

Mariés deux fois, le même jour, voilà qui ne doit pas être banal ! Tout le monde n'a pas semblable avantage, du moins en ce pays. En voici un cas, sur lequel notre attention a été attirée, l'autre jour, par M. Montarville Boucher de la Bruère. Ce chercheur qui prépare une généalogie de sa famille était à copier l'acte de mariage Georges de Boucherville, l'auteur du roman *Une de perdue*. .. . lorsqu'une phrase de l'acte l'étonna. Il y était question d'un précédent mariage qui avait eu lieu dans une église anglicaine. Recherche faite, le second acte de mariage fut trouvé dans le registre de la *First Congregational Church*.

A titre de curiosité voici ces deux actes dans l'ordre chronologique.

FIRSH CONGREGATIONAL CHURCH-MONTREAL
15 OF FEBRUARY 1847

Pierre George Prevost Boucher de Boucherville of Aylmer, Hull ba-

chelor, Advocate, and Marie Louise Elizabethe Gregory of Montreal Spinster, a minor, were married at three oclock P. M. on this the fifteenth day of February One thousand Eight hundred and forty seven.
A. Boucherville, Louise Gregory, Silas Gregory Father J. B. Houlé

HENRY WILKES, Min.

REGISTRE DE NOTRE-DAME DE MONTREAL

Le quinze février mil huit cent quarante sept, la dispense de trois bans ayant été obtenue de sa grandeur l'Evêque de Martyropolis et administrateur de ce Diocèse, Je prêtre soussigné, autorisé à cet effet, ayant pris le mutuel consentement par parole de présent de pierre George prévost Boucher de Boucherville, ecuyer, avocat, domicilié dans le Townshipe d'Aylmer, fils majeur de l'honorable pierre Boucher de Boucherville membre du conseil Législatif de cette province et de dame Amélia de Bleury de la paroisse de Boucherville d'une part et de demoiselle marie Louise Elizabeth Gregory fille mineure de Silas Grégory écuyer médecin et de dame Julie Aussem de cette paroisse d'autre part ; ayant déjà été mariés dans une Eglise Anglicaine, les ai mariés suivant les lois et coutume observées en la Sainte Eglise en présence de Silas Gregory, écuyer médecin père de l'épouse lequel nous a donné son consentement au dit mariage soussigné avec les époux de sieur Arsène chapleau lequel à declaré ne savoir signer.

Louise Gregory G. Boucherville Silas Gregory

C. FAY Ptre

En présence de ces deux actes peut-on s'empêcher de remarquer combien l'absence de renseignements sur les parents des époux enlève de la valeur historique ou du moins généalogique au premier acte ?

E.-Z. MASSICOTTE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — JUILLET 1921 No 7

L'ANEANTISSEMENT D'UNE INDUSTRIE CANADIENNE SOUS LE REGIME FRANÇAIS

A l'intention de ceux qui se proposent d'écrire l'histoire du commerce et de l'industrie en la Nouvelle-France nous rassemblons ici ces notes et ces documents qui concernent la chapellerie. On y verra que la mère patrie, à tort ou à raison, procéda parfois envers l'industrie canadienne d'une façon qui peut surprendre quelques lecteurs.

*
* *

Un mot tout d'abord, sur les chapeliers qui ont demeuré à Montréal et dont nous avons pu nous procurer les noms jusqu'à présent.

Le premier, en date, se nommait Honoré Langlois dit Lachapelle. Natif de Paris, il fut envoyé à Montréal en 1651, comme soldat de la garnison. Par la suite il s'adonna au métier de chapelier. En 1661, il épousa Marie Pontonnier et devint chef d'une famille qui doit avoir des représentants parmi nous.

Jean Davoust, né à Clermont en Anjou, arriva avec la recrue de 1653. Il se noya "le 28 août 1657, au saut Saint-Louis, lorsqu'il revenait de conduire en canot, le Père du Perron, jésuite missionnaire".

Jacques Beauchamp, venu avec sa femme, Marie Dardenne, en 1659, s'établit à la Pointe-aux-Trembles. Au recensement de 1666, il est porté comme chapelier, plus tard, à celui de 1681, on le dit charpentier. Beauchamp mourut en 1693.

Etienne Forestier qui épousa Marguerite Lauson en 1672, figure au recensement de 1681 en qualité de chapelier ; cependant, en 1694, nous sommes certain qu'il était maître boulanger. Avait-il lui aussi changé d'occupation ?

Jean Quenet, originaire de Rouen, épousa à Montréal, en 1675, Etiennette Heurtebise. Dans les actes notariés, on voit qu'il fut marchand chapelier, puis inspecteur du castor. Il mourut en 1718.

Guillaume la Serre dit la Forme, marié à Angélique Boisseau exerça son métier, à Montréal, de 1704 à 1719, date de son décès.

David Pauperet, marchand chapelier de Québec, était à Montréal, en 1715. Nous ne pouvons dire s'il fit long séjour parmi nous.

Jean-Baptiste Chaufour, chapelier de Paris, épousa, à Montréal en 1723, la veuve de Guillaume la Serre et il tint un établissement rue Notre-Dame.

Joseph Huppé dit la Groy, né à Beauport, en 1696 et marié à Charlesbourg, en 1728, vint demeurer à Montréal à la fin de l'année 1731 et s'occupa activement de la fabrication des chapeaux dans un des faubourgs de la ville.

*

* *

Ceci connu, recourons aux documents.

Le premier est une ordonnance du gouverneur et de l'intendant qui défend d'exporter des chapeaux faits au pays.

1745, 13 septembre.

Charles, marquis de Beauharnois. . . . .

Gilles Hocquart. . . . .

Sa Majesté ayant été informée qu'il se fabriquait en

ce pays des chapeaux de castor à demy foulés et que quelques chapelliers établis en cette colonie étoient dans le dessein de les faire passer en France pour les y perfectionner, fondés sur ce que le privilège de la compagnie des Indes ne parle que de castor et non de chapeaux à demy foulés, en quoy ils s'abusent parceque s'il étoit permis aud. chapelliers d'introduire en France des chapeaux demy foulés ce seroit anéantir le privilège de la compagnie des Indes et d'ailleurs, il en résulteroit un préjudice considérable : la fabrique des chapeaux en France s'anéantiroit dans sa suite et les règlements pour les manufactures deviendront illusoires. En conséquence Sa Majesté Nous auroit envoyé ses ordres pour empêcher la sortie de toutes les pièces de chapeaux soit demy foulés ou autres.

Nous, en exécution des ordres de Sa Majesté faisons très expresses inhibitions et deffences aux chapelliers établis en cette colonie et à toutes autres personnes de quelque qualité qu'elles soient de faire sortir de ce pays ny envoyer en France, et partout ailleurs aucuns chapeaux, sous les mêmes peines prononcées contre ceux qui transportent du castor en France.

Mandons aux subdéléguées de monsieur l'Intendant, à tous Juges Royaux et des Seigneurs et à tous autres qu'il appartiendra de tenir la main chacun en droit soy à l'exécution de la présente ordonnance qui sera registrée aux greffes des jurisdictions de Québec, Trois-Rivières et Montréal, Lu, publiée et affichée èsd. villes, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Fait et donné à Québec, la 13 7bre 1735.

Beauharnois Hocquart

* * *

Le deuxième document renchérit sur le premier. Les industriels français comme aussi les actionnaires de la compagnie des Indes non contents de leur premier succès, ont voulu obtenir plus de la faveur royale et ils ont réussi.

Cette fois donc c'est la prohibition de la fabrication du chapeau en la Nouvelle-France qui est ordonné par Sa Majesté.

1736, 6 septembre.

Charles, marquis de Beauharnois. . . . .

Gilles Hocquart. . . . .

Sur le compte que nous avons rendu à Sa Majesté des deffenses que nous fismes l'année dernière en exécution de ses ordres aux Chapeliers Etablis en cette Colonie et à tous autres personnes de quelque qualité et condition qu'Elles fussent de faire sortir de ce Pays et d'envoyer En france ou partout ailleurs aucune Espèce de Chapeaux, Sa Majesté auroit jugé à propos, pour le maintien des Manufactures du Royaume et pour le bien du Commerce en général, de nous Envoyer de nouveaux ordres non seulement pour empêcher cette sortie, mais encore pour deffendre toutes fabrications de Chapeaux de quelque espèce que ce soit, et de faire détruire, en conséquence, les Etablis à fouler qui se trouvent en ce Pays. Nous, en exécution des ordres de Sa Majesté, faisons très Expresses inhibitions et deffenses à toutes personnes de fabriquer aucune Espèce de Chapeaux dans cette Colonie sous les memes peines prononcées contre Ceux qui font le commerce étranger, Ordonnons aux Juges, chargez de la police dans les trois villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance et de faire détruire les Etablis, à fouler qui s'y trouveront dont ils dresseront des procez-verbaux dans lesquels sera fait Estimation du prix des d. Etablis pour les d. procez-verbaux à nous envoyez, estre sur iceux ordonné par nous ce qu'il apartiendra Et sera la présente luë, publiée et affichée dans les Trois villes et partout ailleurs ou besoin sera, et enregistrée aux Greffes des Juridictions Royales, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Mandons ac., fait à Québec le six septembre 1736. Signé Beauharnois et hocquart.

Beauharnois, Hocquart

*

* *

Et pour se conformer aux ordres de Louis XV, ou plutôt de ses conseillers, le juge de Montréal, Pierre Raim-

bault, accompagné de son greffier Claude Porlier et de l'huissier audiencier J.-B. Decoste, rend visite aux deux seuls chapeliers de Montréal, en 1736. Chez le premier, le magistrat apprend qu'il se prépare à fabriquer des chapeaux et qu'il est à aménager une chapellerie d'une certaine importance :

1736, 24e septembre :

"Procès-verbal de visite par M. le Lieutenant général chez les chapeliers de cette ville pour faire inventaire des ustenciles et outils concernant leur métier et iceux transportés au Magasin du roy.

L'an mil sept cent trente six; le vingt-quatre septembre, dix heures du matin, Nous Pierre Raimbault, conseiller du roi, Lieutenant général, civil et criminel de police, commerce et navigation à Montréal, Nous étant transporté en la maison et demeure de Jean-Baptiste Chaufoux ancien chapelier en cette ville, demeurant en sa maison scize rue Notre-Dame, avec M. le Greffier et assisté de Mtre DeCoste pour procéder en exécution de l'ordonnance de Messieurs les Gouverneur général et Intendant de ce pays, en date du six de ce mois, publiée et affichée ès lieux et endroits accoutumé de cette ville, avons fait visite en lad. maison ou n'ayant trouvé aucun établis à fouler des chapeaux l'avons interpellé de présentement nous dire ou sont ceux dont il se sert pour fabriquer des chapeaux, à laquelle interpellation il nous a fait réponse qu'il n'en a aucun depuis qu'il est de retour de France, en l'année mil sept cent trente quatre, et que sans la défense publiée led. jour, il se disposoit à en faire ayant achepté les bois à cet effet, qu'ils nous ont fait voir dans leurs cour au nombre de trente cinq madriés de bois de pin, dont nous avons dressé le présent acte. Et enjoint audit Chauffoux de se conformer et obéir à ladite ordonnance. Et a signé avec Nous et notre Greffier.

Jean-Baptiste Chaufour, P. Raimbault, Decoste, C. Porlier

Chez le second on trouve une manufacture en pleine opération. Tout est saisi et détruit :

Et le dit jour, deux heures de relevée, Nous, lieut. général susdit, Nous étant transporté hors de cette ville, en

la maison où est logé Joseph Hupé dit la Groy, Me Chapelier ou ayant trouvé deux établis à fouler des chapeaux, Nous avons mandé par led. de Coste, Jean-B. Chauffour, ancien chapelier en cette ville et Pierre Bourgea dit Provençal, chaudronier, et Laurent Desnoyer Marcheteau, menuisier pour faire l'estimation desd. établis, chaudière et ustanciles que led La Groy a représenté comme les ayant acheрté et a luy nécessaire pour fabriquer des chapeaux, à quoy, il s'est occupé de bonne foy depuis cinq ans ; Et lesd. Chauffour, Bourgea et Marcheteau, étant à l'instant comparus après leur avoir fait faire serment, en présence dud. La Groy de faire les estimations en leur âme et conscience, et avoir par eux visité lesdites établies et ce qui dépend pour la fabrique des chapeaux !

Ont dit, qu'ils estiment lesd. deux établies à dix-huit livres ; cinquante-quatre formes, à dix sols pièces ; deux arsons (1), à cinquante sols pièces et les cordes à boyaux pour lesd. arsons au nombre de quinze à vingt sols piesse ; un rouleau de fer, à quarente sols ; un couteau, à éjarrer (2) à trois livres ; une pièce et un avaloire de cuivre, à quinze livres les deux ; deux couteaux à razer le castor, à cinquante sols la piesse ; une coche (3) de bois de Campèche, à vingt sols ; deux bassins à bastir les chapeaux, à quatre livres pour le bois, non compris les taules pesant ensemble dix-sept livres ; une chaudière à fouler que nous avons fait démolir du fourneau où elle étoit, estimée à quinze livres y compris la démolition dud. fourneau ; et la chaudière à teindre les chapeaux tenant quatre bariques ou environ, à la somme de trois cent livres y compris le fourneau à démolir quy l'a été à l'instant, devant nous ; une poisle à tirer les écorces de la tainture, à cinq livres ; ce fait ledit La Groy nous a représenté du castor razé que ledit Chauf-

---

(1) *Arçon.* Instrument fait en archet de violon qui est long de 5 à 6 pieds et dont on se sert pour arçonner la laine dans les chapelleries.

(2) *Ejarrer.* Débarrasser de la jarre les peaux de castor. *Jarre*, poil court et dur mêlé à l'autre.

(3) *Coche.* Se dit chez les chapeliers d'un morceau le bois dur qui leur sert à tirer et faire agir la corde de l'instrument appelé arçon. On en faisait en bois de campêche.

four a estimé être tiré de douze livres de castor en cuir et valoir dix sols la livre pour l'avoir éjarré et razé ; ensemble six douzaines de coiffes à chapeaux et six douzaines de boutons destinés pour fabriquer des chapeaux quy luy ont compté trois livres, douze sols la douzaine y compris les boutons, comme aussy une enseigne intitulée "Au chapeau royal" quy luy a couté treize livres. Et nous a exposé que comptant de pouvoir continuer à fabriquer des chapeaux comme il avoit fait cy-devant, et faire en même temps des teintures il auroit fait faire une presse à cet effet, laquelle il nous a représenté et dit luy avoir coûté soixante et dix livres ainsy qu'il nous a apparu par un écrit de Joseph Trutteau et dudit Trutteau signé, que nous avons paraphé à telle fin que de raison. Nous a aussy représenté qu'il avoit achepté une barique et demie de lie de vin que nous avons vu dans son grenier et l'avoir payé au sieur Sabrevois, quatre-vingt-dix livres la barique ; et trente livres et demie de bois de campêche pour les teintures des chapeaux, à vingt sols la livre et que ne pouvant se servir ni employer tout ce que dessus par la défense portée par lad. ordonnance, publiée le jour d'Hier et se trouvant ainsi obligé de tout abandonner il demande que le tout ce que dessus estimé et déclaré luy soit payé et ce suivant à qui il sera ordonné. Et a signé avec ledit Chauffour ; lesd. Desnoyers et Provençal ont déclaré ne le savoir, de ce interpellé.

Joseph Hupe, J. B. Chaufour, Decoste

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal et fait démolir lesd. établies, chaudières et bassins et fait transporter le tout au magasin du Roy en cette ville à l'exception dud. bois de Campêche, castor razé, lie de vin et susd. presse, coiffes et boutons que nous avons laissé au pouvoir dudit La Groy jusqu'à ce qu'il ait été ordonné et sera incessamment donné copie des présentes audit La Groy faits le dit jour et an.

Et sur la représentation desdits estimateurs leur avons taxé à chacuns trente sols.

P. Raimbault, C. Porlier

Jay receu le contenu au présent procez-verbal que je promets représenter lorsqu'il en sera ordonné.

Rocbert

*
* *

Telle fut la triste fin d'une industrie qui aurait pu prendre des développements considérables puisque le feutre de poils de castor jouissait alors d'une grande vogue et qu'il pouvait se travailler ici sous d'excellentes conditions.

Mais il n'entrait pas dans les vues des ministres européens de donner aux colons canadiens l'occasion de se détacher des travaux agricoles et de l'industrie domestique ; peut-être aussi leur répugnait-il de nuire aux favoris qui bénéficiaient du monopole que possédait sur le castor la compagnie des Indes ?

E.-Z. MASSICOTTE

La Noue (Zacharie Robutel de)—Né à Montréal le 4 juin 1665, du mariage de Claude Robutel de La Noue, seigneur de l'île Saint-Paul, et de Suzanne de Gabrielle. Enseigne en 1691, il fut fait lieutenant reformé l'année suivante puis lieutenant en pied le 5 mai 1710. Capitaine le 29 mai 1725, M. de La Noue décéda à la Baie-des-Puants, le 28 mars 1731. En 1686, il s'était rendu à la baie d'Hudson avec le chevalier de Troyes. C'est lui qui fut envoyé par le gouverneur de Vaudreuil pour fonder un poste de traite à la rivière Kaménistigoya (près de Fort-William), en 1717. Il y resta jusqu'en 1721. Il fut ensuite commandant du poste de la Baie-des-Puants (Green Bay) sur le lac Michigan, jusqu'à sa mort.

Duchesny (François)—Dans la liste des officiers choisis par le roi le 17 mars 1687 pour servir en Canada on voit le nom de l'enseigne Duchesny.

Ceci ne veut pas dire que Duchesny passa dans la Nouvelle-France en 1687. Il était ici depuis 1686, peut-être même 1685.

Dans l'hiver de 1686, l'enseigne Duchesny fit partie de la célèbre expédition de M. de Troyes à la baie d'Hudson. Les trente soldats qui accompagnèrent M. de Troyes étaient commandés par MM. de Catalogne et Duchesny.

M. Duchesny décéda aux Trois-Rivières le 15 mars 1691.

DEUX PLANS (PARTIELS) DE QUEBEC, DATES DE 1758

L'année 1758 est pour nous tous, Canadiens-Français, et surtout pour les gens de Québec, particulièrement intéressante. C'est la fin du régime français, un "tournant de l'histoire", selon l'expression à la mode, la veille du "grand dérangement", comme disaient nos pères. Les Québecois de vieille souche, ceux-là surtout dont les ancêtres habitaient dans la censive de Notre-Dame, seraient peut-être curieux de savoir où, au juste, logeaient à cette époque leurs aïeux. Les deux plans ci-joints procureront sans doute ce plaisir à quelques-uns. Nous les avons nommés "plans partiels", parce que, en effet, ils ne donnent que ce qu'ils annoncent ou promettent, et pour cette fois au moins, l'étiquette n'est pas menteuse. Ils ne forment donc pas, même à eux deux, un recensement complet de la ville, mais tels qu'ils sont, nous les avons jugés dignes d'être connus du public. — A propos, avons-nous un public liseur — liseur du *Bulletin* ? une revue qui mériterait cependant si bien l'attention, et plus que cela, la sympathie vive, très vive, du grand nombre.

PLAN I

Le dessin mesure 35 pouces par 26. Titre (textuel) :

"Plan du terrain de la censive de la fabrique de léglise paroissial Notre Dame de Quebec et de celui de la censive de Mrs les Ecclesiastiques du Seminaire des Missions etrangères établi en cette ditte ville, Dressé en vertu de l'ordre de Monseigneur Bigot Intendant en ce payis et de Monsieur Daine Directeur du Domaine du Roy, Par le quel dt plan il est à remarqué que ce qui est collorez en vert relève de la censive de la ditte fabrique, Et ce qui est en jaune releve de la censive de Messieurs les Ecclésiastiques du dit Seminaire, les dittes censives séparées par des lignes, Et points marqués par des lettres alphabétiques davec la censive du Domaine du Roy, par moy arpenteur royal sousigné du quel jay dressée mon procest verbale

" (Signé) LEMAITRE LAMORILLE "

Une reproduction directe de ce plan par la photographie, en vue de la gravure, n'eût pas donné de résultat satisfaisant. Les lignes et toutes les écritures ont beaucoup pâli, quelquefois même presque disparu, et

toutes ces écritures déjà très fines seraient devenues imperceptibles, au moins certainement illisibles par l'extrême réduction que commandait le format du *Bulletin*. Un petit-cousin dessinateur, John-Hearn Roy, alors (1913) au ministère de la Colonisation (maintenant lieutenant-colonel, "croix militaire avec deux barres", un héros du 22e et actuellement en France comme surintendant régional des cimetières militaires), résolut bien vite le problème, et de façon fort ingénieuse. Ce fut de calquer le plan ligne pour ligne; de le diviser par casiers marqués des lettres de l'alphabet à la suite, et de remplacer les noms ou les mots écrits par des chiffres, c'est-à-dire des chiffres de renvoi à une nomenclature dressée à part et que nous donnons ci-après. Plusieurs de ces noms sont difficiles à déchiffrer et nous ne pouvons pas garantir partout leur parfaite exactitude. De même leur épellation est quelquefois fautive et nous avons cru bon alors de la corriger.

Ce qui est entre parenthèses est ajouté par nous pour information plus ample.

Casier A: 1. Grouard.—2. Veuve Saint-Germain.—3. De Voisy.—4. Chemin des Remparts.—5. Basse-cour (du séminaire).—6. Rien.—7. Pavillon.—8. Rien.—9. Héritiers Morand.—10. Veuve Chênevert.—11. Partie du casier B, terrain du Roi.—12. Ruette (d'Auteuil).—13. Veuve Philibert.—14. Rue de Buade.—15. Le Fort.

Casier B: 1. Suite du Fort.—2-3. Avec 11 du casier A, terrain du Roi.—4. Suite de A 13.—5. Beaune.—6. Rue du Fort.—7. Rue de Buade. —8. M. de Longueuil.—9. M. La Fontaine.—10. M. Cotton.—11. Mlle de Grandville.—12. Héritiers Roussel.—13. Rue du Trésor.—14. Partie des Pères Récollets.—15. Rue Sainte-Anne.—16. Berthelot et Berlinguet. —17. Duflos.—18. Picard.—19. M. de La Martinière.

Casier C: Partie des Récollets.—2. Vacant.—4. Rue des Jardins.— 5. M. de La Martinière.—6. M. Dumont.—7. Mme de Gaspé.—8. Veuve Gautier.—9. Martel.—10, rue des Jardins.—11-13. Pères Jésuites.—12. Eglise des Jésuites.

Casier D: 1. Suite de la rue Sainte-Anne.

Casier E: 1. Chemin des Remparts.—2. Partie de la basse-cour A 5. —3. Chemin des Remparts.—4. Rien d'écrit; sans doute l'Evêché.—5. Terrain de l'Evêché.—6. M. Barolet (Claude—, notaire royal, dont la fille, Marie-Louise, épousa en 1747 Jean-Claude Panet, aussi notaire royal et procureur).

Casier F: 1. Mme de Boishébert.—2. Rien.—3. M. de La Naudière. —4. M. Marin.—5. Jardin du presbytère.—6.—Presbytère.—7. Cimetière Sainte-Famille.— 8. Sacristie.— 9. Notre-Dame.— 10-11. Clochers.— 12. Cimetière Sainte-Anne.

Casier G: Place de l'église.—2. Partie des Pères Jésuites.—3. Jardin du frère... (illisible, peut-être Patry ?).—4. Rue Sainte-Famille.—5. M. de Repentigny, représentant M. Duplessis.—6. M. Duplessis.—7. M. Rottot.—8. La Grois. (Est-ce Charles-Henri d'Aloigny, marquis de La Grois, marié en 1703 à Geneviève Macard ?).—10. Soulard.—11. Valin.

Casier H: 1. Partie des Pères Jésuites; ligne transversale, clôture (de pierre en 1652). Au-dessous de cette ligne est écrit: *Censive de l'église paroissiale de Québec dont il a été concédé 70 perches aux Pères Jésuites le* 10 *juin* 1661.—2. Valin.—3. Riverin (probablement Jean-Joseph, marchand).—4. Soupiraut (probablement Charles-Simon; chirurgien). — 5. Imbert (probablement Jacques, notaire royal). — 6. De Vienne (probablement François-Joseph, écrivain du roi).—7. Maurice.— 8. Héritiers Normand.—9. Cotton (Barthélemy. Nous avons en son honneuur la "Côte à Cotton").—10. Héritiers Gastonguay.—11. Veuve Feloise (*sic*: est-ce pour de Gannes de Falaise ?).—12. Veuve Lavaux.

Casier I: 1. Cartier dit Langevin.—2. Beausoleil.—3. Gilbert.—4. Partie des Jésuites.—5. Jardin de l'Hôpital.—6. Rien d'écrit.

Casier J (Basse-Ville) : 1. Rien d'écrit.—2. Duperré.—3. De l'Isle.— 4. Rouillard.—5. Fortier.—6. Dufresne.—7. Gilbert.—8. Chaloult.—9. Héritiers Charpentier.—10. Héritiers Brun (Lebrun ?).—11. Héritiers LeClerc.—12 et 13. Rien d'écrit.—14. Boisseau (peut-être Nicolas, écrivain du Roi, secrétaire en chef du Conseil, greffier de la Prévôté de Québec).—15. Héritiers Lecours.—16. Panet, notaire (Jean-Claude, alors procureur du Roi, plus tard avocat, juge de la Cour des Plaidoyers et l'auteur d'une Relation du siège de 1759, pièce très importante parce qu'elle est d'un témoin oculaire canadien-français. Citons ce qui regarde ses deux maisons: "Le 22 juillet à neuf heures (du soir), ils (les Anglais) tirèrent, par quart d'heure, dix à douze bombes, dont partie remplie d'artifice. Ils mirent le feu à la Paroisse (l'église paroissiale) et chez M. Rottot. La Paroisse, ainsi que les maisons depuis M. Duplessis jusque chez M. Imbert, et toutes les maisons de derrière, dont la mienne (rue Saint-Joseph) qu'occupait Francheville, est du nombre, ont été consumées par les flammes (p. 18).—*Maison de la Basse-Ville:* Le 4 août, les An-

glais jetèrent des pots-à-feu sur la Basse-Ville, dont trois tombèrent, un sur ma maison, un sur une des maisons de la place du marché, et un dans la rue Champlain. Le feu prit à la fois dans trois endroits" (p. 23).

17. Héritiers Mailloux.—18. Partie des jardins du Séminaire (Haute-Ville).

Casier K: 1, avec partie de *J.* Ecrit en travers: Enclos du Séminaire; leur jardin et basse-cour. Plus bas: Approuvé par nous, Intendant de la Nouvelle-France au désir de notre ordonnance de ce jour, 23e janvier 1759.—Pour copie (signé) Bigot.

Casier L: 1. Rien d'écrit.—2. Héritiers Brassard.—3. Pontois (?) Comtois (?).—4. Drolet.—5. Lajus (François, chirurgien, marié en 1747, à Marguerite de Pierrecotte de Bailleul).—6. Bachelier-Pellissier.—6A. La Poterie (peut-être Louis-Nicolas Gaudin-LaPoterie). — 6B. Panet (voir ci-dessus, casier *J*, No 16).—6C. Bédard.—7. *Illisible* (Michelon?). 8.—Michel Voyer.—9. Jean Langlois.—10. Pierre Voyer.—11. Héritiers Perthuis.—12 et 13. Joseph Delorme.—14. Vésina.—15. Latouche.—16. Etienne Fréchette.—17. Denon (?).—18. Héritiers François Lemaître dit Jugon.— 19. Antoine Paquet.— 20. Héritiers Jean Brassard.— 21. Drolet.—22. Gauvin (?) *très effacé*.—23. Morie (peut-être LaMorille).—24. Valin.—25. Clesse.—26. Gaurel (??).—27. Joseph Payment (?) *très effacé*.—28. Héritiers Pierre Fornard (??).—29. Veuve Payment.—30. Pierre Normandin.—31. M. de Léry (Joseph-Gaspard, fils du célèbre Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur du Roi, architecte de la cathédrale —non, évidemment, de celle que nous avons aujourd'hui).—32. Séminaire (propriété du).—33. Héritiers Dauvier.—34. Partie du jardin du Séminaire.—35. Villiard.—36. Joseph Bériot.—37. Héritiers Richard.

Casier M: 1. Antoine Paquet.—2. Jacques Paquet.—3. Veuve Chênevert.—4. Barthélemy Jourdain (?).—5. Filiau.—6. Flamand dit Deguise.—7. Montary (?) Montveuil (?).—8. Veuve Larouche.—9. Legris (?) Lépine ?—10. Jean Roy.—11. Laroche.—12. Gauvin.—13. Germain Langlois.— 14. Magnan.— 15. Laróche.— 16. Héritiers Rhéaume.— 17. Paquet.—18. François Blet (Blais).—19. Représentant Jean Giron (?) Giroux (?).—20. A séparer par le milieu: à gauche, Dequoi; à droite, Benedeau (?).—21. Sanguinet (serait-ce Simon, notaire royal ?).—22. Laparre.—23. Delrenne (?) Debienne (?) Delzenne (?). On connaît Catherine Delzenne, marié en 1799 à Pierre de LaTerrière.—24. Lapal-

me.—25. Morand.—26. Même que 23.—27. Héritiers Badeau.—28. Labath (Louis-Nicolas Labath de Sivrac ?).—29. Jacques Badeau.—30. LaRivière.— 31. Rien d'écrit.— 32. Trinque (?).— 33. Jean Giroux.— 34. Mathieu Parent.—35. Chevalier.—36. Saint-Aignan.—37. Henri Parent. —38. Collet.—39. Représentant Guenet.—40. Rien d'écrit.—41. Partie du jardin de l'Hôtel-Dieu.

Casier N: 1. Maison de l'Hôtel-Dieu.

Casier O (Basse-Ville): Héritier Filion.—2. M. Estèbe, à présent M. Cadet (pourrait bien être le fameux Cadet, boucher et munitionnaire général du Roi, sous l'intendant Bigot).—3. M. Imbert (voir casier *H*, No 5).—4. M. LeVasseur.—5. Héritiers Carpentier.—6. Dorval.—7. Héritiers Mailloux.—8. Héritiers Vallée.—9. Héritiers Riverin.—10. Rien d'écrit.— 11. Héritiers Mailloux.— 12. Héritiers Caron.— 13. Héritiers Guillemot.—14. Crépeau et Létourneau.—15. Mailloux.—16. Rien.—17. Louis Mailloux.—18. Jardin du Séminaire (partie).—19. Hangar d'artillerie.

Casier P: 1. Michel-Charles Léry (?).—2. Vallée et Ménard.—3. Basile Proulx.—4. François Trudel.—5. Michel Charlery.—6. Ménagerie de Mrs du Séminaire.—8 et 9. Héritiers Proulx.—10. Duval.—11. Nadeau. —12. Lemoine.—13 et 14. Héritiers Bussière.—15. Rien.—16. Louis Labadie.—17. Dominique Dassilva.—18. Louis Navarre.—19. François Arbour.— 20. Denis.— 21. Trudel.— 22. Leclerc.— 23. Chalifour.— 24. Marchet.

Casier Q: 1. Fiset.—2. *Illisible* (Bonneau ?).—3. Fiset.—4. Partie de *L* 18.—5. Partie de *L* 19.—6. Héritiers Petit.—7. Veuve de LaRonde. —8. Héritiers Jugon.—9. Touchet.—10. Héritiers Belleville.—11. Représentant M. Hazeur.—12. Représentant M. Amariton.—13. Héritiers LeComte.—14. Dassilva.—15. Soulard.—16. Navarre.—17. Routier.—18. Héritiers Marchessault.—19. Héritiers Marchand.—20. Héritiers François LeMaître dit Jugon.—21. Brassard.—22. Charles Tinon-Desroches. —23. Joseph Delorme dit DesCarreaux.—24. Héritiers Martin Langlois. —25. Héritiers Lajus.—26. Rien.—27. Louis Vallière dit LaGarenne.— 28. Barthélemy Journeau.—29. Héritiers Joseph Hains.

Casier R: 1. M. Descheneaux.—2. Cimetière.—3. Jardin de l'Hôtel-Dieu.

Casier S: 1. L'Hôtel-Dieu.

Casier T (Basse-Ville) : 1. Rien d'écrit.—2. Marcoux.—3. Lemelin. —4. Cognac.—5. Héritiers Pierre Marcoux.—6. Gagnon.—7. Létourneau. —8. Nicolas et Jean-Marie Portugais.

Casier U (Basse-Ville) : 1. Partie de Labadie.—2. Dominique Dassilva.—3. Nicolas Dassilva.—4. Héritiers Lecours.—5. Jean Dassilva.—6. Joseph Delisle.—7. Héritiers Ménard.—8. Chemin des Remparts.—9. Partie de *T* 8.—10. Héritiers de Pierre Mailloux.—11. Héritiers Dumay (Demers).—12. Romain Dolbec.—13. Héritiers Pétrimoult.

Casier V: 1. Routier.—2. Héritiers Marchand.—3. Chemin des Remparts.—4. Louis Dunière.—Héritiers Riverin.—6. Cadet.—7. Créquy.

Casier Y: 1 et 2. Chemin des Remparts.—3. Suite de *V* 7.—4. Larouche, à présent Laviolette.—5. Gagnon ou Cadet.—6. La Morille, à présent Delisle.—7. Terrain à La Morille.—8. Terrain réservé pour un havre (partie).

PLAN 2

Le dessin mesure 20 par 15 pouces. En haut, à longues lignes :

Plan de la censive de l'église paroissiale Notre-Dame de Québec scitué sur le Cap au diamant dressé par ordre de Monsieur Daine Directeur du Domaine du Roy en ce pays... Copie conforme approuvée par mon dit Seigneur Bigot le 23 janvier 1759.

Dans un cartouche à gauche, en haut : Etat des emplacements concédés par la fabrique de l'Eglise Paroissiale Notre-Dame de Québec, et les noms de ceux qui les possèdent suivant le numéro cy-après jusques à ce jour 18 juillet 1758.—Etienne Hianveu pinxit (simples filets jaune et rose bordant les lignes).

A gauche, au-dessous de "jardin du Fort" : Approuvé par nous, Intendant de la Nouvelle-France, au désir de notre ordonnance de ce jour vingt-trois janvier 1759. (Signé) Bigot.

Au bas du plan : Collationné sur une copie de plan approuvée et signée de Monsieur Bigot, cy-devant Intendant en ce pays, par le soussigné. greffier de la Cour des Plaidoyers communs de la ville et district de Québec, ce 8e jour de décembre 1783. (Signé) P.-L. Panet, greffier.

1. Pierre LeVasseur.— 2. Henri Lataille.— 3. Henri Gatien.— 4. Charles LeVasseur.—5. Juineau-Carpentier.—6. Veuve Morand.—7. Louis Turcot (marié à Charlotte Charland).—8. Borgia LeVasseur.—9. Pierre Gatien.—10. Pierre Allaire, à présent Grageon.—11. Joseph Galerneau. —12. Poitras.—13. Thomas Carret.—14. Louis Parent, à présent Lapointe.—15. Philippe Galerneau, à présent François Audet, fils de Lapointe. —16. M. Péan, officier.—17. Gastonguay.—18. Veuve Bonnet et Etienne Chamberland.— 19. Galerneau.— 20. Lemaître La Morille, l'aîné.— 21. Pierre Petitot dit Desmarais.—22. Maurice-Jean Bellanger.—23. Duchesneau et Joseph Mailhiot.—24. Joseph Mermet, aujourd'hui (1766) Florent Dubeau.—25. Jean Chabot.—26. Claude Paré.—27. Simon Barbeau. Il a abandonné; aujourd'hui (1766) Louis Charland (père de Charles-Marie, qui s'illustra au siège de 1775).—28. François Barbeau, menuisier. N'a jamais occupé, ni en titre. (Terrain) peut être vendu à d'autres.—29. Julien Guignard.—30. Les héritiers de M. de Louvigny.— 31. François Girard, forgeron.—32. Charles Soupirant, fils, chirurgien; à présent Joseph Sylvain.—33. Louis Mailhiot, charretier.—34. Vincent Pilet.—35. Jacques Perrault.—36. Charles Beaulieu.—37. Jean-François Lapointe.

Lettre *D:* les anciennes fortifications.

A qui voudrait faire un recensement complet du Québec de 1758, nous indiquerions, parmi d'autres sources de renseignements, la liste des locataires de bancs à la cathédrale, pour cette année-là.

Fr. P.-V. CHARLAND, O.P.

Almain (Pierre-Victor) Originaire de Rochefort, diocèse de Larochelle. Il fut d'abord employé dans les bureaux de la marine à Québec. Le 14 septembre 1751, l'intendant Bigot lui donnait une commission de subdélégué dans les postes du Roi situés sur les frontières du Canada voisines de l'Acadie. Le même jour, il lui remettait un long mémoire d'inssinstructions. Almain s'embarqua quelques jours plus tard dans le brigantin *l'Aimable Catherine* pour aller prendre son poste. M. Bigot ne fut pas satisfait de la gestion de son subdélégué et il le releva en 1754.

LE CHOMAGE DE LA FETE DE S. LOUIS, ROI DE FRANCE, AU CANADA

On a demandé en 1912 (XVIII, 1, p. 31) si la fête de saint Louis, d'obligation en France, avait aussi été chômée sous le régime français au Canada. Deux mois plus tard, on a répondu (XVIII, III, 94) que la fête était d'obligation en 1733, vu qu'en cette année on avait remis une enchère au mercredi, "à cause de la fête de saint Louis qui se trouve le mardy". C'est le seul document qui a été produit. Malheureusement, s'il montre que la fête était chômée vers la fin du régime français, il n'indique pas à quelle époque on a commencé à la chômer ni quand on cessa de la chômer, ce qu'on désirait savoir.

Il est une collection très précieuse pour l'histoire civile ou religieuse du Canada due à la collaboration intelligente des seigneurs Têtu et Gagnon qu'il faut consulter en premier lieu pour traiter une question de ce genre.

Déjà je l'ai mise à contribution pour répondre à une question analogue sur la fête de saint Jean-Baptiste au Canada (octobre dernier, XXVI, X, 311).

Après avoir parcouru toute la collection si utile de ce cher *Bulletin des recherches historiques* et m'être assuré que personne n'avait donné d'autre réponse à cette question, je me permets, en puisant dans les *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec,* de compléter la réponse donnée en 1912.

1o La fête de saint Louis de France, quoique chômée dans les diocèses de France d'où venait le premier clergé du Canada, n'a pas tout d'abord été chômée pour des raisons particulières et temporaires. Le 1er novembre 1684, Mgr de Laval écrit au clergé que "les raisons que nous pouvions avoir de différer pour un temps la célébration de la fête (de S. Louis mentionnée plus haut) en qualité de fête solennelle et de commandement par tout le pays, ont à présent cessé par l'établissement de notre chapitre... avons ordonné et ordonnons par ces présentes que la fête de saint Louis... sera dorénavant observée et chômée dans tout le pays de la Nouvelle-France, et censée fête de commandement..." (1).

2o Dix ans plus tard, Mgr de Saint-Vallier dressa la liste des fêtes chômées (c'est la plus ancienne qui nous soit parvenue). Elle indique

(1) *Mandements... de Québec,* vol. I, p. 141.

trois fêtes chômées dans le mois d'août: saint Laurent avec vigile et jeûne; l'Assomption de la sainte Vierge avec vigile et jeûne; saint Barthélemi, apôtre; saint Louis, titulaire de la cathédrale (c'était le second titulaire, l'Immaculée Conception étant le titulaire principal). C'était en 1694 (2).

3o Ce même évêque réduisit en 1716 les fêtes des mois de juin, juillet et août, "à l'égard de ceux qui vont à la mer pour pêcher, et non pour ceux qui restent à terre pour sécher le poisson", à l'exception toutefois des fêtes de la Pentecôte, du saint Sacrement, de saint Jean-Baptiste et de l'Assomption de la sainte Vierge (15 août). La fête de saint Louis, encore d'obligation pour tous ceux qui la célébraient sur terre, cessait de l'être pour ceux qui ce jour-là se trouvaient sur mer occupés à faire la pêche (3).

4o Ce chômage dura jusqu'en 1745. En 1744, Mgr de Pontbriand se rendit compte pendant la visite pastorale qu'un trop grand nombre étaient obligés de vaquer même aux jours de fêtes aux travaux ordinaires et que les permissions particulières qu'accordait le clergé de travailler étaient encore insuffisantes. On demandait "la suppression de quelques jours de fêtes dont le nombre, en effet, est dans cette colonie plus grand que dans plusieurs diocèses de France". Aussi l'évêque se décida-t-il à fixer quelques fêtes au dimanche. La fête de saint Louis fut du nombre. A partir de 1745, elle ne fut plus chômée le 25 août, mais l'office, la messe et la solennité eurent exclusivement lieu le dimanche. On choisit celui qui se rencontre après le 22 août, c'est-à-dire du 23 au 29 août inclusivement (4). Il est vrai qu'à cause de la complication qu'offraient les rubriques qui supposaient les fêtes en leur jour propre et le fait de les célébrer le dimanche, l'évêque dût ramener l'office au jour de la fête; mais ces fêtes demeurèrent quand même de dévotion et l'on continua à en faire la solennité le dimanche comme depuis 1745. Le 3e tableau des fêtes chômées, fait en 1791, indique, comme le 2e (de 1744), la solennité de saint Louis au dimanche entre le 23 et le 29 août.

Il est donc acquis qu'au Canada la fête de saint Louis ne fût pas d'abord chômée comme en France; qu'elle ne le fût que depuis l'année 1684; qu'elle cessa d'être chômée en 1745 et ne le fût plus, si ce n'est par exception dans les paroisses qui avaient ce saint pour titulaire de leur église, vu que les titulaires furent toujours chômés, en droit, et à

(2) *Idem*, p. 335.
(3) *Idem*, p. 488.

peu d'exception près, jusqu'en 1810. Le chômage de la fête de saint Louis cessa donc quelques années avant la Cession. Il avait duré exactement 60 ans. Cette obligation ne fut pas rétablie depuis la Cession.

Abbé J. S.

(4) *Idem*, II, 41.

LETTRE DU MINISTRE A L'INTENDANT HOCQUART

A Marly le 6 May 1741.

M. de Beaucours m'a représenté M. qu'il arrive souvent dans le cours de l'année que faute de payment de ses app's il est obligé pour se procurer les marchandises et denrées qui luy sont necessaires, d'emprunter des marchands, ce qui ne laisse pas de le deranger. Il convient que vous luy fassiés exactement payer ce qui luy revient chaque année de ses app's ou que lorsqu'il tirera des lettres de change sur Quebec, Elles soient aquitées lorsqu'Elles n'excederont point les fonds qui se trouveront luy etre dûs.

J'ay accordé au Sr de Lotbiniere le passage gratis de son fils sur le v'au du Roy ainsy vous pourrés luy remettre la soumission qu'il avoit faite de payer 150 lbs pour ce passage. Vous en userés de même pour l'autre Ecclesiastique qui etoit passé aussi sur ce même Vaisseau.

J'ay bien voulu procurer au S. Demeloize le delay de 3 ans qu'il m'a demandé pour le remboursement a la caisse de 2000 lbs qui luy avoient été avancées pour son entreprise de fabrication de Thuiles; mais vous aurés soin de veiller a ce que ce remboursement soit fait exactement après l'Expiration de ce delay.

Vous trouverés cy joint une lettre qui ma eté ecrite par le S. Boucault dans laquelle vous verrés qu'il se plaint de ce qu'on luy a coupé des bois sur sa concession, pour la construction de la flute du Roy. Je vous prie de me marquer votre avis a ce sujet, en me renvoyant sa lettre.

J'ay procuré au Sr. Michel de la Rouvilliere une graôn ordre de 500 lbs et l'employ en sera fait dans l'Etat du Roy a commencer de cette année. Vous aurés agreable de la luy faire payer.

Je suis M. en a vous (1)

(1) Archives du Canada, série B., vol. 72, pp. 208-9.

LES PREMIERS MESSAGERS DE LA NOUVELLE-FRANCE

La plupart des grandes histoires du Canada nous informent que les postes et messageries furent créées, en ce pays, au mois de janvier 1721, voilà deux siècles, mais ce qu'elles n'avouent pas c'est que cette création ne fut faite que sur le papier.

Sans doute, il est exact que le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant Begon, au mois de janvier 1721, signèrent une ordonnance accordant à Jean-François-Eustache Lanouillier de Boisclerc le privilège exclusif, pendant vingt ans, de tenir les postes pour lettres et courriers. . . ainsi que les messageries et autres voitures publiques, entre Montréal et Québec, seulement le projet resta à l'état de projet.

M. Pierre-Georges Roy, dans ses *Petites choses de notre histoire*, première série, page 121, nous en donne la raison : le texte du document remis à M. Lanouillier ne valait que s'il était confirmé par le roi, or l'approbation royale ne fut accordée que plusieurs mois après et avec cette double restriction : que le monopole ne durerait pas plus de dix années lesquelles ne commenceraient à compter que du "jour de l'enregistrement du brevet". Et M. Lanouillier ne s'exécuta jamais.

* *
*

A l'époque où M. Lanouillier réclamait le susdit monopole, la Nouvelle-France avait-elle un service postal quelconque ? Sans aucun doute comme on peut le constater par les renseignements que nous avons recueillis.

Le plus ancien courrier qui nous soit connu est Pierre Dasilva dit le Portugais et on trouve son nom dans les archives de Montréal dès 1693. A la date du 10 juillet de cette année on lit dans un document judiciaire, l'item suivant :

"Payé au Portugais, pour le port d'un paquet de lettres de Montréal à Québec. . . . . Une livre".

Vingt sols "un paquet de lettres" ce n'était pas exorbitant. Pour gagner sa vie, ce courrier devait avoir plusieurs cordes à son arc. Le port des lettres ne pouvant être qu'un moyen d'augmenter un revenu provenant d'autres sources, nous supposerons que Dasilva voyageait en canot ou en

barque et que cela lui permettait de voiturer assez de passagers et de colis pour, du tout, former une somme suffisante à son entretien et celle d'une famille nombreuse.

Ce Portugais canadianisé était un brave homme et on s'aperçut, un jour, qu'il rendait des services. Voilà pourquoi, le 23 décembre 1705, l'intendant Raudot lui fit cadeau d'une commission de messager et on en possède le texte intégral :

Etant nécessaire pour le service du roy et le bien public d'établir en cette Colonie un Messager pour porter les ordres en tous les lieux de ce pais ou besoin sera, et étant informé de la diligence et fidélité de Pierre Dasilva dit Le Portugais.

Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons commis et etably led. Portugais, messager ordinaire, pour porter les lettres du M. le Gouverneur général et les Notres pour le service du roy dans toute l'étendue de cette colonie, luy permettant de se charger de celles des particuliers pour les rendre à leur adresse, et en raporter les réponses et luy avons taxé pour le port de chaque lettre de Québec à Villemarie, dix sols et autant pour le retour. De Québec aux Trois-Rivières, cinq sols, et au reste, à proportion, selon les lieues où il les rendra, moyennt quoy luy enjoignons d'en faire promptement son devoir en les rendant toutes fidèlement à leur adresse, faisons deffense à toutes personne de quelque qualité et condition qu'elles soient dely troubler sous telles peines qu'il appartiendra, Enjoignons à tous les officiers de Sa Majesté de luy prêter main forte et assistance, et en cas de maladie ou empêchement quelconque dud. Portugais, d'envoyer un autre homme à sa place pour porter à leurs adresses les lettres dont il seroit chargé, et en rapporter réponses, si aucunes luy sont présentées, en foy de quoy nous avons signé ces présentes, à ycelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par l'un de nos secrétaires, en Notre hôtel, à Québec, le 23 Décembre 1705, Signé Raudot.

(Roy, Inv. des Ord. des intendants, I, p. 8 et archives provinciales.)

*

* *

Dasilva demeurait à Québec et il mourut dans cette ville, au mois d'août 1717.

Un Jean Moran, très probablement son gendre, qui avait épousé Elisabeth Dasilva en 1705, prit aussitôt la place de son beau-père et sut également plaire au public, puisque, lui aussi mérita d'obtenir la reconnaissance officielle de son emploi. Elle lui fut donnée en 1727, par l'intendant Dupuy, en ces termes :

Commission de Messager du Roy de Québec à Montréal pour Jean Moran.

Claude Thomas Dupuy. . . .

Etant nécessaire pour le bien du service et l'utilité publique qu'il y ait un Messager sur la probité et diligence duquel on puisse se reposer pour la commission d'affaires de cette ville à Montréal et étant pleinement informé de la fidélité et diligence avec laquelle Jean Moran s'en est acquitté depuis dix ans.

Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté avons commis et etabli, commettons et etablissons le dit Moran Messager du Roy aux proffits et exemptions à luy attribuez par les commissions qui luy ont été cy-devant accordées par nos predecesseurs à la charge de nous remettre la présente commission toutes fois, et quantes nous l'en requererons. Mandons et fait et donné en Notre Hotel à Québec le vingt neuf janvier mil sept cent vingt sept.

(Archives nationales, Ord. des Int. IX. Série m. 21 p. 109.)

Sait-on quelque chose des commissions qui avaient été accordées à Jean Morand avant 1727, au dire de l'intendant Dupuy ?

Ce messager conserva-t-il son emploi jusqu'à sa mort survenue en 1754 ?

L'ouverture du chemin royal, entre Montréal et Québec, en 1734, eut-elle pour effet de lui enlever sa clientèle ?

Quelques chercheurs sauront répondre à ces questions, car il doit y avoir, au greffe de Québec, des documents qui porteront la lumière sur ces points.

E.-Z. MASSICOTTE

La Justone (Emmanuel de Cléricy de)—Lieutenant au régime de Languedoc. (25 juillet 1758).

A la bataille de Sainte-Foy, M. de la Justone fut très grièvement blessé et on fut obligé de lui amputer le pied.

En décembre 1760, le chevalier de Lévis signalait les mérites de M. de la Justone au ministre par la note suivante :

"Blessé très dangereusement au siège et hors d'état de continuer à servir, ayant eu la jambe coupée ; ce jeune homme ne saurait subsister sans les bienfaits du Roi." (*Lettres du chevalier de Lévis*, p. 132).

Le 10 février 1761, le roi accordait une pension de 300 livres et une place aux Invalides au lieutenant de Cléricy de la Justone.

M. DE CHASTE

A la mort de Chauvin, Aimar de Chaste organisa une compagnie pour le commerce du Canada, et il employa Samuel de Champlain au titre de lieutenant. M. de Chaste ne devait pas figurer longtemps dans cette entreprise puisqu'il mourut en mai 1603.

Il appartenait à la célèbre maison des Clermont dont les rameaux ont porté différents noms: Montoison, Tonnerre, Néelle, Chaste, etc.

Sibaud (II) vivait vers la fin du onzième siècle. Son fils Jeoffrey ou Geoffroy (III) a été l'auteur de la branche des seigneurs de Clermont-Chaste. C'est à Sibaud (II), seigneur de Clermont, que l'on attribue la concession des clefs pontificales par le pape Calixte II, pour l'avoir conduit à Rome, au commencement du mois de juin 1120, afin de le rétablir sur le siège de S. Pierre, après en avoir chassé l'anti-pape Grégoire VIII. Calixte II, voulant témoigner aux Clermont sa reconnaissance d'un service si important, leur accorda, dit-on, le privilège de porter pour armes: *deux clefs d'argent posées en sautoir sur un champ de gueules,* et pour cimier le tiare papale, avec cette devise: *Si omnes te negaverint, ego te nunquam negabo.* On prétend que cette famille portait auparavant des armes parlantes qui étaient: un mont surmonté d'un soleil. Les autres branches ont conservé les clefs d'argent.

François de Clermont-Chaste (XIV) a épousé en 1544 Paule de Joyeuse. Des mémoires domestiques et les nobiliaires du Dauphiné de Guy Allard et de Chevrier disent que François obtint du roi Henri II d'ajouter au-dessus des clefs de ses armes, une fleur de lys d'or sur champ d'azur, en récompense de ce qu'il s'était signalé à la tête de la noblesse du Dauphiné qu'il commandait en 1552, lorsque le duc de Guise défendit Metz contre l'empereur Charles-Quint.

François eut quatre fils. Aimar a été le troisième ou quatrième; on n'est pas fixé là-dessus. Ce fils reçut un legs de quatre mille livres pour lui permettre de se marier, mais il préféra être chevalier de St-Jean de Jérusalem, et fut reçu au grand prieuré d'Auvergne le 25 juin, 1566. Ce fait est rapporté dans les testaments de sa mère et de son frère aîné Guillaume. Il fut Commandeur de Limoges, dans cet Ordre, puis de L'Ormeteau et de St-Paul-les-Romans, en Dauphiné, son pays natal. Il est qualifié maréchal de l'Ordre en 1602, dans le testament de son frère Jean.

En qualité de vice-amiral des mers du Ponant il fut envoyé en 1582 au Portugal avec 1200 hommes pour remplacer le seigneur de Strozzi, tué le 26 juillet de cette année. Il commanda les troupes de France au service de Don Antoine, roi titulaire de Portugal, contre Philippe III d'Espagne.

En 1589 on lui confia le gouvernement de Dieppe, et le roi Henri IV étant passé en Normandie, il lui remit cette ville. Les Mémoires de Sully portent qu'en cela il se montra vrai Français et l'un des plus hommes de bien du royaume. En 1593 il prêta au roi 96,000 livres. Arès cela rien d'étonnant que celui-ci lui donna le gouvernement du pays de Caux.

M. de Chaste a de plus été abbé de Fécamp et grand-maître de St-Lazare lors du rétablissement de cet Ordre en 1582.

En 1602 il fut ambassadeur extraordinaire du roi de France en Angleterre.

Les chevaliers de St-Jean de Jérusalem professaient le célibat, mais Aimar de Chaste se permit de faillir à cette règle quelques fois, puisque les généalogistes rapportent qu'il eut cinq enfants naturels: trois fils et deux filles.

REGIS ROY

LISTE DES OFFICIERS CHOISIS PAR LE ROI POUR SERVIR EN CANADA EN 1687

DU 17 MARS 1687

CAPITAINES

Du Plessis, Monicq, de St-Ours, du Creuzel, Subercaze, chevalier de St-Jean, chevalier de Merville, de Préaux Grays, Brouillant, Langloiserie, Bouiller de la Chassagne, LeVerrier, de Mine, Vergons, Luzignan.

LIEUTENANTS

Payen de Noyan, Persillon l'aîné, LeMoine de Longueuil, Lintelle

Caumartin, Persillon le jeune, du Claux, chevalier de la Guerre, Domergue de Mezart, chevalier de Ladignac, de Laure, de Plagnol, de Ferrière, Tonty, de la Maisonfort, Falaize, chevalier de Plasse.

ENSEIGNES

Morel de la Forest, Heunot, du Chesny, Charles Petit de Liviliers, chevalier de Servon, du Bourg-Chemin, de Porteau du Bocage, Dauchan, de Vaisse, de Lisseline, Tregnier, de Forsan, de l'Espinay, Gemerais, du Frost.

CAPITAINES REFORMES

Basson, de la Mothe, Linctot, des Maresty, Larsac la Palisse, du Mesny-Berard.

LIEUTENANTS REFORMES

Lignerie, Marc-Antoine de Cotentré, Louis Le Seneschal d'Auberville, Le Varlet, de Beyne, La Guilloiserie, Livernan, de Brissac, du Hardry, chevalier de Songé, Murat de la Brosse, de Quatrebârbes, de Montigny, de St-Michel, de la Gimondrie.

LISTE DES GARDES DE LA MARINE DU DEPARTEMENT DE BREST CHOISIS PAR LE ROI POUR SERVIR DANS LES TROUPES QUE SA MAJESTE ENVOYE EN CANADA — DU 18e MARS 1867

Marc-Antoine de Cotentré, Murat de la Brosse, Louis Le Senechal d'Auberville, Le Varlet, de Beyne, du Hardry, Quatrebarbes, La Guilloiserie, chevalier de Songé, lieutenants reformés : Charles Petit de Livilliers, enseigne.

Fait à Versailles le x h ye mars 1687. Signé Louis, et plus bas Colbert (1).

---

(1) Archives du Canada.

EURY DE LA PERRELLE

Messieurs Eury, Ecrs, de la Perrelle, etc., ont été officiers au Cap Breton et au Canada. Ils sont d'une ancienne noblesse normande, mentionnée en 1463 dans la recherche de Montfault, et établie en la paroisse de Culey-le-Patry, élection de Viré, généralité de Caen.

Jean-François, né vers 1690, fils de François Eury, ecr., sieur de La Perrelle, débarqua au Cap Breton en 1713, comme enseigne avec des troupes qu'il accompagnait. L'année suivante il fut promu lieutenant, titre qu'il avait quand il épousa Charlotte Aubert de la Chesnaye, en 1718, à Louisbourg. En 1720 il parait comme interprète de langue anglaise. Il est fait capitaine en 1730 et deux ans après il va commander à l'île St-Jean. L'état de sa santé le força de retourner à Louisbourg au bout d'un an. En 1736 il reçoit une promotion, celle d'aide-major en même temps qu'on lui accorde la croix de St-Louis.

Il passe au rang de major de Louisbourg en 1741. Il prend sa retraite en 1747, avec pension de 1,000 livres. La comtesse de Blanzac le protégeait.

M. P.-G. Roy dans "La famille Aubert de la Chesnaye" rapporte que Jean-François Eury de la Perrelle eut quatre fils et une fille. Cette dernière est également mentionnée par Mgr Tanguay dans son "Dictionnaire Généalogique".

Le premier des fils fut François, né vers 1720. Fait enseigne-en-second en 1736, il reçut une gratification de 900 livres en 1741 en considération des soins qu'il donna aux détails des fortifications. Il fut promu enseigne-en-pied en 1742, à Louisbourg en 1746.

Le deuxième enfant, un fils, dont nous n'avons pas le nom, mais qui a dû naître vers 1721, chercha un emploi de commis au civil en 1746. Il fut refusé : sa conduite sous certain point laissant à désirer.

Le troisième enfant, est la fille Catherine, née en 1722, à Louisbourg et mariée en 1743 à Pierre-Joseph Céloron, à Montréal. Elle finit ses jours à Montréal l'an 1797.

Le troisième fils, nom ignoré, naquit en 1723. Il était enseigne-en-second en 1747 ; sous-aide major à Rochefort et à l'île de Rhé avant 1747. Il est lieutenant en 1750, capitaine à Rochefort en 1763, alors qu'il compte quarante ans. Il épouse la veuve du sieur Duffi en 1764.

Le dernier fils : Charles, né vers 1724 mourut à Montréal en 1749, étant officier.

REGIS ROY

Habitants de la ville de Québec, 1770-1771

RUE CHAMPLAIN

Castagnet, Mrs Vve; Guenet, Chs; Hot, Simon; Hot, Claude; Amiot, Chs; Chatignon, Philip; Arret, Servant; Descareaux, Ante; Daller, Fs; Davergnier, pre.; Couest, Vincent; Ducharme, Ve Michel; Devaux, pre; Griffar, Fs. ; Valleran, Ve. Jacques ; Mars, Chs. ; Descareaux, Fs. fils ; St-Michel, Fs. ; Provencal, Jn. Laurent ; Boilvin, Ive ; Tourangeau, Fs. ; Chilsolm, Jn. ; Marchand, Ete. ; Lamontagne, Jques ; Ginga, Ths. ; Babineau, René ; Camerell, Igce ; Tourangeau, Ve Jh ; Dornon, Ve. Jn. Bte. ; Perotin, Jacques; Couest, Ve. Chs.; Tardy, Jn.; Chiquet, Ive. Pere ; Chiquet, Ice. fils ; Robin, pre. ; Gagné, pre. Père ; McGalpin, Noel; Johnston & Purss; Cameron, Ths.; Veillon, Ve. Bte.; Marquy, Jh. Cana ; Marchand, Jh.; Chevery, Demlle ; François, Jh. ; Doucet, Ve. ; Silvin, Jh. ; Caouette, Gilles ; Allez, Jn. Bte. ; Lanoix, Ve. ; Blowe, Samuel ; Mc. Intoss ; Voyer, Noel ; Parant, Francs. ; Provancal, Jn. fils ; Rinville, Jh. ; Carié, Chs. ; Mecto, Ml. ; Buchanan, Jn.; Delisle, Jn.; Thibeau, Ve; Rollet, Fs. ; L'Ecuyer, Simon ; Barril dt. Namur, Jh. ; Philipon, pre. ; Ogier, Abraham ; Lajus, Fs. ; Campos, Jacques ; Paquet, Ve. Augn. ; Cambell, Wm. ; Chartier, Ve. ; LeClair, pre. ; Casgrain, Jn. ; Portugais, Nicolas ; Bryan, Ths. ; Pierre, Jn. ; Levitre, Ml. ; Forton, Jn.; Meures, Fs.; Cottin, Adrien; Jacson ; Creste, Joseph ; Canadé, Thomas ; Bellet, Fs. ; Couillard ; Halsted, Jn. ; Borneuf, Fs. ; Liard, Ls. ; Ochue, pre. ; Malherbe dt. Champagne, Fs. ; Larivière, Ete. ; Normandeau, pre. ; Bertrant, La Ve.

RUE DU FORT

Darac, Mrs. Ve. ; Desroches, Fs. ; Durouvré, Jn. Bte. ; Chovau, Claude ; Fraser, Simon ; Bouchaud. Michel ; Laing, Wm. ; Werden, Jh. ; Merchants ; Mercer, John Dyer ; Salomon, Ellias ; McDonell, René ; Rutherford, James ; Duhamel ; Morin, Claude; Beaujour, Delettre; Fornel, Ve. ; Gigon, Louis ; Bourbeau Carignan, Louis ; Gigon, François ; Lheureux, Antoine ; Munro, James ; Marcoux, Ve. Pierre ; Riverin, Charles ; Charpentier ; Parant, Louis, tonellier ; Parant, Louis, marchand ; Croteau, Charles ; Johnston & Purss ; Fitzsimon, Ve. ; Crafton.

RUE DU CUL-DE-SAC

Morin, Henry ; Jean, Alexis ; Doucet, Jean ; LeClair, Pierre ; Debarratz, Joseph ; Rutherfort, James ; Chabot, Joseph ;Fremont, Louis ; Costen, Jean ; Descareau, Joseph ; Ray, François ; Messigué, Gabriel ; Parant, forgeron ; Damien, Ete. ; Campbell, Duncan ; Menot, Jonas C. ; Born, George ; Goupy, André ; Damien, Ve. Jacques ; Labay, Jean ; Damien, Jacques ; Millot, François ; Aumet, Pierre.

RUE ST-PIERRE

Ainslie ; Harison ; Ogier & Renaud & Compe. ; Hay, Charles ; Lanson, Alexandre ; Launière, Etienne ; Chinique ; Mc Fie, Robert ; Fargues, Pierre ; Campbell, Duncan ; Fortier, Michel ; Dufau, Pierre ; Farandriet, Bernard ; Lamarre, Ve. ; Costé, Ve. Pierre ; Demitte, Ve. ; McNab, William ; Soeurs de la Congregation ; Letourneau, François ; Boon, Henry ; Bondfield ; Woolsey & Bryan ; Paterson & Grant ; Desaunier Beaubien ; Philip, Jean ; Finlay à la Porte ; Bistaudeau, Antoine ; Pintair, Jean ; Bayard, N. S. ; Portugais, Jean Baptiste ; LeCour & Poirié ; Perras, Jacques ; Welles, Jean ; Liés, Jean ; Boisseau, fils ; Labadie, Pierre ; Boisseau, Père ; Stuart & Fraser ; Levesque, François ; Lymburner, Jean.

RUE NOTRE-DAME

Dufour, Jean Baptiste ; LaCroix, Ve. ; Munro, George ; Fitsimon, Ve ; Daley, Charles ; Leamy, Thomas ; Jean, Alexis ; McCaulay, Zacharie ; Le Page, Michel ; Metot, Joseph ; Liés, Jean ; Sheperd ; Cornne, Michel ; Mayers, Jean ; Levy, Jacob ; Bart dt. Lafleur, Pierre ; Napier, Pierre ; Marin, Samuel ; Wilscoks ; Walker, Ve. ; Simpson, Alexandre ; Mago, Boulogne ; Fraser, Simon ; Lizot, Louis ; Baird, Jean ; Dumas, L. ; Marcoux, Pierre ; Munro, James ; Morin, Claude ; Anderson & Smith ; Blouin, Gl. ; Smith, François ; Lallemand, Ve. ; Taylor, Henry ; Larcher, Jacques ; Lajeune, Parent ; Melvin, Jean ; Cramasie, Jacques ; Dumas, Alexandre.

RUE DU SAULT AU MATELOT

Perrault, Jacques ; Smith, François ; Trudel, Joseph ; Bailliargé ; Montmollin, Didace ; Garenne, Charles ; Dupré, Le Cte ; Filteau, Joseph ; Cureux, Antoine ; Laforce, Hipolite ; Lié, Thomas ; Pellerin,

Ve ; Raby, Augustin ; Beaujour, Delettre ; McCanzie, Ve. Alexandre ; Parant, Antoine ; Delaurié, Pierre ; Samson, Jacques ; Couenoud, Charles ; Boeuf, François ; Normandeau, Augustin ; Pinay, François ; Rasset, Jean ; Crequy, Antoine ; Parré, Charles ; Dorval, Ve. : L'Etourneau, Michel : Lappart ; Pellon, Joseph ; Mailloux, Benjamin ; Caron, Alexis ; Michau, Christoph : Pierre, Jean, tonnelier : Crespeau, Louis ; Flaninguen, Michel : Blowe, Samuel : Gosselin ; Pique, Jean ; Damien, Joseph ; Renaud, Jean ; Douville, Louis ; Lefebvre, Marguerite : Paquet, René ; Paquet, Louis, fils ; Parent, Louis Jeune ; Dubé, Jean Baptiste ; Levasseur, Jean ; Boisvert, Pierre ; Cognac, Pierre ; Cognac, Charles ; Cognac Ve. Pierre ; Montauban, Jean Baptiste ; Roza, François Barty : Dumas, Joseph ; Titlie, Jean ; Gagnon, Vincent ; Artois, Ve ; Sérindac, Gilles ; Vallée, Louis ; L'Etourneau, Louis ; Chamberlan, Pierre ; Paquet, Pierre ; Gravelle, Claude ; Costé, Pierre : Tranquille, Louis ; Amiot, Jean Baptiste ; Marie Jean, Pere ; Marie, Jean fils ; Point, Guillaume : Lafeuillade, Charles ; Bourguignon, François fils ; Samson, Jean ; Tancheau, Ive ; Vallée, Charles, fils : Mailloux, Ve. Antoine ; Ellois, Ste. ; Paquet, Joseph ; Finasse, Dominique ; Bernier, Louis ; Dumas, Jean Baptiste ; Lacasse, Ve Fortier ; Bourguignon, Louis ; Morié, Jean Baptiste ; Dubord, Jean Baptiste fils ; Dubord, Noel ; Doiron, Alexis ; Chamberland, Claudé ; Filteau, Ve François ; Croteau, Charles ; Boucher, Ve. ; Corneau, Ve. ; Crespeau, Lonchamp, Hustache ; Brown, James ; Dalglisk, Jean.

RUE LAMONTAGNE

Dubord, Michel ; Robinson, Jean ; Picard, Alexandre ; Huet, Joseph fils ; Kaillé, Henry ; Rousseau ; Bell, William ; Coulins, François ; McCulloch, Robert ; Oneille, Pierre ; Maranda, Gabriel ; Kilth, William ; Chamard, Jean Baptiste ; Forbes, William ; Schindler, Joseph ; Lariviere, François ; Arial, Jean.

RUE BUATTE (BUADE)

Allsopp, M. George ; Welles, John ; Les Imprimeurs ; Lanaudiere ; Girard, Jean Baptiste ; Duff, Caprt. ; Edward, Damase ; Fraser, Jean Marrs-Ingenieure ; FitzGerald, avocat : Pellison, F. : Dubarry, Dee. ; Printies, Mills ; Soupiran ; Guignon, Bernard ; Normandeau, Pierre ; Pillon, Joseph ; Charlan, Louis fils ; Cox, Eduard ; Liard,

Charles ; Levasseur, Ve. Noel ; Ginié, Honoré ; Mailloux, Amable ; Gueyraux, Jacques ; Graham, William ; Crebassa, Henry, Berthelot, Charles ; Guehan ; Longueuil, Dlle ; Marchand, Pierre ; Saillan ; Comfroy ; Jinkins, George ; Les Peres Jesuitte ; Quinbert, Jean, La Chambre du Conseil ; Pinet, Alexis ; Bertin, Joseph ; Drumond au Jesuitte ; Deliette, Fontaine.

RUE STE-FAMILLE

Le Seminaire ; Dosque, curé ; SPenard, Pierre ; Picard, Alexandre, boucher ; Fillion, Mathurin ; Brassard, Jean Baptiste ; Delery ; Craffort, lieutenant, Voyer, Joseph ; Dutarte, Gertrude ; Mailly, Joseph ; Carié, Pierre ; Farge, Jean ; Decormier, Guillaume ; Mailly, Charles ; Stark, Capitaine ; Bergé, Jean ; Jurié, Barthy. ; Dupont, Ve. ; Amelot, Jacques ; Janveux, Mathieu ; Beaulieu, Antoine ; Belleville, Jean-Baptiste ; Deluga, Guillaume ; Lessard, Guillaume ; LeConte, Angélique ; Parant, Etienne ; Hupp, Doctor ; Bourbon, Jacques ; Portugais, Jean-Baptiste ; Guillimin ; Descareau, Louis ; Ducheneau, Jacques ; Moreau, Jean ; Blair, D. ; Duval, François.

RUE DU RAMPART

Shaws, officier ; Maranda, Gabriel ; Bourg, Joseph ; Portugais, Pierre ; Menard, Dominique ; Menard Ve. ; Gunn, officier ; Arbot, Capitaine ; Isbister ; Girard, Joseph ; Waddington, Charles ; Blackmoore ; Portugais, Ve Dominique ; Charlan, Jean Baptiste.

RUE ST-GEORGE

Garau, Jean ; Charlery, Michel ; Dumontier, Louis ; Vallé, Charles ; Audie, Pierre ; Menard, Pierre ; Hague, Jean ; McDonell, Jacques ; Kelly, Henry ; Huet, Joseph fils ; Proust, François ; Duval, Ve. ; Paneton, Pierre ; Emond, Pierre ; Lemoine, Jacques ; Craffort, lieutenant ; Murray, R. ; Turpin, Ve ; Lamotte ; Woolf.

RUE LAVALLE (LAVAL)

Chevalier, René ; Marchet, Ve. Pierre ; Lamartinet ; Lemire, Augustin ; Chone, Caible ; Amiot, François ; Coutelleau, Morice ; Jugon, Lemettre ; Gilbret, Joseph ; Sansoucy, Joseph Damien ; Degray, François ; Levareau, Pierre ; Arbourg, Ve. ; Coffé, soldat ge. Regt. ; Bernard, André ; Tranquille, George ; Bonhomme, Pierre ; Dufresné, Ve.

RUE ST-FRANCOIS

Jugon, Jean Lemettre ; Lemire, Antoine ; Lusignac, Ve. ; Moreau, Louis ; Descareau, Joseph ; Bourbon, Jacques ; Badeau, Pierre ; Allary, Baptiste ; Allary, Ve. ; Dachat, Gilles ; Lampy, Joseph ; Duret, Charles ; Renaud, Guillaume ; Letarte, Bergitte ; Clesse, François ; Collet, Noel ; Quenet, Ve. ; Dubois, George ; Lavigne, Ve. Joseph Michel ; Platte, Limes ; Hamel, André ; DeCroix ; Savard, Charles.

RUE ST-FLAVIEN

Beriau, Ve. ; Nicolas, Etienne ; Bergeac, Joseph ; Brissard, Jacques ; L'Esperance, Bazil ; LaCombe, Pierre ; Green, officier ; Roy, Jean Baptiste ; Briscot, William ; Coste, André ; Chrestien, Jean-Baptiste ; Delisle, Fontaine ; Tellier, Nicollas ; Lallemand, Ve. ; Freros, Louis ; Tesier, Germain ; Levitre, Joseph ; Parsonn, Jonas. 52 Regt ; Thompson, officier ; Balfour, James, canonier ; Juineau, Barty ; Hains, Barty. ; Basset, Major ; Caillé, 10e Regt. officier ; Philips, Capne.

RUE NOUVELLE

Venture, Capne. ; Parant, Michel ; LaPalm, Ve. ; Carpentier, Louis ; Bergeas, Joseph ; Diorcival, Martin ; OBryne, Michel ; LeCouvreur, Jean Pierre.

RUE COUILLARD

Franchere, Ve. ; Laroche, Michel ; Pratte, Pierre ; Waham ; Maylly, Charles ; Larouche, Ve. ; Paquet, Jean Baptiste ; Wilmoth, Thomas ; Fitlair, Hanary ; Shevas ; Tringle, Ve. ; Smith, Ve. ; Puce, Jacques Joseph ; Marin Den 10e. Regt. ; Lux, Marie ; Morijeau, Ve. ; Sangret, Ve. ; Dalinet, Antoine ; Brymer, Ellias ; Donell, Gims, artillerie ; Francise, Robert ; Chevalier, Louis ; Farineau, Paul Joseph ; Brutfield ; Smith, Robert ; St Agnant, Etienne Glené ; Sinn, Patrix ; Guillot, Joseph ; Nab, George, soldat ; Durazoir, Pierre Rouan ; Parant, Henry ; Benet, Ns. ; Woust, George ; Gautier, Charles ; Bonet, Pierre ; Reed, Samuel ; Genie, fille ; Vingt Sept, Richard ; Robinson, Jean ; Muzicien, Sims.

RUE ST-JOSEPH

Hupp, Doctor ; Thwith, officier ; Delzenne, Joseph ; Giraux dt. Potvin, Louis ; Sanguinet ; Benereau, Louis ; Duga, Michel ; Trant, Pierre ; Clarks, Jan ; Paquet, Ve. ; Bedard, Augustin ; Francheville ; Nicolas, Etienne ; Rigodiau, Antoine ; Pelletier, Ve. ; Amiot, Jean ; Govin, Pierre ; Guillot, Joseph ; Lacasse, Ve. ; Delagrave, Louis ; Martinet, Antoine ; Frazer, Daniel ; Desterme dt. Comtois ; Ferure, Etienne ; Voyer, Michel ; Bruneau, Pierre.

RUE DE LA FABRIQUE

Smith, Jean ; Normand, Jean ; Duflo, Joseph ; Bourdage, R ; Payan, Pierre ; Guillimin ; Germain, Louis père ; FitzGerald, Capne. ; Voyer, Charles ; Deboucherville ; Bellefleur, Louis Gatés ; Soulard, Pascal ; Turgeon, Louis ; Costé, Joseph ; Youssinte ; Germain, Louis, fils ; Jeffery ; Gray, R. ; Gasté, Jean Baptiste ; Cox, Eduard ; Dué, Ve. ; Ainguine, officier ; Watass, Capne. ; Munro, George ; Sinclair, James ; McNeill, Daniel ; Hanna, James ; Petry, Frideric ; Noel, Joseph ; Dumont, Jean Baptiste.

RUE ST-JEAN

Vidal, Antoine ; Reed, Samuel ; Rousseau, Henry ; Dorion, Noel ; McRandle, R. ; Parsann, Capne. ; Lemire, Augustin ; William, Capne ; Denechau ; Deplaine, Ve. ; Poulin, Pierre ; Chavigny ; D'Inford, Abraham ; Wright ; Lynd-greffier ; Premont, Aman ; Dolovoye, Capne ; Thompson, Doctor ; Amilton, Lieut ; Mailloux, Amable ; Sims, Muzicien ; Langlais, Noel ; Monjon, Louis ; Langevin, Ve. Cartier ; Rousseau, Louis pere ; Duval, François ; Simpson, Joseph ; Lafrance, Janveux ; Mollone, Bernard ; Daly, Thimoté ; William, Jinkins ; Daley, Denis ; Chinte, Samuel ; Farguson ; Colner, Gims ; Lamson ; Lafleche, Thimoté ; Winter, Mathieu ; Duval, Joseph ; Swetland, Henry ; Gatié, Etienne ; Brissard, Jacques ; Delias dt. St. Jean, Jean ; Laroche, Etienne ; Chislaine, Jean ; Garenne, Thompson, Jean ; Black, Ve. ; D'Insdell ; flamant, Jacques ; Stuart, Robert ; Jourdain, Michel ; Delap, officier ; Vilson, Jean ; Fortune, Thomas ; Abraham, Ns. ; Brassard, Jean ; Romain, François ; Kelly, William ; Duglisk, Mariane ; Grant, Robert ; Costé, Pierre ; Gillespie, Robert ; Witmoore, Jacob ; King, John 8 Regt. ; Jurié, Barthy ; Dupont, Joseph ; McIntoss ; Wes-

Wesler, Joseph ; Reed, Thomas ; Vingt Sept, Richard ; Puce, Jacques Joseph ; Wood, John 8 Regt. ; Godin, Marie Magdelaine ; Dunbar, Lieut. ; Chevalier, Etienne ; Thoret, Jean Baptiste ; Belangé, Ve. ; Gobé, Jean ; Smith, Abraham ; Winter, John ; Woods, André ; Roger, James ; Blaye, André ; Masse, Antoïne ; Burk, Thomas ; Watson, Archibell ; Hindal, Jean Nelson ; Hille, Joseph ; Tetard, Jean Marie ; Dumarque, François ; Poncet, Joseph ; McClanzie, Colin ; Boucher, Thomas ; Duchesnay, Françoise ; Selter, Alexander ; Gill, John ; Lorty, Charles ; LeConte, Vital ; Corps Garde dt. LaGrande Porte.

RUE STE-GENEVIEVE

Gobé, Jean ; McClode, Alexandre ; McClive & McIntoss ; McClive ; McIntoss ; Flamant, Ve. Françoise ; Hamel, Joseph ; Parkins, John ; Migneron, Joseph ; Godier, Thomas ; Feluet, François ; Arkeson ; Valleron, Clement ; Clark, James ; Lavictoire, François ; McClonet, N. T. 52 Regt. ; Barns, Pte ; Bingharm, James ; Winter, Joseph.

RUE DES CAZERNES

Robin ; McDonell, Ve. ; Chaussat, Arnoux ; Moras Etienne ; Smith, colonel ; Mitivié, Jean Baptiste ; Murray, Major ; Jourdain, Augustin ; Coxenne, Daniel ; Mc Galpin, Noel ; McDonell, James ; Wegler, Gaspar ; McClinon ; Hisse, Jean ; Rowe, Lux ; Page, Jean ; Brunet, Jean Baptiste ; Brunet, Ve ; Dorion, Noel ; La Albert ; Flamant, Michel ; Moreau, Pierre ; Moras dt. Laforme, Pierre.

RUE STE-ANNE

Les Cazernes Prisons ; Beléau, Noel ; Lafontaine, Dlle ; Hamel, Antoine ; Bezeau, Pierre ; Costé, Paul ; Laterreur, Ve. ;Deluga, Guillaume ; Arnaux, Dominique ; Jernac dt. St-Germain, Jques ; LaCroix, Ve. ; Moreau, Charles ; Moreau, Ve. ; Migneau, François ; Seguin, Ve. ; Delian dt. St-Jean, Jean ; Hamilton, Lieut. 10e. Regt. ; Hipps, George ; Dunn, Henry ; Hamilton, Capne. ; Valiere, François ; Parant, le jeune ; Crafton ; Maban, colonel ; Kneller ; Les Peres Recolets.

F.-J. AUDET

(La suite dans la prochaine livraison)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — AOUT 1921 No 8

LES PREMIERS BIENFAITEURS DE L'HOPITAL-GENERAL DE QUEBEC

Les premiers bienfaiteurs de l'Hôpital-Général de Québec après bien entendu, Mgr de Saint-Vallier, le saint fondateur de cette maison, furent Pierre Mortrel et sa femme, née Adrienne de Lastre.

Ces noms ne vous disent pas grand'chose, n'est-ce pas?

Ne prenez pas la peine de chercher le nom de Pierre Mortrel dans le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* de Mgr Tanguay. Vos recherches seraient vaines. Le *Dictionaire généalogique* ne fait, en effet, aucune mention de Pierre Mortrel non plus que de Adrienne de Lastre, sa femme. Pourtant ces deux personnages ont réellement existé. Ils ont même vécu de nombreuses années au Canada.

Comment un chercheur avisé et heureux comme Mgr Tanguay a-t-il pu oublier ce ménage? Nous ne voyons qu'une explication à cette omission. Pierre Mortrel et sa femme, pendant toute leur existence, n'eurent que deux ambitions : bien servir Dieu et être oubliés ou ignorés du monde.

Qui sait si la Providence ne voulut pas respecter leur pieux désir même après leur mort ?

En tout cas, Pierre Mortrel, et Adrienne de Lastre, étaient originaires de Rouen et passèrent dans la Nouvelle-France avec un convoi de colons aux environs de 1666.

Pierre Mortrel s'établit à Charlesbourg sur une concession qu'il défricha lui-même. Le travail ardu et la frugalité des époux Mortrel leur permirent d'amasser avec les années non pas une fortune mais un pécule avec lequel ils achetèrent une autre terre au village Saint-Joseph de la même paroisse de Charlesbourg.

La Providence n'avait pas donné d'enfants aux époux Mortrel. Lorsque Mgr de Saint-Vallier établit son Hôpital-Général ils entendirent parler du dénuement et de la pauvreté des religieuses chargées de la nouvelle fondation. Ils formèrent alors le désir de donner tout ce qu'ils possédaient à l'Hôpital-Général.

Les annales de l'Hôpital-Général parlent de ce don dans les termes suivants :

"Au mois de mars 1696 les religieuses furent agréablement surprises de voir arriver Pierre Mortrel et Adrienne Lastre sa femme, habitants de Charlesbourg, gens désireux de faire quelque chose pour leur salut. Ils témoignèrent avoir dessein de donner en pur don à la communauté tout ce qu'ils possédaient, savoir, deux terres situées l'une à Charlesbourg, l'autre à Saint-Joseph, village du même lieu, avec tous leurs bâtiments, et généralement tous leurs biens, meubles et immeubles. Le contrat fut passé le 21 juillet, et les donnateurs déclarèrent avoir été portés à faire cette aumône pour reconnaître en quelque façon les témoignages de bienveillance et d'affection que les dames

religieuses leur avaient donnés et pour les engager à se souvenir d'eux en leurs dévotes et saintes prières ; à la charge aussi de faire, selon leur discrétion et volonté, prier Dieu pour le repos de leurs âmes, après leur décès."

Pierre Mortrel et sa femme s'étaient réservé l'usufruit de leurs biens. Ils continuèrent à exploiter leurs terres pendant quelques années mais on peut dire qu'ils ne travaillaient qu'au profit de l'Hôpital-Général car ils apportaient au monastère, chaque année, force denrées d'argent assez importantes pour aider les religieuses à payer leurs dettes.

Lorsque Pierre Mortrel se vit malade pour mourir, il se fit transporter à l'Hôpital-Général. Il endura avec une patience et une résignation vraiment chrétienne de cruelles douleurs causées par l'hydropisie.

Mortrel mourut dans le cours de l'année 1711 et les religieuses de l'Hôpital-Général, reconnaissantes, le firent inhumer dans leur église et lui accordèrent les mêmes suffrages qu'elles donnaient aux membres de leur communauté.

A la mort de son mari, Adrienne de Lastre demanda comme faveur à se retirer à l'Hôpital-Général. Elle promettait de servir la communauté en qualité de *soeur tourière*. Cette demande fut accordée avec plaisir par les religieuses. La pieuse veuve se livra alors sans réserve aux exercices de la pénitence. Sur son corps, exténué par l'âge et le dur travail des champs, elle portait une ceinture de fer qu'elle ne quittait jamais.

Dans l'été de 1713, la veuve Mortrel, revenant de Qué-

bec, extrêmement fatiguée, monta dans une charrette. Par une fausse manoeuvre du conducteur de la voiture, elle tomba et une des roues lui passa sur la tête. Elle aurait dû mourir sur le coup. Elle attribua sa conservation à la protection spéciale de la Sainte Vierge à qui elle avait une tendre dévotion. La blessure qu'elle avait reçue à la tête se guérit après quelques jours, mais les douleurs ne cessèrent point, et la fièvre étant survenue, on proposa à la malade de recevoir les saints sacrements. Elle ne voulut pas cependant recevoir le Viatique dans son lit, et se rendit à l'église. Elle ressentit un mieux sensible toute cette journée. Le lendemain, fête de l'Assomption, on se rendit à sa chambre de grand matin. La veuve Mortrel était à genoux, appuyée à la muraille, le chapelet à la main. La religieuse s'approcha et constata qu'elle était morte.

Les religieuses de l'Hôpital-Général rendirent à la veuve Mortrel les mêmes honneurs qu'elles avaient accordés à son mari. Elle fut inhumée dans l'église, à côté de lui, et eut les mêmes suffrages.

Dans le monde, les bienfaits sont bien vite oubliés. Il n'en est pas de même dans le cloître.

La donation consentie par Pierre Mortrel n'avait pas une valeur considérable. Tout de même, après deux siècles, les noms de Pierre Mortrel et de sa femme, Adrienne de Lastre, ne sont pas oubliés au vieux monastère. Dans la liste des bienfaiteurs de la maison, ils viennent immédiatement après celui de Mgr de Saint-Vallier, qui lui donna l'existence.

P. G. R.

ALLOCUTIONS JUDICIAIRES, A MONTREAL, AU XVIIe SIECLE

Nous avons déjà dit, dans le *Bulletin*, (1) que M. Migeon de Branssat, en prenant son siège de juge, en 1677, avait prononcé une allocution de circonstance qu'il a pris soin de faire consigner dans le registre des audiences. On aimera peut-être avoir cet échantillon de *l'éloquence* d'un de nos premiers magistrats et c'est pourquoi j'ai recueilli le mot à mot de son petit discours que je reproduis ici, avec de légères modifications orthographiques. On apercevra, sans peine, que M. Migeon, pour être né dans le grand siècle, pouvait démontrer à Boileau que ce que l'on conçoit bien ne s'énonce pas toujours clairement et encore qu'on peut être avocat et ne pas posséder l'abondance verbale:

"Messieurs, l'honneur que m'ont fait Messieurs les Seigneurs de cette isle d'avoir fait choix de ma personne pour remplir la charge de baillif, juge civil et criminel en la dite isle, ayant été approuvé par Messieurs du Conseil suivant l'arrest que je vous exhibe qui justifie la prestation de serment que j'ai fait entre ses mains, m'a invité de vous prier de vous trouver en ce lieu destiné pour y rendre la justice affin que vous eussiez inspection et veue autant des provisions comme dudit arrest et que dans la suitte des temps nous concourussions conjointement et respectivement à nos charges, à ly administrer avec équité, vous, Monsieur le procureur fiscal à faire que par vos soings et vigilences que je sois informé des désordres qui sy pourront commettre pour y ajouter unanimement le remède et le règlement; et vous, Monsieur Basset, greffier, que vos reg (istres?) soient dans l'ordre que les ordonnances vous le prescrivent, et vous, huissiers et sergens, à faire vos actes et exploits suivant les ordonnances pour que tous, dans l'union et charité. Nous nous acquittions du deub de nos charges pour la gloire de Dieu, l'honneur et avantage de Messieurs les Seigneurs, l'acquit de nos consciances et au soulagement des peuples, à quoy je vous exhorte de toutes mes forces.

Ce fait leu et prononcé ledit jour et en que dessus à dix heures du matin.

MIGEON DE BRANSSAT

(Registre des audiences du bailliage, jeudi, 30septembre, 1677—*Audience du matin.)*

En suite, on trouve le visa du procureur fiscal, Huhout des Longchamps, puis copie des lettres de provisions accordées par l'abbé François Lefebvre, supérieure du Séminaire de Montréal ainsi que de l'arrêt du Conseil supérieure de Québec concernant la nomination.

* * *

(1) B. des r. h., 1915, pp, 232 et 303.

La deuxième allocution "judiciaire" qui nous est parvenue a pour auteur Jacques-Alexis de Fleury d'Eschambault, "licentié en droit, advocat en parlement".

Ce digne "bailli" qui n'a pas, lui non plus, réussi à créer un chef d'oeuvre, nous paraît néanmoins s'être inspiré du texte de son prédécesseur. Sans doute, son discours est mieux ordonné et un peu plus nourri, mais on sent qu'il est bâclé. Lisons-le tout de même:

"J'aurais eu, Messieurs, plusieurs belles choses à vous dire et à un chacun en particulier, touchant les fonctions de sa charge.

Mais l'obligation où nous sommes d'expédier les affaires qui se trouvent aujourd'hui à cette audience me fait différer pour une autre occasion. Je me contenterai donc de ce que je ne me puis pas dispenser, qui est, Messieurs:

Que vous saurez, s'il vous plait, que Nos Seigneurs de cette île, m'ayant fait l'honneur de m'élire pour leur homme de foi, m'ont pour cet effet pourvu des provisions nécessaires pour remplir ladite charge et pour y exerçer toutes les fonctions de leur bailli, juge civil et criminel de l'île de Montréal et lieux en dépendant.

Ce que le Conseil souverain de ce pays a pareillement approuvé par arrêt qu'il en a donné, en foi de mon admission à la charge et du serment que je lui en ai prêté.

Ce que vous agréerez, s'il vous plait, de voir et que lecture à haute voix en soit faite, pour être insinué et transcrit au long dans les registres comme le chef de votre honnête assemblée, le père du public, le protecteur des opprimés et le juge intègre, tant des bons que des méchants.

Les jurisconsultes n'ont d'autre définition du terme de la justice que celui de rendre à un chacun ce qui lui appartient, aussi semble-t-il que le tout est emprunté de l'oracle même, qui est Dieu, quand il répondit aux Juifs, à leurs semonces sur la monnaie: Il faut *reddere Caesari quod est Caesaris et Dei Deo*, rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, preuves plus que suffisantes à un juge pour y conformer les fonctions de sa charge.

Pour moi, Messieurs, c'est le prototype que je me propose et le miroir où je prétends confronter toutes mes décisions.

A cet effet, je m'adresse à monsieur Pottier, notre très digne et bien aimé procureur d'office, et que je regarde comme les dtux yeux du corps de notre compagnie, pour le prier, voire si j'ose dire, ordonner, de ne point relâcher de ses louables soins et vigilances à pouvoir découvrir généralement tous les désordres qui pourraient se trouver dans l'étendue de notre ressort pour m'en donner avis, afin que unanimement nous y apportions tous les ordres et la tranquillité que nous y adjugerons nécessaires.

Je ne puis aussi, Messieurs, oublier le bel ordre que m'a déjà fait connaître M. Adhémar Saint-Martin, notre secrétaire, qui est pareillement digne de louanges et de gloire, pour l'utile méthode dont il se sert dans l'arrangement qu'il tient des registres pour la satisfaction de tout le public, et je le regarde, dans notre compagnie, comme le coeur pur et incorruptible de notre corps.

Je passe de là à vous autres, huissiers et sergents, qui en êtes les bras, et que j'exhorte, voire aussi, vous ordonne de bien libeller vos exploits et les règler et conformer sur le pied des ordonnances, faites et à faire, sous les peines y portées.

Ce qu'étant ainsi réglé, je puisse avoir lieu de vous maintenir et protéger comme je suis obligé et qu'étant juridiques et joints au corps, nous fassions toutes nos fonctions pour la plus grande gloire de Dieu et honneur de Nos Seigneurs, comme aussi pour l'acquit de nos consciences.

DESCHAMBAULT

(Registre des audiences du bailliage, du 29e jour de novembre 1690, deux heures de relevée.)

Pour ajouter à la solennité ou plutôt à l'éclat de *l'intronisation*, le procureur fiscal, J.-B. Pottier, tint également à adresser la parole.

Il ne prononçt qu'une phrase, mais elle est d'une belle longueur. Vous allez vous en rendre compte, car le greffier du tribunal, le sieur Antoine Adhémar de Saint-Martin n'a pas manqué d'en prendre copie:

Messieurs les Seigneurs de cette île m'ayant mis en main, ce jourd'huy, les provisions que je tiens pour les faire enregistrer sur le plumitif de ce bailliage, j'ai cru, Messieurs, que mon devoir m'obligeoit à vous faire cognoistre les obligations que nous leur avons de nous avoir donné un magistrat doué de toutes les qualités requises pour remplir une telle charge, qui demande, de tous tant que nous sommes d'officiers en cette juridiction, une fidèle correspondance, afin que cet éclairé magistrat, que vous connaîtrez sous le nom de Deschambault, cy près, et dont mesd. sieurs les Seigneurs nous honorent pour notre bailly, puisse rendre à tous ceux qui seront obligés de venir devant lui, soit pour demander ou défendre, une bonne et brève justice, tant pour le civil que pour le criminel; Comme de vous, M. Adhémar Saint-Martin, en écrivant fidèlement les sentences, décrets et ordonnances, ainsi que vous avez toujours fait depuis que vous avez eu l'honneur d'être greffier de ce lieu; et de vous, messieurs les Sergents, tant en faisant exactement, et avec le plus de diligence que vous pourrez, toutes les affaires que vous aurez des particuliers, qu'en libellant bien tous les actes que vous serez obligés de faire, en prenant justement les salaires qui vous seront dûs, suivant et conformémant aux ordonnances qui vous ont été exhibées; Comme aussi, de mon côté, pour ce qui concerne l'obligation de la charge dont je suis honoré, en prenant les intérêts de Dieu, des femmes veuves et pauvres orphelins, qu'en empêchant les désordres et friponneries qui se pourraient commettre, si aucunes se faisaient, qu'en faisant exécuter les ordonnances pour le fait de la police, et généralement toutes les autres auxquelles je serai obligé, enfin, en donnant mes conclusions sur quelque affaire que ce pourra être, requérir justement sur le fait de la chose. Ce sera par ce moyen que l'on verra en toute l'étendue de cette juridiction régner une police digne d'attirer sur elle les bénédictions du Ciel, ensemble pour vous et pour moi, Messieurs, la protection de Monsieur Deschambault, de qui, je l'espère autant qu'il pourra.

En voicy assez dit pour vous faire connaître les devoirs que vous lui devez en la dite qualité de bailly, comme je n'empêche qu'il ne soit recu et installé en ladite charge, suivant sesdits pouvoirs, pour quoi, je requiers, qu'elles soient lues et registrées en ce greffe, afin que tous les justiciables de cette juridiction aient à lui obéir en ladite qualité de bailli.

J. B. POTTIER

(Registre des audiences, 29 novembre 1690.)

Vient, ensuite, au même registre, la transcription: (a) des lettres de provision, autrement dit de la nomination de M. Deschambault par l'abbé Dollier de Casson; (b) de l'ordonnance de l'intendant Bochart de Champigny ratifiant la nomination ci-dessus; (c) de l'arrêt du Conseil souverain acceptant ladite nomination et autorisant le titulaire à exercer ses fonctions.

* * *

Nous sommes en 1693 et la scène change.

La justice seigneuriale a cessé d'exister; on la transforme en une "jurisdiction royale" et c'est le gendre de feu M. de Branssat qui a décriché le gros morceau.

Charles Juchereau de Saint-Denis ne voulut pas commettre sa réputation d'orateur lorsqu'il monta sur le banc pour remplacer M. Deschambault que l'on forçait de descendre un degré et d'accepter la charge de procureur du roi.

Le nouveau juge s'en tira de la façon suivante:

L'an mil six cent quatre-vingt-treize et le mardy dix-septiesme jour de novembre, Nous Charles Juchereau, escuyer, Juge royal, civil et criminel au siège royal de Montréal, nommé par arrest de Nos Seigneurs du Conseil souverain, du cinquiesme du mois d'octobre dernier, Désirant procéder à la prise de possession de lad. Juridiction, après en avoir conféré avec monsieur de Callières, gouverneur de cette île et autres lieux, et avec monsieur Dollier, supérieur des ecclésiastiques de du Séminaire de cette ville et procureur de Messire Louis Tronson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs et propriétaires de lad. île, NOUS aurions fait avertir Me Jacques-Alexis de Fleury, écuyer, sieur d'Eschambault, commis par arrest de Nos Seigneurs du Conseil souverain, du dix-neuviesme octobre dernier, en conséquence des provisions qu'il a obtenues de Sa Majesté, de procureur du Roi, en attendant un temps propre pour procéder à l'entérinement des Lettres desd. provisions à luy accordées par Sa Majesté

ET Me Antoine Adhémar Saint-Martin pourveu du greffe d'icelle, Accompagné desquels nous nous sommes transportés au lieu qui a servi jusques à présent pour les audiences, où ayant pris séance, NOUS AVONS ordonné et ordonnons que l'édit de Sa Majesté portant l'érection de lad. Justice royale

en cette île, et l'arrest de Nos Seigneurs du Conseil souverain du 5e octobre dernier et portant vérification d'icelui, ensemble l'arrest dud 5e dud. mois portant notre commission et delui de notre prestation de serment du 12e ensuivant, seront registrés au premières feuilles du registre qui doit nous servir pour lad. juridiction royale de Montréal, auquel enregistrement a esté procédé en notre présence et de celle dud. sieur Deschambault procureur du roi, par ledit Adhémar pourveu de ladite commission de greffier ainsi qu'il ensuit. . .

(Registre des audiences de la justice royale, 17 *novembre* 1693.*)*

* * *

La prise de possession du tribunal par le juge royal mit fin à la coutume établie en 1677.

Plus jamais, dans la suite, les gens de la haute robe montréalaise ne daignèrent nous laisser le témoignage écrit de leur art de parler.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Connait-on le nom du Père Récollet qui accompagna Louis Jolliet dans son voyage d'exploration à la côte du Labrador?

XXX

Je vois que le secrétaire de notre second intendant Robert était un M. de Mousseau. On sait que M. Robert mourut en mer en venant prendre son poste. M. de Mousseau retourna-t-il en France tout de suite ou s'il s'est établi ici?

R. O.

Le 13 août 1776, le gouverneur Carleton établissait deux cours de juridictiion civile, l'une à Québec et l'autre à Montréal, pour recevoir un état général des comptes de ceux qui avaient souffert des dommages dans leurs biens par l'invasion des Américains, l'année précédente. Les procédures de ces cours ont-elles été conservées? Où peut-on les consulter?

T. D.

Dans la "liste des serviteurs et servantes de Dieu que je croy estre dans le ciel et qui ont été zélés pour l'église du Canada", dressée par la Mère Juchereau de Saint-Ignace, plusieurs noms sont peu connus. Ainsi qu'étaient MM. Guirotte, Certein, Dechambost, Casset, Monin, Madame Eliot, etc, etc?

A. B.

SAINT JOSEPH

Premier Patron du Canada

La dévotion à saint Joseph a grandi en même temps que l'Eglise catholique s'implantait dans la Nouvelle-France. Elle y fut apportée par les missionnaires et les religieuses qui la répandirent parmi les sauvages et surtout parmi les colons français à qui, du reste, elle n'était pas étrangère.

Monsieur l'abbé Ferland, s'appuyant sur l'ouvrage du Frère Le Clercq, intitulé : "L'établissement de la foi dans le Nouveau-Monde", raconte comme suit les premières manifestations publiques de la dévotion envers saint Joseph.

"L'année 1624 fut marquée, à Québec, par une solennité religieuse à laquelle assistèrent tous les Français et plusieurs Sauvages. Elle fut célébrée en exécution d'un voeu fait à l'honneur de saint Joseph qui, dans cette occasion, fut choisi comme Patron de la Nouvelle-France. Depuis ce temps, la dévotion à saint Joseph s'est toujours conservée vive et efficace parmi les Canadiens, ainsi que l'attestent les nombreuses églises placées sous sa protection et les confréries établies en son honneur.(1)

Nos ancêtres devançaient donc le grand mouvement religieux qui allait incliner la France du XVIIe siècle et à sa suite tous les peuples chrétiens vers saint Joseph ; et, lorsque le 12 mars 1661, Louis XIV mettra sa personne et son royaume sous le patronage de saint Joseph, il y aura 37 ans que la Nouvelle-France se sera mise d'elle-même sous sa puissante protection.

L'abbé Faillon, commentant le choix de saint Joseph, comme patron de la nouvelle-France, dit ce qui suit : "En prenant possession de ce pays, les nouveaux associés s'étaient réjouis, dans la pensée qu'il pourraient le consacrer tout entier à Dieu ; et sachant que les Récollets le lui avaient déjà dédié, sous le patronage de saint Joseph, ils envoyèrent une image en relief de ce saint patron, qui fut placée sur l'autel de Notre-Dame-de-Recouvrance. Mais, comme l'adoption de saint Joseph comme premier patron du Canada n'avait pu être faite avec toutes les conditions voulues, alors que les Calvinistes dominaient le pays, on résolut de la renouveler

(1) Ferland. *Histoire du Canada.* Vol. I. page 212.

avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique. Il fut donc arrêté que les magistrats et le peuple, de concert avec les ecclésiastiques, qui étaient alors les Jésuites, la ratifieraient de la manière la plus solennelle, afin qu'il n'y manquât rien de tout ce qu'on pourrait désirer". Le Souverain Pontife sanctionna ce choix, en accordant l'indulgence plénière le jour de la fête de ce saint Patron.

"La fête du glorieux saint Joseph, père, patron et protecteur de la Nouvelle-France, est une des grandes solennités de ce pays ; la veille de ce jour, qui nous est si cher, on arbora le drapeau et on fit jouer le canon. Monsieur le Gouverneur fit faire des feux de réjouissance, aussi pleins d'artifices que j'en ai guère vus en France. D'un côté, on avait dressé un pan, sur lquel paraissait le nom de saint Joseph en lumières ; au-dessus de ce nom sacré brillaient quantité de chandelles à feu, d'où partirent dix-huit ou vingt petits serpenteaux qui firent merveille. Le jour de la fête, notre église fut remplie de monde et de dévotion, quasi comme en un jour de Pâques, chacun bénissant Dieu de nous avoir donné pour protecteur l'Ange-Gardien, pour ainsi dire, de Jésus-Christ, son fils. C'est, à mon avis, par sa faveur et ses mérites que les habitants de la Nouvelle-France demeurant sur les rives du grand fleuve Saint-Laurent ont résolu de recevoir toutes les bonnes coutumes de l'Ancienne et de refuser l'entrée aux mauvaises."

Les "Relations des Jésuites" nous racontent aussi comment, pendant plusieurs années, on commémora, par des exercices religieux et des feux d'artifices, la solennité de saint Joseph, dont l'éclat arrachait aux Sauvages ce cri d'admiration : "Saint Joseph doit être chez les Français, un grand personnage, puisque, pour lui, ils changent la nuit en jour".

A l'origine du pays, la fête de saint Joseph eut donc le double caractère d'une fête patronale et nationale. Ce n'est que quelques années plus tard, que saint Jean-Baptiste fut choisi come patron des Canadiens-français, et la fête de saint Joseph garda seulement son caractère populaire et religieux.

On le voit, au berceau même du peuple canadien-français, la Providence éclate autour de lui, en lui donnant des protecteurs comme saint Joseph et saint Jean-Baptiste. Et, pour confirmer le choix du saint Patriarche Joseph comme Protecteur et Patron de la Nouvelle-France, signalons les visions que la Mère Marie de l'Incarnation eut, quelque temps avant son départ pour le Canada.

Le récit tout entier de cette manifestation divine se lit dans les "Relations des Jésuites", et dans l'"Histoire des Ursulines de Québec." (2)

"Vers la fin de l'année 1633, la vénérable Religieuse eut une vision ; elle vit une Dame qui la conduisait bien loin dans un pays inconnu et sauvage. En y arrivant, elle vit à l'entrée, un homme vêtu de blanc, de la forme que l'on dépeint ordinairement les Apôtres, qui, la regardant, bénignement, sa compagne, et elle, leur fit signe de la main, quoiqu'il ne parlât. Son signe leur servit d'adresse pour aller à une petite église située sur la côte. Là, la future fondatrice des Ursulines de Québec, vit la sainte Vierge, et son divin Enfant-Jésus. Celui-ci lui dit : "C'est le Canada que je t'ai montré ; il faut que tu y ailles faire une moisson à Jésus et à-Marie".

Depuis lors, la sainte Religieuse n'eut plus de doute que c'était saint Joseph gardien de ce nouveau pays qui l'avait conduite dans cette chapelle. Elle demanda à Dieu avec instances de ne point séparer le grand saint Joseph d'avec Jésus et Marie. Et l'établissement du monastère des Ursulines fit bien voir, plus tard, que le Saint-Esprit était bien l'inspirateur des ardentes supplications de l'humble religieuse et que saint Joseph devait avoir une grande part dans cette fondation. Aussi, les Ursulines ne manquèrent pas de dédier leur monastère au saint protecteur du Canada quand elle fondèrent leur couvent de Québec.

Un autre trait qui montre d'une manière visible, la protection de saint Joseph sur l'établissement de la Nouvelle-France est le suivant ; il se rapporte aussi à la fondation du Couvent des Ursulines de Québec dont Madame de la Peltrie fut la fondatrice, en 1639, avec la vénérable Marie de l'Incarnation, qui en fut la première supérieure. Nous empruntons le récit suivant à l'Ami du Clergé. (3)

"Madame de la Peltrie, dame française, d'une vertu éminente, atteinte d'une maladie grave, était abandonnée de ses médecins qui désespéraient de son état et elle n'attendait plus que la mort, lorsqu'ayant eu recours à la protection de saint Josph, elle lui promit si, par sa toute-puissante médiation, elle recouvrait la santé, de fonder à ses frais, au Canada, une maison d'éducation chrétienne. A peine eut-elle fait ce voeu, qu'elle revint en parfaite santé. Le médecin l'ayant trouvée en cet état, tout étonné, lui dit : "Que sont devenues ces douleurs si aigues ?" Monsieur, lui répondit-elle, elles sont parties pour le Canada".

---

(2) *Histoire des Ursulines de Québec.* Vol. I, page 2.
(3) *L'Ami du Clergé paroissial*, 1912, page 670.

La toute-puissance de saint Joseph se manifesta d'une manière encore bien visible quand les premières religieuses françaises passèrent au Canada. En effet, en l'année 1639, les Hospitalières de Québec, s'embarquèrent à la Rochelle. Elles étaient accompagnées des premières Ursulines de Québec et de Madame de la Peltrie. Ces courageuses femmes s'en venaient le coeur joyeux, vers le Canada, pour s'y dépenser généreusement pour la plus grande gloire de Dieu.

Au moment de toucher au terme de leur voyage, probablement sur les côtes de Terreneuve, les religieuses faillirent périr ; elles durent la vie à l'intervention de saint Joseph. Voici comment l'annaliste de l'Hôtel-Dieu raconte le fait :

"La fête de la Sainte-Trinité fut remarquable par un accident qui manqua nous arriver ; nous avions un très bon vent arrière et nous nous réjouissions dans l'espérance qu'un si beau temps abrègerait la longueur de notre traversée, lorsque, tout à coup, après la messe, il s'éleva un grand bruit et l'on cria que l'on était perdu ; l'effroi avait déjà saisi tous les passagers ; les uns criaient miséricorde, les autres couraient chercher l'absolution, et le Père était assez occupé à exhorter tout le monde à la confiance en Dieu ; le danger paraissait évident ; c'était une glace d'une grosseur énorme et d'une prodigieuse hauteur contre laquelle notre navire allait se briser, si la divine Providence ne nous eut secourus miraculeusement ; chacun se portait à prier selon sa dévotion ; la nôtre nous fit avoir recours au grand saint Joseph à qui nous fimes un voeu ; aussitôt, quoique toutes les voiles fussent tendues et gonflées par le vent, et que le pilote commandait une manoeuvre contraire à celle qu'il fallait faire, le vaisseau fit un détour si subtil, que la glace qui était fort proche devant nous se trouva derrière, ce qui changea la crainte en actions de grâces et nous échappâmes ainsi au péril." (4)

Sur ce même navire se trouvaient les Pères Chaumonot, Vimont et Poncet, jésuites, qui avaient obtenu la permission d'aller consacrer leur vie à la conversion des Sauvages. Voici comment le Père Martin, qui a annoté l'autobiographie du Père Chaumonot, raconte le même trait qui est tout à l'honneur de saint Joseph :

"La traversée fut longue et périlleuse ; elle dura trois mois. En arrivant près de l'Amérique, la mer était couverte de brouillards épais, le vaisseau-amiral courut un grand danger. Il allait se jeter sur un énorme

(4) *Histoire de l'Hôtel-Dieu.* Edition de 1671, page 10.

[illegible]

glaçon ; le pilote l'aperçut et s'écria, effrayé : "Miséricorde, nous sommes perdus ! " Le Père Vimont fit, en même temps, un voeu à saint Joseph et à la sainte Vierge pour éloigner le péril. Au même instant, le vent changea tout à coup et le vaisseau fut sauvé."

Dans son intéressante brochure sur saint Joseph, le R. P. Lecompte, S.J., cite le fait suivant :

"Le 16 mars 1649, le bourg de Saint-Ignace et le bourg Saint-Louis tombaient successivement aux mains des Iroquois. Ce jours-là même le P. de Brébeuf rendait sa grande âme à Dieu dans d'indicibles tourments. Le lendemain, le P. Lalemant expirait à son tour, après de plus longues souffrances. Restait le Fort Sainte-Marie, dernier rempart des Français et des Hurons. Il allait subir, le 18 mars, l'assaut des Iroquois victorieux.

"Nous redoublons de dévotion, écrit le P. Ragueneau, notre secours, ne pouvant venir du Ciel. Nous voyant à la veille de la fête du glorieux saint Joseph, Patron de ce pays, nous nous sentîmes obligés d'avoir recours à un protecteur si puissant. Nous fîmes voeu de dire tous les mois, chacun une Messe en son honneur, l'espace d'un an entier, pour ceux qui étaient Prêtres ; et tous tant qu'il y avait de monde ici, y joignirent des voeux et diverses pénitences.

"Tout le jour se passa dans un profond silence de part et d'autre, le pays étant dans l'effroi et dans l'attente de quelques nouveau malheur.

"Le dix-neuvième jour du mois de mars, étant la fête du grand saint Joseph, une épouvante subite se répandit dans le camp ennemi, les uns se retirant avec désordre, les autres ne songeant qu'à la fuite. Leurs Capitaines furent contraints d'obéir à la terreur qui les avait saisis ; ils précipitent leur retraite ; et le pays est sauvé ! (5)

Et que d'autres traits nous pourrions rapporter qui témoignent hautement de la dévotion des premiers colons français et de l'amour de saint Joseph pour le Canada : La fondation des religieuses hospitalières de Saint-Joseph (Hôtel-Dieu de Montréal), par Mademoiselle Jeanne Mance, en 1642, a été l'objet de faveurs célestes dues à ce saint patriarche. Aussi, cette bienfaisante institution fut mise sous son puissant patronage.

Rappelons que ce fut le 19 mars 1660, jour de la fête de saint Joseph, que M. Henri de Bernières, premier prêtre ordonné en Canada par Mgr de Laval, dit sa première messe dans l'église de Saint-Joseph des Ursulines de Québec.

---

(5) *Saint-Joseph,* Premier Patron du Canada, par le R. P. Lecompte, page 10.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

En 1663, Monseigneur de Laval fonda le Séminaire de Québec et il se hâta de le dédier à la Sainte-Famille. Plus tard par lettres patentes du 14 mars, 1664, Monseigneur de Laval établit à Québec la confrérie de la Sainte-Famille, que le Pape Alexandre VII érigea cononiquement en 1665. Cette pieuse association fondée par le Père Chaumonot, S. J., aidé de madame d'Ailleboust, s'est répandue dans toutes les paroisses ; elle compte aujourd'hui des milliers de membres.

Pour signaler d'un manière plus éclatante encore la puissance de saint Joseph, notons encore le trait suivant qui montre combien était grande la dévotion des premiers missionnaires du Canada envers le saint Protecteur du pays.

Quand le Père Chaumonot, Jésuite, fit bâtir la première chapelle des sauvages à l'Ancienne-Lorette, en 1673, par reconnaissance à la T. S. Vierge, il s'adressa aux prsonnes qu'il savaient dévotes à cette sainte Mère. Il écrivît une lettre à la Mère de la Nativité, alors supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, dans laquelle il lui demandait une aumône pour sa chapelle de Lorette. Dans cette lettre, inédite, et qu'on peut voir aux Archives de l'Hôtel-Dieu, le zélé missionnaire supplie cette religieuse de faire une neuvaine en l'honneur de saint Joseph, pour qu'il réussise à trouver les fonds nécessaires à sa pieuse construction. Nous trouvons la réponse à cette demande dans l'histoire de cette communauté, édition de 1671, volume très rare aujourd'hui. L'annaliste rapporte le fait comme suit :

"La Mère de la Nativité promit au Père Chaumonot 25 écus qu'elle avait dans une cassette, c'était là tout son argent ; et comme il était alors fort rare, chacun savait bien son compte ; elle alla donc le lendemain ouvrir sa cassette pour envoyer son offrande, mais au lieu de 25 écus, elle en trouva 50 ; sa surprise fut agréable, et elle ne douta point que cette augmentation ne fut miraculeuse ; aussi, elle écrivit au Père Chaumonot qu'elle ne lui avait promis que 25 écus, parce que certainement, elle n'en avait pas davantage, mais puisque la sainte Vierge et son saint Epoux les avaient multipliés au double, elle en profiterait, et qu'elle lui envoyait la somme entière qu'elle avait trouvée." (6)

La dévotion du Père Chaumonot envers saint Joseph était grande et il obtenait de ce saint Protecteur toutes les grâces qu'il lui demandait. Le R. P. Martin, S. J., qui a écrit la vie de ce missionnaire, rapporte le trait suivant : "L'on n'a pas regardé comme une moindre merveille ce qui

(6) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, édition de 1671, page 236.

[illegible]

suit : Au commencement de l'année 1676, le Père Chaumonot, ayant avec lui deux de nos Pères, qu'il jugeait capables de faire sa mission, se laissa aller au désir que son amour pour Dieu lui inspirait depuis longtemps, de quitter la terre pour le ciel. Emporté des mouvements de cette ardeur, il commença le 9ème jour de janvier une neuvaine en l'honneur de saint Joseph, pour obtenir, par sa médiation, une prompte et bonne mort. Mais un des deux Pères lui ayant entendu parler de cette dévotion, en donne avis à son supérieur commun qui était le recteur du Collège de Québec, afin qu'il vît lui-même s'il fallait laisser partir de ce monde le Père Chaumonot. Ce sage supérieur, écrivit aussitôt à celui-ci qu'au lieu de la neuvaine commencée pour avancer sa mort, il en fît une autre au même saint Joseph pour demander au moins dix ans de plus ! Le Père obéit à cet ordre et jamais il ne se porta mieux que durant ces dix années, quoique sa santé depuis trois ou quatre ans fût beaucoup altérée par de grandes maladies. Comme nous étions persuadés que saint Joseph l'aurait exaucé nous ne craignions rien pour lui durant tout ce temps là, et lorsqu'à Québec l'on eut appris sa chute, du haut du grenier en bas, l'on dit aussitôt : "Il ne se sera par fait grand mal, saint Joseph le doit encore conserver quelques années ! (7)"

Le récit de cette chute se trouve à la page précédente du même volume ; le voici : "Etant monté, dans le grenier pour en apporter lui-même du blé-d'Inde qu'un sauvage lui demandait, par aumône, il tomba du haut en bas dans le degré avec sa charge sans se faire mal, quoiqu'il eut tombé la tête la première et que ses pieds se fussent engagés entre les échelons faits de bouts de planches. Tous ceux qui le virent ainsi renversé, jugèrent que c'était un miracle qu'il ne se fût rompu les jambes ou cassé la tête."

La dévotion des Canadiens envers saint Joseph, nous venons de le voir, remonte à l'origine même de Québec et de Ville-Marie. C'est là, au coeur de la race, qu'elle a été entretenue comme un feu sacré par les fils de Saint-François, de Saint-Ignace, et de M. Olivier ; par les Ursulines, les Hospitalières, les filles de Marguerite-Bourgeois ; par les Laval, les Saint-Vallier, et leurs successeurs, etc.

En 1693, Mgr de St-Vallier établit une confrérie en l'honneur de

(7) *Vie du Père Chaumonot*, par le Père Carayon, S.J., annotée par le R. P. Martin, de la même Compagnie, pages 97 et 98.

saint Joseph et il exhorta les prêtres à inspirer et à augmenter autant qu'il sera en eux l'amour et la dévotion envers ce grand Saint.

Le 19 mars 1664, saint Joseph fût établi *"Préfet perpétuel"*, de la Congrégation de Notre-Dame de Québec. Celle-ci avait été fondée le 14 février de la même année par le Père Poncet, Jésuite, alors curé d'office (8). C'est pour cette raison que, chaque année, le jour de sa fête, on renouvelle ce souvenir par une consécration solennelle en son honneur (9).

La Congrégation de la Sainte-Vierge à Ville-Marie (Montréal) ratifia cet heureux choix au mois de mars 1694.

La dévotion à saint Joseph est très répandue dans toutes les provinces ecclésiastiques du Canada et il n'y a pas une seule église qui n'ait son autel dédié à saint Joseph. Un grand nombre de communauté religieuses, de collèges, de couvents et d'écoles ont été mis sous le patronage de ce grand Saint. Une centaine de paroisses sont sous le patronage de ce puissant protecteur. Dans la province de Québec, seulement, nous relevons les noms de trente-deux paroisses dédiées au Patron de l'Eglise catholique.

Avant de terminer ce modeste travail sur la dévotion à S. Joseph, au Canada, nous aimons à signaler un oratoire dédié à S. Joseph et que la piété des fidèles a élevé en ces dernières années au pied de la montagne de Montréal, dans la paroisse de N. D. des Neiges, grâce au zèle des RR. PP. de Ste-Croix. Des milliers de pèlerins ont déjà visité cette chapelle qui sera bientôt remplacée par un vaste temple digne du patron de l'Eglise universelle et du Canada ; ce sera un lieu de pèlerinage où l'humble époux de la Vierge Marie fera éclater sa toute-puissance auprès de Jésus et de Marie.

D'une manière moins éclatante, mais non moins consolante, la bonté de saint Joseph s'est manifesté en ces dernières années à la chapelle de Saint-Joseph, sur le Chemin Ste-Foy, à Québec. Cette chapelle qui est celle du Noviciat des Soeurs de Saint-Joseph a déjà reçu un grand nombre de pèlerinages des différentes parties de la ville et d'ailleurs. Les pèlerins s'y rendent chaque année de plus en plus nombreux. Elle est maintenant, pour le Canada, le centre de propagande de la Pieuse Union de saint Joseph, patron de la Bonne Mort, recommandée par Benoît XV, dans sa lettre, du 25 juillet 1920.

(8) Voir : "Journal des Jésuites", à la date du 14 février 1664.

(9) "Souvenir du 200ème anniversaire de la fondation de la congrégation de Notre-Dame-de-Québec", page 21.

titre "le Culte Perpétuel de saint Joseph" ; son siège est à Otterburne. Joseph : c'est celle du Patronage Laval, inaugurée solennellement en 1910, dans la paroisse de Saint-Sauveur. Une troisième chapelle sera bientôt construite sur la rue Fleurie, par les Soeurs du T. S. Sacrement de Chicoutimi ; cette chapelle portera le nom de "Cénacle de Saint-Joseph". Ce nouveau temple, destiné à l'adoration quotidienne du T. S. Sacrement aura pour patron saint Joseph, premier adorateur du Verbe divin avec la sainte Vierge Marie.

Signalons encore aux amis de saint Joseph une pieuse association qui a été fondée au Manitoba, en l'honneur du saint Patriarche ; elle a pour titre "le Culte Perpétuel de saint Joseph" et son siège est à Otterburne. Cette association, fondée, il y a deux ans avec l'approbation de Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface compte déjà plusieurs milliers de membres, et elle témoigne hautement de la dévotion populaire envers le premier Patron du Canada.

Nous pouvons donc conclure de ces faits officiels auxquels nous pourrions ajouter tant d'actes de piété individuelle, que le culte de saint Joseph fut de tout temps, selon l'expression de l'abbé Faillon, "une dévotion propre des Canadiens."

Il est certain aussi que la pensée de Dieu, en ces années de défaillance morale et religieuse, est de répandre à flots ses grâces dans tous les coeurs par la médiation du saint Patriarche, et que si saint Joseph est prêt à assister temporellement ceux qui le prient, il lveut surtout le renouveau des âmes par l'imitation des vertus qui lui étaient si chères : l'humilité, la douceur, la pureté, la justice et la charité, mais surtout l'obéissance au souverain Maître et à ses représentants sur la terre.

HORMISDAS MAGNAN

QUESTION

Le *Paris-Canada* du 3 octobre 1891 parlait d'un roman de M. Lionel Radiguet qui venait de paraître sous ce titre original *Flirts*. Dans ce livre, paraît-il, il était question de Montréal, Québec, du Nord-Ouest, etc. M. Radiguet avait, dit le *Paris-Canada*, trouvé les toilettes des femmes du Nord-Ouest trop claires. Que dirait-il aujourd'hui? Où a paru ce roman? Qui était-ce M. Radiguet?

G. O. B.

M. DE VAUDREUIL ET "LE MARIAGE DE FIGARO"

La comédie de Beaumarchais *Le mariage de Figaro* était écrite déjà depuis quelques années lorsqu'elle arriva à la scène. Louis XVI, qui avait pris la peine de se faire lire cette pièce risquée et qui en comprenait toute la portée s'était opposé longtemps à la laisser jouer. On prétend même qu'après en avoir pris connaissance il aurait dit: "Si l'on jouait cette pièce, il faudrait démolir la Bastille."

Mais le comte de Vaudreuil faisait alors la pluie et le beau temps à la cour du faible Louis XVI. Vaudreuil était le grand ami de la duchesse de Polignac et celle-ci avait un empire presque absolu sur la reine Marie-Antoinette.

En juin 1783, Louis XVI se laissa gagner et permit que le *Mariage de Figaro* fût joué au théâtre des Menus, dans une fête donnée à un de ses frères. Mais, au dernier moment, le roi se ressaisit et la pièce ne fut pas jouée.

Le comte de Vaudreuil se reprit trois mois plus tard.

Il avait invité le comte d'Artois à la chasse à Gennevilliers. Madame de Polignac et sa suite s'y rendirent. L'occasion était belle pour clore une fête par une comédie dont la censure ne voulait pas. Il obtint enfin l'agrément du roi, et, à la fin de septembre 1783, le *Mariage de Figaro* avait les honneurs de la représentation sur le petit théâtre de Gennevilliers.

L'auteur, Beaumarchais, assistait au triomphe de sa pièce. On raconte que pendant la soirée il enfonça avec sa canne les carreaux d'une fenêtre pour donner de l'air aux spectateurs, ce qui fait dire à M. Léonce Pingaud que ce soir-là il cassa doublement les vitres.

"Dès lors, dit encore M. Pingaud, Beaumarchais avait gagné la partie. Les hôtes de Gennevilliers eurent beau déclarer sur tous les tons la pièce immorale et indigne du répertoire: le public entendait partager le privilège dont ils avaient joui une soirée, et M. de Vaudreuil eut bientôt à se vanter ou à se repentir d'avoir ouvert au redoutable chef-d'oeuvre de Beaumarchais les portes de la Comédie Française. Cinq ans après, selon la prédiction du roi, la Bastille tombait, et le courtisan qui lui avait involontairement porté le premier coup partait, frappé aussi le premier de tous par sa chute, pour l'exil." (1)

(1) "Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois", p. XXII.

On a dit que le comte de Vaudreuil qui, sous Louis XVI, eut si grande influence et qui par ses légèretés et ses imprudences hâta certainement la Révolution, était Canadien et fils de notre premier gouverneur de Vaudreuil.

Ceci n'est pas exact.

Le comte Joseph-Hyacinthe-François de Paule de Vaudreuil était le fils unique du comte de Joseph-Hyacinthe de Vaudreuil, gouverneur de Saint-Domingue, et, conséquemment, le petit-fils de notre premier gouverneur de Vaudreuil. Il était né à Saint-Domingue le 2 mars 1740.

Le comte de Vaudreuil fut un des favoris de la cour de Louis XVI. Montgaillard, dans son *Histoire de France*, affirme qu'en huit années il toucha, par suite de gratifications annuelles ou d'ordonnances de comptant, la somme de 2,885,000 livres, indépendamment des appointements qui lui étaient donnés comme grand fauconnier.

Le comte de Vaudreuil décéda à Paris le 17 janvier 1817. Le poète Brifaut lui consacra une élégie dont le dernier vers résume toute st vie de courtisan:

"Vaudreuil se fit aimer; ce fut là sa science."

Le comte de Vaudreuil était le grand-père de cette comtesse de Clermont-Tonnerre qui a traduit en français partie des oeuvres de Parkman et a fait beaucoup pour faire connaître le Canada en France.

La comtesse de Clermont-Tonnerre est décédée au château de Brugny, en France, le 17 septembre 1900.

P. G. R.

QUESTIONS

Autrefois on donnait le surnom de Jacques Bonhomme aux Français. Pourquoi?

AUG.

Qui peut me dire où est né Ronald McDonald qui fut d'abord instituteur puis rédacteur de la *Gazette de Québec* et du *Canadien?* McDonald décéda à Québec, le 15 octobre 1854. Il avait épousé Louise Levallée qui périt dans l'incendie du théâtre Saint-Louis à Québec en 1846. Si je pouvais retracer l'acte de mariage de Ronald McDonald je trouverais peut-être d'où il était originaire. Il portait un nom écossais mais il était plutôt considéré comme Canadien-Français.

XXX

SUPERSTITIONS POPULAIRES

LA PIERRE DE GEAI

Il est mort, à Sainte-Geneviève-de-Bastican, vers 1918, un sympathique et pauvre hère, Narcisse Normandin, qui avait conservé plus que tout autre la somme de croyances et de superstitions qui permettaient à nos pères de peupler l'espace d'êtres fantastiques, d'animer la matière, de métamorphoser les plantes et les bêtes, d'entretenir surtout des espoirs prodigieux.

Une des grandes préoccupations de Narcisse Normandin, fut la trouvaille des trésors enfouis et la conquête de cette étonnante pierre de geai, de beaucoup plus précieuse que le diamant, au témoignage de quelques-uns de nos informateurs: MM. Napoléon et Albert Saint-Arnaud, deux notables cultivateurs, Wilfrid Boisvert, maquignon fameux et Onésime Pronovost, marchand à commission, tous domiciliés dans le coquet village de Sainte-Geneviève sur la Bastican.

* * *

Le geai, paraît-il, est un oiseau de la taille d'une grive ou d'un martin-pêcheur. Il a une huppe sur la tête, sa falle est bleue et, à l'approche du mauvais temps, il lance un cri particulier bien connu: *pluie, pluie*. Cet oiseau, suivant la tradition, aurait un talent sans pareil, pour cacher son nid qu'il est difficile de localiser. Et la raison d'un tel soin, c'est que dans les nids de geais, il y a une pierre qui procure à celui qui s'en empare, le pouvoir de satisfaire tous ses désirs, de réaliser tous ses rêves.

* * *

Alors qu'il était écolier, M. Onésime Pronovost en jouant dans la forêt de la Rivière-à-la-lime (partie ouest de la paroisse) remarqua un nid de geai, dans un énorme pin. Il en répandit la nouvelle et le bon vieux Narcisse partit du village où il vivotait pour conquérir, enfin, le talisman qui mettrait fin à sa pauvreté. A l'aide d'une échelle, il s'éleva jusqu'au *nique*. . . . mais la pierre n'y était pas.

* * *

Ne croyez pas que la mésaventure déconcerta le bonhomme. Sa foi dans la tradition ne fut jamais ébranlée et il trouva aussitôt l'application de son insuccès: le geai s'était douté de quelque chose et il avait porté la pierre ailleurs. Voilà tout.

XXX

LA MOUCHE

(Autre fois), dans les chantiers de bois de chauffage, un bûcheron abattait environ trois cordes de bois de 3 à 4 pieds de longueur, au cours d'une journée de travail. Quelques privilégiés, cependant, parvenaient à bûcher 5, 6 ou 7 cordes et, chose étonnante, ces individus accomplissaient leurs prouesses sans trop d'efforts. On remarquait également, qu'ils n'aiguisaient pas leurs haches et qu'ils les cachaient pour empêcher qu'on les examinât.

Afin de nous renseigner à ce sujet, nous avons interrogé quelques anciens de Sainte-Geneviève-de-Bastican, notamment MM. Elzéar Nobert, né en 1842, Napoléon Saint-Arnaud, né en 1844, Wilfrid Boisvert, né en 1845 et F. X. Rivard, né en 1850. Ces aimables vieillards nous ont fourni une explication copieuse que nous allons résumer.

Le bûcheron qui voulait augmenter son salaire ou simplement prouver sa supériorité faisait un pacte avec le diable. Alors le "méchant" procurait à son adepte une mouche particulière (1) qu'il fallait loger dans la poignée d'un manche de hache.

L'opération n'était pas difficile: avec une vrille on perçait un trou dans le bout du manche, on introduisait l'insecte dans la cavité, puis on bouchait l'ouverture avec une cheville de bois.

Comme il n'était guère possible d'empêcher les gens de reconnaître les haches ainsi "améliorées", leurs possesseurs essayaient de les mettre à l'abri des regards indiscrets.

Inutile d'ajouter qu'avec de telles haches on pouvait abattre la quantité de cordes qu'on voulait et si les disciples du "méchant" se limitaient à ne produire que le double ou la triple de plus que leurs camarades c'est qu'ils cherchaient à ne pas trop éveiller la jalousie de la "campe." Ils n'y parvenaient pas toujours, car assez souvent les bûcherons non favorisés se liguaient ensemble et exigeaient du "foreman" le départ de celui qui avait la mouche.

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) M. Rivard croit se rappeler que la mouche devait être attrapée à l'église durant une cérémonie religieuse, cependant, il ne peut préciser davantage.

HABITANTS DE LA VILLE DE QUEBEC, 1770-1771

(.Suite et fin)

RUE ST-LOUIS

Le Chateau St-Louis ; Nalson ; Alexis Dauphiné & Dupras ; Alanne, Jean ; Crochetiers ; Vallé, Ve. ; Williamson ; Mc Lone, Jean ; Holland, officier ; Duchênay ; Carbonneau ; L'Honorable Hay, Grand Juge ; Johnson, officier ; Desroches ; Vollan, Ve. ; Montgomerie, D. ; Duggan, Jeremie ; Levasseur, Delors ; Racine, Jacques ; LaBranche, Jean-Baptiste ; Young, Doctor ; Devis, Nicolas ; Couturié, Antoine ; Milair ; Corneau, Michel ; Rowe, Jacob ; Cramahée, Mr. ; Delorme, Jacques ; Baroles, Ve. ; Dunbar, Ve. ; Bazin, Ve. ; Drummond, Collins ; Cureux, Michel ; Panet, Jean-Claude ; Pierre Chupin dit Lajoye ; Cor de Garde de la Grande Porte ; Bois, Etienne ; Contant, Louis ; Moissan, Joseph ; Robitail, François ; Castongay, Ve. ; Drolet, Philip ; Petit Clair, Louis ; Descareaux, Louis ; St-Germain, Jacques ; Masse, Louis ; Philipon, Pierre ; Bedoin, François ; Comtois, Antoine ; Chateau, André ; Lafontaine, Alexandre ; Limoge, Jacques ; Laroze ; Chon dt. Cambré, Jn, fs. ; Barbeau, Simon ; Lamontagne, Charles ; Gobert, Jean ; Luineau, Joseph ; Jailliard, Philip ; Lionais, Jacques ; Youcinte ; Ponsan, Romain ; Gollin, Jean-Baptiste ; Poussard, Jacques ; Voizel, Jean ; Picard, Dubourg ; Thompson, Jacques ; LaBreche, Pierre ; Hugue, Finlay ; Kins, Major ; Murray, Major ; Maban, Mr. ; Delgarner & Bard ; Smith, Lieut. ; Aubert & Dalbergati.

RUE DES CARRIERES

Loubier, Joseph ; Crafton ; Alcok, Capne. ; Voillier, Jean-Pierre ; Botté, Capne. ; Cugnet ; Pillon, Joseph ; Provançal ; Ord, Jean : Levasseur, Ve. ; Metot, Ve. : Belair Dussault, Joseph ; Linteau, Jacques ; Gagné, François ; Lées, Jacques ; Versailles : Barler ; Bergnac, François ; Crochetiere, Charles ; Johnson ; Leblond, Charles ; Levasseur, Magdelaine ; Pampallon, Jacques ; Larivière, Joseph ; Duchemin : Decharnais, Jacques ; Proveau, Pierre ; Chamberlan, Jean : Tanguay Sansoucy, Guillaume : Arnoux, Antoine : Gely, Ve. : Sil-

vin, Joseph ; Deroin, Joseph ; Mijoye ; Laville, Pierre ; Moreau, Jean ; Caron, Joseph ; LaCouture, Philip ; Jacson, Antoine ; Daller, Louis ; Charlan, Louis ; Lafleur, Antoine Simon ; Maillot, Joseph ; Demeulle, Jean-Bte ; Dubeau, Fleurent ; Chamberlan, Prisque ; Goullet, Pierre ; Caret, Thomas ; Dupuy, Pierre ; Delaine, Jean-Pierre ; Tanerelle, George ; Petit Clair, Jean ; Malloin, François ; Drageon ; Bouvier, Michel ; Duvergé, Charles ; Traveed, Ve. ; Jacques ; Verret Ve. ; Migneron ; Hebert, Jean Baptiste ; Turcot, Louis ; Levasseur, Pierre ; Verboncoeur, Jean ; Deroin, Roze ; Guignard, Julien ; Garnier Parisien, Ete. ; Lafleur Sevigny, Ve. ; Craffort, Lieut. ; Valière, Charles ; Galarneau, Philip ; Beleau, Laroze ; Bonhomme, Pierre ; Arcan, Ve. ; La Poudrier.

RUE DES JARDINS

Kelly, William ; Gautier, Ve. ; Cugnet, Ve. ; LeLievre, Roger ; Bourdage, Raimond ; Watine, Thomas 52 Regt. ; Beaucourt, Pinguet ; Olry ; LaLime, Jean-Baptiste ; Gagnez, Manon ; Lambert, Charles ; Murray, R. ; Badelard ; Potts, James. (Juge de l'amirauté, parti en Nov. 1768 et Greffier du Conseil) ; Monier, Joseph ; Rowe, Jacob ; Les Ursulines.

RUE DES PAUVRES

Mc. Adam, George ; Chislaine, Jean ; Duval, Joseph ; Duval, François ; Cotton, Barthélemy ; Black, Ve ; Pettigrew ; Winter, John ; King, Godefroy ; Stan affort 10 Regt. ; Deschenaux ; Mignot, François ; L'Hopital du 52 Regt. ; Winter, Empry ; Jeffery, Samuel ; Bonneville, Jean ; Bardy, Martial ; Wutmand, Capne. ; Clark, John ; Moran, François ; Smith, Lieut. ; D'Infort, Abraham ; O'Neill, Henry ; Anderson, François ; James ; Fraser, Simon & Hugue ; Chandler ; Les religieuses de L'Hotel-Dieu ; Richardson, John ; Mills, Pierre ; King, George ; Delap, officier ; Lanoix, Ve. ; Ross, John ; Huart, William ; Brideau, François ; Martin, Charles ; Gray, André ; Briton, Ve. James ; Rowel, Riolry ; LaLime, Jean Baptiste ; Ganiel ; Grant, Robert ; Simpson, Joseph ; Saul, Jean.

RUE ST-NICOLAS

Smith, Lanch ; Cloff, Gims ; Petit Grove, soldat ; Woods, Ellay ; McNabe, William ; Cameron, Mur- [illegible] ; Welden ; LaChaume, Pierre ; Johnston, Thomas ; Calander, Wil- [illegible] ; Guell, Benjamin, soldat ;

Brown, Robert, soldat ; Gow, Guillaume ; FitzPatrix, 10e. Regt. ; Mody, William ; Mc.Donell, Egnis ; LaChambre, Raimond ; Liés, Mrs. John ; Lofford ; Richard Corbin, fils Louis ; Beneteau, François ; Smith, Alexandre ; Larche, Denis ; Mc.Cord, John ; Heyser, John ; Corbin, Richard, père ; Levitre, Ve. Joseph ; Douville, Jeremy ; Parant, Joseph ; David, Eduard, Son ; Garenne, Michel.

RUE DE LA CANOTERIE

Dubois, Pierre ; Creguy, Ve. ; Emfry, Pierre ; Laviolet, Augustin ; Dussault, Joseph ; Delisle, La Ve. ; Girouard, François, Père ; Girouard, fils ; Delisle, François ; Pascal, Ve. ; Dechamp, Philip ; Langevin, Germain ; Charlery, François ; Vereau, Joseph ; Vallois, François ; Cloutier, Joseph ; Toupin, René ; Dumas, Joseph ; Monier, François ; Pivin, Pierre ; Toupin, Hustache ; Portugais, Jean-Baptiste ; Schreder, Samuel ; Doucet, Ve. Pierre ; Woods, James.

RUE ST-CHARLES

Doucet, Joseph ; Hausmand , Jean ; Daller, Louis ; Giroux, Charles ; Davidson, Eduard ; Pettigrew ; Woods, Joseph ; Lionais, Louis ; Lefebvre, Charles ; Ouellette, Louis ; Bryard, Jean-Baptiste ; McCrave, Nal. soldat ; Maintfield, soldat ; McDanell, John ; Corbin, Louis ; Collard, John ; Laind, William. 52 Regt. ; Woods, John, 8e. Regt. ; Mc.Fion, 10e. Regt. ; Youse, John. Srgt. 52 Regt. ; Michel, Robert ; Boins, Thomas, sergent 52 Regt. ; Gilles, Doubles, sergent 52 Regt. ; Calesmit, John, sergent 52 Regt. ; Gilmin, John ; Dufresne, Etienne ; Brousseau, Joseph ; Babin, Joseph ; Elbreet, John ; Ellay, Denis, 8e. Regt. ; Macaille, Pierre ; Cox, John ; Barns, George ; Macanzie, William ; Carson ; Tabis, James ; Fardin, Samuel ; McClanene, Henry ; Clet, Gimes ; Moore, John & Loucet ; Brymner, Daniel ; Kaillé, James. 52e. Regt. ; Pillet, Robert ; Gibbs, 52e. Regt. ; Lamotte, Jacques ; Forbus, William ; Legris, Joseph ; Cordouil ; Antoine & Stil 10e. Regt.

RUE ST-VALLIER

Daley, Thimoté ; Richardson ; Farguson ; McGulpin, Jean ; Camell, Jean ; Liés, Jean ; McClansie ; Clerson, Sergt. ; McCulchine, Robert & L'Inktrie ; Canadé, Samuel ; Maintfield ; Tarel ; Farlaind ; Donmide ; Chruchins ; McCaille, Youx ; McCanzie, Goustave ; Les Cazernes du Palais ; Thompson, Capne. ; Gascon, Richard ; McDo-

nell, Sergt. ; McDanell, John ; Bell, John ; Davidson, Thomas ; Agdenn, Guillaume 52 Regt. ; Dugga, Michel ; DeGrange ; Marchand, Michel ; Grant, William ; Lamontagne, Joseph ; McClive, May. 10e. Regt. ; François, Ignace ; Civraque ; Damien, Thomas ; Parant, Joseph ; Marchand, Louis ; Parant, Pierre ; Gagnon, Joseph ; Murray ; Dimotte, William. 8e. Regt. ; Maurin, Jean ; Sasseville, François ; Chandonais, André ; Gagné, Jean Baptiste ; Duperé, Joseph ; Corbin, François ; Roy, François ; Naverd, Jean-Baptiste ; Chaplain, Pierre ; Belhumeur, Ve. ; Costé, Gabriel ; Beaulieu, Jean-Baptiste ; Bonneville, Joseph ; Paquet, Pierre ; Beaulieu, Jacques ; Coupeau, François ; Simpson, Joseph ; Govreau, Magdelaine ; Nadeau, Jean-Baptiste ; Brousseau ; Chalifour, Pierre ; Minet, Jacques ; Roy, Pierre ; Nicolas, Curé ; Fraser, Hugue ; Paquet, Claude ; Tourangeau, Jean ; Chalifour, Paul ; Julien, Ve. Charles ; Jacquet ; Darveau, François ; Decamp, André ; Verret, Charles ; Levesque, Jacques ; Duminy, Prisque ; Duminy, Pierre ; Bis Degarré, Ve. Pierre ; Cornelier, Pierre ; Baron ; Mal, Louis ; Barbeau, Joseph ; Deligny, François. fils ; Veniere, Nicolas ; Reaume, Charles ; Cardinet, Jean-Bte. ; Dumargue, François ; Primeau, Joachim ; Deligny, Guillaume, père ; Vincent, Pierre ; Cochon, Paul ; Davignon, Pierre.

RUE STE-CATHERINE

Tourangeau, Pierre ; Andy, Simon ; Bourget, Claude ; Beaulieu dt. Martin, Jean ; St-Jean dt. Ruel ; Chamberlan, Joseph ; Dussault, Joseph ; Mailloux, Joseph ; Teturd, Jean ; Richard ; Moran, François ; Larivée, Morice ; L'Epine Le Gris, Ve. André ; Jobin, Jean Baptiste ; Ve. André ; Jobin, Jean-Baptiste ; Chevalier, Pierre ; Paquet, Jean ; Pascal, Jacques ; Dussault, la Ve. Jean-Bte.

RUE STE-MARGUERITE

Stuart, William ; Vidal, Antoine ; Maçon, Jean ; Bourget, Ve ; Degravié ; Derozier, François ; Oclair, Charles ; Kerson, Jean ; Leboeuf, Jean-Baptiste ; Leboeuf, Simon ; Gagné, François ; Touchet, Joseph ; Goullet, François ; Loubier, Joseph ; Minet, Dlle ; Jupont, Jean ; Lecomte, Louis ; Nongard, André ; Arnoix, Joseph ; Smith, George ; Lozé, Paul ; Jalin, Etienne ; Rouillard, Charles ; Richoux, Antoine fils ; Bord, Demarais, Blais ; Richoux, Antoine, père ; Bouvet, Joseph.

RUE STE-MAGDELAINE

St-Jean Ruel ; Terrien, Jean ; Renaud, Joseph ; Solavoye, Thimes ; Cruchek ; Breton, Pierre ; Pampallon, Michel, fils ; Braslé, Jean ; McCravé ; LeRoux Cardinal, Jean-Baptiste ; Morel, Louis ; Silvestre, Marianne ; Proteau, Jean Baptiste ; Parré, Joseph ; Personn, Jean ; Korns, Thomas, 52e. Regt. ; May, Nicolas, 10e. Regt. ; Johns, Joseph 10e. Regt. ; Dion, Nicolas ; Pegue, Richard ; Dam, William ; Anderson, François.

RUE ST-JOSEPH

Durand, Pierre ; Duga, Joseph ; Beliveau, Jean ; Duga, Jacques ; Beliveau, Joseph ; Goulle, Joseph ; Sasseville, François ; Ratté, Ignace ; Badeau, Fabien ; Landry, Jean ; Barbeau, Ve ; Badeau, Jacques ; Renaud, Charles ; Vallet, Martial ; Pouliot, Ignace ; Godeboux, Pierre ; Cordonnier, Jean ; Tremblay, Louis ; Trudel, Paul ; Fardin, Samuel ; Pampallon, Michel, fils ; Pampallon, Michel, père ; Delail, Jean ; Lebon dt. Marchand, Ve. ; Trudel, Charles ; McClure, André ; Jalin, Charles ; Johns, William. 10e. Regt ; Lafond dt. Chavignon, Antoine ; Caillau, Jean ; Cardinal, Pierre ; Cardinal, Thomas ; Labreque, Pierre ; Lavigueur, Pierre ; Bourbeau, Joseph ; Melançon, Jean.

RUE BARTHELEMY

Pruneau, René ; Lirette, Joseph ; Belanger, François, charon ; Nuzer, Ve. ; Marchand, Jean-Baptiste ; Rouillard, François ; Choret ; Albrin, Jean ; Badeau, Barthelemy ; Cazeau, Jean ; Lozel, Charles ; Allard, François ; Terrien, Jean ; Gravelle, Charles ; Reaume, Charles ; Vaillancourt ; Godeboux, Jean : McClure, Jean, Père ; Frichet, Jacques ; Asken, William ; Champagne, Charles ; Demollier, Augustin ; Diéz, Bernard ; Brindamour ; Croizel, Pierre.

RUE ST-ROCH

Breau, Theodor ; Youtte, Thomas, 10e. Regt. ; Adam, Thomas ; Saderlon ; Walle, William, 10e, Regt ; Martin, William ; Archeball ; McCravé, Cornelieuse, 52 Regt ; Laberge, Ve. ; Pettigrew-officier ; Goull, François ; Liés, Pierre ; Mellis, Jean ; Paquet, François ; Maliçon, Philibert.

FAUBOURG ST-JEAN

Langlais, Jean ; Flaman, Pierre ; Falardeau, Louis ; Langlais, Jean, fils ; Carié, Eleonard ; Elliot, Alexis Julien ; Vizina, François ; Flaman, Ve. ; Noreau, Jean-Baptiste ; Chatellereau, Michel ; Couture, Etienne ; Ratté, Pierre ; Dubois, Joseph ; Girard, Jean ; Bezeau, Joseph ; Raffoux, Joseph ; Romain, Louis ; Martin, Louis ; Cholet, Pierre ; Rousset, François ; Bertiaume, Ve. ; Perche, François ; Villemred ; Bernard, Charles ; Trudel, Ignace ; Moissan, Ignace ; Lessard, Prisque ; Trudel, Charles ; Mondou, Jean-Marie ; Bedard, Pierre ; Levasseur, Louis ; Benet, Joseph ; Giroux, Etienne ; Maillet, Jean ; Guenet, Pierre ; Boisvin, Joseph ; Leboeuf, Pierre ; Joubert ; Delmas ; Reopel, Joseph ; Govin, Antoine ; Phizel, Michel ; Arnoix, Charles ; Thibeau, Augustin ; Falardeau, Charles ; Piémond, Ve. ; Croteau, Jean ; Emond, Gervais ; LaCouture, Guilin Cachi ; Marcoux, Louis ; Liés, Jean ; Moreau, Jean ; Duplaisie, Pierre ; Thomelet, Ve. ; Montreuil, Pierre ; Mondou, Jean-Baptiste ; Lavictoire dt. Larivière ; Contois, La Ve. ; Bezeau, Jean ; Giroux, Louis ; Daler, Louis ; Laroche Laliberté, Etienne ; Langlais, Antoine ; Langlais, Antoine fils ; Couture, François ; Dorval, Jean-Baptiste ; Vizina, Pierre ; Deriron.

Fournier, Emerie ; Vocelle, François ; Drolet, Pierre ; Contancineau, Ignace ; Guedon, Charles ; Vizina, Ve. Jacques ; Vizina, Charles ; Allger, Mr. ; Flaman, Jean-Marie ; Cardinal, Guillaume ; Cardinal, Charles.

Sans erreur, Québec le 2e janvier 1772.

MICHAU,
Assistant.

Sworn to before the Committee, the 10 January 1772.

GEO. ALLSOPP L. C. C.

QUESTIONS

Marcel, secrétaire de Montcalm était-il militaire? Qu'est-il d venu après la mort du général?

A. P. G.

Un des Juchereau, qui furent seigneurs de Beauport, portait le nom de Joseph Juchereau, sieur de Vaulezar. Pourriez-vous me donner l'origine de ce titre?

JOS G.

Quelle est l'origine du sobriquet de John Bull donné aux Anglais nés dans les îles britanniques?

AUG.

Un cas probablement unique

LE FAMEUX PROCES MALO-SABOURIN

Rien, paraît-il, n'intrigua plus les montréalais d'il y a soixante ans, que le fameux débat qui mit aux prises, devant les tribunaux, le docteur Sabourin et l'huissier Malo.

Sur cette affaire, dont il n'y a guère d'exemple, nous avons le texte d'une chanson que l'on vendait alors par les rues et qui est devenue introuvable aujourd'hui. Nous en devons le seul exemplaire connu à M. I.-A. Richard, un mécanicien septuagénaire qui a bien voulu nous le laisser reproduire.

Mais auparavant, il est nécessaire de mettre le lecteur au courant des faits qui inspirèrent le poète. Ces détails nous sont fournis par deux vieillards qui ont connu les personnages dont il sera question.

* * *

Un nommé Pierre-Lucien Malo, d'abord huissier à Saint-Charles sur le Richelieu, puis à Montréal, s'était amassé unpetit capital à force d'économie. Pour faire fructifier son amas, il le prêtait sur billets, à gros intérêt, prétend la rumeur toujours plutôt maligne que bénigne.

Parmi sa clientèle, l'économe huissier comptait le docteur Sabourin qui vécut à Longueuil entre 1854 et 1859, date à laquelle il vint exercer sa profession à Montréal.

Après plusieurs transactions successives, entre l'un et l'autre, les emprunts du médecin avaient été "consolidés" en un seul billet d'un chiffre assez *conséquent* : c'est ce qui détermina l'aventure, si les prétentions du plaignant en l'affaire sont exactes.

Par un après-midi, le docteur se présenta au bureau de l'huissier Malo, rue Saint-Gabriel et demanda, sur un prétexte quelconque, à voir le billet qui représentait la somme totale de sa dette. Sans méfiance, le prêteur remit le précieux papier à l'emprunteur, mais celui-ci l'avait à peine en mains qu'il le roula en boulette et . . . . l'avala !

Impossible de peindre la stupeur ou plutôt l'émoi du créancier. Il se mit à crier comme un particulier qu'on égorge. La foule s'attroupa, et la police s'amena.

L'huissier voulait forcer le docteur à prendre un vomitif, celui-ci refusait énergiquement, disant qu'il n'avait nul besoin de médecine et que le sieur Malo était victime d'une lubie quelconque.

Bref, l'affaire fut portée devant les tribunaux et elle eut assez de retentissement pour donner naissance au morceau que voici :

RE-MALO

Ou la digestion définitive de $5,600.

COMPLAINTE LAMENTABLE

SUR L'AIR GAI : BONJOUR MAITRE CORBEAU.—PAR UN HOMME GRAVE

Et libera nos a MALO ! Bis repetita placent.

Vous tous qui connaissez l'histoire de Malo,
Je vais à ce sujet vous conter du nouveau.
Ce matin, par hazard, j'entrais au tribunal
Et je vis un spectacle, hélas ! qui me fit mal,

Sur l'air du Tra, la la la,
Sur l'air du Tra, la la la,
Sur l'air du Tra deri dera, la la la !

Le Docteur Sabourin (puisqu'on l'a bien nommé).
Etait à l'audience avec le sus nommé ;
Celui-ci l'accusait d'avoir un certain jour,
Fait envers sa fortune un diabolique tour.
Sur l'air du Tra, etc.

Comme bien vous savez, messieurs, il prétendait
Que l'Orgre de Longueuil par trop bien avalait :
Et que pour le nourrir, il faudrait — doux Jésus ! —
Avoir cent fois autant de piastres que Crésus ! !
Sur l'air du Tra, etc.

Encor prétendait-il qu'il en viendrait à bout,
Qu'il ne laiserait rien et qu'il croquerait tout.
Trente trois mille francs ! disait-il tout en pleurs,
Avalés d'un seul coup ! . . . . . C'est le roi des malheurs !
Sur l'air du Tra, etc.

Le Docteur protesta de sa sobriété,
Dit qu'il mangeait des pois et qu'il buvait du thé
Et que sa digestion, par un bout de papier
Pouvait toujours finir mais jamais commencer.
Sur l'air du Tra, etc.

Les témoins entendus chacun déclara net
N'avoir pas mis sa griffe à ce fameux billet.
—Si c'étaient de faux noms ? — Mais. . . .ni vu ni connu,
Plus de corps du délit, — plus de faux reconnu.
Sur l'air du Tra, etc.

Alors les avocats : Patati, patata,
Patata, patati, patati, patata.
Chacun fit un discours où comme bien souvent
Nul ne comprit grand'chose et qu'on trouva flambant.
Sur l'air du Tra, etc.

De Pathos en pathos le juge exténné,
Rendit son jugement, ayant éternué :
Il dit qu'en conscience et selon l'équité,
Malo pairait les frais et serait débouté ! . . . .
Sur l'air du Tra, etc.

L'infortuné Malo pour r'avoir son billet
Etalait tout son luxe et s'était fait coquet ;
Il portait en ce jour un paletot tout neuf
Qui n'avait que trois ans couvert le dos d'un veuf.
Sur l'air du Tra, etc.

Un chapeau, retapé coiffait son triste chef
Courbé par cet arrêt le frappant de rechef.
Le malheureux au ciel, levait à tout moment
Ses mains que recouvraient des gants d'enterrement.
Sur l'air du Tra, etc.

On dit que ce malheur fait sa conversion,
Qu'il renonce à ce monde, à sa perversion ;
Qu'il va se faire moine et dans quelque couvent
Enterrer sa personne avec sa pauvre argent.
Sur l'air du Tra, etc.

Mais d'autre part on dit qu'il change de quartier,
Qu'il renonce à jamais au métier d'usurier.
Pour dévorer mon bien, (qu'on dit qu'il dit) ma foi !
J'en profiterai mieux s'il est mangé par moi.
Sur l'air du Tra, etc.

Il va prendre un hôtel, donner concert et bal,
Parier sur le Turf, nourrir un beau cheval ;
Inviter ses clients, leur donner à souper,
Et l'Auteur de ces vers ira pour découper.
Sur l'air du Tra, etc.

MORALE :

Mais non, c'est un pli pris, Malo sera Malo,
Tout ce qu'on chantera, pour lui tombe dans l'eau.
Après son dernier souffle, au bord de l'Achéron,
Il ira marchander son passage à Caron ! . . . . .
Sur l'air du Tra, etc.

C'est un pli pris aussi que chez un usurier
Quand on emprunte peu, beaucoup il faut payer :
Et qu'ainsi l'Intérêt, mangeant le Capital
De honte en déshonneur conduit à l'hopital.
Sur l'air du Tra, etc.

F. V.—Tout exemplaire non revêtu du cachet ci-joint sera réputé contrefait et 25 piastres de récompense seront données à celui qui indiquera, sûrement, l'imprimerie d'où il sort.

Dépôts : A Montréal au bureau du Pays et chez M. Seraphin Cavalier, rue Bonsecours No. 11.

A St-Hyacinthe, au bureau du Courrier.

Libérale remise aux libraires et aux journaux.

* * *

Il ne nous est pas possible de dire que cette chanson contient la vérité dans toute son exactitude, toutefois on nous assure qu'elle circula et qu'elle eut de la vogue.

Que devinrent ensuite les acteurs de ce mélodrame ?

Le sieur Malo conçut un tel chagrin de la perte de son procès qu'il vécut, plus pauvrement que jamais. La plupart de ceux qui l'ont connu affirment qu'il restait riche, néanmoins il paraissait vivre de charités. Son aspect était misérable : il s'enveloppait dans une longue redingote défraîchie, serrée à la taille au moyen d'une corde et pour couvre chef, il portait un antique chapeau de soie, aux poils rendus rébarbatifs, par leur longue exposition aux intempéries.

On croit qu'il trépassa vers 1872, cependant nous avons vainement cherché trace de son décès dans les registres de Montréal.

Quant au docteur Sabourin, il quitta le Canada avec sa famille pour aller habiter la Louisiane et il serait mort, il y a longtemps près de la Nouvelle-Orléans.
É.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — SEPTEMBRE 1921 No 9

LES CONSEILLERS AU CONSEIL SUPERIEUR ET LA NOBLESSE

Les conseillers au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France obtenaient-ils la noblesse en recevant leur office ?

Dans l'édit de création du Conseil Souverain du mois d'avril 1663 il est dit : "....pour jouir des dites charges par ceux qui en seront pourvus, aux honneurs, pouvoirs, autorités, prééminences, privilèges et libertés aux dites charges appartenant....."

Ceci ne veut-il pas dire que les conseillers au Conseil Souverain devaient jouir des mêmes honneurs, pouvoirs, autorités, prééminences, etc., etc., que le Roi avait accordés aux conseillers des cours souveraines du royaume ?

Dans ce cas, voyons si les membres des cours souveraines de France recevaient la noblesse par le fait de leur nomination.

Lange, dans son ouvrage *La nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale ou Le nouveau praticien français réformé suivant les nouvelles ordonnances* (p. 143), pose la question: Quels sont les offices qui annoblissent, et répond ainsi :

" Ce sont les offices de la Couronne et les autres grandes charges de l'Etat, comme celle de chancelier, de garde des sceaux, de conseiller d'état servant actuellement, de secrétaire d'état, toutes les premières dignités militaires, de la justice et de la maison du roi, qui étaient anciennement affectées à la plus haute noblesse."

Lange ajoute : les offices de conseillers dans les cours souveraines n'annoblissent-ils pas aussi, et il répond encore :

"Oui ; ils annoblissent ceux qui les possèdent ; mais ils n'annoblissent pas leur postérité, si la possession de ces offices n'a été continuée de père en fils ; en sorte que pour être pleinement noble par cette voye, il faut qu'un homme puisse justifier que son père et son ayeul ont possédé ces offices jusqu'à leur décès. (A présent ils annoblissent leur postérité s'ils meurent titulaires, ou s'ils ont obtenu des lettres de veterance)."

L'intendant Bigot, dans sa lettre au ministre du 12 octobre 1753, parle au long de cette question de noblesse pour les conseillers au Conseil Supérieur. Citons ici sa lettre qui resta, malheureusement, sans réponse:

"Le peu d'attention que les pères de familles ont dans cette Colonie de faire étudier leurs enfans pour les mettre en estat d'occuper des places de conseiller au Conseil superieur m'engage à vous prier de me faire l'honneur de m'informer si ce Conseil jouit des mêmes privilèges et honneurs que les Parlemens des provinces du Royaume. Le privilège de la noblesse qu'on dit s'acquérir par les charges de Présidens et de Conseillers dans ces Parlemens, est celui qui flateroit le plus le Canadien, j'ignore si réellement il s'y acquiert et je ne sçay sur cette matière que ce que les comentateurs raportent.

"Bacquet, page 907 du *Droit d'anoblissement*, dit que les presidens conseillers, avocats et procureur général en la Cour du parlement de Paris et autres officiers qui sont du corps d'icelle, sont nobles par le moyen de leurs charges

(édits du mois de juillet 1664, et novbre 1690), pourvû qu'ils eussent 20 années de service, ou qu'ils décédassent revêtus de leurs office ; leurs veuves et leurs enfants, après leur mort, seront réputés nobles.

"Je n'ai trouvé ni édit ni déclaration au sujet des autres parlemens, mais le même commentateur ajoute qu'il en est de même des autres cours du parlement du Royaume, ensemble mrs du grand conseil encor que les autres cours de parlement ne soient égalés en authorité et dignité à la cour du Parlement de Paris.

"M. Couchot, avocat au parlement, pense et dit qu'il est d'usage que les charges de conseiller des autres cours souveraines donnent seulement une noblesse personnelle à ceux qui en sont pourvus et non à leurs enfans, à moins que le père et l'ayeul n'ayent esté consécutivement officiers et n'ayent exercé 20 ans durant pour jouir du privilège de vétérance, ou n'en soient mort pourvus.

"M. Le Bret, en son traitté de la Souveraineté, livre 2, chapitre 10, dit que les offices de conseillers, autres que ceux du Parlement de Paris, n'anoblissent la postérité qu'autant que la possession de ces offices a esté continuée de père en fils en sorte que pour estre pleinement nobles par cette voye, il faut qu'un homme puisse justifier que son père et son ayeul ont possédé ces offices jusqu'à leur decez.

"Je vous prie donc, Monseigneur, de vouloir bien m'expliquer si les conseillers du Conseil supérieur de Québec doivent se prévaloir de noblesse, comme les autres cours du Royaume et si leurs enfans peuvent de même acquérir ce droit, lorsque leurs pères et ayeuls auront consécutivement possédés et exercés ces places pendant 20 ans (après avoir obtenu des lettres de vétérance) ou qu'ils seront morts en estant pourvus.

"Je suis persuadé que s'ils avoient ces privileges les meilleures familles du Pays et les plus aisées destineroient partie de leurs enfans à la judicature et elles les feroient

élever dans l'étude; la noblesse qu'elles seroient sûres de leur procurer les engageroient à leur faire suivre ce parti.

"Le Canada augmente, par conséquent le nombre de procès et de matières plus contentieuses et difficiles à décider, et il sera important par la suitte que le Conseil soit composé de juges instruits des loix, ce qui ne pourra estre qu'autant que les sujets auront étudiés dès l'enfance.

"J'ai l'honneur d'estre avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur." (1)

Il est un fait certain c'est que peu après la conquête une déclaration du roi accorda aux officiers des Conseils Supérieurs du Canada et de l'île Royale les mêmes privilèges dont jouissaient les officiers honoraires des cours souveraines en France.

Il n'y a donc pas de doute que les quelques conseillers au Conseil Supérieur qui vivaient encore en 1763 et qui remplissaient les conditions voulues furent admis dans la noblesse.

P.-G. R.

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, série F., vol. 99, p. 59.

QUESTIONS

On sait que la réédition en trois gros volumes des *Relations des Jésuites* fut payée par l'Assemblée législative du Canada. A ce propos, Mgr Lindsay écrit quelque part qu'un vieux député presbytérien de l'Assemblée législative, membre du comité de la Bibliothèque, voulut s'opposer à cette publication parce qu'on ne voulait pas retrancher les faits miraculeux consignés dans les *Relations des Jésuites*. Comme ce député doit être mort depuis longtemps, pourrait-on me donner son nom ? Je serais curieux de connaître cet esprit étroit.

A. B. C.

Le curé Récher écrit dans son *Journal*, à la date du 1er février 1758 : "A Québec, un soldat est mort des blessures qu'il a reçues en passant sous les *verges*; la même chose vient d'arriver à deux autres de Montréal."

En quoi consistait la punition ou le supplice de passer sous les verges ?

A. O.

LES ACTES DE MARIAGE DU FORT SAINT-FREDERIC

On sait que tout un groupe de colons vécut dans les environs du fort Saint-Frédéric, à la tête du lac Champlain (Crown-Point ou Pointe-à-la-Chevelure) et qu'en cet endroit des missionnaires tinrent des registres de l'état civil entre 1732 et 1759.

Lorsque le fort fut abandonné en cette dernière année, parties des archives du fort, notamment les registres de l'état civil et les contrats dressés par les missionnaires (faute de notaires) furent déposés à Montréal.

Depuis, les actes "pro notariés" sont restés en place ; mais les registres ont été transportés ailleurs et, un jour, le Dr N.-E. Dionne les trouva en la possession de M. Faucher de Saint-Maurice ; par quel hasard, nous l'ignorons.

Toujours est-il, qu'il y a déjà longtemps, le défunt bibliothécaire de Québec, a fait de ces registres, une copie qui existe encore à Ottawa (1).

Cette copie lorsqu'on la compare avec les contrats de mariages dressés par les missionnaires qui rédigaient également les actes de l'état civil, ne nous paraît pas toujours exacte. Des noms de famille et de lieux sont évidemment mal transcrits, toutefois, fait de mieux, cette pièce peut rendre des services. Voilà pourquoi nous en avons fait extraire une liste des mariages que Tanguay n'a pas dans son *Dictionnaire*.

Notre éminent généalogiste a parfois, au cours de ses travaux, relevé les mentions de quelques familles qui furent unies à Saint-Frédéric ; mais il a dû se contenter de mettre en tête de la notice qu'il leur consacrait, une date approximative. A l'aide de la liste ci-dessous, à laquelle, nous ajoutons diverses notes, il sera possible aux chercheurs, de compléter des lacunes et de rétablir les véritables dates.

* *
*

(1) Ces renseignements nous sont fournis par M. Francis-J. Audet, d'Ottawa. C'est également à lui ainsi qu'à M. Léandre Lamontagne que nous devons la liste qui fait l'objet du présent article.

23 octobre 1741

François Varlet dit La Vertu, soldat de la cie de M. de Cournoyer, fils de Philippe et de Madeleine Lessard, de Saint-Martin de Vertus, en Champagne, évesché de Chalons, et

Marie-Josette Durbois, fille de François de Salles et de Madeleine Bonhomme, de Sainte-Foy, près Québec.

NOTE.—Tanguay, vol. VII, p. 428 a recueilli quelques actes sur cette famille.

14 novembre 1741

Antoine Brailly, fils de François et de Jeanne Caudroz, de Saint-Pierre, évesché d'Amiens en Picardie et

Marguerite Bourdet, fille de Nicolas et de Marianne Beausoleil de la Longue-Pointe, évesché de Québec.

NOTE.—Tanguay, vol. II, p. 460, qui n'avait pas vu l'acte de mariage nomme le colon Breilly et son épouse Bardet. Au mariage de leur fille Marguerite, les noms changent encore. Voir, ci-après, à la date du 24 novembre 1758.

14 novembre 1741

François Moquier dit La Fonderie, caporal de la cie de M. Chavoy de Noyan, fils de François et de Anne Placé, de la paroisse de Brain sur Allones, evesché d'Angers, et

Marie Dumesnil, fille de Pierre et de Marguerite Duchesnay, de Québec.

NOTE.—Tanguay, vol. VI, 60, nomme l'époux Moitier.

22 janvier 1742

Charles Labadie, fils de Pierre et de Marie Robat, de la paroisse de Sainte-Julie en Poitou, soldat de la cie de M. de Noyan et

Josette Dumesnil, fille de Pierre et de Marguerite Duchesnay, de Québec.

31 mai 1742

Pierre Claude dit 'Eveillé, fils de Jean Claude et de Marie Courtine, de la paroisse de Vinon, evesché de Bourges, et

Thérèse Contant, fille de Jacques Contant et de Louise Richard, de la paroisse de Montréal.

NOTE.—Tanguay, vol. III, p. 122, mentionne l'épouse de (Claude

dit) Léveillé et c'est tout. Comparer avec l'extrait du 21 mai 1752, ci-après.

Le même auteur, vol. III, p. 181, nomme les parents de la mariée Jacques Coutaut et Louise Pichard.

5 juin 1742

Jean-Baptiste La Foye dit Laframboise, soldat de la cie de M. de Laperrière, fils de Jean et de Suzanne Michaud, de la paroisse de Saint-Martin, évesché d'Amiens et

Charlotte Purboir, fille de François Purboir et de Marie Magdeleine Bonhomme, de la paroisse de Sainte-Foy, proche Québec.

NOTE.—Par Tanguay, V, 411, nous voyons que le père de la mariée portait les nom et surnom de Jean-François Liénard dit Durbois. Un autre Liénard était surnommé Burbois et Boisjoly.

11 février 1743

Joseph Blanchard, habitant du fort Saint-Frédéric, et qui a déjà été marié deux fois, l'une en France l'autre aux Trois-Rivières, fils de Jean Blanchard et de Toinette Burbo de la paroisse de Genouillet, (Genouillat et Genouillac), dans l'Angoumois et

Marie-Jeanne Salomé, fille de Claude et de Marianne Beaumont de la paroisse de Saint-Laurent I. O.

NOTE.—Il s'agit peut-être de ce Blanchard, dont la femme Thérèse Reau ou Raoult fut inhumé aux Trois-Rivières, le premier août 1741. (Voir Tanguay, II, 306).

18 août 1749

Jean Rousseau dit Ladouceur, soldat de la cie de M. de Saint-Pierre, natif de Notre-Dame de Verzé de Rennes en Bretagne, fils de Jean et de Jeanne Tabar, et

Marie Ouimette, native de Sault-au-Recollet, fille de Pierre et de Marguerite Pomenville.

NOTE.—Dans le contrat de mariage dressé par le frère récollet Hippolyte Collet, on lit que le lieu d'origine de l'époux est Notre-Dame de Vitré et que la mère se nomme Jeanne Tabot.

Sur la famille Pierre Ouimet, voir Tanguay, VI, 183.

7 avril 1750

Charles Cadet de la Rose, sergent des troupes de la cie de Sabrevois,

natif de Paris, paroisse de Saint-Eustache, fils de Claude Cadet et de Marie Néré Duval bourgeois de Paris, et

Marie Durand, fille de Jean et d'Isabelle Regremy, habitant de l'Isle de Rhé, paroisse Saint-Etienne, diocèse de La Rochelle.

NOTE.—Ce serait Renée Duval, d'après M. Lamontagne.

31 août 1750

Pierre Vasseur, soldat de la cie Sabrevois, forgeron dans cette garnison, natif de Leronne en Picardie, paroisse de Notre-Dame, fils de Louis et de défunte Marie-Anne Deschamps, et

Louise Durbois, fille de Jean-François Durbois et d'Agnès Corriveau de la ville de Québec.

NOTE.—Dans le contrat de mariage signé par le frère Collet, le 31 août 1750, le futur est nommé Pierre Vasseur dit Saint-Pierre, fils de Louis Vasseur, maître brasseur. La future est fille de Jean-François Durbois et d'Agnès Corneau. Elle est soeur consanguine de Charlotte qui épouse Jean-Baptiste La Foye. Voir ci-dessus, 5 juin 1742, et Tanguay, V, 411 au nom J.-F. Liénard.

1er février 1751

Jean Durand, natif de l'sle de Rhé, paroisse de Sainte-Catherine de la Flotte, fils de Jean Durand et de Marie Rubord, et

Françoise Minguy, native de Québec, fille des défunts Jean Mainguy et de Marie-Josephe Valade.

NOTE.—Le contrat de mariage fut dressé le 31 janvier par le frère récollet Hippolyte Collet.

21 juin 1751

Jean-Baptiste Joyau, natif de la paroisse Saint-Martin, soldat de la cie de Lavaltrie, fils de Jean-Baptiste et de défunte Marguerite Corriveau, et

Josette Ranjard, native de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, fille de Pierre et de Françoise LeVasseur, de Montréal.

NOTE.—L'épouse doit être fille de Pierre Raza (ou Ranzeard) Voir Tanguay, VI, p. 523.

20 septembre 1751

Henry-Joseph Robert dit Namur, soldat en garnison pour ce fort, natif de Namur, paroisse de Notre-Dame, fils de feu Michel Robert, maître couvreur en ardoise, et de Mademoiselle Bierlain, son épouse, et

Marie-Marguerite Laliberté, fille de feu Louis Laliberté et de Marguerite Perrier de Notre-Dame de Montréal.

NOTE.—Tanguay, VI, 599. Dans cette mention, la femme porte son vrai nom de famille qui est Mouilleron. Laliberté n'est qu'un surnom. Voir aussi Tanguay, VI, p. 125.

5 octobre 1751

Louis Larivée, natif de Saint-François, fils de feu Simon Larivée et de Marie Guérard et

Marguerite Dany, veuve de Charles Raimond cy-devant habitant de Montréal.

NOTE.—Tanguay, V, 177, mentionne un Louis Larrivé, né en 1706, qui décède en 1788 à l'Hôpital-Général de Montréal ; mais il ne dit pas si le défunt était célibataire ou veuf. Deux des filles de l'épousée se marient par la suite, le 12 mai 1755 et le 29 janvier 1758, audit fort ; voir ci-après.

25 octobre 1751

Ignace Bosset, natif du Cap Saint-Ignace, fils de feu Louis Bosset et de défunte Marie-Angélique Bouchard et

Marie-Anne Saint-Michel, native de Notre-Dame de Montréal, fille de feu André Saint-Michel et de Françoise Vallade.

NOTE.—Tanguay, II, 361, mentionne un Ignace Bossé, fils de Louis, qui était marié en 1740 à Marguerite Gagné. Ce doit être le même. Leur contrat de mariage avait été rédigé le 17 octobre par le frère récollet Hippolyte Collet et il est aux archives de Montréal.

27 mai 1752

Pierre Claude dit L'Eveillé, natif de la paroisse de Vinon, diocèse de Bourges en Berry, veuf de Marie-Thérèse Laframboise et fils de Pierre Claude et de Marie Carcine et

Françoise LeBlanc, fille de défunt Julien Le Blanc et d'Anne Vanier, habitant de Charlesbourg et veuve de défunt Jean Glinelle, à présent exerçant les fonctions de sage femme.

NOTE.—Voir ci-dessus à la date du 31 mai 1742. Il s'agit, évidemment du même colon ; mais quelle déformation dans les noms ?

Au contrat de mariage qui fut fait le 27 mai 1752, par le frère reCollet. Il fut déposé dans l'étude de Danré de Blanzy, le 20 juin 1752, de Marie-Thérèse Lafranchise, sobriquet de la famille Contant. Laframboise, dans l'acte ci-dessus, est donc une erreur du copiste.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

29 mai 1752

Pierre Lamarche dit Sans peur, fils de feu Pierre Lamarche et de feue Marguerite Valade, de Montréal, et

Geneviève Palin, fille de Louis et de Geneviève Lapluche, de Longueuil.

NOTE.—Le contrat de mariage fut dressé le 29 mai, par le frère Collet. Il fut déposé dans l'étude de Danré de Blanzy, le 20 juin 1752 par Joseph Paillant dit Saint-Onge, navigateur. Voir aussi Tanguay, V 106 et VI, p. 198. Geneviève Palin, épousa en secondes noces, en 1756, J. P. Astier.

3 juillet 1752

Michel Boileau, natif de Chambly, interprète pour le Roi, dans ce poste, fils de feu Pierre Boileau et de Marguerite Ménard de Chambly, et

Marie-Catherine La Villette, native de Québec, fille de Jean-François et de Catherine Brousseau, habitants des côtes voisines de ce fort.

NOTE.—Le contrat de mariage Boileau-Lavillette fut dressé le 12 juillet par le frère Collet. (Arch. de M.)

Tanguay, II, 326, donne par erreur, à l'épouse, le nom de La Violette, mais il la nomme correctement au vol. V, p. 209. Voir ci-après, à la date du 19 septembre 1756.

20 novembre 1752

André Michel dit Saint-Michel, habitant de ce lieu, natif de Montréal et fils de feu André Michel et de Marie Françoise Valade et

Marie-Josette Brouch, fille de Marie-Anne Brouch, femme de Claude Blanchy.

NOTE.—Avant la cérémonie du mariage, l'aumônier du fort rédigea un contrat, dans lequel, on dit que la future est fille naturelle de Marie-Anne Brouch (ou Bourg) alors épouse de Claude Blanchy dit Saint-Quentin et Blanchard. Auparavant celle-ci avait été mariée à Joseph-François Morel. Enfin, en troisièmes noces, elle épousa Edmond Pucelle à Montréal en 1757. (Voir Tanguay. II, 311, 419 et VI, 96).

12 mai 1755

Nicolas Cordeaux, soldat de la cie de Cabanac, natif de Froideaux (ou Froidos), diocèse de Verdum, fils de Sébastien et de Madeleine Vincent, présent en ce poste, et

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Françoise Opris, fille de François Opris dit Laramée et d'Agnès Meny de cette paroisse.

NOTE.—Ce Cordeau était veuf, ayant épousé à Chambly en 1750 Marie-Josephe Boyer, qui décède en 1751. Voir Tanguay, III, 128. Sur la mariée, voir Tanguay, II, 86.

12 mai 1755

Jacques Lampe, soldat de la cie de Lusignan, natif de Pyrus (Peyrusse), diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, fils de François et de défunte Anne Passepont de cette paroisse, et

Marie Raymond, fille de défunt Charles Raymond et de Marguerite Danis, de cette paroisse.

NOTE.—Le père de la mariée, "voyageur", était décédé au mois de septembre 1746, à Montréal, (Tanguay VI, 518) et la mère avait convolé au fort Saint-Frédéric. Voir ci-dessus, à la date du 5 octobre 1751.

Le contrat de mariage rédigé par l'aumônier du fort, révérend Didace Cliche, est conservé aux archives de Montréal.

27 mai 1756

Michel Mathé dit Saint-Michel, soldat de la cie de Lusignan, fils d'Edine Mathé et de Marie-Trénaute, de la paroisse de Saint-Louis, Ile Notre-Dame, diocèse de Paris, et

Marie-Françoise Thibault, fille de François et de Véronique Cérat, de la Rivière-des-Prairies, en l'Ile de Montréal.

NOTE.—Le contrat de mariage, date du 27 mai et il est signé par le frère Didace Cliche.

Tanguay, VII, 296 ne donne pas la date du baptême de Marie-Françoise Thibault.

8 juin 1756

Louis Landriaux, de la cie de Lusignan, fils de feu Louis Landriaux et de Marie-Louise Bourond, natif de la ville de Luçon en Poitou, et

Marie-Anne Prud'homme, fille de feu Jean-Baptiste et de Marie-Anne Tessier, de cette paroisse.

NOTE.—Le contrat de mariage date du 7 juin ; il est signé par le frère Didace Cliche. Le sieur Landriaux était alors chirurgien du fort. Plus tard il ira demeurer à Montréal, et deviendra "chirurgien en chef de l'Hôpital-Général". (Voir B. R. H., 1921, p. 79). Sur l'épousée, voir Tanguay, VI, 467, et aussi ci-après, 22 janvier 1758.

19 septembre 1756

Jean-Philippe Garnot dit Brindamour, sergent de la cie de Lavaltrie, fils de Jean-Jacques Garnot et de Marie-Jacqueline Bourguillot, de la paroisse Saint-Paul, à Paris, et

Marie-Madeleine La Villette, fille de Jean-François et de Catherine Brayseaux, de cette paroisse.

NOTE.—Même date, contrat de mariage par le frère récollet Didace Cliche. La mère de la mariée y est appelée Brusseaux. (Voir ci-dessus, à la date du 3 juillet 1752).

15 octobre 1757

Jean-Baptiste Lecoq, caporal de la cie de Lusignan et fils de défunt Jean-Baptiste et de Marguerite Dumesnil, de la paroisse de Saint-Laurent, ville de Rouen, et

Jeanne Houattée dite Saint-Godard, fille de Pierre et d'Angélique Geoffroy, habitans présentement de la paroisse de la Noray.

NOTE.—Le nom du père a été omis dans l'acte de mariage ; mais il existe au contrat, fait la veille, par le frère Didace Cliche.

La mariée avait 19 ans, étant née en 1738. Voir Tanguay, IV, 515, aussi VI, 173.

16 janvier 1758

Joseph Dominique dit Daragon, soldat de la cie de Lusignan, fils de François Dominique et d'Espérance Martine, de la paroisse de Saint-Michel à Villafélix, archevêché de Saragosse, et

Marie-Louise Joyal, veuve d'Antoine Villiaume, fille d'Antoine et de Thérèse Ligniard, de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, évêché de Québec.

NOTE.—C'est la veille du mariage que le frère Didace Cliche rédigea le contrat de mariage. (Archives de Montréal). Dans Tanguay, V, 28, le père de la mariée est appelé Joyelle et la mère Guignard. Marie-Louise Joyal avait épousé Villiaume à la Rivière-du-Loup, le 10 février 1755, nous apprend M. Léandre Lamontagne.

22 janvier 1758

Yves-Jacques Ferrière, sieur de Bussé, garde-magasin pour le Roi en ce fort Saint-Frédéric, fils de maître Toussaint-René Ferrière, Sieur de Bussé et de Dame Jeanne-Thérèse Ouimet, de la ville et paroisse de Brest, diocèse de Saint-Paul de Léon, en Bretagne, et

Marguerite Prud'homme, fille de défunt Jean-Baptiste Prud'homme et de Marie-Anne Tessier.

NOTE.—Le contrat de mariage, qui date du 21 janvier et qui est rédigé par le frère Didace Cliche porte très lisiblement Yves-Jacques, non pas Jean-Jacques, comme on le voit dans certain manuscrit.

Il émigra, lors de la cession, mais revint ensuite au pays ou il a encore des descendants. Voir Massicotte et Roy, *Armorial du Canada français.* vol. I, p. 14.

L'épousée était soeur de Dame Landriaux. Voir ci-dessus, au 8 juin 1758.

29 janvier 1758

Pierre Berland, "soldat canonier", fils de défunt Pierre Berland et de défunte Catherine Meseray, de la paroisse de Sainte-Etienne de *Sillé Le Guillaume,* diocèse du Mans, et

Marie-Louise Raymond, fille de défunt Charles Raymond et de Marguerite Danis, de la paroisse de Montréal.

NOTE.—Sa soeur et la mère de l'épousée avaient déjà été mariées au même fort. Voir aux dates, 12 mai 1755 et 5 octobre 1751. Le contrat de mariage fut dressé la veille de la cérémonie, par le frère Didace Cliche.

6 février 1758

Raymond Lacombe dit Saint-Raymond, soldat de la cie de Lusignan, fils de défunt Antoine Lacombe et de défunte Perret Charles, de la paroisse de Grusel (Grézels) diocèse de Cabors en Quercy, et

Jeanne Lavergne, fille de défunt Jean Lavergne et de défunte Jeanne Perrier, de la paroisse de Laprairie de la Madeleine.

NOTE.—C'est le 4 février, deux jours avant le mariage, que ces futurs époux firent rédiger leur contrat par l'aumonier, frère Didace Cliche.

Tanguay, vol. V, p. 207, nomme la mère de l'épousée Jeanne *Rivière.*

24 novembre 1758

Amédée Basile, fils de Jean-Baptiste-Amédé Basile et d'Eléonore Boutaline, de la paroisse de Sainte-Marie, diocèse de Turin, et

Marguerite Breilly, fille d'Antoine et de Marguerite Bourolet, native de la paroisse de Saint-Louis, évêché de Québec.

NOTE.—Le contrat de mariage fut dressé au fort, le 23 novembre, par l'aumônier qui signe "fr antoine deperet, ptre Recollet". Dans cette

pièce, le futur époux est désigné ainsi : "Amédé Bazile gourget dit la Roze, soldat de la cie de M. de Contrecoeur". Cependant à l'intitulé et dans diverses autres parties du contrat, Bazile apparaît seul comme nom patronymique.

Pour la future, nous lisons : Marguerite Brélier, fille d'Antoine Brelier et de Marguerite Bordette.

Tanguay, II, 460 a très peu de renseignements sur les parents de la mariée, car, il n'a pas vu leur acte de mariage. Voir ci-dessus, à la date du 14 novembre 1741.

E.-Z. MASSICOTTE

D'ANCOURT

Le Bulletin des Recherches, 1912, p. 173, donne *Un Personnage Mystérieux,* de moi. C'est d'Ancourt ou d'Aucourt, selon les gens de la Baie-du-Febvre.

Cet homme, réfugié à la Baie en 1815 était, dit-on, Caulaincourt. Absurdité ! Je pense qu'il venait de Saint-Domingue.

Dans *Paris Révolutionnaire* de G. Lenôtre, publié en 1896, on voit, pages 379, 385, que, vers 1786, Fouquier-Tinville épousa, en secondes noces, en France, mademoiselle Henriette-Jeanne Gérard d'Aucourt, fille d'un colon de Saint-Domingue. Fouquier devint accusateur public en 1793 et périt sur l'échafaud en 1794. Sa veuve décéda très pauvre, à Paris, le 27 novembre 1827.

Puisque, en 1786, cette fille était en France la famille d'Aucourt pouvait bien être restée à Saint-Domingue.

L'homme de la Baie-du-Febvre paraît être né vers 1760 ou 1765.

Henriette-Jeanne Gérard devait être née vers 1760 ou 1765.

Etaient-ils parents ?

B. SULTE

LES OFFICIERS DES TROUPES DU CANADA EN 1701

Estat envoyé par M. de Callières des officiers d'infanterie apostillez de leurs qualitez et services.

Mémoire contenant les noms des officiers des troupes qui sont en Canada, leurs âages, lieux de leurs naissances et le temps de leurs services.

CAPITAINES

Le Sr. de Ramezay Capitaine et Commandant les troupes.

Le Sr. de St. Ours, natif de Grenoble en Dauphinay, aagé de 58 ans, a esté fait Enseigne à 14 ans et Capitaine à 20 ans dans le régiment de Carignan qui vint en Canada en 1664 et eut une commission de Capitaine au dit pays en 1687 où il est marié.

Le Sr. Duplessis Fabert, natif de Paris aagé de 54 ans, a esté Enseigne dans le regiment de Navarre en 1664, Lieutenant dans Darbouville le 30e. 8bre 1665, Capitaine reformé en Candie dans le regiment de St. Vallier en 1669, Capitaine en pied dans le mesme regiment en 1671 et Capitaine en pied en Canada en 1687 où il est marié.

Le Sr. de la Chasseigne, natif de Paray dans le Comté de Charolois, aagé de 46 ans, a esté fait Enseigne dans le regiment de Navarre en 1673, Lieutenant dans le mesme regiment en 1675, Capitaine dans le regiment de Condé le 17e. aoust 1677 et Capitaine en Canada en 1687 où il est marié. Il est bon officier.

Le Sr. Dumuis, natif de Beauvais en l'Isle de France, aagé de 48 ans, a esté fait Lieutenant en 1674, Capitaine en 1678 et Capitaine en Canada en 1685 où il est marié.

Le Sr. Dumesny de Noré, natif de Caen, âagé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1677, Enseigne de vaisseau en 1684, Capitaine en Canada la mesme année, Lieutenant de vaisseau en 1692, est marié en Canada.

Le Sr. Subercase, natif de Bear, âagé de 38 ans, est venu Capitaine en Canada en 1687, fait Major des troupes en 1693 et Enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier.

Le Sr. Desbergeres, natif d'Orleans, âagé de 46 ans, a servy pendant sept ans dans la seconde compagnie des Mousquetaires du Roy, envoyé Capitaine en Canada en 1685, où il estoit marié et est veuf depuis pres de deux ans.

Le Sr. Lorrimier, natif de Paris, aagé de 46 ans, fait sous Lieutenant dans le regiment de la Reine le 20 mars 1673, Lieutenant dans le mesme regiment le 15e. septembre 1676, Lieutenant de la pre Compagnie des grenadiers dans le mesme regiment le 2e. septembre 1679, Capitaine en Canada le 10e. 7bre 1685, où il est marié.

Le Sr. Le Verrier, natif de Paris, aagé de 42 ans a servi dans la premiere compagnie des Mousquetaires du Roy 2 ans, Cornette de cavallerie dans le regiment de Varennes en 1675, Lieutenant reformé et en pied dans le regiment de la Vallette l'espace de 2 ans. Reformé en 1686, Capitaine en Canada en 1687, où il sert actuellement et Enseigne de vaisseau en 1695.

Le Sr. de la Groye est au fort Frontenac. Bon officier.

Le Sr. de Longueuil, natif de Canada, aagé de 45 ans, a esté fait Lieutenant dans le regiment de St. Laurens en 1680, Lieutenant en Canada en 1687 Capitaine reformé le douzième janvier 1691 et Capitaine en pied le 29e fevrier de la mesme année, marié et établi au dit pays. Bon officier.

Le Sr. Duluth, natif de St. Germain la Vallée en Foret, aagé de 62 ans: en l'année 1665 est entré dans les gens d'armes du Roy où il est resté jusqu'en 1675, a esté fait Capitaine reformé en Canada le 2e. janvier 1691 et Capitaine en pied audit pais le 25e. mars 1696. Bon officier.

Le Sr. de St. Martin Viabon, natif de St. Benoist le Fleury sur la Loire, aagé de 45 ans, a esté fait Lieutenant reformé dans le regiment de la marine en 1673 et Lieutenant en pied dans la mesme année, il a esté fait garde de la marine en 1684 et est venu la mesme année Lieutenant en Canada, Capitaine reformé en 1690; Enseigne de vaisseau en 1695 et Capitaine en pied en 1697, où il est marié.

Le Sr. de Maricourt, aagé de 36 ans, natif de Canada, où il a servy en qualité d'officier subalterne depuis l'année 1686 jusqu'en 1691 qu'il a esté fait Capitaine et Enseigne de vaisseau en 1694, marié et etably.

Le Sr. Le Vasseur de Nerré, natif de Paris, aagé de 37 ans, a esté fait Capitaine en pied dans le regiment d'Anjou en 1691, fait Capitaine reformé et garde de la marine avec ordre de venir en Canada en qualité d'Ingenieur en 1693, et fait Capitaine en pied audit pays de Canada en

1694 où il sert actuellement et où il a sa famille. Il est bon officier et bon ingenieur.

Le Sr. Petit de L'Evilliers, natif du dioceze de Soissons, aagé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1683, est venu Enseigne des troupes en Canada en 1687, fait Lieutenant reformé en 1690, Capitaine reformé en 1693 et Capitaine en pied la mesme année, Enseigne de vaisseau en 1695, marié en Canada.

Le Sr. de la Mothe Cadillac au Detroit, Bon officier ayant de la capacité.

Le Sr. de Cabanac, natif de Carcassonne, aagé de 45 ans, a servy Lieutenant reformé dans le regiment du Roy, et Lieutenant dans le regiment de Picardie, est venu Lieutenant et garde de la marine en Canada en 1685, fait Capitaine reformé en 1694, Enseigne de vaisseau en 1695 et Capitaine en pied en 1696, marié. Bon officier.

Le Sr. Desourdis, natif de Carcassonne, aagé de 35 ans, est venu Lieutenant en Canada en 1685, fait Capitaine reformé en 1693, Enseigne de vaisseau en 1695 et Capitaine en pied audit pais de Canada en 1697 où il est marié. Bon officier.

Le Sr. de Linctot (1).

✓ Le Sr. de Tonty, au Detroit. Bon officier et capable.

Le Sr. de Soulange, natif de Canada, aagé de 25 ans, a esté fait Enseigne en 1683, Lieutenant en 1693, Enseigne de vaisseau en 1695 et Capitaine en 1700.

Le Sr. Chevalier de Champigny (2).

Le Sr. De laporte Louvigny, natif de Paris, aagé de 39 ans, a esté Lieutenant dans le regiment de Navarre en 1677, Lieutenant en Canada en 1684, Capitaine reformé en 1686, Capitaine en pied en 1691 et Enseigne de vaisseau en 1695, marié en Canada (3).

Le Sr. de Beaucourt bois Berthelot, natif de l'eveschè de Cornouailles, aagé de 36 ans, a esté fait garde de la marine en 1684, Lieutenant en Canada en 1688, Capitaine reformé en 1691, Enseigne de vaisseau en 1692, a fait les fonctions d'Ingenieur en 1693 et fait Capitaine en pied en 1701. Bon officier.

✓ Le Sr. de la Forest, natif de Paris, aagé de 46 ans, a esté fait Capitaine en pied pour servir dans l'Amérique en 1684, Capitaine reformé

(1) En marge: "N'a pas encore envoyé l'état de ses services."
(2) En marge: "Passé en France."
(3) En marge: "Fait major des Trois-Rivières, 20 avril 1700."

dans les troupes en Canada en 1691, garde de la marine en 1694 et Capitaine en pied dans les troupes de Canada en 1701. Bon officier et capable.

Le Sr. de Blenville (4).

CAPITAINE REFORME

Le Sr. de Repentigny, natif de Canada, aagé de 70 ans, fait Capitaine reformé en 1689 dans les troupes que Sa Majesté y entretient et où il sert actuellement, marié et estably. Il est homme de bonne conduitte et capable.

LIEUTENANTS

Le Sr. De Martelly, natif de Toulon, a esté fait Lieutenant reformé en Canada en 1695 et Lieutenant en pied audit pais en 1700.

Le Sr. Le Gardeur de Beauvais, natif de Quebec en Canada, aagé de 41 ans, a esté fait Lieutenant reformé en 1688, Lieutenant en pied en 1690 et garde de la marine en 1694, marié. Bon officier.

Le Sr. Desglis, natif de Paris, aagé de 35 ans, a esté fait Enseigne de la Colonelle du regiment de Dauphinay en 1688, Lieutenant dans les troupes de Canada en 1691 et Lieutenant en pied en 1696.

Le Sr. Le Gardeur, natif de Canada, aagé de 49 ans, a esté fait Enseigne en 1688, Lieutenant reformé en 1690 et Lieutenant en pied en 1692, marié et etably. Bon officier.

Le Sr. de Mantet, natif de Canada, aagé de 38 ans, a esté fait Enseigne en 1687, Lieutenant reformé en 1688 et Lieutenant en pied en 1689, marié et etably.

Le Sr. de Repentigny fils, natif de Canada, aagé de 44 ans, a servy 2 ans en qualité d'Enseigne, 2 ans en qualité de Lieutenant reformé et sert depuis 10 ans en qualité de Lieutenant en pied, marié et etably. Bon officier.

Le Sr. de Sabrevoye, natif de Beauce, aagé de 36 ans, a servy Lieutenant reformé dans le regiment de l'Affaire en 1682, est venu Lieutenant reformé en Canada en 1685 et Lieutenant en pied en 1688, servant actuellement en la dite qualité, marié. Bon officier.

Le Sr. De St. Pierre Repentigny, natif de Canada, aagé de 40 ans, a esté fait Lieutenant en 1689, servant actuellement en ladite qualité, marié et etably.

---

(4) En marge: "On ne les a pas encore envoyés."

Le Sr. de la Jemeraye, natif de Bretagne, aagé de 38 ans, fait garde de la marine en 1683, passé en Canada en qualité d'Enseigne en 1687, Lieutenant reformé en 1690, Lieutenant en pied en 1691 et Enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier.

Le Sr. D'Argenteuil, natif de Canada, aagé de 42 ans, a esté fait Lieutenant reformé en 1690 et Lieutenant en pied en 1694, marié.

Le Sr. Dervilliers, natif de Paris, aagé de 26 ans, a esté fait Enseigne en Canada en 1696 et Lieutenant en pied en 1700.

Le Sr. de Mongenault (5).

Le Sr. de Ranay, natif de Poitou, aagé de 41 ans, a esté fait garde de la marine en 1685, est venu Lieutenant reformé en Canada en 1687 et fait Lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier.

Le Sr. Dubuisson, natif de Paris, aagé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de Cadet pendant 10 ans, fait Enseigne reformé en 1696 et Lieutenant en pied en 1698, marié. Bon officier.

Le Sr. De Ligneris, natif de Thourennes, aagé de 38 ans, a esté fait Lieutenant dans le regiment D'Auvergne en 1675, fait garde de la marine en 1683, venu Lieutenant reformé en Canada en 1687 et fait Lieutenant en pied audit pais en 1690 marié et etably. Bon officier.

Le Sr. de Vildené, natif de Paris, aagé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de Cadet pendant 3 ans, fait Enseigne reformé en 1687, fait prisonnier par les Iroquois en 1689, Lieutenant reformé à son retour en 1692, et Lieutenant en pied en 1696, marié.

Le Sr. de la Pipardière (6).

Le Sr. Montigny, natif de Canada, aagé de 37 ans, fait Enseigne reformé en 1690, Enseigne en pied en 1692, Lieutenant à l'Acadie en 1693, garde de la marine la mesme année et en 1687 est revenu en Canada pour y servir en qualité de Lieutenant où il sert actuellement, marié. Bon officier.

Le Sr. de Persillon, natif de Bear, aagé de 38 ans, a esté fait garde de la marine en 1684 et venu Lieutenant en Canada en 1687 où il sert actuellement en la dite qualité.

Le Sr. de Courtemanche, natif de Canada, aagé de 37 ans, a esté fait Enseigne en 1690, Lieutenant reformé en 1691 et Lieutenant en pied en 1692, Marié. Bon officier, brave homme et de bonne conduitte.

---

(5) En marge: "Est en France."
(6) En marge: "On n'a pas envoyé l'état de ses services."

Le Sr. de Planiolle, natif de Montpellier, aagé de 45 ans, a esté Lieutenant dans le regiment d'Anjou en 1678 et venu Lieutenant en Canada en 1687, où il sert actuellement en la dite qualité, marié, a un brevet de la marine en 1694.

Le Sr. Clerin, natif d'Aix en Provence, aagé de 41 ans, a esté sous Lieutenant dans le regiment de Vendosme en 1672, a servy mareschal des logis dans les dragons de la Reine en 1680, Cornette dans le mesme regiment en 1682, a eu une commission d'Enseigne reformé en Canada en 1685, Enseigne en pied au dit pais en 1687, Lieutenant reformé en 1691 et Lieutenant en pied en 1695, faisant les fonctions d'ayde Major de la ville de Montréal depuis 12 ans, où il est marié. Bon officier et s'acquittant bien de son devoir.

Le Sr. de Beccancourt, natif de Canada (7).

Le Sr. de la Monnerie, natif de Poitou, aagé de 44 ans, a esté sous Lieutenant dans le regiment de Nouailles en 1675, Lieutenant dans le mesme regiment en 1677, venu en Canada en 1685 où il a esté fait sous Lieutenant et Lieutenant en pied en 1691. A un brevet de garde de la marine en 1694, marié. Bon officier.

Le Sr. de Granville, natif de Paris, aagé de 55 ans, a esté Enseigne et Lieutenant dans le regiment de Poitou pendant 6 ans, est venu en Canada Lieutenant dans le regiment de Carignan en 1665 et fait Lieutenant dans les troupes que Sa Majesté y entretient presentement en 1686, marié. Bon officier.

Le Sr. de Perigny, natif de Canada, aagé de 40 ans, a esté fait Lieutenant reformé en 1690 et Lieutenant en pied en 1696, marié et etably.

Le Sr. de Beaubassin, natif de Canada, aagé de 35 ans, a esté fait garde de la marine le 2e. avril 1687, Enseigne en 1691, Lieutenant reformé en 1693 et Lieutenant en 1696.

Le Sr. de la Corne (8).

LIEUTENANTS REFORMES

Le Sr. de Rouville, natif de Canada (9).

Le Sr. de Saint Tours fils, natif de Canada, aagé de 32 ans, sert depuis 10 ans en qualité d'Enseigne et de Lieutenant reformé.

Le Sr. Frerot, natif de Canada, aagé de 26 ans, a servy longtemps

(7) En marge: "Est en France."
(8) En marge: "Est en France."
(9) En marge: "On n'a pas reçeu l'état de ses services, mais il est bon officier."

Cadet dans les troupes de ce pais et fait Lieutenant reformé en 1696. Bon officier.

Le Sr. de la Frenière, natif de Canada (10).

Le Sr. de Mondion, natif de l'archevêché de Tours, aagé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, a esté fait garde de la marine en 1684 et passé en Canada en qualité d'Enseigne en 1688 et Lieutenant reformé en 1694, servant actuellement en ladite qualité et ayant fait les fonctions d'ayde Major pendant six ans. Bon officier.

Le Sr. Duguay, natif de Canada, il est detaché au Detroit. Bon officier.

Le Sr. de Catalogne, natif de Bear, aagé de 38 ans, est passé en Canada en qualité de Cadet en 1683, fait Enseigne en 1687 et Lieutenant reformé en 1691, marié. Bon officier.

Le Sr. de la Perade, natif de Canada, aagé de 25 ans, a servy depuis l'année 1687 en qualité de Cadet jusqu'en 1689 qu'il fut fait Enseigne et Lieutenant reformé en 1694. Bon officier.

Le Sr. de Saint Michel, natif de Caen, aagé de 39 ans, a servy pendant 5 ans dans les dragons en qualité de mareschal des logis et 5 autres années sous Lieutenant dans le regiment de Piedmont et passé en Canada en qualité de Cadet en 1687, fait Enseigne reformé en 1688, Enseigne en pied en 1693 et Lieutenant reformé en 1694.

Le Sr. de Vivier, natif de Normandie, aagé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682 fait sous Lieutenant dans le regiment de Languedoc en 1684, passé en Canada en 1687 où il fut fait Enseigne reformé et Lieutenant reformé en 1694, marié. Bon officier.

Le Sr. de Chacornade, natif de Picardie, aagé de 29 ans, est entré dans les Cadets de Longony en 1690, en est sorty en 1692 pour sous Lieutenant dans le regiment d'Agenois, Lieutenant dans le regiment Royal vaisseau en 1693 et est venu Lieutenant reformé en Canada en 1694. Bon offcier.

Le Sr. de la Noust, natif de Canada (11).

Le Sr. de Langy, natif de Poitou, aagé de 31 ans, est entré dans les Cadets à Besançon en 1682, passé en Canada en 1687 où il a porté le mousquet jusqu'en 1691 qu'il a esté fait Enseigne en pied et Lieutenant reformé en 1696.

Le Sr. Artel Hertel paire, natif de Canada.

---

(10) En marge: "On n'a pas envoyé l'état de ses services."

(11) En marge: "On n'a pas encore l'état de ses services, mais bon officier."

ENSEIGNES EN PIED

Le Sr. Cher de Vaudreuil, natif de Canada, aagé de 11 ans, a esté fait Enseigne en pied en 1694.

Le Sr. Cher de Saint Tours, (Saint-Ours), natif de Canada, aagé de 25 ans, a esté fait Enseigne en pied en 1693.

Le Sr. de la Durantais fils, aagé de 27 ans, a servy en qualité de Cadet depuis 1687 jusqu'en 1690 qu'il fut fait Enseigne reformé et Enseigne en pied en 1692.

Le Sr. de Cournoyers, natif de Canada.

Le Sr. Amariton, natif d'Orleans (12).

Le Sr. de la Perriere, natif de Canada (13).

Le Sr. Berthier, natif de Canada, aagé de 26 ans, a esté garde de la marine en 1686, Enseigne reformé en 1689 et Enseigne en pied en 1691. Bon officier.

Le Sr. Herbin, natif de Versailles, aagé de 24 ans, passé en Canada en qualité d'Enseigne dans les troupes en 1688.

Le Sr. Delaur, natif de Bear, aagé de 20 ans, fait Enseigne en pied en Canada en 1700.

Le Sr. Desbergères fils, natif d'Estamples, aagé de 22 ans, passé en Canada en 1685 où il a servy en qualité de Cadet jusqu'en 1696 qu'il a esté fait Enseigne en pied.

Le Sr. de Selles (14).

Le Sr. de Boucherville, natif de Canada, aagé de 48 ans, a esté fait Enseigne reformé en 1688 et Enseigne en pied en 1691, marié.

Le Sr. de Villiers,.natif de Nantes, aagé de 19 ans, est passé en Canada en 1696 en qualité de Cadet et fait Enseigne en pied en 1700.

Le Sr de la Plante.

Le Sr. de la Salle, natif de Paris, aagé de 27 ans, est passé en Canada en qualité d'Enseigne en 1696 (15).

Le Sr. de la Gauchetiere, natif de Canada, aagé de 28 ans as esté fait garde de la marine en 1692 et Enseigne en pied en 1693.

Le Sr. de L'Argenterie (16).

Le Sr. Duplessis fils, natif de Canada, aagé de 12 ans, a esté fait Enseigne en pied en 1700.

---

(12) En note: "Est en France."
(13) En note: "On n'a pas envoyé l'état de ses services mais bon officier."
(14) En marge: "On n'a pas envoyé l'état de ses services."
(15) En marge: "1er may 1701, fait enseigne de Costebelle à Plaisance."
(16) En note: "On n'a pas envoyé l'état de ses services."

Le Sr. de Ramezay fils, natif de Canada, aagé de 10 ans, a esté fait Enseigne en pied en 1700.

Le Sr. Chartrain.

Le Sr. de Belleval, natif de Paris, aagé de 38 ans, a servy en Canada en qualité de Cadet pendant 12 ans et a esté fait Enseigne en 1700.

Le Sr. Fournier du Figuier, natif de Canada, aagé de 24 ans, a esté sous Lieutenant dans le regiment de Guienne en 1693 et est venu en Canada en 1694 en qualité d'Enseigne où il sert actuellement. Bon officier.

Le Sr. de Batilly, natif de Canada, aagé de 28 ans, a servy en qualité de Cadet depuis l'année 1688 jusqu'en 1690 qu'il a esté fait Enseigne en pied, servant actuellement en la dite qualité. 15 8bre 1701 (17).

(17) Archives du Canada, Ottawa.

BIOGRAPHIES CANADIENNES

Duchesne (Adrien).—Le chirurgien Adrien Duchesne vint probablement en Canada en 1625, en même temps que les Jésuites dont il fut toujours l'ami. Il fut employé comme chirurgien de l'habitation de Québec. Pendant l'occupation anglaise du Canada de 1629 à 1633, Duchesne resta ici. En 1631, il fut parrain d'un enfant de Guillaume Couillard qui, faute de prêtre, fut baptisé par un ministre protestant! Duchesne était l'oncle de Charles LeMoyne, le père des célèbres frères LeMoyne, et c'est lui qui le fit passer dans la Nouvelle-France en 1641. Une partie de ce qui forme aujourd'hui les Plaines d'Abraham fut concédée à Adrien Duchesne par la Compagnie des Cent Associés le 9 juillet 1637. On ignore la date de la mort du chirurgien Duchesne. Vide Dr Ahearn, **Notes pour servir à l'histoire de la médecine au Canada.**

Beauregard (Leaumont de).—Voilà un nom qu'on croirait tiré du Grand Armorial de France et cependant il appartient à un simple roturier de Québec. Dans un acte de Genaple du 3 juin 1696, Pierre Leaumont de Beauregard se qualifie bourgeois et déclare qu'il ne sait écrire ni signer.

Il avait épousé, à Québec, le 26 novembre 1676, Jeanne-Elisabeth Lemire, fille de Jean Lemire qui avait été élu syndic de Québec le 28 mars 1667. Tanguay (I, 378) le nomme Pierre Gaumont.

Leaumont de Beauregard se trouvait le beau-frère de Gédéon de Catalogne.

Beaudoin (L'abbé Jean).—Né à Nantes vers 1662, il fut quelque temps mousquetaire dans les gardes du roi. Prêtre en 1685, il fit les missions du Vivarais. Il entra ensuite dans la Compagnie de Saint-Sulpice, et passa en Canada en 1688. Il fut envoyé à la mission de Beaubassin, en Acadie. En 1696-1697, l'abbé Beaudoin accompagna d'Iberville dans son expédition contre Terre-Neuve. Il écrivit de ce voyage une relation qui a été publiée en 1900. L'abbé Beaudoin décéda dans sa mission de Beaubassin en 1698. Vide l'abbé Auguste Gosselin, **Les Normands au Canada. Journal d'une expédition de d'Iberville**, p. 25.

Maillet (Charles).—Originaire de Marseilles, Charles Maillet fut marchand à Québec puis receveur du Domaine de Sa Majesté en la Nouvelle-France du 1er mars 1758 à la fin du régime français. Après la chute de Québec, il se retira aux Trois-Rivières, puis repassa en France. Il avait épousé Judith LeNeuf de la Vallière et en avait eu une nombreuse famille.

LE GOUVERNEUR PERROT ET LE SUPPLICE DE LA CALE-SECHE

François-Marie Perrot qui fut gouverneur de Montréal puis de l'Acadie, avait la passion de l'argent.

La Hontan dit à son sujet :

"M. Perrot, gouverneur de la place (Montréal), n'a que trois mille livres d'appointements ; mais comme il fait un grand négoce de pelleterie avec les Sauvages, il a, dit-on, amassé cinquante mille écus en fort peu de temps." (1)

M. l'abbé Faillon nous donne sur le gouverneur Perrot des renseignements qui sont loin d'être édifiants :

"Il avait un magasin ouvert à Montréal, où on le voyait lui-même remplir des barriques d'eau-de-vie, et vendre toutes sortes de marchandises aux Sauvages, les forçant même quelquefois de ne vendre qu'à lui seul leurs pelleteries. Enfin, il trafiquait d'une manière si indigne de son caractère, qu'un jour il vendit à un Sauvage son chapeau, son habit, son baudrier, son épée, jusqu'à ses rubans, ses bas et ses souliers ; et qu'au lieu de rougir de ce commerce honteux, il s'applaudissait ensuite d'avoir gagné 3 pistoles à ce marché, tandis que le Sauvage paraissait dans la place publique, vêtu en gouverneur." (2).

En 1684, grâce à la protection de l'ancien intendant Talon, qui était son oncle, Perrot obtenait le gouvernement de l'Acadie.

Sa conduite en Acadie fut pire encore qu'à Montréal. Il alla jusqu'à commercer clandestinement avec les Anglais. Le roi mit fin à sa carrière le 5 avril 1687, en nommant M. de Menneval gouverneur de l'Acadie.

Perrot continua à résider à Port-Royal où il se livra sans contrainte à sa passion pour le commerce.

M. de Frontenac nous apprend la triste fin de Perrot dans une lettre au ministre datée de Québec le 20 octobre 1691 :

(1) Voyages dans L'Amérique Septentrionale, tome premier, p. 28.
(2) Vie de Mlle LeBer, p. 306.

"Vous avez appris la misérable destinée du Sr Perrot qui après avoir été traité d'une manière inouïe et extraordinaire par les forbans qui l'avaient pris, a enfin perdu la vie à la Martinique, après avoir été dépouillé de beaucoup d'effets qu'il avait dans son vaisseau et d'autres qui étaient restés à Port-Royal, lorsque les Anglais s'en emparèrent l'année dernière."

Le baron de La Hontan, dans une de ses lettres, nous apprend que les Anglais firent subir le supplice de la cale-sèche à M. Perrot.

La Hontan écrit:

"Ce gouverneur (de Menneval) avait relevé M. Perrot, qui fut cassé honteusement pour avoir fait sa principale occupation de s'enrichir, qui étant repassé ensuite en France revint avec plusieurs vaisseaux chargés de marchandises, pour faire en ce pays la profession d'un négociant particulier. Celui-ci dans le temps de son gouvernement, laissa prendre aux Anglais plusieurs postes avantageux sans se donner aucun mouvement ; il se contentait d'aller dans des barques de rivière en rivière pour trafiquer avec les Sauvages, et après sa cassation, non content de faire son commerce sur les côtes de l'Acadie, il voulut aller sur celles des Anglais, mais il lui en coûta cher, car quelques corsaires l'ayant surpris, enlevèrent ses barques et lui donnèrent ensuite la cale-sèche, dont il mourut sur le champ." (3)

En quoi consistait le supplice de la cale-sèche dont parle ici le baron de La Hontan ?

La cale est un terme de marine par lequel on désigne le lieu le plus bas du vaisseau, la partie qui entre dans l'eau sous le franc tillac, et qui est dans un bâtiment de mer ce qu'est la cave dans un bâtiment de terre.

La cale est aussi l'action par laquelle on plonge quelqu'un dans l'eau.

Le *Dictionnaire de Trévoux* nous fait connaître les différents supplices de la cale chez les peuples anciens.

La cale fut autrefois un passe-temps dont usaient les Goths par forme d'exercice, comme le dit Olaüs Magnus.

Chez les Celtes et les Français la cale était plutôt un supplice. Au rapport de Tacite, il en était de même chez les Allemands. Ceux-ci la pratiquaient surtout contre les infâmes et les fainéants.

(3) Nouveaux voyages, édition de 1703, p. 17.

En France, le supplice de la cale fut longtemps en usage. A Marseille et à Bordeaux, les hommes et les femmes de mauvaise vie étaient condamnés à la cale ou à être baignés. On les enfermait nus ou en chemise dans une cage de fer amarrée à la vergue ou au palan d'une chaloupe, et on les calait plusieurs fois dans la rivière. On en faisait autant à Toulouse aux blasphémateurs. A Marseille, la cale était plutôt un châtiment pour les gens de mer. On les attachait à une corde et on les jetait dans la mer du haut de la vergue du grand mat. Plus la faute était forte plus les cales ou plongées se répétaient. Quelquefois on attachait un boulet de canon aux pieds des coupables, ce qui rendait la chute plus rapide et le supplice plus rude.

Voici maintenant en quoi consistait le supplice de la cale sèche. On suspendait le patient à une corde raccourcie qui ne descendait qu'à cinq ou six pieds de la surface de la mer ou de la terre. C'était une espèce d'estrapade. Ce châtiment était le plus souvent public, c'est-à-dire qu'on tirait un coup de canon pour inviter les marins de l'escadre ou de la flotte à être spectateurs du châtiment.

Chez les Hollandais on avait une autre sorte de supplice qu'on appelait la grande cale ou la cale par dessous la quille. On attachait le coupable à une corde par le milieu du corps, puis on le jetait à la mer. Des matelots placés du côté opposé à la chûte tiraient alors promptement la corde qui était passée par dessous la quille. Le coupable attaché à cette même corde passait ainsi sous le vaisseau. La grande cale était un supplice rude et dangereux.

P.-G. R.

QUESTIONS

Sous l'ancien régime, une femme noble qui épousait un roturier perdait-elle le privilège de noblesse ?

NOBLE

Autrefois, jusque vers 1870, je crois, les Français de Québec, presque tous partisans de l'Empire, célébraient la Saint-Napoléon par une messe solennelle célébrée dans une des églises de Québec et par un banquet qui, le soir, réunissait tous les Français et leurs amis. Y a-t-il eu réellement un saint Napoléon ?

FRC.

LES CIMETIERES CATHOLIQUES DE MONTREAL [1]

Le premier cimetière de Montréal fut établi à la Pointe à Callières.

C'est là que devait s'élever un fort, sous la surveillance de M. de Maisonneuve, pour "servir de digue aux Iroquois, arrêter leur furie et impétuosité se dégoûtant de passer plus outre, lorsqu'ils se voyaient si rigoureusement reçus dans les attaques qu'ils y faisaient" (Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*).

La Pointe à Callières était formée d'un côté par le fleuve Saint-Laurent, de l'autre par une petite rivière appelée depuis rivière Saint-Pierre. Son nom s'est étendu à toute la plage voisine. D'après les cartes de l'époque, la forêt venait y aboutir, puisque M. de Maisonneuve dut en abattre les arbres pour l'accomplissement de la sainte promesse qu'il avait faite d'aller installer une croix sur le Mont Royal. Cet engagement avait été contracté par l'illustre Maisonneuve en face du danger d'inondation de son premier fort, et ce fut le 6 janvier 1643 qu'il gravit le flanc de la montagne, chargé lui-même de la croix promise. Cette croix devint un lieu de pèlerinage pour les premiers colons de Ville-Marie.

La Pointe à Callières est aujourd'hui occupée par l'édifice de la douane. Une plaque en marbre a été fixée sur l'édifice pour perpétuer les beaux souvenirs qui s'y rattachent.

C'est sur la Pointe à Callières que fut célébrée pour la première fois à Montréal le saint sacrifice de la messe.

Depuis ce jour béni de la première messe, la Pointe à Callières fut témoin des scènes les plus douloureuses. Ce fort naissant qui abritait dans des constructions bien insuffisantes les Jésuites, missionnaires héroïques, affrontant tous les dangers, et M. de Maisonneuve et ses soldats, entendit les plus navrants sanglots et recueillit les larmes versées sur de nombreuses tombes.

"Le cimetière où ces tombes furent creusées se trouvait, écrit M. Faillon (*Histoire de la colonie française*, tome I, p. 12), à côté du fossé du fort, au confluent de la grande et de la petite rivière, et qu'on eut le soin d'entourer de pieux". Les premiers corps déposés dans ce cimetière

(1) Ces notes sont empruntées à une brochure intitulée **Etudes sur le culte des morts chez les anciens et les peuples modernes et les cimetières catholiques de Montréal depuis la fondation de Montréal**, par Siméon Mondou.

LES [illegible] DE MONTRÉAL

[illegible]

furent ceux de malheureux Français surpris et tués par des Sauvages, au commencement de juin 1643. Ces trois Français se nommaient Guillaume Boissier, de Limoges, Bernard Berté et Pierre Laforest dit l'Auvergnat. Ils furent tous trois inhumés dans le petit cimetière du Fort, le 9 juin 1643, comme l'atteste le registre mortuaire de Notre-Dame.

Il n'y avait que vingt-deux jours que M. de Maisonneuve avait commencé ses travaux d'installation quand cette sanglante immolation fut accomplie.

Le registre mortuaire continue l'énumération des victimes des Iroquois ; à la date du 30 mars 1644, c'est le tour de Guillaume Lebeau et de Jean Matemasse, menuisier, de Bourges. En 1645, 1646, 1647, ce sont les corps de quelques Sauvages et de deux enfants blancs, qui sont inhumés au cimetière près du Fort. Au mois d'août 1648, on y enterre la cinquième victime des Iroquois. C'est le corps de Mathurin Bonenfant, originaire d'Igé, au Perche.

A cette époque, Ville-Marie vivait dans des transes journalières, au point qu'il n'y avait aucune sécurité à s'éloigner du Fort ou à naviguer sur le fleuve. M. Dollier, dans son *Histoire du Montréal,* déclare que, dans ce temps, on n'était plus en assurance dès qu'on avait franchi le seuil de sa porte. Cependant les colons de Ville-Marie, loin de perdre courage, outrés de douleur de la perte des leurs, pressaient M. de Maisonneuve de les conduire sur le champ de bataille. Le sage gouverneur répondait : "Prenez patience, quand Dieu nous aura donné du monde, nous risquerons des coups." En attendant, les dogues, ayant à leur tête la fameuse chienne "Pilotte" dénonçaient par leurs aboiements les cruels Iroquois.

Dans le fameux engagement où Maisonneuve s'illustra en exterminant un chef sauvage avec tant de courage et d'habileté, trois Montréalais trouvèrent la mort : Guillaume Lebeau, Jean Maltemale et Pierre Bigot. Ils furent tous trois inhumés dans le cimetière du Fort ; ce qui porta à huit le nombre des victimes de la férocité iroquoise.

Mais ce petit cimetière ne pouvait plus offrir d'utilité pratique à raison de la crue des eaux du fleuve ; c'est ce qu'indique l'acte de sépulture du 15 janvier 1654. François d'Haidin, *morbo obiït,* est mort de maladie, (terme dont le Père Pijart se servit pour distinguer ceux qui mouraient paisiblement de ceux qui étaient massacrés par les Sauvages). *omnibus sacramentis munitus,* muni de tous les sacrements, *et in terra de novo benedictu, in horte, propter inundationem aquarum supra caemeterium, sepultus a me. . .* Claude Pijart. Il fut enterré dans le terrain

nouvellement béni, dans le jardin, à raison de l'inondation des eaux au cimetière. Et dans l'acte de sépulture de François Lochet la chose est encore plus clairement établie par les paroles suivantes : *in novo hospitalis domus coemeterio sepultus,* enterré dans le nouveau cimetière de la maison hospitalière. C'est ce qui fait dire à M. l'abbé P. Rousseau (*M. de Maisonneuve,* pp. XXIX-209), le cimetière de la Pointe à Callières était impraticable aux époques des grandes eaux, les sépultures devaient alors se faire ailleurs. . . .

M. de Maisonneuve céda son terrain, près de l'Hôtel-Dieu. Ce nouveau champ des morts prit le nom de "Nouveau cimetière de l'hôpital". Il eut deux annexes, celui des pauvres et celui des sauvages, le long des fortifications. Ces lieux de sépulture sont désignés dans les registres par les mots "près de l'église", tandis que l'ancien cimetière est dit : "loin de l'église". Ce qui indiquerait qu'il ne fut pas de suite abandonné.

Ce deuxième cimetière reçut les dépouilles de plusieurs martyrs et de nombreux héros. Citons parmi les principaux : Ives Bâtard, inhumé le 12 octobre 1654, transpercé la veille par une balle de plomb tirée par les Iroquois ; le Père Garreau, inhumé le 2 septembre 1656, tué l'avant-veille par les Iroquois ; Nicolas Du Val, inhumé le 20 avril 1660, tué la veille par les Iroquois ; l'abbé Jacques Le Maître, inhumé le 20 août 1660, tué la veille par les Iroquois ; Lambert Closse, Simon Le Roy, Jean Le Compte et Louis Brisson, inhumés le 7 février 1662, tous quatre tués la veille par les Iroquois, etc., etc.

Ce second cimetière de Montréal appelé cimetière de l'Hôpital à cause de son voisinage de l'Hôtel-Dieu, couvrait la hauteur occupée aujourd'hui par la Place d'Armes et même par l'église Notre-Dame, puisque, en creusant les fondations de cette église, on a trouvé beaucoup d'ossements.

Dans ce cimetière on avait construit, à l'endroit où on voit aujourd'hui la banque de Montréal, une chapelle pour déposer les corps qui n'entraient pas à l'église. Et bien que le cimetière de l'hôpital eût cessé d'être en usage en 1799, la chapelle en question ne fut détruite qu'en 1816.

En 1748, le cimetière de l'Hôpital était devenu insuffisant ; la place manquait pour "enterrer les pauvres de la paroisse".

M. Louis Normant, supérieur de Saint-Sulpice et curé de la ville, M. Antoine Déat, vicaire de la paroisse, les anciens et nouveaux marguilliers se réunirent le 29 juillet 1748, et décidèrent de faire l'acquisition, pour servir de cimetière des pauvres, d'un emplacement appartenant à M. Ro-

bert, situé à Montréal, près de la poudrière, contenant environ un quart d'arpents en superficie.

Le 27 février 1749, Rolland-Michel Barin, marquis de la Galissonière, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du roi, commandant-général pour Sa Majesté en toute la Nouvelle-France, terres et pays de la Louisiane, et François Bigot, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police, finance et marine, permettaient au curé et marguilliers de Montréal de faire l'acquisition du terrain en question.

L'autorisation donnée, on se mit vite à l'oeuvre et le cimetière de la Poudrière fut rapidement établi. Aussi, voyons-nous qu'en 1751, dans une assemblée du curé et des marguilliers anciens et nouveaux, il est résolu qu'il sera fait une clôture de murailles à ce cimetière et qu'on y construira un charnier afin d'y déposer les morts pendant l'hiver.

En 1799, les cimetières de l'Hôpital et de la Poudrière cessent de servir aux inhumations. Ils sont abandonnés pour un nouveau lieu de sépulture, situé au faubourg Saint-Antoine.

Voici l'origine de ce quatrième cimetière catholique de Montréal. Vers cette époque, les grands jurés ayant reconnu que les cimetières trop rapprochés des habitations étaient une cause d'insalubrité et un danger pour la santé publique, adressèrent un rapport au procureur-général Sewell, pour lui signaler le danger résultant de ces cimetières et pour lui en demander la translation.

Le procureur-général Sewell s'empressa de soumettre au curé et aux marguilliers de Montréal le rapport des grands jurés. Une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de Montréal eut lieu immédiatement et il fut décidé de faire droit aux représentations des grands jurés.

On acheta un terrain, pour transporter les cimetières, au côteau Saint-Louis, dans le faubourg Saint-Antoine. Ce terrain appartenait à M. Pierre Guy et mesurait quatre arpents en superficie. Il fut payé à raison de 1,500 livres, 20 coppes l'arpent. Il occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui une partie de la place Dominion. Ce cimetière fut agrandi un peu plus tard de la partie où se trouve aujourd'hui la nouvelle cathédrale Saint-Jacques.

Dans ce cimetière, les habitants de Montréal et des côtes voisines furent inhumés jusqu'en 1854.

Le cimetière Saint-Antoine (quatrième cimetière de Montréal) étant devenu trop étroit pour les besoins de la population croissante de la ville



et de la banlieue, la Fabrique de Montréal décidait, le 17 juillet 1853, de choisir un terrain propice pour établir un nouveau cimetière.

Le 31 juillet 1853, les marguilliers décidaient d'acheter un terrain, sur le chemin de la Côte des Neiges, de cinq arpents de front sur vingt-trois de profondeur, faisant en tout une superficie de cent quinze arpents, appartenant au docteur Pierre Beaubien, au prix de trois mille livres cours actuel.

Cette question resta cependant pendante une dizaine de mois.

Enfin, en mars 1854, on achetait le terrain du docteur Beaubien et on se mit tout de suite à l'oeuvre pour faire les travaux les plus nécessaires. Le cimetière fut ouvert au public en 1855.

Le nom de Notre-Dame des Neiges n'a pas été donné au cimetière catholique actuel de Montréal sans une intention bien spéciale. Vers la fin de décembre 1642, les travaux du fort de la Pointe à Callières étaient terminés quand les eaux du fleuve montèrent tellement qu'elles menaçaient de tout détruire. M. de Maisonneuve planta une croix sur la rive, à l'entrée du fort, s'engageant à la transporter sur la montagne si le malheur était détourné. L'attente fut bien pénible. Dieu même paraissait sourd à la voix de son fidèle serviteur quand les eaux se décidèrent enfin à se retirer. Le jour de l'Epiphanie (1643), M. de Maisonneuve s'acheminait vers la montagne portant lui-même la croix sur ses épaules. La sainte messe fut célébrée à cette occasion par le Père Du Perron, Jésuite, et la Mère Bourgeois rapporte que, depuis ce temps, cet endroit devint un lieu de pèlerinages.

M. de Maisonneuve, pour répondre aux pieux sentiments de ses colons, conçut le projet d'y bâtir une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. Il publia une ordonnance à cet effet le 19 novembre 1661.

Il n'y a pas de doute que le patronage de Notre-Dame des Neiges fut donné à cette chapelle à la suggestion de la Mère Bourgeois, car elle avait une dévotion toute particulière à Marie invoquée sous ce titre. Ayant adopté une petite iroquoise, elle lui fit donner le nom de Marie des Neiges. Cette enfant étant morte, elle en adopta successivement deux autres auxquelles elle donna le même nom. En 1670, lors de son voyage en France, elle fit un pèlerinage à Notre-Dame des Neiges, sanctuaire célèbre dédié à la Sainte Vierge, éloigné de plusieurs lieues du Havre de Grâces.

Une réduction de Sauvages s'établit bientôt près de la chapelle de Notre-Dame des Neiges. Les Sauvages descendant par la rivière des Prairies, pour se rendre à la chapelle, suivaient un sentier qui prit le nom

de chemin de la Côte des Neiges. Comme on le voit, on a fait revivre un glorieux souvenir en donnant le nom de Côte des Neiges au cimetière catholique actuel de Montréal.

En 1865, la Fabrique de Notre-Dame achetait de M. Tait une propriété un peu plus grande que celle achetée du docteur Beaubien en 1854, et, en 1907, elle agrandissait encore le cimetière en achetant les propriétés McKenna, S. Desmarchais, Vve Pierre Desmarchais, Vve Daniel Quinn, succession Aubry, et, en 1908, la propriété Monarque. Ces diverses acquisitions assurent au cimetière de Notre-Dame des Neiges un terrain de quatre cents arpents en superficie.

Le cimetière catholique de Montréal bien que relativement récent, est un des plus beaux de l'Amérique. Il occupe le plus beau site de tous les cimetières du nouveau monde, et il est incontestablement la première nécropole catholique du Canada.

QUESTIONS

On dénomme aujourd'hui *houille blanche* la force motrice fournie par les sources naturelles et les chutes d'eau. On a probablement choisi cette appellation parce que la *houille blanche* se substitue à la *houille noire,* c'est-à-dire au charbon, un peu partout dans les industries qui fonctionnent à l'aide de la vapeur ou de l'électricité. Qui a choisi cette heureuse appellation de houille blanche? L'expression est-elle canadienne, française, anglaise ou américaine?

R. O. P.

Dans l'étude de feu M. James Douglas, *The status of women in New-England and New-France,* je lis à propos de la Nouvelle-France (page 2):

"While, of course, the church was averse to illegitimate relations of the sexes, the authority, both ecclesiastical and civil, in the early days of French civilization, encouraged by advice, the marriage of Frenchmen with Indian squaws."

Est-ce bien le cas? J'avais toujours cru que les autorités religieuses de la colonie, au contraire, s'opposaient de toutes leurs forces aux mariages entre Français ou Canadiens-Français et Sauvagesses.

A. B. C.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — OCTOBRE 1921 No 10

NOTES SUR LA CULTURE ET L'USAGE DU TABAC DANS LA NOUVELLE-FRANCE

Au Canada, l'histoire du tabac date de loin ; elle remonte à Jacques Cartier et c'est à Montréal, en 1535, que le célèbre explorateur fit connaissance avec la plante destinée à conquérir une vogue étonnante.

L'anecdote a sa place ici et nous la cueillons dans le principal ouvrage de l'abbé Faillon qui, lui-même, résumait le récit du découvreur.

LA PREMIERE PIPEE DE CARTIER

Parmi les coutumes des Sauvages, celle qui frappa le plus Jacques Cartier, par sa nouveauté et sa singularité, fut l'usage de la pipe à fumer entièrement inconnue alors en France.

Voici, dans son style naïf, la description qu'il en fait lui-même : "Les sauvages ont une herbe dont ils font grand amas, durant l'été, pour l'hiver laquelle ils estiment fort et en usent, les hommes seulement, en la façon qui suit : Ils la font sécher au soleil, et la portent à leur col, renfermée en une petite peau de bête, au lieu de sac, avec un cornet de pierre ou de bois. Puis à toute heure, ils font poudre de la dite herbe et la mettent à un bout du cornet, puis ils

mettent un charbon de feu dessus et par l'autre bout, ils soufflent tant qu'ils s'emplissent le corps de fumée, tellement qu'elle leur sort par la bouche et les nasilles, comme par un tuyau de cheminée. Ils disent que cela les tient sains et chaudement et ne vont jamais sans les dites choses. Nous avons expérimenté la dite fumée et après l'avoir mise dans notre bouche, il semblait y avoir de la poudre de poivre tant elle était chaude" (1).

Il est évident que Cartier n'a pas apprécié sa première pipée, mais s'il avait séjourné au pays, qui sait s'il ne serait pas devenu un adepte du calumet, tant d'autres par la suite ont succombé au charme de l'herbe.

LES PREMIERS PIONNIERS FUMAIENT-ILS ?

Il nous paraît que les Français qui vinrent coloniser le Canada, au 17e siècle, n'étaient guère adonnés à l'usage du tabac, mais bientôt le besoin de distraction, le climat, le contact avec les Sauvages, l'exemple surtout leur firent acquérir l'habitude de fumer. La plus ancienne mention de tabac qui soit dans les archives de Montréal date de 1652. Elle se rencontre dans l'inventaire d'Antoine Rouault ou Roos, un flamand qui, à Ville-Marie, exerçait l'occupation de vacher. Après que cet humble domestique eut été assassiné par les Iroquois (26 mai 1652) le tabellion Gastineau Duplessis dresse un état des biens du malheureux et il note qu'il possédait 7½ lbs de petun (*sic*).

Dix ans plus tard, dans l'inventaire du fameux Lambert Closse, flamand lui aussi, on trouve également du petun en pain de 2 lbs (Basset 8 fév. 1662).

Ces deux colons fumaient-ils? Ou n'avaient-ils du petun que pour trafiquer avec les Sauvages? Cela est fort possible, car les indigènes du nord ne cultivaient pas le tabac quoiqu'ils en fissent grand usage.

LA VOGUE COMMENCE

On aperçoit que le tabac était entré dans les coutumes

(1) Faillon, *Hist. de la col. franc.*, vol. I, p. 20.

populaires en 1672, puisque le 4 mai de cette année, Colbert écrivait : "Sa Majesté ne veut pas que l'on sème de tabac, d'autant que cela n'apporterait aucun avantage au pays qui a beaucoup plus besoin de tout ce qui peut porter les habitants au commerce et à la navigation, aux pêches sédentaires et aux manufactures et que la culture de cette herbe serait préférable aux îles d'Amérique".

Mais quelle puissance était capable d'empêcher l'usage de se propager parmi des colons qui pouvaient obtenir des pelleteries des Sauvages en leur fournissant du tabac ? Aussi constate-t-on que les administrateurs sont bientôt forcés de légiférer à ce sujet. Dans la première codification des règlements de police, qui date du 11 mai 1676, l'article 10 défend de prendre du tabac dans les rues.

En 1679, au cours d'un procès pour vol de vin, dans la maison de M. de Hautmesnil, on rapporte qu'un des deux serviteurs accusés s'était rendu malade à fumer. Le tabac et le vin avaient fait connaissance.

CULTURE DU TABAC

A l'époque où Colbert cherchait à détourner les Canadiens de la culture du tabac (1672), le peuple était pourtant loin d'en planter pour la peine. Nous ne trouvons pas mention de "tabac du pays", à Montréal, avant le 17 juillet 1678 et c'est dans l'inventaire du nommé Fillastreau.

Par la suite, l'expression "tabac du pays" ne se rencontre que de ci, de là, ce qui laisserait présumer que les colons en récoltaient peu. Pourquoi ? Parce qu'ils l'importaient de France et surtout parce qu'ils l'obtenaient facilement des Sauvages établis au sud des grands lacs ou encore des colonies anglaises d'Amérique, ce qui choquait le roi.

C'est à partir de 1735 que la France cherche à intéresser le Canada à la culture du tabac. En cette année le sieur Cugnet, directeur du domaine du roi en la Nouvelle-France, reçut l'ordre d'envoyer des échantillons des différentes sortes de tabac récolté dans la colonie et il en expé-

dia 600 livres. Après examen et essai on le jugea impropre à la consommation en France, mais on remarqua en même temps qu'avec "plus d'attention on pouvait aisément le perfectionner" et on demande au sieur Cugnet de nouveaux échantillons cueillis principalement à l'île d'Orléans, à l'île du Pas et dans les environs de Montréal, parce que la qualité du tabac planté en ces localités a paru supérieure. (Corr. Génér. Arch. Canad.)

En même temps on envoya des instructions sur la façon de préparer le tabac pour l'exportation et les fermiers généraux de France se déclaraient prêts à acheter tout le tabac à un prix fixe assez peu élevé cependant. Nous en parlons plus loin.

De son côté pour stimuler la production et l'amélioration du tabac, l'intendant Hocquart aide des particuliers à faire des plantations à Chambly, à Beauport et Québec ; sous sa direction on récolte 30·000 pieds d'un tabac qui a 30 pouces de long sur 20 pouces de large et il se propose de faire des essais encore plus considérables l'année suivante.

QUELQUES OBSTACLES

Comme le clergé s'opposait plus ou moins ouvertement à la culture du tabac parce que cela diminuait ses revenus, on songea à lui permettre de prendre la dîme sur le tabac aussi bien que sur les grains et l'obstacle se trouva levé. Cependant, les plantations ne se firent pas sur une grande échelle parce que le prix payé par les importateurs de France n'était pas jugé assez rémunérateur, en plus, parce que des vers s'attaquaient aux racines des jeunes plants et causaient souvent des dommages irréparables (2).

TOUT LE MONDE FUME

Toutefois, si la culture du tabac pour l'exportation ne faisait pas beaucoup de progrès, il est certain que la plupart des habitants en plantaient pour leur propre usage.

(2) Encore aujourd'hui, les planteurs doivent avoir recours à certains procédés pour empêcher les vers d'attaquer les racines du tabac.

Par exemple, nous voyons dans l'étude du notaire Coron, 25 février 1747, que François Baudouin et sa femme donnent leurs biens à leur fils Pierre, mais qu'ils se "réservent un coin de terre dans le jardin pour faire du tabac".

Nous avons en plus le témoignage du savant Suédois, Pierre Kalm, qui note, au cours de son voyage au Canada, en 1749 : "Chaque fermier plante près de sa maison une quantité de tabac plus ou moins considérable, suivant que sa famille est plus ou moins nombreuse. Il faut bien que les paysans s'adonnent à la culture du tabac ; il est d'un usage universel parmi les gens du peuple. On voit des gamins de 10 à 12 ans courir les rues, la pipe à la bouche, imitant l'exemple de leurs aînés. Des personnes au-dessus du vulgaire ne dédaignent pas de fumer une pipe par-ci par-là ; dans les parties les plus septentrionales du Canada on fume généralement le petun sans mélange. Mais dans le sud et aux environs de Montréal on y mêle l'écorce intérieure du cornouiller sanguin pour le rendre plus faible. La tabatière est aussi fort à la mode. Presque tout le tabac qui se consomme ici, est produit dans le pays et certains amateurs le préfèrent au tabac de Virginie ; mais ceux qui se prétendent des connaisseurs émettent une opinion tout à fait contraire.

Chose curieuse ! Tandis que beaucoup de nations imitent les coutumes françaises je remarque, qu'ici, ce sont des Français qui, à maints égards, suivent les coutumes des Indiens. Ils fument dans des pipes indiennes, un tabac préparé à l'indienne, se chaussent à l'indienne, et portent jarretières et ceintures comme les Indiens". (3)

LES TABACS ETRANGERS

Plaçons à côté des notes du savant Suédois, un extrait de l'ouvrage du canonnier Bonnefons qui vécut au Canada durant la dernière décade du régime français.

"Le tabac vient fort bien aux environs de l'Ohio, surtout dans la Virginie, la Caroline et le Maryland où le ter-

(3) Kalm, 12 sept. 1749, page 193.

rain lui est favorable et rend sa qualité supérieure, aussi est-ce dans ces endroits qu'il a le plus propagé et qu'il est le plus en réputation au Canada. Les Illinois. . . .et les Natchès cultivent aussi de très bons tabacs qui ne cèdent pas en force et qualité à celui de Virginie où il est jaunâtre. Celui des Illinois et des Natchès est très noir, gras et d'un fort bon odorat" (4).

On pourrait encore citer pour prouver la généralisation de l'usage du tabac, le témoignage de Franquet qui, en 1752 (page 50) note que "l'on donne aux canotiers qui le transportent, une collation ainsi que du tabac !"

Le major Malartic consigne également dans son journal, "en 1755, que le 15 juillet on distribua entre autres choses aux soldats qui partaient avec Dieskau "une livre de tabac".

Le 12 avril 1756, Pierre Gaboury dit Saint-Pierre, forgeron s'engage à partir pour l'ouest avec Pierre Gautier de la Verendrye et le notaire Danré de Blanzy mentionne qu'il est promis à l'engagé : 12 livres de tabac à fumer.

PETUN ET TABAC

Petun et tabac étaient-ils synonymes pour nos ancêtres ? Une remarque faite par le canonnier Bonnefons à la page 226 de son intéressant ouvrage semblerait avancer le contraire. "On appelle "petun", dit-il, un mélange de tabac et de feuilles rouges odoriférantes, recueillies par les Sauvagesses". . . .

D'autre part, Kalm note en 1749, (page 161) que "tout le monde, en la Nouvelle-France appelle de son nom sauvage : *Sagackomi,* l'arbousier busserole ou raisin d'ours" et il ajoute : "que les Français, les Anglais et les Hollandais ont l'habitude d'en mêler les feuilles avec leur tabac". Il avait dit auparavant que les *montréalistes* mêlaient au petun "l'écorce intérieure du cornouillier sanguin".

(4) Bonnefons, *Voy. au Can.*, p. 155.

LES IMPOTS

Très tôt (1670), la mère patrie imposa un droit d'entrée de 5 soùs sur le tabac et cet impôt subsista longtemps. En 1719, la compagnie des Indes le percevait encore, mais en 1748, il semble avoir été réduit à 1 sol, six deniers par livre.

LES PRIX

Comme on peut se l'imaginer, le prix de cette plante a varié beaucoup avec les années. M. Gérard Malchelosse assure qu'il a vu dans un inventaire de 1668, à Champlain, qu'un habitant de ce lieu avait 40 livres de tabac canadien prisé à 50 sols la livre. En 1683 (25 juillet) et en 1687 (1er février) le prix était passé à 60 sous la livre. Quelques années après, Basset (22 décembre 1693) estime une livre de "méchant tabac du pays" à 5 sols. En 1736 Cugnet, le directeur du domaine du roi, à Québec, offrait 4 sols la livre aux colons. En 1758, Bonnefons achète 4000 livres de tabac pour 3000 francs, ce qui, nous informe-t-il, n'était que moitié prix. L'herbe à Nicot valait donc 30 sols la livre. Il s'agissait de tabac récolté dans le centre de l'Amérique.

L'APPRETAGE

Le petun de Lambert Closse, en 1662, était en pain de 2 livres ; pressé sans doute. Le 7 juillet 1678 un document contient la mention d'un "rolle de tabak de 76 livres pour aller dans les bois". Un autre document de 1683 nous fournit les expressions "une brasse et demie de tabac", puis "rolle et rouleaux". En 1738, il est question de "tabac filé" et aussi que les Français de France demandent du tabac en "manoques", mais que les Canadiens préfèrent le mettre en "rôle". Les gens du pays prétendaient que le tabac apprêté de cette façon se conservait mieux et qu'il se transportait plus aisément.

PIPES

"J'avais appris à fumer au Canada, usage usité chez

tous les habitants ; je conservais une pipe avec son étui faite en très bon bois et en forme de pistolet". (Bonnefons, page 204). Cet auteur écrivait ceci en 1760. La pipe dont il parle était-elle de fabrication étrangère ou canadienne ? A en croire le savant Kalm, plusieurs faisaient usage de pipes en pierre ou calumets, qu'ils se procuraient des sauvages, mais il y avait dans les villes de la Nouvelle-France plusieurs ouvriers habiles qui pouvaient tourner de jolies pipes.

BLAGUES

En 1535, Jacques Cartier avait observé que les aborigènes portaient leur tabac dans un petit sac de peau de bête qu'ils suspendaient à leur cou. Cet usage se conserva longtemps parmi les blancs. Plus tard, on vit les Canadiens se faire des blagues avec les vessies de divers animaux et avec la peau de loup-marin préparée en fourrure. Ces dernières blagues avaient la forme d'un portefeuille et on les fermait au moyen d'un cordonnet auquel était fixé un cure-pipe en os. Enfin, plusieurs fumeurs avaient de la prédilection pour des boîtes en métal ayant l'apparence d'une tabatière.

TABAC A PRISER ET TABATIERE

Prisait-on ? Certes, et le sieur Kalm le remarque : "la tabatière aussi est fort à la mode" (page 193). D'ailleurs au dix-huitième siècle, le tabac à priser était l'objet d'un engouement qui s'étendait aux colonies.

En 1758, je relève la mention "une livre de tabac rapé" et dans l'inventaire de l'officier d'infanterie P. F. de Sarrobert (8 janvier 1756), celle-ci : Deux tabatières de carton dont une à femme valant ensemble 20 sols".

Montcalm devait être un priseur, car il prend la peine de spécifier dans une de ses lettres que le tabac à priser se vend 24 francs la livre, dans les dernières années du régime français (5).

---

(5) *Montcalm en Canada*, page 311.

* * *

Nous n'avons pas ici à faire l'éloge du tabac, ni à vanter l'agrément qu'éprouvent les fumeurs "en faisant envoler dans l'air les volutes bleuâtres de leur bonne pipe de tabac canadien"; contentons-nous de signaler que la presse canadienne a commenté avec satisfaction récemment un rapport du ministère de l'agriculture dans lequel on lisait que dans le Dominion, c'est Québec qui produisait le plus de tabac et le meilleur.

Au cours de l'anné 1920, notre province en a récolté 26,400,000 livres. Ce rapport nous apprend, en outre, que certaines espèces entrent maintenant dans la fabrication des cigares et des cigarettes; enfin, qu'il y a là une source considérable de revenus pour les planteurs canadiens, particulièrement pour les nôtres.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Dans un travail lu par Andrew Stuart devant la Société Littéraire et Historique de Québec vers 1829, il est question de chefs sauvages du Mississipi qui vinrent visiter sir George Prévost à Québec peu avant la guerre de 1812. Ces chefs sauvages avaient, paraît-il, amené avec eux une soeur du fameux chef Tecumseh, immortalisé par Parkman. Où trouverais-je des renseignements sur le séjour de ces Indiens à Québec?

QUEBEC

Sous le régime français, nous avions au Canada une espèce de *conscription*. Il est certain qu'en temps de guerre les jeunes gens aptes au service étaient obligés de s'enrôler comme miliciens. Il me semble avoir vu quelque part que les miliciens ainsi levés pour le service de guerre pouvaient se faire remplacer par d'autres jeunes gens non obligés de servir à condition toutefois qu'ils les indemnisent. Peut-on me donner des précisions à ce sujet?

CURAM

LETTRES INEDITES DU GOUVERNEUR D'ARGENSON

DOUBLE DES ADVIS QUE J'AY ENVOYE A MRS DU CONSEIL (1658)

Selon l'ordre que j'ay reçu de S. M. par l'arrêt du conseil du 7 mars 1657 de représenter les avantages ou les inconveniens qui pourroyent arriver dans l'exécution du dict arrest et voyant que par l'exposition qu'on en a faite on a eu en pensée de rétablir la traite qui est entièrement avilie et de rendre la communauté capable de soustenir les grandes charges à quoy elle est obligée et de sortir des debtes dans lesquelles elle s'engage tous les jours, pour à quoy réussir on aurait ordonné que toutes les marchandises fussent mises par les marchands dans les magasins pour après en estre déparly la moitié aux habitans pour estre traitée à l'ordinaire en payant le quart au magasin et l'autre moitié estre réservée dans les magasins pour estre traitée au profit du magasin, voyant grande difficulté pour cette distribution de marchandises aux habitans qui avec cela ne manqueroient pas d'avilir aussy la traite donnant toujours à l'envi les uns des autres aux sauvages à l'appétit d'un petit guain et sur l'autre article ne doutant point que la communauté ne trouvast l'avantage qu'elle cherche pour payer les charges et acquitter ses debtes en faisant la moitié de la traite à son proffit et ayant le quart de l'autre moitié ma pensée est d'obliger tous les marchands à mettre leurs marchandises dans les magasins pour estre traitées sans en sortir, moitié au proffit de la communauté et l'autre moitié au proffit des habitans en payant le quart sans être obligée d'en faire la distribution, faisant deffenses à tous habitans de traiter en particulier et parce qu'il n'est pas juste que les habitans soyent tous traités esgalement, on feroit des classes conformément aux arrests cy devant rendus, dans lesquelles on regleroit les prétentions des habitans, les marchands mêmes n'auroyent aucun sujet de plaintes leurs marchandises ne se distribuant que pour du castor qui feroit leur payemens au mesme temps de la traite ou celles qui ne seroient pas traitées demeureroyent en nature dans les magasins pour être traitées.

J'adjoute ceci pour plus de lumières ;

Et parce que les marchands vous feroient difficulté de remettre leurs marchandises dans le magasin alléguant qu'ils n'en recevront le payement

que bien tard on pourra obliger les habitans de satisfaire aux marchands pour la part dont un chacun aura pouvoir d'entrer dans la traite.

Si les marchands font difficulté pour les marchandises qui se traiteront au proffit de la communauté et qu'ils allèguent qu'ils n'en auront point d'assurance. On leur pourra respondre qu'ils auront préférance après les charges et je ne pense pas que ces difficultés naissent si on fait un traité particulier avec une compagnie de marchands qui trafiqueroient en ce pays exclusivement à tous autres, mais qui seroient obligés de me demander la ratification du traité qu'ils auroient fait afin que je peusse cognoistre s'ils seront avantageux ou désavantageux au pays.

Il faut ajouster que les habitans s'adonneroient d'avantage à l'establissement du pays et à la culture des terres n'estant pas divertis par la traite qu'ils font en particulier et recevant le proffit qui auroit esté traité par eux au magasin pour subvenir aux frais qu'ils sont obligés de faire et parceque la distribution des habitans dans les classes peut avoir ses difficultés chacun s'estimant plus qu'il n'est on pourroit scavoir de combien chacun y veut entrer et s'ils excedoyent les regler.

DOUBLE DE LA LETTRE ENVOYEE PAR LE VAISSEAU DU SR. GAIGNEUR DU 5 SEPT. 1658

Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de me témoigner si souvent que vous souetier, (sic) d'aprendre les choses qui se passoient dans nostre nouveau pais que je n'ay garde de manquer à vous en faire le recit à vous en rendre compte des choses qui se sont passées depuis mon arrivée premièrement le pays est en guerre et desjà j'ay faict quelques courses pour empescher les Iroquois de s'aprocher si près, mais les bois que nous avons tout auprès de Québec leur donnent tant de retraites qu'il nous est impossible de les joindre sur un advis qui nous vint des ennemis j'allay jusques aux trois-rivières a dessein d'aller jusques a Montréal mais trouvant toujours les vents contraires et pressé de la recolte auquel temps il fault estre plus sur ses gardes pour la favoriser je fus obligé de retourner, après vous avoir parlé de la guerre suit un autre fléau aussy dangereux que celuy là qui est la pauvreté et sans lequel nous ne craindrions guère la guerre car si nous avions de quoy entretenir quelques hommes je ferois couper touts les bois les plus proches et qui empeschent la communication de plusieurs habitations cette pauvreté procède en partie de l'avilissement de la traicte que

les habitants ont reduict à un tel point qu'à peine recoivent-ils des sauvages le prix de leurs marchandises et c'est un désordre auquel il faut absolument remédier en obligeant de faire la traicte en commun et faisant défense à touts les particuliers de traicter. Il serait aussy à propos de préférer une compagnie de marchands et exclure tout nos petits marchandeaux de venir en ce pais parce que ceux n'ayant aucun fonds devant eux ils acheptent chèrement leurs marchandises et nous les vendent de mesme de plus estant de retour en France. Ils sont pressés de leurs créanciers de vendre leurs effects et vendent leurs castors à vil pris pour ne pouvoir atteindre le temps de la vente. C'est à vous, Monsieur, qui avés une cognoissance parfaite de toutes ces choses de decider.

J'ay esté un peu surpris après avoir entendu les petites contrariétés qui s'estoient passées entre les R. R. P. P. Jesuittes et Mr. l'abbé de Quelus de trouver l'Eglise entièrement paisible et les Eglises bien remplies de peuple chacun accomplissant son ministère avec beaucoup de douceur et déférence de part et d'autre jusques à quelques jours avant le despart de Mr. l'abbé pour Montréal ou il crut devoir s'opposer au mandat de Mr de Rouen mais comme j'avois peur que la chose n'eut quelque suittes facheuses je le priay d'obeir au mandat ce qu'il a fait. Après vous avoir entretenu de tout le pais il fault que je vous entretienne des choses qui me regardent et que je vous dise que je prévoy une grande difficulté de pouvoir subsister en ce pais et que je ne m'étonne nullement de la grande économie qu'on a attribué à Mr. de Lauzon puisque sans que je sois chargé d'une grande famille comme il estoit il m'est impossible d'aller bien loing avec mes appointemens. Feu Mr de Montmagny a esté le seul qui aye pu reussir parceque outre l'entretien de sa maison et les gages de ses domestiques il touchoit mil écus tous les ans et présentement je ne reçoy que deux mil escus pour toute ma dépense les deux autres mil escus estant pour la garnison et vous prandrez le peyne de considerer que je cours les risques de la mer, de l'aller et du retour. Il est vray que Mrs de la Compagnie m'ont faict cognoistre que je pouvais obliger la communauté de me faire toucher mes apointemens en France au pris que les castors si vendent, mais pour cela il fauldroit que je prisse tout le fonds du magasin pour moy seul puisqu'il n'y a pas un seul marchand qui me veuille faire toucher de l'argent en France a trente pour cent en le payant ici en castors.

Par la vous jugerez que mes appointemens sont diminués d'un tiers. Je ne seay si se sont les grandes depenses que j'ay faict ces deux années passées qui me donnent l'appréhension des suivantes, mais je vous prie de

considérer qu'il est bien facheux à une personne qui vient ici sans aucun motif de gain de se voir endebter insensiblement comme je le suis déjà à Mrs de la grande Compagnie de deux mil écus. Je vous demande pardon de vous tenir un discours si fort importun mais vous avez la bonté d'ecouter si souvent les pleintes des personnes qui n'ont point l'honneur d'estre cognues de vous que je m'imagine que vous ne rejèterés pas les miennes et que vous y aporterés les remèdes puisqu'elles viennent d'une personne qui est avec tout le respect possible,

Monsieur,

Vostre très humble et très Obéissant Serviteur

P. DE VOYER D'ARGENSON.

Monsieur de Morangé. Au dos

Monsieur,

Monsieur de Morangé Coner du Roy ordinaire en ses Conseils d'Estat et directeur de ses finances.

DOUBLE DE LA LETTRE ECRISTE PAR LE VAISSEAU DU SR. GAIGNEUR du 5 7bre 1658

Messieurs,

Je vous avois mandé la diligence que j'avois resolu de faire pour arriver plus promptement à Quebecq et porter si je pouvois les remèdes nécessaires à quantité de misères qui s'y rencontrent. mon voyage jusques à l'ile percée à esté de 35 jours mais la guerre des Iroquois avoit empesché Mr. Dailleboust de permettre à aucuns bâtimens de descendre à l'ile percée de peur d'affoiblir le pays et je trouve qu'il avoit prudemment agi, nous n'avons pas trop de toutes nos forces cela a esté cause que je n'ay trouvé aucune commodité de monter a Quebecq pendant tout un mois de séjour que j'ay fait à la dite Isle enfin le navire du sieur Le Gaigneur arriva lequel m'a conduit en dix-sept jours icy j'ay trouvé la guerre ouverte et dès le lendemain je fus obligé de suivre les ennemis qui avoient tué une femme Algonquine et blessé deux autres. Ils emmenoient deux jeunes filles, mais nous les suivimes si vivement qu'ils furent obligés de les abandonner. Il nous arrive souvent de semblables alarmes.

Avant de vous entretenir de l'estat particulier du pais il faut que je vous dise deux grands inconvéniens qui regarde le général auxquels il fault absolument remédier ; le premier regarde les traictes que les habitans ont avilie a un tel point que les sauvages ne leur donnoit souvent que la valeur des marchandises aux pris de France et quelque fois même encore moins

et la verité de cette dernière proposition se prouve par l'emprunt que les habitans font des marchandises aux marchands de France dont ils deviennent insolvables aux mesmes marchands pour avoir traicté à vil pris le deuxiesme inconvénient est que les marchands sont absolument résolus de ne revenir plus en ce pais à cause du rabais des castors en France et sur ces deux chefs je vous diray les remèdes qu'on y peut apporter me proposant seulement de dire mes pensées et vous laisser resoudre, à l'egard du premier je pense qu'il est absolument nécessaire que la traicte se fasse en commun sans qu'il soit permis à aucun habitant de traiter en particulier et afin que pas un ne se plaignent après en avoir parlé aux plus cognoissans du pais leur pensée à été que l'on en usât comme on a faict à la traicte de Tadoussac qui est de scavoir pour combien chascun y veult entrer et s'il arrive qu'ils exedent la somme à quoy se peult monter la traicte les retrancher selon les besoins de leur famille.

Pour le second qui regarde les marchands, je ne voy d'expédient que de lier une compagnie de marchands qui pourront seuls venir en ce pays premièrement pour bannir tout ces petits marchands qui n'ayant aucun sou devant eux, sont obliges d'acheter chèrement à la Rochelle et autres lieux pour le crédit qu'on leur faict de plus afin que les castors estant tous dans une main forte ils ne soient pas si fort subjects aux rabais comme ils sont parmy tous les petits marchands lesquels pressés de leurs effects ne peuvent attendre que la vente en soit faite à loisir.

Depuis que je suis icy j'ay estably le conseil porté par l'arrest de 1657, mais je ne pense pas que nous puissions arrester Monsieur D'ailleboust pour directeur premièrement parce que son dessein est de s'attacher entièrement à Montréal, secondement parce qu'il sait bien que l'arrest ne pouvant avoir son effet, il n'a pas tout l'employ qu'il avoit projeté, de plus les fonds de notre magasin estant foibles au point qu'ils sont il désespère de pouvoir obtenir quelques appointemens raisonnables.

Monsieur D'ailleboust a trouvé moyen de rendre nul l'arrest que j'avois obtenu pour toucher mes appointemens mais d'une façon à quoy vous ne pensez pas c'est qu'ayant ouvert ce discours il m'a d'abord dict que j'en userois comme je voudrois et sur cela je luy dis que puisqu'il agissoit de la sorte je n'en voulois rien prendre de tout le temps qu'il avoit servy à charge qu'il feroit les dépenses de la garnison jusques à la fin de l'année par là vous voyez que mon arrest des appointemens est entièrement inutile dont je loue Dieu quoy qu'il ne m'en reste aucun proffit de vous envoyer un

extraict des concessions que j'ay accordé vous n'aurez qu'a les ratifier par un acte que vous prendrez la peine de m'envoyer et que je feray inserer au greffe.

Pour l'exécution de l'arrest il n'est pas à propos d'y penser parcequ'il faut premièrement rétablir la traicte en obligeant tous les habitans de traicter ensemble et taxer à quel prix ils doivent traicter et parceque nous voyons grande diminution sur les prix des castors et je pense que nous serons obligés aussy rabaisser le prix si le magasin ne se remplit davantage je pense qu'il nous sera impossible de vous envoyer votre millier. J'espère toutefois jusques à la fin parcequ'il est probable que plusieurs habitans en ont et qu'ils n'ont pas pu acquitter à cause de la guerre. Monsieur de la Poterie que j'ai continué dans le commandement des trois-Rivières n'ayant permis qu'a fort peu d'habitans de descendre à Quebec de peur d'afoiblir trop la place.

Nous avons fourny quelque petite somme à Monsr. Denis afin de poursuivre vos affaires. Il m'a tesmoigné plusieurs fois qu'il auroit bien voulu s'en descharger mais je pense qu'il desireroit davantage que vous luy donnassier le moyen de les bien (mot passé dans le texte) et que sa peyne fut recompensé. Je luy ay conseillé plusieurs fois de n'en entreprendre pas tant et d'en finir d'avantage. sy par quelque voie que ce soit vous pouviez nous procurer quelques hommes entretenus ce nous seroit un grand avantage, car il est impossible que nos fonds du magasin le puissent et si vous exécutés cette proposition faite en sorte de nous envoyer des travailleurs et non pas des soldats parce que les habitans de ce pays deviennent bientost soldats mais les soldats ne viennent jamais travailleurs et dans les temps que les ennemis nous donneront du repos je les emploirois à la coupe des bois qui decouvriroient nos environs et rendroient nos habitations plus capable de se secourir.

La mission d'Onontai est revenue. Elle estoit ici avant mon arrivée je trouve que c'est un effect de la providence admirable, car nous aurions eu grande peyne à la soutenir.

La mort de Monsieur Sevestre a obligé Monsieur D'ailleboust d'en arrester les comptes j'ai ordonné qu'on en mit la copie entre les mains de Monsieur Denis pour vous l'envoyer. Il avait la charge de Lieutenant particulier laquelle après sa mort Monsieur D'ailleboust à fait exercer par le sieur de Villeray soubs nostre bon plaisir. Je le trouve très capable et personne à s'en acquitter avec honneur et je ne fais nul doubte que recevant cette gratification de vostre compagnie il n'en aye une parfaite reco-

gnoissance. C'est a luy que Mr. Denis avoit fait opposition pour sa maison, mais je l'ay trouvée si fort avancée qu'il auroit été au moins nécessaire de le dédommager, outre que (mot passé dans le texte) n'est point du côté de la rade et qu'ainsy on peut dire qu'elle est plustost contre la bienséance que contre la nécessité. Il n'en est pas de même d'un autre qui regardoit la rade des vaisseaux et que j'ai ordonnée qui fut levée parcequ'elle empesche la batterie.

Le sieur de Bécancour n'a pu s'empescher de témoigner sa chaleur ordinaire sur la conservation du bastiment du Sr. de Villeray sur ce qu'il disoit en avoir concession mais il a esté bien estonné lorsque je luy ay dit que ce ne pouvoit estre qu'une surprise puisque si il est vray que le bastiment de Villeray nuise à la forteresse du magasin, celle qu'il y bastiroit à la place causeroit le mesme empeschement et que par là il découvroit seulement l'intérêt qui le faisoit agir et nullement la pensée de la justice et de maintenir les droicts de votre compagnie. Il en use de mesme pour les terres de la Grange il voit que l'intention de vostre compagnie est de retirer les concessions que Monsieur de Lauzon en a données. Touts se portent ou à les quitter ou s'en accommoder le seul Mr. Becancourt prend une concession de vostre compagnie de dix harpens (sic) joignant la cour de la Grange et des plus à main. Cela renverse tellement tout l'ordre que je souetterois apporter, qu'on ne peut s'imaginer d'avantage. Je vous avois exposé que la diminution des castors me donneroit beaucoup de peyne pour mes appointemens le conseil d'icy qui a jugé fort raisonnable que je les touchasse en France sans diminution désireroit avoir un arrest du conseil et pour les authoriser et pour que ceux qui touchent quelque chose sur la communauté ne pretendissent pas le mesme avantage. Je vous prie de le faire donner ; toutes les concessions que je donne de vostre part sont avec la clause d'y bastir dans l'an et jour à faulte de quoy concession nulle ce qui m'a obligé de Dire à Monsieur Denis vostre procureur qu'il accommodât aussy quelqu'un sur l'arpent que vous luy avez donné auprès la fontaine de Champlain par ce que ces exceptions sont de si mauvais exemple que toutes pensent être reçues à demander les mêmes grâces quoiqu'ils ne rendent pas touts les mesmes services. Ce n'est pas qu'il ne faille considérer la charge de sa famille qui est grande mais dans un temps de guerre comme celuy cy la commodité de reserrer 2 ou 3 familles présentement l'emporte sur ces pensées éloignées. J'envoye à Monsr. de Lamoignon les pensées qui me sont venues sur l'arrest donné en 1657 selon qu'il

m'estoit ordonné, je n'ay rien à vous dire d'avantage jusques au depart du second vaisseau.

Je suis très véritablement,
Messieurs
Vostre très humble et très obéissant serviteur
P. DE VOYER D'ARGENSON.

DOUBLE DE LA LETTRE ENVOYEE PAR LE PREMIER VAISSEAU DU 5 7bre 1658

Vous voulez que je vous mande tout ce que je scay de nostre Canada depuis que j'y suis arrivé, je couperai le plus qu'il me sera possible pour ne pas vous ennuyer, mais aussi je ne vous celeray point les choses qui importent à un pays qui a grand besoin de vostre protection et à laquelle je ne doubte point que vous ne vouliez continuer par l'interest de la religion laquelle périroit indubitablement si les François qui sont icy estoient obligés de quitter un pays pauvre et persécuté de la guerre des Iroquois. Ces deux qualités ont assez de rapport le pays devenant tous les jours plus pauvre à cause de la guerre qui seroit fort à mépriser si nous étions bien riches.

Il faut que je commence par l'estat ecclésiastique que j'ay trouvé en paix à mon arrivée. L'Eglise des P. P. Jesuites fort fréquentées et la paroisse bien remplie et bien servie les choses auroient pu continuer ce mesme trein par le respect reciproque que l'on rendoit des deux costés mais les R. R. P. P. Jesuittes ont creu qu'ils debvoient faire valoir le mandat de Mrs de Rouen. Mr. l'abbé de Quélus s'y estoit opposé sur ce qu'il disoit que leurs lettres n'estoient pas en bonne forme mais comme ce n'estoit pas à moy d'entrer dans la cognoissance du fonds et qu'il m'apparoissoit un mandat, j'ay porté Monsieur de Quelus à se retirer à Montréal, ce qu'il a faict et tout s'est passé avec douceur. Je souhetterais que nous eussions autant de treuve avec les Iroquois qui nous obligent souvent à les suivre et cela me donneroit peut d'inquiétude si nous avions dans le magasin de quoy fournir à la despense. voulés vous que je vous dise en un mot ce qui nous seroit absolument nécessaire pour bien establir le pais et l'empescher de creindre les ennemis ; il nous faudroit cent hommes de travail passés et entretenus, c'est le plus grand secours qu'on put donner en ce pais et le vray moyen d'appuyer l'évangile par ce que en ce pais touts les travailleurs en peu de temps deviennent soldats, mais les soldats ne viennent pas travailleurs, tellement que lorsqu'il n'y auroit rien à faire

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

pour la guerre je les emploirais à couper les déserts et rendre nostre pais hors d'embuscade, mais cette proposition est bien difficile à executer du moins je suis obligé d'en donner les veues et faire cognoistre que c'est la grande charité qu'on peut peust faire pour le pais sans laquelle il est impossible d'avancer le christianisme, j'écris amplement à Mr de la Compagnie sur ce sujet de la traite et des marchands dont il faudroit se servir pour le trafic du pays. Ils vous en rendront compte lorsque vous desirerez l'entendre et je ne le repete point icy de peur de vous ennuyer et mesme je finis de vous parler de nos misères pour vous témoigner la joye que j'ay d'apprendre l'assurance qu'on vous a donné de vostre charge de président elle ne peult estre plus grande que lorsque vous le serez en effet car je seray assuré à mon tour qu'on ne vous l'otera pas et que vous pourés jouir du repos raisonnable que vous vous êtes si souvent figuré au milieu de vostre travail.—J'avois espéré en venant en ce pays gouter un peu de ce repos, mais je m'en voy doublement éloigner au dehors par les ennemis et les petites divisions qui naissent tous les jours parmy nos habitans et au dedans par la difficulté que je trouve à subsister. Vous ne pouvez vous imaginer la chereté des vivres outre la difficulté qu'il y a d'en avoir—peut estre vous souviendrez vous que j'avois proposé à la compagnie en vostre présence que les castors diminuant de prix je les priois d'escrire en ce pays qu'on me fit toucher l'argent de mes apointemens au prix que le Roy l'ordonoit à quoy le conseil d'icy à bien consenty mais il souetoit en avoir un ordre du conseil du Roy pour moy seul afin que ceux qui touchent quelque argent de la communauté ne prétendisse pas la mesme chose, ce qui m'oblige de vous prier d'avoir la bonté de faire ordonner par le conseil que mes appointemens et le fret seront payés en France sans courir la risque ny souffrir la diminution des Castors.

La traite a été avilie a un tel point que les habitans sont touts dans une très grande pauvreté ils sont tous insolvables aux marchands qui leur ont presté et c'est une chose à quoy il faut travailler uniquement que de la retablir et de les obliger à traiter en commun afin que les particuliers ne puissent continuer ce désordre comme ils l'ont commencé. Il faut aussy éloigner de ce pays une quantité de petits marchands à qui on vent chèrement dans les lieux d'ou ils partent parce qu'ils prennent tout à crédit et sont obligés de débiter en ce pays à proportion et de plus lorsqu'ils sont retournés en France pressés de vendre leurs effets par les créanciers sont obligés de donner leur castor à vil prix pour ne pouvoir attendre le temps de la vente des castors Pour cela il est absolument né-

cessaire de lier une compagnie de marchands laquelle nous pourroit faire quelque avantage au magasin et mesme s'obligeront de passer et les hommes et les tonneaux de marchandises à un prix plus raisonnable que n'en usent les marchands à présent je vous demande pardon de vous escrire ces choses, mais parce que vous aymes le pais je pense que vous voulez que je vous dise ma pensée.

Je vous envoye mes faibles advis que je doibts donner au conseil sur l'arrest donné en 1657 vous commanderez qu'on y mette l'inscription qui qui y sera necessaire j'ay si peu coutume de donner advis à des gens sages que je ne scais comme il fault comencer mais je scay bien comme il fault finir en parlant à une personne de vostre mérite que j'honore parfaitement c'est par une protestation tout entière que je vous faicts de mes très humbles obéissances.

P. DE VOYER D'ARGENSON

NOTE—Cette lettre n'a pas d'adresse mais au bas je vois ces 4 initiales M. D. L. M. cela me porte à penser qu'elle a été écrite à Mr. Dela Marguerie.

DOUBLE DE LA LETTRE ESCRITE PAR LE VAISSEAU DU SR. GAIGNEUR DU 5 sept. 1658

Monsieur,

Tant de personnes vous écriront ce qui s'est passé entre les R. P. P. Jésuites et Monsieur l'abbé de Quelus que je me retiendré sur les choses les plus essentielles et que je crois que vous serez bien aize d'aprendre de moy. Je trouvé l'Eglise en grande union en arrivant à Quebecq quoique quelque temps auparavant il y avoit eu procès pour la maison des P. P. Jésuittes et lequel avoit esté bientost terminé, les marquilliers plustost que Mr. l'abbé ayant emeu une querelle qu'ils n'avoient pu soubtenir depuis ce temps après mon arrivée le Père supérieur me dit qu'il avoit un mandat de Mr. de Rouen qui renvoioit Mr. l'abbé à Montréal. Je lui dis que le P. Lalemant m'en avoit escrit mais qu'afin que toutes choses se passassent plus doucement je pensois à propos d'attendre le vaisseau chargé en partie pour Montréal et qui portoit les lettres à Mr. l'abbé, ce qu'il me promit le vaisseau de Tadourneau ne fut pas plustost arrivé que le perre sup. me dict qu'il estoit temps que je luy fis response que j'en parlerois à Mr. l'abbé lequel me temoigna qu'il ne debvoit pas abandonner facilement sur cette

response je dis au P. sup. qu'il vit les voyes qu'il debvoit tenir qui fut de signifier ses lettres à Mr. l'abbé auxquelles le dit Sr. Abbé s'opposa et fit response, mais parce que je voyais que ces commancemens pouvoient amener des suittes facheuse je priay Mr. l'abbé de cesser ses poursuittes puisqu'il me paroissoit un mandat que vostre compagnie avoit agrée ce qu'il a fort embrassé et revenant d'une petite course ou je pensois trouver les ennemis, je le rencontray qui montoit la rivière pour Montréal j'ay eu beaucoup de déplaisir de ne le pouvoir accompagner mes nos ennemis et nos recoltes en sont la cause, Il vous pourra temoigner que je n'ay point eu d'affection pour Quebecq plus que pour Montréal et que les hommes et les vivres qui leur ont esté nécessaires et dont Mr. d'Ailleboust m'a dict avoir besoin, je luy ai donné puisque nous sommes sur le chapitre de Mr. d'Ailleboust, il fault que je vous dise ce qui s'est passé entre nous. Premièrement en mon absence il n'a jamais pris la qualité de mon lieutenant. Il s'estoit emparé de la pluspart de mes meubles et agissoit comme une personne qui ne m'attendoit plus et mesme avoit touché touts mes appointemens. Vous ne vous imaginez pas après cette exposition de qu'elle manière j'ay agi : j'ai faict peu d'estime qu'il ne voulut pas agir en qualité de mon lieutenant, je luy ay laissé mes apointemens de tout le temps qu'il a servi l'obligeant seulement d'entretenir la garnison jusques à la fin de l'année et reprenant mes meubles que j'ay trouvé en nature, je l'ay prié de me dire en quoy je pourois le servir en ce pays, je l'avois mesme estably directeur dans le conseil et sans la pauvreté du magasin nous luy aurions donné quelque apointement ainsy je pense qu'il n'aura pas subject de se plaindre de moy. Il a désiré s'en aller à Montréal, j'en suis fort satisfaict :

Il faut à présent que je vous parle des choses qui me regardent et que je vous disse que je ne m'étonne nullement si aucuns des gouverneurs qui ont suivi Monsieur de Montmagny n'ont pas receu toute l'aprobation qu'ils pouvoient esperer par la difficulté qu'ils ont trouvé à y subsister. Les despences sont horribles et les risques de la mer fort considérables outre les avaris des marchandises, je ne vous diray rien de ces choses plus en particulier de peur de vous ennuyer, mais seulement je vous diray qu'il est absolument necessaire que j'aye dessoubs moy quelque personne à qui je laisse le commandement lorsque je suis obligé de quitter quebecq, pour tacher de joindre les Ennemis comme cela arrivera fort souvent si la guerre continue et mesme l'envoyer lorsqu'il ni a nouvelles que de petites troupes un apointement de 1000 livres suffira pour cela, lequel je divi-

seray en deux ; je l'aurois bien pu faire mais nostre magasin est si fort endebté que voyant nostre misère, j'ayme mieux atendre un arrest du conseil, j'é destiné un de ses deux pour commander en mon absence Monsieur de Musseaux et l'autre ce seroit pour demeurer dans le fort, je vous dis cecy sans ancore luy en avoir rien communiqué afin que si ses affaires changent de face qu'il n'en aye point le mal de coeur.

Vous vous souvenez bien que j'avois parlé que je debvois toucher mes apointemens en France à cause de la diminution des castors à quoy le conseil de Quebecq a fort consenty n'estant pas juste que je ne touchasse pas ce que le Roy ordonne, mais il souhoiteroit que le conseil du Roy l'atribuat à moy seul afin que ceux qui touchent quelques apointemens de la communauté ne demandassent point la mesme chose ainsi Monsieur je vous suplie de le faire ordoner.

C'est Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur

P. DE VOYER D'ARGENSON.

Au dos de la lettre à Monsieur :

Monsieur le Baron de Fancan près des Carmes au faubourg St-Germain.

(La fin dans la prochaine livraison)

REPONSE

La houille blanche (Vol. XXVII, p. 288).—Qui a lancé l'expression "houille blanche"? Je crois pouvoir répondre à cette question.

Cette expression a été employée tout d'abord à l'exposition de 1889 à Paris, par M. Bergès, l'un des directeurs d'une papeterie de Grenoble, en Savoie. On lui a cependant contesté la paternité de cette heureuse métaphore désignant la force motrice qui peut être engendrée par l'eau tombante des torrents et des rivières, en pays de montagnes.

Je profite de l'occasion pour vous dire que l'on appelle "houille verte" l'énergie développable par les cours d'eau de plaine. D'après Georges Bourray, directeur de la *Technique Moderne*, l'auteur de cette expression est M. Bresson et elle remonte à une quinzaine d'années.

Depuis le même temps on désigne par l'expression "houille bleue" l'énergie qui peut être engendrée par les moulins à marée.

EMILE MILLER

LES ARMOIRIES DE LA COMPAGNIE DES INDES

La plupart de nos histoires du Canada et de nos petits dictionnaires historiques ne nous renseignent pas suffisamment sur les deux compagnies des Indes qui, à quarante ans d'intervalle, au 17ème et au 18ème siècle, monopolisèrent le commerce du Canada, en tout ou en partie. Souvent même on ne donne pas à ces compagnies leurs noms exacts.

La première se nommait *compagnie des Indes occidentales.* Constituée par l'édit du 28 mai 1664, elle contrôlait le commerce sur le littoral africain dans les Indes occidentales et dans l'Amérique du Nord. On la supprima en 1674. (E. & O. R., I, 40 et 74).

Au mois d'août 1717, des lettres patentes royales donnaient naissance à la *compagnie d'Occident* à qui on accordait les privilèges de commerce détenus auparavant par le sieur Crozat pour la Louisiane, et par les sieurs Aubert, Neret et Gayot pour le Canada. (E. & O. R., I, 377).

Deux ans plus tard le fameux Law obtenait la formation d'une compagnie qui fusionnait : (a) la compagnie d'Occident, (b) la compagnie des Indes orientales (c) la compagnie de Chine. Ce puissant *merger* prit le nom de *compagnie des Indes,* sans plus de mots. C'est cette dernière qui exerça ses privilèges en la Nouvelle-France jusqu'à la conquête, car la liquidation du système Law en 1721-23 n'affecta pas l'existence de la compagnie en ce qui nous concerne, du moins.

Arrivons maintenant au sujet de notre article.

Dans les lettres établissant la compagnie d'Occident se lisait le passage suivant : "Pourra la dite compagnie prendre pour ses armes un écusson de sinople à la pointe ornée d'argent sur laquelle sera couché un fleuve au naturel, appuyé sur une corne d'abondance d'or ; au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or, soutenu d'une face en demie aussi d'or ; ayant deux sauvages pour support et une couronne trefflée ; lesquelles armes nous lui accordons pour s'en servir dans les sceaux et cachets et que nous lui permettons de faire mettre et apposer à ses édifices, vaisseaux, canons et partout ailleurs où elle jugera à propos." (E. & O. R., I, p. 377, art. LIV des lettres, pat. d'août 1717).

En absorbant la compagnie d'Occident, la nouvelle compagnie des Indes fit siennes les armoiries de la défunte et les apposa, suivant son droit, notamment en 1741 lorsqu'elle fit ce curieux et intéressant recensement des marchandises d'origine étrangère qui se trouvaient dans les logements de Montréal. En cette circonstance toutes les marchandises venues en contrebande et possédées par des particuliers, reçurent l'empreinte du sceau de la compagnie et chacun fut avisé de ne plus avoir de tissus prohibés sous peine d'amende et de confiscation.

De ce sceau aux armes jolies et parlantes, les Archives de Montréal possèdent une empreinte sur cire rouge et fort bien conservée qui est fixée sur un document du 1er mars 1728.

E.-Z. MASSICOTTE

REPONSE

Femme noble mariée à un roturier (Vol. XXVII, p. 282.)—Sous l'ancien régime français, une femme noble qui épousait un roturier perdait-elle le privilège de noblesse ?

Lange dans sa *Nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale* ou *Le nouveau praticien français réformé suivant les nouvelles ordonnances*, répond ainsi à cette question :

"Oui : tout ainsi qu'une femme roturière épousant un homme noble devient noble ; de même une femme noble épousant un roturier, devient roturière, et suit la condition de son mari ; mais si après le décès de son mari elle déclare en justice, qu'elle entend dorénavant vivre noblement, elle recouvre sa qualité et son privilège de noblesse, pourvû que derechef elle ne se remarie point à un homme roturier. (Néanmoins par arrêt de la Cour des Aydes du 17 janvier 1676, au rapport de M. Goureau de la Prouftiere, la veuve de maître Jacques du Boulay, prévôt de Mondidier, a été condamnée de payer la taille pour trois années, depuis sa viduité, jusqu'à l'obtention de ses lettres de réhabilitation. Mais nous observons que celle qui a épousé un homme qui a vécu noblement, comme un officier de judicature, ou de maison royale, un avocat ou un médecin, doit jouir des privilèges de noblesse sans aucunes lettres de réhabilitation.) (Et la jurisprudence de la Cour des Aydes est à présent qu'un femme noble, veuve d'un roturier qui ne faisait point de profession dérogeante à noblesse, n'a pas besoin de lettres de réhabilitation)".

LETTRE DE M. DE SALABERRY PERE à son fils pour le féliciter d'avoir gagné la bataille de Châteauguay (1er décembre 1812)

A Beauport, 1er Décembre 1812

Mon très cher fils,

Je viens de voir les Ordres Généraux, il ne se peut rien de plus flatteur, pour toi, et conséquemment pour moi. Reçois, mon enfant, les félicitations de ton père après celle de ton Général. Je suis pénétré d'une indicible satisfaction. Elle est bien partagée par ta mère et toute la famille. On te rend une justice qui t'est bien due : malgré cela j'éprouve un sentiment de reconnaissance pour Sir George, de te l'avoir rendue d'une manière aussi honorable. Tu as eu bien du tourment, bien des peines : eh bien t'en voilà payé. Tu reçois le prix le plus précieux pour le bon militaire et l'homme d'honneur. L'un et l'autre se trouvent éminemment en toi, et jamais personne ne le fut d'avantage. Le bonheur que tu mérites en ses deux qualités et aussi comme un si bon fils, t'accompagnera toujours si mes voeux sont exaucés. Je te souhaite toutes les bénédictions que l'Etre-Suprème puisse répandre sur les humains. Je t'assure, mon enfant, qu'un des plus heureux instants de ma vie a été celui où j'ai vu l'Ordre-Général qui te désigne si honorablement. En effet que peut-on avoir dans la vie de plus agréable que de voir un fils qu'on aime et qu'on estime, signalé à l'estime publique, et recevoir le tribut d'honneur à la tète des troupes par le Général-en-Chef. Je félicite notre chère aimable Marie-Anne sur ces circonstances si flatteuses pour son mari et conséquemment bien précieuses pour elle. Assure là de notre tendre attachement, de toute la famille qui se joint aussi à tous les sentiments que je viens de t'exprimer. Tu penses aisément que tout celà vient du coeur. Ainsi en est-il du parfait attachement de ton bon père et ami.

L. DE SALABERRY (1)

---

(1) Cette lettre est aujourd'hui en la possession de l'hon. juge Archer, de Montréal.

MANDEMENT DU LIEUTENANT-GENERAL DE L'ISLE DE FRANCE

POUR LE *TE DEUM* ET LES REJOUISSANCES A CELEBRER EN FRANCE A L'OCCASION DE LA VICTOIRE DU MARQUIS DE MONTCALM A CARILLON, PRES DU LAC CHAMPLAIN ET DE L'AVANTAGE REMPORTE SUR LES ANGLOIS AU PORT DE ST-MALO LE 11 SEPTEMBRE 1758 (1)".

"Messieurs, les avantages remportés par les troupes du Roy au nombre de quatre mille (hommes) sous les ordres de Monsieur le Marquis de Montcalm, proche le lac Champelain où ils ont été attaqués par vingt deux mille Anglois, le nombre de disproportion n'a contribué qu'à combler les François de gloire, qui ont taillé en pièces leur ennemis, leur ont tué plus de six mille hommes ; les Anglois non contents de troubler les possessions d'outre mer du Roy ont fait des efforts prodigieux pour equiper de nombreuses flottes pour venir infester les costes ; comptant trouver celle de Saint-Malo peu garnye de troupes, ils y sont descendus, mais l'activité de Monsieur le Duc d'Aiguillon à donner ses ordres, la vigilance des Troupes à les exécuter, l'ardeur de la noblesse bretonne à montrer son zèle ont rendu leur tentative inutile ; malgré la fatigue causée par les marches forcées, ils ont été les attaquer le unze du mois dernier ; comme ils alloient se rembarquer, le nombre des François fut remplacé par une valeur invincible ; les Anglois soutinrent une heure et demy le chocq, leur feu ainsy que celuy de leur flotte fut violent, mais ils furent forcés de fuir ; trois ou quatre mille sont restés sur la place ou noyez ; l'artillerie ayant coulé trois de leur vaisseaux à fonds chargés de soldats il a été fait plus de huit cents prisonniers parmy lesquels plusieurs officiers de la première distinction ; le roy pénétré de la plus vive reconnoissance, à vue des marques les plus signalez des faveurs de la Providence, veut luy rendre grace et ecrit à Messieurs les

(1) Cette pièce curieuse a été tirée des Archives de Seine-et-Oise qui l'avaient reçue du greffe de la ville de Poisy. Elle a été publiée dans *l'Histoire chronologique de la Nouvelle-France* du Père LeTac éditée par M. Eugène Réveilland.

Eveques dans l'étendue du gouvernement de l'Isle de France dont je suis lieutenant general de faire chanter le *Te Deum* ; nous vous mandons d'y assister en ceremonie et de donner les ordres necessaires aux habitans et bourgeois de la ville de Poissy pour faire tirer le canon et allumer le feu de joye dans la place ordinaire avec les marques de rejouissance publique et accoutumée en pareille occasion.

"Je suis, Messieurs, votre affectionné serviteur.

(Signé) "le marquis de GIRONDE (2).

"Par Monseigneur, MIGNEAUX" (3).

(2) Victor-Marie, marquis de Gironde, né le 28 mai 1725, était alors lieutenant-général pour le roi au gouvernement de l'Isle-de-France, dont il avait été pourvu, sur la démission de son père, au mois de juillet 1757.

(3) Pièce tirée des archives de Seine-et-Oise, France.

A PROPOS DE PIERRE MORTREL (1)

Voici quelques notes sur Pierre Mortrel que M. P.-G. Roy a fait connaître aux lecteurs du *Bulletin* en août dernier ; elles sont empruntées à feu Philéas Gagnon à la mémoire duquel nous en donnons tout le crédit.

Mortrel dut arriver au pays au plus tard à l'été de 1665, car le 8 sept de cette année il achetait de Jean Picher une terre en l'île et seigneurie de Liret.—Le contrat fut passé par Auber. Ce fut le même notaire qui fit le contrat de mariage de Mortrel avec Adrienne DeLastre, le 31 octobre 1665 :

Pierre Mortrel, y lit-on, fils de Guillaume et de Marie Hérisson, paroisse de St. Sieur ? de Rouen, (n'est-ce pas plutôt S. Sever ?), épouse Adrienne Delastre, fille de Nicolas et de Crette Havry de la paroisse d'Esterboeuf en Picardie, évêché d'Amiens.

AM. GOSSELIN, Ptre.

(1) Voir *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVII, p. 225.

LE SIEUR DE LA HOUSSAYE FUT-IL LE DOYEN DES ETUDIANTS EN MEDECINE SOUS LE REGIME FRANÇAIS?

A quel heureux mortel peut-on décerner le titre de doyen des étudiants en médecine, avant la conquête ?

Nous mettons sur les rangs, le sieur de la Houssaye qui, en 1756, avoue 37 étés et, par la même occasion, déclare qu'il étudie l'art de guérir.

L'âge respectable de notre candidat nous laisse croire qu'on ne lui opposera aucun candidat sérieux et, puisqu'il a de grandes chances d'occuper le premier rang, nous essayons de lui arranger une petite notice.

* * *

Par devant Pierre Lalanne, notaire de Laprairie, à l'automne de 1756, comparaît pour son contrat de mariage, un colon gratifié d'une kyrielle de noms et de titres difficiles à démêler, parce que le notaire écrit en cette circonstance beaucoup plus mal que d'habitude ; sa plume crache ; la feuille s'émaille de taches et le papier est si mince que l'écriture du verso se confond avec celle du recto.

Pour comble, le tabellion estropie et "fricotte" de lamentable façon les noms patronymiques et territoriaux de son client ainsi que ceux de ses père et mère.

Comment expliquer le trouble du notaire ? Faut-il le mettre sur le compte de l'éblouissement que lui cause la présence du gentilhomme ? Ou bien, la bonne fortune qui échoit au fringant *escholier* de 37 ans, à la veille d'épouser une sage beauté de 15 ans, éveille-t-elle son admiration ? Ou plutôt, sans médire de Pierre Lalanne, dont la réputation est excellente, n'a -t-il pu, en une circonstance exceptionnelle, céder à de pressantes sollicitations et ingurgiter quelques rasades d'une liqueur émotionnante ?

N'insistons pas et extrayons le mieux possible, du document notarié, le passage qui désigne le professionnel que nous mettons en lumière :

"2 novembre 1756. . . .Jean-Charles-François de Chabau de la "Houssaiey, chevallier, seigneur de Runiat (1) Ettruale (2) et autres lieux, gouv. vicomte de Maricourt, baron de Neuvillette, âgé de 37 ans, "étudiant en médecine, fils de François de la Houssay (3), chevallier et "seigneur. . . .et de dame Marie-Louise-Angelique de la Houssay, de l'é- "vêché d'Amiens, en Picardie. . . .

Quant à la future, appelée Marie-Hypolite Boyer, âgée, à peine, de 15 ans, elle est de famille roturière et semble n'avoir que sa fraîche jeunesse pour tout bien et tout titre.

On avait donc jugé que les uns valaient les autres.

Cependant, les conventions matrimoniales arrêtées, rien ne va plus : le mariage n'a pas lieu et l'étudiant quitte Laprairie.

* * *

Grâce à Mgr Tanguay on retrace bientôt notre personnage. Le voilà rendu au-dessous de Québec et il réussit enfin à pénétrer dans le conjungo. Cette fois, il attaque une pimpante veuve de 24 ans qui a déjà eu deux maris.

Reproduisons les renseignements du *Dictionnaire généalogique* :

1759 (9 février) St-Michel (de Bellechasse).—*de la Houssaye,* Jean-Charles-François, fils de François-Antoine (sieur Davault) et de Louise-Angélique de Chabot de Notre-Dame de Méricourt, diocèse d'Amiens, en Picardie.

Gautron dite la Rochelle, Marie-Elisabeth, née en 1735, veuve en 2e noces de Michel-François Magnac (1757) et en 1e noces de Pierre-François Rousselot (1755).

Ce fait accompli, le noble colon prit racine dans la région où il avait trouvé femme, car Mgr Tanguay note que M. de la Houssaye "sieur d'Etreval" était encore à Berthier (en bas), le 2 septembre 1767.

* * *

Et pour n'oublier personne ajoutons un mot sur le sort de la fillette Boyer. Au mois d'octobre 1760, ayant atteint ses 18 ans, elle épousa Gabriel-Amable Guérin.

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) Ce doit être ce nom qui, à l'intitulé devient "Kermel".
(2) Tanguay, que nous citons plus loin, a relevé "Etreval" à Berthier.
(3) On peut lire Houssaiey, Houssay, Houssoy, et Houssoir.

LES ANCETRES DE SIR EVARISTE LEBLANC

L'ex-lieutenant gouverneur de la province de Québec était-il d'origine acadienne ? A cette question que l'on vient de nous poser, nous avons répondu : non, car nous croyons, avec l'aide du *Dictionnaire* de Mgr Tanguay et des archives de Montréal, pouvoir établir la généalogie de cette famille comme suit :

1.—LEBLANC (Jacques), né en 1636, fils d'Antoine Leblanc et de Marguerite Boucher, de Saint-Pierre du Pont l'Evêque (1) fut inhumé à Charlesbourg, le 15 avril 1710 ; il avait épousé à Montréal, le 6 juin 1666, Anne-Suzanne Rousselin, née en 1644, fille de Philibert Rousselin et d'Hélène Martin, de Saint-Jacques à Mouate. D'après Tanguay, elle aurait été enterrée à Charlesbourg, le 19 avril, 1710, quatre jours après les funérailles de son mari.

II.—LEBLANC (Julien), bap. à Montréal le 21 mars 1667, inhumé à Montréal le 20 février 1756, épousa à Charlesbourg, le 9 février 1690, Anne Vannier, née en 1673, fille de Guillaume Vannier et de Madeleine Bailly, dont la sépulture eut lieu à Montréal le 7 février, 1750.

III.—LEBLANC (Pierre-Louis), bap. à Charlesbourg le 2 mars 1707 ; sép. à Montréal le 10 juillet 1749 ; marié à Saint-Laurent de Montréal le 27 juillet 1734, à Elisabeth le Meilleur, née en 1714, fille de Jean Meilleur et d'Elisabeth Verret.

IV.—LEBLANC (Jean dit Jean-Baptiste), bap. au Sault-au-Récollet, le 12 octobre 1742 ; marié au même endroit le 25 janvier 1768, à Marie-Victoire Labelle, fille de Jean Labelle et de Marie-Marguerite Dazé.

(1) Actuellement il existe deux localités portant ce nom en France. L'une est dans le département de Calvados, l'autre dans celui de l'Oise.

V.—LEBLANC (Joseph), né à Saint-Martin, île Jésus, le 8 juillet 1785, marié au même endroit, le 9 février 1807, à Marie-Louise Bergeron, fille d'Antoine Bergeron et de Marie Marcotte.

L'acte de mariage n'indique pas les noms des père et mère de l'époux, mais on les relève dans le contrat de mariage dressé par Constantin, le 7 février 1807.

VI.—LEBLANC (Joseph), bap. à Saint-Martin, I. J., le 11 avril 1808 ; marié en premières noces à Saint-Martin I. J., le 12 février 1828, à Marie-Claire Gravel, fille de Joseph Gravel et de Marie-Louise Prévost ; sép. à Saint-Martin I. J., le premier octobre 1845 ; et, en secondes noces, à Sainte-Thérèse de Blainville, le 17 juillet 1849, à Adèle Bélanger, fille d'André Bélanger et de Pélagie Hardy.

VII.—LEBLANC (Pierre-Laurent-Damase-Evariste). bap. à Saint-Martin, I. J., le 10 août 1853 ; marié à Saint-Jacques de Montréal, le 12 janvier 1886 à M. Joséphine-Hermine Beaudry, fille de Théodore Beaudry et de M. Catherine Vallée. Admis au barreau en 1879. Député de Laval de 1882 à 1908. Président de l'assemblée législative, à plusieurs reprises. Lieutenant-gouverneur de la province du 9 février 1915 au 18 octobre 1918, date de son décès. Il avait été créé chevalier le 3 juin 1916.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

En 1882, M. Le Tavouilly, propriétaire de l'ancienne maison seigneuriale de Jacques Cartier, connue aujourd'hui sous le nom de Portes-Cartier et située proche de St-Malo, en France, a donné à M. J.-A. Chicoyne, avocat, de Sherbrooke, un petit vitrail provenant de cette maison. Ce vitrail-souvenir se trouve actuellement au séminaire de Sherbrooke.

Plus tard, Mme de Ferron, fille de M. Le Tavouilly, a donné à son tour un deuxième vitrail de la même provenance à M. le général de Charette pour être transmis aux Canadiens. M. le général H. de Ferron, le propriétaire actuel de Portes-Cartier, désirerait savoir où ce dernier vitrail a été placé.

P.-A. BEGIN, Ptre.

REPONSE

Ronald MacDonald (vol. XXVII, p. 244).—Où est né Ronald MacDonald qui fut d'abord instituteur, puis rédacteur de la *Gazette de Québec* et du *Canadien?*

Ronald MacDonald entré au Petit Séminaire de Québec en octobre 1812, est inscrit comme venant de l'île Saint-Jean, (Ile du Prince-Edouard). Dans son ouvrage intitulé : "The Early History of the Catholic Church in Prince Edward Island", le Rév. John C. MacMillan précise en écrivant, p. 189 : "Ronald MacDonald of Priest Pond, King's Co."

D'après nos listes, Ronald MacDonald aurait eu 15 ans lors de son entrée au Séminaire. Il serait donc né en ou vers 1797.

MacDonald avait un talent extrêmement facile. Entré en dernière classe ou 8e en oct. 1812, ne sachant pas un mot de français, il fit des progrès si rapides qu'on le jugea capable de passer en 5e l'année suivante où il arriva bon premier. De la 5e à la seconde il ne fit qu'un pas et garda la tête de sa classe. Il en fut de même en rhétorique qu'il termina à l'été de 1816. Après une seule année de philosophie, il entra au grand séminaire à l'automne de 1817. Il n'y demeura pas longtemps, une année, je crois, deux au plus.

En 1822, il est étudiant en droit et traducteur français. Il demeure alors rue St-Jean, numéro 15, tout près de Thomas Levallée, épicier, no 45, son futur beau-père peut-être. On dit que Ronald MacDonald fut d'abord instituteur.

On trouve un MacDonald enseignant à l'Ecole Anglo-Catholique de Saint-Roch, en 1822. De 1824 à 1830 au moins, Kirouaque et MacDonald tiennent une école rue Ste-Ursule. S'agit-il, dans ces deux cas, de notre Ronald MacDonald ? Notre correspondant le sait mieux que nous probablement.

AMEDEE GOSSELIN Ptre.

PIERRE MORTREL [1]

A propos du premier bienfaiteur de l'Hôpital-Général de Québec, dans la dernière livraison du *Bulletin,* P.-G. R. nous prévenait ainsi: "Ne prenez pas la peine de chercher le nom de Pierre Mortrel dans le *Dictionnaire*... de Mgr Tanguay. Vos recherches seraient vaines. Le *Dictionnaire généalogique* ne fait, en effet, aucune mention de Pierre Mortrel, non plus que de Adrienne de Lastre, sa femme." P.-G. R. a la réputation méritée de n'avancer pour ainsi dire rien dont il ne soit personnellement sûr et c'est pourquoi, j'en suis convaincu, bien peu de personnes, après la lecture de l'avis précité, auront été tentées de chercher après lui ce qu'il n'avait pas trouvé. J'aurais suivi de même, comme à mon habitud, mais je me suis rappelé que l'auteur de *Mgr Vallier et de l'Hôpital-Général* avait d'abord constaté lui-même (p. 214) la même lacune dans Tanguay et je me suis demandé si P.-G. R., dérogeant pour une fois à ses habitudes de vérification personnelle, ne s'était pas contenté d'accepter l'affirmation de l'annaliste de l'Hôpital. C'est ce qui me paraît bien être arrivé en effet, car il n'est pas exact de dire que Mgr Tanguay a oublié dans son *Dictionnaire* le ménage Mortrel-De Lastre. Si Mgr Tanguay est coupable, il ne l'est qu'à demi: tout son tort consiste à avoir un peu estropié le nom de Mortrel et à l'avoir, par suite, placé au mauvais endroit, dans l'ordre alphabétique.

Si l'on réfère à la page 414 du vol. I du *Dictionnaire,* l'on y trouve mention de Pierre Martelle, de Rouen, marié à Adrienne de l'Astre, d'Elboeuf, évêché d'Amiens, en Picardie. Bien plus, Mgr Tanguay y relève la date de leur mariage, le 16 novembre 1665, à Château Richer.

L'auteur du *Dictionnaire généalogique* désappointe si souvent les chercheurs que nous sommes souvent portés à oublier les immenses services qu'il nous rend, pour ne penser qu'à ses imperfections et à ses erreurs. Je suis heureux, pour ma part, d'avoir contribué à décharger ses épaules d'une faute au moins qu'il n'aura pas commise.

AEGIDIUS FAUTEUX

(1) Voir *Bulletin des Recherches Historiques,* vol. XXVII, p. 225.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — NOVEMBRE 1921 No 11

LES RESIDENCES SUCCESSIVES DE Mgr DE LAVAL A QUEBEC

Le 15 juin 1659, vers les six heures du soir, le navire qui avait transporté Mgr de Laval dans la Nouvelle-France jetait l'ancre devant Québec. L'évêque de Pétrée était accompagné d'un Jésuite, le Père Jérôme Lalemant, de trois prêtres, MM. Jean Torcapel, Philippe Pèlerin et Charles de Lauzon-Charny, fils de l'ancien gouverneur du Canada, et d'un simple tonsuré, M. Henri de Bernières, qui devait devenir le premier curé en titre de Québec.

Mgr de Laval ne débarqua que le lendemain.

Le *Journal des Jésuites* note très sobrement la réception faite à Mgr de Laval : "Nous reçûmes en procession M. l'évêque sur le bord de la rivière et en l'église de Québec." M. l'abbé Auguste Gosselin, à l'aide de la *Relation* de 1659, nous donne un peu plus de détails sur la journée du 16 juin 1659 : "A peine, dit-il, Mgr de Laval eut-il mis pied à terre, que le canon du fort se fit entendre ; et le prélat, revêtu de ses habits pontificaux, la mître en tête et la crosse à la main, fit descendre du ciel sur cette foule agenouillée dans la poussière, la première bénédiction épiscopale dont ces lieux furent témoins. Il reçut ensuite les hommages du gouverneur, du supérieur des Jésuites et de tous les principaux personnages présents ; puis la

procession se mit en marche vers l'église paroissiale, le prélat s'avançant majestueusement, accompagné du gouverneur et du supérieur des Jésuites, et continuant de bénir les fidèles qui accouraient sur son passage pour le voir". "Il paraissait, dit le P. Lalemant, comme un ange du Paradis, et avec tant de majesté, que nos Canadiens ne pouvaient détacher leurs yeux de sa personne."

Comme il n'y avait pas encore de presbytère ni de maison épiscopale à Québec, Mgr de Laval fut d'abord l'hôte des Pères Jésuites. Il resta quelques semaines avec eux.

Mgr de Laval se transporta ensuite chez les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. "Chez les Hospitalières, dit M. de LaTour, il se logea dans un appartement dépendant de l'hôpital. Il y demeura près de trois mois. Il y fut traité autant que la pauvreté de la maison le permettait, avec beaucoup de propreté et de zèle, quoique très simplement. Mais cette simplicité ne lui suffisait pas; il se plaignait toujours qu'on en faisait trop, montrait du dégoût pour ce qui était bien apprêté, et affectait au contraire une sorte d'avidité pour ce qu'il y avait de moins bon."

Au mois de novembre 1659, Mgr de Laval et ses prêtres prirent leur logement dans le pensionnat sauvage des Ursulines qui portait alors le nom de *Séminaire*. Dans une de ses admirables lettres, la vénérable Mère de l'Incarnation dit, parlant de Mgr de Laval : "Nous lui avons prêté notre séminaire qui est à un des coins de notre clôture et tout proche de la paroisse. Il y aura la commodité et l'agrément d'un beau jardin, et afin que lui et nous soyons logés selon les saints canons, il a fait faire une clôture de séparation. Nous en serons incommodés parce qu'il nous faut loger nos séminaristes dans nos appartements: mais le sujet le mérite, et nous porterons avec plaisir cette incommodité jusqu'à ce que la maison épiscopale soit bâtie."

Dans un rapport envoyé au Saint-Siège en 1660, Mgr

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

de Laval dit au sujet de la petite maison louée des Ursulines: "Nous la trouvons assez riche parce qu'elle suffit à notre pauvreté. Nous avons avec nous trois prêtres, qui sont nos commensaux, deux serviteurs, et c'est tout."

A la fin de 1661, Mgr de Laval quitta les Ursulines pour aller passer l'hiver avec les Pères Jésuites.

Au printemps de 1662, Mgr de Laval, ayant acheté une vieille maison bâtie à peu près sur le site du presbytère actuel de la haute-ville, il s'y logea avec ses prêtres.

Le 12 août 1662, Mgr de Laval s'embarquait pour la France. Pendant son absence, M. l'abbé de Bernières, curé de Québec, fit détruire la vieille maison que l'évêque venait de laisser et la remplaça par un édifice qui coûta huit mille cinq cents livres.

A son retour à Québec, le 7 septembre 1663, Mgr de Laval prit possession de la maison construite par M. de Bernières. Il lui donna le nom de séminaire. Dans un rapport fait au Saint-Siège en 1664, l'évêque écrit: "J'ai établi mon domicile dans mon séminaire; il y a là avec moi huit prêtres, que j'envoie, suivant les besoins et à ma discrétion, dans les différentes missions de mon vicariat, ou que j'occupe sans relâche à d'autres fonctions ecclésiastiques."

Le 15 novembre 1701, vers une heure et quart de l'après-midi, le feu se déclarait dans le séminaire de Mgr de Laval. Tout l'édifice fut détruit. L'évêque, retenu à sa chambre par la maladie, fut sauvé difficilement et transporté chez les Pères Jésuites. Il y resta jusqu'à la Saint-François-Xavier.

Mgr de Saint-Vallier avait acheté quelques années auparavant la maison du sieur Provost (dans le parc Montmorency-Laval actuel) pour la transformer en évêché. Les travaux de construction et de réparation n'étaient pas terminés. Mgr de Laval se fit aménager quelques chambres dans cette maison et y resta une couple d'années.

Il retourna ensuite au séminaire de Québec où on lui donna une salle appelée *l'infirmerie.*

Le 1er octobre 1705, le feu chassait encore une fois Mgr de Laval de son logement. Les étages supérieurs du séminaire furent détruits. Pour la troisième fois, Mgr de Laval reçut l'hospitalité des Pères Jésuites. Il y demeura deux mois.

Dans l'intervalle, on s'était hâté de préparer un appartement à Mgr de Laval dans la partie du séminaire que les flammes avaient épargnée. Cette aile du séminaire portait alors le nom de *porterie.* C'est la chapelle intérieure actuelle. C'est dans cette pièce que décéda Mgr de Laval le 6 mai 1708.

Récapitulons: de 1659 à 1708, Mgr de Laval avait habité: 1o chez les Jésuites; 2o à l'Hôtel-Dieu; 3o chez les Ursulines; 4o chez les Jésuites; 5o petite maison de la rue Buade; 6o séminaire de la rue Buade; 7o chez les Jésuites ; 8o maison de la côte La Montagne ; 9o au séminaire de Québec; 10o chez les Jésuites; 11o au séminaire de Québec.

Ajoutons que les renseignements qui précèdent nous ont coûté peu de recherches. Nous les avons empruntés à la *Vie de Mgr de Laval* de l'abbé Auguste Gosselin et à l'*Histoire du palais épiscopal de Québec* de Mgr Henri Têtu.

P.-G. R.

QUESTION

Dans son *Histoire du palais épiscopal de Québec* (p. 37), Mgr Têtu écrit qu'en 1705 MM. de Beauharnois et Raudot allèrent occuper la maison qui appartenait à Mgr de Saint-Vallier, alors en Europe, "chassés eux-mêmes par l'incendie du palais de l'entendant." Il doit y avoir eu distraction de Mgr Têtu ici car ce n'est pas en 1705 que fut détruit le palais de l'intendant mais en 1713 puis en 1726 ?

X. X. X.

LES CHIRURGIENS ET MEDECINS DE LA REGION DE MONTREAL

Aux notices déjà publiées dans cette revue sur les chirurgiens et les médecins de la région de Montréal sous le régime français, il nous est possible d'ajouter des renseignements et des noms nouveaux.

1660 — *François Caron.* — Le 2 février 1660, il s'engage au sieur Etienne Bouchard en qualité de "serviteur chirurgien". M. O. Lapalice a relevé, dans les archives de Notre-Dame, la note suivante "En 1661, le même Caron, *chirurgien,* réclame de la Fabrique la somme de 10 livres pour une année de ses services." Le sieur Caron semble avoir quitté Ville-Marie en 1662.

1688-1680 — *Jean Rouxcel de la Rousselière.* — Son nom est mentionné dans nos archives en 1688, pour la première fois. Au mois de juillet 1669 il partait avec Cavalier de la Salle et une vingtaine d'hommes pour la région des grands lacs... Il revint au pays et fut témoin dans le procès de l'abbé Fénélon, en 1674. Rouxcel suivit de nouveau de la Salle dans ses expéditions, puis l'abandonna en 1680. Sulte, *Le fort Frontenac.*)

1730-1744 — *Joseph Lalanne.* — Ce chirurgien, né en 1704, était fils de Pierre Lalanne, chirurgien, et de Marie Lartigue, de Montessau, diocèse d'Auch, en Gascogne. Il épousa à Laprairie, le 23 janvier 1730, Charlotte Pinsonneau, puis, le 20 octobre 1738, il convola avec Suzanne-Françoise Rougier. (Tanguay, V, 99.)

1738 — *Etienne-Julien Rousseau.* — Fils d'un notaire royal et procureur fiscal en la ville et diocèse de Luçon, en Poitou. Le 20 juillet 1738, le notaire F. LePailleur dresse son contrat de mariage et le futur époux y déclare qu'il est "ayde chirurgien à Montréal". La future, Agathe-Charlotte, était âgée de 21 ans et fille de feu J.-B. Mauriceau, "vivant interprète pour le roi de langues étrangères", et de Suzanne Petit de Boismorel. Furent présents et signent au contrat: Joseph Benoit, "médecin du roi", et Claude Benoit, "chirurgien pour le roi". La cérémonie du mariage eut lieu le lendemain.

1751-1754 — *Jean Bourdais.* — Fils de Julien Bourdais et de Renée Guillois, de Saint-Vincent, diocèse du Mans. Dans son contrat de mariage par devant Mommesqué, le 16 janvier 1751, il prend la qualité de chirurgien. Le 18, il épouse, à Sorel, Catherine Vacher dite Lacerte, veuve de Pierre Tessier. Sa présence est encore constatée au même endroit en 1754.

1752-1756 — *Nicolas Morant.* — Son père, Nicolas Morant, charpentier du roi, était maître de la pension la plus réputée de Montréal à cette époque. Au contrat de mariage du fils Morant, le 15 octobre 1752, par devant le notaire Foucher sont présents : Ferdinand Feltz, chirurgien major pour le roi de la ville de Montréal, Madeleine Guyon-Després, épouse de M. Damours de Clignancourt, Paul Jourdain La Brosse, "insculteur de la ville", Pierre Puybarau, chirurgien, Joseph Boucher de la Broquerie, Charles de Sabrevois, capitaine, Clément de Bleury, "La Gritte Bleury", Noyelle de Fleurimont, Agathe Hertel Sermonville et autres. La future était fille du notaire royal Antoine Loiseau dit Chalons, de Boucherville, et le mariage eut lieu à cet endroit le 17 octobre. Le chirurgien Morant fut témoin au contrat de mariage de J.-M. Roullet du Chatellier, au mois de septembre 1756, puis nous perdons sa trace. Mgr Tanguay le nomme Moreau, au volume VI, p. 92, de son *Dictionnaire.*

1756-1767 — *Jean-Charles-François de la Houssaye.* — Etant âgé de trente-sept ans et se disant "étudiant en médecine", ce noble personnage fait dresser son contrat de mariage à Laprairie le 2 novembre 1756. Mais l'union qu'il projetait n'eut pas lieu et le gentilhomme quitta les environs de Montréal. Trois ans plus tard, on le retrouve à Saint-Michel-de-Bellechasse, où il épouse, le 9 février 1759, Marie-Elisabeth Gautron dite LaRochelle, déjà deux fois veuve, à l'âge de vingt-quatre ans. Le sieur de la Houssaye vivait encore dans la région du bas du fleuve en 1767.

1756 — .... *Barbiez.* — A un acte du notaire Danré de Blanzy du 21 juillet 1756, est annexé un consentement de Pierre Joinville, second capitaine de la seigneurie de l'Ile du Pas. Cette pièce avait été rédigée à Berthier le 26 février 1756 en présence du "chirurgien Barbiez". Il signe *Barbiez.*

1757-1777 — *Guillaume Labatte,* chirurgien et sergent au régiment de Béarn, venait de la Chapelle, évêché de Lectoure, Gascogne. Le 8

janvier 1757, il fait dresser son contrat de mariage par le notaire Loiseau, puis, le 10 janvier, il épouse, à Boucherville, Archange Lamoureux, qui décède en 1776. Le 12 mai 1777, il convole, à Terrebonne, avec Anne-Antoinette, fille du notaire Guillet de Chaumont. Le chirurgien Labatte a résidé successivement à Longueuil et à Terrebonne.

1758 — *Jean Ducondu.* — Natif de Barbaste, évêché d'Agen (département de Lot-et-Garenne), il épousa Marie-Josephe Bourdon, à Lavaltrie, le 7 janvier 1758. Deux jours plus tôt, le notaire Monnerqué avait dressé son contrat de mariage. Ce Ducondu est le premier du nom en ce pays à l'encontre de ce que laisse entendre Mgr Tanguay, au vol. III, p. 498, de son *Dictionnaire*.

1760-1779 — *Jean-Baptiste Jobert.* — Le 4 février 1760, Jean-Baptiste Jobert, chirurgien de la flûte du roi *La Marie,* épouse, à Montréal, Charlotte Larchevêque. Il était fils d'un chirurgien de la paroisse Saint-Martin, diocèse de Langres. Jobert portait encore son titre de chirurgien, lorsqu'au mois de janvier 1779 il maria sa fille à Joseph Frobisher, l'un des fameux traiteurs de pelleterie de la fin du dix-huitième siècle.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Une pièce manuscrite que j'ai en ce moment sous les yeux parle du naufrage du navire l'*Alexandre,* de Bordeaux, sur les côtes de l'île d'Anticosti vers 1747 ou peu après. Est-il question de ce naufrage dans nos histoires du Canada ? Sait-on si les passagers et l'équipage de l'*Alexandre* furent sauvés ?

A. G.

Lors de la célébration du 25e anniversaire de la fondation de l'Institut Canadien-Français d'Ottawa, en 1879, M. Douglas Brymner, très sympathique à notre race, disait : "Un écrivain américain, le Revd. M. Abbott, nous assure positivement qu'il n'existe parmi les Canadiens-Français absolument rien qui mérite le nom de littérature. La présence ici de tant de bénédictins canadiens qui ont écrit, et je puis dire admirablement écrit tant de choses, montre dans quelle erreur ce monsieur et quelques autres sont tombés".

Qui était ce M. Abbott ? Où a-t-il publié cette appréciation si peu flatteuse pour nos littérateurs ? J'aimerais bien à lire son texte même.

AUG. B.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

LETTRES INEDITES DU GOUVERNEUR D'ARGENSON

DOUBLE DE LA LETTRE ECRISTE PAR LE VAISSEAU DU GAIGNEUR PARTI LE 6 SEPTBRE. J'Y AY AUGMENTE DEPUIS LE MOT A LA MARGE AJOUTE.

(Suite et fin)

Kebec 5 septembre 1658

Je vous ay escrit de l'Isle Percée que ma traversée n'avoist esté que de trente cinq jours mais comme il n'y avoit aucune commodité de passer à quebecq faulte de bastimens pour un voyage comme celui là qui est de six vingt lieux dans une rivière mil fois plus dangereuse que celle des Goblins dans ses desbordemens, j'ay atendu un mois entier un vaisseau qui est vaisseau du sieur Gaigneur apelé Prince Guillaume dans lequel j'ay encore esté dix sept jours à venir à Québecq qui fut le dix juillet. La surprise fust grande dans les esprits qui ne m'attendoient point et je ne leur en donay aucune nouvelle que cinq heures avant mon arrivée si bien que *rg. s m xmpmd eh. n.* 8 (1) n'eust pas tout le temps qu'il eust bien soueté. Le R. P. supérieur des missions se trouva avec plusieurs de sa Cie à ma dessente du vaisseau et Mr. l'abbé de Quelus avec quelques ecclesiastiques me fit aussi cet honneur. Je vis avec tant d'intelligence avec *17* qu'il ne se peult davantage. J'espère vous en dire un petit mot en quelque endroict de ma gazette et pour n'interompre pas mon discours, je vous diray que le lendemain de mon arrivée nous eusmes les Iroquois sur les bras qui tuerent une femme algonquine. Aussitôt je fis prendre les armes à tous les habitans et m'en allé les chercher quelques uns de nos sauvages qui ont le pied plus vite que les autres et avec deux de nos françois les suivirent si vivement qu'ils abandonnèrent deux jeunes filles algonquines qu'ils emmenoient. Et voilà tout le succès de cette journée à deux jours de la un de nos françois tira sur un Iroquois fort proche de l'enclos des Mres hospitalières (?) mais comme il estoit nuit nous remismes au lendemain et à la pointe du Jour, je partis avec ce qu'il y a d'habitans capables de pareille course qui estoient au nombre de cent

(1) D'Ailleboust, sans doute.

soixante et après six heures de marche nous ne rencontrasmes que quelque piste et il nous fut impossible d'en joindre aucun, mais quoy qu'il soit fort difficile de les engager au combat néantmoins je me resous de marcher en bon ordre à toutes les nouvelles assurées que j'auray des ennemis afin de les éloigner au moins de nos habitations si nous ne les pouvons chasser entièrement. Voilà ce qui m'est arrivé dans le commencement. je vous écris à diverses reprises selon les jours. le 28 Ju les RR. PP. Jesuittes m'invitèrent à disner, ils avoient aussy invité Monsieur l'abbé de Quélus et après vespres ils firent une petite action par leurs Ecoliers qui temoignoit beaucoup de joye de mon arrivée le premier aoust, les sauvages me vinrent saluer et m'apporter leurs présens un pour me témoigner la joye de mon arrivée et l'autre pour me faire cognoistre l'esperance qu'ils avoient conçue que je les delivrerois de leurs maux, et que je ne les abandonnerois pas. Je leur dis une responce conforme à leurs sentimens et le lendemain je leur fis festin *ale mie spese* lequel consistoit en sept chaudières de communauté pleines de bled d'Inde, de poids, de prunes, desturgeons d'anguilles et de graisses, ce qu'ils dévoroient après avoir chanté a leur mode. côme j'ai résolu de vous mander selon les temps que les choses se sont passées, il faut que vous scachiez que j'avois remis l'affaire des R. P. Jesuittes et monsieur l'abbé de Quelus à l'arrivée du vaisseau chargé en partie pour Montréal apelé Tadourneau (?) afin que Monsieur de Quélus fut pleinement informé des intentions de sa compagnie et qu'il se portât plus facilement à céder la jurisdiction à laquelle les P. Jesuittes sont destinés et côme je ne faisois nulle doubte que toutes choses ne se passassent avec beaucoup de civilité de part et d'autre. Il s'est néantmoins élevé quelque petit nuage que N. S. a dissipé bientost, voicy comme la chose s'est passée voyant que Monsieur l'abbé de Quelus avoit eu le temps de lire ses lettres, je luy dis qu'il estoit aussy temps de se disposer aux ordres de Mr. de Rouen sur quoy il me fist response qu'il trouvoit que les PP. ne pouvoient avec conscience user de ces pouvoirs pour avoir beaucoup de défaults. Ainsy voyant sa pensée, je dis au R. P. superieur qu'il pensât à agir pour se mettre en possession. La première qu'il fit fut de vouloir insinuer furtivement à mon greffe et sans m'en demander permission le mandat de Mr. de Rouen, lequel ayant signifié a Mr. de Quelus, le dit sieur de Quelus y fit quelque reponse après laquelle le R. P. superieure me vint trouver et me dict qu'il avoit insinué le mandat au greffe, je luy dis que je n'en avois aucune cognoissance et

qu'on debvoit m'en avoir parler et puis voyant son esprit irrité contre la reponse de Mr. de Quelus et qu'il disoit qu'il déclameroit contre autrement, je luy fis deffense et à luy et a touts les siens d'en toucher aucune chose publiquement ce que je déclare au dit sieur abbé de Quélus et que celuy qui y contreviendroit, je ne manquerois pas de l'envoyer en France justifié son procédé et parceque je voyais que la suitte de ce commencement ne pouvoit estre que très dangereuse voyant qu'il m'apparoissoit un mandement et que ce n'estoit pas à moy de juger s'il avoit des desfaults j'ay porté Mr. l'abbé de Quélus à se retirer sans faire aucune poursuitte davantage ce qu'il a faict et s'en est allé à Montréal, cela a un peu alarmé nostre pais d'autant que ce qu'il y avoit de prestres ont quitté à la reserve d'un viel habitant plus capable d'estre gouverné que de gouverner des consciences et un autre qui n'est nullement dedification dans le pays, quoy que je ne scache pas de mal de luy tout à faict, tellement que la ghenne des consciences qu'ils se sont imaginés leur donne quelque inquietude, je ne puis pas bien sur ce point vous dire ce qu'on pourroit faire (2) leurs fonctions et missions indépendamment les uns des autres, si ce n'est qu'il vienne un Evesque auquel cas je croy qu'il est facile d'ajuster toutes les choses, puisque nous voyons qu'il est désiré de touts, mais il ne faut pas s'imaginer qu'un Evesque puisse subsister de peu de chose, je scay par mon experience qu'il m'est comme impossible de subsister pour ce qui est de la seureté d'un Evesque je la tiens assés raisonnable. Je vous écris les choses qui se présentent en passant. Il faut encore que vous apreniez l'Etat dans lequel j'ay trouvé l'Eglise de Canada à mon arrivé. J'ay veu l'union entre les R. PP. J. et Monsr. l'abbé de Quélus. J'ay trouvée la paroisse fort bien servie et remplie de beaucoup de peuple et j'ay veu aussy les confessionnaux des PP. fort fréquentés, voila comme les choses ont esté jusques au depart de Mr. de Quélus, et pour achever cet article il fault que je vous dise que si nous avons besoin de prestres, il est aussi nécessaire que leur vertu ne soit pas commune après l'état spirituel dont je vous ay parlé suit l'estat temporel que les procès et la pauvreté et l'inclination à la bonne chère ruine entièrement pour le premier de ces désordres je pense en venir à bout, si ce n'est dans les rencontres où il faut absolument payer, car nos habitans n'ont point encore trouvé le secret de faire de l'or, quand ils doibvent; pour le second ils pourroient peut estre le diminuer s'ils vouloient retrancher leur dépense

(2) Quelque chose passé dans le texte.

precipalement dans leur boissons qui est le 3e désordre que je blasme souvent en général dans la conversation. Voilà succinctement et de peur de vous ennuyer l'estat général car je me réserve en parlant plus en particulier vous dire sa force et les pensées qui me viennent pour les fortifier et le rendre moins accessible aux ennemis.

Je vous ay dict au commencement que personne ne m'attendoit en ce pais et moins *r g sm xmpm chz* 8 (3) qu'aucun. Il avoit pris possession de la meilleure partie de mes meubles et provisions et s'estoit estably comme une personne qui n'en debvoit point sortir. Il n'a jamais faict aucun acte comme mon lieutenant et néantmoins j'ay dissimulé toutes ces choses, je me suis contenté de luy faire rendre les meubles qu'il avoit en nature à l'égard de mes apointemens voyant qu'il n'avoit pas pu tenir cette place, sans despense je luy ay abandonné pour le temps qu'il a servi l'obligeant seulement d'entretenir la garnison toute l'année et afin qu'il restat icy en quelque considération je l'avois estably directeur du conseil, mais par ce que nos fonds ne permettent pas de luy attribuer des apointemens et qu'en vérité les fonctions d'un directeur n'en merite guerre je pense que cela la faict resoudre de se retirer à Montréal pourveu que ce soit à la gloire de nostre maistre, il ne m'importe.

Sur les advis que je receus des Trois Rivières que deux Iroquois estoient venus parler et que le sieur de La Poterie n'en avoit retenu aucun ne doutant nullement que ce ne fut quelques avant coureurs de l'armée qui estoient venus observer la garde et la contenance des habitans de ce poste, je m'y en allé en diligence avec plus de cent françois et cent sauvages et voyant après la decouverte faicte qu'il ne paroissoit rien après avoir donné les ordres à Mr. De la Poterie que j'ay continué gouverneur de ce lieu, je passé jusques à douze lieues dans les Isles où ils ont coutume de faire leur chasse et l'assemblée de leur armée et après avoir séjourné quelques jours à l'ancienne place du fort de Richelieu, le vent ne me permettant pas de remonter la rivière pour aller à Montréal je fus obligé de m'en revenir pressé de la maturité de nos moissons à cause de plusieurs hommes de travail que j'avois avec moy.

Je n'ay plus à vous entretenir que de deux choses, la première est de l'avilissement de la traicte causée par les habitans et de vous prier d'exiter Mrs de la Grande Cie d'y remédier. La seconde à quoy je vous

---

(3) D'Ailleboust.

[illegible]

prie aussy de vous appliquer est de parler aussy à ces Mrs de la grande compagnie, d'engager une compagnie de marchands de faire seuls le trafic, j'écris amplement à ces Mrs sur les deux articles, ils pouront vous le communiquer si vous le désirés.

J'oubliais de vous dire que les PP. Missionnaires se sont retirés d'Onontae. de blâmer ou d'approuver leur retraicte ce n'est pas à moy. Eux seuls en peuvent être les juges ce qu'il y a de facheux c'est de se retirer d'un pais sans ordre et sans aucun fruict de la grande despense qu'on y a faict, pour moy je vous avoue que c'est un effect de la providence tout visible à mon égard qui n'aurois pas pu les soubtenir dans la grande pauvreté où nous sommes reduits et qui n'aurois aussy pu me resoudre de laisser perir des personnes exposées pour N. S.

Ajouté à la 1ère lettre.

Outre la peine qui se rencontre icy pour les moindres affaires la difficulté d'y pouvoir subsister est si grande que je ne pense pas que mes apointements aprochent de la dépense que j'y ay faicts avec toute l'occonomie raisonnable que je garde ce qui m'embarasse davantage c'est la diminution des castors dont les marchands ne veulent point donner d'argent en France à vingt pour cent si Mrs de la Compie peuvent remédier à ces choses ils m'obligeront et de donner ordre qu'ils nous viennent des vaisseaux ce qu'ils doivent assurer de bonne heure si on ne prend plus de soing du pays je puis dire avec vérité qu'il est dans un pitoyable estat. je vous prie de leurs en dire deux mots selon vostre prudence parceque leurs assemblées sont composées de tant de personnes qu'il est impossible que les resolutions se prennent viste et néantmoins il est important que les vaisseaux soient assurés de bonne heure. J'envoye un memoire à Mr Bry des choses que je souete de France. Je le retranche le plus qu'il m'est possible me reservant de prendre des marchands les choses qui me manquent. Je mande à Mr de Fancan que si la guerre continue il m'est impossible de me passer d'un lieutenant pour laisser à Kebec en mon absence et mesme pour envoyer dans de petites courses. prenés la peine de scavoir de luy ce qu'il juge pouvoir faire il faut que le consel l'ordonne.

Sur la nouvelle que je vous avois mandé que nous avions des prisonniers Iroquois anuronons de considération la resolution a esté prise de renvoyer deux non pas des plus considérables mais aussy capables de s'acquitter de la commission qu'on leur donne auprès de leurs nations Ils portent quatre présens qui sont autant de différentes parolles. La pre-

mière les assure de la vie des anciens prisonniers la seconde une pleinte de ce qu'ils sont venus en guerre, au lieu d'amener nos prisonniers et la 4è pour leur temoigner que la retraicte d'Onontae s'est faicte sans animosité.

Les articles que je vous écris sont peu suivis, mais il fault nécessairement les écrire en divers temps à cause de plusieurs affaires qui m'interompent et voicy une chose qui est extrêmement nécessaire de faire pour donner cours aux affaires c'est que si vous le jugés à propos vous ferez proposer par quelqu'un de la compagnie comme Mr frotte ou de Fancan, de reigler les affaires de la traicte de bonne heure et vous me permettez de réiterer aussy le départ des vaisseaux par ce que nous avons nouvelle que certins sauvages appelés outa8acs doivent venir l'année prochaine si les affaires n'estaient reglées avant ce temps on veroit encore confusion et avilissement de la traicte et nostre magasin peu remply, ce qui nous empescheroit de leur donner le millier de castor par la mesme impossibilité, dans laquelle nous sommes cette année.

N. S. nous a donné encore deux avantages sur nos ennemis. Le premier a esté à Montréal de 16 Iroquois onontaeronons qui s'estoient mis proche en embuscades. Ils furent découverts et après quelques coups de fusil on leur dict qu'il y avoit de leurs gens en effect depuis un an on en tenoit un prisonnier avec sa femme, ils furent assez crédules pour approcher et on prit quelques uns et deux furent tués deux jours après arrivèrent des ambassadeurs de cette mesme nation qui ramenoient deux françois. on leur rendit l'ancien prisonnier et sa fame et une petite fille née en prison.

Le second avantage est aux trois rivières d'une autre nation appelée Onoyotcheronons on avoit permis à quelques françois d'aller en chasse avec ordre de découvrir ce qui firent et apercurent la piste de plusieurs sauvages et ensuitte les sauvages mesmes on leur cria ce qu'ils venoient faire et dirent qu'ils venoient en guerre. On les invita de quitter cet esprit et de s'en venir aux trois rivières ils ne vouloient jamais à moins que d'otages ce qui s'executa, mais comme c'estoit ceux qui avaient tué au printemps trois des nostres à Montréal et puis 3 aultres au 3 Rivières, Mr. de la Poterie que j'ay estably pour commander en ce poste donna ordre qu'en ramenant les otages on s'en saisit eux de leur costé avoient selon les apparences le mesme dessein. Ainsy comme ils estoient préparés on en voulut saisir ce qui réussit, mais on essuya beaucoup de feu un seul des nostres fut blessé et 3 des leurs tués et cinq prisonniers dont deux blessés :

on en a renvoyé un pour assurer leur nation de la vie de ces cinq s'ils pensent à la paix dont nous atendons les reponses aussy bien que des premiers renvoyés.

Dufresne qui me servoit de maistre d'hostel et de chirurgien est tombé fort malade d'un crachement de sang auquel cet air est entièrement contraire, il s'en retourne en France. Je suis fâché de son mal, mais il s'est peu appliqué au soing de ma maison non plus que son ami qu'il m'a adonné pour la chambre. Je vous envoye une lettre toute ouverte que j'écris à son père apotiquaire à Paris fort homme de bien. Prenez la peine après l'avoir leue de la fermer et de l'envoyer querir pour luy donner et après avoir recogneu quel sentiment il a du procedé de son fils lui inspirer de lui écrire sévèrement, car je pense que c'est le seul remède qu'il fault aporter me suppliant d'en user ainsy. Le sieur Perier père de celui qui est avec moy demeure en la rue montmartre au bausme divin.

Côme je ne scais pas quel Biays prendront les affaires des costés de Mrs. de la Compagnie je vous prie de me mander tout ce que vous en aprendrés, je voudrois leur pouvoir fortement inspirer les cognoissance que j'ay de ce pays et combien il est nécessaire de le secourir. Faites-moi la grâce aussy de me mander les sentiments des R. PP. Jesuittes je ne vous tiendray pas d'avantage. Je suis avec toute l'ouverture de coeur possible en suavité et bénédiction ne riés pas en achevant de lire car je suis serieusement à vous.

P. DEVOYER D'ARGENSON

Toutes les lettres incluses en vostre petit pacquet ne sont que le double de celles que j'ay envoié par le premier vaisseau que vous garderez s'il vous plaist en cas que les autres ayent été rendues sinon après les avoir leue vous les ferés cacheter pour les rendre à leur adresse, les aultres fermées vous les ferés rendre s'il vous plaist.

Après le paragraphe qui commence par ces mots j'oubliais de vous dire que les Pères missionnaires et finit par ceuxci "personnes exposées pour notre Seigneur. Je trouve dans une lettre qui reproduit celleci jusques là la page suivante.

"Cette guerre que nous avons étoné tant de personnes que touts les travaillants lesquels après avoir achevé le temps auquel ils estoient obligés à leur maistre estoient ravis de demeurer au pays pour faire quelque argent comme ils sont extrêmement recherchés à présent me demandent touts leur congé et comme se sont touts jeunes gens cela affoiblit beaucoup le

pays. Si nous ne les pouvons retenir comme il n'y a pas apparence ce qui m'oblige d'ecrire que la plus grande charité qu'on puisse faire en ce pays pour le soutenir et avec luy la religion que nous avons seuls parceque les aultres soit anglais soit olandais outre leur hérésie ne se mettent pas seulement en debvoir d'en faire baptiser aucun des sauvages. C'est d'entretenir quelques hommes que nous puissions tantost employer à la guerre et tantost au travail selon que les ennemis nous donnerons du repos.

Je pense qu'il est temps que je vous parle des choses qui me regardent j'avois bien préveu en partant de France que la diminution des castors me donneroit bien de la peine touchant mes apointemens c'est pourquoy j'avois parlé à Mrs de la Compagnie de faire en sorte que je les pusse toucher en argent en France le conseil d'icy juge cela fort raisonnable mais il ne se trouve point de marchand qui le veuille entreprendre de ceux qui ont le pouvoir de le faire et pour les aultres il n'y a pas seureté cependant il fault que j'envoye en France deux mil écus en castor parceque autrement je ne pourrois rien esperer de France l'année prochaine et d'autant que je ne scay pas quelle diminution il y aura dans la vente à Paris. Je prie Mr Bry de m'en tenir compte et de m'en envoyer le prix signe afin que s'il y a diminution que la communauté me le supplée.

J'avois parlé au P. supérieur d'une pesche qui a esté accordée aux Gouverneurs et dont il jouit à présent, m'ayant communiqué ses papiers là dessus, il m'a premièrement faict voir la concession de la terre par un nommé de Gan à qui elle estoit transporté accepté et ratifié par Mrs de la Compie sans qu'il soit faict partout aucune mention de pesche sur quoy ils apportent une concession de pesche postérieure à la mienne par Mess. de la Compagnie et révocation de la mienne. Je tiens leur droict fort mauvais car si une revocation peult estre bonne sans cause on pourroit revoquer le don du pays à Mrs de la compagnie. Mrs de la compagnie pourroient revoquer toutes les concessions des particuliers. Je n'ay point voulu traiter cet article à Mrs. de la Compagnie. Mais seulement dans 2 lettres particulières l'une au P. Lalement et l'autre à Monsieur chefault, ce que je vous mande afin que si vous jugez que cette affaire ne doive pas se pousser vous l'étouffiez. Je vous envoye le double des avis que je présente au conseil personne n'en a icy aucune cognoissance et je ne l'envoye en France qu'a Monsieur De Lamoignon afin que s'ils sont jugés raisonnables ils ne soient point empeschés par les intérêts des particuliers. Hier il nous arriva une chaloupe des 3 Rivières qui amenoit 7

Iroquois qui estoient venus scavoir des nouvelles et insensiblement se trouvèrent engagés si bien que Mr de la Poterie me les envoye. Il y en a un fort considérable mais nous eumes grande peine à les débarquer à cause de nos sauvages qui les vouloient tuer. Il fallut mettre tout le monde sous les armes et N. S. nous demesla de ce pas aussy facheux qu'il s'en puisse voir, car j'avois a faire a des bestes animées, je ne débiteray cette nouvelle qu'à vous seul. vous en ferez part s'il vous plaist. nous n'avons point encore résolu ce que nous en ferons sinon que je prétends en envoyer deux dans leur pays pour tacher de retirer deux François qu'ils ont pris. Je finis enfin ma lettre et vous baise très humblement les mains.

P. DE VOYER D'ARGENSON

Double de la lettre envoyée par le vaisseau du Sr. Gaigneur en date du cinq sept. 1658.

Mon Révérend perre.

Vous m'avez engagé de vous dire ce qui se passeroit en ce pays et par ce que de celles qui vous touchent davantage c'est la paix de l'église, c'est aussy celle là qui ouvrira mon discours que je souetterois volontiers pouvoire faire teste à teste pour ny obmettre rien et entendre vos responses. J'arrivay à Québecq le 6 juillet et je trouvé toute vostre compagnie en grande union avec Monsieur l'abbé de Quélus quoique quelque temps auparavant le dict Sr abbé eut quelque procès sur le subject de vostre maison contre le P. supérieur ce qui avoit esté faict à la sussitation des Marguilliers et qu'après ils n'avoient pu soubtenir. Je ne scay cela que par rapport ce que je vous puis dire c'est qu'il n'a paru rien que de très respectueux de part et d'autre jusques à la signification du mandat du quel peu de temps après mon arrivée le P. supérieure me parla et me dict qu'il ne pouvoit avoir aucune valeur, qu'il ne fut insinué au greffe je luy dis que je le priois de ne rien inuver jusques à l'arrivée du vaisseau appelé Tadourneau qui portoit les lettres et les marchandises de Monsieur l'abbé et qu'aprenant par là l'esprit de la Compagnie de Montréal le porteroit à s'y retirer, il n'auroit pas de peyne de s'y resoudre le P. supérieur approuvant cette pensée la exécuté le vaisseau de Tadourneau arrivé et Monsieur l'abbé ayant toutes les cognoissances par les lettres je voulus présentir qu'elles estoient les pensées et voyant qu'il faisoit quelque difficulté sur ce qu'il n'estimoit pas vos lettres en bonne forme qui vous avoient esté données par Mr. de Rouen j'allay trouver le P. superieur auquel je dis qu'il vit la manière dont il debvoit agir et que je ne voyais pas

toute la facilité que je m'estois imaginé. La première demarche fut de venir à 5 heures du matin insinuer le mandat de Mr. de Rouen à mon greffe sans m'en communiquer quoique ce soit et après le fit signifier à Mr. l'abbé et auquel Monsieur l'abbé fit quelque responce en forme d'opposition le P. sup. prit la peyne de me venir voir et me dire qu'il avoit fait insinuer le mandat au gref, je luy dis je ne le pense pas parceque aucun ne m'en a rien comuniqué et je pense que c'est la première demarche qu'on doibt faire cela le surprit un peu voyant qu'il manquoit à la sincérité avec laquelle nous avions coutume d'agir et après cela passa à la signification qu'il avoit faict faire, voyant la response de Mr. l'abbé de peur que ce commencement des suittes facheuses je fis en sorte de porter Mr. l'abbé à se retirer à Montréal luy disant que puisque je voyais le mandat de Mr. de Rouen qu'il debvoit y obeir, ce qu'il a exécuté les chapeleins des deux Religions ont aussy quitté, mais pour s'en aller en France tellement qu'il n'y a plus que vos P. P. qui fassent toutes les fonctions. Sur la prétention que les gouverneurs ont toujours eu de la pesche à la pointe de Puisseau qui leur avoit esté accordé, je creu que le meilleur procéré estoit de demander au P. sup. ce qu'il pouvoit alleguer contre cette concession, Il me dict qu'il me vouloit montrer ses papiers dont le premier estoit la concession qui vous avoit esté faicte de la terre de Sillery par un nomé de Gan transport accepté et ratifié par Messieurs de la compagnie du contrat qui avoit esté donné aux Gouverneurs et mesme une nouvelle concession du Roy sur cela je luy fis response que je ne pensois pas que la révocation put avoir de lieu et que si cela estoit on pourroit déposséder tout le monde et aucun ne se tiendrait en seureté d'une révocation.

Il y a une autre chose qui est la retraicte d'Onontaé sur ce chapître. Il faut croire ceux qui en sont revenus, ce que j'y trouve de facheux est d'avoir abandonné sans ordre et sans fruict de la despence qu'on y a faict je trouve cependant qu'il y a grand subject de remercier Dieu qui les a conservés et ramenés touts en santé. Je ne puis encore vous dire comme je me trouve en ce pays sinon que mes despenses sont extremes et que la diminution de nos castors en France nous faict beaucoup de peyne. Adieu vous m'avez faict l'honneur de me promettre que vous vous souviendriez de moy dans vos adorables sacrifices.

Je vous en conjure—c'est Mon Révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

P. DE VOYER D'ARGENSON

Au Révérend

Le Révérend Père Lalement de la Compagnie de Jésus au Noviciat du faubourg St-Germain à Paris.

14 OU 24 OCTOBRE 1658

J'ai peu de choses a adjouter aux lettres que je vous ay escrist par les deux aultres navires. Voicy toutes fois quelque chose qui m'est venue en pensée qui regarde la gloire de N. S. Je prends occasion de la faire réussir par une lettre que j'écris à Madame de Choisy qui m'a prié de luy mander les nouvelles de ce pays, je vous envoye la lettre toute ouverte laquelle après avoir leu vous prendrez la peine de la faire fermer et lui rendre si vous ne voulez pas vous fatiguer à la lire toute entière commences aux 6 dernières lignes de la troisième page vous aurez une cognoissance parfaite de ma pensée ce qui m'a obligé à cela c'est que les personnes tel qui sont à Montréal n'ont point cognoissance de la langue des Sauvages et par conséquent quelque zèle qu'ils puissent avoir ils sont tout à fait incapables des missions qui s'y peuvent faire. Le P. Lejeune en conférera avec vous. Il est expédient que je ne paroisse pas la dedans que le moins qu'il se pourra c'est ce qui m'a fait prendre la voye de Me de Choisy et vous envoyer la lettre pour resoudre ce que vous jugerez la dessus. Je vois de ce costé icy tout le monde bien intentionné à recevoir un évesque pour moy je le crois très avantageux pour le pays. J'atends la dessus et sur toutes les choses de ce pays un ordre de la Providence particulier vous scavez qu'il y a plusieurs nouvelles que je seray bien aize d'aprendre je vous prie à l'instant qu'elles vous viendront dans l'esprit de les coucher sur une feuille de papier sans suitte et me les envoyer au depart des vaisseaux j'oubliais de vous prier de faire cognoistre dans les rencontres qu'il m'est bien necessaire d'augmenter le nombre de mes soldats à cause des différentes gardes d'Iroquois que je suis obligé de faire et qu'il est nécessaire de laisser plus de monde dans le fort quand il me vient des nouvelles des ennemis ou il fault aller a cause des prisonniers qui sont dedans.

J'aurois à vous prier de me mander ce que vous aprendrez de la durée de mon gouvernement qu'elles seront vos pensées car pour moy je suis dans la pensée d'y demeurer autant de temps seulement que l'on m'y jugera nécessaire. J'envoye pour toute rareté deux pied à mes Soeurs D'argenson et D'arvigny. Le sieur de St. André s'est chargé de les rendre. j'ay trop eu d'affaires pour chercher aultre chose et ceux là ont bien fait de me venir chercher.

Il faut que je vous disse une chose qui vous divertira c'est un jugement que j'ay rendu contre un marchand de la Rochelle apelé Peron il a esté assés insolent que de nous envoyer en ce pays une fille débauchée actuellement grosse et qu'il scavoit estre en cet estat. Je l'ay condamné à la ramener à La Rochelle à touts les dépends qu'il en pouvoit avoir fait et ceux qu'avoit fait celuy à qui il l'avoit donnée en service en 150 l. d'amende dont le tiers je le fais donner à l'hospital de Kebec. cela remettra nostre pays en reputation que l'on confond avec les Iles Saint Christophe et empeschera les marchands de charger de ce bétail je n'ay rien de plus agréable à vous aprendre. Je vous prie de me laisser adjouter seulement que je suis vostre très humble et très obéissant serviteur.

P. DE VOYER D'ARGENSON

Je salue très humblement touts mes amis et ma soeur et mes frères particulièrement.

A Kebec ce 24 ou 14 octobre 1658.

QUESTIONS

Quels étaient les prénoms de M. Bernier, commissaire des guerres dans l'armée de Montcalm et dont M. Dussieux fait tant de cas dans son livre sur les dernières années de la domination française au Canada ?

MONT.

Vers 1725 ou 1726, un nommé Claude Chetiveau de Roussel agissait comme *praticien* à Québec. Il fut aussi huissier au Conseil Supérieur à peu près vers le même temps. On perd ses traces peu après. Chetiveau de Roussel est-il mort au Canada ? A-t-il laissé des descendants ?

R. O. G.

Mes notes me disent que le 12 avril 1785 le gouverneur Haldimand signait une ordonnance obligeant les curés, à partir du 1er janvier 1786, à tenir chaque année un cahier séparé pour l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures. Jusque là dans nos différentes paroisses on se servait de cahiers dans lesquels on entrait les baptêmes, mariages et sépultures de plusieurs années. Cette ordonnance de Haldimand du 12 avril 1785 a-t-elle publiée ? Où pourrais-je la consulter ?

CUR.

NICOLAS LANGLUME

A la date du 24 décembre 1685, le registre de Notre-Dame de Québec mentionne la sépulture de Nicolas Langlumé, originaire de la ville d'Orléans.

Qui était ce Nicolas Langlumé ?

Dans un acte du notaire Genaple du 2 octobre 1685, nous voyons qu'en janvier 1685 François Poisset de la Couche, marchand à Québec, avait demandé à l'intendant de Meulles d'accorder à son gendre, Jean de Faye, un congé de traite afin de lui aider à payer ses dettes. M. de Meulles consentit à accorder trois congés au sieur de Faye mais à condition qu'il donnerait sept cents livres à chacun de ses deux secrétaires, les sieurs Peuvret et Langlumé. Il voulait ainsi les récompenser "parce que n'ayant aucuns gages de la Cour ils servaient le pays avec affection et promptitude n'ayant jamais pris d'argent pour toutes les expéditions qu'ils faisaient tous les jours."

Dans sa lettre du 4 novembre 1683, l'intendant de Meulles disait au ministre :

"J'envoie un de mes secrétaires en France pour vous en représenter la nécessité (la construction d'un palais d'intendance), et en cas que le Roy y consente, pour retenir des ouvriers et faire apporter ici tout ce qui peut considérablement épargner."

Ce secrétaire envoyé en France par M. de Meulles était Nicolas Langlumé.

Langlumé revint au pays au printemps de 1685. Il ne put jouir longtemps de ses sept cents livres puisque, comme on vient de le voir, il mourut en décembre de la même année.

Le sieur de Faye ne profita guère plus que Langlumé des trois congés qu'il avait obtenus. Il se noya dans le Saint-Laurent moins d'un an plus tard, le 19 août 1686.

P. G. R.

LES ANCIENS CIMETIERES DE MONTREAL — 1648 A 1800

L'historique paru dans le *Bulletin* du mois de septembre 1921, pp. 283-288, sur les cimetières catholiques de Montréal provient d'un intéressant petit volume paru il y a plus de trente ans et qui a eu une couple de fois les honneurs de la réimpression. L'ouvrage a tant de qualités que l'on peut bien, sans nuire à sa vogue, faire quelque réserve sur l'exactitude de ses informations relativement à la période d'avant 1800, car plusieurs des assertions du compilateur ont besoin d'être contrôlées. Et dans ce but, on nous permettra de placer en regard de l'historique susdit, les quelques notes que nous avons pu recueillir jusqu'à présent.

*
* *

Après avoir subi les assauts des Iroquois qui, entre 1642 et 1665, massacrèrent plusieurs de ses valeureux pionniers, Montréal, devenu poste important, compta toujours, à côté de sa population stable, une population flottante plus ou moins nombreuse de gens d'épée et de robe, de marchands forains et de traiteurs, d'aventuriers et de soldats. Dans ce monde spécial, les querelles, les épidémies et l'intempérance firent de fréquentes victimes. Enfin, par sa situation avancée dans l'intérieur du continent, et surtout par le fait qu'elle était dotée d'un hôpital et d'un hospice, notre ville reçut les indigents, les infirmes, les malades et les blessés de régions assez éloignées. Pour ces causes, la mortalité de la future métropole canadienne a été élevée et parfois disproportionnée au chiffre des habitants.

Or, au dix-septième et au dix-huitième siècle, Montréal était enserrée dans des bornes si étroites que trouver l'espace nécessaire pour y déposer les êtres passés de vie à trépas fut un problème qui préocupa les autorités à diverses reprises. On le résolut en créant de petits cimetières en différents points de la ville et aussi en permettant les inhumations dans les églises et les chapelles.

*
* *

Etablir une liste complète de ces cimetières et en indiquer l'emplacement exact serait une tâche facile si les documents étaient tous connus

mais pour des raisons que nous ne pouvons démêler ici, nosu sommes encore dans l'obscurité sur bien des faits. Néanmoins, en nous aidant des notes que nous avons relevées dans les archives judiciaires et dans le *Terrier de Montréal* (1), ainsi que de celles qu'on a recueillies par-ci par-là, dans les archives paroissiales il est possible de jeter quelque lumière sur le sujet.

LE PREMIER CIMETIERE

notre plus ancien cimetière est bien connu : De 1642 à 1654, "il était situé à côté du fort" sur la langue de terre où naquit Montréal, entre la rivière Saint-Pierre et le fleuve, c'est-à-dire, au sud de la place Royale ; mais ce terrain étant quelque fois inondé par les grandes crues du Saint-Laurent, il fut décidé en 1654 de l'établir un peu plus loin, "sur la hauteur".

DEUXIEME CIMETIERE

C'est M. de Maisonneuve, qui, en 1654, "donna aux habitants de Montréal un terrain pour servir à un nouveau cimetière". La première inhumation y fut faite le 10 janvier 1654, *in terra de nova benedicta.* Cinq jours plus tard, nouvelle sépulture. Cette fois, l'officiant ajoute à l'acte cette mention : "dans la terre bénite du jardin de l'hôpital" et le 11 décembre, on lit : "dans le cimetière de l'hôpital". Donc le champ des morts était tout près de l'Hôtel-Dieu, (probablement entre les rues de Bresoles et Le Royer) et à quelques pas de l'église paroissiale qu'on érigea en 1656 à l'intersection des rues Saint-Sulpice et Saint-Paul (2).

Le cimetière de l'Hôtel-Dieu, dit expressément Jacques Viger, dans les *Mémoires de la Société historique de Montréal,* (9e liv. p. XLI fut ouvert pendant vingt-quatre ans. Sans aucun doute, il a cru qu'il avait servi jusqu'à l'ouverture au culte de la nouvelle église paroissiale dont il est question ci-après, mais notre estimé archéologue ne fait-il pas erreur ?

LE TROISIEME CIMETIERE

Nous sommes persuadés que le troisième cimetière dont aucun historien n'a encore fait mention se trouvait dans la commune.

---

(1) *Mémoires de la Société Historique de Montréal,* onzième livraison, 1917.

(2) Il est impossible d'apercevoir pourquoi l'abbé Faillon a placé ce cimetière sur la place d'Armes actuelle, dans un endroit où l'Hôtel-Dieu n'a jamais eu de jardin. La place d'Armes de la haute-ville fut ouverte et nommée longtemps après celle de la basse-ville. Basset en bornant la rue Notre-Dame, en 1672, n'en fait même pas mention.

Celui "du jardin de l'Hôtel-Dieu" devint insuffisant plus tôt que ne le suppose M. Viger et il fallut en établir un autre.

Avant 1673, les Seigneurs abandonnèrent à la Fabrique une partie de la commune, à l'extrémité ouest de la rue Saint-Paul (c'est-à-dire à la rue Saint-Eloi) et l'emplacement fut transformé en cimetière. (T. de M., No. 103 A).

Mais le voisinage de la commune présentait des inconvénients, car le 3 novembre 1674, les marguilliers prennent la résolution de faire entourer le cimetière d'une clôture "afin d'empêcher les animaux d'y entrer". (3)

En 1677 (15 juin), un acte de Basset nous renseigne davantage : Claude Raimbault vend à Simon Mars, un emplacement sis sur la rue Saint-Paul, tenant d'un bout au cimetière et d'un côté à la rue du cimetière (devenue aujourd'hui la rue Saint-Nicolas) et qui conduisait de la grève jusqu'au champ des morts.

Ce cimetière abandonné en 1682 (4) et vendu à Charles de Couagne pour 955 francs, le 31 juillet 1683, "afin d'aider au parachèvement de l'église", (5) occupait donc l'espace compris aujourd'hui entre les rues Saint-Eloi, Saint-Sacrement, Saint-Pierre et Saint-Paul.

LE QUATRIEME CIMETIERE

Ce dut être celui qui attenait à la nouvelle église paroissiale laquelle fut livrée au culte en 1678. Cette église longeait la place d'Armes actuelle et le cimetière se trouvait à l'encoignure sud des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice. Il paraît dater de 1680 (6). Evidemment on l'augmenta plusieurs fois, car nous lisons dans le registre de l'état civil la mention que voici : "Le mardi, 27 novembre 1691, a été enterré le premier de tous, dans le nouveau cimetière, joignant l'église, Charles Forestier".

En 1693 (15 avril, étude d'Adhémar), l'abbé Dollier de Casson concède à la Fabrique, la place de l'église paroissiale, la chapelle des morts et le cimetière qui, d'après le plan annexé au contrat, est sis à l'endroit que nous indiquons ci-dessus.

---

(3) *Annuaire de Ville-Marie*, I 361, délibération du 3 novembre 1674.
(4) Maugue, 27 février 1682.
(5) Document judiciaire, 31 juillet 1683 et Maugue, 15 août 1683.
(6) Le 24 septembre 1680, sépulture "au cimetière de l'église". Registre de Notre-Dame. Voir aussi *Terrier de Montréal*, No 158.

Sept ans plus tard (janvier 1700), les marguilliers font charroyer des pieux pour entourer le "cimetière neuf". S'agit-il de l'addition de 1691?

C'est encore ce même cimetière que l'on agrandit le 27 avril 1733, par l'achat d'un terrain de 45 pieds de front, rue Saint-Joseph (Saint-Sulpice). L'année suivante on l'entoure d'une muraille.

AUTRES CIMETIERES

Après 1700 et jusqu'en 1799, il n'est guère possible de fournir la date d'ouverture des nouveaux cimetières. Tout au plus pouvons-nous indiquer l'emplacement de la plupart d'entre eux. En 1716 et 1717, il est question dans les registres, d'un cimetière "hors la ville" puis en 1718, on parle d'un "cimetière des pauvres".

Cette même année et plus tard, nous constatons qu'il y a un cimetière "proche l'Hôpital général des Frères Charon" (établissement qui passa ensuite aux Soeurs Grises). Ce pourrait être celui-là qu'on désignait comme "étant hors la ville".

D'autre part en scrutant le *Terrier de Montréal* on aperçoit qu'en 1730 la Fabrique obtient le terrain du sieur Gamelin -Maugras, rue Saint-Jacques entre les rues Saint-Jean et Saint-François-Xavier. (T. de M., No. 106 D 2).

Le 15 février 1734, on décide d'acheter pour le cimetière des pauvres l'emplacement du sieur Le Cavelier, près de la Poudrière (102 P.) rue Saint-Jacques. (A. V.-M. I. 361 et T. de M., No. 102 P.)

Le 2 octobre 1735, le gouverneur de Montréal, le sieur Boisberthelot de Beaucours écrit à l'intendant :

"Le cimetière des pauvres se trouvant dans le fossé de la nouvelle fortification, et dans le glacis où on continuoit d'enterrer, j'envoyay Monsieur le Major dire à Monsieur le Supérieur du Séminaire de ne plus enterrer dans ce lieu. Monsieur le curé vint me trouver pour demander de ne point changer ce cimetière ; je le renvoyay à Monsieur le Général, qui luy répondit que cela ne se pouvoit acorder". (Corr. génér. Archives d'Ottawa).

Cette note nous informe donc qu'on enterrait non seulement à l'intérieur de l'enceinte de la ville, mais encore dans le terrain qui bordait extérieurement les remparts. La pente du glacis devait s'étendre jusqu'à la rivière Saint-Martin (aujourd'hui rue Craig).

Le Terrier nous apprend encore que vers 1745 ou 1750, la Fabrique a acquis un terrain de Paul Marin de la Malgue, rue Saint-Jacques, "jusqu'aux fortifications". (No. 124 A 2).

Le 21 juillet 1748, autre addition au cimetière des pauvres par l'acquisition de l'emplacement d'Etienne Rocbert de la Morandière, angle sud des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques (site du "Mechanic's Hall), à côté du "magasin des poudres du roi", autrement dit la Poudrière. (A. V. M. I., 361 et T. de M., No. 102 P.)

On fit là des inhumations jusqu'à la fin du 18e siècle. Une des dernières fut celle de "la veuve de Joseph Carpillet dit Fleur d'Orange, jardinier", le 8 novembre 1799.

Après 1782, la Fabrique, achète partie des emplacements au sud de la place d'Armes et paraît y établir la maison du bedeau. En 1785, on érigea à côté, "une chapelle pour les pauvres et les enfants de la banlieue".

Le 27 avril 1796, il est décidé de ne plus enterrer dans le cimetière adjacent à l'église, mais "dans le cimetière près de la maison du bedeau" (site de la banque de Montréal, probablement). (A. V.-M. I, 362).

Le 5 mars 1803, il est résolu "qu'il ne sera fait à l'avenir aucune inhumation dans l'église ni dans les cimetières qui sont dans l'enceinte des murs. Personne n'y a été inhumé depuis 1799." (A. V.-M., I, 380).

De ces renseignements, il résulte qu'entre la place d'Armes et la rue Saint-Pierre une grande partie de la rue Saint-Jacques actuelle avec les emplacements qui sont au nord de la dite rue furent convertis en lieux de sépulture.

En 1816, le cimetière "près de la maison du bedeau" fut exproprié par les commissaires chargés de démolir les fortifications, puis en 1821, on fit l'exhumation des corps des "deux cimetières, l'un près André Baron (angle Saint-Jean), l'autre près l'ancienne Poudrière". (angle Saint-Pierre).

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

Nos manuels d'histoire nous disent que Jacques Cartier, le découvreur du Canada, décéda à Saint-Malo le 1er septembre 1557, à l'âge de 67 ans. Est-il bien certain que Cartier décéda à Saint-Malo ? A-t-il été inhumé à Saint-Malo ? Son acte de sépulture a-t-il été publié quelque part ?

MAROS.

LES DESCENDANTS DE LANOULLIER DE BOISCLERC

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XII, pp. 3 et seq., on trouvera des renseignements biographiques assez complets sur Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, qui fut grand voyer de la Nouvelle-France de 1731 à 1750, et ses frères Nicolas Lanoullier et Paul-Antoine-François Lanoullier des Granges.

Lanoullier de Boisclerc a-t-il laissé des descendants au Canada ?

Il avait épousé, à Québec, le 21 décembre 1719, Marie-Marguerite **Duroy**, veuve de Claude Chasle. De ce mariage naquirent quinze enfants :

1o Jean-Eustache-Nicolas né à Québec le 12 septembre 1720.

2o Pierre né à Québec le 5 juillet 1721 et décédé au même endroit le 10 mai 1733.

3o Marie-Marguerite née à Québec le 20 mai 1722.

4o Louis-Antoine né à Québec le 28 mai 1723.

5o François né à Québec le 3 juin 1724, et décédé à Charlesbourg le 10 juin 1724.

6o Françoise-Barbe née à Québec le 17 mars 1726, et décédée à Charlesbourg le 20 mai 1726.

7o Thomas né à Québec le 8 mars 1727, et décédé au même endroit le 28 avril 1733.

8o Jacques-Etienne né à Québec le 21 juillet 1728, et décédé au même endroit le 7 octobre 1750.

9o Marie-Anne née à Québec le 5 octobre 1729, et décédée au même endroit le 11 mai 1733.

10o Louise née à Québec le 23 mai 1731, et décédée religieuse à l'Hôtel-Dieu de Montréal le 30 septembre 1812.

11o Charlotte née à Québec le 17 septembre 1732.

12o Nicolas-Charles-Laurent né à Québec le 9 août 1733, et décédé au même endroit le 17 septembre 1738.

13o Louise-Madeleine née à Québec le 9 août 1733, et décédée au même endroit le 22 novembre 1733.

14o Gilles né à Québec le 20 novembre 1734, et décédé au même endroit le 17 septembre 1738.

15o Jeanne-Elisabeth née à Québec le 7 août 1736, et décédée à l'Hôpital-Général de Montréal le 18 mars 1772.

Un acte de notoriété reçu par le notaire Du Laurent le 23 octobre 1754 nous apprend que les deux fils de M. Lanoullier de Boisclerc, Jean-Eustache-Nicolas (né le 12 septembre 1720) et Louis-Antoine (né le 28 mai 1723) "étaient absents du pays depuis douze années sans avoir pu avoir de leurs nouvelles ni même savoir le lieu où ils peuvent être."

A cet acte de notoriété du 23 octobre 1754 comparaissent : Guillaume Estèbe, Joseph Nouchet et Henry Hiché, tous trois conseillers au Conseil Supérieur ; Guillaume Guillimin, lieutenant-général de l'Amirauté de Québec ; Ignace Perthuis, procureur du Roi à la Prévôté et Amirauté de Québec ; Jean Taché, syndic des négociants de Québec ; et Charles Berthelot, négociant et bourgeois.

Il est donc certain que Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc n'a pas laissé de descendants au Canada. Il se peut que ses deux fils aient fondé en France des familles qui se sont perpétuées.

P. G. R.

QUESTIONS

M. Ernest Gagnon, dans son livre *Le fort et le château Saint-Louis*, publie le contrat de mariage de Simon Lefebvre, sieur Angers, et de Marie-Charlotte de Poitiers, passé au château Saint-Louis de Québec le 10 janvier 1667 en présence de M. de Tracy, du gouverneur de Courcelles, de l'intendant Talon, et d'une dizaine d'autres personnages. Je note parmi ceux-ci *Octave Jappellias, écuyer, sieur du Resain*. Tanguay ne donne pas ce nom, mais j'y rencontre celui de Octave Zapaglia, sieur de Ressan. Le premier nom cité ici ne serait-il pas une erreur de lecture ?

AUG.

A la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760, M. de Corbière, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, fut mortellement blessé. Il décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 2 mai suivant. Nous avons peu de renseignements sur M. de Corbière. Etait-il Canadien ou Français ? Il me semble avoir lu quelque part qu'il était Français mais servait dans les troupes de la colonie.

QUO

L'APPARITION DE LA MOUCHE A PATATES AU CANADA

La chrysomèle à dix lignes, vulgairement appelée *mouche à patates*, appartient à l'ordre des coléoptères, à la classe des tétramères, à la famille des cycliques, à la tribu des chrysomélines.

Le naturaliste américain Thomas Say semble être le premier savant qui ait observé la *mouche à patates* lors d'une exploration des régions de l'ouest des Etats-Unis et des Montagnes Rocheuses qu'il fit en 1823 en compagnie du colonel Long. Say donna à l'insecte le nom impropre de *doryphora*-en y ajoutant la désignation de *decemlineata*.

La *mouche à patates* vivait alors sur les versants des Montagnes Rocheuses du Colorado et dans les prairies environnantes. Elle se nourrissait de plantes sauvages, surtout de la patate à bec, *solanum rostratum*.

De 1823 à 1855, la *mouche à patates* ne semble avoir attiré l'attention que des entomologistes en recherches d'insectes nouveaux ou rares pour leurs catalogues.

En 1859, on commença à se plaindre des ravages que la *mouche à patates* commettait dans les champs de patates du Nebraska. En 1874, la *mouche à patates* avait atteint les rivages de l'Océan Atlantique. Il résulte de ceci que les innombrables légions de *mouches à patates* ont traversé tout le continent américain, des Montagnes Rocheuses à la mer, environ 1,700 milles anglais en ligne droite, en moins de vingt ans, établissant, chaque année, des colonies permanentes sur chaque point de l'espace parcouru. La moyenne annuellé de la distance franchie pendant toute la période de cette migration fut de près de quatre-vingt-dix milles.

M. Riley, dans son ouvrage *Potato Pests*, analyse ainsi l'histoire de la marche de ce fléau à travers les états de la République américaine. En 1859, la *mouche à patates* avait déjà envahi une grande partie de l'état de Nebraska. En 1861, elle entrait dans l'Iowa. En 1865, elle pénétrait dans l'état de l'Illinois. Le fléau se répandit ensuite dans l'Indiana, l'Ohio, en 1870. De cette dernière année à 1874, il contaminait la Pensylvanie, la partie nord de l'état de New-York et enfin atteignait l'Atlantique. La ligne sensiblement renfermée entre les 40e et les 42e de latitude a été le théâtre de la marche la plus rapide des légions de *mouches à patates*, de 1855 à 1874, à partir des Montagnes Rocheuses jusqu'à l'Océan.

L'APPARITION DE LA BOURGEOISIE
PAYSANS AU CANADA

[illegible]

Dans le même temps, toutefois, les ailes gauche et droite de l'armée envahissante ont occupé, au nord de la ligne indiquée, les états du Wyoming du Dakota, du Minnesota, du Wisconsin, du Michigan, de New-York, du Connecticut, du Rhode-Island, du Massachusetts, du Vermont, du New-Hampshire, et du Maine, et au sud de la même ligne, les états du Colorado, de Kansas, du Missouri, de l'Illinois, du Kentucky, de l'Ohio, des Virginies, etc., etc.

C'est en 1870 que la *mouche à patates* a pénétré dans la province d'Ontario. Sept ans plus tard, en 1877, elle était rendue dans le coeur de la province de Québec, ayant parcouru, en moyenne, environ quatre-vingt milles par année, en ligne droite. Aujourd'hui, il n'y a pas un coin du Canada où la *mouche à patates* n'a pas pénétré. (J.-C. Taché, *La mouche ou la chrysomèle des patates*).

FOUQUET ET LE CANADA

Fouquet, le surintendant des finances de Louis XIV avait des visées probablement en accord avec sa fière et ambitieuse devise. Nous n'en connaîtrons jamais l'étendue. Avait-il des vues sur notre pays ? En août 1660, la Compagnie de la Nouvelle-France protesta contre la prétention de M. de Feuquières d'étendre l'autorité de sa charge de vice-roi de l'Amérique sur la Nouvelle France ; (Affaires Etrangères, Amérique, 2, p. 192). Le bénéficiaire, Isaac de Pas, marquis de Feuquières reconnaissait, le 15 septembre 1660, dans une contre-lettre tenue secrète que : "la charge de vice-roi d'Amérique appartenait au sieur Fouquet qui l'avait payée trente mille écus.

Le catalogue Americana de M. Dufossé, de Paris, rapporte la pièce suivante : "Consentement à la donation faite aux dames Hospitalières de Québec de la terre de Beaupré, achetée par François Fouquet, père du fameux Fouquet, le célèbre et infortuné surintendant des finances de Louis XIV. Pièce signée le 20 février 1663 par Louis Fouquet, évêque et comte d'Agde, frère du surintendant, par madame Fouquet (Marie de Maupéou) mère du dit surintendant, et par Gilbert Fouquet."

Ce serait donc un peu moins de deux ans après l'arrestation de Fouquet. Tout était bien fini pour l'ex-ministre, et sa famille abandonna cette propriété du Canada qui ne lui était plus d'aucun avantage.

REGIS ROY

REPONSES

Femme noble, mari rôturier (Vol. XXVII, pp. 282, 311).—Sous l'ancien régime, une femme noble qui épousait un rôturier perdait-elle le privilège de sa noblesse ?

"La femme qui a un fief anoblissant et de grande dignité, dit de la Roque, et qui épouse un inférieur, ne perd pas la noblesse que la possession d'un tel fief peut lui donner, car le mari est anobli par l'investiture et la possession qu'il en a."

"Si la femme, dit de son côté Abraham Fabert, commentant l'article 11 de la *Coutume de Lorraine,* est reine, princesse souveraine, marquise, duchesse, comtesse, ou possédant autre fief de dignité qui est noblesse annexée, que nous disons noblesse réelle, et qu'elle épouse un rôturier, il sera par la possession de ce fief de dignité, anobli, et cessera sa première condition."

"Quand la femme possède un marquisat, un comté, une baronnie ou quelque autre seigneurie, son mari a le droit de se dire et de se qualifier marquis, comte, baron, seigneur d'un tel lieu." (Pothier, *Traité de la puissance maritale.*)

Suivant une vieille coutume de Naples, dit François de St-Pierre, cité par Christin, (*Jurisprudencia heroica*) le mari d'une comtesse prend place parmi les comtes.

Il a existé de tout temps une différence radicale entre la femme simplement noble et la femme investie d'un fief titré ou d'un titre nu de dignité. Dans ce dernier cas le mari d'une duchesse, marquise, comtesse pour recevoir communication de la dignité et du titre de sa femme n'a pas besoin d'être noble par lui-même. Il se trouve anobli par son mariage qui le met en possession légitime du fief ou du titre de sa femme.

Si la femme ne jouit pas du droit particulier de transmission de noblesse, et si son mari est rôturier elle perd sa noblesse par le fait de son mariage.

REGIS ROY

Ronald MacDonald (Vol. XXVII, pp. 244, 319).—Ce que Mgr Amédée Gosselin en dit (*Bulletin des R. H.* de octobre 1921) est la réponse à des questions que je me suis maintes fois posées. Ce M. MacDonald compte, en effet, parmi les anciens instituteurs de Saint-Laurent

de l'île d'Orléans. On me permettra donc de reproduire ici l'alinéa que je lui consacre dans mes *Figures d'hier et d'aujourd'hui* :

"J'ai souvent entendu mentionner le nom de ce quatrième titulaire que mon père, en particulier, estimait fort érudit. S'il était ainsi, pourquoi avait-il accepté la direction d'une école rurale, à cette époque de salaires de famine ? Parce que les circonstances l'y avaient forcé en attendant une meilleure position. Saint-Laurent, où il a laissé un excellent souvenir, eût été heureux de le retenir plus longtemps, mais il démissionna pour accepter la position de rédacteur du *Canadien*.

Je ne puis préciser davantage l'époque de son passage dans ma paroisse natale, qui a eu pour professeurs quatre anciens élèves du séminaire de Québec : MM. MacDonald, Toussaint, Couture et Lapierre.

Le niveau auquel monte notre école sous le règne de ces professeurs, est une nouvelle preuve que la culture classique prépare merveilleusement à toutes les carrières.

CHANOINE GOSSELIN

Le nom de Mingan (XXVII, p. 118).—A.-B. voudrait connaître l'origine du nom *Mingan*. Il a lu que c'était un nom sauvage, mais un doute le porte à demander si ce nom n'aurait pas plutôt été emprunté à la carte géographique de France. Nous avons consulté la *Grande encyclopédie de France* et le mot Mingan ne se rapporte qu'à l'endroit connu au Canada. Mingan est un nom algonquin, tribu des montagnais, et signifie : *Le loup*. Il parait dans l'acte de concession de la seigneurie en 1661.

REGIS ROY

LES DISPARUS

Henri-Gaston Testard de Montigny naquit à Saint-Jérôme le 27 mai 1870 et décéda à Montréal le 3 octobre 1914.

En librairie, il n'a publié qu'un seul livre, *l'Etoffe du pays*, Montréal, Deom Frères, 1901, mais il a éparpillé toute une série d'articles dans l'*Avenir du Nord*, la *Revue Canadienne*, le *Monde Illustré*, *La Presse*, le *Passe-Temps*, le *Pionnier*, les *Débats*, le *Nationaliste* etc. Ecrivain très littéraire et fort averti, on pourrait tirer de son oeuvre un joli volume de pages choisies.

X. Y. Z.

LE FILS DE LEMOYNE DE STE-HELENE

Dans la *Presse* du 23 juillet dernier, R. G. P. (*Petites Choses de notre histoire*) nous fournit d'intéressants renseignements sur le fils de Lemoyne de Ste-Hélène. Après nous avoir dit comme il mécontenta son oncle de Bienville, durant son séjour à la Louisiane, il ajoute que de Ste-Hélène fils dut mourir en Louisiane ou passer en France puisque l'on n'entend plus parler de lui après 1713. En consultant Laffilard, R. G. P. aurait pu voir que Ste-Hélène, garde-marine à Rochefort en 1706, puis muni d'une expectative d'enseigne à la Louisiane en 1715, fut tué à la guerre des Sauvages en 1716. Ces faits sont confirmés par Bénard de la Harpe, dans son *Journal historique de l'établissement des Français à la Louisiane,* qui nous apprend d'abord l'arrivée à l'Ile Dauphine en septembre 1711 du navire *la Renommée* portant à son bord M. de Ste-Hélène, garde-marine, qui venait pour servir d'aide de camp à son oncle.

Voici comment Bénard de la Harpe raconte la mort de Ste-Hélène qui serait arrivée, non en 1716, comme le dit Laffilard, mais vers juillet 1715. N'ayant pas le texte original français sous la main, nous traduisons de la version anglaise publiée par B. F. French, dans le vol. III des *Historical Collections of Louisiana* (p. 44) :

"Dans le mois de juillet 1715, une pirogue, conduite par des Alibamons, arriva au fort (Mobile) avec un Canadien et un Anglais ; ils rapportèrent que plusieurs des tribus sauvages de la Caroline étaient tombées sur les Anglais dans leurs villages et les avaient massacrés, y compris ceux de Port-Royal. Cette révolte a coûté aux Anglais environ 800 pertes de vie. M. de Ste-Hélène se tenait à ce moment dans la cabane de l'un des Chicachas avec plusieurs Anglais. Comme un des chefs allait lui dire de se mettre à l'écart et de ne rien craindre, deux jeunes sauvages qui s'étaient glissés dans la cabane, le virent et, le prenant pour un anglais, le tuèrent à bout portant. Il fut vivement regretté de toute la colonie".

Cette dernière phrase nous laisse espérer que, depuis 1713, le jeune de Ste-Hélène avait eu le temps de s'amender.

AEGIDIUS FAUTEUX

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — DECEMBRE 1921 No 12

LE PALAIS OCCUPE PAR M. DE TRACY A QUEBEC EN 1665-1666

Dès 1663, il y avait à Québec une maison connue sous le nom de *Pâlais*. Quel était ce *Palais* ? Où était-il situé ? Voilà deux questions que feu l'honorable M. P.-J.-O. Chauveau posait à nos chercheurs en 1885. Personne, il nous semble, n'a encore répondu à ces questions.

Nous croyons être en mesure de dire ce qu'était le *Palais* et d'indiquer le site de cet édifice.

Et d'abord relevons l'existence du *Palais*.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Souverain tenue le 14 novembre 1663, dit :

"En conséquence de l'affiche faite dimanche dernier portant qu'offres au rabais seraient ce jourd'huy reçues pour les réparations et augmentations à faire tant au fort St-Louis, à la maison à présent dite le Palais, qu'au brigantin, et après que Jean Lemire, maître charpentier, et Jean Monfort, maître maçon, se sont présentés et qu'ils ont représenté leurs procès-verbaux de visite du passé, le Conseil a ordonné et ordonne que de nouveau ils feront visite des dites choses vendredi prochain, du matin, et qu'ils en dresseront leur procès-verbal en présence des sieurs de la Ferté et Damours, commissaires députés pour ce voir faire, pour sur leur rapport être ordonné ce que de raison."

Le 28 novembre 1663, le Conseil Souverain reçoit de nouvelles offres pour les réparations au château Saint-Louis et au *Palais*.

Le 5 décembre 1663, troisièmes offres au rabais pour les réparations au château Saint-Louis et au *Palais*.

Enfin, le 12 décembre 1663, ainsi que le voulait la loi, le Conseil Souverain s'assemble de nouveau pour procéder cette fois à l'adjudication des travaux. Les charpentiers Antoine Rouillard et Jean Chénier ayant fait les offres les plus avantageuses obtiennent le contrat de menuiserie pour une somme de 2930 livres. Quant aux travaux de maçonnerie, le Conseil Souverain, peu satisfait des offres faites, les remet à plus tard.

Une délibération du Conseil Souverain en date du 25 juin 1665 nous explique le *pourquoi* des réparations qu'on fit subir au château Saint-Louis et au Palais en 1663, 1664 et 1665 :

"Le Conseil attendu que le Palais est reservé et qu'on y travaille incessamment pour y loger Monseigneur de Tracy a ordonné qu'affiches seront mises pour faire savoir à tous que le Conseil se tiendra aux jours ordinaires dans la maison de Lavigne, huissier, où il se tenait ci-devant."

C'est donc le *Palais* qui servit de résidence à M. de Tracy pendant les quelques mois qu'il passa à Québec, de 1665 à 1666.

Demandons-nous maintenant quel était ce *Palais* et où il était situé ?

Le *Palais* faisait-il partie des dépendances du château Saint-Louis ou tout au moins était-il situé dans l'enceinte du fort ?

Non.

C'est en 1620 que Champlain fit commencer la construction du fort Saint-Louis. Cette habitation, toute en bois, fut rasée en 1626 et remplacée la même année par un fort plus spacieux "avec fascines, terres, gazons et bois." C'est dans ce deuxième château Saint-Louis que mourut Champlain le 25 décembre 1635. Dès son arrivée dans la

Nouvelle-France, M. de Montmagny fit reconstruire en pierre le fort Saint-Louis édifié par Champlain. En 1647, M. de Montmagny jetait les fondements du "corps de logis" qui jusqu'à 1694 devait porter le nom de château Saint-Louis. Il est certain qu'en 1665, lors de l'arrivée de M. de Tracy à Québec, il n'y avait qu'un seul bâtiment de quelque importance dans l'enceinte du fort de Québec. C'était le fort même qu'on désignait aussi sous le nom de château Saint-Louis.

Il faut donc chercher ailleurs.

Dans la carte de Jean Bourdon intitulée *Plan du haut et du bas de Québec comme il est en l'an* 1660, on voit indiqué, au pied du Mont-Carmel, un peu en bas de la partie nord-est du Jardin du Fort actuel, un bâtiment d'assez vastes dimensions que la légende au bas de la carte désigne comme suit : *Sénéchaussée*..

La Sénéchaussée avait été établie à Québec par le gouverneur de Lauzon peu après son arrivée à l'automne de 1651. Le gouverneur nomma son fils aîné, Jean de Lauzon, grand-sénéchal de la Nouvelle-France.

M. l'abbé Ferland écrit :

"Les salles et les bureaux de la sénéchaussée étaient placés dans une maison, située en partie sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le palais de justice à Québec. Lorsque plus tard, le palais de l'intendant eut été bâti sur les bords de la rivière Saint-Charles, les bâtiments de la sénéchaussée furent abandonnés ; et, en 1681, l'emplacement avec les ruines fut donné par le roi aux Récollets, qui finirent par y transporter leur couvent. . . . .Le grand-sénéchal occupa, pendant quelque temps, une partie du bâtiment connu sous le nom de sénéchaussée. S'étant retiré, après le départ de son père, à sa terre de Beaumarchais, il autorisa M. Louis-Théandre Chartier, alors lieutenant-général civil et criminel, à occuper les mêmes appartements." (1)

M. l'abbé Ferland n'est pas tout à fait exact ici. Le bâtiment qu'occupa le grand-sénéchal de la Nouvelle-

(1) *Cours d'histoire du Canada*, vol. 1er, p. 402.

France n'était pas la Sénéchaussée bâtie sur le site actuel du palais de justice mais une autre Sénéchaussée qui s'élevait de l'autre côté de la rue Saint-Louis, à peu près où on vient de bâtir la nouvelle aile du château Frontenac. M. l'abbé Ferland a donc confondu le *second* bâtiment de la Sénéchaussée avec le *premier*.

En effet, la Sénéchaussée occupa successivement deux immeubles. Et voici nos preuves.

Le 28 mai 1681, le roi de France accordait aux Récollets une place, située en la haute-ville de Québec, sur laquelle était *ci-devant bâtie la maison de la Sénéchaussée.* C'est le site actuel du palais de justice de Québec. Comme les Récollets commencèrent presque aussitôt la construction de leur couvent, il est donc certain que la maison de la Sénéchaussée (la deuxième) était disparue.

La maison qui servit à la Sénéchaussée établie en 1651 et qui fut aussi occupée par le grand-sénéchal ne disparut qu'en 1711 comme nous le constatons par l'ordonnance suivante de l'intendant Raudot du 14 mai 1711 :

"Sur ce qui nous a esté représenté par le sieur de Beaucours capne. et faisant les fonctions d'ingénieur en ce païs qu'il y a une maison appellée la Sénéchaussée cy-devant appartenant au sr de Becancourt et dont il a reçu le remboursement, laquelle se trouvant dans la place du château St-Louis, il serait nécessaire de la démolir ce qu'on n'a pas fait jusques à présent, parce que les intendants nos prédécesseurs et nous-même, voulant épargner l'argent du Roy, ont toujours crû trouver quelqu'un qui prendrait les démolitions en payement des travaux qu'il faudrait faire pour la mettre à bas, ce qui n'est pas arrivé jusques à présent, et comme Me. Maillou, entrepreneur des fortifications de cette ville, ayant besoin présentement de partie des démolitions de cette maison pour servir pour quelques ouvrages qu'il a entrepris il offre de démolir la d. maison sans rien demander autre chose pour la dépense qu'il fera pour y parvenir que les matériaux qu'il en tirera, offrant encore de porter et de prendre ce qui ne luy sera pas nécessaire dans les endroits de la d. place, ou en d'autres qui lui se-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ront marqués, il a crû être obligé de nous donner avis des propositions qui luy ont été faites par le d. Maillou et de requérir la démolition de la d. maison aux conditions cy-dessus proposées, croyant la d. démolition nécessaire pour l'agrandissement de la place du Fort St-Louis, et les propositions cy-dessus énoncées avantageuses au Roy, à quoy ayant égard.

"Nous permettons à Me. Maillou de démolir la d. maison cy-devant appelée la Sénéchaussée à la charge qu'il rendra la place où est construite la d. maison nette et sans qu'il puisse prétendre autre chose pour les travaux qu'il fera que les démolitions d'ycelle lesquelles il pourra transporter pour ce qui luy sera utile dans tel endroit qu'il jugera à propos et le surplus qu'il le fera porter dans les endroits qui lui seront marqués par le d. s. de Beaucours."

Pour nous, le *Palais* que le Conseil Souverain fit aménager pour recevoir M. de Tracy en 1665 était tout simplement la première Sénéchaussée de Québec située *dans la place du château Saint-Louis* et que l'intendant Raudot, comme nous venons de le voir, fit détruire en 1711.

Nous appuyons notre théorie sur deux pièces probantes :

Le 6 octobre 1700, MM. de Callières et Bochart Champigny envoyaient au ministre un plan de la haute-ville de Québec. Précisément à l'endroit où quarante ans plus tôt, dans son *Plan du haut et du bas de Québec*, Jean Bourdon plaçait la Sénéchaussée, MM. de Callières et Bochart Champigny indiquaient un bâtiment de mêmes dimensions avec la légende : "Maison du Roi qui servait autrefois de prison, dont le fond appartient aux héritiers de M. de Bécancour." De plus, un jugement du Conseil Souverain du 23 avril 1668 dit :

"Veu le procès extraordinairement encommencé pardevant le lieutenant civil et criminel de cette ville à la requête du procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales, seigneurs de ce pays, demandeurs contre Jacques

Bigeon, prisonnier ez prisons de la *concïergerie du palais de la juridiction ordinaire de cette dite ville* (de Québec) . . . . . .

Le *palais de la juridiction ordinaire* mentionné ici est sans aucun doute possible le *Palais* occupé par M. de Tracy en 1665 et 1666.

P. G. R.

DOMINIQUE LEFEBVRE, SIEUR DU GUESCLIN, ENSEIGNE AU REGIMENT DE CARIGNAN

Depuis une trentaine d'années on a retracé bon nombre d'officiers du régiment de Carignan. En voici un qui n'a pas fait grand tapage mais qui n'en appartenait pas moins au célèbre régiment. Il se nommait Dominique Lefebvre, sieur du Gueselin, et avait le grade d'enseigne. Il est probable qu'il retourna en France à l'automne de 1667 ou l'année suivante.

C'est un acte du notaire Gilles Rageot, de Québec, du 26 août 1667, qui nous permet de sortir ce beau nom de la poussière de l'oubli.

L'acte dit :

"Pardevant le d. Nore, fut présent en sa personne Dominique Lefebvre escuyer sieur du Gueselin, enseigne d'une compagnie au régiment de Carignan-Salières, lequel vollontairement et du consentement de Monseigneur de Tracy s'est demis et demet par ces présentes de la ditte charge d'enseigne et de son drapeau envers Antoine de lafrenée escuyer sieur de Brucy à ce présent et acceptant pour luy la ditte charge d'enseigne et drapeau, et ce moyennant le prix et somme de cinq cens livres monnaye de France et y ayant cours que le sieur du Gueselin a recounu et confessé avoir eu et reçu par l'ordre et des deniers du d. seigneur de Tracy dont il s'est tenu pour comptant, satisfait et bien payé et en a quitté et quitte le d. sieur de Brussy et toutes autres promettant, etc obligeant, etc renoncant etc. Fait et passé au d. Québec en l'hôtel de m. d. seigneur le vingt-sixième jour d'août mil six cent soixante sept près midy. . . . . . . :"

P. G. R.

FRANÇOIS LA BERNARDE, SIEUR DE LAPRAIRIE, PREMIER INSTITUTEUR LAIQUE DE MONTREAL

Sur le gratte-ciel qui s'élève maintenant au coin sud-est des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice, on remarque une plaque de marbre portant l'inscription suivante :

"Here Monsieur de Laprairie Opened the 1st Private School in Montreal, 1683."

Bien des gens se demandent quel était ce Monsieur de Laprairie mais leur question n'obtient pas toujours de réponse parce que les faits et gestes d'un obscur instituteur n'ont pas encore intéressé nos historiens.

Il faut donc jeter quelque lumière—oh ! bien peu—sur ce personnage des premiers temps de Ville-Marie.

François La Bernarde, sieur de Laprairie, de son nom au long et exact, était un huissier royal qui pratiqua comme tel à Sorel, en 1676 et 1677. (Adhémar, 28 sept. 1676 et 19 juil. 1677).

En cette dernière année il quitte Sorel pour se rendre à Champlain et semble y faire un assez long séjour.

Le 1er mai 1683, on le rencontre à Montréal, où il loue de Jeanne Godart, veuve de Pierre Pigeon, une maison sise au coin des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice, dans le but d'y ouvrir une école.

Ce bail, tant pour son objet que pour certaines de ses clauses, devrait intéresser nos lecteurs et nous en extrayons les clauses principales :

"Une maison de bois de pièce sur pièce, consistant en une chambre à feu, deux cabinets, cave et grenier, tenant par devant à la rue Saint-Joseph, par derrière, au jardin et enclos de Pierre Chantreau, bedeau : d'un bout à une petite maison où la dite veuve se retire quand elle vient en ville. . . .à la charge par ledit preneur d'entretenir la maison, d'arborer, aux jours de fêtes du S. Sacrement, le devant de ladite maison de rameaux à l'usage de ce lieu et de payer à la dame Pigeon la somme de 55 livres en deux paiements égaux. . . . ."

Pendant combien de temps, M. de La Bernarde demeura-t-il à Montréal, et reçut-il l'encouragement qu'il escomptait ? Pas plus qu'un an ou deux, car en 1685 un document sous seing privé nous fait voir que le curé Séguenot, de la Pointe-aux-Trembles, acquitte pour La Bernarde

un billet que celui-ci avait signé le 12 juillet 1683 en faveur de M. de La Mothe.

Le 19 de juillet 1688, il dresse avec le consentement du curé de l'endroit, l'abbé Séguenot, le contrat de mariage d'Antoine Galipeau et de Marie Cantin.

Peu après, le 20 octobre 1688, le notaire Adhémar va rédiger un acte à la Pointe-aux-Trembles et l'un des témoins n'est autre que "François La Bernarde, maistre d'escolle". Il exerçait donc alors, sa profession, au boût de l'île. Enfin, au bas d'une pièce judiciaire du 13 avril 1687, on lit :

"Collationné par François La Bernarde, notaire (!) de la Pointe-"aux-Trembles, ce 31 décembre 1688".

Ensuite, nous perdons sa trace.

M. La Bernarde de Laprairie est sans doute le premier instituteur laïque de Montréal, et, comme tel, il a droit à une mention dans l'histoire de notre ville, toutefois, on aurait tort de croire qu'il est le premier qui se soit spécialement occupé de l'instruction des garçons en cette localité.

Suivant M. Jacques Viger, cet honneur reviendrait à Monsieur l'abbé Souart, premier curé de Ville-Marie qui, dès 1661, se dévoua à l'enseignement et s'occupa de cette oeuvre, directement ou indirectement, pendant plus de vingt-cinq ans ainsi que nous le ferons voir dans nos notes sur un autre document inédit concernant les écoles de Montréal.

E.-Z. MASSICOTTE

PIERRE DE SAINTE-MARIE

M. de Sainte-Marie fut envoyé comme officier des troupes à l'île Royale dès les premières années du dix-huitième siècle. Il y mourut capitaine en 1729 ou 1730.

Son fils aîné fut fait enseigne à l'île Royale le 6 mai 1730. Lieutenant le 1er avril 1739, il fut nommé capitaine d'une compagnie de canonniers bombardiers le 1er mai 1743.

Pierre de Sainte-Marie, fils cadet du capitaine de Sainte-Marie, obtint également une expectative d'enseigne à l'île Royale le 10 mai 1728. Enseigne en second le 25 mars 1730, il fut fait enseigne en pied le 25 juillet 1732, et lieutenant en 1737.

Le 1er avril 1737, il se retirait du service avec une pension de 600 livres. Malade, il entra à l'Hôpital-Général de Québec où il décéda le 6 juin 1754.

LA PAROISSE DU CANADA

REMARQUE PRELIMINAIRE

Quand on parle de paroisse au Canada, il ne peut être question que du Canada français, c'est-à-dire de la province de Québec, et c'est d'elle seulement que je parle ici. Outre que la province de Québec est la seule où s'applique le droit civil français, la tradition n'a pas pu ou, du moins, n'a pas été de fait conservée dans les autres paroisses quant à l'organisation du culte et surtout quant au système paroissial.

FONDATION DES PAROISSES A L'ORIGINE, 1608-1658

L'origine des paroisses ne se perd pas dans la nuit des temps, mais elle se confond avec l'origine de la Nouvelle-France. En 1608, Champlain fonde Québec. En 1615, il obtient trois pères Récollets pour inaugurer la Mission du Canada. En 1625, les Récollets appellent les Jésuites à leur aide et trois pères de la Cie de Jésus viennent se joindre à eux. En 1629, après la prise de Québec par Kertk, tous les missionnaires retournent en France, et en 1632, après le traité de St-Germain-en-Laye, les Jésuites furent seuls chargés des missions de la Nouvelle-France, jusqu'en 1659, année de l'arrivée de Mgr de Laval, vicaire-apostolique, sacré évêque de Pétrée en 1658.

Evidemment, de 1615 à 1658, ce fut une période de simple mission pendant laquelle on ne pensa guère à l'organisation temporelle de l'Eglise du Canada. Cependant, il se forma çà et là des établissements canadiens, *germes de futures paroisses* : outre Montréal, Québec, Trois-Rivières et Tadoussac, les documents de l'époque mentionnent les noms de plusieurs endroits visités par les missionnaires, et quelques-unes de ces petites colonies avaient régulièrement leurs offices paroissiaux. Il n'y avait encore, à l'arrivée de Mgr de Laval, que trois paroisses un peu organisées, Québec, Montréal, Beaupré (*Vie de Mgr de Laval*, par le même auteur).

1658-1688

En arrivant, Mgr de Laval se mit à l'oeuvre de l'organisation de son vicariat apostolique et un de ses premiers actes d'administration fut la création d'une officialité, après quoi il pourvut aux besoins spirituels de son troupeau : aux Jésuites qui, depuis près de trente ans, évangélisaient

les sauvages dont, seuls, ils comprenaient et pouvaient parler la langue, fut dévolue la charge de continuer leur ministère chez les indigènes jusqu'aux endroits les plus reculés ; la colonie de Montréal était desservie par les Messieurs de Saint-Sulpice ; celle de Québec par d'autres prêtres séculiers.

En 1663, Mgr de Laval fonde son séminaire qui, tel que conçu dans son esprit, n'était pas seulement un collège classique ou une maison de formation ecclésiastique, mais devait être comme l'âme de l'Eglise de la Nouvelle-France. Les prêtres séculiers feraient partie du séminaire lui-même. Les cures toutes amovibles lui sont unies. Le séminaire en reçoit toutes les dîmes, mais il est obligé de pourvoir à la subsistance du curé. Tous les biens sont en commun, et chacun devait pratiquer le plus parfait esprit de désappropriation et considérer le séminaire comme sa maison où il pourrait venir de temps en temps se retremper dans les exercices de la vie spirituelle, et serait toujours assuré d'y trouver, en maladie et à la mort, un lieu de refuge, de paix et de consolation.

DE 1688 à 1831

Tel était le système de cure existant lorsque Monseigneur de Saint-Vallier remplaça Monseigneur de Laval comme évêque de Québec. Ce système ne pouvait avoir, même dans l'esprit de Monseigneur de Laval, un caractère définitif. Il était le système des *gros décimateurs,* contre lequel il y avait en France un mouvement très prononcé. Monseigneur de Saint-Vallier qui n'avait pu s'empêcher d'admirer la charité qui unissait tous les membres du clergé et la vertu à laquelle le séminaire donnait partout l'élan, s'était d'abord proposé de ne rien changer. Mais sa situation n'était pas la même que celle de son prédécesseur qui avait fondé le séminaire et y exerçait une influence incontestée par l'ascendant de ses vertus et le souvenir impérissable de ses services. Peut-être craignait-il que laisser l'administration de toutes les cures au séminaire ne lui fût une entrave à la libre administration de son diocèse ; quoi qu'il en soit, il revint sur sa détermination et brisa le système des cures unies au séminaire pour réduire cette institution à n'être qu'une maison de formation ecclésiastique.

La seule règle pour l'érection des paroisses paraît avoir été le droit canon. De la fondation de la colonie à la cession du pays à l'Angleterre, l'évêque seul y avait pourvu sans l'intervention du pouvoir civil, et les choses en restèrent ainsi depuis la cession jusqu'en 1831.

DE 1831 A NOS JOURS

En cette année 1831, on adopta une loi pourvoyant à *l'érection civile* des paroisses. C'est encore cette loi qui régit la matière avec des modifications apportées dans le cours des temps. Encore aujourd'hui comme autrefois, comme toujours, c'est l'autorité ecclésiastique qui, à son gré, avec une entière liberté d'action, suivant les règles du droit canon et de la discipline établie dans chaque diocèse, érige, subdivise, démembre, annexe les paroisses. C'est *l'érection canonique* qui fait de la paroisse une corporation pouvant posséder des biens, poursuivre, être poursuivie, c'est-à-dire ester en justice, en un mot jouir de la pleine vie civile.

L'érection civile ne donne à la paroisse canonique que les effets civils, c'est-à-dire le droit de se constituer en municipalité pour fins électorales, scolaires, judiciaires et autres. L'autorité ecclésiastique n'a aucun intérêt à faire ériger civilement la paroisse qu'elle a elle-même érigée canoniquement. Les paroissiens seuls sont intéressés à obtenir cette érection civile pour se constituer en municipalité civile. De même qu'une paroisse simplement canonique ne peut former une municipalité sans l'intervention de l'Etat, de même une paroisse que l'Etat érigerait, sans qu'elle soit paroisse canonique, *ne serait pas une cure.*

PROCEDURES DE L'ERECTION CANONIQUE ET CIVILE—REQUETE SOLLICITANT L'ERECTION CANONIQUE

Sur requête à l'Ordinaire d'une majorité des francs-tenanciers du territoire dont on demande l'érection en paroisse, l'autorité ecclésiastique députe un délégué pour vérifier les allégations de la requête et dresser un procès-verbal *de commodo et incommodo.*

Un avis de dix jours doit être donné aux intéressés du jour et du lieu où le délégué se transportera. L'avis est publié et affiché, deux dimanches consécutifs, à l'issue du service divin du matin, à la porte de l'église ou chapelle de chaque paroisse ou mission intéressée, et aussi à la porte de l'église ou chapelle de la paroisse ou mission où les intéressés sont desservis ; et à défaut d'église ou chapelle, dans le lieu le plus public de la résidence des intéressés.

C'est alors qu'intervient le décret d'érection canonique.

AVIS QUE L'ERECTION CIVILE SERA DEMANDEE

Le décret canonique est publié deux dimanches consécutifs au prône des églises ou chapelles des paroisses ou missions intéressées, avec un avis

que, sous trente jours, de la dernière publication du décret, dix ou la majorité des francs-tenanciers mentionnés en la requête sur laquelle a été rendu le décret canonique s'adresseront aux commissaires pour en obtenir la reconnaissance civile.

CONCESSION DE L'ERECTION CIVILE

Passé ce délai de trente jours, le secrétaire des commissaires transmet au lieutenant-gouverneur le décret canonique avec un certificat attestant qu'aucune opposition n'a été déposée à son bureau, ou que, ayant été déposée, elle a été rejetée.

PROCLAMATION DE L'ERECTION CIVILE

C'est alors que peut être émanée la proclamation sous le grand sceau érigeant la paroisse pour les fins civiles.

Cependant, en vertu d'une loi passée pour faciliter la confection du cadastre, cette proclamation n'est pas émise s'il n'est produit un diagramme et une description technique de la paroisse à ériger civilement, dressés par un arpenteur et approuvés par le ministre des Terres de la Couronne.

DATE DE LA LOI EN VIGUEUR

La loi pourvoyant à l'érection civile des paroisses date de 1831.

POUVOIR ABSOLU DE L'EVEQUE

Depuis la fondation de la Colonie jusqu'en 1831, c'est l'évêque seul, qui, dans la plénitude de sa liberté d'action, suivant les règles du droit canon et la discipline du diocèse, érige, subdivise, démembre, annexe les paroisses. Aucune loi civile ne restreint ses pouvoirs, la confirmation par le pouvoir civil n'est pas même requise.

EDIT DE 1749 RESTE LETTRE MORTE

Un édit (avril 1695) déclarait que "Les archevêques et évêques pourront, avec les solennités et procédures accoutumées, ériger des cures dans les lieux où ils l'estimeront nécessaire." L'édit de 1749 ordonna qu'il ne serait fait "aucune chapelle ou autres titres de bénéfices dans l'étendue du royaume sans lettres patentes", mais cet édit n'a jamais été enregistré au Conseil Souverain, et n'a jamais été en vigueur dans la Nouvelle-France.

EFFETS DE L'ERECTION CANONIQUE

L'érection canonique fait de la paroisse une corporation pouvant pos-

[illegible]

séder des biens, poursuivre, être poursuivie, c'est-à-dire ester en justice, en un mot, jouir de la pleine vie civile.

SOUS LE REGIME SEIGNEURIAL

Le régime seigneurial qui a pris fin en 1854, n'a jamais eu rien à voir avec l'érection des paroisses, et son abolition n'a pu rien changer. Un édit, il est vrai, fut promulgué en 1679, à la faveur duquel les seigneurs suscitèrent des difficultés et créèrent des embarras à l'évêque surtout quant à la construction des édifices religieux. Cet édit accordait le droit de patronage à "celui qui aumônera le fonds sur lequel l'église paroissiale sera construite, et fera de plus tous les frais du bâtiment", et donnait au seigneur le droit de préférence à tout autre, à conditions égales. Mais le cas fut péremptoirement réglé par un arrêt du Conseil d'Etat, le 27 mai 1699, qui permit à l'évêque de bâtir lui-même des églises en pierre, là où il le jugerait convenable pour la commodité des habitants, auquel cas le droit de patronage lui appartiendrait.

PEUT-ON DIRE QUE LA PAROISSE A FAIT LE CANADA FRANCAIS

Oui, on peut dire que la paroisse a fait le Canada français. Ce qui est certain, c'est qu'elle l'a conservé. Ce fut la sauvegarde, le rempart de notre foi, de notre langue, de nos lois, de nos institutions.

Quand arriva la nouvelle du traité de 1763, la plupart des familles aisées, les fonctionnaires, les marchands, les hommes de loi s'empressèrent de quitter un pays qui ne leur offrait plus qu'une perspective de persécutions, de sujétions, d'infériorité perpétuelle. . . .Mais il restait encore une soixantaine de mille Canadiens français et catholiques : le clergé en masse résolut de partager leur sort et de remplir à leur égard jusqu'à la fin les devoirs d'un ministère tout de charité et de consolations.

Le pays, surtout dans le gouvernement de Québec, n'était plus qu'un amas de ruines et de cendres. L'envahisseur avait semé l'incendie sur les deux rives du Saint-Laurent. La capitale, deux fois assiégée, avait été bombardée et presque anéantie. Les habitants ruinés et décimés, ne songèrent plus qu'à se réfugier sur leurs terres pour réparer leurs pertes ; et, s'isolant de leurs nouveaux maîtres, ils se livrèrent exclusivement à l'agriculture.

Pendant trois ans, le pays fut soumis au régime militaire, en violation des capitulations. Ne connaissant pas la langue du conquérant, les

Canadiens ignorèrent les juges éperonnés qui remplaçaient les tribunaux civils et, sans se plaindre, ils réglèrent leurs différends eux-mêmes, ou les firent régler par le curé ou les notables du lieu, surtout par le curé dont l'influence s'augmenta par là-même.

C'est alors que la paroisse canadienne n'est plus seulement un corps canonique ou politique, mais une âme. Elle est devenue une famille, c'est la famille amplifiée. Le père de famille, c'est le curé. Il est l'ami et le conseiller de ses fidèles, l'arbitre de ses différends, il se fait le médecin de leur corps comme de leur âme.

Il assume les fonctions les plus diverses, colonisateur, missionnaire agricole, voire même maître d'école quand il ne se trouve personne pour instruire les enfants. Dans l'administration des biens de la fabrique, dont le *marguillier en charge* se décharge volontiers sur lui, il acquiert l'expérience qui en fait un homme d'affaires.

La vie commune avec ses vicaires, la seule pratiquée au Canada, anglais comme français, non seulement l'engage à donner le bon exemple et entretient en lui le sens de la sociabilité, mais assure aux jeunes prêtres une meilleure formation ecclésiastique, complète et affermit celle qu'ils ont reçue au Grand Séminaire : l'un peut-être de ses effets les plus bienfaisants, c'est la transmission des traditions et l'apport de paroisse en paroisse des usages, coutumes et réformes qui ont fait leurs preuves ici et là.

Le curé et ses vicaires s'appliquent à discerner et à cultiver les vocations. Quand ils ont constaté chez un enfant des aptitudes à la formation classique, ils lui enseignent les éléments du latin et leur procurent les moyens de compléter leurs études dans un collège ou séminaire. C'est le clergé, le plus souvent un simple curé de campagne, qui a fondé toutes nos institutions d'enseignement secondaire.

COMMENT EST ETABLIE LA PROPRIETE PAROISSIALE

La propriété paroissiale, c'est l'église, la sacristie, le presbytère, le cimetière et la salle publique.

Qu'est-ce que cette salle publique ? Voici tout le monde va à la messe le dimanche, excepté ceux qui sont retenus à la maison pour la garde des enfants en bas âge. Il n'y a pas de mauvais temps, pas de tempêtes, pas de mauvais chemins, pas de froids qui tiennent, on y accourt de 12 à 15 kilomètres. L'Office paroissial ou dominical, avec le prône du curé, c'est l'événement de la semaine.

On en parle sur le perron de l'église, à la sortie de la messe, on en reparlera à la maison, toute la semaine, jusqu'au dimanche suivant. Avant la messe, des parents et des amis qui ne se sont pas vus de la semaine se rencontrent sur la place ; des salutations s'échangent et les conversations s'engagent jusqu'à ce qu'on leur donne le signal du commencement de la messe.

Or, en hiver, ces entretiens ne sont guère possible sur la place ou sur le perron de l'église. On a donc construit ce qu'on appelle une salle publique, c'est-à-dire une salle ou des salles d'attente dont on se sert aussi pour les réunions du Conseil municipal, des commissaires d'école et parfois même pour les *meetings* politiques.

Quand il s'agit de construire ou réparer l'un de ces édifices religieux, la majorité des francs-tenanciers demande à l'Ordinaire du diocèse l'autorisation requise, et l'évêque après avoir procédé comme pour l'érection d'une paroisse, émet un décret en réservant l'approbation des plans et devis.

Quand l'autorité ecclésiastique a donné son décret, la majorité des francs-tenanciers intéressés s'adressent à des commissaires nommés à cette fin par l'Etat dans chaque diocèse pour en obtenir l'autorisation d'élire des syndics, chargés de mettre le décret à exécution. Les syndics élus après les formalités et publications d'avis requises par la loi demandent aux mêmes commissaires la confirmation de leur élection.

En ratifiant leur élection, les commissaires autorisent les syndics à cotiser les propriétaires de terres et autres immeubles de la paroisse au *prorata* de leur valeur respective, et à en prélever le montant. Cet acte de répartition doit être publié et présenté aux commissaires, après avis aux intéressés, pour approbation. Une fois approuvée par les commissaires, cette cotisation porte hypothèque privilégiée sur chaque immeuble. Les syndics forment une corporation dont la seule fonction est de mettre à exécution le décret canonique, de payer les frais de constructions, de cotiser pour cette fin et de prélever la cotisation imposée.

L'ORGANISME PAROISSIAL

Il comprend trois éléments : 1.—Une municipalité civile, érigée légalement, autonome, dotée de pouvoirs presque absolus, indépendante dans la sphère de ses attributions, gouvernée par un Conseil de sept membres élus par les contribuables, et dont le budget est alimenté par un impôt foncier. S'il y a conflit entre les parties intéressées, elles peuvent en

appeler au Conseil de comté, composé des maires de chaque paroisse, ou bien aux tribunaux civils.

2.—Une municipalité scolaire : érigée légalement, autonome, possédant presque tous les pouvoirs désirables, indépendante dans sa sphère d'action, gouvernée par une Commission scolaire élue par les intéressés, dont le budget est constitué par un impôt foncier auquel le gouvernement ajoute une légère subvention et, ne dédaignant pas de consulter le curé qui, d'ailleurs, est libre de visiter ses écoles paroissiales quand il lui plaît.

Si quelqu'un se croit lésé il lui est loisible d'en appeler au Surintendant qui, grâce à Dieu, n'est pas un ministre de l'Instruction publique, ou, s'il le préfère, au Conseil de l'Instruction publique, composé de l'épiscopat provincial et d'un nombre de laïques égal à celui des évêques.

3.—Une Fabrique pour la gestion des biens ecclésiastiques paroissiaux : légalement instituée. autonome et indépendante comme les municipalités civiles et scolaires, munie de pouvoirs limités seulement par ceux de l'Ordinaire, qui jouit du droit de veto sur ses actes administratifs, gouvernée par un Conseil de marguilliers élus par les paroissiens, présidé de droit par le curé, dont le budget, alimenté par le casuel, le loyer des bancs, le revenu du cimetière, les quêtes ordinaires et extraordinaires, sert à défrayer les dépenses du culte, des réparations, etc., et même des constructions des édifices religieux. Dans ce dernier cas on a recours aux souscriptions volontaires ou à une répartition légale, payable en dix, vingt, trente, quarante ans.

Ces fabriques de nos paroisses canadiennes sont des filiales de celles qui existaient en France avant la Révolution, et sont substantiellement restées les mêmes. En d'autres termes, elles sont de bonnes "machines françaises."

BUDGET DU CURÉ

Dîme, c'est-à-dire le 26e minot des grains récoltés, ou l'équivalent en argent.

Casuel des messes, mariages, services et sépultures.

Capitation des emplacitaires.

Supplément imposé par l'évêque si la dîme est insuffisante.

Parfois, usufruit d'une terre appartenant à la Fabrique.

Dans les villes, les paroissiens ne paient ni dîme ni capitation. Le curé et les vicaires sont payés par la Fabrique, et de plus le curé touche sa part de casuel.

Les paroissiens tiennent à ce que leur curé ait les revenus nécessaires pour faire honneur à sa position, et seraient humiliés s'il en était autrement. Ils répondent généreusement à ses appels en faveur des oeuvres paroissiales et n'hésitent pas à construire des églises de 150 à 200,000 piastres.

JURISPRUDENCE CANADIENNE

Ses deux sources principales sont : le droit criminel anglais et le droit civil français. Notre Code civil n'est littéralement que le Code Napoléon amendé et canonisé.

LIBERTE DE TESTER

Elle est absolue, chacun peut disposer de ses biens à sa guise. Ainsi un père de famille peut même déshériter tous ses enfants. En pratique, on use sagement de cette liberté. Un père de famille choisit son héritier de prédilection, lui donne la part du bien pour qu'il puisse honorablement continuer les traditions de la famille, subvient à l'éducation et à l'avenir de ses autres enfants, et leur lègue une somme variant suivant les circonstances.

C'est grâce à cette liberté testamentaire que le "Comité des anciennes familles", à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec, en 1908, a distribué plus de 250 médailles aux Canadiens français dont la terre n'avait pas changé de nom depuis deux cents ans.

L'ESPRIT PAROISSIAL

Il est en somme admirable et aussi intense qu'autrefois. Les Canadiens français sont orgueilleux de leur paroisse sous tous les rapports, ambitionnent la première place pour cette petite patrie, s'enorgueillissent surtout du nombre de prêtres et de religieuses qu'elles comptent, s'intéressent à tout ce qui est de nature à promouvoir son progrès et sa prospérité.

Bien qu'en bons Normands ils aiment plaider et se chicaner, si un malheur frappe l'un deux, ils lui tendent immédiatement la main, lui aident à reconstruire sa maison ou sa grange incendiée, se distribuent les orphelins de père et de mère, et soutiennent leurs pauvres. La masse des paroissiens ne fait généralement qu'un avec son curé, le seconde, le consulte, apprécie sa présence au milieu d'eux, son dévouement. Plébéien comme

eux, il se mêle à eux, rien de ce qui les intéresse ne lui est étranger, et sa porte leur est ouverte à toute heure, sans faire antichambre, comme celle du bureau du cardinal archevêque de Québec à son clergé.

MENTALITE RELIGIEUSE

Elle est foncièrement croyante et pratiquante. Ce serait presque parfait, si l'instruction religieuse des intellectuels était plus doctrinale et plus complète.

Le nombre de ceux qui ne pratiquent point est proportiellement insignifiant. Dans les paroisses rurales tout le monde fait ses Pâques, sauf quelques retardataires, plus nombreux dans les villes.

La communion fréquente est partout en honneur et la Communion réparatrice mensuelle réunit dans toutes les églises des centaines de personnes.

L'observance du dimanche n'est pas aussi parfaite qu'autrefois, mais elle est très bonne.

Les anticléricaux, sectaires, libres-penseurs prétendus, radicaux proprement dits, sont presque aussi rares que les corbeaux blancs. S'il y en a qui s'affichent comme tels, c'est plutôt par fanfaronnade, ignorance ou insuffisance de matière cérébrale. Le respect humain du Canadien Français placé dans un milieu ambiant et pratiquant, est le contraire du respect humain français.

Il y a cependant, dans les grandes villes, quelques douzaines de Canadiens français égarés dans la maçonnerie anglaise, par intérêt personnel presque toujours.

PROBITE

Il n'y a guère plus de 30 à 40 ans, les prêts de la main à la main étaient assez fréquents chez le peuple, et les rentes étaient payées ad libitum. Ils sont plus rares aujourd'hui et l'argent a une valeur plus grande car la situation économique a changé.

En général, le Canadien français est encore très probe, mais il est sûr que la probité commerciale, industrielle, et professionnelle a baissé.

L'INFILTRATION DES IDEES MODERNES

Sans doute ce péril existe, mais le clergé, secondé par trois quotidiens catholiques, indépendants des partis politiques, a l'oeil ouvert, et il espère.

moyennant la grâce de Dieu, sauvegarder la paroisse et la famille, comme jusqu'à présent, il les a sauvegardées contre le protestantisme avec lequel elles sont en contact dans les villes. En tout cas, la paroisse et la famille ne sont pas entamées à l'heure actuelle.

CHANT LITURGIQUE

L'assistance ne chante pas à l'unisson dans nos églises, mais le chant liturgique est exécuté le dimanche et sur semaine par des laïques qui tiennent à cet honneur.

CLERGE SECULIER ET REGULIER

Sur tous les terrains il y a entente cordiale.

NOS CANTIQUES ET CHANSONS

Ils sont les cantiques et les chansons de la mère-patrie, les gosiers seuls diffèrent. Le répertoire des cantiques et des chansons canadiennes est encore très limité. "Ca viendra quand ?" "Quand petit poisson sera devenu grand."

D'ailleurs, on ne peut faire mieux.

L'ESPRIT PAROISSIAL

Il est indiscutable que l'intimité du clergé avec le peuple favorise singulièrement l'esprit paroissial. Entre les deux éléments il n'y a qu'une distance invisible à l'oeil nu.

CABARETS

Il est authentique que beaucoup de centres industriels sont indemnes de la plaie des cabarets. Québec dont la population est de 120,000 âmes vient de passer trois ans sous le régime de la prohibition, qui ne tolère aucun cabaret. Lévis qui compte 10,000 âmes est sous le même régime.

PRISONS

Les prisons des districts ruraux sont généralement vides ou ne comptent que quelques pensionnaires.

CLASSE OUVRIERE

Non seulement la classe ouvrière des centres industriels, à la ville comme à la campagne, peut facilement élever une famille nombreuse, mais vivre comme une bourgeoise, quand il y a économie.

Assimiler la classe ouvrière canadienne à la classe ouvrière européenne serait une grave erreur.

FAMILLES OUVRIERES RICHES D'ENFANTS

Sans doute, elles ne le sont pas, sauf exceptions, au même dégré que celles de la campagne. La mortalité infantile en est la cause principale. Elle est naturellement plus considérable à la ville qu'à la campagne pour les raisons que les conditions hygiéniques y sont plus défavorables, que les enfants en général n'y poussent pas autant au grand air et en plein soleil. Cependant la nichée d'enfants est encore le plus ordinairement, sinon l'unique capital des familles ouvrières de nos villes et des centres industriels. Preuve : la liste suivante que nous communique le curé de Saint-Malo, dont les paroissiens sont en grande partie des ménages ouvriers.

1.—Wilfrid Cantin	10	enfants	7.—William Doddridge	12	enfants
2.—Philéas Cantin	11	"	8.—F. X. Demers	15	"
3.—Joseph Cantin	12	"	9.—Napoléon Nadeau	14	"
4.—Fortunat Bilodeau	11	"	10.—F. X. Pageau	12	"
5.—Joseph Villeneuve	16	"	11.—Edmond Dion	11	"
6.—Hector Lapointe	19	"	12.—Georges Vidal	11	"

Si cette paroisse ne comptait que cette douzaine de familles riches d'enfants, cette liste ne serait même pas un commencement de preuve. mais la litanie de ces familles capitalistes serait longue si elle était complète. Il en est ainsi non seulement à Saint-Malo mais dans tous les faubourgs ouvriers de Québec, tels que St-Sauveur, Sacré-Coeur de Jésus, Jacques-Cartier, Saint-Roch, St-Frs d'Assise, Stadacona, Limoilou, St-Jean-Baptiste et Saint-Coeur de Marie.

En résumé, le Canada français est en miniature un fac-similé assez fidèle de la France du XVIIe siècle, sous certains rapports du moins, et il ambitionne—volventileus annis—de jouer en Amérique le rôle de la Fille aînée de l'Eglise en Europe. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi ! (1)

CHANOINE GOSSELIN

---

(1) Ces pages sur la paroisse canadienne-française donnent les réponses au questionnaire de S. G. Mgr Langénieux, évêque de Dijon.

JEAN-MAURICE-PHILIPPE DE PERNON DE LAFOUILLE

Dans les lettres de rémission accordées par le roi de France à Philippe Gaultier de Comporté, le 16 juin 1680, il est dit qu'en 1664 le dit Gaultier de Comporté était soldat dans la compagnie de son oncle, le capitaine La-Fouille, qui tenait garnison à LaMotte-Saint-Héray, près de Parthenay, en Poitou.

On voit bien dans les mêmes lettres de rémission que la compagnie de LaFouille était à la veille de s'embarquer pour la Nouvelle-France, mais jusqu'ici on a trouvé aucune trace du sieur LaFouille dans notre pays.

Deux actes du notaire Gilles Rageot, l'un du 3 juillet 1667 et l'autre du 6 septembre 1667, nous permettent d'affirmer que le capitaine La-Fouille passa ici avec le régiment de Carignan. Dans l'un de ces actes, Rageot donne au long les noms et prénoms de LaFouille : Jean-Maurice-Philippe de Pernon, écuyer, sieur de LaFouille, capitaine dans le régiment de Carignan.

P. G. R.

QUESTIONS

J'ai sous les yeux une lettre d'un père à son fils écrite vers 1745 ou 1750. Le père conseille fortement à son garçon de ne pas se faire *piquer* comme les Sauvages.

En quoi consistait cette opération ? Je suppose que le mot *piquer* est une expression canadienne employée à la place de *tatouer*.

CURIEUX

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, dit souvent de tel ou tel individu qu'il était cadet à l'aiguillette. Qu'était un cadet à l'aiguillette sous le régime français ?

MILES

REPONSE

M. de Langy-Montégron (Vol. XXVII, p. 125).—Le nom de famille est Levrault, ainsi qu'il est orthographié au Poitou. Le chef de la branche canadienne, Léon-Joseph, né en 1670, entra dans les Cadets à Besançon en 1682 (1), passa en Canada en 1687 où il a porté le mousquet jusqu'en 1691 quand il obtint le grade d'Enseigne en pied (2), et passa lieutenant reformé en 1696. Anne Aigron était la mère de Léon, et le surnom de Montégron, on le voit aurait été composé par le fils, tout comme fit Daniel de Lagauchetière qui s'appelait Migeon et dont la mère portait le nom de Gauchet. Léon Levrault de Langy, écuier, sieur de Maisonneuve, était de famille noble. En 1696, les armes de cette famille sont enregistrées à Châtellerault près Poitiers par Cosme Levrault, écuier, sieur de Maisonneuve. Nous en avons fourni un dessin dans le deuxième volume de l'Armorial du Canada Français. Dans la collection de manuscrits du chevalier de Lévis, on rencontre mentionnés souvent les noms de messieurs de Langy. Dans un tableau des officiers de la colonie figurent M. de Langy de Montegron et M. Levreau-Langy.

Si Mgr Tanguay ne se trompe, Jean-Baptiste Levrault marié à Marie-Madeleine Daillebout, serait le lieutenant de Montégron. Les notes mises en renvoi à la page 406 du volume 5 de son *Dictionnaire* correspondent à ce que l'on relève dans les manuscrits de Lévis : "Officier distingué en 1758. Officier canadien actif, vigilant, toujours prêt à marcher et à se signaler. Il était avec Bourlamaque à Carillon en 1759 : Il fut envoyé pour observer l'armée anglaise et pénétra jusqu'à une lieue d'Orange où elle était campée etc." Tanguay est si souvent en défaut que je ne puis assurer que Jean-Baptiste est bien le lieutenant de Langy-Montégron, mais je le crois. A cette époque tourmentée de la colonie, il y eut plusieurs Levrault de Langy, officiers. Il y avait Jacques-Joseph né en 1708 : le chevalier Alexis de Langy, né en 1712 : Antoine-Joseph, né 1720, cadet à l'aiguillette en 1745 (?), François-Thomas né en 1719 : Antoine-Joseph serait peut-être celui connu sous le nom de Langy-Fontenelle.

Jacques-Joseph avait épousé Marie-Anne Chorel d'Orvilliers. En 1778 ses enfants vendent leurs droits sur le fief d'Orvilliers à Pierre-François Chorel d'Orvilliers. (Rapp. Archives, Ottawa, 1884, p. 19).

REGIS ROY

(1) Officiers des troupes en Canada en 1701. *B. R. H.*, vol. 27, p. 277.

(2) L'abbé Daniel a Langis de Montégron, enseigne en 1691. Ce qui s'accorde avec la liste de 1701.

[illegible]

v. 27
1921

TABLE DES MATIERES